



Procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 24 avril 2023

SOMMAIRE

Présidence de monsieur Bruno Bernard, Président	(p. 11-16- 26-29-31)
Désignation d'un secrétaire de séance	(p. 12)
Constatation du quorum	(p. 12)
Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée	(p. 12)
Présidence de madame Emeline Baume, 1^{ère} Vice-Présidente	(p. 18-28- 29)
Présidence de madame Béatrice Vessiller, 2^{ème} Vice-Présidente	(p. 15)
Annexe 1 : Résultats des votes	(p. 45)
Annexe 2 : Pièce jointe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2023-2153	(p. 56)
Annexe 3 : Pièce jointe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2023-2249	(p. 68)
Annexe 4 : Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente en date des 7 avril 2023 et 11 avril 2023	(p. 78)
N° CP-2023-2143 <i>Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er janvier au 28 février 2023</i>	(p. 12)
N° CP-2023-2144 <i>Dardilly - Vénissieux - Schéma directeur des énergies (SDE) - Stations multi-énergies - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2145 <i>Zone à faibles émissions mobilité (ZFE) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention</i>	(p. 13)
N° CP-2023-2146 <i>Zone à faibles émissions mobilité (ZFE) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions</i>	(p. 13)
N° CP-2023-2147 <i>Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides</i>	(p. 13)
N° CP-2023-2148 <i>La Mulatière - Oullins - Pierre-Bénite - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 entre le carrefour rue Stéphane Déchant/quai de la Libération et le chemin du Barrage - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération</i>	(p. 33)

N° CP-2023-2149	<i>Dardilly - Limonest - Lissieu - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie entre l'échangeur de la Garde à Limonest et le giratoire de la Chicoterie à Lissieu</i>	(p. 35)
N° CP-2023-2150	<i>Lyon 8ème - Végétalisation de la place du Bachut Est - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon</i>	(p. 38)
N° CP-2023-2151	<i>Plan Campus - Opération Institut de nanotechnologies de Lyon, (INL) - Chimie, physique, électronique (CPE) INL-CPE - Avenant n° 5 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 14)
N° CP-2023-2152	<i>Fonds de soutien aux colloques et évènements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations organisant des manifestations scientifiques en 2023</i>	(p. 14)
N° CP-2023-2153	<i>Subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2022-2027 - Programmation des crédits au titre de 2022 - Mise à disposition de l'outil Insertis par la Métropole de Lyon auprès de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) dans le cadre du déploiement des antennes territoriales</i>	(p. 15)
N° CP-2023-2154	<i>Insertion des jeunes - Attribution de subventions dans le cadre de la programmation d'actions en faveur des jeunes en insertion - Attribution de subventions dans le cadre de l'accompagnement du Revenu solidarité Jeunes (RSJ) - Année 2023</i>	(p. 16)
N° CP-2023-2155	<i>Filière alimentation durable - Attribution de subventions de fonctionnement à l'Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes (ISARA) pour l'animation de la FoodTech Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), aux associations le Cluster Bio AuRA et AGRIBIO Rhône et Loire pour l'année 2023</i>	(p. 14)
N° CP-2023-2156	<i>Accompagnement à la transition de l'industrie - Attribution de subventions à différentes associations pour leur programme d'actions 2023</i>	(p. 14)
N° CP-2023-2157	<i>Entrepreneuriat - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités et participant à la résilience entrepreneuriale pour leurs programmes d'actions 2023</i>	(p. 14)
N° CP-2023-2158	<i>Lyon - Les Rendez-vous Carnot - Édition 2023 - Attribution d'une subvention à l'Association des instituts Carnot (AiCarnot) pour l'organisation de la 16ème édition du salon d'affaires du 18 au 19 octobre 2023</i>	(p. 14)
N° CP-2023-2159	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Club hôtelier lyonnais (CHL) pour son programme d'actions 2023</i>	(p. 15)
N° CP-2023-2160	<i>Renouvellement de la requalification des parcs d'activité et zones industrielles pour les années 2023, 2024 et 2025 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 14)
N° CP-2023-2161	<i>Aide sociale à l'hébergement (ASH) des personnes âgées et en situation de handicap - Prise en charge des dépenses de mutuelle</i>	(p. 16)
N° CP-2023-2162	<i>Prévention spécialisée - Convention-type de partenariat avec les établissements scolaires et les équipes de prévention spécialisée métropolitaine</i>	(p. 16)
N° CP-2023-2163	<i>Maisons d'enfants à caractère social (MECS), internats et foyers de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Études et diagnostics complémentaires - Individualisation partielle d'une autorisation de programme globale</i>	(p. 17)
N° CP-2023-2164	<i>Attribution d'une subvention à l'Institut français dans le cadre du développement des échanges culturels et artistiques internationaux - Année 2023</i>	(p. 17)

N° CP-2023-2165	Lyon - Corbas - Feyzin - Saint-Fons - Solaize - Vénissieux - Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon - CTM Portes du Sud - CTM Rhône Amont - Attribution de subventions pour l'année 2023	(p. 17)
N° CP-2023-2166	Villeurbanne - Éducation artistique et culturelle et action culturelle - Convention de partenariat entre l'État, la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône	(p. 17)
N° CP-2023-2167	Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Convention de partenariat culturel avec l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) de Lyon	(p. 17)
N° CP-2023-2168	Lugdunum - Musée et théâtres romains - Fixation des tarifs de la boutique	(p. 17)
N° CP-2023-2169	Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps - Année 2023	(p. 17)
N° CP-2023-2170	Sport - Partenariat avec les clubs sportifs professionnels - Attributions de subventions pour la saison 2022-2023	(p. 17)
N° CP-2023-2171	Convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché ayant pour objet l'acquisition des éléments de signalétique et de Look of the Games relatifs aux Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024	(p. 17)
N° CP-2023-2172	Vie associative - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement de la vie associative métropolitaine - Année 2023	(p. 18)
N° CP-2023-2173	Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1 ^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2023	(p. 18)
N° CP-2023-2174	Mise à disposition de personnel auprès du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML) - Convention avec le SMT AML pour la période 2023-2026	(p. 18)
N° CP-2023-2175	Marché public de fournitures n° 2019-384 - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société Lyon Bureau	(p. 18)
N° CP-2023-2176	Demande de remises gracieuses de la part des régisseurs titulaires et dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA) - Année 2022	(p. 18)
N° CP-2023-2177	Lyon 2ème - Dégradation du mur d'un local de dépôt de la propriété, propriété de la Métropole de Lyon, situé 25 rue Seguin - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole, la société civile immobilière (SCI) RS 23 et la société anonyme (SA) AXA France IARD, annulant et remplaçant le protocole d'accord transactionnel de juillet 2020	(p. 18)
N° CP-2023-2178	Mandat spécial accordé aux délégations d'élus pour les voyages de mémoire à Struthof (Bas-Rhin) les 2 et 3 mai puis 10 et 11 mai 2023	(p. 18)
N° CP-2023-2179	Bron - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 7 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Clairière	(p. 19)
N° CP-2023-2180	Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative organisme régional solidaire (ORSOL) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition foncière de 9 logements sis 93 avenue Général de Gaulle dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS) avec la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat	(p. 19)

N° CP-2023-2181	<i>Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 44 logements sis 25 à 27 rue de l'Oratoire</i>	(p. 19)
N° CP-2023-2182	<i>Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 81 logements sis 27 quai Georges Clémenceau</i>	(p. 19)
N° CP-2023-2183	<i>Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 25 logements sis 50 à 52 rue Coste</i>	(p. 19)
N° CP-2023-2184	<i>Caluire-et-Cuire - Francheville - Lyon - Montanay - Oullins - Rillieux-la-Pape - Saint-Genis-Laval - Sainte-Foy-lès-Lyon - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette portant sur 33 lignes</i>	(p. 19)
N° CP-2023-2185	<i>Charbonnières-les-Bains - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 9006 chemin de la Chanterie</i>	(p. 19)
N° CP-2023-2186	<i>Corbas - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 15 logements sis 20 rue Grange Blanche</i>	(p. 19)
N° CP-2023-2187	<i>Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation lourde de 83 logements sis chemin des Saules et chemin des Corneilles</i>	(p. 19)
N° CP-2023-2188	<i>Fleurieu-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 15 logements sis montée des Bruyères et impasse des Cerisiers</i>	(p. 19)
N° CP-2023-2189	<i>Fontaines-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 110 logements sis 22 à 34 rue Joliot Curie et 6 à 8 rue Ampère</i>	(p. 19)
N° CP-2023-2190	<i>La Tour-de-Salvagny - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 8 rue de la Mairie</i>	(p. 19)
N° CP-2023-2191	<i>Lyon 1er - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 24 logements dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans sis 26 rue Burdeau</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2192	<i>Lyon 2ème - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 59 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2193	<i>Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 10 logements sis 12 impasse Victor Hugo</i>	(p. 20)

N° CP-2023-2194	<i>Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition amélioration d'un logement sis 9 rue Mortier</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2195	<i>Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 3 logements sis 64 cours Richard Vitton - Complément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1250 du 11 avril 2022</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2196	<i>Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de La Banque postale - Construction de 18 logements destinés à la location-accession sis 19 rue Roux Soignat</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2197	<i>Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 5 logements sis 31 rue du Professeur Rochaix</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2198	<i>Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 28 logements sis 42 boulevard Eugène Deruelle - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1248 du 11 avril 2022</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2199	<i>Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 69 logements sis rue Louis Thevenet</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2200	<i>Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition amélioration d'un logement sis 126 avenue Berthelot</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2201	<i>Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 80 logements sis ZAC des Girondins, lots 4 et 5</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2202	<i>Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 60 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins - Lots 2 et 3</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2203	<i>Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 69 logements sis 249-251 avenue Berthelot et 6-8 rue des Hérideaux - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3075 du 3 juin 2019</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2204	<i>Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 23 logements sis rue Paul Santy et rue Beauvisage</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2205	<i>Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 30 logements sis boulevard Ambroise Paré</i>	(p. 21)

N° CP-2023-2206	<i>Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 7 logements sis 101 rue Bataille</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2207	<i>Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 26 logements sis 20 avenue Joannes Masset</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2208	<i>Oullins - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 15 bis rue de la Convention</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2209	<i>Rochetaillée-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 6 logements sis chemin projet urbain partenarial (PUP) élargi Les Jardins du Train bleu</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2210	<i>Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative organisme régional solidaire (ORSOL) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition foncière de 20 logements dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS) conclu avec la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Rhône Saône habitat sis 133 route de Saint-Cyr</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2211	<i>Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 2 logements sis 39 rue du Commandant Charcot</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2212	<i>Saint-Genis-les-Ollières - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 4 logements sis 20-22 rue Sartoretti</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2213	<i>Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 9 logements sis chemin des Roulettes</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2214	<i>Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Hippolog auprès du Crédit coopératif - Construction d'une plateforme gérontologique de 180 places d'hébergement sise rue Franklin</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2215	<i>Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Hippolog auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Construction d'une plateforme gérontologique de 180 places d'hébergement sise rue Franklin</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2216	<i>Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 73 logements sis rue Simone Veil</i>	(p. 22)
N° CP-2023-2217	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 15, 17 et 19 rue Geoffray</i>	(p. 22)
N° CP-2023-2218	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement de 9 logements sis rue Faÿs</i>	(p. 22)

N° CP-2023-2219	Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements sis 21 à 23 rue Jules Guesde	(p. 21)
N° CP-2023-2220	Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la Société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 34 rue Louis Goux	(p. 22)
N° CP-2023-2221	Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'association Centre gérontologique de coordination médico-sociale (CGCMS) Le Parc auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition immobilière de locaux sis 16 rue d'Inkermann	(p. 22)
N° CP-2023-2222	Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 37-39, rue Anatole France - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3483 du 12 novembre 2019	(p. 22)
N° CP-2023-2223	Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Banque postale - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 16 rue Mansard et 11-13 rue Louis Adam	(p. 22)
N° CP-2023-2224	Villeurbanne - Garantie d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 44-48 rue des Alliés - Complément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2080 du 27 février 2023	(p. 22)
N° CP-2023-2225	Plan d'accompagnement transition et résilience (PATR) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2023	(p. 39)
N° CP-2023-2226	Cailloux-sur-Fontaines - Charbonnières-les-Bains - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Craponne - Dardilly - Décines-Charpieu - Fleurieu-sur-Saône - Ecully - Feyzin - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Francheville - Genay - Irigny - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Marcy-l'Etoile - Meyzieu - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Genis-Laval - Saint-Genis-les-Ollières - Sainte-Foy-lès-Lyon - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Tassin-la-Demi-Lune - Vénissieux - Vernaison - Espaces naturels sensibles (ENS) 2023 - Conventions de délégation de gestion avec les villes	(p. 23)
N° CP-2023-2227	Préservation et valorisation des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération française de randonnée Rhône/Métropole de Lyon (FFR69) pour son programme d'actions 2023	(p. 23)
N° CP-2023-2228	Préservation et valorisation de la trame verte - Attribution de subventions aux structures oeuvrant à des actions de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces pour l'année 2023	(p. 26)
N° CP-2023-2229	Bron - Caluire-et-Cuire - Genay - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Meyzieu - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 8 copropriétés - Conventions avec les copropriétés la résidence Inkermann, Le Semiramis, le lotissement Clos des Genêts, La résidence la Quarantaine, le parc Montferrat, la résidence Lacassagne David, la résidence le Bélier et la résidence Thiers	(p. 23)

N° CP-2023-2230	<i>Lyon 4ème - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution d'une subvention d'investissement à l'organisme de gestion de l'école catholique (OGEC) Charles Démia - Convention entre la Métropole de Lyon et le bénéficiaire</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2231	<i>Marcy-l'Etoile - Marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon - Approbation de la convention de création et d'entretien de haies avec l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup)</i>	(p. 23)
N° CP-2023-2232	<i>Association Acoucité - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023</i>	(p. 23)
N° CP-2023-2233	<i>Cycle de l'eau - Partenariat entre la Métropole de Lyon, le groupe de recherche animation et information sur l'eau (GRAIE) et l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Signature de la convention cadre pour l'attribution de subventions 2023-2026</i>	(p. 23)
N° CP-2023-2234	<i>Cycle de l'eau - Partenariat entre la Métropole de Lyon et le groupe de recherche animation et information sur l'eau (GRAIE) - Attribution de subventions dans le cadre de son programme pour l'année 2023 et de l'organisation de la conférence internationale Novatech 2023 - Signature de 2 conventions entre la Métropole et le GRAIE</i>	(p. 24)
N° CP-2023-2235	<i>Comité syndical de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs - Approbation des statuts modifiés</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2236	<i>Cycle de l'eau - Valorisation agricole des sous-produits d'assainissement - Études expérimentales et exploratoires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2237	<i>Feyzin - Maintien d'un rejet d'eau - Collecteur d'eaux pluviales - Approbation d'un avenant à la convention autorisant l'occupation temporaire du domaine concédé n° 11006-650 sur la Commune de Feyzin - Avenant à la convention à signer avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR)</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2238	<i>Genay - Ruissellement agricole - Exploitation et entretien des micro-barrages et de la chambre de collecte sur le chemin du Lay - Convention avec la Commune de Genay</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2239	<i>Jonage - Sainte-Foy-lès-Lyon - Assainissement - Dispositif d'aide à l'assainissement non collectif - Conventions entre la Métropole de Lyon et les propriétaires bénéficiaires pour l'année 2023</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2240	<i>Schéma directeur déchets - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Appel à projets thématisé sur la réduction et la gestion des déchets 2023 - Attribution d'une subvention à la Fondation innovation et transitions</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2241	<i>Déchets - Dispositifs d'aide pour le développement du compostage citoyen - Liste des bénéficiaires 2022</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2242	<i>Déchets - Attribution d'accès gratuits en déchèteries - Signature de conventions de subventions en nature entre la Métropole de Lyon, l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI 69) et Espace vêtements du cœur</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2243	<i>Déchets - Prolongation des contrats de reprise pour les matières à recycler issues du tri des emballages ménagers - Signature d'avenants entre la Métropole de Lyon et les repreneurs</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2244	<i>Déchets - Financement de la collecte et de la prise en charge des déchets d'articles de bricolage et de jardin (ABJ) thermiques issus des déchèteries - Convention nationale entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Ecologic pour la période 2023-2027</i>	(p. 26)

N° CP-2023-2245	Déchets - Financement de la collecte et de la prise en charge des déchets d'articles de sport et loisirs (ASL) issus des déchèteries - Convention nationale entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Ecologic pour la période 2023-2027	(p. 27)
N° CP-2023-2246	Déchets - Financement de la collecte et de la prise en charge des déchets d'articles de bricolage et de jardin (ABJ) issus des déchèteries - Signature du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Ecomaison pour la période 2023-2027	(p. 27)
N° CP-2023-2247	Déchets - Financement de la collecte et de la prise en charge des déchets de jouets issus des déchèteries - Signature du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Ecomaison pour la période 2023-2027	(p. 27)
N° CP-2023-2248	Lyon - Villeurbanne - Vénissieux - Accompagnement des projets de tramway de SYTRAL Mobilités T6 Nord et T10 - Conventions relatives aux travaux de dévoiement des réseaux de chaleur et de froid urbains	(p. 27)
N° CP-2023-2249	Programme de prévention et de gestion des risques majeurs pour l'année 2023 - Attribution d'une subvention à l'Institut des risques majeurs (IRMa) - Convention avec l'IRMa pour l'année 2023	(p. 24)
N° CP-2023-2250	Feyzin - Irigny - Lyon - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Fons - Solaize - Vénissieux - Vernaison - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Avenant n° 1 à la convention cadrant le financement des mesures foncières prescrites par le PPRT - Définition des modalités de gestion des fonds associés aux mesures alternatives	(p. 24)
N° CP-2023-2251	Feyzin - Irigny - Lyon - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Fons - Solaize - Vénissieux - Vernaison - Corbas - Genay - Givors - Neuville-sur-Saône - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Sécurisation du patrimoine métropolitain en zone de risques technologiques - Individualisation totale d'autorisation de programme	(p. 24)
N° CP-2023-2252	Décines-Charpieu - Fontaines-sur-Saône - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Priest - Saint-Fons - Vaulx-en-Velin - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2023 pour le centre ressources d'ABC HLM, le dispositif partenarial de tranquillité porté par l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, les Villes de Décines-Charpieu, Fontaines-sur-Saône, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Priest, Saint-Fons et Vaulx-en-Velin - Attributions de subventions et approbation de conventions de participation financière - 1ère partie	(p. 28)
N° CP-2023-2253	Programme de recherche/action de la plate-forme d'observation des projets et stratégies urbaines (POPSU 4 Transitions) - Convention entre l'État, représenté par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires à travers le PUCA, le groupement d'intérêt public (GIP) l'Europe des projets architecturaux et urbaine (EPAU), l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon) et la Métropole de Lyon pour les années 2023-2025	(p. 29)
N° CP-2023-2254	Lyon 5ème - Mise à l'étude pour la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et/ou l'éventuelle extension du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) du Vieux Lyon - Subvention attribuée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes	(p. 29)
N° CP-2023-2255	Saint-Genis-Laval - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon de Saint-Genis-Laval - Versement du fonds de compensation agricole collective à la coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) des Étangs - Convention avec la CUMA	(p. 29)
N° CP-2023-2256	Lyon 2ème - Désaffection et déclassement du parking du Musée des Confluences sis angle cours Charlemagne et rue Vuillerme en vue de la cession à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence	(p. 41)

N° CP-2023-2257	<i>Villeurbanne - Projet de revitalisation du quartier Saint-Jean - Collège Simone Lagrange - Désaffection partielle, déclassement du domaine public et autorisation de dépôt d'un permis de construire sur la parcelle cadastrée AO 292 située 15 rue des Jardins pour une activité de maraîchage urbain</i>	(p. 29)
N° CP-2023-2258	<i>Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu cadastrée AV 321, située 279-281 avenue Jean Jaurès et appartenant à la société 6ème Sens Immobilier</i>	(p. 29)
N° CP-2023-2259	<i>Lyon 7ème - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Duvivier - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain à extraire des parcelles cadastrées BK 206, 207 et 365 situées 23, 25, 27 et 29 rue Paul Duvivier et appartenant à la société Lyon Duvivier 1</i>	(p. 29)
N° CP-2023-2260	<i>Saint-Priest - Environnement - Écologie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet, îlot C1 - Acquisition, à titre gratuit, de plusieurs parcelles de terrain nu situées route de Lyon et appartenant à la Ville de Saint-Priest</i>	(p. 41)
N° CP-2023-2261	<i>Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse</i>	(p. 29)
N° CP-2023-2262	<i>Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 27 chemin de la Fouillouse</i>	(p. 29)
N° CP-2023-2263	<i>Vaulx-en-Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu cadastrée AR 583, située 70 rue Franklin et appartenant à la société Bouygues immobilier</i>	(p. 30)
N° CP-2023-2264	<i>Dardilly - Environnement - Plan nature - Vallon de Serres - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle boisée située lieu-dit Bois de Serres, chemin des Planches</i>	(p. 30)
N° CP-2023-2265	<i>Ecully - Environnement - Plan nature - Vallon de Serres - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle boisée située lieu-dit Serres</i>	(p. 30)
N° CP-2023-2266	<i>Feyzin - Réserve foncière - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 2 rue Jean Bouin</i>	(p. 30)
N° CP-2023-2267	<i>Francheville - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de 2 terrains situés impasse des Platanes et appartenant à la fondation Le Foyer de la charité</i>	(p. 30)
N° CP-2023-2268	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 797 et n° 777 situés 37 rue George Sand</i>	(p. 30)
N° CP-2023-2269	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 840 et n° 822 situés 38 rue George Sand</i>	(p. 30)
N° CP-2023-2270	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 7 et n° 13 situés 1 rue Georges Sand</i>	(p. 30)
N° CP-2023-2271	<i>Tassin-la-Demi-Lune - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 3 rue de la Liberté - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble</i>	(p. 30)
N° CP-2023-2272	<i>La Tour-de-Salvagny - Environnement - Régie agricole - Indemnisation suite à la cessation d'exploitation agricole de plusieurs terrains situés chemin des Planchettes et avenue de la Poterie - Approbation de la convention d'indemnisation</i>	(p. 30)

N° CP-2023-2273	<i>Lyon 2ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence 2ème phase - Cession, à titre onéreux, à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence d'un terrain situé cours Charlemagne et rue Vuillerme</i>	(p. 31)
N° CP-2023-2274	<i>Sainte-Foy-lès-Lyon - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société Entreprendre pour humaniser la dépendance, de 26 lots de copropriété situés 2 rue Chantoiseau</i>	(p. 30)
N° CP-2023-2275	<i>Saint-Priest - Saint-Priest Bellevue - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Priest, de 2 lots de copropriété situés 9 rue Victor Hugo</i>	(p. 30)
N° CP-2023-2276	<i>Villeurbanne - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un terrain nu situé 1 rue Jean-Pierre Bredy</i>	(p. 42)
N° CP-2023-2277	<i>Meyzieu - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue René Dugay-Trouin et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) Château-Rontey</i>	(p. 30)
N° CP-2023-2278	<i>Villeurbanne - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, à la société en nom collectif (SNC) Villeurbanne rue Tonkin, ou à toute autre société se substituant à elle, des droits d'un bail à construction et d'un bail emphytéotique portant sur 2 parcelles de terrain cadastrées BI 59 et BI 60 situées 26-36 rue du Tonkin et 3 rue Phelypeaux</i>	(p. 30)
N° CP-2023-2279	<i>Lyon 2ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat de 2 lots de copropriété (n° 3 et 4) situés 7 rue Mazard</i>	(p. 30)
N° CP-2023-2280	<i>Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, d'un appartement, d'une cave et d'un garage situés 17 rue Suzanne Melk dans la copropriété Caravelle - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0908 du 13 décembre 2021</i>	(p. 30)
N° CP-2023-2281	<i>Givors - Conventionnement avec l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour intervention foncière sur la commune de Givors</i>	(p. 31)
N° CP-2023-2282	<i>Lyon 3ème - Plan de cession - Économie - Cession, à titre onéreux, à la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ICMMS ou toute autre société se substituant à elle, de la parcelle de terrain bâti cadastrée AH 90 située 141 rue Pierre Corneille - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3378 du 9 septembre 2019</i>	(p. 31)
N° CP-2023-2283	<i>Lyon 8ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Autorisation donnée à la société Spirit immobilier de déposer une demande de permis de construire pour l'édification d'un immeuble de logements avec un local en rez-de-chaussée sur un terrain situé avenue Jean Mermoz et rue Albert Morel</i>	(p. 31)
N° CP-2023-2284	<i>Sport - Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) Lyon Volley-ball - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2020-2023</i>	(p. 18)

Présidence de Bruno Bernard
Président

Le lundi 24 avril 2023 à 9 heures 30, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 7 avril 2023 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Bonjour à toutes et à tous. Nous démarrons cette Commission permanente.

Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner monsieur Richard Marion pour assurer les fonctions de secrétaire.

(Monsieur Richard Marion est désigné).

Constatation du quorum

M. le Président : Nous allons vérifier le quorum avec un premier vote, à l'aide de nos boîters. Merci de lancer cette vérification.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grospperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cochet).

M. le Président : Nous commençons par les dossiers où il n'y a pas de demandes d'intervention.

Compte-rendu des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} janvier au 28 février 2023

N° CP-2023-2143 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1^{er} janvier au 28 février 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : Je vous demande de bien vouloir me donner acte.

Pas d'opposition ? Pas de remarque ?

Adopté à l'unanimité.

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° CP-2023-2145 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2023-2146 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Kohlhaas comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2145 et CP-2023-2146.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

N° CP-2023-2147 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Bagnon comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2147.

Avis favorable de la commission.

Ce dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans l'objet, il convient de lire :

"Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides"

au lieu de :

"Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides"

Dans l'exposé des motifs, au chapitre **IV - Montant de l'aide**, il convient de lire :

"Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions des aides à l'achat vélo pour un montant total de 33 761,54 € au profit des bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre des dispositifs d'aides 2021 et 2022 ;"

au lieu de :

"Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions des aides à l'achat vélo pour un montant total de 33 761,54 € au profit des bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre des dispositifs d'aides 2020, 2021 et 2022 ;"

Dans le dispositif, dans le **1° - Approuve**, il convient de lire :

"**1° - Approuve** l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 33 761,54 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre des dispositifs d'aides 2021 et 2022."

au lieu de :

"**1° - Approuve** l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 33 761,54 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre des dispositifs d'aides 2020, 2021 et 2022."

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° CP-2023-2151 - Plan Campus - Opération Institut de nanotechnologies de Lyon, (INL) - Chimie, physique, électronique (CPE) INL-CPE - Avenant n° 5 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° CP-2023-2158 - Lyon - Les Rendez-vous Carnot - Édition 2023 - Attribution d'une subvention à l'Association des instituts Carnot (AiCarnot) pour l'organisation de la 16ème édition du salon d'affaires du 18 au 19 octobre 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Longueval comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2151 et CP-2023-2158.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Longueval.

N° CP-2023-2152 - Fonds de soutien aux colloques et évènements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations organisant des manifestations scientifiques en 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° CP-2023-2155 - Filière alimentation durable - Attribution de subventions de fonctionnement à l'Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes (ISARA) pour l'animation de la FoodTech Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), aux associations le Cluster Bio AuRA et AGRIBIO Rhône et Loire pour l'année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° CP-2023-2156 - Accompagnement à la transition de l'industrie - Attribution de subventions à différentes associations pour leur programme d'actions 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° CP-2023-2157 - Entrepreneuriat - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités et participant à la résilience entrepreneuriale pour leurs programmes d'actions 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° CP-2023-2160 - Renouvellement de la requalification des parcs d'activité et zones industrielles pour les années 2023, 2024 et 2025 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Baume comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2152, CP-2023-2155 à CP-2023-2157 et CP-2023-2160.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2152 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'École normale supérieure (ENS) de Lyon, de la Fondation Innovation et Transitions et de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL),

- M. Van Styvendael Cédric, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA),

- M. Longueval Jean-Michel, Mme Vacher Lucie, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Université Jean Moulin Lyon 3,

- M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'Université Lumière Lyon 2, ainsi que Mme Vacher Lucie,

- Mme Dehan Nathalie, Mme Duvivier Dromain Hélène, déléguées de la Métropole de Lyon au sein de l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Baume.

Présidence de madame Béatrice Vessiller

2^{ème} Vice-Présidente

N° CP-2023-2153 - Subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2022-2027 - Programmation des crédits au titre de 2022 - Mise à disposition de l'outil Insertis par la Métropole de Lyon auprès de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) dans le cadre du déploiement des antennes territoriales - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

N° CP-2023-2159 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Club hôtelier lyonnais (CHL) pour son programme d'actions 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mme la Présidente : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Duvivier Dromain comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2153 et CP-2023-2159.

Avis favorable de la commission.

Le dossier n° CP-2023-2153 fait l'objet d'une note pour le rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans le dispositif, dans le 3^º - **Les dépenses**, il convient de lire :

"opération n° 0P36O5696."

au lieu de :

"opération n° 0P36O5166."

Il convient de substituer la pièce jointe intitulée : "Annexe 1 - Modèle convention bilatérale FSE+".

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2153 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- Mme Runel Sandrine, déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'Association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS) et de l'Association de l'Hôtel Social (LAHSO),

- M. Bernard Bruno, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),
- Mme Benahmed Fatiha, membre de l'association Armée du Salut,
- Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon,
- Mme Baume Emeline, M. Ben Itah Yves, Mme Crespy Chantal, Mme Hémain Séverine, Mme Khelifi Zémorda, M. Seguin Luc, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e), ainsi que Mme Runel Sandrine, déléguée de la Ville de Lyon.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain.

N° CP-2023-2154 - Insertion des jeunes - Attribution de subventions dans le cadre de la programmation d'actions en faveur des jeunes en insertion - Attribution de subventions dans le cadre de l'accompagnement du Revenu solidarité Jeunes (RSJ) - Année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mme la Présidente : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Hémain comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2154.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

M. le Conseiller Cochet : Notre groupe votera contre.

Adopté :

- les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :
- M. Bernard Bruno, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),
- Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'association École de la 2^{ème} chance (E2C) Rhône Lyon Métropole et de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon,
- le groupe La Métro Positive ayant voté contre.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Hémain.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° CP-2023-2161 - Aide sociale à l'hébergement (ASH) des personnes âgées et en situation de handicap - Prise en charge des dépenses de mutuelle - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné monsieur le Vice-Président Blanchard comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2161.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

N° CP-2023-2162 - Prévention spécialisée - Convention-type de partenariat avec les établissements scolaires et les équipes de prévention spécialisée métropolitaine - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

N° CP-2023-2163 - Maisons d'enfants à caractère social (MECS), internats et foyers de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Études et diagnostics complémentaires - Individualisation partielle d'une autorisation de programme globale - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente Vacher comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2162 et CP-2023-2163.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vacher.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° CP-2023-2164 - Attribution d'une subvention à l'Institut français dans le cadre du développement des échanges culturels et artistiques internationaux - Année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2023-2165 - Lyon - Corbas - Feyzin - Saint-Fons - Solaize - Vénissieux - Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon - CTM Portes du Sud - CTM Rhône Amont - Attribution de subventions pour l'année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2023-2166 - Villeurbanne - Éducation artistique et culturelle et action culturelle - Convention de partenariat entre l'État, la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2023-2167 - Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Convention de partenariat culturel avec l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2023-2168 - Lugdunum - Musée et théâtres romains - Fixation des tarifs de la boutique - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Van Styvendael comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2164 à CP-2023-2168.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Ben Itah Yves, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT), n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2167 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendael.

N° CP-2023-2169 - Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps - Année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

N° CP-2023-2170 - Sport - Partenariat avec les clubs sportifs professionnels - Attributions de subventions pour la saison 2022-2023 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

N° CP-2023-2171 - Convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché ayant pour objet l'acquisition des éléments de signalétique et de Look of the Games relatifs aux Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 - Direction générale des services - Direction de l'information et de la communication externe

N° CP-2023-2172 - Vie associative - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement de la vie associative métropolitaine - Année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2023-2284 - Sport - Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) Lyon Volley-ball - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2020-2023 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Groult comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2169 à CP-2023-2172 et CP-2023-2284.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Groult.

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° CP-2023-2173 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er décembre 2022 au 31 janvier 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2023-2174 - Mise à disposition de personnel auprès du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML) - Convention avec le SMT AML pour la période 2023-2026 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

N° CP-2023-2175 - Marché public de fournitures n° 2019-384 - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société Lyon Bureau - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Khelifi comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2173 à CP-2023-2175.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

Présidence de madame Emeline Baume

1^{ère} Vice-Présidente

N° CP-2023-2176 - Demande de remises gracieuses de la part des régisseurs titulaires et dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA) - Année 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2177 - Lyon 2ème - Dégradation du mur d'un local de dépôt de la propreté, propriété de la Métropole de Lyon, situé 25 rue Seguin - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole, la société civile immobilière (SCI) RS 23 et la société anonyme (SA) AXA France IARD, annulant et remplaçant le protocole d'accord transactionnel de juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° CP-2023-2178 - Mandat spécial accordé aux délégations d'élus pour les voyages de mémoire à Struthof (Bas-Rhin) les 2 et 3 mai puis 10 et 11 mai 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° CP-2023-2179 - Bron - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 7 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Clairière - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2180 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative organisme régional solidaire (ORSOL) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition foncière de 9 logements sis 93 avenue Général de Gaulle dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS) avec la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2181 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 44 logements sis 25 à 27 rue de l'Oratoire - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2182 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 81 logements sis 27 quai Georges Clémenceau - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2183 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 25 logements sis 50 à 52 rue Coste - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2184 - Caluire-et-Cuire - Francheville - Lyon - Montanay - Oullins - Rillieux-la-Pape - Saint-Genis-Laval - Sainte-Foy-lès-Lyon - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette portant sur 33 lignes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2185 - Charbonnières-les-Bains - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 9006 chemin de la Chanterie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2186 - Corbas - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 15 logements sis 20 rue Grange Blanche - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2187 - Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation lourde de 83 logements sis chemin des Saules et chemin des Corneilles - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2188 - Fleurieu-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 15 logements sis montée des Bruyères et impasse des Cerisiers - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2189 - Fontaines-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 110 logements sis 22 à 34 rue Joliot Curie et 6 à 8 rue Ampère - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2190 - La Tour-de-Salvagny - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 8 rue de la Mairie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2191 - Lyon 1er - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 24 logements dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans sis 26 rue Burdeau - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2192 - Lyon 2ème - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 59 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2193 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 10 logements sis 12 impasse Victor Hugo - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2194 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition amélioration d'un logement sis 9 rue Mortier - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2195 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 3 logements sis 64 cours Richard Vitton - Complément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1250 du 11 avril 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2196 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de La Banque postale - Construction de 18 logements destinés à la location-accession sis 19 rue Roux Soignat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2197 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 5 logements sis 31 rue du Professeur Rochaix - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2198 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 28 logements sis 42 boulevard Eugène Deruelle - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1248 du 11 avril 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2199 - Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 69 logements sis rue Louis Thévenet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2200 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition amélioration d'un logement sis 126 avenue Berthelot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2201 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 80 logements sis ZAC des Girondins, lots 4 et 5 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2202 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 60 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins - Lots 2 et 3 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2203 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 69 logements sis 249-251 avenue Berthelot et 6-8 rue des Hérideaux - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3075 du 3 juin 2019 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2204 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 23 logements sis rue Paul Santy et rue Beauvisage - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2205 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 30 logements sis boulevard Ambroise Paré - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2206 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 7 logements sis 101 rue Bataille - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2207 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 26 logements sis 20 avenue Joannes Masset - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2208 - Oullins - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 15 bis rue de la Convention - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2209 - Rochetaillée-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 6 logements sis chemin projet urbain partenarial (PUP) élargi Les Jardins du Train bleu - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2210 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative organisme régional solidaire (ORSOL) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition foncière de 20 logements dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS) conclu avec la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Rhône Saône habitat sis 133 route de Saint-Cyr - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2211 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 2 logements sis 39 rue du Commandant Charcot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2212 - Saint-Genis-les-Ollières - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 4 logements sis 20-22 rue Sartoretti - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2213 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 9 logements sis chemin des Roulettes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2214 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Hippolog auprès du Crédit coopératif - Construction d'une plateforme gérontologique de 180 places d'hébergement sise rue Franklin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2215 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Hippolog auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Construction d'une plateforme gérontologique de 180 places d'hébergement sise rue Franklin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2216 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 73 logements sis rue Simone Veil - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2217 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 15, 17 et 19 rue Geoffray - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2218 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement de 9 logements sis rue Faÿs - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2219 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements sis 21 à 23 rue Jules Guesdes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2220 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la Société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 34 rue Louis Goux - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2221 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'association Centre gérontologique de coordination médico-sociale (CGCMS) Le Parc auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition immobilière de locaux sis 16 rue d'Inkermann - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2222 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 37-39, rue Anatole France - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3483 du 12 novembre 2019 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2223 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Banque postale - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 16 rue Mansard et 11-13 rue Louis Adam - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2224 - Villeurbanne - Garantie d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 44-48 rue des Alliés - Complément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2080 du 27 février 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mme la Présidente : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Artigny comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2176 à CP-2023-2224.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

M. le Conseiller Cochet : Notre groupe votera contre le dossier n° CP-2023-2207.

Adoptés :

- les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2023-2179, n° CP-2023-2186, n° CP 2023 2188, n° CP-2023-2192, n° CP-2023-2198, n° CP-2023-2199, n° CP-2023-2201, n° CP-2023-2202, n° CP-2023-2204, n° CP-2023-2205, n° CP-2023-2206, n° CP-2023-2209 et n° CP-2023-2213 : M. Bernard Bruno, Mme Collin Blandine, Mme Khelifi Zémorda, M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, ainsi que Mme Hémain Séverine,

- n° CP-2023-2181 et n° CP-2023-2193 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société CDC habitat social,
- n° CP-2023-2182, n° CP-2023-2191, n° CP-2023-2195, n° CP-2023-2196, n° CP-2023-2203, n° CP-2023-2207, n° CP-2023-2217, n° CP-2023-2222, n° CP-2023-2223 et n° CP-2023-2224 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Alliade habitat,
- n° CP-2023-2183, n° CP-2023-2185 et n° CP-2023-2187 : Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,
- n° CP-2023-2189, n° CP-2023-2190, n° CP-2023-2208, n° CP-2023-2212 et n° CP-2023-2216 : M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- n° CP-2023-2194, n° CP-2023-2197, n° CP-2023-2200, n° CP-2023-2211 et n° CP-2023-2220 : Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône,
- n° CP-2023-2218 et n° CP-2023-2219 : M. Gascon Gilles, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,
- n° CP-2023-2221 : Mme Nachury Dominique, à sa demande,
- le groupe La Métro Positive ayant voté contre le dossier n° CP-2023-2207.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° CP-2023-2226 - Cailloux-sur-Fontaines - Charbonnières-les-Bains - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Craponne - Dardilly - Décines-Charpieu - Fleurieu-sur-Saône - Ecully - Feyzin - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Francheville - Genay - Irigny - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Marcy-l'Etoile - Meyzieu - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Genis-Laval - Saint-Genis-les-Ollières - Sainte-Foy-lès-Lyon - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Tassin-la-Demi-Lune - Vénissieux - Vernaison - Espaces naturels sensibles (ENS) 2023 - Conventions de délégation de gestion avec les villes - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2023-2227 - Préservation et valorisation des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération française de randonnée Rhône/Métropole de Lyon (FFR69) pour son programme d'actions 2023 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2023-2229 - Bron - Caluire-et-Cuire - Genay - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Meyzieu - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 8 copropriétés - Conventions avec les copropriétés la résidence Inkermann, Le Semiramis, le lotissement Clos des Genêts, La résidence la Quarantaine, le parc Montferrat, la résidence Lacassagne David, la résidence le Bélier et la résidence Thiers - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2023-2231 - Marcy-l'Etoile - Marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon - Approbation de la convention de création et d'entretien de haies avec l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2023-2232 - Association Acoucité - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2023-2233 - Cycle de l'eau - Partenariat entre la Métropole de Lyon, le groupe de recherche animation et information sur l'eau (GRAIE) et l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Signature de la convention cadre pour l'attribution de subventions 2023-2026 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2234 - Cycle de l'eau - Partenariat entre la Métropole de Lyon et le groupe de recherche animation et information sur l'eau (GRAIE) - Attribution de subventions dans le cadre de son programme pour l'année 2023 et de l'organisation de la conférence internationale Novatech 2023 - Signature de 2 conventions entre la Métropole et le GRAIE - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2249 - Programme de prévention et de gestion des risques majeurs pour l'année 2023 - Attribution d'une subvention à l'Institut des risques majeurs (IRMa) - Convention avec l'IRMa pour l'année 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux

N° CP-2023-2250 - Feyzin - Irigny - Lyon - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Fons - Solaize - Vénissieux - Vernaison - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Avenant n° 1 à la convention cadrant le financement des mesures foncières prescrites par le PPRT - Définition des modalités de gestion des fonds associés aux mesures alternatives - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2023-2251 - Feyzin - Irigny - Lyon - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Fons - Solaize - Vénissieux - Vernaison - Corbas - Genay - Givors - Neuville-sur-Saône - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Sécurisation du patrimoine métropolitain en zone de risques technologiques - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mme la Présidente : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Athanaze comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2226 et CP-2023-2227, CP-2023-2229, CP-2023-2231 à CP-2023-2234 et CP-2023-2249 à CP-2023-2251.

Avis favorable de la commission.

Le dossier n° CP-2023-2226 fait l'objet d'une note pour le rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs, au chapitre I - **Contexte**, il convient de lire :

"Après une nette augmentation en 2022, le budget en matière d'investissement pour l'année 2023 sera toujours en hausse mais de manière moins importante, le budget pour l'ensemble des ENS sur l'année 2023 augmentant de 32 165 € TTC.

Cette augmentation s'explique par l'intégration du nouvel ENS du plateau des Étangs au sein du dispositif, synonymes de nouvelles actions, ainsi que par la dynamique conjoncturelle actuelle émanant des villes notamment, qui se traduit par une volonté de mener autant d'actions que possible en matière de protection et de valorisation de la nature de proximité."

au lieu de :

"Après une nette augmentation en 2022, le budget en matière d'investissement pour l'année 2023 sera toujours en hausse mais de manière moins importante, le budget pour l'ensemble des ENS sur l'année 2023 augmentant de 69 165 € TTC.

Cette augmentation s'explique par l'intégration du nouvel ENS du plateau des Étangs au sein du dispositif, mais aussi par la mise à jour en 2023 de 3 plans de gestion, synonymes de nouvelles actions, ainsi que par la dynamique conjoncturelle actuelle émanant des villes notamment, qui se traduit par une volonté de mener autant d'actions que possible en matière de protection et de valorisation de la nature de proximité."

Le dossier n° CP-2023-2249 fait l'objet d'une note pour le rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs, au chapitre V - **Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel**, il convient de lire :

"Le montant global de ces 3 actions s'élève à 172 742 €, financé de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
soutien à la veille informationnelle	79 296	État (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement -DREAL- Auvergne-Rhône-Alpes)	50 000
assistance et mise en		Département de l'Isère	53 446

réseau des communes de la Métropole en matière de gestion de crise, de culture du risque et de résilience des territoires	68 446	Métropole	30 000
		Métropole de Grenoble	15 000
assistance à la mise en place d'entraînements sur table et d'exercices sur le territoire de la Métropole afin de préparer les acteurs à faire face à des situations de crise	25 000	autofinancement	24 296
Total	172 742	Total	172 742

au lieu de :

"Le montant global de ces 3 actions s'élève à 196 850 €, financé de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
soutien à la veille informationnelle	79 296	État (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement -DREAL- Auvergne-Rhône-Alpes)	49 738
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	36 423
assistance et mise en réseau des communes de la Métropole en matière de gestion de crise, de culture du risque et de résilience des territoires	82 554	Département de l'Isère	33 446
		Métropole	30 000
		Métropole de Grenoble	15 000
		autofinancement	31 985
Total	196 850	Total	196 592

Il convient de modifier la pièce jointe intitulée : "Convention attributive d'une subvention de fonctionnement avec l'Institut des risques majeurs".

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2023-2229 : Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,

- n° CP-2023-2231 : Mme Dehan Nathalie, Mme Duvivier Dromain Hélène, déléguées de la Métropole de Lyon au sein de l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup),

- n° CP-2023-2233 et n° CP-2023-2234 : Mme Gosperrin Anne, déléguée de la Métropole de Lyon au sein du Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE), et M. Groult Florestan, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU).

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

N° CP-2023-2228 - Préservation et valorisation de la trame verte - Attribution de subventions aux structures oeuvrant à des actions de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces pour l'année 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2023-2230 - Lyon 4ème - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution d'une subvention d'investissement à l'organisme de gestion de l'école catholique (OGEC) Charles Démia - Convention entre la Métropole de Lyon et le bénéficiaire - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Camus comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2228 et CP-2023-2230.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Athanaze Pierre, délégué de la Métropole de Lyon au sein du Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2228 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

N° CP-2023-2235 - Comité syndical de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs - Approbation des statuts modifiés - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2236 - Cycle de l'eau - Valorisation agricole des sous-produits d'assainissement - Études expérimentales et exploratoires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2237 - Feyzin - Maintien d'un rejet d'eau - Collecteur d'eaux pluviales - Approbation d'un avenant à la convention autorisant l'occupation temporaire du domaine concédé n° 11006-650 sur la Commune de Feyzin - Avenant à la convention à signer avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2238 - Genay - Ruissellement agricole - Exploitation et entretien des micro-barrages et de la chambre de collecte sur le chemin du Lay - Convention avec la Commune de Genay - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2239 - Jonage - Sainte-Foy-lès-Lyon - Assainissement - Dispositif d'aide à l'assainissement non collectif - Conventions entre la Métropole de Lyon et les propriétaires bénéficiaires pour l'année 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Gosperrin comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2235 à CP-2023-2239.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Gosperrin.

N° CP-2023-2240 - Schéma directeur déchets - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLDMA) - Appel à projets thématisé sur la réduction et la gestion des déchets 2023 - Attribution d'une subvention à la Fondation innovation et transitions - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° CP-2023-2241 - Déchets - Dispositifs d'aide pour le développement du compostage citoyen - Liste des bénéficiaires 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° CP-2023-2242 - Déchets - Attribution d'accès gratuits en déchèteries - Signature de conventions de subventions en nature entre la Métropole de Lyon, l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI 69) et Espace vêtements du cœur - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° CP-2023-2243 - Déchets - Prolongation des contrats de reprise pour les matières à recycler issues du tri des emballages ménagers - Signature d'avenants entre la Métropole de Lyon et les repreneurs - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° CP-2023-2244 - Déchets - Financement de la collecte et de la prise en charge des déchets d'articles de bricolage et de jardin (ABJ) thermiques issus des déchèteries - Convention nationale entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Ecologic pour la période 2023-2027 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° CP-2023-2245 - Déchets - Financement de la collecte et de la prise en charge des déchets d'articles de sport et loisirs (ASL) issus des déchèteries - Convention nationale entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Ecologic pour la période 2023-2027 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° CP-2023-2246 - Déchets - Financement de la collecte et de la prise en charge des déchets d'articles de bricolage et de jardin (ABJ) issus des déchèteries - Signature du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Ecomaison pour la période 2023-2027 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° CP-2023-2247 - Déchets - Financement de la collecte et de la prise en charge des déchets de jouets issus des déchèteries - Signature du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Ecomaison pour la période 2023-2027 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Petiot comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2240 à CP-2023-2247.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2023-2240 : M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Innovation et Transitions, ainsi que Mme Baume Emeline, Mme Hémain Séverine, déléguées de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation de soutien à l'innovation sociale (abritée par la Fondation Innovation et Transitions),

- n° CP-2023-2241 : M. Bub Jérôme, Mme Runel Sandrine, M. Van Styvendael Cédric, à leur demande.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Petiot.

N° CP-2023-2248 - Lyon - Villeurbanne - Vénissieux - Accompagnement des projets de tramway de SYTRAL Mobilités T6 Nord et T10 - Conventions relatives aux travaux de dévoiement des réseaux de chaleur et de froid urbains - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2248.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

Présidence de madame Emeline Baume**1^{ère} Vice-Présidente****VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE**

N° CP-2023-2252 - Décines-Charpieu - Fontaines-sur-Saône - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Priest - Saint-Fons - Vaulx-en-Velin - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2023 pour le centre ressources d'ABC HLM, le dispositif partenarial de tranquillité porté par l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, les Villes de Décines-Charpieu, Fontaines-sur-Saône, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Priest, Saint-Fons et Vaulx-en-Velin - Attributions de subventions et approbation de conventions de participation financière - 1^{ère} partie - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mme la Présidente : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Badouard comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2252.

Avis favorable de la commission.

Ce dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs, au chapitre **III - Soutien financier à la programmation locale 2023**, il convient de lire :

"

Territoires	Quartiers prioritaires (QPV/QVA)	Nombre d'actions	Coût total estimé (en €)	Financement Métropole (en €)
Commune d'Oullins	La Saulaie	2	111 366	14 000

"

au lieu de :

"

Territoires	Quartiers prioritaires (QPV/QVA)	Nombre d'actions	Coût total estimé (en €)	Financement Métropole (en €)
Commune d'Oullins	La Saulaie	2	11 366	14 000

"

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Alliade habitat,
- Mme Moreira Véronique, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la société Batigère Rhône-Alpes,
- Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la société Immobilière Rhône-Alpes,
- M. Van Styvendael Cédric, membre du fonds de dotation Vers un réseau d'achat en commun (VRAC),
- M. Gascon Gilles, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,

- Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,

- M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Rapporteur : M. le Conseiller Badouard.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

N° CP-2023-2253 - Programme de recherche/action de la plate-forme d'observation des projets et stratégies urbaines (POPSU 4 Transitions) - Convention entre l'État, représenté par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires à travers le PUCA, le groupement d'intérêt public (GIP) l'Europe des projets architecturaux et urbaine (EPAU), l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon) et la Métropole de Lyon pour les années 2023-2025 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Camus comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2253.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

Présidence de madame Emeline Baume

1^{ère} Vice-Présidente

N° CP-2023-2254 - Lyon 5ème - Mise à l'étude pour la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et/ou l'éventuelle extension du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) du Vieux Lyon - Subvention attribuée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2255 - Saint-Genis-Laval - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon de Saint-Genis-Laval - Versement du fonds de compensation agricole collective à la coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) des Étangs - Convention avec la CUMA - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2257 - Villeurbanne - Projet de revitalisation du quartier Saint-Jean - Collège Simone Lagrange - Désaffectation partielle, déclassement du domaine public et autorisation de dépôt d'un permis de construire sur la parcelle cadastrée AO 292 située 15 rue des Jardins pour une activité de maraîchage urbain - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2023-2258 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu cadastrée AV 321, située 279-281 avenue Jean Jaurès et appartenant à la société 6ème Sens Immobilier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2259 - Lyon 7ème - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Duvivier - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain à extraire des parcelles cadastrées BK 206, 207 et 365 situées 23, 25, 27 et 29 rue Paul Duvivier et appartenant à la société Lyon Duvivier 1 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2261 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2262 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 27 chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2263 - Vaulx-en-Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu cadastrée AR 583, située 70 rue Franklin et appartenant à la société Bouygues immobilier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2264 - Dardilly - Environnement - Plan nature - Vallon de Serres - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle boisée située lieu-dit Bois de Serres, chemin des Planches - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2265 - Ecully - Environnement - Plan nature - Vallon de Serres - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle boisée située lieu-dit Serres - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2266 - Feyzin - Réserve foncière - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 2 rue Jean Bouin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2267 - Francheville - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de 2 terrains situés impasse des Platanes et appartenant à la fondation Le Foyer de la charité - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2268 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 797 et n° 777 situés 37 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2269 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 840 et n° 822 situés 38 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2270 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 7 et n° 13 situés 1 rue Georges Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2271 - Tassin-la-Demi-Lune - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 3 rue de la Liberté - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2272 - La Tour-de-Salvagny - Environnement - Régie agricole - Indemnisation suite à la cessation d'exploitation agricole de plusieurs terrains situés chemin des Planchettes et avenue de la Poterie - Approbation de la convention d'indemnisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2274 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société Entreprendre pour humaniser la dépendance, de 26 lots de copropriété situés 2 rue Chantoiseau - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2275 - Saint-Priest - Saint-Priest Bellevue - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Priest, de 2 lots de copropriété situés 9 rue Victor Hugo - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2277 - Meyzieu - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue René Dugay-Trouin et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) Château-Rontey - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2278 - Villeurbanne - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, à la société en nom collectif (SNC) Villeurbanne rue Tonkin, ou à toute autre société se substituant à elle, des droits d'un bail à construction et d'un bail emphytéotique portant sur 2 parcelles de terrain cadastrées BI 59 et BI 60 situées 26-36 rue du Tonkin et 3 rue Phelypeaux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2279 - Lyon 2ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat de 2 lots de copropriété (n° 3 et 4) situés 7 rue Mazard - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2280 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, d'un appartement, d'une cave et d'un garage situés 17 rue Suzanne Melk dans la copropriété Caravelle - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0908 du 13 décembre 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2282 - Lyon 3ème - Plan de cession - Économie - Cession, à titre onéreux, à la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ICMMS ou toute autre société se substituant à elle, de la parcelle de terrain bâti cadastrée AH 90 située 141 rue Pierre Corneille - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3378 du 9 septembre 2019 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2283 - Lyon 8ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Autorisation donnée à la société Spirit immobilier de déposer une demande de permis de construire pour l'édification d'un immeuble de logements avec un local en rez-de-chaussée sur un terrain situé avenue Jean Mermoz et rue Albert Morel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Vice-Présidente Vessiller comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2254 et CP-2023-2255, CP-2023-2257 à CP-2023-2259, CP-2023-2261 à CP-2023-2272, CP-2023-2274 et CP-2023-2275, CP-2023-2277 à CP-2023-2280, CP-2023-2282 et CP-2023-2283.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2023-2271 : Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la société Immobilière Rhône-Alpes,

- n° CP-2023-2279 : Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

N° CP-2023-2273 - Lyon 2ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence 2ème phase - Cession, à titre onéreux, à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence d'un terrain situé cours Charlemagne et rue Vuillerme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère Collin comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2273.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, Mme Baume Emeline, Mme Croizier Laurence, M. Debû Raphaël, M. Kimelfeld David, M. Kohlhaas Jean-Charles, M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Confluence, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère Collin.

N° CP-2023-2281 - Givors - Conventionnement avec l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour intervention foncière sur la commune de Givors - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Payre comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2281.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. Camus Jérémie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Etablissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

N° CP-2023-2144 - déplacements et voirie - Schéma directeur des énergies (SDE) - Stations multi-énergies - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2144.

Avis favorable de la commission.

Je donne la parole au groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère Fournillon : Chers collègues, nous avons à étudier, à présent, le schéma directeur des énergies et, notamment, la possibilité d'un appel à projets en vue de la création d'une station multi-énergie, le long de la M6 à Dardilly. Je n'évoquerais que ce site en particulier aujourd'hui, puisqu'il nous occupera cette année, celui de Viviani étant prévu d'ici la fin du mandat.

Ce site était autrefois occupé par une station-service. Nous ne pouvons que nous féliciter de ce type de projets qui accompagne la transition énergétique pour réduire l'impact des déplacements sur l'environnement. Des privés ont également engagé cette transition. Un projet de transformation d'une station-service traditionnelle en une version électrique est en cours, je crois, à quelques pas d'ici (station Total rue Garibaldi). On sait que c'est toujours de bon augure lorsque les intérêts du privé et du public se rejoignent dans des ambitions communes. Les utilisateurs devraient être là, d'autant que peu de stations multi-énergie existent encore à l'heure actuelle.

Nous avons été associés, et là, je parle en tant que communes pour étudier le projet de la M6 avec la Métropole, le site se trouvant sur la Commune de Dardilly. Nous ne pouvons que confirmer notre accord pour un projet qui devrait aller dans le bon sens du développement des énergies alternatives, dans un secteur stratégique fréquenté par plusieurs milliers de véhicules chaque jour. Cela nous amène justement à une réflexion supplémentaire avec l'ambition de faire de ce site un lieu emblématique, exemplaire, des mobilités de demain.

En effet, le foncier libéré par l'ancienne station-service n'est pas entièrement couvert par le projet de station multi-services. L'espace restant nous ouvre de multiples perspectives. Comme nous l'avons, d'ailleurs, indiqué lors de nos échanges avec vos services, la Commune de Dardilly, et avec elle le groupe Synergies Élus et Citoyens au nom duquel je m'exprime aujourd'hui, ne peut qu'encourager la Métropole à aller encore plus loin.

En proposant d'abord la création d'un arrêt du BHNS (bus à haut niveau de service) 10E sur ce site. Cet arrêt entend faciliter l'accès des usagers au bus express qui relie Dardilly à Vaise en 15 minutes. Et notamment aux salariés des entreprises de Techlid qui, je le rappelle, est le 2^{ème} pôle tertiaire de l'agglomération, entreprises très nombreuses dans le secteur.

Cette demande s'appuie sur une étude menée auprès d'entreprises du pôle économique qui appellent, en nombre, à l'amélioration de la desserte en transport en commun alors que les bus qui irriguent la zone sont bondés aux heures de pointe. Lors de nos échanges sur le terrain, nombre d'entreprises nous confirment régulièrement leurs besoins en matière de mobilité dans leur processus de recrutement pour répondre aux besoins des collaborateurs venant de Lyon, mais aussi du nord de l'agglomération avec le développement de la vallée de l'Azergues et de l'Arbresle.

Il est nécessaire, monsieur le Président, chers collègues, d'engager une réflexion quant au devenir de la partie de la parcelle qui ne sera pas allouée à la station multi-énergie, avec, comme proposition première, de créer un P+R relié à ce futur arrêt du 10E qui offrirait des capacités de stationnement pour le covoiturage et le vélo.

Dans le cadre du projet de CTM (conférence territoriale des Maires) qui a été validé par l'ensemble des Maires et financé par la Métropole, la Commune de Dardilly et la Métropole vont engager, en 2024 et 2025, la création d'une piste cyclable sécurisée entre le P+R de la Porte de Lyon et Ecully centre, via les axes principaux de la zone Techlid. Cet axe structurant sera aménagé à proximité de la future station énergie. Il renforcera son accessibilité aux usagers de mobilités douces et l'intermodalité du site s'il venait à accueillir un arrêt de la ligne 10E et un P+R avec covoiturage.

Vous l'aurez compris, monsieur le Président, chers collègues, cette délibération constitue une opportunité d'agir concrètement en s'appuyant sur la complémentarité des modes de déplacement. Pour une mobilité qui ne laisse personne au bord de la route, oserais-je dire, car nous en sommes conscients : la voiture reste essentielle pour certains de nos concitoyens qui ne peuvent faire sans, du fait de leurs horaires, par exemple, ou faute de trouver des alternatives compétitives qui répondent à leurs besoins.

Cette station multi-énergie doit participer à rendre les trajets en voitures plus propres, à diminuer leur impact sur l'environnement, à encourager la transition énergétique, en facilitant l'accès à un mode de recharge, notamment pour l'électrique, alors que la difficulté de trouver une borne de recharge et l'autonomie des véhicules comptent encore parmi les freins pour franchir le pas de l'électrique.

Mais ce projet doit aussi nous permettre d'offrir des alternatives compétitives à la voiture solo. La réduction du nombre de véhicules sur les routes à l'entrée comme au cœur et dans l'ensemble de l'agglomération est à ce prix. Lorsque l'on sait que 80 à 90 % des automobilistes circulaient seuls dans leur voiture aux heures de pointe avant la Covid-19 dans le secteur, le potentiel du covoiturage est réel, surtout avec une voie dédiée à proximité sur la M6. Sans oublier, bien sûr, les transports en commun, qui plus est avec une offre express qui vous conduit en moins de 30 minutes au centre de Lyon. Nous sommes nombreux, dans nos communes, à œuvrer pour faciliter la mobilité et ce, depuis de nombreuses années, pour améliorer l'environnement, la qualité de l'air, la qualité de vie dans nos territoires comme dans l'ensemble de l'agglomération. Ces propositions, monsieur le Président, devraient nous y aider. Merci pour votre écoute.

M. le Président : Merci beaucoup, madame Fournillon, pour votre soutien à ce schéma directeur, sur ces deux stations multi-énergie et pour tous les autres points que vous avez évoqués, les perspectives sur le reste de la parcelle et les objectifs de lutter contre l'autosolisme.

Nous partageons naturellement les mêmes objectifs et les mêmes idées. Nous allons donc travailler ensemble pour voir comment améliorer la desserte en transports en commun et voir si on peut faire ce parking relais supplémentaire.

Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° CP-2023-2148 - déplacements et voirie - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 entre le carrefour rue Stéphane Déchant/quai de la Libération et le chemin du Barrage - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2148.

Avis favorable de la commission. Je donne la parole au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Da Passano : Monsieur le Président, chers collègues, nous aurons, sur le dossier suivant, une intervention commune avec le groupe Synergies et nous indiquerons pourquoi nous voterons contre ces délibérations bien que nous soyons favorables au développement de la pratique du vélo au sein de notre agglomération.

Alors, j'interviens sur la Voie lyonnaise numéro 3 qui est un peu particulière comme chacun le sait puisqu'elle devrait, dans sa partie sud et notamment le tronçon dont il est question aujourd'hui, servir de support à la ViaRhôna. D'ailleurs, lorsqu'on lit le bilan de cette concertation, on voit que nos concitoyens ont du bon sens, on s'aperçoit que neuf avis, c'est-à-dire le plus grand nombre, portent sur cette question.

Vous les classez dans les sujets divers et n'apportez aucune réponse dans le texte que vous nous soumettez. Or, c'est sur ce point que nous attendons quelques éclaircissements. En tant que Conseiller métropolitain de cette circonscription, Lônes et Coteaux du Lyonnais, traversée du nord au sud par cette Voie lyonnaise numéro 3, je vous ai interrogé à plusieurs reprises à ce sujet, vous et vos Vice-Présidents, tant qu'en Conseil de métropole, qu'en Commission permanente ou encore qu'en réunion de commission déplacements. Nous n'avons jamais eu une réponse précise.

Je vous ai rappelé que, lors du mandat précédent, nous avions prévu un itinéraire qui, à Pierre-Bénite, empruntait une passerelle que nous projetions de construire au-dessus de la M7, et qui aurait été réservée aux modes actifs. Cette solution de bon sens avait un double avantage. Tout d'abord, elle permettait d'éviter le carrefour des mûriers, dont votre rapport souligne avec raison, en bas de la page 3, la dangerosité.

Ensuite, elle aurait permis aux Pierre-Bénitains et aux habitants du secteur un accès sécurisé aux berges du Rhône qui mériteraient d'être mieux aménagées en lieu de promenades, en lieu de détente, alors que la commune est aujourd'hui complètement coupée du fleuve par la M7. J'ai soulevé cette question à plusieurs reprises sans jamais obtenir de réponses. Vous nous proposez aujourd'hui un petit bout d'itinéraire qui s'arrête au chemin du barrage mais je vous rappelle qu'il reste encore à desservir, en poursuivant un peu plus au sud, et tout en longeant le Rhône, les Communes d'Irigny, Vernaison, Grigny et Givors.

Vous n'en dites pas un mot et pour cause, vous avez choisi de saucissonner cet itinéraire en petits tronçons, ce qui vous permet de ne jamais aborder les vraies questions. Alors, je vous les pose. Quand et pour quelle raison a été abandonné le projet de passerelle de mode actif au-dessus de M7 à Pierre-Bénite ? Où en est le projet de ViaRhôna au sud de Lyon entre la Mulatière et Givors depuis que, pour des raisons essentiellement politiciennes, vous avez choisi d'en reprendre la maîtrise d'ouvrage jusque-là portée par la région ?

Je rappelle, à cet égard, qu'entre le lac Léman et la mer méditerranée, plus de 90 % de cette ViaRhôna est aujourd'hui réalisé. Il ne restera bientôt plus sur l'ensemble de l'itinéraire, que cette petite portion que vous vous acharnez à ne pas vouloir traiter.

Enfin, je vous demande une fois encore, même si je ne me fais guère d'illusions à ce sujet, de bien vouloir associer, à ce travail, les Conseillers métropolitains élus de cette circonscription qui sont dans ce domaine comme dans les autres superbement ignorés depuis 3 ans par votre exécutif. Je vous remercie.

M. le Président : Merci monsieur Da Passano. La parole est au Vice-Président Fabien Bagnon.

M. le Vice-Président Bagnon : C'est bon, effectivement nous avons quelques problèmes de micro.

Bonjour à tous, merci monsieur le Président. Monsieur Da Passano, je vous trouve un petit peu dur, mais bon. Concernant la ViaRhôna, puisque vous nous interrogez là-dessus, déjà noter que, lors de la concertation, l'opportunité de la Voie lyonnaise n° 3, qui était bien l'objet de cette concertation, a été saluée. Puis, quand même, pour vous rappeler -et je pense que vous l'avez noté- que la Région a abandonné et annoncé l'abandon de la maîtrise d'ouvrage de cette ViaRhôna, c'était le 30 juin 2022. Effectivement, on a eu différents échanges et vous nous pressez sur le sujet.

Il y a un dialogue qui va être organisé très prochainement avec les territoires voisins pour essayer de dégager un consensus sur l'aménagement de la ViaRhôna puisque le tracé initial posait certaines problématiques d'un point de vue environnemental, et vous le savez, on a eu un avis négatif des commissaires-enquêteurs. Voilà, la démarche se poursuit mais je rappellerais que c'est bien la Région qui avait la maîtrise d'ouvrage et qui l'a abandonnée le 30 juin 2022. Effectivement, sur un linéaire qui était assez important et que nous souhaitions mutualiser avec la Voie lyonnaise n° 3 pour des déplacements plus du quotidien.

Voilà ce que je peux vous dire en réponse et nous serons amenés à reparler de cette ViaRhôna dans les prochains mois.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président. D'abord rappeler, en effet, que la ViaRhôna c'est la Région, suite à l'accord de 2018, qui en a la responsabilité sur ce tronçon et son désengagement, une nouvelle fois, sur notre territoire de façon unilatérale, ne veut pas dire que c'est la Métropole qui doit faire à la place de la Région. Mais, naturellement, on va travailler pour trouver des solutions et revenir auprès de la Région pour travailler ensemble sur ce dossier que je mets aux voix.

Monsieur Pelaez ?

M. le Conseiller Pelaez : Notre groupe va voter contre et je m'associe à toutes les questions et à l'intervention de notre collègue monsieur Da Passano.

Évidemment, pas de polémique là-dessus, ce n'est pas contre le vélo mais c'est bien encore, une nouvelle fois, et sur la méthode et la façon dont vous fonctionnez. La réponse de monsieur Bagnon, d'ailleurs, on voit bien qu'il est en difficulté quand il répond parce qu'il a du mal à répondre aux questions qui ont été posées et, dans ces conditions-là, nous ne pouvons que voter contre et nous le regrettons fortement.

M. le Président : Je vous remercie. Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° CP-2023-2149 - déplacements et voirie - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie entre l'échangeur de la Garde à Limonest et le giratoire de la Chicoterie à Lissieu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2149.

Avis favorable de la commission.

Il y a une intervention commune, si j'ai bien compris, du groupe Synergies et du groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Vincent : Monsieur le Président, chers collègues, le groupe Progressistes et républicains se joint à nous pour cette intervention.

Nous délibérons aujourd'hui sur la Voie lyonnaise n° 4 mais, avant de revenir sur les problématiques internes à ce tronçon plus précisément, nous souhaitons prendre de la hauteur sur ce dossier et apporter une vision globale qui vous fait tant défaut sur ce sujet comme sur d'autres.

Ainsi, nous délibérons depuis maintenant un peu plus de 2 ans et demi sur des pistes cyclables. Ce réseau de pistes cyclables, qui coûte plusieurs centaines de millions d'euros, est l'unique projet structurant de votre mandat pour les mobilités. Alors, nous pourrions nous dire qu'au moins vous pourriez le faire de manière méthodique et appliquée. Mais il n'en est rien. Nous n'avons toujours pas, à ce jour, d'étude d'impact d'ampleur pour comprendre les nombreuses conséquences engendrées.

Parlons du découpage ensuite. Nous dénonçons le fait que chacune de ces Voies lyonnaises soit construite de manière dissociée sans vraiment de pertinences entre elles. De plus, quelle est la méthode ? Nous nous prononçons sur des tronçons. Ces bouts sont systématiquement inférieurs à 10 km car cela permet de vous soustraire aux études d'impact environnementales qui sont obligatoires. Quelle belle vision du droit et du code environnemental pour la majorité écologiste de la Métropole de Lyon ! Nous condamnons, bien évidemment, cette pratique qui nous empêche collectivement d'avoir une étude précise de ces infrastructures.

En ce qui concerne les concertations maintenant. Nous pensons que ce projet d'envergure devrait faire l'objet d'une concertation globale pour l'ensemble de nos concitoyens. Cela aurait le mérite de leur faire découvrir vos intentions et vos objectifs. Nous ne remettons pas en cause la nécessité de concerter les habitants territorialement, bien au contraire, mais nous souhaiterions que cela aboutisse à des solutions concertées. Quelle est votre méthode ? Vous présentez à nos concitoyens, qui ont bien souhaité participer, trois ou quatre tracés possibles. Sur toutes ces options, il y a la solution que vous avez choisie et qui est finement présentée. Les deux autres sont maladroites, irréalisables ou tellement contraignantes que la majorité des personnes préfère alors se tourner vers la première solution. Ce sont finalement des tracés repoussoirs qui entraînent les Grand Lyonnais vers la solution la moins pire. Encore une fois, quelle belle vision de la participation et de la démocratie pour une majorité écologiste qui se voulait irréprochable en la matière !

Mais il y a pire, quand des alternatives intelligentes et construites émanent des habitants, des commerçants ou des corps intermédiaires, vous les refusez purement et simplement. Il me semble que vous ayez perdu votre boussole politique et qu'un nombre important de nos concitoyens s'en rendent compte.

Pour finir, revenons maintenant à la Voie lyonnaise n° 4 et à la délibération qui nous intéresse aujourd'hui. Il s'agit d'aménager un tronçon de 3,5 km, dans le cadre de la Voie lyonnaise n° 4, pour un montant de 9,2 M€. Accrochez-vous bien, nous atteignons, dans cet exemple, 2,6 M€ le kilomètre de piste cyclable ! Nous pensons que l'ensemble des Grand Lyonnaises et des Grand Lyonnais se rendent compte du coût ubuesque de cette infrastructure. Cet argent pourrait et devrait être utilisé de manière plus efficiente.

D'un point de vue technique maintenant, nous allons voter aujourd'hui pour un projet sur lequel nous n'avons aucune visibilité. En effet, nous avons le plaisir de vous apprendre qu'une réunion élus/service à lieu demain pour définir les axes techniques et les décisions qui ont été prises sur ce dossier. Si vous n'êtes pas habitué, bienvenu dans la logique des écologistes ! Vous comprendrez alors volontiers, je l'espère, qu'il est difficile pour nous de voter cette délibération sans savoir si nos remarques et observations ont été entendues. Elles portent, notamment, sur le maintien de la voie de bus, sur l'entièreté de l'ancienne RN6 ; la Vallée de l'Azergues se développe et les jeunes salariés sont nombreux à venir travailler, notamment, sur Techlid.

Nous souhaitons favoriser une mobilité de masse et le bus reste la meilleure alternative par rapport aux Voies lyonnaises dans ce secteur qui manque de solution alternative à la voiture. Il vous faut avoir cette vision plus large de la mobilité dans ce secteur en y intégrant les autres modes de transport pour réduire la part de la voiture. Ceci ne peut pas se faire au détriment du bus et des parcs relais, or le seul parc relais existant est au bout du tronçon concerné.

Monsieur le Président, nous souhaitons connaître votre avis sur cette situation. Il en est de même pour le coût de l'éclairage public qui incombe aux communes et que la Métropole de Lyon refuse de prendre en charge alors qu'il s'agit de ses infrastructures. Quelles sont les solutions que vous pouvez nous apporter ?

Au vu des éléments qui sont mis à notre disposition, nous ne pouvons que voter contre cette délibération.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Fabien Bagnon. Monsieur le Vice-Président, il y a monsieur Pelaez qui veut intervenir, je vais d'abord lui donner la parole. Monsieur Pelaez, vous vouliez intervenir ?

M. le Conseiller Pelaez : (*hors micro*)

M. le Président : Merci. Désolé pour ces problèmes de micro qui concernent tout le monde, vous pouvez peut-être essayer de l'éteindre quand même. La parole est au Vice-Président Fabien Bagnon.

Décidément, on a vraiment des soucis de micro. Je vois que monsieur Cochet est satisfait de la réponse. Enfin, cela fait consensus, on va peut-être en rester là pour aujourd'hui. Le micro arrive ?

M. le Vice-Président Bagnon : Est-ce que vous m'entendez ? Oui, très bien, je vais vous faire une réponse.

C'est compliqué, quand même, de finalement s'opposer aux Voies lyonnaises, c'est ce que j'entends, et il faut bien trouver des arguments pour s'y opposer. À l'évidence, il s'agit d'une solution... Vous voulez que je vous réponde, écoutez-moi maintenant, ça ne vous plaît pas, c'est un autre sujet, mais au moins écoutez-moi.

Voilà, donc je continue à le répéter, les Voies lyonnaises sont pensées comme un réseau d'aménagement cyclable à l'échelle de la Métropole de Lyon. Elles sont pensées en complément des autres modalités par rapport à nos grands projets, nos grandes ambitions. Le Président en parlerait mieux que moi sur les ambitions de SYTRAL, je vous rappelle qu'on a doublé le budget d'investissement au niveau de SYTRAL. En termes de mobilité, oui on a des ambitions extrêmement fortes et je ne vais pas vous faire la liste de toutes nos ambitions en termes de mobilité, ce n'est peut-être pas le lieu.

Après, sur la méthode, je rappellerais, quand même, monsieur Vincent, qu'on a passé une année en concertation avec l'ensemble des communes, avec une participation extrêmement forte des communes. Après, toutes les communes n'étaient pas forcément représentées mais on a passé du temps avec vos techniciens, avec vos élus, sur un réseau qui, globalement, satisfaisait les participants et qui a même créé un engouement assez fort.

Bien sûr, ce réseau est en train d'atterrir sur la voirie et c'est sûr, que maintenant, on en arrive, effectivement, à des arbitrages qui sont compliqués à faire et on les fait -oui, c'est compliqué de partager la voirie et on est entièrement d'accord- autant que possible avec les élus locaux. Vous êtes associés au comité de pilotage et les citoyens sont associés dans les concertations.

Concernant les coûts, je vous rappellerais juste, quand même, les évaluations de l'Union européenne qui indiquent que chaque kilomètre d'aménagement cyclable rapporte à la collectivité dans son ensemble, pas forcément à la Métropole de Lyon. Chaque euro dépensé dans une piste cyclable rapporte à la collectivité parce que c'est une lutte contre la sédentarité qui génère des coûts pour la santé qui sont extrêmement importants et je ne vous parlerais pas des problèmes de pollution.

Les Voies lyonnaises sont un investissement d'avenir, rapportent à la collectivité dans son ensemble et pas uniquement aux finances de la Métropole de Lyon. Effectivement, pour les finances, c'est plutôt un coût.

Je n'en dirais pas beaucoup plus. On a, quand même, choisi le scénario concernant Champagne-au-Mont-d'Or -qui concerne la Voie lyonnaise n° 4 et donc cette délibération- qui impactait le moins les commerçants du centre-ville. Effectivement, à un moment donné, il faut que les Voies lyonnaises trouvent un atterrissage car les renvoyer à plus de 5 km n'est plus dans une logique d'axe lisible et rapide.

Dernier point, concernant la concertation, une concertation globale, je vous ai dit que l'on avait concerté la constitution de ce réseau. Après, SYTRAL concerte ligne de tramway par ligne de tramway et je ne vous ai pas entendu, ou en tout cas d'expression, le déplorant. Je ne comprends pas ce "deux poids deux mesures".

Voilà, je m'en arrêterai-là.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président. Monsieur Kimelfeld, si votre micro marche.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, mes chers collègues. Juste une minute, je n'ai pas pris de temps de parole mais, monsieur le Président, vous venez d'insister à ce que nous vivons dans chaque réunion de concertation avec monsieur Bagnon. Une forme de manque d'ouverture, une forme de manque d'écoute, une forme de manque d'humilité et, au bout du compte, tout ça mis l'un derrière l'autre, une forme de provocation et, quelque-part, un "catéchisme", je mets des guillemets, réunion après réunion.

Monsieur le Président, je vous invite vraiment avec, moi aussi pour le coup, beaucoup d'humilité à reprendre ce dossier -ces dossiers, c'est, d'ailleurs, le problème- en main parce que vous êtes assis, je pense, et si vous le déployer rapidement, sur un dossier explosif et, je le dis avec beaucoup de bienveillance mais aussi beaucoup de fermeté, ce n'est pas monsieur Bagnon qui va vous déminer le dossier dans les réunions qui viennent jour après jour sur cette Métropole.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Nous sommes, je le rappelle, sur la Voie lyonnaise n° 4, qui est, d'ailleurs, un bon exemple de la méthode de travail. Madame Fournillon, vous voulez rajouter encore un mot ?

Mme la Conseillère Fournillon : Oui, je voudrais juste rajouter quelque chose. Si nous votons contre -je n'avais pas prévu, je ne vous en avais pas parlé- aujourd'hui, c'est aussi parce que nous devons voter ce tronçon de la Voie lyonnaise n° 4 alors même, comme l'a dit Max Vincent, que demain nous avons une réunion technique et qu'il y un élément fondamental pour lequel nous n'avons pas, aujourd'hui, la réponse : c'est l'intégration du bus sur toute la voie qui est concernée. Tant que nous n'avons pas la réponse, nous ne pouvons pas voter, monsieur le Président.

D'autant plus que certes, vélo, mais pour poser les vélos, encore faut-il qu'il y ait des parcs relais. Or, comme l'a dit Max Vincent, le parc relais se situe au bout, c'est-à-dire tout à fait en bas de la ligne concernée. Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons pas voter pour.

M. le Président : Merci. Il y a d'autres demandes d'explication de vote ? Non. Je vais conclure pour rappeler simplement que les Voies lyonnaises sont un projet global, qui a été annoncé en 2021, et il me semble, qu'à l'époque, il y avait moins d'opposition qu'aujourd'hui. Naturellement que sur 250 km de Voies lyonnaises, il y a probablement une partie, autour de 10 %, beaucoup plus compliquée à faire que les 90 % autres.

C'est logique, ce sont les problèmes de voirie, de choix qu'on fait sur le stationnement avec des tronçons compliqués. C'était le cas, notamment, au nord de cette Voie lyonnaise n° 4 sur la Commune de Champagne-au-Mont-d'Or et, typiquement -puisque monsieur Kimelfeld m'interrogeait, finalement, sur la méthode- on a trouvé une solution qui convenait à la ville concernée, Champagne-au-Mont-d'Or, sur une rue commerçante très compliquée. On a trouvé une alternative qui a été vue avec la ville.

On arrive à avancer et quand, localement, on a des élus qui défendent leur territoire, qui nous montrent la complexité, on écoute et on adapte. C'est ce qui est en train d'être fait sur ces tronçons où c'est compliqué.

Oui, il y a, naturellement, toujours des impacts et des oppositions. Il est naturel qu'on puisse les relever et voir même les utiliser.

Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° CP-2023-2150 - déplacements et voirie - Végétalisation de la place du Bachut Est - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2150.

Avis favorable de la commission. Je donne la parole au groupe Inventer la Métropole de demain. Si nous pouvons apporter un micro à monsieur Pelaez pour qu'il ne fasse pas toutes ces interventions *a capella*.

M. le Conseiller Pelaez : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus. Finalement, nous pensions que ça allait évoluer au cours du mandat, mais je pense que nous allons passer l'ensemble du mandat à parler de méthode et c'est dommage, quand même, que vous n'en teniez absolument pas compte.

Sur ce dossier-là, nous conviendrons tous de la nécessité pour les prochaines décennies de poursuivre la conquête du végétal sur le minéral. Cette formule, bien connue au sein de cette salle du Conseil, doit être une considération majeure de tous les projets de requalification urbains, et s'applique donc tout particulièrement à la place du Bachut dans le 8ème arrondissement de Lyon. Alors, s'il vous plaît, pas de polémique là-dessus, pas de malentendus entretenus, pas de manipulation, nous sommes d'accord sur l'objectif.

En l'état actuel, le caractère minéral de cette place ne fait nul doute. Il faut donc repenser cette place, pour construire un environnement modernisé, adapté tant aux enjeux climatiques qu'aux besoins des riverains et commerçants du 8ème arrondissement.

Cette initiative dont la Ville sera maître d'ouvrage bénéficiera d'un financement de la Métropole. Les montants investis, les attentes conséquentes de nos concitoyens nous obligent à la tenue d'un projet cohérent au regard des enjeux locaux propres à cette place, à ce quartier et à la richesse culturelle notable.

Ces nécessaires requalification et végétalisation mobilisent naturellement notre soutien mais n'est pas exempt de tout reproche, de certaines inquiétudes et, notamment, encore de la méthode. Ces inquiétudes, notre groupe les a d'ores et déjà exprimées lors du dernier Conseil municipal de Lyon et nous les réitérons.

Permettez-moi de résumer ces craintes succinctement. La requalification ne doit pas intervenir en la matière au détriment de l'accessibilité du site.

La problématique de l'accessibilité est primordiale, d'autant plus pour un quartier rythmé par les événements culturels et sportifs qui s'y déroulent. Ces activités sont nombreuses dans les environs de la place du Bachut : le gymnase Bonnet accueille, entre autres, les matchs de l'équipe féminine de l'ASVEL (Association sportive de Villeurbanne Éveil lyonnais) et La Maison de la Danse, qui aujourd'hui est un lieu culturel qui dépasse largement la Métropole, concentre en son sein des représentations qui attirent donc des spectateurs bien au-delà des frontières de notre Métropole. Je crois que madame Nathalie Perrin-Gilbert est tout à fait consciente et inquiète de cette situation. De très nombreux abonnés de la Maison de la Danse viennent hors des limites du 8ème, hors des limites de la Métropole, de nord-Isère entre autre et d'autres lieux encore.

Il convient également de ne pas omettre, parce que la proximité est importante, la présence adjacente de la résidence Jolivot dont les résidents bénéficient naturellement de la visite de proches, qui parfois viennent de très loin, réalisant parfois de nombreux kilomètres pour s'y rendre.

Ces quelques exemples démontrent l'impérativité de développer les réseaux de transports dans ce quartier afin de garantir une accessibilité décarbonée, mais également, la nécessité de conserver des solutions alternatives aux transports en commun, aux Voies lyonnaises pour les publics à mobilité réduite, les personnes âgées, et toutes les personnes qui n'ont comme autre solution l'usage de leur voiture surtout lorsqu'elles viennent voir une représentation de la Maison de la Danse et qu'elles habitent très loin. Vous l'aurez compris, l'accessibilité des automobilistes est intimement liée aux possibilités de stationnement sur place.

Ainsi, la végétalisation, certes nécessaire, ne peut pas être un obstacle à l'accessibilité du site et il aurait été primordial, primordial de continuer le travail d'anticipation pour trouver des solutions, développer des partenariats, notamment avec les parkings privés existants sur le secteur, développer, pourquoi pas, des navettes pour les événements culturels et sportifs. En tout cas, continuer ce travail-là qui avait un petit peu commencé, je sais de quoi je parle. Or, il semblerait que cette anticipation n'a une nouvelle fois pas été faite.

Il ne faut pas que ce réaménagement de la place avec la suppression de places de parking soit une cause de préjudice majeur non seulement pour les matchs de l'ASVEL mais aussi et surtout pour les représentations de la Maison de la Danse ainsi que pour les résidents de l'établissement Jolivot.

Il est donc souhaitable, une fois de plus, d'adopter une posture consensuelle, pragmatique pour éviter que de telles externalités négatives émergent d'un projet de requalification pourtant plébiscité par tous. Il nous a été précisé qu'une étude de stationnement interviendrait de manière annexe au projet, il aurait mieux fallu le faire avant. Il est impératif que cette dite étude prenne en compte les spécificités locales et ne soit pas l'apparat d'une conception exclusive déconnectée des enjeux environnants.

En somme, nous souhaitons, monsieur le Président, que cet environnement modernisé, ce climat apaisé et végétalisé dont bénéficiera la place du Bachut puisse être visible de tous, et constitue réellement une plus-value pour les activités culturelles, économiques et sociales environnementales sans leur causer un intolérable préjudice.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci monsieur Pelaez. Je vous ai écouté naturellement avec attention et donc je retiens qu'au-delà du problème de forme que vous avez évoqué, c'est surtout un problème de fond que vous évoquez puisque vous soulignez l'importance de conserver l'accessibilité pour les événements culturels et sportifs. Donc, nous sommes plus sur le fond, me semble-t-il, là en l'occurrence, que sur la forme et je ne doute pas que cela soit pris en compte.

Je vous propose de voter et d'approuver cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Lyon car c'est cela dont il s'agit aujourd'hui.

Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bagnon.

N° CP-2023-2225 - proximité, environnement et agriculture - Plan d'accompagnement transition et résilience (PATR) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Camus a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2225.

Avis favorable de la commission. Il y a une demande d'intervention du groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Charmot : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération s'inscrit dans le plan d'accompagnement transition et résilience et propose le vote de subventions à des associations pour un montant total de 719 412 €.

Ce n'est pas la première fois que notre groupe intervient pour ce type de délibérations et nous souhaitons ici, rappeler nos réticences, pour le moins, voire notre désaccord, avec les visées de certaines associations.

D'abord, sur la sélection des associations et des actions. Nous sommes certains que les services font un travail de qualité et objectif. Sauf que les services appliquent les directives politiques. Dans la délibération, vous citez sept axes d'intervention, certains nous interrogent.

Prenons l'exemple de l'axe intitulé "Soutien à des changements de pratiques en matière d'alimentation". On peut y mettre des actions sur mieux comprendre les besoins de son corps pour gérer sa quantité de nourriture, le rythme des repas dans la journée, la saisonnalité des produits. On peut aussi y mettre l'abandon de la viande mais pas seulement, aussi le boycott d'une partie de notre agriculture.

C'est le cas de l'Association Conscience et impact écologique (CIE) à laquelle vous voulez verser 10 120 €. Pour ne pas caricaturer, je vous citerai ce que l'on trouve dans le manifeste de l'association publié en 2022.

Ils appellent à, je cite : "Un regard politisé pour mettre en lumière les nombreux liens existants entre les thématiques sociétales, ceci car accélérer la transformation culturelle et donc la transition écologique suppose d'intensifier la pédagogie auprès de ces publics et des autres en diffusant des modes de vie mais aussi des valeurs et des idéaux qui doivent s'imposer comme des normes à tous les prix. Dans les faits, cela se traduit par le recours au boycott et à la consommation alternative". Ce sont leurs mots.

Non, monsieur le Président, nous ne pouvons pas soutenir des associations qui prônent le boycott de produits agricoles fabriqués par nos agriculteurs.

Notre seconde réticence concerne le saupoudrage. Et là, c'est l'exemple type. Sur le nombre de subventions, sur les actions subventionnées et sur l'importance de ces actions, nous avons déjà 45 projets d'écoles pour un montant de 177 260 €, auxquels il faut ajouter 75 projets grand public pour un montant de 542 152 €.

Derrière ces chiffres, il y a un choix financier important : pour les écoles c'est une moyenne de 3 939 € par projet. Pour les associations, c'est 6 828 € par projet. Avec des disparités fortes puisque les subventions vont de 1 800 € à 57 730 €.

Il est très difficile de démontrer l'effet levier attendu par les aides publiques. Prenons l'exemple de Football écologie France (FEF). Une aide de 7 000 € sur 16 780 €, soit quand même 41 % de l'action et dont le titre est plus que généraliste : "Accompagnement écologique des clubs de football amateur et de leurs collectivités". On aurait au moins pu s'attendre à avoir des éléments concrets d'engagement dans la convention : le nombre de clubs, leur localisation, les types d'actions, rien de tout cela. On donne une subvention mais on ne fixe pas les objectifs.

Ce qui nous interroge sur comment vous contrôlez les résultats au regard des objectifs puisque on ne les trouve pas dans la convention. C'est donc une vraie différence politique, monsieur le Président, que nous avons sur ce rapport et notre groupe votera contre.

M. le Président : Je vous remercie et je vous confirme naturellement, vous l'avez dit, que les services suivent heureusement les directions politiques que donnent les élus et c'est, d'ailleurs, plutôt rassurant.

Je mets ce rapport aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Camus.

N° CP-2023-2256 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Désaffection et déclassement du parking du Musée des Confluences sis angle cours Charlemagne et rue Vuillerme en vue de la cession à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

M. le Président : Madame la Conseillère Collin a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2256.

Avis favorable de la commission. Nous avons une demande d'intervention du groupe Progressistes et républicains.

Mme la Conseillère Panassier : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Je vous remercie et je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Baume Emeline, Mme Croizier Laurence, M. Kimelfeld David, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Confluence, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Madame la Conseillère Collin.

N° CP-2023-2260 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Environnement - Écologie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet, îlot C1 - Acquisition, à titre gratuit, de plusieurs parcelles de terrain nu situées route de Lyon et appartenant à la Ville de Saint-Priest - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2260.

Avis favorable de la commission. Nous avons une demande d'intervention du groupe la Métro Positive, monsieur Gascon, monsieur le Maire.

M. le Conseiller Gascon : Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération nous propose d'approuver l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, de six parcelles de terrain nu situées dans la ZAC Berliet appartenant à la Ville de Saint-Priest.

Mon groupe et moi-même, bien sûr, voteront pour ce rapport. Cependant, il me paraît, quand même, utile de vous apporter, chers collègues, quelques précisions sur ce dossier.

À l'origine, la Ville de Saint-Priest avait proposé, sur ces parcelles, une ferme photovoltaïque très ambitieuse avec une puissance de parc estimé à 10 mégawatt-crête. J'avais tenu à ce que ce projet donne toutes les garanties pour la préservation des espèces protégées présentes sur le site. Ces garanties furent, d'ailleurs, confortées indirectement par des études de la Métropole de Montpellier qui rencontraient les mêmes problématiques sur un même type de projet.

Notre initiative s'inscrivait également dans une démarche participative en associant les San-Priods afin de les sensibiliser aux énergies renouvelables. Ce projet a été malheureusement refusé par la Métropole qui souhaite y développer un projet nature.

Aussi, dans un esprit constructif, nous avons sollicité la Métropole pour un projet d'échange de cet îlot, l'îlot C1 de la ZAC Berliet avec un espace naturel, l'espace central de Bel-Air, au cœur même de ce quartier en politique de la Ville. À la suite de différents échanges, nous avons pu aboutir à un accord.

Dans l'attente de la signature de l'acte de cession des terrains de l'îlot C1, ce que nous votons aujourd'hui, la Ville de Saint-Priest a, d'ailleurs, montré une fois de plus sa bonne volonté, en acceptant de régulariser un contrat de prêt d'usage permettant à la Métropole d'engager certains travaux.

En ce qui concerne l'espace central Bel-Air, et dans l'attente de la signature d'un acte de cession de ces parcelles, il a été convenu en contrepartie la signature d'un contrat de prêt d'usage du même type et de même durée que celui des parcelles de l'îlot C1 que nous votons aujourd'hui, je le précise.

Nous entendons, en effet, disposer du foncier rapidement pour y développer un projet de ferme urbaine pédagogique ou de maison de l'environnement et d'agriculture urbaine associée à des espaces productifs. Ce sont les conditions que nous avons actées ensemble.

Aussi, suis-je quelque peu étonné aujourd'hui que, parmi nos engagements réciproques, ne figure aucune information dans ce projet de délibération. Je pense que, malgré tout, la Métropole ne reviendra pas sur la décision qui avait été prise mais il aurait été, quand même, bien de pouvoir mettre une petite phrase qui le précise.

Je vous remercie mais je tenais, quand même, à le préciser et surtout rappeler ce beau projet de ferme photovoltaïque qui avait été, à un moment donné, évoqué ensemble.

Merci de votre écoute.

M. le Président : Merci monsieur le Maire de rappeler à quel point, nous avons pu travailler ensemble et trouver des solutions qui n'étaient pas simples sur des multiples dossiers, et naturellement je vous le dis, nous allons vous céder la parcelle que vous souhaitez à Bel-Air.

Et je rappelle pour ceux qui ne connaîtraient pas le dossier, parce que tout le monde n'a pas le même niveau d'information que nous, que nous attendons la modification n° 4 du PLU-H (plan local d'urbanisme et de l'habitat) sinon nous serions obligés de vous vendre le terrain aujourd'hui très cher.

Comme nous voulons faire cet échange, il faut naturellement attendre pour que le prix soit conforme aux engagements que nous avons pris ensemble. Je vous rassure, une énième fois, monsieur le Maire, tout naturellement, cela va bien se passer, je suis très heureux que vous ayez insisté pour montrer à quel point nous arrivons, Métropole de Lyon et Ville de Saint-Priest, à travailler ensemble dans l'intérêt de vos habitants.

Je mets ce rapport aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller.

N° CP-2023-2276 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un terrain nu situé 1 rue Jean-Pierre Bredy - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2276.

Avis favorable de la commission. Nous avons une demande d'intervention du groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Vincendet : Monsieur le Président, chers collègues, par cette délibération, notre Métropole s'apprête à céder un terrain nu à un bailleur social et notre groupe s'oriente vers un soutien à ce rapport.

Cependant, j'aimerai éclairer cette Commission permanente sur les conséquences que de telles cessions et de tels transferts peuvent avoir sur les habitants des logements sociaux, dont nous savons tous très bien qu'ils vivent, pour beaucoup, en situation de précarité.

Je voudrais saisir cette Commission de l'exemple de l'ensemble HLM "Les Trois Nymphes" situé à Sathonay-Camp, dans ma circonscription, dont le transfert de Grand Lyon habitat vers le bailleur SDH (Société dauphinoise pour l'habitat) a entraîné un triplement des factures de chauffage collectif.

Ainsi, en 2020, les habitants de cette résidence payaient 17 000 € de chauffage et de gaz. Nous sommes à la facture délirante en 2023 de 57 000 €, soit 330 % d'augmentation des charges de chauffage.

Nous sommes parfaitement conscients, bien sûr, que le prix de l'énergie a augmenté, que les tarifs ne sont plus les mêmes qu'avant la crise internationale que nous traversons mais sommes-nous collectivement prêts à faire porter ces hausses sur les habitants les plus pauvres de notre agglomération ?

Par ailleurs, malgré la hausse des prix de l'énergie que nous constatons tous, force est de constater que, quand même, les prix n'ont pas triplé sur les prix du marché aujourd'hui. Nous sommes, même aujourd'hui, à une stabilisation.

Pouvons-nous réellement assumer d'être une collectivité qui laisse les plus modestes se priver de tout pour pouvoir payer leurs charges sous prétexte que leur bailleur a changé ?

Nous imaginons que ce cas est loin d'être isolé sur notre agglomération et nous demandons officiellement, monsieur le Président, de bien vouloir tout mettre en œuvre pour rappeler leurs obligations morales à l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur notre territoire.

Il y a quelque chose de parfaitement indécent à se faire de l'argent sur les factures de chauffage des plus modestes et nous pensons que c'est un combat que nous pouvons mener de concert.

Notre groupe votera, bien évidemment, ce rapport et est parfaitement disposé à vous aider.

M. le Président : Merci monsieur Vincendet. Je vous ai écouté avec attention et je n'ai pas vu de lien entre vos propos et cette délibération.

Néanmoins, sur le fond vous posez un problème très important, qui est l'augmentation des factures énergétiques des habitants que ce soit, d'ailleurs, chez les bailleurs sociaux ou les copropriétés où nous avons une multiplication des augmentations de coûts qui pose naturellement des problèmes importants aux locataires ou aux propriétaires.

Je ne peux que vous inviter à agir en tant que député, et je sais votre proximité avec ce Gouvernement et votre efficacité, pour que l'on trouve des dispositifs nationaux plus efficaces pour protéger les habitants, et naturellement nous au niveau de la Métropole de Lyon, le Vice-Président Renaud Payre est aussi à l'écoute.

Mais il n'y a pas à ma connaissance, donc peut-être que vous m'apporterez des éléments, des bailleurs sociaux qui s'engraisseraient sur les factures énergétiques qui sont répercutées selon le coût payé par les propriétaires, copropriétés privées ou bailleurs sociaux. Mais n'hésitez pas à nous faire passer plus d'éléments et s'il y avait un souci, naturellement, nous interviendrons auprès du bailleur social.

Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, M. Gascon Gilles, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller.

M. le Président : Je vous remercie. Nous en avons terminé pour aujourd'hui. Notre prochaine Commission permanente aura lieu le 22 mai 2023. Merci de restituer vos boîtiers.

Je vous souhaite à toutes et tous une excellente journée.

(La séance est levée à 10 heures 32).

Annexe 1 (pages 45 à 55)**Résultats des votes****- Constatation du quorum -**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	1	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	3	0	0	0
La Métro Positive	Pour	13	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
	Totaux	59	0	0	0

N° CP-2023-2144 - Dardilly - Vénissieux - Schéma directeur des énergies (SDE) - Stations multi-énergies - Individualisation totale d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
	Totaux	64	0	0	0

N° CP-2023-2148 - La Mulatière - Oullins - Pierre-Bénite - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 entre le carrefour rue Stéphane Déchant/quai de la Libération et le chemin du Barrage - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	4	0	0
La Métro Positive	Contre	0	14	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	4	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	4	0	0
	Totaux	38	26	0	0

N° CP-2023-2149 - Dardilly - Limonest - Lissieu - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie entre l'échangeur de la Garde à Limonest et le giratoire de la Chicotière à Lissieu

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	4	0	0
La Métro Positive	Contre	0	14	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	4	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	4	0	0
	Totaux	38	26	0	0

N° CP-2023-2150 - Lyon 8ème - Végétalisation de la place du Bachut Est - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
	Totaux	63	0	0	0

N° CP-2023-2225 - Plan d'accompagnement transition et résilience (PATR) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2023

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Contre	0	14	0	0
Les écologistes	Pour	26	0	0	1
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	1	0
	Totaux	42	14	5	1

N° CP-2023-2256 - Lyon 2ème - Désaffection et déclassement du parking du Musée des Confluences sis angle cours Charlemagne et rue Vuillerme en vue de la cession à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	3	0	0	0
La Métro Positive	Pour	13	0	0	1
Les écologistes	Pour	25	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	0	0
	Totaux	57	0	0	1

N° CP-2023-2260 - Saint-Priest - Environnement - Écologie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet, îlot C1 - Acquisition, à titre gratuit, de plusieurs parcelles de terrain nu situées route de Lyon et appartenant à la Ville de Saint-Priest

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	1
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
	Totaux	62	0	0	1

N° CP-2023-2276 - Villeurbanne - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un terrain nu situé 1 rue Jean-Pierre Bredy

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	13	0	0	1
Les écologistes	Pour	27	0	0	1
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
	Totaux	61	0	0	3

Rapport des délibérations

Date 24/04/2023 08:24:59

Président :

Secrétaire :

Métropole Grand Lyon CP 24
Avril 2023 - 20/04/2023

(Les écologistes) Vacher Lucie

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric

(Les écologistes) Yessiller Brigitte

(La Métro Positive) Vincente Aleixandre

(Synergie Elus et Citoyens) Vincent Max

1 voix

- Constatation du quorum -	Unanimité
Majorité simple des voix exprimées	Mode de scrutin : Public
Non votés : 6	Taux d'abstention : 0,0%
Voix totales : 65	59 Voix
Voix Exprimées : 59	100,0%

Pour

(Les écologistes) Aliguy Bertrand
 (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappérière Florence
 (Les écologistes) Athanase Perrine
 (Les écologistes) Bardouard Benjamin
 (Les écologistes) Bagnon Fabien
 (Les écologistes) Baume Eneline
 (Les écologistes) Ban Itay Yes
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam
 (Les écologistes) Bernard Bruno
 (Les écologistes) Blanchard Pascal
 (Métropole en commun) Boitet Laurence
 (Les écologistes) Brossaud Claire
 (Les écologistes) Brunel Véra Vinciane
 (Les écologistes) Bubl Jerome
 (Les écologistes) Camus Jérémie
 (Les écologistes) Chedid Sandrine
 (La Métro Positive) Charlot Pascal
 (La Métro Positive) Cochet Philippe
 (Les écologistes) Collin Blardine
 (La Métro Positive) Corsale Doriane par procuration à Gascon Gilles
 (La Métro Positive) Crespy Chantal
 (La Métro Positive) Crozier Laurence
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc
 (Les écologistes) Dehan Nathalie
 (Les écologistes) Durivier Dorian Hélène
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France
 (Les écologistes) Fraty Laurence
 (Invente la Métropole de Demain) Frier Nathalie
 (La Métro Positive) Gascon Gilles
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène
 (Invente la Métropole de Demain) Geurjon Christophe
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
 (Les écologistes) Grosperini Anne
 (Métropole insoumise résiliente solidaire) Groult Florestan
 (Les écologistes) Guelpa-Bonato Philippe
 (Les écologistes) Heman Severine
 (Les écologistes) Kneifl Zénorada
 (Progressistes et républicains) Kneifeld David
 (Les écologistes) Peñol Isabelle
 (Communiste et républicain) Picard Michèle
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique par procuration à Cochet Philippe
 (La Métro Positive) Seguin Luc
 (Invente la Métropole de Demain) Siteud Nicole

N° CP-2023-2144 - Dardilly - Vénissieux - Schéma directeur des énergies (SDE) - Stations multi-énergies - Individualisation totale d'autorisation de programme		Unanimité
Mode de scrutin : Public		
Pour	64	100,0%
Votants : 65	Non votés : 1	Taux d'abstention : 0,0%
Voix totales : 65		
Voix Exprimées : 64		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour		
(Les écologistes) Adityng Bertrand (Synergie Elus et Citoyens) Axti-Lapperie Florence (Les écologistes) Aithanze Pierre (Les écologistes) Bardouard Benjamin (Les écologistes) Bayon Falien (Les écologistes) Bauma Endrée (Les écologistes) Ben Itah Yves (Les écologistes) Benmehdi Faïha (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenant) Benzeghiba Issam (Les écologistes) Bernard Bruno (Les écologistes) Blanchard Pascal (Métropole en commun) Boiffet Laurence (Les écologistes) Brossaud Claire (Les écologistes) Brunel Vérona Vinciane (Les écologistes) Bub Jérôme (Les écologistes) Camus Jérémie (La Métro Positive) Chader Sandrine (La Métro Positive) Charnot Pascal (La Métro Positive) Cochet Philippe (Les écologistes) Collin Blandine (La Métro Positive) Corsale Donane par procuration à Gascon Gilles (La Métro Positive) Crozier Laurence (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc (Communiste et républicain) Déno Raphaël (Les écologistes) Dehan Nathalie (Les écologistes) Duvier Dromain Hélène (Synergie Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France (Les écologistes) Frey Laurence (Inventer la Métropole de Dénain) Frié Nathalie (La Métro Positive) Gascon Gilles (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenant) Geoffroy Hélène (Inventer la Métropole de Dénain) Gourjoun Christophe (Synergie Elus et Citoyens) Grive Marc (Les écologistes) Grospern Anne (Métropole insoumise résiliente solidaire) Groult Florestan (Les écologistes) Guéba-Bonato Philippe (Les écologistes) Henrain Séverine (Les écologistes) Kheifif Zamora (Progressistes et républicains) Kinnefeld David (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles (La Métro Positive) Lassagne Lionel (Les écologistes) Marion Richard (Les écologistes) Moreira Véronique (La Métro Positive) Nachury Dominique (Progressistes et républicains) Panassier Catherine (Inventer la Métropole de Dénain) Peleaz Louis (Les écologistes) Pelet Isabelle (Communiste et républicain) Picard Michèle (Progressistes et républicains) Picot Myriam (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde (La Métro Positive) Quiniou Christophe (Les écologistes) Ray Jean-Claude (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenant) Rouet Sandrine (La Métro Positive) Sarselli Véronique (La Métro Positive) Seguin Luc (Inventer la Métropole de Dénain) Sbeïd Nicole (Les écologistes) Vacher Lucie (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenant) Van Styvendael Cédric	1 Voix	
Non votants		
Date du vote : 24/04/2023 09:48:20		
1 Voix		
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		
1 Voix		
(Les écologistes) Vessiller Béatrice (La Métro Positive) Vincentet Alxandre (Synergie Elus et Citoyens) Vincent Max		

N° CP-2023-2148 - La Mutualité - Oullins - Pierre-Bénite - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 entre le carrefour rue Stéphane Dechant quai de la Libération et le chemin du Barrage - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération	Adoptée		
Date du vote : 24/04/2023 09:55:52	Modèle de scrutin : Public		
Votants : 65	Non votés : 1		
Voix totales : 65	Taux d'absentéisme : 0,0%		
Voix Exprimées : 64			
Majorité simple des voix exprimées	38 Voix	59,4%	
Pour			
(Les écologistes) Autigny Bertrand		1 voix	
(Les écologistes) Auffraze Pierre		1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix	
(Les écologistes) Baumer Emilie		1 voix	
(Les écologistes) Ben Iah Yves		1 voix	
(Les écologistes) Benmehdi Faïha		1 voix	
(Les écologistes) Benaïmed Alexandre		1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix	
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix	
(La Métro Positive) Sarsel Véronique		1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix	
(La Métro Positive) Vincendeau Alexandre		1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix	
1 Voix			
Non votants			
(La Métro Positive) Buffet François-Noël			
1 voix			

N° CP-2023-2150 - Lyon 8ème - Végétalisation de la place du Bachut Est - Approbation d'une convention de transfert de maitrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon		Mode de scrutin : Public	Unanimité
Date du vote : 24/04/2023 10:17:11		Non votés : 2	
Votants : 65	Voix totales : 65	Taux d'absention : 0,0%	
Voix Exprimées : 63	Pour	63 Voix	100,0%
Majorité simple des voix exprimées			
	(Les écologistes) Aitigny Bertrand (Synergie Elus et Citoyens) Aszt-Lappérerie Florence (Les écologistes) Athanasez Pierre (Les écologistes) Baudouard Benjamin (Les écologistes) Bignon Falben (Les écologistes) Baume Emilie (Les écologistes) Ben Itan Yves (Les écologistes) Benhamed Faïha (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenants) Benzeghiba Issam (Les écologistes) Bernard Bruno (Métropole en commun) Buffet Laurence (Les écologistes) Bureaud Claire (Les écologistes) Brunel Véolia Vinciane (Les écologistes) Bub Jérôme (Les écologistes) Camus Jérémie (La Métro Positive) Chadier Sandrine (La Métro Positive) Charlot Pascal (La Métro Positive) Cochet Philippe (Les écologistes) Collin Blaudine (La Métro Positive) Corsane Donatine par procuration à Gaiscon Gilles (La Métro Positive) Crespy Chantal (La Métro Positive) Crozier Laurence (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc (Communiste et républicain) Dépu Raphaël (Les écologistes) Dehan Nathalie (Inventer la Métropole de Dénain) Durvier Dromain Hélène (Synergie Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France (Les écologistes) Frey Laurent (Inventer la Métropole de Dénain) Frier Nathalie (La Métro Positive) Gascon Gilles (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenants) Geoffroy Hélène (Inventer la Métropole de Dénain) Geourjon Christophe (Synergie Elus et Citoyens) Gruel Marc (Métropole insoumise résiliente solidaire) Groult Florestan (Inventer la Métropole de Dénain) Frié Nathalie (Les écologistes) Guelpa-Bonato Philippe (Les écologistes) Hamani Séverine (Les écologistes) Kheffif Zemoura (Progressistes et républicains) Kinnefeld David (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles (La Métro Positive) Lassagne Lionel (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenants) Longueval Jean-Michel (Les écologistes) Marion Richard (Les écologistes) Moreira Véronique (La Métro Positive) Nachury Dominique (Progressistes et républicains) Poujassier Catherine (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde (Les écologistes) Ray Jean-Claude (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenants) Ruvel Sandrine (Communiste et républicain) Rigard Michèle (Progressistes et républicains) Root Myram (Inventer la Métropole de Dénain) Peleaz Louis (Les écologistes) Peintot Isabelle (La Métro Positive) Sarselli Véronique (Progressistes et républicains) Seguin Luc (Inventer la Métropole de Dénain) Siebold Nicole (Les écologistes) Vacher Lucie (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenants) Van Stywendael Cédric		
	Non votants	2 Voix	
	(Les écologistes) Vessiller Béatrice (La Métro Positive) Vincentet Alexandre (Synergie Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix 1 voix 1 voix	
	(Les écologistes) Blanchard Pascal (La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix 1 voix	

<p>N° CP-2023-2225 - Plan d'accompagnement transition et résilience (PATR) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2023</p> <p>Date du vote : 24/04/2023 10:21:43</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%; padding: 5px;">Pour</td><td style="width: 10%; padding: 5px; text-align: center;">Adopté</td></tr> </table> <p>Voix totales : 64</p> <p>Voix exprimées : 56</p> <p>Majorité simple des voix exprimées</p> <p>Taux d'abstention : 7,8%</p> <p>Mode de scrutin : Public</p>	Pour	Adopté	<p>Ne prend pas part au vote</p> <p>1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe (Synergies Eus et Citoyens) Grivel Marc (Inventer la Métropole de Demain) Pialez Louis (Inventer la Métropole de Demain) Steud Nicole</p> <p>Non votants</p> <p>1 voix (Les écologistes) Guelpa-Bonato Philippe (La Métro Positive) Buffet Francois-Noel</p>	<p>1 Voix</p> <p>1 voix (Les écologistes) Baume Emilie</p> <p>2 Voix</p>	<p>75,0%</p> <p>42 Voix</p> <p>1 voix (Les écologistes) Antigny Bertrand (Synergies Eus et Citoyens) Auli Lappereire Florence (Les écologistes) Alharaze Pierre (Les écologistes) Badouard Benjamin (Les écologistes) Bagron Fabien (Les écologistes) Ben Tah Yves (Les écologistes) Berthamed Faïha (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam (Les écologistes) Bernard Bruno (Les écologistes) Blanchard Pascal (Métropole en Commun) Boffet Laurence (Les écologistes) Brossaud Claire (Les écologistes) Brune Vérona Vinciane (Les écologistes) Buti Jérôme (Les écologistes) Camus Jérémie (Les écologistes) Coll Blanche (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc (Communiste et républicain) Debu Raphaël (Les écologistes) Dehan Nahale (Les écologistes) Duwiver Dromain Hélène (Synergies Eus et Citoyens) Fournillon Rose-France (Les écologistes) Frey Laurence (Socialiste, la gauche sociale écologique et apparentés) Geoffroy Hélène (Les écologistes) Grosperrin Anne (Métropole insoumise résiliente solidaire) Groult Florestan (Les écologistes) Khalif Zémora (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel (Les écologistes) Marion Richard (Les écologistes) Moreira Véronique (Progressistes et républicains) Parassier Catherine (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine (Les écologistes) Vacher Lurie (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric (Les écologistes) Vessiller Béatrice (Synergies Eus et Citoyens) Vincent Max</p> <p>Contre</p> <p>14 Voix</p> <p>1 voix (La Métro Positive) Chadier Sandrine (La Métro Positive) Charmot Pascal (La Métro Positive) Cochet Philippe (La Métro Positive) Corsale Dolinne par procuration à Gascon Gilles (La Métro Positive) Crespy Chantal (La Métro Positive) Croizer Laurence (La Métro Positive) Gascon Gilles (La Métro Positive) Lassagne Lionel (La Métro Positive) Nachury Dominique (La Métro Positive) Pouzergue Céline (La Métro Positive) Quiniou Christophe (La Métro Positive) Sanseli Yannique (La Métro Positive) Seguin Luc (La Métro Positive) Vincendet Alexandre</p> <p>Abstention</p> <p>5 Voix</p>
Pour	Adopté				

N° CP-2023-2256 - Lyon 2ème - Désaffectation et déclassement du parking du Musée des Confluences sis angle cours Charlemagne et rue Vuilleme en vue de la cession à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence		Mode de scrutin : Public
Date du vote : 24/04/2023 10:22:38		Non voté : 6
Voix totales : 64		Taux d'abstention : 0,0%
Voix Exprimées : 57		
Majorité simple des voix exprimées		57 Voix
Pour		100,0%
(Les écologistes) Artigny Bertrand (Synergies Eus et Citoyens) Asti-Lappereire Florence (Les écologistes) Athanaze Pierre (Les écologistes) Badouard Benjamin (Les écologistes) Ben Yann Yves (Les écologistes) Benammed Faïha (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam (Les écologistes) Bernard Bruno (Les écologistes) Blanchard Pascal (Métropole en commun) Boiffet Laurence (Les écologistes) Brossaud Claire (Les écologistes) Brunel Véronique (Les écologistes) Bub Jérôme (Les écologistes) Camus Jérémie (La Métro Positive) Chadier Sandrine (La Métro Positive) Chamot Pascal (La Métro Positive) Cochet Philippe (Les écologistes) Colin Blandine (La Métro Positive) Corsale Doriane par procuration à Gascon Gilles (La Métro Positive) Crespy Chantal (Progressistes et Républicains) Da Passano Jean-Luc (Community et républicain) Debù Raphaël (Les écologistes) Dehan Nathalie (Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène (Synergies Eus et Citoyens) Fournillon Rose-France (Inventer la Métropole de Demain) Frérir Nathalie (La Métro Positive) Gascon Gilles (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène (Inventer la Métropole de Demain) Géourjon Christophe (Synergies Eus et Citoyens) Grivel Marc (Les écologistes) Grosperin Anne (Métropole insoumise, résiliente solidaire) Groult Florestan (Les écologistes) Guelpa-Bonato Philippe (Les écologistes) Hennain Séverine (Les écologistes) Khalif Zémora (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis (Les écologistes) Pelet Isabelle (Community et républicain) Picot Myriam (La Métro Positive) Pouzergue Céline (Progressistes et Républicains) Parassier Catherine (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud (Inventer la Métropole de Demain) Pelet Isabelle (Community et républicain) Picot Myriam (La Métro Positive) Pouzergue Céline (Les écologistes) Ray Jean-Claude (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine (La Métro Positive) Seguin Luc (Les écologistes) Vacher Lucie (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvenet Cédric (Les écologistes) Vessier Béatrice (La Métro Positive) Vincente Alexandre	1 Voix	
Ne prend pas part au vote		1 Voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		

6 Voix

Non votants
(Les écologistes) Bagnon Fabien
(Les écologistes) Baume Emilie
(Les écologistes) Buffet François-Noël
(Les écologistes) Moreira Véronique
(Inventer la Métropole de Demain) Siebold Nicole
(Synergies Eus et Citoyens) Vincent Max

<p>N° CP-2023-2260 - Saint-Priest - Environnement - Écologie - Zone d'aménagement concerné (ZAC) Berliet îlot C1 - Acquisition, à titre gratuit, de plusieurs parcelles de terrain nu situées route de Lyon et appartenant à la Ville de Saint-Priest</p> <p>Date du vote : 24/04/2023 10:27:51</p>	<p>Mode de scrutin : Public</p>	
	Majorité simple des voix exprimées	62 Voix
	Voix Exprimées : 65	Non votés : 2
	Voix totales : 65	Taux d'abstention : 0,0%
		100,0%
		Mode de scrutin : Public
		Non votants
		1 Voix
		Ne prend pas part au vote
		2 Voix
		(les écologistes) Vessiller Béatrice (La Métro Positive) Vincentel Alexandre (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
		1 voix
		(les écologistes) Brossaud Claire (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenantes) Geoffroy Hélène
		1 voix
		(les écologistes) Buffet Francois-Noël (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenantes) Geoffroy Hélène
		1 voix
		(les écologistes) Baume Emilie
		1 voix
		(les écologistes) Ben Tai Yves
		1 voix
		(Les écologistes) Bentahmid Faïha
		1 voix
		(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenantes) Bentzghiba Issam
		1 voix
		(Les écologistes) Bernard Bruno
		1 voix
		(Les écologistes) Blanchard Pascal
		1 voix
		(Métropole en commun) Bodell Laurence
		1 voix
		(Les écologistes) Buinel Yvannine
		1 voix
		(Les écologistes) Bub Jérôme
		1 voix
		(Les écologistes) Camus Jérémie
		1 voix
		(La Métro Positive) Chader Sandrine
		1 voix
		(La Métro Positive) Charnot Pascal
		1 voix
		(La Métro Positive) Cochet Philippe
		1 voix
		(Les écologistes) Colin Blanche
		1 voix
		(La Métro Positive) Corsele-Doraine par procuration à Gascon Gilles
		1 voix
		(La Métro Positive) Crespy Chantal
		1 voix
		(La Métro Positive) Cuizier Laurence
		1 voix
		(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc
		1 voix
		(Communiste et républicain) Débu Raphaël
		1 voix
		(Les écologistes) Denan Nathalie
		1 voix
		(Les écologistes) Duvalier Dromain Hélène
		1 voix
		(Synergies Elus et Citoyens) Eustache François
		1 voix
		(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France
		1 voix
		(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Forestan
		1 voix
		(Les écologistes) Frey Laurence
		1 voix
		(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
		1 voix
		(La Métro Positive) Gascon Gilles
		1 voix
		(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe
		1 voix
		(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
		1 voix
		(Les écologistes) Guérin-Aime
		1 voix
		(Métropole insoumise résiliente solidaire) Groult Forestan
		1 voix
		(Les écologistes) Guelpa-Bonnié Philippe
		1 voix
		(Les écologistes) Hamain Séverine
		1 voix
		(Les écologistes) Khiell Zemaida
		1 voix
		(Progressistes et républicains) Kinsfeld David par procuration à Panassier Catherine
		1 voix
		(Les écologistes) Kohlhaus Jean-Charles
		1 voix
		(La Métro Positive) Lassagne Lionel
		1 voix
		(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenantes) Longueval Jean-Michel
		1 voix
		(Les écologistes) Marion Richard
		1 voix
		(Les écologistes) Morena Véronique
		1 voix
		(La Métro Positive) Machury Dominique
		1 voix
		(Progressistes et républicains) Panassier Catherine
		1 voix
		(Les écologistes) Peletz Louis
		1 voix
		(Inventer la Métropole de Demain) Peletz Louis
		1 voix
		(Les écologistes) Petit Isabelle
		1 voix
		(Communiste et républicain) Picard Michèle
		1 voix
		(Progressistes et républicains) Picot Myriam
		1 voix
		(La Métro Positive) Pouzeroux Clotilde
		1 voix
		(Les écologistes) Ray Jean-Christophe
		1 voix
		(Les écologistes) Ray Jean-Claude
		1 voix
		(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenantes) Runel Sandrine
		1 voix
		(La Métro Positive) Sarsali Véronique
		1 voix
		(La Métro Positive) Seguin Luc
		1 voix
		(Inventer la Métropole de Demain) Sbeud Nicole
		1 voix
		(Les écologistes) Yachet Lucie
		1 voix
		(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenantes) Yan Stywendael Cédric

N° CP-2023-2276 - Villeurbanne - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un terrain nu situé 1 rue Jean-Pierre Brody

Date du vote : 24/04/2023 10:31:40

Mode de scrutin : Public

Pour		Non votés : 1	Taux d'abstention : 0,0%
Majorité simple des voix exprimées		61 Voix	100,0%
Voix totales : 65			
Voix Exprimées : 61			
(Les écologistes) Ardiguy Bertrand	1 voix		
(Synergie Elus et Citoyens) Asti-Lappertière Florence	1 voix		
(Les écologistes) Athanase Pierre	1 voix		
(Les écologistes) Badozard Benjamin	1 voix		
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix		
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix		
(Les écologistes) Ben Itai Yves	1 voix		
(Les écologistes) Benahmed Fathia	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix		
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix		
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix		
(Métropole en commun) Boffell Laurence	1 voix		
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix		
(Les écologistes) Brunel Yannick Vinciane	1 voix		
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix		
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix		
(La Métro Positive) Chader Sardine	1 voix		
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix		
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix		
(Les écologistes) Collin Blanche	1 voix		
(La Métro Positive) Corsale Doriane par procuration à Gascon Gilles	1 voix		
(Les écologistes) Crespy Chantal	1 voix		
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix		
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix		
(Communiste et républicain) Deud Raphaël	1 voix		
(Les écologistes) Delan Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) Dauvin Dromain Hélène	1 voix		
(Synergie Elus et Citoyens) Fourmilion Rose-France	1 voix		
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Friet Nathalie	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Goujoun Christophe	1 voix		
(Synergie Elus et Citoyens) Grivis Marc	1 voix		
(Les écologistes) Grosperini Anne	1 voix		
(Métropole insoumise éthique solidaire) Groult Florestan	1 voix		
(Les écologistes) Guibba-Bonard Philippe	1 voix		
(Les écologistes) Hamain Séverine	1 voix		
(Les écologistes) Kheifili Zemorda	1 voix		
(Progressistes et républicains) Kindtfeld David par procuration à Panassier Catherine	1 voix		
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix		
(La Métro Positive) Laesagne Lionel	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix		
(La Métro Positive) Machury Dominique	1 voix		
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Palaez Louis	1 voix		
(Les écologistes) Petit Isabell	1 voix		
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) Pico Myriam	1 voix		
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix		
(La Métro Positive) Quintinou Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix		
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix		
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix		
(Les écologistes) Vessier Béatrice	1 voix		
(La Métro Positive) Vincent Alexandre	1 voix		
(Synergie Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix		

Ne prend pas part au vote
 3 Voix
 (La Métro Positive) Gascon Gilles
 (les écologistes) Moreira Véronique
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud

Non votants

(La Métro Positive) Buffet François-Noël

Unanimité

1 Voix

1 voix

1 voix

1 voix

Annexe 2 (pages 56 à 67)**Pièce jointe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2023-2153**

Vu le régime exempté n° SA-58981, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.
Vu le régime exempté n° SA-59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 et 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.
Vu le régime exempté n°SA-58982, relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE (dit RGPD).
Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant.
Vu la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n°C(2019) 3452 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics.
Vu la décision de la Commission européenne du 28 octobre 2022 n°C(2022) 7892 portant adoption du programme FSE+,
Vu la décision de la Commission européenne du 28 novembre 2022 n°C(2022) 8795 portant adoption du programme F1,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, conformant le respect des principes de la République et son décret d'application n° 2021-1947 du 16 décembre 2021,
Vu la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée,
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,
Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

[Logo 1]

Ex : DREETS, Conseil départemental, autre

Ex : Préfecture, autre

Convention relative à l'octroi d'une subvention [FSE+ FTJ] au titre du [Libellé du programme].

N° Ma Démarche FSE+ : [Numéro de l'opération]
Années : (Années de « Période prévisionnelle de réalisation du projet » de l'opération, exemple : 2021, 2022, 2023)

Nom du bénéficiaire [Raison sociale de l'établissement bénéficiaire]

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds d'Asile et migration et intégration, au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant un Fonds social européen plus (FSE +),

Vu le règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant un Fonds pour une transition juste,

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012,

Vu le règlement (UE) n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises délivrant des services d'intérêt général, prolongé par le règlement (UE) 2020/1474 jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis, prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020, jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2023,



Vu la convention de subvention globale notifiée en date du xx/xx/XXXX et signée entre [] et [].
 Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention [FSE+/FTI] en date du xx/xx/XXXX,
 Vu l'avis du Comité de programmation, réuni le xx/xx/XXXX et la notification de l'attribution de
 l'aide en date du xx/xx/XXXX,
 Vu l'avvenant à la convention de subvention globale notifié en date du xx/xx/XXXX et signé
 entre [] et [].

Identification des parties

Entre,
 D'une part, l'**organisme intermédiaire / autorité de gestion déléguée**
 Raison sociale : [Raison sociale de l'établissement gestionnaire]
 Numéro SIRET [N° de SIRET de l'établissement gestionnaire]
 Statut juridique [Statut juridique de l'établissement gestionnaire]
 Adresse complète [Adresse complète de l'établissement gestionnaire]
 Code postal – Commune [Code postal – Commune de l'établissement gestionnaire]
 Code INSEE [Code INSEE de l'établissement gestionnaire]
 Représenté(e) par [Civilité Prénom Nom, fonction du représentant légal de l'établissement
 gestionnaire]
 Adresse complète [Adresse complète de l'établissement porteur]
 Code postal – Commune [Code postal–Commune de l'établissement porteur]
 Code INSEE [Code INSEE de l'établissement porteur]
 Représenté(e) par [Civilité Prénom Nom, fonction du représentant légal de l'établissement porteur]
 Ci-après dénommé « le service gestionnaire »

Et d'autre part,
 Raison sociale [Raison sociale de l'établissement porteur]
 N° SIRET [N° de SIRET de l'établissement gestionnaire]
 Statut juridique [Statut juridique de l'établissement porteur]
 Adresse complète [Adresse complète de l'établissement porteur]
 Code postal – Commune [Code postal–Commune de l'établissement porteur]
 Code INSEE [Code INSEE de l'établissement porteur]
 Représenté(e) par [Civilité Prénom Nom, fonction du représentant légal de l'établissement porteur]
 Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée [Intitulé de l'opération], ci-après désignée « l'opération ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention du [Fonds Social Européen + (FSE+) / Fonds de Transition Juste (FTJ)] dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du [Intitulé du programme], au titre de :

Priorité : [Priorité sur laquelle l'opération est positionnée]

Objectif spécifique : [Os sur lequel l'opération est positionnée]

[Complément d'article]

Article 2 : Périodes couvertes par la présente convention

Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation est comprise entre le [date de début de l'opération] et le [date de fin de l'opération].

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'accrètement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date de transmission du bilan final.

Article 2.2 : Période d'accrètement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses présentées au réel relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le [date de fin de l'opération + 6 mois], soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation dans la limite fixée à l'article 63.2 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'accrètement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire avant la transmission du bilan final.



Articles 2.3 : Entrée en vigueur et modification de la convention

La convention signée par les deux parties entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire. Toute modification de la présente convention ou de ses annexes fait l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit avoir été déposée dans Ma Démarche FSE+ au plus tard 12 mois après la fin de réalisation de l'opération et selon les dispositions prévues à l'article 9.

Article 3 : Coût et financement de l'opération

Article 3.1 : Plan de financement de l'opération

Le coût total éligible **prévisionnel** de l'opération est de : [coût total de l'opération] euros.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention [FSE+ / FTI] attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de [montant FSE+ / FTI] euros maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de [taux FSE+ / FTI] % du coût total éligible de l'opération.

Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération

Afin de pouvoir être considérés comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2021 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2 ;
- Être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- Être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ;
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne ;
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature et des dépenses exposées par des tiers.

Article 4 : Imputation comptable de la subvention du [FSE+ / FTI]

Rédaction si AGD :

Le versement de l'aide du [FSE+ / FTI] est effectué à partir du compte de tiers 464.1 de l'Etat dédié aux Fonds structurels européens hors budget de l'Etat suivi selon la codification CHORUS :

Axe « Fonds » : FSE00

**Axe « Tranche fonctionnelle » : FE2021-2027**

Axe « Domaine fonctionnel » : pour le FSE+ : [FSE00-14 - Emploi et Inclusion] / pour le FTI : [FTI]00-01 - Transition Juste]

Axe « Compte budgétaire » : [menu déroulant] cf référentiel

Axe « Centre financier » : [menu déroulant] cf référentiel

L'ordonnateur de la dépense est [donnée saisies manuellement par le gestionnaire (champ texte)].

Le comptable assignataire est [donnée saisies manuellement par le gestionnaire (champ texte)].

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention [FSE+ / FTI] conventionnée.

Les crédits [FSE+ / FTI] sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

Rédaction si OI :

Le versement de l'aide du [FSE+ / FTI] est effectué à partir du compte de [Raison sociale de l'OI], [Saisie du RIB OI manuellement].

Le comptable de la dépense est [donnée saisies manuellement par le gestionnaire (champ texte)].

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention [FSE+ / FTI] conventionnée.

Les crédits [FSE+ / FTI] sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

[Complément d'article]**Article 5 : Modalités de versement de la subvention [FSE+ / FTI]**

La subvention [FSE+ / FTI] peut être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiements(s) intermédiaire(s) ou finale.

L'avance éventuelle consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

Article 5.1 : Versement d'une avance

La participation [FSE+ / FTI] est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de [montant à saisir] euros, soit une avance de [montant saisi / montant [FSE+ / FTI] total] % du montant [FSE+ / FTI] prévisionnel, mise en paiement dès notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération.

Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

La subvention [FSE+ / FTI] est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention :

Raison sociale du titulaire du compte : [donnée rapatriée de la fiche établissement]

Etablissement bancaire : [donnée rapatriée de la fiche établissement]

N°IBAN : [donnée rapatriée de la fiche établissement]

Code BIC : [Donnée rapatriée de la fiche établissement]

Tout changement de coordonnées bancaires doit faire l'objet d'un courrier au service gestionnaire.

[Complément d'article]

Article 6 : Obligations comptables

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération.

A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives différentes.

[Complément d'article]

Article 7 : Production des bilans d'exécution et des demandes de paiement par le bénéficiaire

Article 7.1 : Période de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement

3 cas possibles :

Cas 1 :

Pour les opérations dont la durée de réalisation est inférieure ou égale à 12 mois, le bénéficiaire est tenu de produire un bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du [FSE+ / FTI] sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.



A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire, acceptée par le service gestionnaire et en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du [FSE+ / FTI] sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

Cas 2 :

Pour les opérations dont la durée de réalisation est supérieure à 12 mois et inférieure ou égale à 36 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- [menu déroulant pour choisir de créer un ou 2 bilans intermédiaires avec leur date de dépôt] : RG2 obligation de créer au minimum 1 bilan intermédiaire et option possible de créer 2 bilans intermédiaires
- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le [date de fin + 6 mois] même RG1

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire, acceptée par le service gestionnaire et en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du [FSE+ / FTI] sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire peut aussi, à son initiative, établir un bilan de solde. Ce bilan permet de produire un bilan final avant la date de fin de réalisation de l'opération ou de déposer un bilan final en lieu et place d'un ou plusieurs bilan(s) intermédiaire(s). Un bilan de solde est assimilé à un bilan final. Toutes les dispositions de la convention relatives au bilan final sont applicables à ce type de bilan.

Cas 3 :

Pour les opérations dont la durée de réalisation est supérieure à 36 mois et inférieure ou égale à 48 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- [champ libre pour choisir 2 bilans intermédiaires ou 3 avec leur date de dépôt] : RG3 obligation de créer au minimum 2 bilans intermédiaires et option possible de créer 3 bilans intermédiaires
- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le [date de fin + 6 mois] même RG1

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire, acceptée par le service gestionnaire et en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du [FSE+ / FTI] sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

Article 8 : Détermination de la subvention [FSE+ / FTI] due

Le bénéficiaire peut aussi, à son initiative, établir un bilan de solde. Ce bilan permet de produire un bilan final avant la date de fin de réalisation de l'opération ou de déposer un bilan final en lieu et place d'un ou plusieurs bilan(s) intermédiaires. Un bilan de solde est assimilé à un bilan final. Toutes les dispositions de la convention relatives au bilan final sont applicables à ce type de bilan.

Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'applicatif « Ma-Démarche-FSE+ ».

La demande de paiement jointe au bilan d'exécution doit être datée et signée électroniquement pour être recevable.

Tout bilan d'exécution doit comprendre les éléments suivants :

- Les pièces justifiant du respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le [FSE+ / FTI] ;
- Les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant *a minima* à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions ;
- Pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encasées et les attestations de paiement afférentes ;
- Pour le bilan final, les ressources définitivement encasées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinanceur indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération ;
- Un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération, et des livrables justifiant des réalisations ;
- Les pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, conformément aux règles d'éligibilité européennes et nationales applicables ;
- La justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes ;
- Les pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence, le cas échéant, pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 15 de la présente convention ;
- Les pièces attestant du nombre d'unités valorisées pour les dépenses présentées sous forme de coûts standard unitaire ;
- Le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan ;
- Le cas échéant, les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants à partir de la liste des participants à l'opération générée automatiquement par Ma Démarche-FSE+.

[Complément d'article]

Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait des bilans d'exécution produits, en vue de déterminer le montant de la subvention [FSE+ / FTI] due au bénéficiaire.

Les vérifications du service gestionnaire peuvent reposer sur l'examen de tout ou partie de :

- La conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- L'équilibre du plan de financement ;
- Le montant des ressources perçues par le bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- Le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat ;
- Le respect des obligations de la publicité liées au cofinancement de l'opération par le [FSE+ / FTI] ;
- L'absence de surfinancement de l'opération ;
- Le cas échéant, l'éligibilité des participants au regard des éventuelles conditions fixées dans la convention, le programme national ou l'appel à projets. L'inéligibilité de participants conduit à une réfaction de toutes les dépenses à due proportion du taux d'inéligibilité constaté ;
- L'éligibilité des dépenses déclarées au réel et leur rattachement à l'opération ;
- L'accuittement effectif des dépenses déclarées au réel ;
- Le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature ou des dépenses de tiers ;
- Le respect des obligations de mise en concurrence.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération sauf dans le cas où la ressource apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention [FSE+ / FTI].

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe relative aux modalités d'échantillonnage et d'extrapolation de la présente convention.

Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 74 du règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux



extrapolé a été appliquée pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courrent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourrant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits [FSE+ / FTJ] dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part, le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bien-fondé de la justification apportée.

A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention [FSE+ / FTJ]

Modalités de détermination du [FSE+ / FTJ] dû au titre d'un bilan intermédiaire

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire dans le cadre d'un bilan intermédiaire, le montant de l'acompte [FSE+ / FTJ] est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées et des ressources externes effectivement encassées par le bénéficiaire ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidé en même temps que le montant de la subvention [FSE+ / FTJ].

Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il n'est procédé à aucun paiement [FSE+ / FTJ] à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses sont supérieures aux ressources, le montant [FSE+ / FTJ] de l'acompte est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement [FSE+ / FTJ] conventionné.

Modalités de détermination du [FSE+ / FTJ] dû au titre du bilan final

Le montant [FSE+ / FTJ] dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées diminué du montant définitif des ressources externes encaissées au titre de l'opération ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidé en même temps que le montant de la subvention [FSE+ / FTJ] dans la limite du montant et du taux de cofinancement [FSE+ / FTJ] conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant [FSE+ / FTJ] dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encaissement des aides d'Etat, la participation européenne est réduite à due concurrence.

[Complément d'article]

Article 9 : Modification des conditions d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur les caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause :

- L'objet et la finalité de l'opération
- Le profil de plan de financement

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- Il est déposé sur Ma Démarche FSE+ au plus tard 12 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération ;
- Il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- Il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties ;

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- La modification du périmètre physique de la convention sans toutefois remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération ;
- La modification du montant [FSE+ / FTJ] total ou du taux de cofinancement [FSE+ / FTJ] prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;
- La modification du coût total éligible de l'opération ;
- La prolongation de la période de réalisation de l'opération ;
- La modification des modalités de versement de la subvention [FSE+ / FTJ].

Par ailleurs, seuls les articles 4 et 14 sont modifiables après production du bilan final.

[Complément d'article]

Article 10 : Cas de suspension de l'opération liée à un cas de force majeure

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération en cas de force majeure, si cela rend cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement extérieur, irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie.



Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2029, sauf si les parties conviennent de résilier la convention.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés.

 [Complément d'article]

Article 11 : Résiliation de la convention

Article 11.1 : A l'initiative du Bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé de réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11.3 : Date d'effet de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective prise en compte pour le calcul du montant des crédits [FSE+ / FTI] éventuellement dus au bénéficiaire.

Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par l'article L. 641-11-1 du Code de commerce. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

 [Complément d'article]

Article 12 : Reversement de la subvention

Article 12.1 : Obligations relatives aux participants et aux entités

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des clauses de la convention, le bénéficiaire reverse les sommes indûment perçues.

 [Complément d'article]

Article 13 : Obligations de renseignement des données relatives aux participants et aux entités

Article 13.1 : Obligations relatives aux entités

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE+, les données relatives aux entités de l'opération conventionnée. La liste des données relatives aux entités, à renseigner, figure en annexe de la présente convention.

Article 13.2 : Obligations relatives aux participants

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE+ au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Dans le cadre du bilan intermédiaire, les données obligatoires relevant de l'identification du participant et de sa situation à l'entrée dans l'opération doivent être complètes dans le système d'information Ma Démarche FSE+ afin de pouvoir déposer la demande de paiement.

Dans le cadre d'un bilan final, outre les données obligatoires relevant de l'identification du participant et de sa situation à l'entrée dans l'opération, les données relatives à sa sortie de l'opération doivent être complètes dans le système d'information Ma Démarche FSE+ afin de pouvoir déposer sa demande de paiement.



Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées en annexe de la présente convention. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information Ma Démarche FSE+.

Les données obligatoires sont listées en annexe de la présente convention, certaines données relevant du point 1.2 de l'annexe I du Règlement FSE+ ne sont pas obligatoires pour la comptabilisation d'un participant. Les participants ont la possibilité de ne pas renseigner les deux indicateurs se rapportant à l'origine étrangère et à la situation d'exclusion du logement, en raison du caractère personnel des données.

Par ailleurs, l'indicateur relatif à la résidence en zone rurale est calculé automatiquement par le système d'information Ma Démarche FSE+, via l'adresse du participant qui est une donnée obligatoire.

Conformément à l'annexe I du Règlement FSE+, pour les opérations conventionnées au titre de la priorité 1 objectif spécifique L du programme national FSE+ Emploi – Inclusion – Jeunesse - Compétences, seule la collecte des coordonnées des participants est à renseigner. Les indicateurs de résultat à 6 mois ne s'appliquent pas.

Conformément au Règlement général n°2016/679 sur la protection des données et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément auxdits textes, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse suivante : dgefp.protectiondesdonnees@emploi.gouv.fr

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

[Complément d'article] _____

Article 14 : Réglementation application au regard de l'encadrement des aides

Rédaction qui dépend de celle sélectionnée par le Gestionnaire.

7 cas possibles :

Cas 1 :

Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme [champs rapatrié nom organisme] s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, le [FSE+ / FTI] contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011.



Le contrôle de service fait, par la vérification que les ressources ne sont pas supérieures aux dépenses, établit du même coup l'absence de surcompensation du service d'intérêt économique général.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement [FSE+ / FTI] conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits [FSE+ / FTI] informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable.

Cas 2 :

Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme [champs rapatrié nom organisme] s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Cette aide publique est allouée au titre du règlement européen n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement [FSE+ / FTI] conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits [FSE+ / FTI] informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable.

Cas 3 :

Compte tenu du caractère non économique de l'activité conventionnée, la réglementation relative aux aides d'Etat ne s'applique pas au titre de la présente convention.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement [FSE+ / FTI] conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits [FSE+ / FTI] informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable.

Cas 4 :

Cette aide publique est allouée au titre du règlement européen n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement [FSE+ / FTI] conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits [FSE+ / FTI] informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable.

Cas 5 :

Cette aide publique est allouée sur la base du régime d'aide exempté n°SA.58981 pour les formations organisées par les entreprises, à destination de leurs salariés (hors intervention d'un OPCO) adopté sur la base du RGEC n°651/2014 (prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020) et est applicable à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement [FSE+ / FTI] conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits [FSE+ / FTI] informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable.

Cas 6 :

Cette aide publique est allouée sur la base du régime d'aides exempté n°SA.59106 pour les services de conseil en faveur des PME relatif adopté sur la base du RGEC n°651/2014 (prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020) et est applicable à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement [FSE+ / FTI] conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits [FSE+ / FTI] informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable.

Cas 7 :

Cette aide publique est allouée sur la base du régime d'aides exempté n°SA.58982 pour les aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés et pour les aides destinées à compenser les coûts de l'assistance fournie aux travailleurs défavorisés, adopté sur la base du RGEC n°651/2014 (prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020) et est applicable à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement [FSE+ / FTI] conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits [FSE+ / FTI] informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable.

[\[Complément d'article\]](#)

Article 15 : Procédure d'achat de biens, fournitures et services

Les achats de biens, fournitures et services sont effectués selon les modalités de mise en concurrence détaillées ci-dessous.

En dessous de 40 000 euros HT* :

Les bénéficiaires soumis ou non au Code de la commande publique, doivent fournir les pièces justificatives suivantes :

- En dessous de 15 000 euros HT : un devis ou le résultat de comparaison des prix
- Entre 15 000 euros et 40 000 euros HT : consultation d'au moins 3 candidats = 3 devis (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre).

A partir de 40 000 euros HT* :

Les bénéficiaires non soumis au Code de la commande publique ou aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 appliquant les modalités suivantes : consultation d'au moins 3 candidats = 3 devis (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre).

A partir de 40 000 euros HT, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

Les bénéficiaires assujettis au Code de la commande publique ou aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 appliquent les dispositions de la réglementation nationale.

A partir de 40 000 euros HT, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services, sont déterminées selon les barèmes fixés dans la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n°C(2019) 3452.

* Le seuil en-dessous duquel une procédure n'est pas requise est de 40 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020. La procédure d'achat s'analyse au regard des seuils fixés par la réglementation applicable à la date de l'achat.

[\[Complément d'article\]](#)



Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le [FSE+ / FT] ;
- Le montant [FSE+ / FT] octroyé et le taux de cofinancement [FSE+ / FT].

[\[Complément d'article\]](#)

Article 16 : Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutée par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à assurer l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et à tenir compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 111 et à l'article 191, paragraphe 1, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du [FSE+ / FT] à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à l'expiration du délai de conservation des pièces relatives à l'opération, pour une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

[\[Complément d'article\]](#)

Article 17 : Publicité et communication

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du [FSE+ / FT] fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément en annexe de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du [FSE+ / FT] aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent, et qu'aucune action corrective n'a été mise en place, une correction financière déterminée par le service gestionnaire jusqu'à 3% des montants [FSE+ / FT] dus peut être appliquée.



Article 18 : Evaluation de l'opération

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes indûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération.

[\[Complément d'article\]](#)

Article 19 : Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées (comme les participants et les salariés ou agents dont les salaires sont valorisés en dépenses éligibles) de leur production dans le système d'information Ma Démarche FSE+, conformément aux articles 13 et 14 du Règlement général n°2016/679 sur la protection des données.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pour une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat.

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le montant de l'aide [FSE+ / FT] peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire leversement des sommes indûment perçues.

[\[Complément d'article\]](#)

Article 20 : Propriété et utilisation des résultats



Le service gestionnaire reconnaît qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire concède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont concédés gratuitement sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

Article 21 : Confidentialité

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication et de conservation des pièces.

[Complément d'article]

Article 22 : Recours

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

[Complément d'article]

Article 23 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes :

- Annexe I description de l'opération ;
- Annexe II budget prévisionnel de l'opération ;
- Annexe III relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement [FSE+ / FTI] ;
- Annexe IV relative au suivi des participants et des entités et des indicateurs [FSE+ / FTI] ;



Le bénéficiaire, représenté par [Civilité Prénom Nom, Fonction du représentant légal de l'établissement bénéficiaire]
Cartouche Universign

Le gestionnaire, représenté par [Civilité Prénom Nom, Fonction du représentant légal de l'établissement gestionnaire]
Cartouche Universign

Notifiée et rendu exécutoire le : Voir date de signature par le service gestionnaire



Annexe 3 (pages 68 à 77)**Pièce jointe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2023-2249****PRÉAMBULE**

L'Institut des Risques Majeurs (IRMa) est une association créée en 1988 dont les objectifs sont de promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs. S'appuyant sur un réseau national ou se cotoient notamment collectivités territoriales, services de l'Etat, industriels, associations de protection de l'environnement, organismes de presse et d'information, l'IRMa a su développer des compétences et une expertise reconnue au niveau national.

L'IRMa intervient principalement pour :

- Sensibiliser et informer la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur les risques majeurs ;
- Former et conseiller les décideurs locaux dans l'exercice de leurs missions de prévention ;
- Éduquer et former ses publics cibles : élus locaux, agents territoriaux, habitants, usagers, publics scolaires ;
- Favoriser les échanges d'expérience entre experts et praticiens intervenant dans le domaine de la gestion des risques et des crises de sécurité civile.

Pour permettre à différents publics (élus, techniciens, habitants ou encore les scolaires ...) d'acquérir une meilleure conscience et connaissance des risques qui les concernent, l'IRMa développe et propose :

- des outils pédagogiques et méthodologiques (site internet, vidéos, brochures, mallettes pédagogiques, guides ...);
- des sessions de formations ou d'information envers les élus, techniciens, certains professionnels et des formations plus longues pour différents organismes (formations professionnalisaantes, journées et conférences techniques, séminaires ...);
- un travail transversal sur la constitution et l'entretien de la mémoire collective des habitants et des élus sur les risques et les catastrophes passées ;
- une veille informationnelle, réglementaire et juridique.

Dans ce cadre, l'association a sollicité la Métropole de Lyon pour l'obtention d'une subvention, par courrier en date du 15 décembre 2022.

**Convention attributive d'une subvention de fonctionnement avec
« l'Institut des Risques Majeurs »
ANNÉE 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2021-1139 du 24 août 2021 confortant les principes de la République,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la demande déposée par l'Institut des risques majeurs auprès de la Métropole de Lyon en date du 15 décembre 2022,

Entre :

La Métropole de Lyon, dont le siège est situé 20 rue du lac- CS 35569 - 69505 Lyon cedex 03
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° de la Commission permanente du
Ayant délégué à cet effet Monsieur Pierre ATHANAZE, Vice-président, en charge de l'Environnement, de la protection animale et de la prévention des risques, et en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2020-07-16-R-0572 en date du 16 juillet 2020,

Ci-après désignée « la Métropole de Lyon »

D'une part,**Et**

L'association « Institut des Risques Majeurs », dont le siège social est situé 15 rue Eugène Faure 38 000 Grenoble, représentée par son Président en exercice Monsieur Gérard PERROTIN, agissant en vertu de l'Assemblée générale en date du 29 septembre 2020.

N° SIRET : 3530082460020

Dénommée ci-après « le bénéficiaire » ou « IRMa ».

D'autre part

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
DRHMG Mission Stratégie Gestion de Crise
20, rue du Lac - CS 35369
69505 Lyon cedex 03

Ci-après dénommées individuellement une « Partie » et collectivement « les Parties »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, d'une part, de préciser les missions du bénéficiaire que la Métropole de Lyon souhaite soutenir et, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Métropole de Lyon de la subvention accordée au bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE

La Métropole de Lyon, se fondant sur son engagement dans la prévention et la gestion des risques majeurs et des crises, accepte d'apporter son soutien aux actions proposées par l'association selon le programme prévisionnel suivant :

- Soutien à la veille informationnelle de l'IRMa permettant aux 59 communes de la Métropole de Lyon ainsi qu'aux acteurs métropolitains d'accéder à l'ensemble des produits documentaires et périodiques élaborés par l'association (annexe 1 : fiche action 1/3) ;
- Assistance et mise en réseau des communes de la Métropole de Lyon en matière de gestion de crise, culture du risque et résilience des territoires (annexe 2 : fiche action 2/3) ;
- Assistance à la mise en place d'entrainements sur table et d'exercices sur le territoire de la Métropole de Lyon afin de préparer les acteurs à affronter des situations de crise (annexe 3 : fiche action 3/3)

L'IRMa s'engage à participer aux actions précitées conformément aux annexes techniques et financières à la présente convention. L'ensemble de ces opérations sera mené en cohérence avec les autres dispositifs partenariaux (Secrétariat permanent pour l'information sur les risques dans l'agglomération lyonnaise (SPHAL), réseaux de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLRI) du bassin lyonnais...) La mission Sécurité, Sécurité, Gestion de Crise, service de la Métropole de Lyon placé au sein de la Délegation Ressources Humaines et Moyens Généraux, veillera à assurer une articulation régulière avec l'IRMa dans le cadre de la subvention attribuée par la collectivité.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PROGRAMME D'ACTIONS/PROJET**3.1 - Budget prévisionnel**

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses est réalisée dans le respect du montant total des dépenses exigibles, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle. Le bénéficiaire notifie, au plus tôt, à la Métropole ces modifications par écrit.

3.2 - Délai supplémentaire : échange de courriers entre les Parties

Toute demande de délai supplémentaire de réalisation du programme d'actions par le bénéficiaire doit être motivée et adressée par courrier à la Métropole pour instruction et réponse dans un délai de 2 mois avant l'échéance.

3.3 - Autres modifications

Toute autre modification du programme d'actions donnera lieu à la conclusion d'un avenant entre les Parties.

ARTICLE 4 : NATURE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA MÉTROPOLE DE LYON**4.1 - Dépenses subventionnables**

Seules les dépenses engagées à l'issue du dépôt du dossier de demande du bénéficiaire en date du 15 décembre 2022 pourront entrer dans les dépenses subventionnables (sauf demande motivée faite dans les six premiers mois de l'action ou projet déjà financé par des fonds européens).

Les dépenses à prendre en considération comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action tels que précisés en annexes à la présente convention. Ils doivent être liés à l'objet du projet ou de l'action, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrés pendant le temps de sa réalisation, dépensés par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

4.2 - Nature de la subvention

La Métropole de Lyon s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de **30 000 € net de taxes** correspondant à une dépense subventionnable retenue de **172 742 € TTC** répartie ainsi par action :

Intitulé de l'action	Dépenses subventionnables retenues	Subvention de la Métropole de Lyon	Subvention de la Métropole de Lyon sur le total des dépenses subventionnables
Soutien à la veille informationnelle de l'IRMa (fiche action 1)	79 296 €	10 000 €	12,6 %
Assistance et mise en réseaux des communes (fiche action 2)	68 446 €	10 000 €	14,6 %
Assistance à la mise en place d'entrainements sur table et d'exercices (fiche action 3)	25 000 €	10 000 €	40,0 %
Total	172 742 €	30 000 €	17,4 %



Le montant de ces participations est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur aux montants prévisionnels ci-dessus indiqué, la participation de la Métropole de Lyon serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre de l'action restera à sa charge.

4.3 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de tout ou partie de la participation financière métropolitaine est subordonné à la réalisation de l'opération correspondante et à la fourniture des documents. Sous cette réserve, les modalités de versement pour chaque action sont les suivantes :

- Unacompte de 80 % sera versé à la notification du bénéficiaire ;
- Le solde au vu d'un courrier de demande de paiement du bénéficiaire, accompagné :
 - d'un bilan financier des dépenses (état récapitulatif de toutes les dépenses dans le cadre de la réalisation de l'opération subventionnée qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention) et recettes de l'opération (intégrant les contributions de tous les autres financeurs du projet, le cas échéant) visé par le comptable de l'entreprise ou de l'association (comptable public assignataire pour les personnes publiques) ;
 - d'un bilan qualitatif de l'action ou du projet subventionné mentionnant par exemple la méthodologie, le résultat, les ressources humaines employées... ; cette présentation doit tenir compte des objectifs métropolitains précisés dans l'article 2.

La Métropole de Lyon se réserve le droit de demander tout autre pièce justificative.

Il est rappelé que la désignation d'un Commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations recevant des fonds publics dont le montant annuel excède 153 000 €.

Les appels de fonds et justificatifs devront être envoyés à l'adresse suivante :

M. le Président de la Métropole de Lyon
Délégation Ressources Humaines et Moyens Généraux
Mission Sécurité Gestion de Crise
CS 33569

69505 Lyon Cedex 03

Les versements seront effectués sur le compte du bénéficiaire par virement administratif à :

BUREAU DE REMISE DE CHÈQUES EN € n° 6366191	
OU RELÈVE D'IDENTITE BANCAIRE	
Date de remise : _____	
Nombre de chèques : _____	
Chiffre d'ordre relatif au remboursement	
Identifiant et le nom de l'établissement	
NOMINATIF DES BÉNÉFICIAIRES	
MAGISTERIAL	
INSTITUT DES HAUTES	
MÉTIERS ET SCIENCES	
36000 GRENOBLE	
International Banking Account Number (IBAN)	
FR76 3000 2029 3881 2700 0327	
Bank Identification Code (BIC)	
AGRIFP99	
A renvoyer avec vos chèques signés au dos	
chèque à compléter dans les cases	

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

1 3 9 0 8	0 0 0 2 5	2 7 3 6 8 1 3	7 0 0 0	3 7
Le bénéficiaire s'engage à : 33016666 022363137000				

ARTICLE 6 : MOYENS MIS À DISPOSITION

Néant



ARTICLE 7 : OBLIGATION DE PUBLICITÉ

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Métropole de Lyon, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias pour les missions d'intérêt général financées par la Métropole de Lyon.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION À LA MÉTROPOLE DE LYON PAR LE BÉNÉFICIAIRE

S'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues à l'article 11 de la présente convention, que :

- La subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la demande de subvention présentée ;
- Les obligations auxquelles sont astreints les bénéficiaires n'ont pas été respectées : inexécution, absence de commencement d'exécution dans le délai prévu à l'article 11, ou modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la Métropole de Lyon ;
- La totalité des financements dépasse le coût total du projet ;

alors, la Métropole de Lyon peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants, sans préjudice du dommage que pourrait faire valoir par ailleurs la Métropole de Lyon du fait de ce(s) manquement(s).

La Métropole de Lyon en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune nouvelle demande de subvention ne pourra être instruite sur cette action ou ce projet tant que le bénéficiaire ne s'est pas libéré de ses obligations vis-à-vis de la Métropole de Lyon. Si, à l'issue d'un délai de deux mois, le bénéficiaire ne s'est toujours pas libéré de ses obligations, la Métropole de Lyon s'autorise le droit d'user des voies de droit afin que l'association et ses dirigeants s'acquittent de leurs obligations.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION À DES TIERS

Conformément à l'article L 1611-4 du CGCT, sauf autorisation expresse de la Métropole de Lyon, le bénéficiaire n'est pas autorisé à reverser tout ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 10 : ACTIONS EN TERMES DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à indiquer dans le cadre de toute opération de communication le soutien de la Métropole de Lyon sous forme littéraire ou sous forme de logo, sur des documents de communication de référence tels le site Internet ainsi que sur tout support de communication et tout

outil diffusé auquel aura participé la Métropole de Lyon tant sous une forme financière, humaine ou autres.

Le bénéficiaire s'engage ainsi à mentionner le soutien de la Métropole sur tous les outils de communication quels que soient les supports (digitaux ou imprimés) et quelles que soient les cibles visées (visiteurs, invités, médias, journalistes).

La mention du soutien de la Métropole pourra se formaliser sous forme littéraire ou sous forme de logo.

Selon la nature de l'opération portée par le bénéficiaire, ce dernier devra saisir la Métropole de Lyon sur l'opportunité d'utiliser la bannière OnlyLyon et sur celle de communiquer sur l'opération via les sites Internet de la Métropole et de ces partenaires.

ARTICLE 11 : RELATION ENTRE LA MÉTROPOLE DE LYON ET LE BÉNÉFICIAIRE***11.1 - Durée de la convention***

La présente convention entrera en vigueur à la notification du bénéficiaire. Elle prendra fin au plus tard trois mois après la date de paiement du solde de la subvention. Les actions devront être engagées avant le 31 décembre 2023.

11.2 - Règles de caducité de la subvention

La subvention deviendra caduque et sera annulée si le bénéficiaire n'adresse pas à la Métropole de Lyon :

- Les pièces permettant de constater le commencement de l'opération dans un délai de cinq mois à compter de la notification de la présente convention. Un budget prévisionnel ne peut en aucun cas attester d'un début de réalisation.
- L'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde de l'opération dans un délai de 12 mois à compter de la signature des deux parties de la présente convention.

A l'expiration de ces délais, le bénéficiaire sera mis en demeure de respecter ses obligations. La mise en demeure restée sans réponse pendant un délai de deux mois emportera caducité par décision expresse notifiée au bénéficiaire. Une procédure de versement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

11.3 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou en cas de faute caractérisée du bénéficiaire (par exemple fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc...), celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Métropole de Lyon à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de versement de la part de la Métropole de Lyon. La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Métropole de Lyon par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, dans ce dernier cas



sans préjudice pour le bénéficiaire d'un droit à indemnisation du fait de cette résiliation.

Par ailleurs, au cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre du bénéficiaire, celui-ci en informera la Métropole de Lyon sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs. Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention est en revanche résiliée de plein droit et la Métropole de Lyon ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

11.4 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

11.5 - Contrôle d'activité par la Métropole de Lyon

Le bénéficiaire s'engage à informer la Métropole de Lyon de son action relative au programme annuel d'activités / de la réalisation de son action et notamment des éventuels décalages ou retards dans le déroulement de l'action / du programme annuel subventionné. Il s'engage également à informer la Métropole de Lyon de tout changement, notamment de sa situation juridique, intervenant en cours d'exécution de la présente convention. Sans préjudice des dispositions de la présente convention, ce changement de situation juridique (y compris en cas de procédure de fusion-absorption) donne lieu à l'établissement d'un certificat administratif.

La Métropole de Lyon, pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bienfondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis à vis de la Métropole de Lyon.

À cet effet, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute sollicitation de la Métropole de Lyon relative à l'exécution de la convention et au respect de ses engagements.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉS

12.1 – Assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le bénéficiaire s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Métropole de Lyon et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité.

12.2 - Impôts et taxes

Le bénéficiaire prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, le bénéficiaire s'engage à assurer ses obligations légales, fiscales et sociales, de telle sorte que la Métropole de Lyon ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

12.3 - Archivage et durée de conservation des documents

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique le dossier technique, financier et administratif de l'opération pendant une période de dix ans à compter de la date d'attribution de la subvention.

A défaut, le bénéficiaire s'expose au risque de devoir restituer la subvention perçue.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTIONS DE JURIDICTIONS

En cas de différend qui viendrait à se produire entre les parties à la présente convention de quelque nature que ce soit, les parties s'efforceront de trouver une issue amiable à celui-ci.

A défaut de règlement amiable, la résolution du litige sera portée devant le Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 14 : LUTTE ANTIFRAUDE

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de recommandations de l'Union européenne et s'appliquent aux parties.

14.1 - Conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

14.2 - Fraude

Est considérée comme une fraude, dans le respect des dépenses, tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- l'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexacts ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- la non-divulgation d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- au détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour laquelle ils ont été initialement accordés.

14.3 - Corruption

Est considérée comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréee ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages.



ARTICLE 15 : ANNEXES

À la présente convention sont jointes les annexes suivantes :

Annexe technique et financière 1 :

- Action 1 « VEILLE INFORMATIONNELLE »

Annexe technique et financière 2 :

- Action 2 : ASSISTANCE ET MISE EN RESEAU DES COMMUNES DE LA METROPOLE DE LYON EN MATIERE DE GESTION DE CRISE, CULTURE DU RISQUE ET RESILIENCE DES TERRITOIRES »

Annexe technique et financière 3 :

- Action 3 « ASSISTANCE A LA MISE EN PLACE D'ENTRAINEMENTS ET D'EXERCICES SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE DE LYON AFIN DE PREPARER LES ACTEURS A AFFRONTER DES SITUATIONS DE CRISE »

Fait en deux exemplaires originaux

A Lyon,
Le _____ Pour l'IRMA
Pour la Métropole de Lyon
Pour le Président et par
délégation
Le Vice-président,
Monsieur Pierre ATHANAZE

A _____
Le _____ Pour l'IRMA
Le Président
Monsieur Gérard PERROTIN

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE 1**Action 1 « VEILLE INFFORMATIONNELLE »****Description du projet :**

L'IRMA propose un service d'information sur la question des risques majeurs et de la gestion des situations de crise qui se concrétise par la réalisation d'une veille informationnelle intitulée « Risques Hebdo » diffusée par voie électronique aux bénéficiaires inscrits.

L'objectif de cette veille est de diffuser des informations courantes en matière de risques majeurs à la fois thématiques mais aussi territoriales : derniers événements significatifs, retours et partages d'expériences, évolution de la réglementation, politiques de prévention, pratiques managériales... Elle permet, par sa régularité de favoriser l'éveil et l'entretien d'une culture du risque dans une organisation. Elle doit permettre à ses destinataires de mieux connaître les moyens pour prévenir les risques majeurs.

« Risques Hebdo » intègre, pour les personnes en responsabilité qui l'exploitent et la rediffusent au sein de leur organisation, un caractère stratégique de « mise en visibilité » du thème de la gestion des risques et des crises auprès de leurs équipes, propice dans le développement d'une culture du risque. La veille aboutit dans sa forme finale à un service d'information périodique qui est en pointe au niveau national.

« Risques Hebdo » repose sur une sélection d'informations parues dans des revues techniques et managériales, des périodiques quotidiens et hebdomadaires, ainsi que sur la surveillance assez exhaustive de sources d'informations privilégiées tous azimuts. Avant leur diffusion, les informations collectées sont analysées et validées avant leur rubriquage. Il a été choisi de proposer aux destinataires des références accompagnées de résumés et de synthèses et de liens web, pour en savoir plus.

« Risques Hebdo » est diffusée périodiquement par voie électronique (en mode pause) auprès des abonnés. Plusieurs outils adossés au compte personnel des abonnés leur permettent d'effectuer des opérations de recherche, des sélections par mots clés. Un moteur de recherche accessible sur le site de l'IRMA permet également d'effectuer des recherches dans les archives de la Revue de presse.

Cibles de l'opération sur le territoire de la métropole de Lyon :

- Elus et agents métropolitains souhaitant être destinataires ;
- Elus et agents des 59 communes membres de la métropole de Lyon souhaitant être destinataires ;
- Organismes de secours (SDMIS...) ;
- Publics universitaires

Calendrier de réalisation prévisionnel :

Date de début : 1^{er} janvier 2023



Date de fin : 31 décembre 2023

Coût prévisionnel du projet : 79 296 € TTC**Détail des dépenses prévisionnelles avec les montants par poste :**

Dépenses	En € TTC	Recettes	En €
Fournitures	2 300		
Coûts directs de personnel dédiés au projet		66 953	
Pilotage et mise en œuvre			10 043
Coûts indirects dédiés au projet *		TOTAL	79 296

* part de fonctionnement général affectée à cette opération indexée sur le nombre d'heures. Elle est déterminée en fonction du nombre d'heures au total pour réaliser cette action

Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses	En € TTC	Recettes	En €
Fourniture	2 300	Métropole de Lyon	10 000
Maitre d'œuvre	76 996	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	15 000
		Département de l'Isère	30 000
		Autofinancement IRMa	24 296
TOTAL	79 296	TOTAL	79 296

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE 2**Action 2 « ASSISTANCE ET MISE EN RESEAU DES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE DE LYON EN MATIÈRE DE GESTION DE CRISE, CULTURE DU RISQUE ET RÉSILIENCE DES TERRITOIRES »****Description du projet :****Cadres historique d'intervention de l'IRMa :**

- La politique de la Métropole de Lyon « Cadre de vie », volet gestion des risques naturels et technologiques
- L'Agenda 21 Vallée de la chimie de la Métropole de Lyon
- Réflexions au niveau du Grand Lyon sur la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGR)
- Partenariat historique de la Métropole de Lyon et de l'IRMa pour promouvoir une culture du risque dans la région lyonnaise

Cadres d'intervention générant un surcroit d'activité depuis 2022 ou de nouvelles actions :

- Les réflexions consolidées au niveau du territoire de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGR)
- Les réflexions en matière de surveillance et d'exploitation des digues en situation critique devant associer les communes
- Le club « Risques » rassemblant les communes membres de la métropole de Lyon (animation par les services de la métropole)
- La nouvelle loi 2021 – 1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile français amenant les EPCI :
 - Au niveau de leur organisation, à établir, réviser, évaluer et maintenir en conditions opérationnelles un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS), à le réviser et à évaluer son caractère opérationnel notamment par des entraînements et des exercices associant si possibles les populations et les acteurs extérieurs ;
 - Au niveau des communes, à apporter un appui à la mise en place, à la révision et à l'évaluation régulière du caractère opérationnel des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), notamment par l'obligation de réaliser des entraînements et des exercices associant si possibles les populations et les acteurs extérieurs.

Et en conséquence :

- Une demande croissante provenant des communes pour être accompagnées par l'IRMa dans leur préparation à faire face à des risques naturels et technologiques ;
- Des besoins émergents en matière de préparation collective à faire face à des événements de sécurité civile (PCS, PICS, coordination interservices, Plans d'Anticipation Gradués etc.).

Objectifs de l'opération :

Contribuer à améliorer la capacité des communes et de certains acteurs du territoire de la Métropole de Lyon à prendre en compte les risques majeurs dans les domaines de la gestion de la crise en soutien aux dispositifs locaux de sauvegarde et de mise à l'abri, dans le développement d'une culture du risque et de mise en réseau des acteurs du territoire.



Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses	En € TTC	Recettes	En €
Coût direct facturation	16 000	Métropole de Lyon	10 000
Coût direct déplacement	6 500	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	30 000
Maitre d'ouvrage	45 946	Département de l'Isère	13 446
		Grenoble Alpes Métropole	15 000
TOTAL	68 446	TOTAL	68 446

Nature et description de l'opération :

- Les actions proposées par l'IRMa au niveau des territoires de la Métropole permettront de :
- poursuivre les efforts de sensibilisation, d'information et de formation auprès des responsables et décideurs locaux, de certains acteurs locaux (responsables d'établissements scolaires et d'établissements recevant du public, chefs d'entreprise...) et directement auprès du grand public ;
 - assister les communes sur leurs volets « culture du risque » et « planification de la sauvegarde et préparation à la gestion de la crise » (participation à des temps d'échanges, aide au cadrage, conseil et expertise, soutien à la définition de plans d'actions et dans une certaine mesure à leur mise en œuvre...);
 - développer des activités de mise en réseau à destination des communes (responsables et décideurs locaux) et acteurs du territoire afin de favoriser le partage des pratiques et des retours d'expérience (ateliers techniques, séminaires, intervention dans le club « Risques métropolitain ...) mais aussi de proposer des pistes d'amélioration ;
 - D'assurer au fil de l'année un rôle de centre de ressources et d'expertise (relecture pour avis de DICRIM, PCS, réflexions autour des plans intercommunaux de sauvegarde, participation à des réunions publiques et autres manifestations locales...), de capitalisation et de partage d'information auprès des acteurs du territoire de la Métropole de Lyon (responsables et décideurs locaux, entreprises et acteurs économiques, communauté scolaire, société civile et habitants...).

Calendrier de réalisation prévisionnel :Date de début : 1^{er} janvier 2023

Date de fin : 31 décembre 2023

Coût prévisionnel du projet : 68 446 € TTC***Détail des dépenses prévisionnelles avec les montants par poste :***

Dépenses	En € TTC
Déplacements et frais de mission	22 500
Coûts directs de personnel dédiés au projet	39 953
Pilotage et mise en œuvre	5 993
Coûts indirects dédiés au projet *	
TOTAL	68 446

* part de fonctionnement général affectée à cette opération indexée sur le nombre d'heures. Elle est déterminée en fonction du nombre d'heures au total pour réaliser cette action

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE 3

Action 3 « ASSISTANCE A LA MISE EN PLACE D'ENTRAINEMENTS ET D'EXERCICES SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE DE LYON AFIN DE PREPARER LES ACTEURS A AFFRONTER DES SITUATIONS DE CRISE »

Description du projet :

Cadres historique d'intervention de l'IRMa :

- La politique de la Métropole de Lyon « Cadre de vie », volet gestion des risques naturels et technologiques
- L'Agenda 21 Vallée de la chimie de la Métropole de Lyon
- Réflexions au niveau du Grand Lyon sur la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI)
- Partenariat historique de la Métropole de Lyon et de l'IRMa pour promouvoir une culture du risque dans la région lyonnaise

Cadres d'intervention générant un surcroit d'activité depuis 2022 ou de nouvelles actions :

- Les réflexions consolidées au niveau du territoire de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) :
- Les réflexions en matière de surveillance et d'exploitation des digues en situation critique devant associer les communes
- Le club « Risques » rassemblant les communes membres de la métropole de Lyon (animation par les services de la métropole)
- La nouvelle loi 2021 - 1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile français amenant les EPCI :

- Au niveau de leur organisation, à établir, réviser, évaluer et maintenir en conditions opérationnelles un Plan intercommunal de sauvegarde (PIC), à le réviser et à évaluer son caractère opérationnel notamment par des entraînements et des exercices associant si possible les populations et les acteurs extérieurs ;
- Au niveau des communes, à apporter un appui à la mise en place, à la révision et à l'évaluation régulières du caractère opérationnel des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), notamment par l'obligation de réaliser des entraînements et des exercices associant si possible les populations et les acteurs extérieurs.

Et en conséquence :

- Une demande croissante provenant des communes pour être accompagnées par l'IRMa dans leur préparation à faire face à des risques naturels et technologiques ;
- Des besoins émergents en matière de préparation collective à faire face à des événements de sécurité civile (PCS, PICs, coordination interservices, Plans d'Anticipation Gradués etc.)

Contexte, enjeux, motivations :

Les collectivités territoriales se doivent de s'entraîner régulièrement pour tester le caractère opérationnel de leurs dispositifs de sauvegarde en favorisant la participation habitante à l'occasion de certains de ces exercices ainsi que la promotion et la mise en place de plans de mise à l'abri dans les ERP et les entreprises. De plus, la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite « Matras » et ses décrets d'application rendent obligatoires les exercices pour les plans communaux et intercommunautaires de sauvegarde.

L'IRMa propose d'encourager la mise en œuvre de ces entraînements sur table et exercices :

- En particulier auprès des communes qui n'ont pas les moyens de tester leurs dispositifs de sauvegarde au niveau local ;
- De profiter des exercices communaux initialement pour tester également des plans de mise à l'abri dans les ERP quand ils ont été mis en place. Ou d'en faire la promotion auprès des responsables des ERP (établissements scolaires, entreprises, commerce, bâtiments publics...). Cette approche au niveau des ERP est à promouvoir tout particulièrement dans les zones du territoire qui sont sujettes à un Plan de Prévention des Risques technologiques ou naturels (PPRT ou PPRI) ;
- De proposer des ateliers pratiques ou études de cas, préalables aux entraînements ou exercices, afin d'en assurer une portée pédagogique optimale ;
- D'encourager la conduite d'exercices ou d'entraînement à caractère interservices avec l'implication des services de secours, des services de l'Etat, des forces de l'ordre, des associations agitées de sécurité civile, des acteurs de la gestion du risque inondation etc.

La mise en place des PCS est une étape préalable indispensable qu'il s'agira par cette action d'accompagner ponctuellement par des conseils techniques et des soutiens méthodologiques. Il s'agira également d'assister les collectivités pour tester leurs dispositifs de sauvegarde à travers des entraînements sur table et des exercices impliquant le cas échéant les acteurs communaux jusqu'aux habitants. La cellule mobile d'appui aux entraînements et aux exercices créés par l'IRMa en 2018 permettra d'optimiser le service d'accompagnement proposé dans cette action concernant les collectivités.

Ces mises en situation pourront se concrétiser au travers de divers types d'entraînements sur table et d'exercices :

- Ateliers pratiques de mise en situation permettant de tester l'appropriation collective du dispositif de sauvegarde et de travailler à la connaissance des procédures par les acteurs impliqués ;
- Entrainements sur table visant à tester les capacités de réflexions des encadrants et du collectif de crise
- Exercices partiels de terrain ou une partie précise du dispositif organisationnel de crise est testée
- Exercices grandeur nature impliquant des acteurs du territoire (ERP, écoles...) jusqu'aux habitants où l'ensemble du dispositif organisationnel de crise est testé.

Objectifs et descriptif de l'opération :

- Mettre en place et animer des ateliers pratiques, des entraînements sur table et des exercices au niveau des collectivités et des ERP voire des établissements scolaires ;
- Fournir des outils méthodologiques et documentaires permettant aux communes et aux chefs d'établissement en toute autonomie de monter leur propre exercice et d'en tirer les enseignements ;



- Développer une compétence « observateurs – exercices » auprès des agents et décideurs à l'échelle des territoires traités. Cet aspect sera également profitable pour créer des dynamiques locales de généralisation des exercices. Dit autrement, les élus et agents présents en tant qu'observateurs à l'occasion d'un exercice sur « une commune pilote » souhaiteront également tester leurs dispositifs ;
- Structurer à terme des réseaux « d'observateurs » à l'échelle des territoires traités ;
- Développer des modules d'information et de formation pour préparer des référents communaux à monter eux même des exercices ;
- Créer une dynamique de généralisation des « entraînements sur tablette et exercices » au niveau des territoires traités ;
- Promouvoir à travers des supports de communication à créer la cellule mobile d'appui aux entraînements et aux exercices (plaquettes, panneaux, clip vidéo...).

Calendrier de réalisation prévisionnel :

Date de début : 1^{er} janvier 2023

Date de fin : 31 décembre 2023

Coût prévisionnel du projet : 25 000 € TTC

Détail des dépenses prévisionnelles avec les montants par poste :

Dépenses	En € TTC	En € TTC
Coûts directs dédiés au projet		8 300
Coûts directs de personnel dédiés au projet		14 522
Pilotage et mise en œuvre		2 178
Coûts indirects dédiés au projet *		25 000
TOTAL		

* part de fonctionnement général affectée à cette opération indexée sur le nombre d'heures. Elle est déterminée en fonction du nombre d'heures au total pour réaliser cette action

Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses	En € TTC	Recettes	En €
Coût direct facturation	6 500	Métropole de Lyon	10 000
Coût direct déplacement	1 800	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	5 000
Maître d'ouvrage	16 700	Département de l'Isère	10 000
TOTAL	25 000	TOTAL	25 000

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**
n° CP-2023-2143

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
 La métropole

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**
n° CP-2023-2143

Commission permanente du 24 avril 2023

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er janvier au 28 février 2023
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} janvier au 28 février 2023 :

Élu	Destination	Dates	Objet
ATHANAZE Pierre	Porto-Novo (Bénin)	8 au 15 janvier	Mission officielle dans le cadre du renouvellement de l'accord de partenariat avec la Ville de Porto-Novo au Bénin, comprenant un nouveau volet de coopération sur le thème de la nature dans la ville.
GROSPERRIN Anne	Paris (75)	10 janvier	Comité de pilotage du réseau France eau publique.
CAMUS Jérémie	Brignais (69)	18 janvier	Visites de terrain autour de projets agricoles et alimentaires locaux.
BAUME Émeline	Sathonay-Camp (69)	23 janvier	Cérémonie des vieux économiques organisée par la Ville de Sathonay-Camp.
CAMUS Jérémie	Pusignan (69)	26 janvier	Visite de la station d'expérimentation sur les céréales anciennes mise en place par le Groupement d'études et de développement Agricole (GEDA) de l'Ozon.
VACHER Lucie	Paris (75)	26 janvier	Réunion plénière du Conseil national de la protection de l'enfance.
PAYRE Renaud	Bruxelles (Belgique)	7 et 8 février	Rendez-vous auprès de la Commission européenne, du Parlement européen et de la Représentante permanente de la France consacrées aux questions sociales autour de l'habitat et du logement.

Annexe 4 (pages 78 à 335)

**Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente
en date du vendredi 7 avril 2023 et du mardi 11 avril 2023**

Élu	Destination	Dates	Objet
BAUME Émeline	Paris (75)	13 février	Sommet de la Mesure d'impact organisé par le think-and-do tank "Impact Tank" à l'Assemblée nationale.
DEHAN Nathalie	Pélusin (42)	22 février	Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.
CAMUS Jérémie	Dijon (21)	23 février	Visite de la Cité internationale de la gastronomie et du vin de Dijon.

DELIBERE	
Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1 ^{er} janvier au 28 février 2023, tels que listés ci-dessus.	

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2144

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
la métropole

REPUBLIQUE FRANCAISE

II - Objectifs

Suite à ce constat, la Métropole souhaite apporter son aide par le biais de la mise à disposition de son foncier pour un projet répondant à cette problématique.

Les titres d'occupation seront consentis à l'issue de procédures de consultations préalables visant à retenir des projets d'availability multi-énergies de la seule initiative des opérateurs économiques et sous leur responsabilité exclusive.

Afin de permettre la réalisation de ces projets, la Métropole prévoit la conclusion d'une convention d'occupation temporaire (COT) d'une durée de 18 ans avec les candidats retenus. Cette convention sera, par ailleurs, soumise au versement par le candidat retenu d'une redevance fixe annuelle.

Les fonciers métropolitains retenus pour ces projets d'équipement nécessitent, préalablement et parallèlement aux appels à projets prévus, des dépenses liées aux :

- études de sol, topographies et diagnostics divers,
- missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- travaux de voirie publique d'accès et de signalisation routière,
- travaux de déconstruction et de dépollution.

Dès 2023, les fonciers identifiés à Dardilly en bordure de la M6 vont faire l'objet d'un 1^{er} appel à projets en vue de retenir un candidat et d'approuver une COT avant la fin 2023 pour un projet devant aboutir en 2024. La station Vénissieux Viviani est prévue avant la fin du mandat.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 400 000 € TTC en dépenses d'investissement pour la période 2023-2025.

III - Plan de financement

Le coût prévisionnel détaillé de l'opération est le suivant :

Dépenses	2023 (montant en €)	2024 (montant en €)	2025 (montant en €)	Total (montant en €)
études - assistance	50 000	0	100 000	150 000
travaux	700 000	550 000	0	1 250 000
Total	750 000	550 000	100 000	1 400 000

Aussi, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme pour un montant de 1 400 000 € en dépenses ;

Veuillez dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Conformément à l'action S2 du SDE, Accompagner le développement de la mobilité GNV, la Métropole, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et GRDF ont diligenté une étude visant à l'élaboration d'un schéma directeur des stations d'approvisionnement en GNV sur le territoire métropolitain, lequel constitue une projection du besoin en stations GNV à l'horizon 2030, sur la base d'une estimation de la demande de GNV à cette échéance.

Parallèlement, la Métropole met en place par étapes, depuis 2020, une zone à faibles émissions (ZFE) qui restreint, depuis 2021, l'accès aux véhicules professionnels et particuliers les plus polluants au cœur de l'agglomération puis à sa périphérie.

Il résulte de ces politiques publiques métropolitaines un besoin sur son territoire des solutions d'availability multi-énergies en carburants alternatifs et recharges électriques rapides pour les flux locaux et de transit de véhicules professionnels, flottes de poids lourds (PL) et véhicules utilitaires légers (VUL) notamment.

Des parcelles de foncier métropolitain à Dardilly, en bordure de la voie rapide M6, et à Vénissieux avenue Viviani, à proximité du boulevard périphérique, sont situées dans des secteurs où a été identifiée une carence en solutions d'availability en énergies alternatives pour les flux PL et VUL liée principalement à la rareté du foncier disponible.

DELIBERE

1° - Approuve les études et travaux sur les fonds métropolitains dans le but de les mettre à disposition d'opérateurs économiques pour des projets d'availability multi-énergies.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie pour un montant de 1 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 750 000 € en dépenses en 2023,
 - 550 000 € en dépenses en 2024,
 - 100 000 € en dépenses en 2025,
- sur l'opération n° OP31O8669.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2023-2145

Commission permanente du 24 avril 2023

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 20 et 23, pour un montant de 1 400 000 €.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

3
Métropole de Lyon - Commission permanente du 24 avril 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2144

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s) :
Objet : Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les métropolitains résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le véhicule (véhicule léger ou deux-roues motorisé) est concerné par ces restrictions de circulation, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides financières, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, pour permettre l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. Sous conditions de ressources, celui-ci prend appui sur le dispositif déjà déployé par l'Etat afin d'en conforter les effets auprès des populations aux plus faibles revenus.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont toute personne physique résidant sur le territoire de la Métropole, dont le domicile ou le lieu de travail est situé au sein de la ZFE mise en place par la Métropole, détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5 ou non classé ou d'un deux-roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022, et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 19 600 € par part sur l'année N-1 de la demande.

L'acquisition du nouveau véhicule devra s'accompagner du retrait de la circulation formalisé par un certificat de destruction de ce véhicule Crit'Air 5 ou non classé immatriculé au nom du demandeur.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition d'une voiture électrique, d'une voiture hybride non rechargeable, d'une voiture essence Crit'Air 1 (hors hybride rechargeable) mais aussi d'un deux-roues, d'un tricycle ou d'un quadricycle électrique dont la puissance est inférieure à 3 kW (hors trottinette). Enfin, sont éligibles les vélos à assistance électrique ou familiaux de type cargo, triporteurs, longtais, etc., à assistance électrique ou mécanique.

Ces véhicules pourront être neufs ou d'occasion et acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieure ou égale à 24 mois ou d'un contrat de location avec option d'achat (LOA). Une aide au rachat vers de l'électrique d'un véhicule Crit'Air 5 ou non classé sera également disponible.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

L'aide pourra être attribuée à la raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (rétrofit).

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son véhicule subventionné dans les 24 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Les aides financières soutiennent l'achat, la LLD (supérieure à 24 mois) ou encore la LOA des différents types de véhicules suivants, qu'ils soient neufs ou d'occasion :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)		
	≤ 6 300	> 6 300 et ≤ 13 489	> 13 489 et ≤ 19 600
voiture électrique, hybride non-rechargeable, essence Crit'Air 1	2 000	1 500	1 000
vélos familiaux (cargos/triporteurs/longtail/s, etc.) à assistance électrique ou mécanique			
Deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trotinettes)	500		
vélo à assistance électrique			
rétrofit d'un véhicule thermique de Crit'Air 5 et non classé vers un moteur électrique		2 000	

Ces aides financières ont été pensées pour être cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national, à savoir le bonus écologique et la prime à la conversion.

À noter qu'en cas d'éligibilité à la prime à la conversion, le bénéficiaire l'résistant, ou travaillant dans le périmètre de la ZFE, pourra solliciter la surprime ZFE de l'Etat d'une valeur maximum de 1 000 €.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement pour un montant total de 1 500 € au profit du bénéficiaire, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-089 du 14 mars 2022, pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant total de 1 500 €, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le bénéficiaire, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° OP26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2146

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commission(s) :
Objet : Zone à faibles émissions mobilité (ZfEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZfEm de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZfEm, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026 dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment, celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'Etat) ou régional.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé établit dans la catégorie des PME justifiant d'un siège social d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est lyonnais (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZfEm).

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.

À noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZfEm souhaitant acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat vert, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE GRAND LYON La métropole n° CP-2023-2147 <i>Commission permanente du 24 avril 2023</i>	
REPUBLIQUE FRANCAISE	Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consultée(s) pour information :	Commission(s) : consultée(s) pour information :
Communauté(s) :	Objet : Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités	Mesdames et messieurs,
	Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :
	Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.
	I - Contexte
	Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2021-2026.
	Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garantie des biens communs ainsi que de constituer et donner, aux habitantes et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les 2 grands objectifs suivants :
	- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
	- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.
	Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encocombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.
	Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 500 000 000 € qui y sera consacrée, soit le triple du précédent mandat.
	Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.
	Pour rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélo, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 8 juin 2020, ayant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix TTC dans la limite d'un plafond de 500 €, le volume de demandes a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière considérable en comparaison avec les années précédentes.
	Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an pour un budget total annuel d'environ 250 000 €, à fin décembre 2020, les services recensaient près de 17 000 dossiers recevables mais encore non traités.
	Vu ledit dossier ;
	Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;
	DELIBERE
	1° - Approuve :
	a) l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 12 000 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1 ^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,
	b) les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.
	2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
	3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.
	4° - Le montant à payer, soit 12 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 - selon l'échéancier prévisionnel suivant :
	- 12 000 € en 2023.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Aussi et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020 approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat alloué au titre de l'année 2020, le financement du dispositif, porté à 1 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement comptable des dossiers. Un nouveau budget de 8 611 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020 afin d'apurer le volume de dossiers déposés.

Par délibérations du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021 et n° 2022-0990 du 14 mars 2022, ce dispositif aide à l'achat vélo a été reconduit pour les années 2021 et 2022.

II - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne 4 types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Les 4 types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :

1° - Vélos cargo ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (handbike)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap.

Ce groupe de vélos comprend les :

- biputeurs : vélos à 2 roues, équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos à 3 roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- tandem parent-enfant (vélos rallongés de type longtail) ou personnes en situation de handicap,
- vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une PMR ou en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux biensfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

2° - Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solides et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment, en périphérie.

3° - Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R.311-1 du code de la route : "cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompu lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits speed bike pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-dessus.

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'holographie, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériaux de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée à ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

4° - Vélos mécaniques d'occasion

Ce dispositif a été mis en place dans le règlement d'aides 2022. Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R.311-1 du code de la route : "cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles" qui auront été reconditionnés.

Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trop long trajet ou avec un fort dénivelé.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques inutilisables en l'état et/ou destinés à l'abandon ou à la destruction, remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.

Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.

Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total incluant le coût d'un antivol et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative, ne dépasse pas 150 € TTC, sont éligibles à l'achat de la Métropole en 2022.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion homologué de type vélo cargo, vélo familial, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédales assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir, également, de l'acquisition d'un châssis pendulaire à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra, enfin, s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés doit être effectué auprès de structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos initialement destinés à la destruction ou inutilisables en état.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

La demande d'aide à l'achat pourra être réalisée via la plateforme numérique Toodego afin de faciliter les démarches administratives des usagers souhaitant l'effectuer sur internet. Par ailleurs, le formulaire et modèle de convention seront disponibles et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2148

Commission permanente du 24 avril 2023

GRAND LYON
La métropole

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 4 ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 4 ans, suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

IV - Montant de l'aide

À l'exception de l'aide forfaitaire de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond allant de 100 € à 800 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales concernant les dispositifs d'aides achats vélo 2021 et 2022.

Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions des aides à l'achat vélo pour un montant total de 33 761,54 € au profit des bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre des dispositifs d'aides 2020, 2021 et 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 33 761,54 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre des dispositifs d'aides 2020, 2021 et 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer les conventions attributives d'aides correspondantes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P09 - Crédit, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P0909644 pour un montant global voté de 5 562 250 € en dépenses.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 33 761,54 € sur l'opération n° 0P0909644, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 33 761,54 € en 2023.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consulté(s) pour information :
Communauté(s) : La Mulatière - Oullins - Pierre-Bénite
Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 entre le carrefour rue Stéphane Déchant/quai de la Libération et le chemin du Barrage - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération
Service : Délegation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, qui comptera 13 lignes en 2030, promet aux habitants et habitants de la Métropole de Lyon une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vie : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions (ZFE) et montée en puissance de modes de transport non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et lien entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de croiser et de doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement routier, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

L'aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 entre le carrefour rue Stéphane Déchâtel/quai de la Libération et le chemin du Barrage, d'une longueur de 5,5 km, constitue un des tronçons de la ligne 3 (L3) des Voies lyonnaises, longue de 57 km, qui reliera Quincieux/Genay à Givors. Ce tronçon traverse les Communes de La Mulatière, Oullins et Pierre-Bénite en desservant également leurs gares TER et le métro B.

Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage des Voies lyonnaises, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,
- les Villes de La Mulatière, Oullins et Pierre-Bénite sur l'éclairage public, le développement de la végétation basse et moyenne et la renaturation des pieds d'arbres d'alignement, pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité.

II - Objectifs

- Les principales orientations d'aménagement visent à rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :
- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (les Voies lyonnaises),
 - végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains),
 - maintenir la qualité de desserte par les transports en commun.

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de Voie lyonnaise n° 3 conformément au 3^e de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant :

- le quai de la Libération jusqu'au carrefour de La Mulatière (carrefour exclu) et le quai Pierre Sémaïrd sur le territoire de La Mulatière,
- la berge nord de l'Izaron, l'avenue Edmond Locard, l'avenue des Saules, la rue Dubois Crancé et l'avenue Jean Jaurès sur le territoire d'Oullins,
- le boulevard de l'Europe et le chemin du Barrage jusqu'au giratoire au nord de la station d'épuration sur le territoire de Pierre-Bénite.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-08-22-R-0675 du 22 août 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 19 septembre au 21 octobre 2022 selon les modalités suivantes.

Le dossier de concertation comprenait :

- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de croiser et de doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement routier, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

- une information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :
- à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- à la Mairie de La Mulatière, 1 place Jean Moulin, le lundi de 8h45 à 12h30 et du mardi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la Mairie d'Oullins, place Roger Salengro, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h à 12h00,
- à la Mairie de Pierre-Bénite, place Jean Jaures, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;

Le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "projets urbains", page "Participation du public" ; et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises@grandlyon.com.

Une page internet a été créée sur le site jeparticipe.grandlyon.com résumant les principaux éléments mis à la concertation, indiquant les lieux de mise à disposition du dossier de concertation en version papier et permettant la consultation du dossier de concertation en version numérique, le dépôt d'une contribution en ligne, l'expression d'un commentaire et d'un vote pour les contributions existantes.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation, publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès en date du 14 septembre 2022),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation, affiché à l'Hôtel de Métropole et dans les Mairies de La Mulatière, Oullins et Pierre-Bénite.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement. L'opportunité de l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 entre le carrefour rue Stéphane Déchâtel/qui de la Libération et le chemin du Barrage a été saluée. Les principales observations et réponses apportées par la Métropole sont exposées ci-après.

Plusieurs contributions ne sont pas favorables au principe de voie verte. En réponse, la Métropole précise que le choix de la voie verte a été fait sur le linéaire le plus court possible, dans des secteurs où la circulation piétonne est faible et lorsqu'elle apparaît comme la seule solution techniquelement satisfaisante.

Sur le secteur qui de la Libération à La Mulatière, les avis sont partagés entre la volonté d'élargir les aménagements modes actifs (en supprimant les places de stationnement véhicules et en déplaçant le stationnement cars) et le maintien des aménagements existants. En réponse, la Métropole précise qu'il a été retenu de poursuivre les études en intégrant la suppression des 17 places de stationnement véhicules et d'une place de stationnement car.

Sur le secteur qui de Pierre Sémaïrd à La Mulatière, les contributions sont en faveur de la suppression des places de stationnement. En réponse, la Métropole précise qu'il a été retenu de poursuivre les études en intégrant la suppression de ces places de stationnement permettant l'élargissement des aménagements modes actifs.

Plusieurs contributions suggèrent un tracé par l'avenue Jean Jaurès au niveau de la traversée d'Oullins. En réponse, la Métropole indique que le tracé proposé pour la voie lyonnaise apparaît comme la seule solution techniquelement satisfaisante pour assurer un aménagement cyclable en site propre.

Concernant les hypothèses de tracé entre la rue Dubois Crancé et l'avenue des Saules, toutes les contributions font part de leur préférence pour le tracé par la rue Dubois Crancé. En réponse, la Métropole précise que le tracé par la rue Dubois Crancé a été retenu.

Plusieurs contributions s'interrogent sur le traitement des carrefours, notamment le giratoire des Mûriers. En réponse, il est précisé que leur aménagement et leur fonctionnement fin seront étudiés dans les phases ultérieures de conception dans l'objectif d'assurer, en 1^{er} lieu, leur franchissement sécurisé pour les piétons et les cycles.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour l'aménagement de la Voie lyonnaise n°3, entre le carrefour rue Stéphane Déchant/quai de la Libération à La Mulatière et le chemin du Barrage à Pierre-Bénite, ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 7 100 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à l'aménagement de la Voie lyonnaise n°3 entre le carrefour rue Stéphane Déchant/quai de la Libération à La Mulatière et le chemin du Barrage à Pierre-Bénite.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif à l'aménagement de la Voie lyonnaise n°3 entre le carrefour rue Stéphane Déchant/quai de la Libération à La Mulatière et le chemin du Barrage à Pierre-Bénite,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2149

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Dardilly - Limonest - Villeurbanne

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n°4 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie entre l'échangeur de la Garde à Limonest et le giratoire de la Chicoterie à Lissieu**
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, qui comportera 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole de Lyon une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sûrs, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne
- amélioration de la qualité de l'air par une action communée avec la zone à faibles émissions (ZFE) et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et lien entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes surfaces de mobilité : revêtement roulant mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

La Voie lyonnaise n° 4 (L4) s'étend de Lissieu jusqu'à Villeurbanne en passant par Dardilly, Limonest, Chambéry-au-Mont-d'Or, ainsi que les 9ème et 6ème arrondissements de Lyon, longue de 18 km, offre une liaison cyclable confortable et sécurisée d'est en est, depuis l'entrée de la Vallée de l'Auzergues jusqu'à la rue Flachet à Villeurbanne. Cette ligne s'insère dans le réseau de transports en commun et, en particulier, en parallèle de la future ligne de transports en commun centre ouest. Elle croise, par ailleurs, la ligne D du métro à Vaise et à Valmy et longe la ligne A et ses arrêts villeurbannais de Charpennes à Flachet.

La L4 a une portée symbolique forte, marquant la transformation modale d'axes routiers majeurs. Elle concerne, notamment, la route départementale 306 (ex route nationale 6) de Lissieu à Chambéry-au-Mont-d'Or, le cours André Philip et la rue Francis de Pressensé à Villeurbanne pour offrir de nouvelles possibilités de les emprunter à vélo et à pied.

La concertation préalable, au sens des articles L 103-2, R 103-1 du code de l'urbanisme, objet du présent bilan, porte sur le projet de création de la L4 entre l'échangeur de la Garde à Limonest et le giratoire de la Chicotière à Lissieu, sur les Communes de Limonest, Dardilly et Lissieu.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- offrir un espace public favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- maintenir, voire améliorer, la qualité de desserte par les transports en commun selon les opportunités au regard de l'espace disponible et des besoins.

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable obligatoire sur le projet de la Voie lyonnaise n° 4, conformément au 3^e de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme. Elle s'est déroulée du 24 novembre au 23 décembre 2022.

Par arrêté du Président n° 2022-10-28-R-0836 du 28 octobre 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture de la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Conformément à cet arrêté, la concertation s'est déroulée du 24 novembre au 23 décembre 2022 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :
- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

L'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,

- à la Mairie de Limonest, 225 avenue du Général de Gaulle, du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h00 à 17h00,

- à la Mairie de Dardilly, place Bayère, le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 17h30,

- à la Mairie de Lissieu, 75 andaine route nationale 6, le lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com rubrique "Une métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "participation du public". Les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaisesnord@grandlyon.com.

Une page Internet a été créée sur le site jeparticipe.grandlyon.com résumant les principaux éléments mis à la concertation, indiquant les lieux de mise à disposition du dossier de concertation et du registre en version papier et permettant la consultation du dossier de concertation en version numérique, le dépôt d'une contribution en ligne, l'expression d'un commentaire et un vote pour les contributions existantes.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès en date du 21 novembre 2022),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Métropole, à la Mairie de Lissieu, à la Mairie de Dardilly et à la Mairie de Limonest durant la période de concertation.

Au-delà des modalités définies dans l'arrêté d'ouverture de la concertation préalable, la Métropole a également permis au public de prendre connaissance du projet et d'exprimer des avis à travers :

- la plateforme de concertation jeparticipe.grandlyon.com qui a également permis de mettre à disposition le dossier de concertation et un registre électronique pour recueillir les contributions,
- une réunion publique qui s'est tenue le 9 décembre 2022 de 18h30 à 20h30. Cette réunion a mobilisé environ 25 personnes.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au terme de cette concertation :

- aucun avis n'a été porté dans les registres déposés à l'Hôtel de Métropole, à la Mairie de Lissieu ou à la Mairie de Limonest,
- 2 contributions ont été rédigées dans le registre déposé à la Mairie de Dardilly,
- 3 contributions ont été envoyées sur la boîte courriel de la Métropole, créée pour la concertation,
- 6 contributions, qui ont elles-mêmes donné lieu à 7 votes de soutien, ont été enregistrées via la plateforme Je Participe disponible sur le site jeparticipe.grandlyon.com,
- au cours de la réunion publique, 10 contributions ont été recueillies à travers les avis ou questions exprimées.

Au total, 21 contributions ont été recueillies concernant le projet de création de la Voie lyonnaise n° 4

entre l'échangeur de la Garde à Limonest et le giratoire de la Chicotière à Lissieu.

La réunion publique a permis de présenter aux 25 personnes présentes les objectifs et les enjeux de l'opération, et les différents profils et principes d'aménagements du projet. Elle a fait l'objet d'un compte-rendu reprenant de manière synthétique les échanges et l'ensemble de la concertation dont le bilan détaillé est joint au dossier.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

Ainsi, le tracé présenté à la concertation pour la L4 est confirmé, tout comme les orientations d'insertion avec les précisions suivantes concernant les variantes d'insertion proposées au niveau de l'échangeur de la Garde à Limonest.

Dans le cadre du bilan de la concertation, la Métropole s'engage à :

- poursuivre les études de circulation en phase avant-projet et afin de donner une vision objective des impacts du projet sur les conditions de circulation future, en particulier

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2150

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
La métropole

- au niveau du parking relai de la Garde à Limonest, la variante avec conservation de 2 voies de circulation automobile est conservée ;
- poursuivre les études en phase avant-projet en apportant une vigilance particulière à la mise en sécurité des modes actifs, notamment, au niveau des intersections et des entrées charretières,
- poursuivre les études en phase avant-projet en recherchant à intégrer, lorsque l'espace disponible le permet, des couloirs réservés aux bus à l'approche des carrefours afin de leur permettre de dépasser la congestion automobile, notamment à l'heure de pointe du matin ou à l'heure de pointe du soir.

IV - Programme d'aménagement et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis pour la création de la Voie lyonnaise n° 4 entre l'échangeur de la Garde à Limonest et le giratoire de la Chicotière à Lissieu, ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budgets annexes) est de 9 200 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative au projet de création de la Voie lyonnaise n° 4 entre l'échangeur de la Garde à Limonest et le giratoire de la Chicotière à Lissieu, sur les Communes de Lissieu, Dardilly, et Limonest.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif au projet de création de la Voie lyonnaise n° 4 entre l'échangeur de la Garde à Limonest et le giratoire de la Chicotière à Lissieu, sur les Communes de Lissieu, Dardilly et Limonest,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s) : Lyon 8ème

Objet : **Végétalisation de la place du Bachut Est - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon**

Service : Délegation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales
Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s) : Lyon 8ème

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de végétalisation de la place du Bachut Est à Lyon 8ème est inscrite dans le projet de territoire de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) de Lyon, approuvé par délibération n° 2022-1263 du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2022, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

I - Contexte

La place du Bachut Est, en réalité nommée place du 11 novembre 1918 après la construction de la Mairie et du théâtre du 8ème (actuelle Maison de la danse) entre 1966 et 1968, a fait l'objet d'un concours (remporté par J. Osty) en 1999, à l'occasion de l'arrivée du tramway depuis l'avenue Berthelot et d'un réaménagement partiel de la seule place du Bachut située devant la médiathèque, livrée en 2002.

La place du Bachut Est est aujourd'hui très minérale, à l'exception d'un alignement d'arbres au nord de la place, de massifs plantés au pied de celui-ci et de quelques platanes subsistant de l'alignement sud.

En outre, le 8ème arrondissement est très carent en espaces de nature accessibles au public (1,8m²/habitant, pour une moyenne lyonnaise de 5,3m²/habitant).

L'opération de végétalisation, objet de la présente convention, vise donc à permettre la création d'un véritable îlot de nature et de fraîcheur sur cette place et à la réaménager sur sa partie est.

L'objectif est de transformer cet espace minéral en une place îlot de fraîcheur grâce à des aménagements paysagers encourageant les liens sociaux pour une centralité de quartier au pied de la Maison de la danse.

Le programme prévu sur le périmètre d'études intègre les enjeux d'apaisement de la circulation par l'arrivée de la Voie lyonnaise n° 8 avenue Mermoz et donc des cheminements actifs à renforcer, ainsi que le confortement et le développement de la trame verte dans le secteur.

La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont donc décidé de programmer ensemble le réaménagement de la place du Bachut Est et ont inscrit ce projet dans l'axe 4 trame verte et bleue du projet de territoire du volet 2 du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

II - CTMO**1° - Enjeux et objectifs**

La place du Bachut Est constitue une dépendance du domaine public routier métropolitain.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de la Métropole et de la Ville de Lyon, de leur imbrication, et afin de garantir une plus grande cohérence dans la conception et la réalisation du projet, il a été convenu entre les parties que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Ville de Lyon.

Ainsi, la Métropole et la Ville de Lyon seront liées par une CTMO désignant la Ville de Lyon comme maître d'ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette CTMO, le montant de l'opération sera réparti entre les 2 collectivités en fonction de leurs compétences respectives :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie métropolitain,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'éclairage public et d'équipements publics communaux.

2° - Dispositions financières

Le montant global de l'opération de requalification de la place du Bachut Est à Lyon 8ème est estimé à 2 169 000 € TTC. La Ville de Lyon sollicite une participation de la Métropole à hauteur de 1 310 000 € TTC, correspondant à la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux relevant de ses compétences. Le cas échéant, la participation de la Métropole sera diminuée des éventuelles aides financières perçues pour son compte par le maître d'ouvrage unique.

La répartition des participations est la suivante :

- pour la Métropole : 206 000 € TTC au titre des frais de maîtrise d'ouvrage et d'études et 1 104 000 € au titre des travaux correspondant à la quote-part des frais relevant de ses compétences, soit un montant total de 1 310 000 € TTC,

- pour la Ville de Lyon : 135 000 € TTC au titre des frais de maîtrise d'ouvrage et d'études et 724 000 € TTC au titre des travaux correspondant à la quote-part des frais relevant de ses compétences, soit un montant total arrondi à 859 000 € TTC.

Les travaux devant démarrer au 2^{ème} trimestre 2025 pour une durée prévisionnelle de 10 mois, les dépenses seront étalées sur les budgets 2025 et 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - Le projet de requalification partielle de la place du Bachut Est à Lyon 8ème, inscrit dans les opérations de végétalisation des rues, axe 4 trame verte et bleue, volet 2 du pacte de cohérence métropolitain ;

- b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

- 2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- 3° - La dépense totale correspondante de 1 310 000 € TTC sera imputée sur l'autorisation de programme global P09 - Crédation, aménagement et entretien de voirie individualisée le 26 septembre 2022, pour un montant de 10 355 190 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 048 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 262 000 € TTC en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0F09Q09774.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 23, pour un montant de 1 310 000 € TTC.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le President,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2151

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLICA FRANCESA
GRANDLYON
 La métropole

Cette construction est devenue indispensable par la forte activité de recherche de l'INL et l'augmentation importante des effectifs des promotions de l'école CPE Lyon. L'implantation du projet est située sur le campus de LyonTech-La Doua, à proximité des bâtiments Raulin et Grignard.

Le coût total de l'opération INL-CPE s'élevait initialement à 26 600 000 €, toutes dépenses confondues et toutes taxes comprises, selon le plan de financement suivant :

- Département du Rhône : 18 200 000 €,
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 8 400 000 €.

L'opération a fait l'objet de délibérations et d'individualisations successives d'autorisations de programme, en lien avec le planning de réalisation des travaux :

- délibération du Conseil n° 2015-0709 du 2 novembre 2015 : substitution de la Métropole au Département du Rhône en tant que maître d'ouvrage et financeur de l'opération et avantant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat,

- délibération du Conseil n° 2017-2163 du 18 septembre 2017 : individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses et en recettes, intégrant 2 660 000 € de participation de l'Etat (Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)/pacle métropolitain) et avantant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat. Le coût total de l'opération s'élevait alors à 29 260 000 €, selon le plan de financement suivant :

- Métropole de Lyon : 18 200 000 €,

- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 8 400 000 €,
- Etat/SIL/pacle métropolitain : 2 660 000 € ;

- délibération du Conseil n° 2019-3953 du 16 décembre 2019 : avantant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat, autorisant la Métropole de Lyon à exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux,

- délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1525 en date du 11 juillet 2022 : individualisation complémentaire d'autorisation de programme, avantant n° 4 à la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat afin de faire évoluer le plan de financement de l'opération et conclusion d'une convention financière avec la COMUE Université de Lyon.

Le lancement des travaux a été effectué en juin 2020. Le chantier a alors rencontré des aléas (découverte d'un bloc béton enfoui, intempestives), auxquels se sont ajoutés les impacts de la crise sanitaire COVID-19, induisant des dépenses supplémentaires liées à cette opération (mesures sanitaires, délays d'approvisionnement de matériaux).

La phase chantier a également conduit les usagers du bâtiment (laboratoire INL-CPE Lyon) ou maître d'ouvrage des chantiers concomitants (Université de Lyon) à identifier des travaux supplémentaires ou travaux d'adaptation à intégrer à l'opération INL-CPE conduite par la Métropole, incluant des dépenses supplémentaires d'ouvrage des chantiers concomitants (Université de Lyon).

Ces évolutions et aléas opérationnels ont conduit la Métropole à faire évoluer le plan de financement de l'opération comme suit :

- Métropole : 19 374 000 €,
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 8 400 000 €,
- Etat : 2 660 000 €,
- COMUE Université de Lyon : 66 000 €.

Les travaux ont été livrés le 30 septembre 2022 et le bien a été mis à la disposition de l'Université Claude Bernard Lyon 1, pour le compte de l'Etat.

Depuis le lancement du chantier à l'été 2020, en raison de la crise sanitaire et géopolitique internationale, les taux d'inflation très élevés et les retards dus aux imprévus de chantier ont induit de nouveaux surcoups opérationnels, dépassant fortement les provisions pour aléas et révisions de prix initialement prévues au budget de l'opération.

Le montant retenu pour cette opération s'élève désormais à 31 500 000,00 € TTC, comprenant l'ensemble des dépenses (études, travaux, voies et réseaux divers (VRD), 1 % décoration) hors premier équipement.

II - Individualisation complémentaire d'une autorisation de programme

Le projet INL-CPE consiste en la construction d'un bâtiment d'enseignement et de recherche d'une surface utile totale de 5 600 m², destiné à accueillir l'INL et la filière électronique de CPE Lyon.

Le plan de financement révisé de l'opération est le suivant, identifiant l'impact des travaux supplémentaires et des révisions de prix :

Dépenses (en € TTC)	Financement (en €)
foncier	0
études et travaux	29 327 650,70
VRD	660 000
déménagement*	400 000
équipement	0
TOTAL	31 500 000
travaux supplémentaires	112 349,30
révisions de prix supplémentaires	1 000 000
TOTAL	31 500 000

* concerne uniquement le matériel immobilier nécessitant montage, démontage et paramétrage.

Plan de financement révisé par financeurs :

Métropole au titre du plan Campus hors plan Campus	20 374 000 € 18 200 000 € 2 174 000 €
autres financeurs	11 126 000 € 8 400 000 € 2 660 000 € 66 000 €
TOTAL	31 500 000 €

L'évolution du plan de financement entraînant une augmentation de la participation de la Métropole à hauteur de 1 000 000 €, il est nécessaire de procéder à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 1 000 000 €.

III - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération INL-CPE

En raison de l'évolution du plan de financement de l'opération, il convient de conclure un avenant n° 5 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 18 mars 2014 conclue avec l'Etat ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 5 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 18 mars 2014.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, au budget principal, pour un montant total de 1 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P03C04286, selon l'échéancier suivant :
- 2023 : 1 000 000 € en dépenses.
Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 31 500 000 € en dépenses et 11 126 000 € en recettes.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2152

Commission permanente du 24 avril 2023

2° - Les ritualités funéraires des familles transnationales musulmanes à l'épreuve de la pandémie de la Covid-19. Défis et réalités, le 6 avril 2023

Cet événement est porté par l'Université Lumière Lyon 2. Il s'agit d'interroger l'impact de la pandémie du coronavirus sur les ritualités funéraires des familles transnationales de confession musulmane et la gestion du pluralisme religieux dans les cimetières français, à travers la présentation de recherches empiriques et de 2 tables rondes sur ces problématiques spécifiques.

Vingt-cinq participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 4 000 €. La proposition de soutien est de 500 €.

3° - Colloque international : Consolation in contemporary british and postcolonial literatures - la consolidation dans la littérature anglaise contemporaine et postcoloniale, du 5 au 7 avril 2023

Ce congrès est porté par le laboratoire Institut d'histoire des représentations et des idées (LabTAU) et modernités (IHRM) de l'École normale supérieure (ENS) de Lyon. Ce colloque international et pluridisciplinaire propose d'examiner la notion de consolation dans la littérature contemporaine de langue anglaise, à l'aune des crises politiques, sanitaires et environnementales qui ont émaillé le début du XXI^e siècle.

Près de 100 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 12 500 €. La proposition de soutien est de 800 €.

4° - International symposium on therapeutic ultrasound (IS TU) - symposium international sur les ultrasons thérapeutiques, du 17 au 20 avril 2023

Ce congrès est organisé par le Laboratoire des applications thérapeutiques des ultrasons (LabTAU) et porté par la délégation régionale Rhône-Alpes Auvergne de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM). L'objectif premier de ce congrès est de diffuser les connaissances scientifiques et d'échanger entre experts sur des travaux de pointe (127 présentations orales et 200 posters). Les ultrasons thérapeutiques sont une thématique émergente avec une composante pluridisciplinaire forte.

Près de 500 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 336 700 €. La proposition de soutien est de 2 250 €.

5° - Zones écologiques zones critiques dans la création contemporaine : documenter, expérimenter, imaginer les manières d'habiter, du 20 au 21 avril 2023

Ce congrès est organisé par le laboratoire passages art et littératures (XX-XXI) et porté par l'Université Lumière Lyon 2. Ce colloque international et pluridisciplinaire entend constituer un événement pionnier dans l'examen esthétique de la problématique de zone (scientifique, politique, philosophique).

Près de 120 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 7 724 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

6° - 9th congrès sur les liquides ioniques, du 24 au 28 avril 2023

Ce congrès est organisé par le Laboratoire de chimie de l'ENS de Lyon. Le congrès COIL est la principale manifestation scientifique internationale dans le domaine des liquides ioniques, une classe de solvants, lubrifiants ou électrolytes moins impactants pour l'environnement, alternatifs aux composés organiques volatils.

Près de 250 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 190 000 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

7° - NeuroFrance 2023, du 24 au 26 mai 2023

Ce congrès est porté par la Fondation innovation et transitions. NeuroFrance 2023 vise à sensibiliser à la complexité du cerveau, à l'impact sociétal des maladies neurologiques et aux promesses thérapeutiques qu'offre la recherche. Autour du colloque, se tiennent cette année 2 ateliers translationnels, l'un dédié aux pathologies du sommeil et l'autre au problème très actuel des troubles de l'attention, ainsi qu'une soirée grand public sur le thème de l'autisme.



Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communiqué(s) :
Objet : Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations organisant des manifestations scientifiques en 2023
Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite contribuer à la promotion et à la valorisation de la recherche scientifique réalisée sur le territoire métropolitain. Aussi, par délibération du Conseil n° 2016-1063 du 21 mars 2016, la Métropole a mis en place un fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques se déroulant sur son territoire dans un objectif de diffusion du savoir scientifique auprès d'un large public.

Ce soutien s'inscrit dans les axes du partenariat développé avec l'Université de Lyon et, plus particulièrement, dans l'objectif de développer la reconnaissance et le rôle de la communauté universitaire dans la cité.

II - Propositions de soutien pour le 1^{er} semestre 2023

Les demandes de soutien, déposées en amont des colloques, ont fait l'objet d'une instruction en partenariat avec l'Université de Lyon.

1° - 30 ans après la première loi Sapin : où en est-on de la lutte contre la corruption ?, le 10 mars 2023

Cet événement est porté par l'Université Jean Moulin Lyon 3 et est organisé par l'équipe de droit public, Fruité de la coopération du Centre de droit pénal (équipe de recherche Louis Josseland), de l'Institut d'études administratives et de la Chaire de droit des contrats publics (équipe de droit public de Lyon 3), le colloque entend dresser un état des lieux de la prévention et de la lutte contre la corruption en France depuis l'adoption de la 1^{ère} loi Sapin.

Près de 350 participants ont assisté à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 5 770 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

Près de 1 300 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 468 395 €. La proposition de soutien est de 2 250 €.

8° - Conférence FIRE - Financial and real interdependences : advances and challenges in macro-economic theory, growth and business cycles - Interdépendances financières : avancées et défis en théorie macro-économique, croissance et cycles commerciaux, du 24 au 26 mai 2023

Ce congrès est organisé par le laboratoire Groupe d'analyse et de théorie économique (GATE) et porté administrativement par la délégation Rhône Auvergne du Centre national de la recherche scientifique (CNRS). Cette conférence s'inscrit dans un cycle de conférences internationales bisannuelles initiées en 1999. Elle a pour but de rassembler les chercheurs nationaux et internationaux autour des recherches en modélisations macro-économiques.

Vingt-cinq participants sont attendus à cet événement

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 24 750 €. La proposition de soutien est de 500 €.

9° - 15th biennial congress of the european-african-hepatobiliary association, du 6 au 9 juin 2023

Ce congrès est porté par l'association Société de chirurgie de Lyon. Ce congrès biennuel est organisé en rotation entre l'Europe, l'Afrique et le Moyen-Orient. Il réunit les experts de la chirurgie hépatobiliaire, pancréatique et de la transplantation hépatique.

Près de 800 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 941 480 €. La proposition de soutien est de 2 250 €.

10° - Penser le changement : la sociologie face aux innovations sportives - 12^{ème} congrès international de la société de sociologie du sport de langue française, du 7 au 9 juin 2023

Ce congrès est organisé par le Laboratoire sur les vulnérabilités et l'innovation dans le sport (L-VIS) et porté par l'université Claude Bernard Lyon 1. Le congrès contribuera à faire l'état des connaissances et méthodes sur le sujet de l'innovation. Il contribuera également à partager et à confronter les travaux sur l'innovation dans les pratiques physiques et sportives, que ces derniers tiennent à la recherche fondamentale, partenariale, ou de la recherche-action et, par là, à l'actualisation des connaissances, des méthodes. De ce fait, les perspectives ouvertes pourront, à la fois, porter sur des coopérations scientifiques et/ou avec des acteurs de la société civile.

Près de 100 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 19 020 €. La proposition de soutien est de 800 €.

11° - 7^{ème} journée des carburants solaires, du 19 au 21 juin 2023

Ce congrès est organisé par le laboratoire de chimie de l'ENS de Lyon et porté administrativement par la délégation Rhône Auvergne du CNRS. Ces journées réunissent les acteurs du réseau des solar fuel/c'est-à-dire les chercheurs travaillant sur la production de petites molécules à partir de ressources abondantes (biomasses, CO₂, etc.) et en utilisant l'énergie solaire.

Près de 100 participants sont attendus à cet événement

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 14 000 €. La proposition de soutien est de 800 €.

12^{ème} édition - Imagerie fonctionnelle et modélisation du cœur, du 19 au 22 juin 2023

Ce congrès est organisé par le laboratoire Créatis de l'INSA Lyon. Cet événement scientifique biennal vise à intégrer l'état de l'art de la recherche et les efforts de développement dans les domaines de l'imagerie cardio-vasculaire.

Près de 100 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 54 005 €. La proposition de soutien est de 800 €.

13° - Star@Lyon, du 26 au 30 juin 2023

Cette conférence est organisée par le Centre de recherche en astrophysique et porté par l'Université Claude Bernard Lyon 1. Le but de cet événement est de rassembler les communautés liées à la formation des étoiles à travers les échelles physiques et les temps cosmiques. Ce sujet est particulièrement opportun pour définir les grandes explorations de l'univers pour la formation des étoiles qui seront menées dans la prochaine décennie avec de nouveaux instruments conçus pour l'observation et le calcul haute performance exascale.

Près de 150 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 69 900 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

14° - La production de l'espace au XXI^{ème} siècle. Luttes de pouvoir, pouvoir des luttes, du 26 au 30 juin 2023

Ce congrès est organisé par le laboratoire environnement ville société (EVVS) et porté administrativement par la délégation Rhône Auvergne du CNRS. L'objectif est de proposer des nouveaux éléments de diagnostic qui permettent de penser et de documenter les différents aspects de la production de l'espace au XXI^{ème} siècle.

Près de 150 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 33 000 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

15° - ISWAVLD 2023 - International symposium of the world association of veterinary laboratory diagnosticians - Symposium international de l'association mondiale des vétérinaires de diagnostic de laboratoires , du 29 juin au 1^{er} juillet 2023

Ce congrès est organisé par VetAgroSup. Le symposium de l'ISWAVLD est un congrès organisé tous les 4 ans et est le rendez-vous incontournable de tous les biologistes, vétérinaires et autres scientifiques impliqués à différents degrés dans le diagnostic de laboratoire. Ce symposium abordera tous les aspects du diagnostic de laboratoire dans les domaines où les vétérinaires sont impliqués (santé animale et humaine, sécurité alimentaire, santé environnementale, etc.) pour découvrir et partager de nouvelles méthodes et informations sur l'épidémiologie des maladies.

Près de 500 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 378 213 €. La proposition de soutien est de 2 250 €.

16° - Congrès de l'Association française de sociologie, du 4 au 7 juillet 2023

Ce congrès est organisé par le centre Max Weber et porté par l'Université Lumière Lyon 2. La thématique de cette 10^{ème} édition est circulations, intersections et réunira des sociologues français et internationaux de multiples disciplines : sport, santé, travail, famille, etc.

Près de 1 500 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 191 423 €. La proposition de soutien est de 2 250 €.

17° - 20th anniversary AILA World Congress - 20^{ème} anniversaire du Congrès mondial de l'association internationale de linguistique appliquée, du 17 au 21 juillet 2023

Ce congrès est organisé localement par la communauté d'universités et établissements (COMUE) -Université de Lyon, le Labex ASLAN, l'Université Lumière Lyon 2, le laboratoire interactions, corpus, apprentissages, représentations (ICAR), le CNRS et OnlyLyon. Il est porté par l'ENS de Lyon.

Ce congrès réunit les participants autour du thème diversité et cohésion sociale dans un monde globalisé - vers des sciences du langage plus engagées. L'objectif général est de réfléchir à la manière dont les études en linguistique appliquée et les chercheurs qui les produisent peuvent participer à la construction d'un monde globalisé, dans lequel le respect de la diversité, comme base de la cohésion sociale, nécessite un engagement individuel et collectif.

Près de 1 000 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 355 000 €. La proposition de soutien est de 2 250 €.

III - Modalités de calcul et de versement des subventions accordées

Le montant de la subvention accordée est en fonction du nombre de participants attendus. Le taux de subvention ne peut pas être supérieur à 30 % du budget total de l'événement, dans la limite des montants plafonds précisés ci-après.

Nombre de participants à l'événement	Montant maximal de subvention pouvant être attribué (en €)
inférieur à 200	1 000
entre 200 et 400	3 000
supérieur à 400	5 000

Le versement de la subvention intervientra en une seule fois, sur appel de fonds et après transmission du dossier bilan de la manifestation. Ces documents doivent être transmis à la suite de l'événement et avant le 31 décembre 2023 ;

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement pour l'organisation de colloques et événements scientifiques d'un montant total de 22 700 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant au tableau ci-après annexé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 22 700 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P03O2232.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Colloques	Bénéficiaires	Montant (en €)
15th biennial congress of the european-african hepato-pancreato-biliary association	Association société de chirurgie de Lyon	2 250
9th congrès on ionic liquids	École Normale Supérieure (ENS) Lyon	1 000
20th anniversary AILA world congress	École Normale Supérieure (ENS) Lyon	2 250
STAR@Lyon	Université Claude Bernard Lyon 1	1 000
La production de l'espace au XXI ^e siècle. Luttes de pouvoir, pouvoir des luttes.	Délégation Rhône Auvergne du Centre National de la Recherche Scientifique	1 000
NeuroFrance 2023	Fondation Innovation et Transitions	2 250
7 ^{ème} journées des carburants solaires	Délégation Rhône Auvergne du Centre National de la Recherche Scientifique	800
Penser le changement. La sociologie face aux « innovations » sportives. 12 ^{ème} congrès international de la société de sociologie du sport de langue française	Université Claude Bernard Lyon 1	800
ISWAVID 2023 – International symposium of the world association of veterinary laboratory diagnosticians	vetAgroSup	2 250
Conférence FIRE – Financial and real interdependencies : advances and challenges in macroeconomic theory, growth and business cycles	Délégation Rhône Auvergne du Centre National de la Recherche Scientifique	500
Conférence internationale « fonctionnal imaging and modeling of the heart » FMH 12 ^{ème} Edition	INSA Lyon	800
Colloque international : consolatation in contemporary british and postcolonial literatures	École Normale Supérieure (ENS) Lyon	800
Congrès de l'Association française de sociologie	Université Lumière Lyon 2	2 250
Zones écologiques zones critiques dans la création contemporaine : documenter, expérimenter, imaginer les manières d'habiter	Université Lumière Lyon 2	1 000
30 ans après la 1 ^{ère} loi Sapin : où en est-on de la lutte contre la corruption ?	Université Jean Moulin Lyon 3	1 000
International Symposium on therapeutic ultrasound (ISTU)	Délégation Régionale Rhône-Alpes, Auvergne INSERM	2 250
Les ritualités funéraires des familles transnationales musulmanes à l'épreuve de la pandémie de covid 19. Défis et réalités	Université Lumière Lyon 2	500
Total		22 700

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2153

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
Commission(s) consultée(s) pour information :

Commission(s) :

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Objet : Subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2022-2027 - Programmation des crédits au titre de 2022 - Mise à disposition de l'outil Insertion par la Métropole de Lyon auprès de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIe) dans le cadre du déploiement des antennes territoriales

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la politique européenne de cohésion, le programme national du FSE + Emploi - inclusion - jeunesse - compétences a été adopté par la Commission européenne fin 2022. Il couvre 6 priorités qui sont l'insertion et l'inclusion sociale (priorité 1), l'insertion des jeunes et la réussite éducative (priorité 2), le renforcement des compétences et l'adaptation au changement des travailleurs (priorité 3), le soutien à la création d'emplois (priorité 4), l'aide alimentaire et matérielle (priorité 5), l'innovation sociale (priorité 6) et la mise en œuvre de l'allocation spécifique des régions ultra périphériques (RUP) avec un budget total de 4 milliards d'euros répartis entre les niveaux national (35 %) et régional (65 %).

Ce programme est piloté par l'Etat (ministère du Travail, du plein emploi et de l'insertion, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle - DGEPF) et ses services déconcentrés, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités -DREETS- Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA-) qui dégagent à leur tour ces crédits à des organismes intermédiaires, publics ou privés, dont le champ d'intervention et la gouvernance s'inscrivent dans le cadre de ce programme.

Aussi, la Métropole gère, depuis 2015, une enveloppe FSE pluriannuelle au titre de sa compétence en matière d'insertion et de ses politiques sociales, conformément aux dispositions prévues par l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM.

Le Préfet de Région a délégué à la Métropole une enveloppe FSE + de 34 007 284 € de crédits d'intervention pour la période 2022-2027 pour son territoire. Le montant de cette nouvelle enveloppe, ainsi que ses grandes orientations, ont été approuvées par délibération du Conseil n° 2022-1241 du 26 septembre 2022. La subvention globale FSE couvre l'ensemble de la priorité 1 du programme national FSE +, à savoir, l'insertion et l'inclusion sociale pour les plus excluds, domaines d'intervention qui rentrent en adéquation avec le cadre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe) 2022-2026 et du projet métropolitain des solidarités (PMS) récemment adopté par le Conseil métropolitain.

La délégation de gestion du FSE + se traduit par la signature d'une convention de subvention globale pluriannuelle objet de la présente délibération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duviplier Diromain

II - Objectifs et priorités de la programmation 2022

Pour l'année 2022, 3 appels à projets ont été ouverts pour une partie des thématiques financées par le FSE +. En effet, pour cette année, les actions de levée des freins à l'emploi et de mobilisation des employeurs avaient déjà pu être financées par les crédits complémentaires de la programmation 2014-2020 affectés à la Métropole dans le cadre de suites de la crise sanitaire (crédits Recovery assistance for cohesion and the territories of Europe -REACT EU-).

1° - Accompagnement socioprofessionnel

Les actions concernées recouvrent la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé permettant d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit, par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global. Cet accompagnement doit permettre de caractériser la situation de la personne, d'identifier ses besoins et d'élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés.

Vingt-huit demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

2° - Mise en activité professionnelle

Cet appel à projets regroupe à la fois les périodes d'immersion, tutorat, etc., mais aussi la mise en activité au sein des structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique.

Treize demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

3° - Animation de programmes d'insertion

Cet appel à projets porte sur l'appui à la définition et à la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion et les autres cadres de coordination ad hoc permettant d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion, comme par exemple, le PMIe.

Une demande de subvention a été reçue de la part de la MMi'e, dans le cadre de cet appel à projets.

III - Synthèse de l'instruction des demandes

Il est proposé de procéder à la programmation de 39 dossiers, pour un montant total de 3 185 234,20 € de crédits FSE.

Pour cette programmation, l'instruction des demandes de subventions FSE a appelé une analyse approfondie des dossiers. Elle a porté, à la fois, sur les aspects qualitatifs, mais aussi sur les aspects financiers. Concernant le 1^{er} point, la Métropole a porté un regard attentif au nombre prévisionnel de participants concernés par les opérations, à la plus-value territoriale et, plus largement, à l'opportunité de financer les projets. Pour ce faire, les coordonnateurs emploi-insertion de la MMi'e ont été sollicités et ont relayé les demandes, le cas échéant.

Concernant le volet financier, l'instruction a porté sur la vérification de la cohérence des dépenses, la non-surcompensation des services rendus, la capacité administrative et financière des porteurs de projets à gérer des fonds européens et le respect des règlementations afférentes.

Les services de la DREETS AuRA consultés n'ont pas émis de remarque sur la programmation de ces opérations ainsi que sur les enveloppes allouées sur les différents appels à projets.

Enfin, le FSE est un financement qui intervient en complément des autres subventions. À ce titre, la Métropole est tenue de ne pas dépasser un taux de coûtement global des actions de 40 %.

Pour l'année 2022, la programmation proposée prévoit un taux de cofinancement FSE de 27,85 %. Ce dernier est conforme aux limites imposées par la Commission européenne.

IV - Programmation prévisionnelle

Sur la base des instructions finalisées, et conformément à l'aviso consultatif émis par les services de l'Etat, les opérations proposées pour un financement par le FSE, au titre de l'année 2022, sont détaillées dans l'annexe de la présente délibération.

Le budget prévisionnel global des actions cofinancées par le FSE, au titre de cette programmation, s'élève à 11 455 864,45 €, dont 27,85 % seront financés par le FSE, soit 3 185 234,20 €.

Une convention de subvention sera signée entre la Métropole et chaque porteur de projets selon le modèle-type proposé dans cette délibération.

Les opérations de la programmation 2022 bénéficieront d'une avance à hauteur de 70 %, en raison, notamment, du caractère très tardif de la programmation de ces financements.

Enfin, 3 opérations ont reçu un avis défavorable lors de la phase d'instruction, et ne sont donc pas proposées pour programmation. Il s'agit des opérations

- n° 202200137 portée par MSD Ateliers et chantiers d'insertion et intitulée Ateliers et chantiers d'insertion,
- n° 202200141 portée par Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientations et intitulée Référence de parcours 2022,
- n° 2022003567 portée par Le tri d'Emma et intitulée Les inventives d'Emma - activité création textile *upcycling* confection.

V - Convention de mise à disposition de l'outil Insertis au profit de la MM^{l'e} dans le cadre du déploiement des antennes territoriales

Dans le cadre du déploiement d'antennes territoriales, la MM^{l'e} a souhaité se doter d'un outil de suivi des passages aux différents accueils. Son objectif est de suivre, à la fois, le volume de passage au niveau local, mais aussi, à l'échelle du réseau, et de qualifier les besoins exprimés par les usagers, ainsi que les réponses apportées.

Dans un objectif de mutualisation et de développement de l'interface avec d'autres outils existants, il est proposé de mettre à la disposition de la MM^{l'e} le logiciel Insertis, développé par la Métropole et utilisé par celle dernière.

Insertis est, notamment, déjà utilisé par les référents de parcours métropolitains et dialogue de façon fluide avec le portail Métropole pour l'emploi, développé dans le cadre de l'expérimentation sur le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE).

Son adaptation aux besoins des antennes de la MM^{l'e}, puis son utilisation par celle-ci, sont donc cohérentes avec les objectifs poursuivis par la Métropole et le groupement d'intérêt public (GIP). Elle permettra d'unifier les outils informatiques utilisés.

Il est donc proposé d'approuver la convention de mise à disposition de cet outil auprès de la MM^{l'e}, jusqu'à fin 2024. Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit. La convention définit les conditions dans lesquelles celle-ci s'opère, ainsi que les conditions générales d'utilisation et le règlement des questions relatives à la protection des données personnelles ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du FSE *, pour un montant total de 3 185,20 € au titre de la programmation 2022, réparti selon le tableau de programmation annexé à la présente délibération,

b) - le versement d'avances, à hauteur de 70 %, des subventions attribuées, pour les opérations de cette programmation,

c) - la convention-type de subvention, à passer entre la Métropole et chaque porteur de projets bénéficiaire d'une subvention (opérateur),

d) - la mise à disposition du logiciel Insertis, à titre gratuit, auprès du GIP MM^{l'e}, ainsi que la convention de mise à disposition de ce logiciel définissant, notamment, les conditions de la mise à disposition et les conditions générales d'utilisation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Préf 1 - OS H - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

Programme opérationnel national FSE+ 2021-2027 Rhône-Alpes						
Instance de programmation FSE+ - Commission permanente du 24 avril 2023						
UNION EUROPÉENNE						
N° Dossier MFSE	Bénéficiaire	Lieu(s) du dossier	Dates de l'opération	Cout total	Montant FSE proposé à la Commission permanente	% FSE
202200142	ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE ICARE	Référents et parcours favorisant l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus démunies et à risque	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	55 234,20 €	27 771,20 €	49,04%
202200147	ASSOCIATION D'HOTEL SOCIAL	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus démunies et à risque	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	51 268,35 €	52 500,00 €	10,24%
202200163	124 SERVICES	Mise en situation à l'issue d'un accompagnement individualisé et personnalisé	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	19 18,39 €	13 727,42 €	71,43%
202200167	CENTRE D'ANIMATION SAINT JEAN	Accompagnement socioprofessionnel en entreprise	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	47 879,13 €	22 512,13 €	47,02%
202200191	ASS MULTISERVICES	Itinéraires Emploi Renforcé	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	56 462,56 €	27 790,00 €	49,22%
39				11 445 644,45 €	3 183 234,20 €	27,85%

N° Dossier MFSE	Bénéficiaire	Lieu(s) du dossier	Dates de l'opération	Cout total	Montant FSE proposé à la Commission permanente	% FSE
20220014	CENTRE SOCIAL DE CUSSET	Huitaires emploi renforcées	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	78 977,84 €	29 000,00 €	36,72%
20220025	LES POTAGERS DU GARGON	ACT-INSERTION PAR LE MARCHÉ DE BOLZIQUE	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	632 255,22 €	40 000,00 €	6,33%
20220027	MAISON SOCIALE CYPRIAN LES BROSES	Itinérance Emploi Renforcé Référence déparcs	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	73 657,21 €	36 000,00 €	49,28%
20220029	ASS POUR PROMOTION DU CERTA	ITINÉRAIRE EMPLOI RENFORCE	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	209 716,19 €	102 423,16 €	49,19%
20220031	ASSOCIATION REUSSIR L'INSERTION A BRION	Référence de parcours	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	133 988,41 €	84 100,00 €	62,76%
20220032	ASS GEST CTR SOCIAL DES BIERS	Accompagnement renforts IER et ER RSA	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	98 238,06 €	37 000,00 €	38,45%
20220033	AJD MAURICE GOUNON	Accompagnement socio-professionnel IER	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	68 681,61 €	31 568,98 €	45,97%
20220034	ASSOCIATION INSERTION EMPLOIS-SERVICES	Mise en situation de travail et formations	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	41 040,58 €	32 500,00 €	78,19%
20220035	AJD MAURICE GOUNON	Atelier Charte d'insertion AJD Miry	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	1 121 098,88 €	56 000,00 €	5,00%
20220049	UNIS VERS L'EMPLOI	Parcours vers l'emploi	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	186 680,62 €	107 750,00 €	57,72%
20220050	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Offre d'emploi renforcée	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	41 948,67 €	26 486,80 €	49,95%
20220057	INSTITUT FORMATION RHONE ALPES	PARCOURS ITINÉRAIRES D'EMPLOI	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	710 783,82 €	375 000,00 €	52,75%
20220058	UNIS VERS L'EMPLOI	Evaluation permanente des aptitudes professionnelles et entreprises insertion	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	41 435,70 €	28 230,00 €	68,13%
20220060	CULTURE EDUCATION FORMATION	Accompagnement Emploi Renforcement	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	307 400,00 €	34 150,00 €	11,11%
20220061	ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION ZG ZAG INDIVIDUALISEE	Mise en situation de travail et formation	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	147 680,84 €	64 580,00 €	43,68%
20220062	INITIATIVES POUR LE DEVELOPPEMENT D'EMPLOIS ET D'ORIENTATIONS	Ateliers et chantiers de formation (ACDF) 2022	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	437 653,67 €	52 000,00 €	11,88%
20220063	MAISON METROPOLITaine	MIME ANIMATION EMPLOI	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	815 196,83 €	650 000,00 €	79,74%
20220064	LYONNAISE INSERTION ECONOMIQUE	ALLIES REFERENT DE PARCOURS	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	190 070,17 €	153 614,00 €	80,82%
20220067	ELANIET	PIE 2022 - REFERENT DE PARCOURS	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	38 885,22 €	19 285,22 €	49,60%
20220068	FOUDATION DE L'ARMEE DU SALUT	Ateliers et chantiers d'insertion 2022	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	2 431 797,73 €	188 000,00 €	7,65%
20220075	UFCS FR FORMATION INSERTION	Itinéraires d'emploi renforcé	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	55 774,60 €	52 500,00 €	94,13%
20220078	ASSOCIATION SAN PRIOTE POUR L'INSERTION PAR L'EMPLOI PERSONNALISE	ACCOMPAGNEMENT au 31 décembre 2022	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	66 824,84 €	28 758,00 €	43,03%
20220083	ASS LYONNAISE DININGENIERIE SOCIAL	Accompagnement global vers l'emploi	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	67 423,65 €	41 542,65 €	61,96%
20220086	PERMANENCE D'EMPLOI	Référant de parcours à ER	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	63 981,86 €	25 181,86 €	39,36%
20220090	CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES RHÔNE ARD ALPIN INTERDEPARTMENTAL	Accompagnement renforcé des femmes	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	293 214,67 €	157 280,00 €	53,64%
20220096	GROUPE RECHERCHE EMPLOI PROBATIONNAIRES	Formation à l'insertion sociale et professionnelle des personnes évoluant dans le système judiciaire et pénitentiaire	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	41 010,50 €	32 000,00 €	68,07%
20220113	ALIZES FORMATION	Référence de Parcours	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	61 854,55 €	24 000,00 €	38,93%
20220114	ASS POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL	Accompagnement renforcé à l'emploi	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	110 882,61 €	57 282,19 €	51,80%
20220115	INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Référence de parcours à l'emploi	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	177 867,48 €	114 217,99 €	64,29%
20220119	ASS LES JARDINS DE LUCIE	Insertion sociale et professionnelle par le travail et l'insertion sociale et professionnelle des personnes évoluant dans le système judiciaire et pénitentiaire	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	1 086 253,53 €	60 000,00 €	5,52%
20220120	ESTIME	REFERENT SPECIFIQUE AI	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	208 987,13 €	146 361,00 €	70,03%
20220131	RHÔNE EMPLOIS EXPLORATIONS	Accompagnement et renforcement des personnes évoluant dans le système judiciaire et pénitentiaire	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	66 945,82 €	56 525,62 €	84,94%
20220139	ASSOCIATION LYONNAISE NOUVELLE DECOUVERTE D'EMPLOI	ITINÉRAIRE EMPLOI RENFORCE	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	78 567,91 €	57 667,91 €	73,40%
20220140	DEVELOPPEMENT EMPLOIS ET D'ORIENTATION	Mise en situation de travail au sein du chantier d'insertion Payan urban 2022	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	567 000,90 €	52 000,00 €	9,34%

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2154

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : Insertion des jeunes - Attribution de subventions dans le cadre de la programmation d'actions en faveur des jeunes en insertion - Attribution de subventions dans le cadre de l'accompagnement du Réseau solidarité Jeunes (RSJ) - Année 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon, chef de file en matière de politique d'insertion, a souhaité prioriser la jeunesse dès 2020, pour répondre aux difficultés spécifiques rencontrées par ce public dans leurs parcours d'insertion. Elle a réaffirmé cet engagement au sein du programme métropolitain d'insertion et d'emploi (PMIE) pour la période 2022-2026.

Cet engagement s'est traduit par :

- la mise en place d'un RSJ accessible de 18 à 24 ans révolus, permettant aux jeunes de bénéficier d'une aide financière sur une durée de 24 mois maximum. Adopté par le Conseil n° 2021-0482 du 15 mars 2021, ce dispositif est lancé opérationnellement depuis le 4 mai 2021 et s'appuie sur un parcours d'accompagnement vers l'autonomie, permettant aux jeunes qui en bénéficient de s'insérer sur le plan social et professionnel. Il se traduit par 2 modalités d'intervention :

une aide financière individuelle mobilisable, le plus rapidement possible et dans la durée (24 mois maximum), permettant de ne pas rester dans l'extrême précarité, mais également de soutenir le passage à la vie autonome. La Métropole a confié, dans le cadre d'une convention de mandat réalisée à titre gratuit, l'instruction des dossiers de demandes financières de RSJ à des structures associatives ou fondations s'étant portées volontaires,

un accompagnement du socle fil rouge défini, régulier, et continu du jeune qui a pour but de mobiliser vers l'emploi ou la formation. Les structures instruisant la demande de RSJ assurent le suivi de la situation des jeunes durant toute la durée d'ouverture de leurs droits ;

- l'accroissement de l'offre d'insertion proposée aux jeunes dans le cadre du RSJ, ou des autres dispositifs de la Métropole comme le fonds d'aide aux jeunes (FAJ), le contrat jeune majeur (CJM) ou encore le RSA jeunes et majoré.

Afin de poursuivre cette politique, il est proposé de renouveler pour 2023, le mandat donné aux structures pour l'instruction des demandes de RSJ, ainsi que les subventions aux partenaires du RSJ pour l'accompagnement des jeunes bénéficiaires.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hénain

Il est également proposé de soutenir une programmation globale d'actions d'insertion des jeunes, comprenant le soutien à l'association École de la deuxième chance (E2C) Rhône Lyon Métropole.

II - Le RSJ

1° - Le bilan 2022

Le RSJ est mis en œuvre depuis le 4 mai 2021 et 1 394 jeunes (en janvier 2023) ont pu en bénéficier depuis le démarrage du dispositif. Les profils des jeunes bénéficiaires restent relativement similaires aux constats réalisés à l'issue de la 1^{ère} année de mise en œuvre :

- 55 % hommes - 45 % femmes,
- 46 % avaient entre 18 et 21 ans au moment de la 1^{ère} demande et 54 % avaient entre 21-24 ans,
- 12 % sont sans domicile fixe et 12 % sont hébergés (41 % chez leurs parents sans possibilité de dé-cohabiter et 19 % de manière transitoire chez un tiers ami, parrain, famille),
- 38 % de ces jeunes sont sans diplôme ou assimilé, 23 % ont un niveau 3 (CAP/BEP), 29 % ont un niveau 4 (baccalauréat) et 10 % ont un niveau supérieur ou égal au niveau 5 (Bac+2),
- dans 25 % des cas, le bénéficiaire avait effectué une garantie jeunes ou un contrat d'engagement jeunes (CEJ) avant le RSJ et dans 46 % des cas le bénéficiaire n'était entré dans aucun dispositif avant le RSJ.

Le RSJ est complémentaire des dispositifs d'insertion professionnelle déjà existants et, particulièrement, du contrat d'engagement jeune qui est un accompagnement individuel et intensif vers l'emploi. Le RSJ intervient quand aucune autre aide n'est possible, entre 2 étapes d'insertion ou d'emploi dans la limite de 24 versements. Le RSJ a pour ambition d'être interstiel et dégagé comme fillet de sécurité pour les jeunes les plus précaires.

À janvier 2023, aucun jeune n'a éprouvé les 24 mois maximum de RSJ. Chaque mois, environ 400 à 500 jeunes différents reçoivent l'allocation RSJ et sont accompagnés vers d'autres étapes d'insertion, de formation, vers d'autres dispositifs ou vers l'emploi.

2° - Le cadre du financement 2023

Si le cadre contractuel avec les partenaires se poursuit, en distinguant l'instruction de l'allocation par mandat à titre gratuit et la subvention pour garantir l'accompagnement du jeune, la Métropole accroît ses exigences en termes d'accompagnement vers l'emploi.

L'instruction administrative du RSJ se poursuit à titre gratuit. Cette instruction administrative des dossiers n'est pas comptabilisée dans le calcul du montant de la subvention. Elle est exercée au titre d'un mandat, confié à la structure par une convention de mandat annuelle, dont le modèle est joint à la présente délibération.

Les structures doivent garantir à tout jeune bénéficiaire du RSJ un accompagnement socio, dit fil rouge, vers une insertion socio-professionnelle, pendant toute la durée de son parcours RSJ. Cet accompagnement comprend, à la fois, les rendez-vous trimestriels de suivi et de renouvellement du RSJ, ainsi qu'un contact ou entretien par mois pour suivre l'engagement du jeune dans son parcours. Il s'adosse à l'offre de service existante de la structure, non financée par la Métropole.

Pour cela, la Métropole propose de renforcer les moyens des structures, pour leur permettre, notamment :

- de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs engagements dans le RSJ,
- de faciliter leurs démarches vers l'autonomie en lien avec les professionnels du territoire et, notamment, les travailleurs sociaux des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML),
- de poursuivre le suivi des jeunes au-delà des périodes de versement du RSJ sur l'année, pour assurer une continuité d'accompagnement et une bonne passation entre un dispositif et un autre,
- de mettre en place des actions pour limiter les ruptures de parcours,
- de mobiliser les actions financées par la Métropole : catalogue des actions jeunesse, levée des freins, LYVE, E2C, Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE), CJM, fonds d'aide aux jeunes (FAJ), allocation aux adultes handicapés (AAH), etc.,

- d'organiser les liens vers les autres dispositifs de l'Etat et de la Région (structures d'insertion par l'activité économique -SIAE-, CEJ, pacte région pour l'emploi, etc.).

Sont considérés comme accompagnés au titre du fil rouge tous les jeunes bénéficiaires d'au moins un versement de RSJ dans l'année.

En complément de l'accompagnement fil rouge, il est proposé de soutenir des actions de repérage et d'aller-vers les jeunes dits invisibles ou en rupture d'accompagnement ceci afin de les raccrocher au RSJ, en vue d'une insertion sociale et professionnelle à terme.

Par délibération du Conseil n° 2022-1005 du 14 mars 2022, 16 structures instructrices avaient bénéficié d'un financement total de la Métropole de 488 400 €, pour leur rôle de suivi et d'accompagnement et pour un prévisionnel de 1 227 jeunes accompagnés.

Quatorze structures ont décidé de poursuivre leur engagement en 2023. Habitat et humanisme Rhône et Poppinis ne reconduiront pas à mission d'instruction, en raison du nombre trop peu important de jeunes repérés et accompagnés au sein de leurs effectifs.

Un nouvel acteur est volontaire en 2023, l'E2C Rhône Lyon Métropole, pour l'accompagnement, pendant un an, de 30 jeunes issus des promotions de l'école, ceci afin de sécuriser leur insertion professionnelle à l'issue du parcours classique proposé par l'E2C.

Pour l'année 2023, il est donc proposé de financer 15 associations pour un montant total de 560 040 €. Ces actions sont complétées pour des actions spécifiques d'aller-vers, pour un montant total de subventions de 176 760 €, ce qui représentera 1 335 jeunes accompagnés.

Le détail des projets et des structures bénéficiaires du financement métropolitain est présenté en annexe à la délibération.

Ce soutien fera l'objet de la signature d'une convention avec chaque structure définissant, notamment, les modalités de paiement et d'utilisation de la subvention.

III - Programmation 2023 de l'offre de service complémentaire en faveur des jeunes en insertion

En 2023, la Métropole propose de poursuivre son soutien au déploiement d'une offre de service renforcée à destination des jeunes en insertion.

Ce soutien se décline à travers l'attribution de subventions au profit d'associations dans le cadre de l'appel à projets actions pour la jeunesse et dans le cadre du FAJ.

Il est aussi proposé de poursuivre le soutien accordé à l'E2C Rhône Lyon Métropole.

Il est proposé de soutenir 24 projets pour l'année 2023, bénéficiant à 3 926 jeunes, pour un montant total de 1 123 215 €.

Le détail des projets et des structures, bénéficiaires du financement métropolitain au titre de cette programmation, est présenté en annexe à la délibération.

Ce soutien fera l'objet de la signature d'une convention avec chaque structure définissant, notamment, les modalités de paiement et d'utilisation de la subvention.

1° - FAJ - Intégration du dispositif dans la programmation générale des actions en faveur des jeunes en insertion

Le FAJ est un dispositif légal destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté de moins de 25 ans.

Il bénéficie, chaque année, d'une enveloppe financière dédiée qui permet de soutenir des actions d'envergure métropolitaine, principalement sur le champ de l'accès au logement ou à un hébergement d'urgence (pour 92 % d'entre elles).

En 2022, 9 actions ont été soutenues par la Métropole dans le cadre du FAJ, pour un montant de 343 500 € et 3 047 bénéficiaires.

Au regard du contexte très tendu en matière d'accès au logement et à l'hébergement, leur pertinence est avérée aujourd'hui.

Ces 9 actions sont donc intégrées dans le descriptif *infra* des actions soutenues dans le cadre de l'appel à projets actions pour la jeunesse.

Un regard attentif restera porté à la réussite de ces actions en matière de mobilisation du public, mobilisation qui a su se montrer effective à la fin 2022.

2° - Appel à projets actions pour la jeunesse

a) - Compte-rendu d'activité et bilan de l'appel à projets 2021-2022

La Métropole a lancé un appel à projets actions pour la jeunesse en mars 2021, doté d'un budget de 700 000 €, pour soutenir de nouvelles actions d'insertion se déployant entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 décembre 2022. Six thématiques d'intervention étaient ciblées :

- l'accès aux droits et à la vie autonome,
- l'accès au logement,
- l'accompagnement à la parentalité,
- le renforcement des savoirs de base et le développement de l'estime de soi,
- l'accès aux soins santé physique, psychique et accompagnement en audiotologie),
- la connaissance des codes en entreprise / la remobilisation vers l'emploi.

Le public était constitué de jeunes âgés de 18 à 25 ans, résidant sur le territoire métropolitain, bénéficiaires du RSJ, du RSA jeunes ou majoré ou d'un CJM, ou inscrits dans un parcours d'insertion auprès des acteurs jeunesse de la Métropole. Au total, 15 projets ont été financés pour un montant total de 663 947 €, pour 2 721 jeunes bénéficiaires.

Pour suivre l'état de réalisation des objectifs fixés, des bilans quantitatifs et qualitatifs ont été demandés aux structures en décembre 2021, en mai 2022 puis en septembre 2022, dans le cadre de l'instruction de leurs demandes de financement 2023. Les éléments de bilan présentés ci-dessous sont arrêtés au 30 septembre 2022 et complétés par les échanges réguliers avec les porteurs de projets. Les éléments chiffrés seront consolidés en juin 2023 grâce aux bilans finaux des structures.

Au vu des éléments chiffrés, les objectifs des actions ont été atteints. Au total, 2 898 jeunes ont été concernés par les actions, soit 177 jeunes de plus que ce que prévoyaient les objectifs conventionnés. Une majorité de jeunes accompagnés sont, pour plus de 95 %, des femmes puisqu'elles représentent 1 012 jeunes accompagnées, contre 756 hommes. Les jeunes accompagnés sont, pour plus de 95 %, âgés de 18 à 25 ans, soit le public cible prévu dans le cadre de l'appel à projets. Les jeunes hommes ont majoritairement entre 20 et 22 ans, là où les âges des jeunes femmes s'échelonnent de façon équitable entre 20 et 24 ans. Enfin, en se basant sur les données arrêtées au 30 septembre 2022, 151 jeunes sont accompagnés dans le cadre d'un dispositif métropolitain de type RSJ, CJM ou RSA. Les autres jeunes bénéficient d'un parcours d'accompagnement non identifié dans le bilan (il peut s'agir d'un accompagnement parcours contractualisé d'accompagnement jeune, etc.). Cette donnée manque néanmoins de précision étant donné que de nombreuses structures n'ont pas tracé l'information au cours de l'année par souci de respect de la vie privée des jeunes (dans leur parcours d'insertion), ou parce que les formats d'actions, parfois essentiellement en collectif, ne permettaient pas de collecter cette donnée. Le recueil de cette information sera retravaillé dans le cadre des suivis d'actions en 2023 dans le respect de la réglementation en matière de traitement des données à caractère personnel.

D'un point de vue qualité, les résultats envoyés tendent à montrer que les actions portées par les structures ont bien fonctionné sur les territoires, malgré l'existence de quelques difficultés.

Points forts des actions proposées :

Au vu des échanges avec les structures, les points forts des actions concernent majoritairement la monnaie en compétence des jeunes, le renforcement de l'estime d'eux-mêmes et le soutien à leur insertion professionnelle.

La montée en compétence s'est traduite par un renforcement des connaissances dans les domaines suivants : la maîtrise de la langue française, la connaissance des dispositifs et structures dits de droit commun (missions locales notamment), la gestion de son budget ou encore la connaissance des structures de soin. Pour ce faire, les structures ont développé des ateliers collectifs animés par des jeunes ou des prestataires extérieurs. Par exemple, Unis-Cité et l'Institut régional Jean Bergeret (Fondation action et recherche handicap et santé mentale -ARHm-) ont opté pour le déploiement d'une démarche d'accompagnement dit de pair à pair. Dans ce cadre, des volontaires en service civique, après avoir été formés par des professionnels, ont animé des ateliers de sensibilisation auprès d'autres jeunes de structures partenaires. Cette démarche a permis d'aborder des sujets parfois complexes, comme la santé mentale ou les difficultés financières, dans des cadres ludiques et rompant avec les modes d'accompagnement traditionnels.

Par ailleurs, de nombreuses actions ont favorisé la remobilisation et le renforcement de l'estime de soi des jeunes. En effet, certaines actions, volontairement orientées vers des activités artistiques ou des projets solidaires, ont permis aux jeunes de reprendre confiance en eux, de sortir de l'isolement et de se sentir exister dans un collectif. Par exemple, les ateliers du présent ont déployé divers ateliers de création artistique, tels que le jeu scénique et les arts plastiques, permettant aux jeunes de repandre confiance en eux et de retrouver un rythme d'activités hebdomadaires.

Les jeunes ont également repris confiance en eux grâce à un accompagnement individuel et renforcé proposé par certaines structures. À titre d'exemple, la Fondation les apprentis d'Auteuil, au travers de l'action passeport pour agir, ont indiqué que 75 % des personnes accompagnées se sentaient plus confiantes en sortant du dispositif. D'autres structures, telles que le Centre social Gérard Philipe, ont également souligné la reprise de confiance en soi des jeunes au fil de l'accompagnement et des temps collectifs.

En termes d'insertion professionnelle, l'action apprentis solidaires portée par l'association Fondation étudiante pour la ville (AFEV), présente un taux de 70 % de sorties positives en emploi ou en formation sur les 40 jeunes accompagnés. Un autre exemple est celui de l'action tisseurs d'avenir portée par Weavers : à la sortie du programme, sur les 24 jeunes de la 1^{ère} promotion, 2 sont entrés en formation, 3 ont conclu un contrat de professionnalisation et 11 ont trouvé un emploi.

En amont de ces actions d'insertion professionnelle, d'autres structures ont proposé des actions permettant la levée des freins périphériques (logement, santé, etc.). En matière d'accès aux soins, l'espace découverte et d'accompagnement, proposé par les psychologues de l'espace santé jeunes du Centre régional d'information jeunesse (CRJ), a permis à 127 jeunes de se confier et se décharger mentalement, leur permettant de se projeter de manière plus positive dans l'avenir. Autre exemple : l'action la maraudje jeunes portée par l'Association lyonnaise découverte et d'accompagnement (ALYNEA) a permis d'accompagner les jeunes sans abri en les raccrochant progressivement à leurs droits, dont 20 ont réussi à accéder à un hébergement et un logement.

Difficultés rencontrées au cours des actions.

Si les actions ont su montrer leur efficacité et leur intérêt pour le territoire, des difficultés ont tout de même pu être rencontrées dans leur mise en œuvre.

La principale difficulté rencontrée par les porteurs de projets a été de mobiliser les partenaires du RSJ au démarrage des actions : cela a pu être le cas pour le Centre social et culturel Gérard Philippe, la Fondation les apprentis d'Auteuil ou encore l'association Les ateliers du présent. Pour pallier cette problématique, les structures ont déployé des outils de communication auprès des structures du terrain (rencontres partenariales) et des jeunes (démarche d'aller-vers), démarches qui ont su porter leurs fruits à compter du début d'année 2022. D'autres structures ont également opté pour la réorientation de leur action en fonction des retours des jeunes accompagnés. Par exemple, les Foyers Mater prévoyaient un accompagnement intensif se matérialisant par un accompagnement individualisé des jeunes, en lien avec leur référent. Face à la difficulté de mobilisation du public, ils ont mis l'accent sur les ateliers collectifs thématiques au sein desquels les jeunes se mobilisaient plus facilement.

Cette difficulté de mobilisation n'a, parfois, pas pu être surmontée et a conduit à un arrêt d'actions pour 2023. Cela est notamment le cas pour l'action la santé : accès aux soins portée par Habitat et humanisme, qui n'a pas su trouver son public malgré les efforts déployés pour faire connaître le projet. L'action portée par Atelier Emmaüs, parcours d'initiation à la menuiserie, a également été arrêtée du fait de difficultés organisationnelles internes à l'association.

D'autres difficultés, liées au public cible, ont également été rencontrées, à la marge, par certaines structures. Par exemple, dans le cadre de la maraudje jeunes, il a pu s'avérer complexe pour l'équipe mobile de rencontrer les jeunes en errance sur le quartier de la Guillotière du fait de la barrière de la langue. D'autres structures, telles que Weavers ou le Centre social de l'Orangerie, ont été soumises aux problématiques des situations administratives des jeunes (délay d'obtention des documents administratifs, complexité des démarches, etc.). Les autres difficultés soulévées par les structures, dépendantes d'éléments extérieurs, concernent généralement les contraintes liées aux normes sanitaires dans le cadre de la pandémie de la Covid-19, notamment en 2021 (nombre de places limitées, pass sanitaire exigé, ateliers en distanciel, etc.).

b) - Propositions de financement pour 2023

Au regard du bilan des actions financées en 2021-2022, un nouvel appel à projets a été organisé pour proposer un programme d'actions renouvelées.

Les actions soutenues doivent être réalisées sur une période de 12 mois, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Elles s'adressent aux jeunes âgés de 18 à 25 ans et, dans une moindre mesure, aux jeunes mineurs de 16 à 18 ans, inscrits dans un parcours d'insertion.

Une part significative des jeunes devra être bénéficiaire de l'un des dispositifs ou aides suivants portés par la Métropole :

- le RSJ,
- le FAJ,
- une prise en charge par l'aide sociale à l'enfance, entre 16 et 21 ans,
- l'accompagnement par la prévention spécialisée,
- le RSA, majoré ou RSA/jeunes,
- l'AAH.

Les actions relevant de l'accès aux soins, notamment en santé mentale :

La situation des jeunes après la pandémie de la Covid-19 a mis en avant le besoin de renforcer et de développer des actions dans le champ de la santé mentale pour accompagner les jeunes en souffrance psychique. Il est donc proposé de poursuivre le soutien à 3 actions spécifiques :

- le parcours d'accompagnement social et professionnel proposé par ALYNEA, pour les jeunes en souffrance psychique. Il s'agit d'un accompagnement spéficifique porté par une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en insertion professionnelle, d'un intervenant social, d'une infirmière et d'un psychologue. Il vise à accompagner le jeune sur la levée de ses difficultés psychiques et à travailler son projet professionnel en adéquation avec les difficultés rencontrées dans le champ de la santé,
- l'accompagnement individualisé et les ateliers collectifs hebdomadaires tournés vers l'art proposés par l'association Les Ateliers du présent. L'objectif est d'aider les jeunes à sortir de l'isolement, travailler l'estime de soi et développer sa créativité,
- l'accompagnement des jeunes proposés par des psychologues de l'espace santé jeunes lors de permanence hors les murs pour rencontrer les jeunes dans des structures partenaires.

Les actions relevant de l'insertion professionnelle sous différentes formes (stages, service civique, formations) :

Les actions relevant de l'insertion professionnelle permettent aux jeunes de faire un 1^{er} pas dans la vie active par des immersions en entreprise, des stages et/ou des formations. Ces actions permettent aux jeunes d'accroître leurs connaissances et savoirs de base, d'avoir un rythme d'activités hebdomadaire et de reprendre confiance en eux par l'accomplissement de missions qui leurs sont confiées. Au total, 7 structures développent des actions d'insertion professionnelle :

- 3 structures proposent des actions permettant aux jeunes d'expérimenter le service civique, pour renforcer leurs compétences professionnelles. Unis-Cité et l'Institut régional Jean Bergeret forment des jeunes en service civique sur différents thèmes (santé, orientation et gestion budgétaire) pour sensibiliser d'autres jeunes dans des structures partenaires, sur un modèle de paix à paix. De son côté, l'AFEV accompagne 40 jeunes en service civique via des actions solidaires, en vue d'un recrutement en alternance dans des entreprises,
- 2 structures proposent des actions favorisant les immersions en entreprise. L'action SKOLA de la Fondation des apprentis d'Auteuil, prévoit un accompagnement des jeunes et une entrée en stage au sein d'entreprises partenaires, couplé à un suivi tout au long de l'immersion par le référent de la Fondation. La ligne Vertuoze, par son action intitulée atelier de menuiserie et d'insertion, permet à des jeunes de découvrir le métier de menuiser via un projet de fabrication de panneaux d'agencements (santé, orientation et gestion budgétaire) pour sensibiliser d'autres jeunes dans des entreprises partenaires. Les jeunes sont accueillis et accompagnés pendant 4 à 8 semaines au sein de l'atelier situé à Beynost dans le département de l'Ain. Les bénéfices générés par la vente des panneaux sont économisés pour permettre de financer des formations (permis de conduire, formation professionnelle, etc.), le soutien à cette association, qui serait une nouveauté pour 2023, permettrait d'accompagner davantage de jeunes et d'ouvrir un atelier sur la Ville de Lyon,

- l'action tisseurs d'avenir de Weavers combine un accompagnement global de jeunes exilés et une insertion dans l'emploi par le biais de la signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'entreprises partenaires,

- l'association Nos quartiers ont du talent permet aux jeunes diplômés issus de quartiers politiques de la ville (QPV) ou de familles bénéficiaires du RSA d'être parrainés par des collaborateurs d'entreprises expérimentés.

Les actions relevant de l'accès au logement :

Les échanges avec les structures de terrain ont mis l'accent sur le logement comme l'un des freins majeurs à l'insertion professionnelle des jeunes en situation de précarité. Il est proposé de poursuivre le financement de 5 actions relevant de l'accès au logement, financées pour la majeure partie dans le cadre du FAJ en 2022.

Parmi ces actions, 3 structures proposent des espaces d'accueil, d'information, d'orientation (AIO) et d'accompagnement des jeunes vers le logement (le Comité local pour le logement autonome des jeunes -CLLAJ-Lyon, l'Association d'aide au logement des jeunes -ALLOJ-, la Mission locale de Vénissieux). Le soutien à la Mission locale de Vénissieux est renforcé cette année en raison des besoins croissants sur le territoire.

L'association Popinns est le dispositif d'accueil jeunes, piloté par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHA) en consortium avec d'autres acteurs, permettant à des jeunes en rupture de logement de bénéficier de places d'hébergement en urgence, à titre gratuit. Les places de l'URHA sont réservées aux jeunes accompagnés par la prévention spécialisée. Il est proposé, en 2023, de doubler la participation financière de la Métropole dans l'action portée par l'association Popinns, du fait de la forte demande d'hébergement sur ces places en 2021 et 2022.

Les actions relevant de la remobilisation vers l'emploi :

Les actions de remobilisation vers l'emploi prévoient des ateliers collectifs et/ou un accompagnement individualisé, permettant aux jeunes de se mobiliser autour d'un projet, de sortir de l'isolement et de prendre confiance en eux. Trois structures proposent des actions favorisant la remobilisation :

- le Centre social et culturel Gérard Philipe propose un accompagnement collectif et individuel autour d'un projet solidaire et ludique, co-construit avec les jeunes,
- les Foyers Matter, proposent des ateliers collectifs de sensibilisation sur des thématiques diverses (nature, développement personnel, etc.), animés par des professionnels extérieurs et des associations partenaires,
- Passerport pour agir, portée par la Fondation les apprentis d'Auteuil, permet à des jeunes de bénéficier d'un accompagnement individuel renforcé sur les freins périphériques, tout en profitant d'activités ludiques autour de l'art, en lien avec divers partenaires (notamment Solid'Art).

Les actions promouvant l'accès aux droits et la satisfaction des besoins primaires :

Il est proposé de reconduire le soutien à la Maraud Jeunes d'ALYNEA, pour son action d'aller vers en direction de jeunes âgés entre 16 et 25 ans vivant dans la rue et en squat, et dans le non recours vis-à-vis des institutions. En partenariat avec les équipes mobiles, les jeunes sont accompagnés dans des démarches de soin et vers les dispositifs de droits commun (aide sociale à l'enfance, programme éducatif accompagnement jeunesse, Maison de la Métropole de Lyon, contrat d'engagement jeune, RSJ). En complément de cette démarche d'aller vers portée par ALYNEA, il est proposé de reconduire la subvention à la Fondation amis du jeudi dimanche (AJD) pour son accueil de jour Orée AJD, où une équipe de travailleurs sociaux accompagne les jeunes dans leur parcours d'insertion et l'accès aux droits fondamentaux (douche, domiciliation, etc.). Prado Itinéraire a, de plus, proposé une action pour favoriser un parcours ludique d'accès aux droits des jeunes. Enfin, le groupe pour l'emploi des probationnaires (GREP) propose des aides financières d'urgence pour les jeunes sortants de prison qu'il accompagne.

Les actions relevant de l'accompagnement à la parentalité :

Il est proposé de reconduire le projet porté par le Centre social de l'Orangerie, prévoyant un accompagnement spécifique des jeunes sur le champ de la parentalité, dans le cadre de leur parcours d'insertion vers l'emploi. Le Centre social prévoit, notamment, la création d'un espace de garde d'urgence solidaire et collectif et d'une école des jeunes parents 18-25 ans, pour aider les parents à comprendre les enjeux de la parentalité et donner les outils pour conjuguer le fait d'être parent avec sa vie professionnelle.

3° - Soutien spécifique à l'association E2C Rhône Lyon Métropole

L'association E2C Rhône Lyon Métropole a pour mission principale d'accueillir des jeunes domiciliés sur le territoire de la Métropole qui sortent du système scolaire sans qualification et sont confrontés à d'importantes difficultés pour intégrer le monde du travail.

Son action vise l'accès à l'emploi de ces jeunes, avec une méthode intensive sur une durée limitée en favorisant l'alternance entre l'entreprise, pour valider un projet professionnel, acquérir une première expérience, et l'école, pour l'acquisition des savoirs de base. Elle s'appuie sur une pédagogie basée sur la valorisation et la motivation du jeune à travers des activités sportives et culturelles.

En 2020, l'association E2C Rhône Lyon Métropole avait engagé un important projet de réorganisation, accompagnée par les services de la Métropole et de la Ville de Lyon. L'E2C est désormais installée, depuis octobre 2021, dans les Ateliers du Faubourg à Lyon 7ème. Le site regroupe ainsi les activités de Vaulx-en-Velin et de Lyon-Vaise.

a) - Compte-rendu d'activité et bilan 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1521 du 11 juillet 2022, la Métropole a attribué une subvention de 200 000 € au profit de l'association pour son programme d'accompagnement annuel des jeunes adultes et bénéficiaires du RSA.

Deux cent cinquante jeunes ont été accompagnés, dont 7 bénéficiaires du RSA, 69 % des jeunes avaient un niveau inférieur au niveau 3 (CAP, BEP). Le taux de sorties s'élève à 61 % (12 % en formation qualifiante ou diplômante, 69 % en contrat de travail, dont 4 % en CDI et 34 % de contrat de travail en alternance, 1 % en contrat aidé).

b) - Programme d'action pour 2023

Grâce à son installation aux Ateliers du Faubourg à Lyon 7ème, l'association doit pouvoir accueillir, à terme, 400 stagiaires, doublant ainsi sa capacité d'accueil par rapport à 2020. La rationalisation des coûts de fonctionnement, et la réorganisation de l'activité pédagogique dans cet espace de 1 400 m² en proximité avec les entreprises, permet également de déployer une nouvelle offre de services en développant, notamment, des parcours spécialisés vers les métiers, en partenariat avec les branches et les entreprises. Le site accueille également différents ateliers pédagogiques, 75 postes informatiques et des équipements de visio-conférence.

Afin d'accompagner l'association E2C dans sa montée en charge pour l'accueil de 400 jeunes et permettre l'accès à la formation des personnes qui en sont éloignées, notamment les jeunes bénéficiaires du RSA et du RSJ, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement au profit de l'association d'un montant de 200 000 €, intégrée à l'annexe 2 de la présente délibération.

IV - Avenant à la convention entre la Métropole et l'association de gestion du centre social de Rillieux-la-Pape - Action Jeunesse 2021-2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1521 du 11 juillet 2022, la Métropole a attribué une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association de gestion du Centre social de Rillieux-la-Pape pour la mise en place de l'action jeunesse, accompagnement vers le droit commun dans le cadre de la thématique repérage des publics invisibles et accompagnement vers l'accès aux droits, de l'appel à projets de la Métropole actions en faveur des jeunes en insertion 2021-2022.

Une convention attributive de la subvention a été signée entre la Métropole et l'association le 22 septembre 2022.

Face à des difficultés de mise en œuvre, l'association a fait part de son souhait de modifier son action, notamment en remplaçant sa proposition d'activités sportives (cours de crossfit, initiation de sport de contact) par une préparation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). Ceci permettra, en outre, de mieux mobiliser les jeunes et de répondre aux besoins.

L'action de repérage des jeunes en début de soirée est, quant à elle, maintenue.

Cette proposition de modification de l'action est sans incidence financière.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant à la convention venant modifier le descriptif de l'action subventionnée :

Veuillez dossier ;

Où l'avoir de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE						
1° - Approuve :						
a) - l'attribution, au titre de 2023, de subventions de fonctionnement pour l'accompagnement dans le cadre du RSJ, d'un montant total de 736 800 €, au profit des bénéficiaires selon le détail et la répartition figurant en annexe 1,						
b) - la convention-type de mandat à passer entre la Métropole et chacune des structures qui réalisera, à titre gratuit, l'instruction des demandes déposées au titre du RSJ, conformément à l'article L 1611-7 I du code général des collectivités territoriales,						
c) - la convention type de financement à signer entre la Métropole et chacune des structures qui réalisera le suivi et l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du RSJ définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,						
d) - l'attribution, dans le cadre de la programmation 2023, des actions en faveur des jeunes en insertion, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 123 215 € au profit des bénéficiaires selon le détail et la répartition figurant en annexe 2, et le reversement d'une partie de subvention tel que précisé dans la même annexe,						
e) - la convention-type de financement à passer entre la Métropole et chacune des structures bénéficiaires, dans le cadre de cette programmation 2023, des actions en faveur des jeunes en insertion définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions et, le cas échéant, leur reversement,						
f) - l'avenant à la convention signée entre la Métropole et l'association de gestion du Centre social de Rillieux-la-Pape relative à l'action jeunesse, accompagnement vers le droit commun, financée dans le cadre de l'appel à projets actions en faveur des jeunes en insertion 2022.						
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit l'avenant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.						
3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 860 015 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P3605773.						

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

ANNEXE 1 - STRUCTURES RSJ

Structures	Nb jeunes différents	Accompagnement fil rouge	Jeunes concernés par action d'aide aux personnes	No jeunes majeurs inscrits au RSJ	Total renforcement des actions	Total
MISSION LOCALE DE LYON	250	100 000 €	72 000 €	75	35	NC
MISSION LOCALE INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIALE JEUNES (Villeurbanne)	180	56 000 €	40	25	28 000 €	108 000 €
MISSION LOCALE BROY DÉCHIE MEYzieu	140	36 000 €	40	25	18 000 €	84 000 €
ASSOCIATION MISSION LOCALE DE VAUCLUSE VELIN	90	20 000 €	NC	NC	NC	54 000 €
MISSION LOCALE DES JEUNES (Vénissieux)	50	8 000 €	NC	NC	NC	20 000 €
MISSION LOCALE DES JEUNES DU PLATEAU NORD ET DU VAL DE SAÔNE	20	36 000 €	90	30	18 000 €	8 000 €
MISSION LOCALE RHÔNE SUD	90	24 000 €	NC	NC	NC	54 000 €
MISSION LOCALE DES MONTS D'OR ET MONTS LYONNAIS	56	47 630 €	80	20	23 800 €	22 400 €
MISSION LOCALE OUEST LYONNAIS	60	24 000 €	NC	NC	NC	24 000 €
MISSION LOCALE RHÔNE SUD EST	119	74 040 €	120	120	35 960 €	71 400 €
ACOLEA	120	40 000 €	50	30	10 000 €	50 000 €
AD'AIDE	100	8 000 €	NC	NC	6 000 €	14 000 €
COMITÉ LOCAL LOGEMENT AUTONOME JEUNES LYON (CELAJLYON)	20	4 000 €	NC	NC	1 000 €	5 000 €
ASSOCIATION LE VAS (la Princière)	10	12 000 €	NC	NC	NC	12 000 €
ÉCOLE D'ADMINISTRATION MÉTROPOLE	30	560 040 €	495	285	176 760 €	736 800 €
	1335					

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2155

Commission permanente du 24 avril 2023

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis - développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : **Filière alimentation durable - Attribution de subventions de fonctionnement à l'Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes (ISARA) pour l'animation de la FoodTech Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), aux associations le Cluster Bio AURA et AGRIBIO Rhône et Loire pour l'année 2023**

Service : Délegation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Structure	Intitulé action	Thematique d'action	Déroulement du projet	Budget global du projet	Subvention Métropole	Nombre de bénéficiaires bénéficiaires	Remarque(s)
Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Auvergne-Rhône-Alpes (URHJA)	Logement		Le Dispositif d'accès à l'acquisition des biens en matière d'hébergement (ou correspondant à 1/3 de leur ressources) dispose d'un financement par la part de l'Etat et de l'Agence nationale de l'habitat. Nous lui proposons un financement pour l'investissement sociale et ménage au Commissariat du Plan et de l'Aménagement pour l'économie que toute les places sont occupées dans l'agence de l'emploi. Travailles de deux logements immobiliers d'AOL.	70 000,00 €	31 020,00 €	40	
NOT	Réhabilitation	Rapport / Service	Accompagnement vers l'emploi de jeunes dépendants des milieux encadrés (y compris en stage). Nous lui proposons un financement pour l'investissement social et ménage.	24 100,00 €	20 000,00 €	150	NC
École de la métropole (ex-École Nationale Lyon Métropole (ENL))	Formation	Rapport / Service	Formation en ligne thématique (formation professionnelle) sur les formations pré-requises à la formation en alternance (stage) de 65 à 72 heures (au moins 25% de temps en alternance) et la formation en alternance (stage) de 25 à 30 heures (au moins 25% de temps en alternance) pour les niveaux d'accompagnement rencontrés en officiel (stage à temps plein ou temps partiel, soit 100h de stage par mois, soit 100h de travail, soit 100h d'apprentissage). Accompagnement à la détermination du projet pour la réalisation de 80% du programme de formation et à l'obtention d'un niveau de réussite à la formation. Projet collectif mobilisant les partenaires.	1 461 30,00 €	20 000,00 €	400	NC

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La FoodTech Lyon AuRA est une initiative collective qui vise à soutenir, sur son territoire, l'ensemble des initiatives entrepreneuriales innovantes du champ à l'assiette. Elle couvre l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis la production agricole, jusqu'à la consommation, en passant par la transformation et la distribution. Cette initiative est portée, depuis 2017, par l'ISARA, école d'ingénieurs spécialisée dans les métiers agricoles et agroalimentaires.

L'association le Cluster Bio AuRA est un réseau d'entreprises et d'experts qui vise à favoriser l'émergence d'initiatives ou d'innovations d'acteurs du bio, à apporter des ressources à leur plus de 300 membres et promouvoir le bio en région AuRA.

L'AGRIBIO Rhône et Loire est l'association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire. L'ISARA, le Cluster Bio AuRA et l'AGRIBIO Rhône et Loire sollicitent le soutien de la Métropole de Lyon pour mettre en œuvre leurs programmes annuels d'actions en 2023.

II - Objectifs de la Métropole

Identifiée comme une filière stratégique par la Métropole, la filière alimentation est au cœur de nombreux débats transversaux (justice sociale, santé, développement économique territorial, environnement, aménagement, etc.) concourant à la transition économique, environnementale et sociale du territoire. Ce secteur, ancien dans la culture locale et l'histoire académique, scientifique et entrepreneuriale du territoire, présente une masse critique d'acteurs et un fort potentiel de résilience et de développement.

La feuille de route métropolitaine en matière d'alimentation s'articule autour des 2 piliers du projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLY) : résilience et justice alimentaire. Le déploiement de cette stratégie auprès des acteurs économiques de la filière s'appuie, notamment, sur le développement d'une innovation responsable.

Les programmes, proposés par ces 3 organismes, s'inscrivent pleinement dans les priorités sectorielles de la Métropole en matière d'action et de transition économiques ainsi que dans les orientations politiques en matière d'agriculture et d'alimentation :

- structurer et animer un réseau thématique dans le domaine de l'alimentation, du champ à la fourchette, en lien avec les entreprises, les acteurs académiques, la recherche et les structures d'accompagnement,
- promouvoir l'entrepreneuriat et l'innovation durable, autour des sujets d'alimentation saine, responsable et de proximité et créer des filières résilientes, en lien avec la stratégie alimentaire de la Métropole.

C'est la raison pour laquelle la Métropole souhaite soutenir ces 3 structures pour l'année 2023.

III - Propositions de financement pour l'année 2023

1° Les associations le Cluster Bio AuRA et AGRIBIO Rhône et Loire

L'association Cluster Bio AuRA, créée en 2017, travaille à introduire des produits bio locaux dans l'assiette des Grands Lyonnais, via différents circuits de distribution et, en particulier, la restauration commerciale. Pour cela, il accompagne, en partenariat avec AGRIBIO Rhône et Loire, des opérateurs de l'avant (restauration commerciale, restauration collective, industries agro-alimentaire (-I'A-) vers des pratiques écoresponsables (approvisionnement bio et local, réduction des déchets) et des emballages, don des inventus, etc.).

a) Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1219 du 11 avril 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 300 € au profit des associations le Cluster Bio AuRA et AGRIBIO Rhône et Loire.

En 2022, la subvention métropolitaine a, notamment, permis aux associations le Cluster Bio AuRA et AGRIBIO Rhône et Loire :

- d'organiser une première édition du Salon bio local, réunissant 75 exposants (producteurs et transformateurs) et 135 visiteurs professionnels (magasins, restauration collective, restauration commerciale, autres) autour d'un programme déchanges Business to business (BioB) et de conférences,

- d'accompagner individuellement 11 restaurateurs, traiteurs ou porteurs de projets, ainsi que 12 industries agro-alimentaires et distributeurs,

- de développer et mettre à jour des outils de veille et de communication : newsletters, annuaire des fournisseurs bio, flyer Restos bio locaux, etc.

b) Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

Pour 2023, il est proposé de renouveler les conventions de partenariat entre la Métropole et les associations le Cluster Bio AuRA et AGRIBIO Rhône et Loire afin de poursuivre les actions initiées depuis 2018 et leur permettre d'initier de nouvelles actions répondant aux besoins actuels de la filière :

- développer le bio local dans la restauration commerciale grâce à un accompagnement individuel des restaurateurs, une formation sous forme de webinaire thématique et la publication de newsletters et d'articles sur le blog du Cluster Bio AuRA,

- structurer et faire connaître l'offre de fournisseurs bio locaux via l'organisation de parcours approvisionnement bio locaux à destination de la restauration collective et commerciale au Salon international de la restauration, de l'hôtellerie, et de l'alimentation (SIRHA) 2023 et la préparation d'une 2^{ème} édition du Salon bio local prévue en début d'année 2024,

- promouvoir les produits bio et locaux et expliquer les exigences de ce label auprès du grand public à travers l'organisation d'opérations de sensibilisation des habitants mobilisant producteurs, restaurateurs et entreprises du territoire,

- renforcer l'accompagnement des industries agro-alimentaires et des distributeurs du territoire sur leur approvisionnement bio et local.

La Métropole est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 40 280 €, répartie de la façon suivante :

- 28 280 € pour l'association le Cluster Bio AuRA,

- 12 000 € pour AGRIBIO Rhône et Loire.

Le budget prévisionnel du projet pour l'année 2023 est le suivant :

	Dépenses (en €)			Recettes (en €)		
	Actions - projets 2023	AGRIBIO	Cluster Bio AuRA	Total		Total
développer le bio en restauration commerciale	3 250		6 250	9 500	Métropole	40 280
structurer et faire connaître l'offre de fournisseurs bio locaux	5 750		9 000	14 750	autofinancement AGRIBIO	3 000
promouvoir le bio aux consommateurs	4 500		18 150	22 650	autofinancement Cluster bio AuRA	12 120
accompagner les transformateurs et les distributeurs pour développer des filières bio locales	0		5 000	5 000		
coordination, pilotage	1 500		2 000	3 500		
Total	15 000		40 400	55 400	Total	55 400

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement, d'une part, d'un montant de 28 280 € au profit de l'association le Cluster Bio AuRA et, d'autre part, d'un montant de 12 000 € au profit d'AGRIBIO Rhône et Loire pour leurs programmes d'actions pour l'année 2023.

2° ISARA - FoodTech Lyon AuRA

Sans personnalité morale, la Foodtech Lyon AuRA est une initiative territoriale coordonnée par l'ISARA Lyon. Elle réunit, au sein d'un bureau opérationnel des entreprises, pôles de compétitivité et clusters, animateurs de filières, centres de compétences, incubateurs/accélérateurs et des financeurs publics. La Foodtech Lyon AuRA s'emploie à rendre l'innovation utile à l'alimentation de demain et s'appuie sur 3 piliers majeurs pour une alimentation plus durable : une alimentation plaisir, une alimentation responsable et une alimentation accessible.

a) Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022

La Métropole soutient ce réseau depuis 2017, notamment, au titre de ses politiques publiques en matière de développement économique et d'innovation responsable (liens nutrition, alimentation, santé).

b) Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1219 du 11 avril 2022, la Métropole a attribué à l'ISARA, pour la FoodTech Lyon AuRA, une subvention de 25 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2021.

L'année 2022 a été l'occasion de créer de nouveaux événements tout en maintenant les événements piliers que sont l'Apéro FoodTech Lyon AuRA (rencontre conviviale annuelle), les BBiz For Startups (rendez-vous d'affaires) et les Open sessions (séance d'innovation croisée entre grandes entreprises et start-up). Le bilan est très positif :

- une journée de rendez-vous d'affaires : plus de 165 rendez-vous entre 29 startups foodtech et différents acteurs de l'écosystème agroalimentaire régional, auxquels s'ajoutent toutes les rencontres informelles lors des moments de networking,

- une session d'innovation ouverte : soumission par une entreprise ou une structure partenaire d'une problématique d'innovation et proposition de solutions par des startups, dont certaines sont sélectionnées pour aller plus loin,

- 21 startups ont travaillé sur une problématique agro-écologie de l'entreprise Materne, 9 projets de startups retenus,

- un événement convivial (Apéro Foodtech) : 100 participants, 35 startups dont 24 ont pitché, 17 structures partenaires, 21 autres acteurs de l'écosystème.
- un atelier de co-développement : un nouveau format de partage d'expériences pour répondre aux problématiques récurrentes des startups. Une startup bénéficiaire, 6 partenaires mobilisés,
- 1^{re} édition des trophées de la Foodtech : 35 dossiers déposés, 9 nommés, 4 lauréats et un coup de cœur, avec une remise des trophées lors de l'édition 2023 du SIRHA, avec remise du prix Coup de cœur par la Métropole. Cet événement deviendra récurrent et pourra être organisé tous les 2 ans.

Le travail de communication de la Foodtech Lyon AuRA se poursuit avec les outils habituels (*newsletter*, page *LinkedIn*) et s'enrichit d'un nouvel outil : l'annuaire privé de la communauté. Il facilite l'animation territoriale de la filière et la coopération entre acteurs locaux.

b) - Programme d'actions 2023 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions 2023 prévoit, pour la partie événementielle, le maintien des actions piliers que sont les B2Biz For Startups, l'Apéro Foodtech Lyon AuRA, et les Open sessions. Il est aussi prévu d'assurer la remise des prix des trophées de la Foodtech en 2023, de coordonner et de mettre en œuvre les différentes récompenses aux lauréats (dont des rendez-vous professionnels avec des partenaires).

Il s'agira aussi de démultiplier les ateliers de co-développement. L'augmentation du nombre d'événements, déjà initiée en 2022, implique un renforcement des ressources afin d'organiser des événements variés et qualitatifs répondant aux besoins des partenaires et des startups.

Pour la partie communication, le programme d'actions 2023 prévoit de repenser celle-ci dans l'objectif de s'affranchir du réseau national FoodTech et d'être plus alignée avec les actions menées, plus représentative du tissu économique du territoire.

Ce sera aussi l'occasion d'expliquer et valoriser une innovation multiple, pas uniquement poussée par la mise en place de nouvelles organisations ou de nouveaux modèles de développement souvent initiées par les startups pour favoriser une alimentation plus durable et plus ancrée localement.

Le budget prévisionnel de l'ISARA pour l'action FoodTech Lyon AuRA pour l'année 2023 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaires (un équivalent temps plein - ETP-)	54 000	subvention de la Métropole	30 000
frais ISARA liés à la mission	9 700	cotisations des partenaires	45 000
alternante en communication de janvier à septembre (salaire)	12 100	autofinancement	6 500
déplacements	1 000	aide à l'embauche	5 500
animatrices du réseau :			
- apéro FoodTech Lyon AuRA 2022	2 000		
- open sessions	600		
- B2Biz for startups	5 000		
- ateliers spécifiques startups	1 000		
- application annuelle	600		
- renforcement outils de communication	1 000		
Total charges	87 000	Total produits	87 000

La hausse du budget se justifie par la montée en puissance du réseau et le recrutement d'une alternante en communication, la création d'un nouvel événement à fort rayonnement, la construction d'une communication propre. La part des financements publics reste inférieure à la part des cotisations des entreprises partenaires.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'ISARA Lyon dans le cadre de la Foodtech Lyon AuRA pour la réalisation de son programme d'actions 2023 (25 000 € en 2022) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission dévloppeement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBÉRE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 28 280 € au profit de l'association Cluster Bio AuRA,
- 12 000 € au profit de l'association AGRIBIO Rhône et Loire,
- 30 000 € au profit de l'ISARA Lyon.

b) - les conventions à passer entre la Métropole, les associations le Cluster Bio AuRA, AGRIBIO Rhône et Loire et l'ISARA Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 70 280 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 :

- opération n° OP02020298 pour un montant de 30 000 €,
- opération n° OP3205673 pour un montant de 40 280 €.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**
n° CP-2023-2156

Commission permanente du 24 avril 2023



L'aire métropolitaine présente un profil industriel diversifié. Contrairement à d'autres territoires très dépendants d'un secteur, cette diversité permet au territoire de mieux résister aux secousses liées aux mutations industrielles et surtout des fétilisations croisées entre secteurs et bâtiment durable, numérique et alimentation ou environnementaux (exemple : croisement entre matériaux et bâtiment durable, numérique et alimentation ou encore énergie et mobilité). Le caractère multi-filières de l'industrie métropolitaine est une force du territoire. Sa mutation vers un territoire plus sobre en ressources, moins pollué et plus inclusif se fera avec l'ensemble des filières stratégiques.

La stratégie industrielle s'appuie donc naturellement sur des plans d'actions spécifiques pour accompagner la transition des filières soutenue historiquement par la Métropole : la santé, la chimie et l'environnement, l'énergie, la mobilité mais aussi de 3 nouvelles filières prioritaires car à forts enjeux sur les plans carbone et social : l'alimentation, le textile et le bâtiment. Enfin, la filière numérique est également une priorité pour garantir son développement de manière responsable et durable et, notamment, au service de la performance environnementale de l'ensemble des filières socio-économiques.

La Métropole souhaite accompagner ces filières vers la sobriété, l'efficacité, la circularité des matières et ressources en soutenant, notamment, des réseaux et collectifs qui ont fait la preuve de leur efficience pour stimuler les coopérations entre entreprises et développer des offres de services pour un développement responsable, comme les pôles de compétitivité et les clusters.

Enfin, la Métropole s'appuiera sur ces collectifs pour diffuser et promouvoir son offre de services et ses dispositifs pour la transformation durable des entreprises et la transition des filières.

II - Propositions de financement concernant les pôles de compétitivité, clusters et collectifs au titre de l'année 2023

Les pôles de compétitivité, clusters et collectifs soutenus dans la présente délibération, contribuent à la mise en œuvre concrète, sur le territoire, des objectifs et de l'accompagnement métropolitains à la transformation de l'industrie et à la structuration de filières stratégiques pour les transitions du territoire.

En effet, ces groupements, sur une filière cible d'entreprises petites, moyennes ou grandes, de laboratoires de recherche et d'établissements de formation sont un réel point d'ancre, à la fois caisse de résonnance et cheville ouvrière pour accompagner la transformation de l'industrie soutenue par la collectivité.

En particulier, dans le cadre de leurs missions, ces collectifs déclinent des actions et dispositifs pour accompagner les entreprises de leur filière sur le champ de la transformation (notamment, en soutenant des projets collaboratifs d'innovation), de l'emploi et des compétences (en proposant des mises en réseau, des formations et du sourcing d'offres d'emplois et de candidats), et parfois, de l'implantation ou du développement d'entreprises sur le territoire en proposant des offres de services mutualisées.

Les pôles de compétitivité, le Cluster Lumière, le Cluster Digital League, l'association Espace numérique entreprises (ENE) et l'association Ldgital sollicitent le soutien de la Métropole pour mettre en œuvre leur programme d'actions 2023, en s'inscrivant pleinement dans les priorités sectorielles de la politique de développement responsable de la Métropole.

1° - Pôle de compétitivité Axeleria

Le territoire régional se place au 1^{er} rang français de la production industrielle chimique avec un chiffre d'affaires de plus de 80 milliards de euros.

La densité du tissu productif, l'intensité de l'activité de recherche et d'innovation ainsi que la qualité du bassin d'emploi donnent, au pôle de compétitivité Axeleria, des moyens propices pour la mise en œuvre de sa stratégie visant à conjuguer chimie et environnement.

Axeleria, pôle de compétitivité français de référence pour cette filière, représente un atout essentiel dans la politique de développement économique en faveur d'une industrie durable que la Métropole met en œuvre. En effet, le pôle vise à mener des activités visant à limiter la pollution et les nuisances pour le territoire et, pour ce faire, adresse les enjeux de transition écologique, de décarbonation, de sobriété, d'efficacité et de circularité des ressources et matières qui constituent une priorité métropolitaine.

Créé en 2005, le pôle Axeleria compte plus de 410 membres fin 2022.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1220 du 11 avril 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 107 000 € au profit d'Axeleria dans le cadre de son programme d'actions 2022.

Le bilan des actions 2022 est le suivant :

- mise en œuvre de la feuille de route 2019-2022 du pôle de compétitivité.

- mise en réseau : 2 jeudi d'Axeleria, 1 Axeleria Day, 15 événement techniques dont écoconception pilotée par la stratégie de fin de vie des matériaux, approvisionnement matière et recyclabilité pour la filière pôle à combustible, et évaluation environnementale des procédés, appels à solutions pour le sourcing local, animation de 3 clubs techniques,

- accélération de toutes les formes d'innovation : renforcement des liens avec les acteurs académiques de la recherche avec un nouveau cycle LabnCo et une journée de bourses aux technologies, mise en œuvre de la feuille de route avec le pôle de compétitivité Polymers sur le recyclage plastique avec le recrutement d'une ressource commune pour rendre visible les acteurs de la chaîne de valeur, mise en place d'une mission décarbonation de l'industrie, structuration d'une offre de services à l'attention des maîtres d'ouvrage sur la gestion des risques, accompagnement des réponses aux opportunités France Relance et programme d'investissement d'avenir (PIA) avec 10 projets accompagnés, participation du pôle dans 7 projets européens dont 2 nouveaux en 2022,

- accompagnement du développement : 12 sessions de sensibilisation pour les parcours investissement, financement des phases d'industrialisation dans la filière export, 2 grappes de compétences sur les déchets et le digital, participation à 5 salons et conventions d'affaires, développement de la feuille de route hydrogène adressant les besoins industriels,

- promotion et représentation : réseaux sociaux, presse, communication de réussites de transitions environnementales,

- préparation de la feuille de route du pôle pour 2023-2026 en vue de la candidature de l'appel à candidatures de l'Etat pour le label pôle de compétitivité.

b) - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

Les actions du pôle en 2023, ainsi que ses projets structurants se déclineront, notamment, comme suit :

- mettre en œuvre la feuille de route 2023-2026 du pôle de compétitivité,

- mettre en réseau : 1 jeudi d'Axeleria, 1 Axeleria Day, la présence du pôle lors du salon Pollutec aux côtés de 30 co-exposants, 15 événement techniques sur les thématiques du pôle et prenant systématiquement en compte les thématiques énergie et sobriété, développement des appels à solutions (objectif d'une quinzaine) faisant le lien entre donneur d'ordre et apporteur de solutions, animation de 4 clubs thématiques,

- accélérer toutes les formes d'innovation : mise en œuvre de partenariats techniques avec 6 autres pôles de compétitivité et adressant la feuille de route du pôle (matières premières renouvelables, usine éco-éfficiente, performance environnementale, chimie pour les batteries, sobrété et recyclage), développement de projets spécifiques sur les thématiques énergie et décarbonation, continuation des dynamiques recyclage plastique, fiches et renforcement des liens avec la sphère académique, accompagnement de dynamiques territoriales pour les zones industrielles bas carbone et des acteurs locaux sur les enjeux d'écotoxicité, accompagnement des responsables des membres aux opportunités France Relance et PIA avec un objectif de 70 projets accompagnés,

- accompagner le développement : 12 sessions de sensibilisation pour les parcours investissement, financement des phases d'industrialisation dans la filière export, 1 grappe de compétences sur les déchets, accompagnement de 5 projets de formation/développement des compétences, participation à 6 salons et conventions d'affaires dont Polluiec 2023,

- promouvoir et représenter : réseaux sociaux, presse, communication de réussites de transitions environnementales.

Le budget prévisionnel d'Axeleria pour l'année 2023, d'un montant de 1 810 630 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel	1 270 500	cotisations, prestations et contributions privées	1 230 630
autres services extérieurs, frais généraux, impôts et taxes	237 000		
actions stratégie	30 000	État (transféré à la Région)	200 000
actions innovation et croissance	154 750	Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)	200 000
développement international	10 000	Métropole	107 000
promotion et communication	108 380	Métropole de Grenoble	38 000
Total	1 810 630	Total	1 810 630

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 107 000 € au profit du pôle de compétitivité Axeleria pour son programme d'actions 2023, montant identique à 2022.

2° Pôle de compétitivité CARA /European Cluster for mobility solutions)

CARA est le réseau français référent pour répondre aux défis de la mobilité urbaine dans un contexte de transition énergétique. CARA développe 3 activités : soutenir toutes les formes d'innovation (anticiper et élaborer de nouvelles solutions), démontrer (expérimenter et évaluer, en situation réelle) et développer (accélérer le développement et l'accès au marché). Ces actions permettent de répondre aux 2 missions principales du pôle :

- accompagner les adhérents de l'idée au marché sur les systèmes de transport décarbonés, la mobilité urbaine et les véhicules,
- représenter la filière mobilité sur le territoire de la Métropole et en Région AuRA.

CARA développe une animation pour l'ensemble des 6 principales filières de la mobilité : automobile, véhicule industriel, ferroviaire, fluvial, transport par câble et mobilité active et micro-mobilités avec la dynamique CARA Mobile Active. CARA compte 420 membres fin 2022.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1220 du 11 avril 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 136 400 € au profit du pôle de compétitivité CARA dans le cadre de son programme d'actions 2022.

En 2022, les principales actions du pôle se sont traduites par :

- la mise en œuvre de la feuille de route 2019-2022 du pôle de compétitivité,
- le développement du réseau : pérennisation du modèle économique du pôle,
- la continuation des 3 axes innover/démontrer/développer avec en projets majeurs : veille des appels à projets et innovation, 10 journées techniques (nouvelles énergies, logistique urbaine, batteries, etc.) rencontres acheteurs/donneurs d'ordre, projet sur les infrastructures de recharge avec Transpolis, déploiement du projet Beebox, organisation des journées scientifiques du pôle, participation à des événements internationaux (InnoTrans, Electric Vehicle Symposium 35), étude de l'analyse de produits manufacturés à haute valeur ajoutée pouvant faire l'objet de relocalisation dans et hors secteur automobile en lien avec le développement de l'électromobilité, opération de l'appel à projets Auratrans édition 2022, développement de l'offre de formation avec le campus des métiers et des qualifications Auto Mobilités,

- l'animation opérationnelle de la filière mobilité active et micro-mobilités : développement des projets structurants : coopérative d'assemblage usine à vélo, soutien au développement du Grand Plateau, le tiers-lieu de la filière situés à Villeurbanne, initiation de la dynamique de coopération en matière d'achats,

- la préparation de la feuille de route du pôle pour 2023-2026 en vue de sa candidature à l'appel à candidatures de l'Etat pour le label pôle de compétitivité.

b) - *Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel*

Les actions du pôle CARA en 2023, ainsi que ses projets structurants se déclineront, notamment, comme suit :

- mise en œuvre de la feuille de route 2023-2026 du pôle de compétitivité,

- continuation des 3 axes innover/démontrer/développer avec en projets majeurs : 6 rendez-vous CARA visites d'entreprises, 6 rendez-vous développement réseau, continuation des clubs Europe et Lean, organisation de 10 journées techniques, poursuite du groupe de travail sur les énergies alternatives, accompagnement au dépôt de projets aux guichets de financement, suivi des projets électronique de puissance pour l'électro-mobilité et accompagnement des projets liés à la logistique urbaine, du campus des métiers et qualifications Auto Mobilités, participation aux réseaux nationaux et internationaux, participation au salon Solitans 2023,

- plus spécifiquement pour la filière mobilité active et micro-mobilités : animation de la filière vélo par la dynamique CARA Mobilité Active, contribution aux ambitions de la Métropole, sur le volet économie de la filière vélo, participation à la structuration de la filière France du vélo, échanges avec les réseaux Cycling Tech, Lugdulob, les boîtes à vélo, déploiement de la convention CARA/Grand Plateau, contribution au projet INDULO de médiation industrielle, valorisation de la filière des entreprises et de ses projets, notamment par la contribution à une animation du Global Industry 2023, la présence aux salons Prodays, Eurobike, impulsion et organisation d'un espace cyclo-logistique sur le salon Solitans 2023.

Le budget prévisionnel de CARA pour l'année 2023, d'un montant de 1 650 397 €, est présenté ci-dessous.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel	1 042 800	État-DIRECCTE (transférée à la Région AuRA)	782 067
Région AuRA			158 000
Métropole - filières historiques			542 530
Métropole - filière mobilité active et micro-mobilités			56 400
actions Innov'er, démontrer, développer, impôts et taxes	607 597	Annemasse Agglomération	80 000
		Métropole de Clermont-Ferrand	11 400
		Total	20 000
Total	1 650 397		1 650 397

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit du pôle de compétitivité CARA d'un montant de 86 400 € pour son programme d'actions 2023 liés aux filières historiques de la mobilité et d'un montant de 80 000 € pour son programme d'actions 2023 lié à la filière mobilité active et micro-mobilités, montants identiques à 2022.

3° - Pôle de compétitivité Tenerdis

Tenerdis est le pôle de compétitivité de la transition énergétique pour la Région AuRA. Il accompagne ses 272 membres, dont plus de 70 dans le Rhône, sur les filières industrielles des nouvelles technologies de l'énergie. L'action du pôle se structure autour de 6 filières : production d'énergie renouvelable et insertion dans le mix décarboné, intelligence et cybersécurité des systèmes énergétiques, mobilité décarbonée, stockage et conversion d'énergie, micro-réseaux multi-vecteurs et efficacité énergétique bâtiment et industrie.

a) - *Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022*

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1220 du 11 avril 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de Tenerdis dans le cadre de son programme d'actions 2022.

Le bilan des actions 2022 est le suivant :

- mise en œuvre de la feuille de route 2019-2022 du pôle de compétitivité,

- développement de l'innovation dans les filières : sobriété, efficacité, récupération et décarbonation de l'énergie, poursuite des actions collaboratives sur l'hydrogène avec Axeleria sur l'industrie, adresser les priorités de la stratégie France solaire photovoltaïque, batteries), accompagnement de 60 projets et labellisation de 25 projets, 20 webinaires de valorisation de projets et journées thématiques,

- développement et fidélisation du réseau : organisation ou contribution à 10 rencontres réunissant le réseau, prospection de nouveaux territoires, participation à l'édition 2022 du salon MIX.E sur le bas carbone, organisation des journées collaboratives du pôle à Lyon,

- mise en visibilité et communication : promotion du label Solar Impulse, refonte du site web public,

- préparation de la feuille de route du pôle pour 2023-2026 en vue de la candidature du pôle à l'appel à candidatures de l'Etat pour le label pôle de compétitivité.

b) - *Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel*

Les actions du pôle en 2023 ainsi que ses projets structurants se déclineront, notamment, comme suit :

- mise en œuvre de la feuille de route 2023-2026 du pôle de compétitivité,

- développement de l'innovation dans les filières : poursuite de l'offre d'accompagnement à l'innovation visant à accompagner la décarbonation des entreprises, focus sur 4 enjeux (production d'énergie renouvelable et insertion dans le mix décarboné ; stockage, conversion d'énergie, hydrogène ; pilotage, distribution d'énergie, flexibilité et efficacité ; sobriété et accès aux ressources), mise en place de 3 journées techniques, 8 lettres d'information pour les appels à projets, avec un objectif de 60 projets accompagnés pour 40 labellisés,

- développement et fidélisation du réseau : développement du club des partenaires pour une offre de service complémentaire à celle du pôle (conseil en innovation, veille réglementaire, etc.), renforcement d'une offre en financement avec le label Hi France, nouveaux services pour les collectivités territoriales adhérentes, objectif de 100 rendez-vous de présentation des dispositifs de financement 2023,

- mise en visibilité et communication : 5 missions à l'international, présence au salon MIX.E 2023 et Pollutec ci-dessous.

	Dépenses	Montant (en €)	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel				cotisations, prestations et transfert de charges	857 591
	1 042 800	État-DIRECCTE (transférée à la Région AuRA)		État-DIRECCTE (transférée à la région AuRA)	86 618
Région AuRA				Région AuRA	350 000
Métropole - filières historiques				Métropole	30 000
Métropole - filière mobilité active et micro-mobilités				Métropole de Grenoble	25 000
Actions spécifiques, impôts et taxes	607 597	Annemasse Agglomération	80 000		
		Métropole de Clermont-Ferrand	11 400		
		Total	20 000		
Total	1 650 397		1 650 397		1 349 209
				Total	1 349 209

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit du pôle de compétitivité Tenerdis pour son programme d'actions 2023, montant identique à 2022.

4° - Cluster Lumière

La filière éclairage vit depuis quelques années une profonde évolution technologique afin d'intégrer des innovations dans ses produits (fluocompacte, technologies Led, électronique de contrôle, logiciels de gestion de l'éclairage, etc.) permettant d'adresser les enjeux de digitalisation et de transition énergétique.

Les industriels de la filière de la lumière, rassemblés au sein du Cluster Lumière, sont engagés dans une dynamique collaborative pour développer des projets visant à renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique, tout en faisant évoluer les compétences nécessaires à leurs salariés.

Fort de 160 membres, le Cluster Lumière est constitué de métiers aussi différents que des fabricants de modules d'éclairage, des bureaux d'étude, des concepteurs éclairagistes, des maîtres d'œuvre, des installateurs, des distributeurs, etc., s'impliquant directement dans le développement de l'urbanisme des villes, des édifices, de la voirie, des commerces, des bureaux, des commerces, des locaux d'enseignement.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1220 du 11 avril 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit du Cluster Lumière dans le cadre de son programme d'actions 2022.

Les principales actions conduites par le Cluster en 2022 sont les suivantes :

- ouverture du campus des métiers et des qualifications d'excellence LED (Lumières pour un éclairage durable), mise en œuvre opérationnelle des outils de collaboration, des parcours de formation,
- ouverture de Lumen, la Cité de la Lumière, lieu lotiem de la filière localisé à Confluence. Ce site accueille, notamment, un parcours pédagogique pour sensibiliser les jeunes aux opportunités au sein de la filière et une galerie de présentation de nouveaux produits LED. Le Cluster Lumière est en charge de l'animation de ce lieu, en collaboration avec le campus Lumière et l'école nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE),
- continuation des groupes de travail pour des solutions d'éclairage innovantes, fonctionnelles et éco-énergétiques au profit des collectivités locales, architectes et promoteurs ; organisation des rendez-vous du réseau Forum des lumières durables qui a regroupé plus de 600 participants et de la journée sobriété énergétique en éclairage, accompagnement de 3 missions à l'international, 5 projets européens en cours dans lesquels le Cluster est partenaire.

b) - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

Les actions du Cluster en 2023 se déclineront, notamment, comme suit :

- inscrire les actions du Cluster au service des priorités : relocaliser en misant sur l'industrie, accélérer la décarbonation et la digitalisation des entreprises, orienter et former vers les métiers qui reculent,
- renforcer l'offre de services du Cluster afin de faire du territoire métropolitain un pôle majeur du secteur français de l'éclairage et de la lumière : innovation au service des usages, sobriété énergétique, respect de l'environnement et de la biodiversité, bien-être humain, développement des technologies LED, objectif de mettre en place 10 journées techniques, 4 groupes de travail (éclairage public des bâtiments tertiaires, des commerces, muséographique et patrimonial),
- mobiliser le réseau des membres pour la réussite des projets Lumen et PIA LED.

Le budget prévisionnel du Cluster Lumière pour l'année 2023, d'un montant de 423 700 €, est présenté ci-dessous.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
ressources humaines	220 000	colisations, prestations et fonds dédiés	247 000
achats, autres services, impôts et taxes	203 700	Région AuRA	146 700
		Métropole	30 000
Total	423 700	Total	423 700

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit du Cluster Lumière pour la réalisation de son programme d'actions 2023, montant identique à 2022.

5° - Cluster Digital League

Le Cluster Digital League a été créé en 2008 par les acteurs de la filière logicielle régionale afin de structurer l'écosystème numérique et favoriser son développement. Le Cluster fédère ainsi les entreprises du numérique, les écoles et laboratoires, autour des thématiques majeures rencontrées par la filière.

Son plan d'actions annuel s'articule autour des enjeux de transformation digitale, de formation et montée en compétences, de coopération entre ses membres et avec le territoire. De manière transversale et plus globale, vient s'ajouter l'enjeu de développer des pratiques de numérique responsable. Le Cluster compte près de 500 adhérents sur l'ensemble de la Région AuRA.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1220 du 11 avril 2022, la Métropole a attribué au Cluster Digital League une subvention de 75 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2022.

Les principales actions conduites par le Cluster en 2022 ont été réalisées autour des 2 grandes thématiques suivantes :

- sur le volet emploi/comptétences/inclusion/insertion :
 - réalisation d'une action de formation de public en insertion sur le métier testeur logiciel en partenariat avec la Métropole (direction de l'insertion), Pôle Emploi et l'école numérique Web Force 3 ; 10 candidats ont été formés pendant 4 mois puis placés pendant 2 mois dans des entreprises du Cluster. 80% ont obtenu un contrat (CDD ou CDI), à l'issue du stage ;
 - sur le volet de la transformation des entreprises/numérique responsable :
 - réalisation d'un programme pilote sur un dispositif d'accompagnement à l'écoconception de services numériques réalisé avec le concours financier de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Sept entreprises adhérentes ont suivi ce programme de 7 mois et ont implanté cette pratique sur leur process interne,
 - réalisation d'une veille sur le sujet du numérique responsable, mise à jour toutes les semaines et diffusée sur le site du Cluster,
 - animation du club numérique responsable et réalisation de 3 journées de rencontres dédiées à ce sujet ;
 - sur le volet de la coopération :
 - maintien des collaborations avec les structures de l'écosystème territorial (H7, french tech one Lyon Saint-Etienne, LDigital, la Cuisine du Web),

b) - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

Les actions du Cluster en 2023 se déclineront, notamment, comme suit :

- en matière d'emploi/comptétences/inclusion/insertion :
 - poursuite de l'action de formation de public en insertion sur le métier testeur logiciel en partenariat avec la Métropole (direction de l'insertion), Pôle Emploi et l'école numérique Web Force 3 ; 12 candidats formés pendant 4 mois puis placés dans des entreprises adhérentes du Cluster,
 - création et publication de vidéos d'étudiantes en numérique pour promouvoir les métiers et la mixité indispensables dans cette filière ;
 - en matière de transformation des entreprises/numérique responsable :
 - Suite au programme pilote réalisé, avec succès en 2022, avec l'ADEME, sur un dispositif d'accompagnement à l'écoconception de services numériques, le Cluster pourrait proposer de poursuivre cette action s'il trouve les financements adéquats :
 - poursuite du club numérique responsable qui compte 50 membres avec 6 rencontres programmées,
 - réalisation d'une veille sur le sujet du numérique responsable, mise à jour toutes les semaines et diffusée sur le site du Cluster,
 - proposition d'un parcours numérique responsable avec 5 focus programmés (février, avril, juin, octobre, décembre),

Métropole : organisation de plusieurs événements dédiés au numérique responsable, en partenariat avec la Métropole, dont une conférence inspirante lors de l'assemblée générale du mois de juin.

Cette année, une action particulière sera menée dans le cadre de l'économie circulaire, pour encourager les entreprises de la filière à gérer leur parc informatique de manière plus responsable (action menée avec les structures Ecocair et Weefund) :

- valorisation, auprès des adhérents, de l'outil de mesure d'impact proposé par la Métropole et qui pour 2023 sera décliné dans une version spécifique à la filière numérique,

- en matière de coopération :

- organisation de plusieurs cycles de conférences sur la cybersécurité, ainsi que sur l'intelligence artificielle (fréquence mensuelle).

Le Cluster poursuivra ses coopérations avec les structures de l'écosystème, en particulier H7 (club open innovation), EdTech Lyon, French tech one (vice-présidence), et LDigital.

Il est également attendu du Cluster qu'il développe plus d'interactions avec d'autres filières, via leurs têtes de réseaux (Axlera, I-Care, CARA, en autres).

Le budget prévisionnel du Cluster Digital League pour l'année 2023, d'un montant de 1 567 019 €, est présenté ci-dessous.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
dépenses de fonctionnement	166 300	partenaires publics	741 800
charges de personnel	906 424	Métropole	75 000
déplacement	40 000	sponsors privés	85 000
dépenses externes	454 295	colisations	200 000
		prestations facturées	465 219
Total	1 567 019	Total	1 567 019

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € au profit du Cluster Digital League pour la réalisation de son programme d'actions 2023, montant identique à 2022.

6° - Association Espace Numérique Entreprises (ENE)

L'association ENE a été créée en 2003 par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon, la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) du Rhône, la Confédération des petites et moyennes entreprises (PME) du Rhône et le mouvement des entreprises de France (MEDEF) Lyon-Rhône dans le cadre de la démarche Grand Lyon l'esprit d'entreprise L'ENE a pour mission d'améliorer la compétitivité des artisans, commerçants, toutes petites entreprises (TPE), PME et petites et moyennes industries (PMI) par un usage pragmatique du numérique, d'aider à comprendre, intégrer et mieux utiliser les technologies numériques.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1220 du 11 avril 2022, la Métropole a attribué à l'association ENE une subvention de 292 500 € pour la réalisation de son programme d'actions 2022.

Les principales actions conduites par l'ENE en 2022 ont été les suivantes :

- réalisation de l'action flash connect ton commerce auprès de 150 commerçants/artisans pour leur proposer une solution de vente en ligne (action plébiscitée et menée avec la CCI de Lyon et la CMA),
- réalisation d'un guide dédié aux petites entreprises textiles. Il met en avant des témoignages d'entreprises du secteur et des bonnes pratiques numériques spécifiquement étudiées pour cette cible,

- organisation de l'événement connect ton commerce sur le thème du commerce de demain le 10 octobre 2022, rassemblant 100 professionnels du commerce de proximité,

- accompagnement de 15 PMI métropolitaines sur le programme usine numérique régionale (-UNR-experimentation et prototypage et audit sécurité),
- déploiement de l'offre de services initiée en 2021 sur la supervision d'équipements industriels à distance basée sur l'internet des objets (UNR Connect). La plateforme vise à démontrer la pertinence de l'internet industriel des objets aux PMI à travers des cas d'usages.

b) - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

Les actions de l'association en 2023 se déclineront, notamment, comme suit :

L'année 2023 verra un élargissement de la cible commerçants aux entreprises de proximité plus particulièrement : commerçants, artisans, services à la personne, et professions libérales. L'objectif est d'intensifier l'accompagnement, en passant de 5 heures à 10 heures, et de toucher ainsi 80 entreprises par an. Trois thématiques seront concernées par cet accompagnement :

- développer sa notoriété et son portefeuille client,
- servir et fidéliser ses clients,
- faire évoluer son offre.

Concernant les entreprises industrielles, le programme UNR est reconduit et affûté pour se focaliser plus particulièrement sur l'accompagnement de projets de transformation vers l'économie circulaire et/ou qui minimisent l'impact environnemental grâce au numérique. L'ENE portera ainsi 3 typologie d'actions sur cette cible industrielle

- sensibiliser, qualifier et orienter les dirigeants : sensibiliser 50 entreprises aux enjeux de l'industrie du futur et accompagner 15 entreprises en rendez-vous conseil,
- accompagner des projets industriels : financement de démonstrateurs couvrant les enjeux de maintenance préventive et prédictive (objectif 6 entreprises), évaluation de logiciels ayant investissement, sur des logiques de circularité dans le bâtiment (objectif 2 entreprises),
- réaliser des audits cybersécurité : objectif 5 entreprises,
- promouvoir les appels à projets de la Métropole sur la transition écologique des outils de production : objectif 15 entreprises.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association ENE sur l'année 2023 d'un montant de 432 500 €, est présenté ci-dessous.

Dépenses	Montant (en €)	Montant (en €)	Montant (en €)	Montant (en €)
achats et services extérieurs			45 000	CCCI de Lyon et CMA du Rhône
salaires et appariements			387 500	Métropole
Total			432 500	Total

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 292 500 € au profit de l'association ENE, pour la réalisation de son programme d'actions 2023, montant identique à 2022.

7° - Association LDigital

L'association LDigital est une association créée en 2017 pour favoriser la mixité dans les métiers du numérique, face au constat du manque de femmes dans cet univers professionnel. Face aux difficultés de recrutement des entreprises, et afin de garantir la mixité dans le secteur des technologies, cette association propose d'accompagner les transitions professionnelles pour les femmes qui souhaitent se réorienter dans les filières numériques et les soutenir dans cet effort. De même, elle agit auprès des jeunes filles qui se désintéressent des métiers du numérique lors du choix d'orientation, pour des raisons d'image, de biais ancrés ou de stéréotypes liés à cet environnement professionnel et aux parcours de formation qui y sont associés.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1372 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué à l'association LDigital une subvention de 25 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2022.

L'action auprès des collégiens, appelée Orientation 3.0, a rencontré un vif succès en 2022. C'est ainsi que plus de 2600 élèves de 3^{ème}, soit 104 classes réparties dans 20 collèges, ont suivi une sensibilisation aux métiers du numérique et aux biais de genre qui freinent l'accès des jeunes filles à cette filière. Cette intervention a été rendue possible grâce à l'intervention de plus de 100 étudiants en formation numérique de 15 écoles différentes, le tout piloté par l'association LDigital et le concours du Rectorat de Lyon.

Grâce à son programme sur la reconversion professionnelle, L'Transit, LDigital a accompagné 20 femmes en 2022 à travers un parcours hybride, alternant présentiel et distanciel, pour faciliter les échanges et un partenariat avec Pôle Emploi pour faciliter le recrutement des femmes en transition.

b) - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

Les actions de l'association en 2023 se déclineront, notamment, comme suit :

- poursuite et élargissement de l'opération Orientation 3.0 auprès des collégiens. Il est prévu de toucher en 2023 plus de collèges, en particulier issus des zones en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+). Une communication plus tôt dans le calendrier (des mai et juin) devrait permettre une meilleure information de ce dispositif auprès du corps professoral.

Le programme L'Transit sera reconduit, avec un objectif de 24 femmes accompagnées dans un parcours de reconversion.

L'année 2023 verra l'arrivée d'un nouveau programme L'Senvole avec une dimension de coaching plus prononcée pour solidaire le parcours de reconversion des femmes accompagnées : objectif de 20 à 30 femmes.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association LDigital sur l'année 2023 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
gestion de projet, coordination, ingénierie pédagogique	70 000	Métropole	25 000
communication	30 000	Région AuRA	3 000
frais divers	11 000	mécénat Orange	8 000
		Pôle emploi	5 000
		Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)	20 000
		Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)	5 000
		ressources propres	15 000
		autres demandes auprès de fondations	30 000

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
bénévolat - valorisation en nature		20 000 bénévolat -valorisation en nature	20 000
Total	131 000	Total	131 000

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association LDigital pour la réalisation de son programme d'actions 2023, montant identique à 2022 ;

Veuillez dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a), l'attribution des subventions de fonctionnement, pour l'année 2023, d'un montant total de 695 900 € au profit des bénéficiaires suivants et selon la répartition suivante :
- 107 000 € au profit du pôle de compétitivité Axleria,
- 136 400 € au profit du pôle de compétitivité CARA,
- 30 000 € au profit du pôle de compétitivité Tenerdis,
- 30 000 € au profit du Cluster Lumière,
- 75 000 € au profit du Cluster Digital League,
- 25 000 € au profit de l'association LDigital,
- 292 500 € au profit de l'association ENE,

b), les conventions à passer entre la Métropole et le pôle de compétitivité Axleria, le pôle de compétitivité CARA, le pôle de compétitivité Tenerdis, le Cluster Lumière, le Cluster Digital League, l'association ENE, l'association LDigital définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 695 900 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 :

- opération n° 0P0202864 pour un montant de 273 400 €,
- opération n° 0P0201576 pour un montant de 30 000 €,
- opération n° 0P0202626 pour un montant de 392 500 €.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2157

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

- C'est dans ce cadre global qu'un certain nombre de structures sollicitent le soutien de la Métropole pour leur programme d'actions 2023 en matière d'accompagnement des entrepreneurs. Les demandes concernent :
- des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat : l'association Entreprendre pour apprendre Auvergne-Rhône-Alpes (EPA AURA) et les dispositifs CitésLab,
 - des programmes d'accompagnement des porteurs de projet en phases ante et post création : Sport dans la Ville, les 3 pépinières d'entreprises Carco, Cap Nord et la Coursive des sports, les structures d'appui à l'entrepreneuriat par le public féminin : Actionnelles, Centre d'information sur les droits des femmes et des familles Rhône-Arc Alpin Interdépartemental (CIDFF RAAID), incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes,
 - l'accompagnement financier des porteurs de projets : l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), l'association Rhône développement initiatif (RDI), l'association Réseau entreprendre Rhône (RER) et la Fondation entrepreneurs de la cité,
 - l'accompagnement des projets à potentiel : l'association Lyon French Tech (programme Lyon startup),
 - le soutien aux entreprises en croissance et hyper-croissance : l'association RER et l'association Cercle pépites,
 - des actions de soutien à la résilience entrepreneuriale et d'accompagnement à l'entrepreneuriat inclusif : Second souffle, l'association 60 000 Rebonds, H'Up Entrepreneurs et l'association SINGA.

Objet : Entrepreneuriat - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités et participant à la résilience entrepreneuriale pour leurs programmes d'actions 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon

La Métropole est engagée auprès des entrepreneurs et des créateurs d'entreprise. Ce soutien à l'entrepreneuriat participe d'une ambition plus générale de proposer un modèle de développement, au service du territoire et de ses habitants, qui accompagne la transition écologique et promeut la justice sociale.

Pour répondre aux attentes des créateurs, la Métropole propose elle-même, à travers ses propres services, une offre d'accompagnement généraliste et de proximité pour tous les entrepreneurs. Cette offre est complétée par l'action de partenaires externes, qu'elle peut soutenir financièrement, et par des offres plus expertes pour des publics spécifiques.

Cet ensemble est mis en œuvre sous la bannière LYVE, de manière partenariale avec tous les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises, à partir de 3 grands axes :

- un accueil physique, avec une orientation et un accompagnement des porteurs de projet et entrepreneurs au sein des pôles entrepreneurial de la Métropole, offrant ainsi un service de proximité sur l'ensemble du territoire,

- une entrée digitale avec une plateforme numérique innovante et personnalisée, permettant aux porteurs de projet et entrepreneurs de travailler sur leurs projets et de trouver des réponses à leurs besoins,

- l'animation et la mise en réseau de la communauté des entrepreneurs et des structures qui les accompagnent, via la plateforme numérique (fonctionnelles communautaires et collaboratives de la plateforme et réseaux sociaux), doublée d'une action éventuellement dans les pôles et sur le territoire.

À travers LYVE, il s'agit de proposer une offre de services complète, lisible et de qualité qui met les besoins des créateurs au cœur de l'action de manière à créer un cadre de confiance et un environnement favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance mais aussi la résilience des jeunes entreprises. Ce soutien à l'entrepreneuriat intégré, compte tenu de ses objectifs, les actions à destination du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Parmi ses objectifs, la Métropole souhaite soutenir la résilience entrepreneuriale : ce soutien vise particulièrement à prévenir et limiter l'échec, à accompagner au rebond des entrepreneurs après liquidation et à favoriser les démarches inclusives par l'entrepreneuriat.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

C'est dans ce cadre global qu'un certain nombre de structures sollicitent le soutien de la Métropole pour leur programme d'actions 2023 en matière d'accompagnement des entrepreneurs. Les demandes concernent :

- des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat : l'association Entreprendre pour apprendre Auvergne-Rhône-Alpes (EPA AURA) et les dispositifs CitésLab,
- des programmes d'accompagnement des porteurs de projet en phases ante et post création : Sport dans la Ville, les 3 pépinières d'entreprises Carco, Cap Nord et la Coursive des sports, les structures d'appui à l'entrepreneuriat par le public féminin : Actionnelles, Centre d'information sur les droits des femmes et des familles Rhône-Arc Alpin Interdépartemental (CIDFF RAAID), incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes,
- l'accompagnement financier des porteurs de projets : l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), l'association Rhône développement initiatif (RDI), l'association Réseau entreprendre Rhône (RER) et la Fondation entrepreneurs de la cité,
- l'accompagnement des projets à potentiel : l'association Lyon French Tech (programme Lyon startup),
- le soutien aux entreprises en croissance et hyper-croissance : l'association RER et l'association Cercle pépites,
- des actions de soutien à la résilience entrepreneuriale et d'accompagnement à l'entrepreneuriat inclusif : Second souffle, l'association 60 000 Rebonds, H'Up Entrepreneurs et l'association SINGA.

- Outre le nombre de projets accompagnés, les structures qui sollicitent le soutien financier de la Métropole veilleront à la qualité de l'accompagnement proposé afin de permettre de passer de Lyon, l'une des métropoles où l'on crée le plus d'entreprises, à Lyon la métropole où les entreprises grandissent* et participent au développement de leur territoire.
- II - Plans d'actions 2023 et propositions de financement pour la sensibilisation à l'action d'entreprendre et à l'entrepreneuriat**
- 1° Association EPA AURA

a) Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1214 du 11 avril 2022, la Métropole a attribué, à l'association EPA AURA, une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € pour la mise en œuvre de son programme mini-entreprises EPA pour jeunes collégiens et pour la nouvelle édition de son festival des mini-entreprises.

En 2022, ce programme a impliqué 1 677 jeunes de la Métropole. Soixante-dix-sept mini-entreprises ont été créées dans la Métropole par des collégiens et lycéens. Le festival de la mini-entreprise a réuni 55 mini-entreprises EPA.

b) Programme d'actions pour 2023

En 2023, l'association EPA AURA poursuit son programme d'actions mini-entreprises qui proposent des programmes d'éducation par l'entrepreneuriat aux jeunes (2 136 jeunes accompagnés à l'entrepreneuriat dans la Métropole de Lyon). Les objectifs de l'association pour 2023 sont les suivants : 42 projets de mini-entreprises L (soit 654 jeunes), 23 projets de mini-entreprises M (soit 462 jeunes) et 14 mini-entreprises S (1 020 jeunes).

Une nouvelle édition du festival des mini-entreprises Académie de Lyon à destination de 80 mini-entreprises, soit plus de 1 000 jeunes, sera organisée en 2023.

Le budget prévisionnel 2023 de l'association EPA AURA pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 283 677 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € au profit de l'association EPA AURA pour son programme d'actions 2023.

2° Dispositifs CitésLab pour l'amorçage de projets

a) Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1214 du 11 avril 2022, la Métropole a attribué les subventions suivantes, d'un montant total de 150 000 € pour le fonctionnement des services d'amorçages de projets, soit 15 000 € pour chacun des 10 CitésLabs portés par les 8 structures suivantes

- 15 000 € à l'association Cap Nord pour son CitésLab Porte des Alpes,

- 15 000 € à l'association san piole pour l'insertion par l'emploi (ASPIE) pour son CitésLab Porte des Alpes,

- 15 000 € au profit de la Commune de Saint-Fons pour son CitésLab Portes du Sud,
- 30 000 € à la coopérative Graines de Sol pour ses 2 CitésLab (Rhône-sud et sud-ouest lyonnais),
- 30 000 € l'association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) pour ses 2 CitésLab (Lyon-centre et nord-ouest lyonnais),
- 15 000 € à l'association pour le développement local (ADL) pour son CitésLab Villeurbanne,
- 15 000 € à l'association Positif Planet pour son CitésLab Vénissieux,
- 15 000 € à Elycoop pour son dispositif d'amorçage DACE Meyzieu Décines-Jonage (MDJ).

En 2022, grâce au soutien de la Métropole, ces structures ont accueilli plus de 2 700 personnes et ont accompagné près de 1 250 porteurs de projet (manque bilan Positive Planet et DACE MDJ).

b) - Programme d'actions pour 2023

En 2023, les services des CitésLab et autres dispositifs d'amorçages de projets poursuivront leurs actions de sensibilisation à la création d'entreprises, d'amorçages et de déclenches de projets de création, en particulier auprès des publics prioritaires des territoires concernés et des publics bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Les dispositifs qui l'est proposée de soutenir en 2023 sont les suivants :

- le CitésLab Rhône-sud porté par la coopérative d'activité Graines de Sol,
- le CitésLab sud-ouest Lyonnais porté par la coopérative d'activité Graines de Sol,
- le CitésLab Portes du Sud porté par la Coursive d'entreprises,
- le CitésLab Porte des Alpes porté par l'ASPIE,
- le CitésLab Villeurbanne porté par l'association ADL Villeurbanne,
- le CitésLab Plateau nord Val de Saône porté par l'association Cap Nord,
- les 2 CitésLab Lyonnais portés par ALLIES,
- le DACE MDJ porté par la coopérative Elycoop,
- le CitésLab Vénissieux porté par l'association Positive Planet.

Chaque CitésLab accueillera entre 200 et 300 porteurs de projets et en accompagnera environ la moitié. Les CitésLab recevront, en particulier, les publics résidents des quartiers politiques de la ville (en accord avec le cahier des charges de la Banque publique d'investissement) et les publics bénéficiaires du RSA sur prescription des référents de parcours (en accord avec les orientations de la Métropole en faveur de ce public).

Le budget prévisionnel 2023 des CitésLab et services d'amorçages de projets pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 612 361 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150 000 € au profit des CitésLab et autres dispositifs d'amorçages pour leurs programmes d'actions 2023, soit 15 000 € pour chacun des 10 dispositifs suivants :

- 15 000 € à l'association Cap Nord pour son CitésLab Plateau nord Val de Saône,
- 15 000 € à l'ASPIE pour son CitésLab Porte des Alpes,
- 15 000 € au profit de la Commune de Saint-Fons pour son CitésLab Portes du Sud,
- 30 000 € à la coopérative Graines de Sol pour ses 2 CitésLab (Rhône-sud et sud-ouest lyonnais),
- 30 000 € à l'association ALLIES pour ses deux CitésLab (Lyon-centre et nord-ouest lyonnais),
- 15 000 € à l'association ADL pour son CitésLab Villeurbanne,
- 15 000 € à Elycoop pour son dispositif d'amorçage DACE MDJ,
- 15 000 € à l'association Positive Planet pour son CitésLab Vénissieux.

III - Plans d'actions 2023 et propositions de financement pour l'accompagnement des entrepreneurs dans les phases ante et post création

1° - Sport dans la ville

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1214 du 11 avril 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 300 € au profit de l'association Sport dans la ville pour son programme d'actions Entrepreneurs dans la ville (EDV). Les publics ciblés sont des jeunes âgés de 20 à 35 ans, habitant dans des territoires politiques de la ville, qui portent un projet de création d'entreprise et présentent un potentiel entrepreneurial.

Le bilan de l'activité de l'association Sport dans la ville pour le programme EDV, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 25 entrepreneurs ont été formés et accompagnés.

b) - Programme d'actions pour 2023

Le bilan de l'activité de l'association Sport dans la ville pour le programme EDV, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 25 entrepreneurs ont été formés et accompagnés.

- l'accompagnement régulier en individuel ou en collectif des porteuses de projet :
- l'égalité hommes-femmes (action qui sera pilotée par le CIDFF RAA ID),
- la peur de l'échec/autocensure (action qui sera pilotée par Action'elles),
- l'ambition (action qui sera pilotée par Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- l'accompagnement régulier en individuel ou en collectif des porteuses de projet.

Les associations Action'elles, CIDFF RAA ID et Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes poursuivront les mêmes orientations qu'en 2022 :

mêmes orientations qu'en 2022 :

- la sensibilisation à l'entrepreneuriat au féminin (actions de sensibilisation communes sur tout le territoire qui pourront prendre des formes numériques selon l'évolution de la situation sanitaire),

- des actions communes sur la levée des freins à l'entrepreneuriat :

- l'accompagnement régulier en individuel ou en collectif des porteuses de projet :

- l'égalité hommes-femmes (action qui sera pilotée par le CIDFF RAA ID),

- la peur de l'échec/autocensure (action qui sera pilotée par Action'elles),

- l'ambition (action qui sera pilotée par Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes) ;

- l'accompagnement régulier en individuel ou en collectif des porteuses de projet.

Les objectifs de chaque association sur ce 3^{ème} volet sont les suivants :

- pour Action'elles : 130 entretiens individuels d'accompagnement (avant et post), organisation de 12 réunions d'information, organisation de 15 ateliers pour 100 participants, organisation d'événements réseaux divers,
- pour le CIDFF RAA ID : 450 femmes sensibilisées à la création d'entreprises, 90 diagnostics et 80 accompagnements individuels avant création et 18 en post création, 100 femmes issues des quartiers prioritaires sensibilisées,
- pour Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes : 450 femmes sensibilisées, 60 projets accueillis pour un 1^{er} entretien, 20 pré-incubés, 14 incubés, 10 hébergements, organisation de formations et d'ateliers divers.

Le budget prévisionnel 2023 pour l'action collective est de 465 230 €. Dans ce cadre, il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement à hauteur de 15 000 € pour Action'elles, de 45 000 € pour le CIDFF RAA ID et de 40 000 € pour l'incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes, soit un montant total de 100 000 €.

3^e - Pépinières d'entreprises : Association Espace Carco, association Pépinière Cap nord, Commune de Saint Fons pour la pépinière Portes du Sud

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1214 du 11 avril 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de chacune des 3 pépinières d'entreprise : la pépinière Rhône-amont portée par l'association Espace Carco, la pépinière Plateau nord portée par l'association Pépinière Cap nord et la pépinière Portes du sud portée par la Commune de Saint-Fons, pour leur programme d'actions 2022.

En 2022, le bilan de l'activité des 3 pépinières, dans le cadre de ce financement, est le suivant : au total, en 2022, 96 entreprises ont été hébergées et accompagnées au sein de ces 3 pépinières.

b) - Programme d'actions pour 2023

Les objectifs quantitatifs cumulés des 3 pépinières, dans le cadre de ce financement, sont les suivants :

- au moins 500 porteurs de projets informés/assistés par l'action en accueil et appui à la création dans le cadre des péminances assurées par le réseau des partenaires au sein des pépinières,
- au moins 60 entreprises hébergées et accompagnées en pépinière, pour un taux d'occupation des locaux d'au moins 30 %,
- un taux de pérennité des créateurs accompagnés en pépinière supérieur à 75 % à 3 ans et 65 % à 5 ans.

Le soutien de 50 000 € proposé en 2023 à chacune des pépinières d'entreprises pourra évoluer les prochaines années et ce, en cohérence avec la livraison des futurs pôles d'entrepreneurs.

Le budget prévisionnel 2023 des pépinières pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 740 774 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de chacune des 3 pépinières d'entreprises précisées pour leurs programmes d'actions 2023, à savoir 50 000 € pour la pépinière Rhône amont portée par l'association Espace Carco, 50 000 € pour la pépinière Plateau nord portée par l'association Pépinière Cap nord et 50 000 € pour la pépinière Portes du sud portée par la Commune de Saint-Fons.

IV - Plans d'actions 2023 et propositions de financement en matière de financement de la création d'entreprise

1° - ADIE

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1214 du 11 avril 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 500 € au profit de l'ADIE pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022.

Le bilan de l'activité de l'association RER en 2022, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 744 contacts générés avec des demandes d'accès aux rendez-vous dédiés avec les candidats correspondant aux critères du dispositif, 72 rendez-vous étudiés plus approfondis, 46 projets présentés en comité d'engagement, dont 42 validés pour intégrer le dispositif d'accompagnement de l'association RER en tant que lauréats.

Le bilan de l'activité de l'ADIE en 2022 dans le cadre de ce financement est le suivant : l'ADIE a accompagné et financé 440 porteurs de projet sur le territoire métropolitain, soit un financement total de 2 974 546 € : 86 % des personnes financées sont demandeurs d'emploi ou allocataires des minima sociaux, 30 % des bénéficiaires sont des femmes, 37 % avaient un niveau de formation inférieur ou égal au BEP/CAP, 24 % habitent un quartier prioritaire de la politique de la ville. Avec 4 antennes à Lyon 7^{ème}, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Givors, l'ADIE est présente sur les zones prioritaires de la politique de la ville et poursuit son action auprès des créateurs issus des quartiers sensibles.

b) - Programme d'actions pour 2023

En 2023, l'ADIE poursuivra son action en faveur du droit à l'initiative économique et à l'emploi des personnes en situation d'exclusion. Le public cible de l'ADIE est constitué de toutes les personnes dont le projet n'a pas accès au crédit bancaire. L'objectif principal de l'action est de dynamiser la création d'entreprises sur le territoire de la Métropole, en facilitant l'accès au microcrédit, accompagné par l'association qui a pour mission de financer 500 nouveaux porteurs de projet et d'en accompagner durablement la maturité, sur ses 5 agences sur le territoire de la Métropole et les 2 permanences dans les pôles LYVE de Neuville-sur-Saône et Givors.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 70 500 € au profit de l'ADIE pour son programme d'actions 2023.

2° - Association RDI

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1214 du 11 avril 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant total de 87 420 € au profit de l'association RDI dans le cadre de son programme d'actions 2022 en faveur de la création-reprise d'entreprises.

Le bilan de l'activité de l'association RDI pour l'année 2022 dans le cadre de ce financement est le suivant : Du fait de la crise sanitaire, les réunions d'informations collectives ont été modifiées et les dossier de demandes se font désormais par mail. 291 projets ont fait l'objet d'une expertise et 172 dossiers ont été présents en comité d'engagement, dont 166 ont été accordés. L'action de parrainage des projets financés par l'association RDI continue ; 10 speed meetings organisés et près de 50 nouveaux binômes constitués en 2022 ainsi que 8 nouveaux parrains.

b) - Programme d'actions pour 2023

En 2023, l'association RDI souhaite poursuivre son action auprès des créateurs/repreneurs d'entreprises pour accompagner des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un prêt bancaire dans de bonnes conditions et soutiendra 170 entreprises soit 340 emplois créés.

En 2023, l'association RDI poursuivra ses permanences sur les pôles entrepreneuriaux LYVE, son orientation des porteurs de projet vers les pôles entrepreneuriaux et des actions complémentaires aux structures d'accompagnement présentes sur le territoire métropolitain.

Le budget prévisionnel 2023 de l'association RDI pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 523 376 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 87 420 € au profit de l'association RDI pour son programme d'actions 2023.

3° - Association RER

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1214 du 11 avril 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 000 € au profit de l'association RER pour son programme d'actions 2022.

Le bilan de l'activité de l'association RER en 2022, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 744 contacts générés avec des demandes d'accès aux rendez-vous dédiés avec les candidats correspondant aux critères du dispositif, 72 rendez-vous étudiés plus approfondis, 46 projets présentés en comité d'engagement, dont 42 validés pour intégrer le dispositif d'accompagnement de l'association RER en tant que lauréats.

b) - Programme d'actions pour 2023

En 2023, l'association RER souhaite poursuivre son action auprès des entrepreneurs en proposant, en amont un parcours en amont de la construction du projet, un comité d'engagement et un accompagnement avançé sur une durée de 3 ans avec un prêt d'honneur sur 5 ans. Les objectifs de l'association RER sont les suivants :

- accompagner 46 nouveaux créateurs ou repreneurs lauréats via le programme d'accompagnement, dont 10 projets de développement,

- assurer un accompagnement qualitatif des entreprises lauréates en cours d'accompagnement (3 ans) pour maintenir l'excellent taux de pérennité. L'association RER prévoit une création de plus de 350 emplois et un taux de pérennité des entreprises à 3 ans de 87 %,

l'association RER jouera un rôle particulièrement actif dans la prescription des pôles entrepreneuriaux LYVE.

Le budget prévisionnel 2023 de l'association RER pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 1 381 100 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 52 000 € au profit de l'association RER pour son programme d'actions 2023.

4° - Fondation Entrepreneurs de la Cité**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022 et bilan**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1214 du 11 avril 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 800 € au profit de la Fondation Entrepreneurs de la Cité pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022.

Le bilan de l'activité de la Fondation Entrepreneurs de la Cité, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 673 entrepreneurs accueillis, dont 556 en micro-assurance toutes garanties confondues (hors décentrale) et 117 pour la décentrale ; 159 adhésions, dont 137 en micro-assurance et 22 en décentrale, ainsi que 11 visites local sécur.

b) - Programme d'actions pour 2023

Les grands objectifs poursuivis par la Fondation Entrepreneurs de la Cité en 2023 sont les suivants :

- poursuivre le développement de la protection des entrepreneurs par la micro-assurance avec pour objectif d'accueillir 680 prospects sur l'année (570 en micro-assurance toutes garanties confondues -hors décentrale- et 110 pour l'assurance décentrale). Cent soixante contacts parmi ces prospects doivent se transformer en adhésions (dont 130 en micro-assurance toutes garanties confondues -hors décentrale- et 30 pour l'assurance décentrale),

- poursuivre la prévention des risques par la mise à disposition du service gratuit local sécur avec pour objectif d'en faire bénéficier 20 entrepreneurs du territoire de la Métropole,

- poursuivre ses formations risques de l'entreprise et protection sociale auprès des 3 pôles LYVE de Neuville-sur-Saône, La Duchère et Giivors,

- participer au festival LYVE 2023.

Le budget prévisionnel 2023 de la Fondation Entrepreneurs de la Cité pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 113 186 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 800 € au profit de la Fondation Entrepreneurs de la Cité pour son programme d'actions 2023.

V - Plans d'actions 2023 et propositions de financement pour la résilience des entreprises et des entrepreneurs et l'accompagnement à l'entrepreneuriat inclusif**1° - Association Second souffle Lyon****a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022 et bilan**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1865 du 21 novembre 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Second souffle pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022.

L'association Second souffle, créée à Paris en 2010 puis à Lyon en 2013, est reconnue d'intérêt général depuis 2019. Elle a pour objectif d'accompagner les entreprises et leurs dirigeants en amont des procédures de liquidation : rompre leur isolement et les aider à trouver des solutions face aux difficultés qu'elles rencontrent.

L'association constate une hausse des déf掌ances d'entreprises. Pour faire face à cette dernière, elle conduit l'action intitulée Bol'dair où, en partenariat avec le Tribunal de commerce de Lyon, l'ordre des avocats et l'ordre des experts comptables, l'association organise des permanences mensuelles pour recevoir individuellement les entrepreneurs en difficulté afin d'identifier les problématiques clés et procéder aux mises en relation utiles pour prévenir les risques de liquidation. Un numéro vert est mis en place pour faciliter la prise de contact. En 2022, l'action a permis de recevoir 100 entrepreneurs.

b) - Programme d'actions pour Lyon startup

En 2022, l'association Lyon French Tech a organisé une édition du programme Lyon startup pour 100 projets accompagnés.

b) - Programme d'actions pour 2023

Les objectifs fixés par l'association Lyon French Tech en 2023 sont les suivants : pérenniser le programme et accompagner 2 nouvelles promotions de startups. Lyon startup doit demeurer un dispositif important d'émergence d'entreprises à potentiel de croissance en France.

Le budget prévisionnel 2023 de l'association Lyon French Tech pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 236 000 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 141 000 € au profit de l'association Lyon French Tech pour son programme d'actions Lyon startup 2023.

2° - Association RER et Cercle pépites**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022 et bilan**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1214 du 11 avril 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association RER et du Cercle pépites pour la mise en œuvre de leurs programmes d'actions 2022.

b) - Programme d'actions pour 2023

En 2022, l'association RER a accueilli 8 comités de sélection pépites et 4 instants pépites, participé à la construction, à l'organisation et à l'accueil du programme Grand 8 d'accompagnement à la croissance 10 séances du Grand 8 en 2022.

Le Cercle pépites a mobilisé 7 entreprises pépites pour des interventions dans le cadre du Grand 8 pour lequel il a contribué à l'ingénierie du programme. Le cercle a également participé à 7 comités pépites, organisé 4 instants pépites et 2 sessions de pépites à partager. Le cercle s'est également mobilisé à l'occasion des 10 ans du programme pépites et a contribué à faire le bilan quantitatif et qualitatif.

b) - Programme d'actions pour 2023

L'association RER reconduit ses actions en faveur de la croissance en 2023 : accueil des comités et des instants pépites, poursuite de l'accueil et de l'organisation du programme Grand 8 : 2 éditions en 2023.

Le Cercle pépites poursuivra également ses actions : participation aux comités Pépites, organisation des instants pépites et des pépites à partager, mobilisation d'entrepreneurs dans le cadre du programme Grand 8 : 2 éditions en 2023.

Les budgets prévisionnels 2023 de l'association RER et du Cercle pépites pour mettre en œuvre ces actions sont respectivement d'un montant de 45 000 € et d'un montant de 55 000 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € au profit de l'association RER et de 25 000 € au profit du Cercle pépites pour leurs programmes d'actions 2023.

VI - Plans d'actions 2023 et propositions de financement pour la résilience des entreprises et des entrepreneurs et l'accompagnement à l'entrepreneuriat inclusif**1° - Association Second souffle Lyon****a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022 et bilan**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1865 du 21 novembre 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Second souffle pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022.

L'association constate une hausse des déf掌ances d'entreprises. Pour faire face à cette dernière, elle conduit l'action intitulée Bol'dair où, en partenariat avec le Tribunal de commerce de Lyon, l'ordre des avocats et l'ordre des experts comptables, l'association organise des permanences mensuelles pour recevoir individuellement les entrepreneurs en difficulté afin d'identifier les problématiques clés et procéder aux mises en relation utiles pour prévenir les risques de liquidation. Un numéro vert est mis en place pour faciliter la prise de contact. En 2022, l'action a permis de recevoir 100 entrepreneurs.

b) - Programme d'actions pour le programme Lyon startup**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022 et bilan**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1214 du 11 avril 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 141 000 € au profit de l'association Lyon French Tech pour la mise en œuvre en 2022 du programme Lyon startup dont l'objectif est de détecter, former et labelliser les entrepreneurs innovants dès le stade de l'idée.

b) - Programme d'actions pour 2023

En 2023, l'association Second souffle poursuivra son action Bol d'air, conduira 100 rendez-vous en 12 dates et mettra en place, par la suite, l'accompagnement et le soutien du chef d'entreprise par l'association pour assurer un suivi.

Le budget prévisionnel 2023 de l'association Second souffle pour mettre en œuvre ces actions est de 46 500 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au profit de l'association Second souffle pour son programme d'actions 2023.

2° - Association 60 000 Rebonds**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022 et bilan**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1865 du 21 novembre 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association SINGA pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022.

Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association 60 000 Rebonds pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022.

En 2022, l'association 60 000 Rebonds a accompagné 112 entrepreneurs sur l'antenne de Lyon, dont 40 qui ont rebondi. Douze entrepreneurs ont reçue une entreprise et 28 ont retrouvé un emploi salarié. L'association a développé les actions suivantes :

- lancement du parcours ELAN (rebond salarial) : réalisation de 2 cessions au printemps et à l'automne,
- événement des 10 ans de l'association en septembre pour porter la voix du changement de regard sur l'échec et se faire connaître davantage auprès des entrepreneurs ayant cessé leur activité,
- réalisation de la 1^{re} conférence sur le thème du changement de regard sur l'échec entrepreneurial,
- ouverture en octobre d'un 4^{eme} groupe d'accompagnement sur Lyon, basé à Vaise, afin de faire face à la croissance de défaillances d'entreprises qui a démarré au 2^{me} semestre 2022.

b) - Programme d'actions pour 2023

Les prévisions des conséquences économiques de la crise sanitaire tablent sur une augmentation de 20 à 30 % des liquidations dans les mois et années qui viennent.

Dans ce contexte, l'ambition de l'association 60 000 Rebonds en 2023 est d'accompagner 130 entrepreneurs sur l'antenne de Lyon pour répondre à la forte hausse prévue des liquidations sur le Tribunal de commerce de Lyon.

En 2023, l'association proposera le développement de 4 groupes d'accompagnement, la création d'un 5^{eme} groupe si nécessaire et développera des actions de sensibilisation (2 conférences sur le changement de regard sur l'échec, etc.).

Le budget prévisionnel 2023 de l'association 60 000 Rebonds pour mettre en œuvre ces actions est de 845 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au profit de l'association 60 000 Rebonds pour son programme d'actions 2023.

3° - Association H'Up Entrepreneurs**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022 et bilan**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1865 du 21 novembre 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association H'Up Entrepreneurs pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022.

L'association H'Up Entrepreneurs, fondée en 2018 (anciennement fondation de l'association de l'Union des travailleurs indépendants handicapés -UPTIH-) a pour but de représenter et d'accompagner les entrepreneurs en situation de handicap. L'action de l'association H'Up Entrepreneurs se décline autour de 3 programmes : Délics H'Up (explorer, découvrir l'entrepreneur), parrainage de compétences (structurer, renforcer son projet) et H'Up Académie (accélérer).

En 2022, sur le territoire de la Métropole, 31 entrepreneurs TH ont été reçus, accompagnés et/ou conseillés lors des entretiens diagnostiques de leurs projets, dont 19 mises en accompagnement individuels.

b) - Programme d'actions pour 2023

En 2023, l'association H'Up Entrepreneurs a pour objectif de recevoir, accompagner et/ou conseiller 65 entrepreneurs, dont 30 mises en accompagnement individuel (dont 5 dans le parcours H'Up Crées).

L'association souhaite également organiser plusieurs événements de sensibilisation sur le territoire.

Le budget prévisionnel 2023 de l'association H'Up Entrepreneurs pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 102 406 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au profit de l'association H'Up Entrepreneurs pour son programme d'actions 2023.

4° - Association SINGA**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022 et bilan**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1865 du 21 novembre 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association SINGA pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022.

Créée en 2012, le mouvement citoyen international SINGA vise à créer du lien entre les personnes nouvellement arrivées en France et la société d'accueil. L'association SINGA propose un accompagnement entrepreneurial via un programme spécifique construit avec l'écosystème local. Le volet entrepreneurial existe à Lyon depuis 2018 (avec une communauté de 2 500 membres, composée de citoyens français mobilisés et de nouveaux arrivants) se compose de plusieurs parcours : le parcours émergence (découverte de l'entrepreneuriat), des permanences individuelles et le parcours d'incubation (collectif), pendant 6 mois.

Depuis la création de l'antenne lyonnaise du programme entrepreneurial, l'association SINGA connaît une demande croissante et souhaite renforcer son offre d'accompagnement entrepreneurial, allant de l'idéation à l'incubation, jusqu'à la sécurisation des activités post création.

En 2022, l'association SINGA a organisé un bootcamp (48 h de formation) à destination des porteurs de projets et entrepreneurs accompagnés dans le parcours SINGA.

L'association SINGA a également reçu 110 porteurs de projets en permanence individuel et accompagné 20 entrepreneurs dans son programme d'incubation.

b) - Programme d'actions pour 2023

En 2023, l'association SINGA souhaite poursuivre son action et :

- recevoir 100 personnes primo-arrivantes en permanence,
- accompagner 60 personnes dans le parcours émergence,
- accompagner 25 entrepreneurs dans le parcours incubation,
- organiser un bootcamp inclusif à destination des porteurs de projets.

Le budget prévisionnel 2023 de l'association SINGA pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 122 186 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au profit de l'association SINGA pour son programme d'actions 2023.

5° - Coopérative d'activités Elycoop

Elycoop est une coopérative d'activités. Elle propose un cadre juridique aux personnes qui souhaitent créer une activité, cette formule leur permet de tester leur activité et d'augmenter leurs chances de pérennité. Elle leur propose également un cadre de travail coopératif.

La coopérative d'activités Elycoop est engagée en faveur de l'égalité des chances dans les différentes étapes du parcours de l'entrepreneur. La coopérative d'activités Elycoop propose une action d'accompagnement des bénéficiaires des minima sociaux vers la création d'entreprise ou la reprise d'un emploi. L'action s'intitule À vos marques.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1865 du 21 novembre 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la coopérative d'activités Elycoop pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022.

En 2022, les sessions du dispositif À vos marques ont réuni 19 stagiaires. Outre ces 19 personnes, une dizaine d'anciens stagiaires (2021) ont par ailleurs été accompagnés par la coopérative d'activités Elycoop.

b) - Programme d'actions pour 2023

L'action vise à mobiliser les bénéficiaires de minima sociaux autour de leur projet pendant un programme intense d'une semaine. Le programme (formations, entraînements individuels, témoignages, etc.) fait intervenir des compétences variées (gestion de projets, communication, développement personnel, efficacité professionnelle). Un parrainage sera proposé à chacun des stagiaires via les entrepreneurs de la coopérative afin d'assurer un suivi dans le temps. Des périodes d'immersion pourront également être mises en place au sein de la coopérative. 3 sessions (15 personnes maxi) seront proposées.

Le budget prévisionnel 2023, de la coopérative d'activités Elycoop pour mettre en œuvre ces actions est de 47 600 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € au profit de la coopérative d'activités Elycoop pour son programme d'actions 2023.

VII - Modalités de paiement et de contrôle des subventions attribuées

Pour les bénéficiaires d'une subvention qui ne fait pas l'objet d'une convention, celle-ci sera versée selon les modalités suivantes :

- 80 % du montant de la subvention, dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la présente délibération,

le solde dans un délai de 6 mois suivant la fin de réalisation du projet et après réception, par la Métropole, d'un appel de fonds et du bilan qualitatif et financier du programme d'actions subventionné. Ce bilan comprendra un tableau synthétique mettant en regard le budget prévisionnel et les dépenses effectivement réalisées ainsi que les ressources et contributions reçues de tous les autres financeurs (référence à l'annexe du dossier de demande de subvention).

La subvention versée, qui n'aurait pas été affectée au plan d'actions présenté, fera l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel à la Métropole.

Le bénéficiaire transmettra, par ailleurs, le bilan et le compte de résultat et ses annexes, du dernier exercice clos, certifiés, le cas échéant, par un Commissaire aux comptes, ainsi que le rapport d'activités approuvé par l'assemblée générale de l'association bénéficiaire.

La Métropole se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative. Le manquement du bénéficiaire à ses engagements ou l'absence de réponses aux sollicitations de la Métropole pourront avoir également pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Métropole.
- la demande de reversement, en totalité ou en partie, de la subvention allouée.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer un montant total de subventions de 937 020 € aux structures oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement de la création d'entreprises pour leurs programmes d'actions 2023, selon le détail ci-dessous ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'accompagnement à la création d'entreprises pour l'année 2023 d'un montant de 937 020 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état en annexe du dossier,

Entrepreneuriat

Subventions aux structures œuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités pour leurs programmes d'actions 2023

Annexe 1 : Tableau récapitatif des subventions 2022 et 2023

Structures	Subventions 2022	Subventions 2023
Entreprenante pour Apprendre (EPA AURA)	15 000	15 000
Sport dans la Ville - Entrepreneurs dans la ville	42 300	42 300
Action'elles	15 000	15 000
CLDFF Rhône	45 000	45 000
L'Incubateur Les Premières Auvergne Rhône-Alpes	40 000	40 000
Association Pépinière Cap Nord	70 000	50 000
Association EspaceCairo	70 000	50 000
Commune de Saint Fons (pépinière La Coursive)	70 000	50 000
ADIE (RDI)	70 500	70 500
RER - accompagnement créateurs repreneurs	87 420	87 420
RER - écosystème de la croissance	52 000	52 000
Fondation Entrepreneurs de la Cité	25 000	25 000
Association Lyon French Tech (Lyon Startup)	18 800	18 800
Association Cercle Pépites	141 000	141 000
ALLIES CitésLab Lyon centre	25 000	25 000
ALLIES CitésLab Nord Ouest Lyonnais	15 000	15 000
ADL CitésLab Villeurbanne	15 000	15 000
Cap Nord CitésLab Plateau Nord	15 000	15 000
Aspile CitésLab Porte des Alpes	15 000	15 000
Graines de SOL CitésLab Sud Ouest Lyonnais	15 000	15 000
Graines de SOL CitésLab Rhône-Sud	15 000	15 000
St Fons La Coursive CitésLab Portes du Sud	15 000	15 000
Elycoop (DACE MDJ + entrepreneurial inclusif)	35 000	35 000
Association Positive Planet CitésLab Vénissieux	15 000	15 000
Second Souffle	10 000	10 000
60 000 Rebonds	10 000	10 000
HUp	10 000	10 000
Singa	10 000	10 000
Total	997 020	937 020

Subventions aux structures œuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités pour leur accompagnement d'entreprises 2022

Annexe 3 - Budgets prévisionnels et plans de financement 2023 des actions en direction de la résilience entrepreneuriale

- Actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat
Association Entreprendre Pour Apprendre (EPA)

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
---------	--------------	----------	--------------

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats		Subventions	
Services extérieurs	3 899	Taxe apprentissage	9 950
Autres services extérieurs	20 060	BPI	6 397
	64 779	Métropole de Lyon	15 000
		Métropole de Lyon	6 500
Charges de personnel	19 143	Région	31 984
Autres charges de gestion courante	3 500	Autres subventions communales	9 000
		FSE	51 174
		Autres subventions EPA France	30 880
		Autres produits de gestion courante	122 792
TOTAL DES CHARGES	283 677		TOTAL DES PRODUITS 283 677

Coopérative Graines de Sol Citéés! ab Rhône-Sud

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	1 738	ANCT Givors	5 000
Services extérieurs	500	BPI	19 703
Autres services extérieurs	5 000	Métropole de Lyon	15 000
Charges de personnel	54 034	Commune de Givors	3 000
Charges fixes de fonctionnement	9 054	Commune de Grigny	2 500
		FSE	25 123
TOTAL DES CHARGES	70 326	TOTAL DES PRODUITS	70 326

Coopérative Graines de SOL, CitésLab Sud-Ouest Lyonnais

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats		CGET (Oullins, Pierre-Bénite, St-Genis-Laval, Brignais)	749
Services extérieurs	900	Commune de Villeurbanne	11 000
Autres services extérieurs	12 000	Métropole de Lyon	3 000
Charges de personnel		BPI	15 000
TOTAL DES CHARGES	1 460	42 919	49 244
		TOTAL DES PRODUITS	49 244

Commune de Saint-Fons, La Coursive d'entreprises, CitésLab Portes du sud

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	1 230	Etat	8 000
Services extérieurs	290	Commune de St Fons	24 132
Autres services extérieurs	8 500	Commune de Feizyin	2 300
Charges de personnel	57 412	Métropole de Lyon	15 000
BPI			18 000
Emploi et contributions volontaires en nature	4 140	Prestations en nature, dons en nature	4 140
TOTAL DES CHARGES	71 572	TOTAL DES PRODUITS	71 572

Association ASPIE, CitésLab Porte des Alpes

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	1 087	Etat Politique de la Ville	5 500
Services extérieurs	14 981	Ville de Saint-Priest	36 928
Charges de personnel	55 860	Métropole de Lyon	15 000
Emplois des contributions volontaires en nature	13 316	BPI	14 500
		Contributions volontaires en nature	13 316
TOTAL DES CHARGES	85 244	TOTAL DES PRODUITS	85 244

Association ADL, CitésLab Villeurbanne

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats		CGET	749
Services extérieurs		Commune de Villeurbanne	11 000
Autres services extérieurs		Métropole de Lyon	3 000
Charges de personnel		BPI	15 000
TOTAL DES CHARGES	49 244	TOTAL DES PRODUITS	49 244

Association Cap Nord, CitésLab Plateau Nord

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Autres services extérieurs		Etat - BPI	4 000
Charges de personnel		Métropole de Lyon	46 000
		Ville de Rillieux-la-Pape	20 000
TOTAL DES CHARGES	50 000	TOTAL DES PRODUITS	50 000

ALLIES, CitésLab Lyon centre

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats		FSE	1 000
Publicité , publication		Ville de Lyon	2 000
Déplacements, missions et réceptions		Métropole de Lyon	15 000
		BPI création activité	18 060
		IEP	3 500
Charges de personnel		Mise à disposition mission locale	8 000
TOTAL DES CHARGES	63 081	TOTAL DES PRODUITS	63 081

ALLIES, CitésLab Lyon Nord-Ouest Lyonnais

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats		FSE	250
Services extérieurs		Ville de Lyon	2 767
Autres services extérieurs		Métropole de Lyon	15 000
Charges de personnel		BPI création activité	19 854
		Mise à disposition mission locale	8 000
TOTAL DES CHARGES	69 544	TOTAL DES PRODUITS	69 544

Positiv Planet, CitésLab Vénissieux

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Salaires	28 000	Métropole de Lyon	15 000
Charges sociales	14 000	Etat (contrat de ville)	15 600
Frais de déplacement	2 000	BPI	16 140
Frais de communication	1 000	Communes	7 000
Mobilier	1 000	Auto-financement	60
Informatique	1 000		
Téléphonie	500		
Dépenses indirectes de fonctionnement	6 300		
TOTAL DES CHARGES	53 800	TOTAL DES PRODUITS	53 800

Coopérative Elycoop, DACE Meyzieu, Déchines, Jonage

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Services extérieurs	750	Métropole de Lyon	15 000
Charges de personnel	21 322	Europe	17 000
Charges fixes de fonctionnement	9 928		
Emplois des contributions volontaires en nature	750	Contributions volontaires en nature	750
TOTAL DES CHARGES	32 750	TOTAL DES PRODUITS	32 750

2° - Actions d'accompagnement des entrepreneurs en phases « ante » et « post création »**Association Sport dans la Ville, programme Entrepreneurs dans la Ville**

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	45 700	Prefecture du Rhône	40 000
Services extérieurs	128 450	BPI	211 680
Autres services extérieurs	160 950	Métropole de Lyon	42 300
Charges de personnel	238 140	Dons manuels, mécénat entreprises	279 760
Autres charges de gestion courante	500		
TOTAL DES CHARGES	573 740	TOTAL DES PRODUITS	573 740

Association Action'Elles

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achat	4 000	Ventes de produits finis	31 000
Services extérieurs	12 300	BPI	10 000
Charges de personnel	50 000	Région	10 300
		Métropole de Lyon	15 000
TOTAL	66 300	TOTAL	66 300

Association CIDFF Rhône-Arc Alpin Interdépartemental CIDFF RAA iD

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	2 944	ANCT	27 000
Services extérieurs	18 521	Métropole de Lyon - RSA	45 000
Autres services extérieurs	8 273	Métropole de Lyon - LYVE	45 000
Charges de personnel	124 221	Commune Vaulx-en-Velin	1 000
Autres charges de gestion courante	3 016	Région	19 000
		BPI	20 000
TOTAL DES CHARGES	157 000	TOTAL DES PRODUITS	157 000

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	2 800	Ventes de produits finis	66 850
Services extérieurs	89 050	Etat	9 000
Charges de personnel	109 380	Métropole de Lyon	40 000
Charges fixes de fonctionnement	24 000	Région	31 100
Autres	1 700	Autres publics	36 214
Emplis des contributions volontaires en nature	15 000	Autres privés	12 006
		Autres produits de gestion courante	2 460
		Produits financiers	500
		Produits compensation loyer	28 800
		Contributions volontaires en nature	15 000
TOTAL DES CHARGES	24 1 930	TOTAL DES PRODUITS	241 930

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	1 440	Vente de produits finis	214 753
Services extérieurs	172 905	Etat - CGGET	10 000
Charges indirectes affectées à l'action	4 826	Métropole de Lyon	50 000
Charges de personnel	185 582	Ville de Vaulx en Velin	65 000
		Post accompagnement Vaulx en Velin	5 000
		Autres financements	20 000
Emplis des contributions volontaires en nature	24 000	Bénévolat	24 000
TOTAL DES CHARGES	388 753	TOTAL DES PRODUITS	388 753
Montant des dépenses pris en compte pour la subvention métropolitaine			
			368 753

Association Cap Nord, Pépinière d'entreprises CAP NORD

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	25 000	Vente de produits finis, marchandises, prestations de services	65 000
Services extérieurs	36 000	État - Politique de la ville	15 000
Autres services extérieurs	12 000	Métropole de Lyon	50 000
Charges de personnel	107 000	Ville de Rillieux-la-Pape Ville de Caluire-et-Cuire	25 000 5 000
		Autres financements	20 000
TOTAL DES CHARGES	180 000	TOTAL DES PRODUITS	180 000
Montant des dépenses pris en compte pour la subvention métropolitaine	160 000		

Commune de Saint-Fons, Pépinière La Coursive d'Entreprises Saint-Fons

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	18 020	Prestations de services	8 000
Services extérieurs	7 310	Commune de St Fons	63 021
Autres services extérieurs	33 060	Métropole de Lyon	50 000
Charges de personnel	156 631	Colisations	80 000
Autres charges de gestion courante	6 000	Autres financements	20 000
Emploi et contributions volontaires en nature	11 000	Contributions volontaires en nature	11 000
TOTAL DES CHARGES	232 021	TOTAL DES PRODUITS	232 021
Montant des dépenses pris en compte pour la subvention métropolitaine	212 021		

3° - Actions relatives au financement de la création d'entreprise
Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Frais de personnel et formation		Subventions	80 546
Communication			Mécénat de compétences
Développement et Innovation			Mécénat financier
Honoraires		Subventions publiques	5 100
Autres (fonctions mutualisées)		Communes	1 275
		Métropole de Lyon	58 886
		Europe	143 139
		Etat	24 000
		Région Auvergne Rhône-Alpes	55 845
		Communes	14 560
		Métropole de Lyon	70 500

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Métropole de Lyon (référent RSA)			28 008
Entreprises privées			50 000
Produits financiers			364 096

TOTAL DES CHARGES**750 148 TOTAL DES PRODUITS****Association Rhône Développement Initiative (RDI)**

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	3 085	Etat - ACSE	15 000
Services extérieurs	43 104	Région Auvergne-Rhône-Alpes	107 047
Autres services extérieurs	33 856	Métropole de Lyon - LYVE	87 420
Charges de personnel	443 331	Métropole de Lyon - RSA Communes	15 000 7 500
		Fonds européens	100 000
		Autres recettes	191 409
TOTAL DES CHARGES	523 376	TOTAL DES PRODUITS	523 376

Association Réseau Entreprendre Rhône (RER)

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	4 700	Vente de produits finis, prestations de services	316 000
Services extérieurs	267 500	Région Auvergne Rhône-Alpes	55 100
Autres services extérieurs	148 800	Com. Ouest Rhodanien	4 000
Charges de personnel	410 000	Agglo Villefranche	4 000
Charges financières	10 100	Métropole de Lyon	52 000
Emploi et contributions volontaires en nature	540 000	Cotisations	410 000
Emploi et contributions volontaires en nature	540 000	Contributions volontaires en nature	540 000
TOTAL DES CHARGES	1 381 100	TOTAL DES PRODUITS	1 381 100

Fondation Entrepreneurs de la Cité (EDLC)

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Frais de personnel et formation	80 546	Mécénat de compétences	3 400
Communication	5 100	Mécénat financier	58 886
Développement et Innovation	1 275	Subventions publiques	28 900
Honoraires	4 250	Dont Métropole de Lyon	18 800
Frais déplacements	1 955	Aides de l'Etat	1 360

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Local	3 026	Club des mécènes	2 000
Frais de fonctionnement	10 914	Revenus de placements	18 640
Déménagement	1 020		
Investissement digital et SI	2 550		
Provisions	2 550		
TOTAL	113 186	TOTAL	113 186

4° - Actions d'accompagnement des projets à potentiel de développement - French Tech One Lyon Saint-Etienne (programme Lyon Start up)

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Masse salariale	105 000	Métropole de Lyon	141 000
Frais de sous-traitance	23 000		
Fonctionnement (dont loyer)	15 000	Mécénat	95 000
Communication	10 000		
Événementiel	45 000		
Dotations aux lauréats	38 000		
TOTAL DES CHARGES	236 000	TOTAL DES PRODUITS	236 000

5° - Actions de soutien au développement et à la croissance des entreprises - Réseau Entreprendre Rhône et Cercle Pépites

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Services extérieurs	25 000	Mécénat	10 000
Charges de personnel	20 000	Colisations	10 000
		Métropole de Lyon	25 000
TOTAL DES CHARGES	45 000	TOTAL DES PRODUITS	45 000

Association Réseau Entreprendre Rhône (RER)

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Région AURA	20 000
Charges de personnel		Métropole de Lyon	10 000
Charges fixes de fonctionnement	29 000	Colisations	7 500
Autres	3 700	Dons privés	111 850
Contributions en nature (personnel bénévole)	696 180	Bénévolat	696 180
TOTAL DES CHARGES	845 530	TOTAL DES PRODUITS	845 530

6° - Actions d'appui à la résilience des entreprises et des entrepreneurs : Association Second Souffle Lyon et association 60 000 Rebond

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Prestations de services		Métropole de Lyon	10 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Dons Mécénat	8 500
Déplacements, missions	1 000	Cotisations	3 000
Charges de personnel			15 000
Charges fixes de fonctionnement			2 000
Personnel bénévoles		Personnel bénévoles	25 000
TOTAL DES CHARGES	46 500	TOTAL DES PRODUITS	46 500

Association 60 000 Rebonds

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Région AURA	20 000
Charges de personnel	114 046	Métropole de Lyon	10 000
Charges fixes de fonctionnement	29 000	Colisations	7 500
Autres	3 700	Dons privés	111 850
Contributions en nature (personnel bénévole)	696 180	Bénévolat	696 180
TOTAL DES CHARGES	845 530	TOTAL DES PRODUITS	845 530

**Actions d'accompagnement entrepreneurial inclusif : association SINGA, association H'Up
Entrepreneurs et Coopérative Elycoop :**

Association SINGA			
Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achat	15 217	Subventions	90 722
		Europe FAMI	51 722
		BPI	18 000
Services extérieurs	11 380	Péfecture	10 000
	-	Ville de Vaulx en Velin	1 000
Charges de personnel	71 622	Métropole de Lyon	10 000
Charges fixes de fonctionnement	23 977	Subventions privées	30 000
		Services Civiques et Aides ASP	1 474
TOTAL DES CHARGES	122 196	TOTAL DES PRODUITS	122 196

Association H'up AURA

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achat	2 363	Subventions	
Prestation de services	887	Région	8 100
Achats matières et fournitures	1 476	Métropole de Lyon	10 000
Services extérieurs	15 580	Autre (mécénat privé)	67 949
Locations	9 936	Autres produits de gestion courante	3 000
Publicité, publication	200		
Déplacements, missions	5 420		
Autres	24		
Charges de personnel	61 831		
Charges fixes de fonctionnement	9 275		
Emplois des contributions volontaires en nature*	13 357	Contributions volontaires en nature*	13 357
TOTAL DES CHARGES	102 406	TOTAL DES PRODUITS	102 406

Coopérative Elycoop

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €	Produits	Montant en €
Locations immobilières			3 000	État (AAP « Inclusion par le travail indépendant »)	27 600
Documentation			300	Métropole de Lyon	20 000
Déplacements, missions			3 000		
Charges de personnel			41 300		
TOTAL DES CHARGES			47 600	TOTAL DES PRODUITS	47 600

*Les contributions volontaires correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles ou immobiliers.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2158

Commission permanente du 24 avril 2023



Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon

Objet : Les Rendez-vous Carnot - Édition 2023 - Attribution d'une subvention à l'Association des instituts Carnot (AiCarnot) pour l'organisation de la 16ème édition du salon d'affaires du 18 au 19 octobre 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le label Carnot, créé en 2006 par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, est attribué, sur proposition de l'Agence nationale de la recherche, à des structures de recherche existantes particulièrement performantes en matière de transfert de technologies et de valorisation des savoirs.

L'objectif est de reconnaître et encourager la conduite des travaux de recherche publique en partenariat avec des acteurs socio-économiques. Les instituts Carnot ont pour mission de répondre aux besoins d'innovation des entreprises afin de contribuer à dynamiser leurs activités et à soutenir leur compétitivité.

l'AiCarnot regroupe aujourd'hui 38 instituts et trempins Carnot et organise chaque année le salon professionnel les Rendez-vous Carnot à Lyon, pour la première fois en 2010, ce salon est une convention d'affaires permettant aux entreprises, et tout particulièrement aux petites et moyennes entreprises (PME), au travers de rendez-vous en grande partie préprogrammés, de rencontrer les acteurs de la recherche publique et de trouver un accompagnement en recherche et développement, en réponse à leurs besoins d'innovation.

Les Rendez-vous Carnot sont habituellement organisés en alternance entre Paris et Lyon.

Ainsi, après une édition parisienne en 2022, l'association organisera la 16^e édition de ces Rendez-vous, à Lyon, les 18 et 19 octobre 2023 et sollicite la Métropole de Lyon pour un soutien financier dans ce cadre.

II - Objectifs

Les Rendez-vous Carnot répondent à l'un des objectifs de la stratégie de développement économique de la Métropole, qui vise à permettre aux acteurs économiques d'accéder à l'ensemble des ressources disponibles dans leur environnement, dont les connaissances scientifiques et techniques et les potentiels d'innovation qui en découlent. Pour faire face aux nouveaux enjeux, aux nouveaux contraintes ou encore à l'évolution des réglementations, les acteurs économiques ont besoin de faire appel à des solutions d'innovation.

En permettant à l'ensemble des acteurs du territoire de toutes tailles et de tous secteurs d'activité d'accéder aisement à des solutions de recherche et de développement proposées par les laboratoires publics du site académique, les Rendez-vous Carnot participent positivement à la mise en œuvre de synergies territoriales et constituent l'un des maillons dans la dynamique favorisant l'innovation et l'entrepreneuriat.

De plus, ils s'inscrivent dans l'offre à l'innovation présente sur le campus LyonTech-La Doua.

Les Rendez-vous Carnot participant, enfin, à la mise en lisibilité du territoire métropolitain et de ses acteurs, notamment des 7 instituts Carnot labellisés sur la métropole lyonnaise.

III - Compte-rendu des actions réalisées et bilan 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0666 du 27 septembre 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de 70 500 € pour l'édition 2021 des Rendez-vous Carnot.

Cette édition a été très marquée par la crise sanitaire, qui a entraîné une baisse générale de fréquentation des événements.

Ainsi, un grand nombre de participants a préféré le format distanciel à la dernière minute. Malgré tout, 6 600 rendez-vous d'affaires se sont déroulés et ont permis à des porteurs de projets d'innovation, dont 60 % sont issus de PME et 18 % d'entreprises de taille intermédiaire, d'interagir avec les 700 laboratoires et structures de soutien à la recherche et au développement (R&D).

IV - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

Les Rendez-vous Carnot se tiendront du 18 au 19 octobre 2023 à la Cité internationale, Centre de Congrès.

La vocation de l'événement reste centrée sur le lien entre des acteurs de la R&D et des porteurs de projet d'innovation.

Dans le contexte de relance postérieure à la crise sanitaire, les PME ont un besoin crucial de renouer avec leurs partenaires académiques et leurs clients.

Ainsi, l'enjeu de l'édition 2023 sera de confirmer le positionnement du salon comme l'événement de référence en France dans le domaine de la recherche et de l'innovation.

Par ailleurs, cette année, les Rendez-vous Carnot seront inclus dans le programme d'évenements labellisés Année de l'Innovation Franco-québécoise et tirent profit des synergies établies avec les entretiens Jacques Cartier qui ont lieu la semaine précédant le salon. Les Rendez-vous Carnot contribueront ainsi aux échanges de la Métropole avec le Québec.

De même, l'action doctorants, lancée en 2021 à l'initiative de la Métropole, sera reconduite pour permettre aux étudiants effectuant leur thèse dans un établissement de la Métropole de renconter les instituts Carnot et de bénéficier de leur large offre de postes de post-doctorants.

Enfin, un effort particulier sera fait par les organisateurs pour intégrer les objectifs et principes du tourisme d'affaire responsable : valorisation et réduction des déchets, réutilisation des stands et location du mobilier, limitation stricte des impressions, limitation de l'éclairage, promotion des transports en commun pour l'accès au salon.

Pour la Métropole, ce soutien représente l'occasion de valoriser l'excellence de la recherche locale, de mobiliser le monde universitaire autour d'un projet fédérateur dont les retombées économiques prévisionnelles sont significatives et de promouvoir les dispositifs qu'elle soutient dans ce domaine.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

Budget (en €)

GRAND LYON
La métropole

n° CP-2023-2159

Commission permanente du 24 avril 2023

Dépenses	Budget (en €)	Recettes	Budget (en €)
services extérieurs	580 184	mise à disposition de stands	358 000
autres services extérieurs (publicité, publications)	10 000	subventions d'exploitation :	100 500
		- Métropole	70 500
		- Région Auvergne-Rhône-Alpes	30 000
charges de personnel	321 996	autres produits (fonds propres, sponsors)	453 680
Total des dépenses	912 180	Total des recettes	912 180

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 500 € au profit de l'AICarnot pour l'organisation de l'édition 2023 des Rendez-vous Carnot ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 500 € au profit de l'AICarnot dans le cadre de l'organisation de la 18^{ème} édition du Salon d'affaires se déroulant du 18 au 19 octobre 2023 à Lyon,

b) la convention à passer entre la Métropole et l'AICarnot, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 70 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P0302232.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

II - Objectifs pour la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2021-0790 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le schéma de développement du tourisme responsable qui fixe l'ambition et le cadre stratégique de la politique touristique pour le territoire de la Métropole sur la période 2021-2026.

Il a été élaboré de manière conjointe avec le schéma de développement de l'hébergement touristique, outil de régulation et de programmation des implantations hôtelières.

Cette stratégie touristique s'articule autour de 4 grands objectifs :

- consolider une destination résiliente et équilibrée,
- soutenir l'emploi touristique sur la Métropole,
- accélérer la transformation des pratiques pour un tourisme écologiquement plus vertueux,
- garantir un tourisme inclusif, participatif et respectueux pour les habitants.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier Dromain

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
Commission(s) consulté(e)s pour information :
Communauté(s) :
Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Club hôtelier lyonnais (CHL) pour son programme d'actions 2023
Service : Délegation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le CHL est une association à but non-lucratif regroupant 90 membres, établissements hôteliers, résidences de tourisme appartenant à des chaînes ou indépendants, classés de 0 à 5 étoiles. Représentative du secteur de l'hôtellerie sur le territoire de la Métropole de Lyon, l'association a pour but de défendre les intérêts de ses membres et de mener des actions collectives. Elle a pour vocation la représentativité locale, l'animation de la filière et la mise en réseau des sociétés professionnelles et des partenaires institutionnels comme l'Office du tourisme.

Les métiers du tourisme représentaient, en 2020, près de 34 069 emplois sur le territoire de la Métropole. Des métiers non délocalisables, accessibles à tous niveaux et animés par une forte dimension humaine et relationnelle, qui représentent une vraie richesse pour le territoire.

Le secteur de l'hôtellerie-restauration manque de main d'œuvre. Les questions du recrutement et de fidélisation du personnel sont devenues des enjeux clés, avec un risque important de manque de main d'œuvre dans les années à venir.

Le CHL propose de mettre en œuvre un ensemble d'actions en lien avec ces thématiques. L'association sollicite, à ce titre, le soutien financier de la Métropole pour la réalisation de son programme d'actions 2023.

II - Objectifs pour la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2021-0790 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le schéma de développement du tourisme responsable qui fixe l'ambition et le cadre stratégique de la politique touristique pour le territoire de la Métropole sur la période 2021-2026.

Il a été élaboré de manière conjointe avec le schéma de développement de l'hébergement touristique, outil de régulation et de programmation des implantations hôtelières.

Cette stratégie touristique s'articule autour de 4 grands objectifs :

- consolider une destination résiliente et équilibrée,
- soutenir l'emploi touristique sur la Métropole,
- accélérer la transformation des pratiques pour un tourisme écologiquement plus vertueux,
- garantir un tourisme inclusif, participatif et respectueux pour les habitants.

Sur le volet de l'emploi, enjeu fondamental pour l'avenir du tourisme, la Métropole souhaite agir sur 3 volets prioritaires :

- l'attractivité et la valorisation des métiers du tourisme,
- l'insertion par l'emploi,
- les mutualisations et la coopération des professionnels.

III - Compte rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1375 du 16 mai 2022, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 € au profit de l'association CHL, au titre de son programme d'actions 2022.

L'année 2022 a permis de mettre en place diverses actions concrètes avec les professionnels du secteur et de consolider les partenariats engagés. Plusieurs événements ont été réalisés :

- l'organisation du Trophées des collaborateurs a permis de valoriser le savoir-être et le savoir-être des collaborateurs. Cette démarche de reconnaissance et de fidélisation des employés contribue à l'amélioration de l'image des métiers de l'hôtellerie-restauration. Quarante-trois candidats ont participé à cette session et 120 personnes étaient présentes à la remise des prix.

- un petit-déjeuner sur le thème des ressources humaines qui a accueilli divers partenaires (Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi-MMIe, Pôle emploi, etc.) et 50 hôteliers,

- des actions de communication auprès de la cible étudiante qui ont permis de récolter plus de 120 CV d'étudiants pour trouver des jobs étudiants dans ce secteur,

- un événement de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) appelé Clean today qui a mobilisé 80 collaborateurs pour une session de ramassage des déchets dans le quartier de la Part-Dieu.

IV - Programme d'actions 2023 et plan de financement prévisionnel

Le CHL propose des actions répondant aux enjeux de recrutement, d'insertion, d'attractivité des métiers et d'animation de la filière.

1° - Améliorer l'attractivité et la valorisation des métiers de l'hôtellerie pour développer l'emploi

Le recrutement dans le secteur de l'hôtellerie-restauration est un enjeu fondamental pour l'avenir de ces métiers. La pénurie de main d'œuvre dans ce secteur, déjà bien réelle, a été accentuée par la crise de la Covid-19.

La Métropole s'engage aux côtés des professionnels du secteur et de manière collective sur les sujets de l'attractivité et de la fidélisation des collaborateurs du secteur et de la valorisation de leurs métiers.

La création du Festival des métiers de l'hôtellerie-restauration-événementiel est une initiative portée par la Métropole et Only Lyon tourisme et congrès, en partenariat avec la MMIe et les professionnels du secteur.

La 1^{ère} édition de cet événement grand public, à destination des jeunes en orientation et familles, des adultes en reconversion, des apprentis et professionnels du secteur à fidéliser, a eu lieu du mercredi 29 mars au samedi 1^{er} avril 2023 sur tout le territoire de la Métropole et ses différents bassins d'emploi.

Le CHL a organisé le rallye du CHL, dans le cadre de ce festival qui a pris la forme de différents défis dans plusieurs établissements du club en vue de sensibiliser aux métiers auprès de plusieurs groupes de jeunes. L'objectif de ce rallye est la découverte des métiers à travers une mise en pratique dans plusieurs hôtels du territoire.

La valorisation des métiers du secteur hôtelier fait partie des objectifs opérationnels d'accompagnement des besoins des salariés. Le CHL s'attachera, également, à valoriser le savoir-être de ses collaborateurs grâce à l'organisation des Trophées des collaborateurs. Il sera aussi un relais actif des compétitions WorldSkills dans lesquelles les métiers de l'hôtellerie sont représentés.

2° - Favoriser le recours à l'insertion par l'emploi dans le recrutement

Le CHL souhaite soutenir et participer à un événement de jobdating organisé par la MMIe.

Grâce à une connexion accrue avec la MMIe, le CHL vise à faire connaître à ses adhérents les offres d'accompagnement des démarches d'insertion afin de les inciter à se tourner vers de nouveaux profils et potentiels. Le CHL s'engage à sensibiliser ses adhérents à la charte des 1 000 et à participer aux différentes actions mises en place par la MMIe.

Le CHL participe, également, à plusieurs événements qui facilitent la mise en lien des publics de recherche d'emploi, notamment en situation de réinsertion sur le marché du travail (salon de l'emploi, etc.). Le CHL organise ainsi des sessions d'accueil de candidats en immersion et des simulations d'entretien dans certains établissements hôteliers qui visent à faire connaître les métiers de l'hôtellerie.

3° - Encourager une démarche éco-responsable

Le CHL s'engage, également, dans des démarches éco-responsables à travers des sessions d'information et d'échange sur les sujets de RSE dans les établissements hôteliers. L'événement de ramassage des déchets sur un périmètre défini organisé par le CHL appelé Clean today sera reconduit en 2023.

Le CHL s'engage, également, à sensibiliser et diffuser aux adhérents du CHL l'outil métropolitain Kelimpact. Cet outil gratuit adapté aux entreprises du secteur hôtelier doit permettre d'évaluer leurs impacts sociaux et environnementaux sur le territoire, d'identifier des axes d'amélioration et de suivre leurs progrès dans le temps.

4° - Encourager les coopérations entre professionnels au service de l'emploi

Pour répondre aux tensions sur le marché du travail dans l'hôtellerie, le CHL participera à des réflexions autour de solutions de mise à disposition de ressources humaines partagées entre différentes entités. Le CHL s'engage à mener des actions de coordination en termes de recrutement, notamment à travers son site internet.

Le CHL entretient des relations particulières avec les écoles hôtelières de la Métropole lyonnaise. Toujours dans la perspective de promouvoir les métiers et de répondre aux besoins des étudiants, le CHL anime et maintient ces liens privilégiés à travers des temps d'échange et événements entre professionnels et étudiants.

5° - Promouvoir l'emploi pour tous

Le CHL promeut, auprès de ses membres, l'emploi pour tous en relayant des formations à la sensibilisation et l'accompagnement des personnes en situation de handicap et en diffusant des offres d'emploi accessibles à tous.

Budget prévisionnel 2023 :

	Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
marketing / communication	9 400	Métropole	10 000	
salaires et charges pour stagiaires du CHL	121 000	recettes adhésion	24 000	
prestations externes	2 000	partenariats privés	7 000	
opération Clean in Lyon	3 000	assemblée générale	5 000	
petit-déjeuner RH (50 personnes)	1 000			
un afterwork (40 personnes)	1 600			
trophées du CHL	7 000			
Total	41 000	Total	41 000	

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 € au profit l'association CHL pour son programme d'actions 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2023, d'un montant total de 10 000 € au profit de l'association CHL au titre de son programme d'actions 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CHL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P0405797.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2023-2160

Commission permanente du 24 avril 2023

Commission pour avis - développement économique, numérique, insertion et emploi
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) :

Objet : **Renouvellement de la requalification des parcs d'activité et zones industrielles pour les années 2023, 2024 et 2025 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**
Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Les opérations requalification des parcs d'activités et zones industrielles sites prioritaires et enveloppe non territorialisée font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon pour l'accompagnement de l'industrie

En écho au Green New Deal européen (en français, nouvelle donne verte ou pacte vert) 2019-2024, dont la relance de l'innovation dans l'industrie est un axe fort, et face à la complexité des mutations nécessaires au territoire et à l'industrie afin de relever les enjeux environnementaux, sociaux et dorénavant sanitaires, la Métropole se positionne pour accompagner son industrie.

Le caractère multifilière de l'industrie lyonnaise est un marqueur fort du territoire. La mutation de notre territoire vers un territoire plus sobre en ressources, moins pollué et plus inclusif ne pourra se faire sans un travail de fond avec ces industries. L'accompagnement de la Métropole pour transformer son industrie doit permettre en particulier de contribuer à la fois :

- au plan climat de la Métropole avec un objectif ambitieux de - 17 % de consommation d'énergie sur le secteur industriel entre 2013 et 2030,
- aux enjeux de ré-industrialisation et d'autonomie stratégique de l'Europe exacerbés par la crise sanitaire,
- à renforcer des liens entre les industries, leurs territoires et les habitants, pour répondre aux actuelles réticences et incompréhensions, eu regard aux impacts potentiels (visuels, sonores, olfactifs, rejets, risques, etc.).

À cette fin, 4 axes forts constituent le cœur de l'accompagnement métropolitain.

1° - Une offre d'accueil et servicielle caractérisée par une insertion équilibrée des activités industrielles dans le tissu métropolitain

Cette offre d'accueil et servicielle des entreprises industrielles sur le territoire doit permettre d'enrayer la dynamique de desserrrement industriel génératrice d'artificialisation des sols, tout en préservant les espaces productifs à toutes les échelles du territoire, et en répondant aux besoins des industriels et de leurs salariés. Il s'agit de répondre aux besoins des industriels, des salariés et du territoire, tout en favorisant les solutions de mobilités douces, en maillant activités industrielles et urbaines et en limitant, autant que possible, les retombées néfastes pour le territoire.

2^e - Des dispositifs pour accompagner la transformation de l'industrie en favorisant le développement d'une industrie moins polluante, plus résiliente, plus sûre

Cela passe, notamment, par des actions facilitant les conditions de développement de l'industrie, en conciliant innovation technologique ou non technologique et la réduction de l'empreinte carbone. L'objectif est de mettre en place des outils dédiés à la transition écologique et environnementale et à la transformation globale des entreprises, de financer les phases d'amorçage des processus industriels, en impactant positivement le territoire, et accompagner les initiatives mutualisées de production de services, d'énergie et d'outils pour les industriels ou pour le territoire.

3^e - Des actions permettant de renforcer les liens avec les habitants, d'accompagner l'attractivité des métiers industriels et l'accès à la formation

Il s'agit, ici, de coordonner et d'animer une communauté d'acteurs aujourd'hui très dispersée (emploi, médiation, formation etc.) en accompagnant des projets portant sur les compétences de la Métropole (collèges, emploi et insertion) et en identifiant des actions structurantes à soutenir sur le territoire (événements, rencontres, parcours, création de structures). Pour ce faire, la Métropole s'appuiera sur la fondation pour la médiation industrielle.

4^e - La co-construction en mettant en œuvre une ambition industrielle qui implique les entreprises et les habitants (salariés, associations, habitants)

Pour plus d'impacts de cet accompagnement mené par la collectivité, il est essentiel d'embarquer les acteurs du territoire, à la fois, pour mettre en œuvre des actions et pour nourrir les dispositifs et les modalités proposées par la Métropole. La Métropole appliquera donc sur des collectifs.

II - La requalification des parcs d'activité et zones industrielles du territoire

L'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) est affirmé à l'échelle nationale et métropolitaine, la préservation et le renouvellement des espaces produits existants sur le territoire devient cruciale pour continuer à accueillir les entreprises industrielles du territoire. Cela passe par :

- la sanctuarisation des espaces productifs par un zonage dédié lorsque c'est nécessaire, notamment en milieu urbain,
- l'intervention directe de la collectivité en action foncière et en aménagement pour renouveler les grandes entreprises productives,
- le renouvellement du tissu diffus et en zones industrielles par l'intermédiaire des acteurs privés : opérateurs immobiliers et industriels eux-mêmes.

C'est sur cette dernière dimension qu'intervient la politique de requalification des parcs d'activité et zones industrielles. Elle vise à préserver la fonctionnalité, la sécurité et l'attractivité des zones industrielles existantes en regauflant les espaces publics parfois très dégradés pour les adapter aux enjeux et usages des entreprises et des salariés actuels. Les interventions consistent en la sécurisation des déplacements et la réduction de la vitesse, la création d'aménagements modes doux, la végétalisation, l'adaptation de la desserte en transports en commun, ou encore, l'uniformisation de la signalétique.

L'accéssibilité pour les salariés, par d'autres modes que la voiture individuelle constitue un enjeu sans cesse souligné par les industriels. Il s'agit d'un élément important d'attractivité pour le recrutement, notamment, des nouveaux entrants sur le marché du travail mais également de fidélisation des salariés. En complément du développement de l'offre de transport en commun, toutes les opérations de requalification intègrent donc cette dimension en réalisant des aménagements modes doux sécurisés permettant un maillage fin du territoire.

Sur la base de cette attractivité renouvelée, les industriels pourront réinvestir sur leurs sites et les acteurs immobiliers lancer des opérations de renouvellement d'infrastructures productives existantes afin de remettre sur le marché une offre immobilière correspondant aux besoins des entreprises. La requalification des parcs d'activité et zones industrielles s'inscrit donc pleinement dans l'ambition de maintenir et renforcer le socle industriel métropolitain.

Depuis 2003, près de 44 M€ ont été investis sur les grandes zones industrielles du territoire contribuant directement aux choix d'investissement des opérateurs et industriels pour renouveler le parc immobilier des zones industrielles. Cette politique de requalification des parcs d'activité et zones industrielles a donné lieu à une évaluation, en 2019, qui a permis de souligner l'impact des investissements publics sur l'évolution et le renouvellement des zones industrielles, tout en montrant l'intérêt d'interventions plus régulières et visibles et d'une meilleure communication sur le sujet.

II - Programme de requalification pour la période 2021-2026

Dans le cadre de la PPI 2021-2026, 2 enveloppes d'intervention sont prévues.

1^e - L'enveloppe sites prioritaires

Elle vise à intervenir sur les voiries et espaces publics des grandes zones industrielles de la Métropole. Les 9 grandes zones industrielles du territoire métropolitain concernent près de 100 000 emplois avec une surface de 5 300 ha et représentent 80 % des espaces à vocation économique du territoire (Péricas / Poumeyrol / Sermenaz ; zone industrielle (ZI) La Mouche / ZI Le Soie ; ZI La Rize ; ZI Mi-Plaine ; ZI du Broteau ; ZI Lyon Nord ; ZI Lyon Sud-Est). Au sein de ces grandes zones, pour la plupart aménagées il y a plus de 30 ou 40 ans, des nombreuses voiries sont aujourd'hui dégradées et ne correspondent pas aux usages actuels des entreprises et des salariés. Les opérations qui seront mises en œuvre durant le mandat seront sélectionnées au regard de l'état des voiries, de la dangerosité pour les usagers et de leur rôle structurant pour les zones concernées.

Sur 2021-2022, l'opération de requalification de la ZI Lyon Sud-Est, rue des Corbèges à Corbas a été réalisée.

Pour 2023, 2024 et 2025, les opérations envisagées se situent sur les zones industrielles de La Rize à Meyzieu, à Rillieux-La-Pape par la sécurisation des traversées piétonnes de la rue des Mercieries, ainsi que Mi-Plaine, à Chassieu, avec la création d'une voie mode doux entre la rue René Cassin et l'avenue Louis Blériot, permettant de compléter le maillage nord sud de la zone industrielle.

Le programme de ces interventions intègre pleinement les enjeux d'accèsibilité en transport en commun et en modes actifs des zones industrielles permettant d'aménager, selon les cas, des voies vertes ou des voies modes doux et des circulations piétonnes sécurisées et protégées des méusages régulièrement constatés sur les trottoirs dans les zones industrielles comme le stationnement de voitures et de poids lourds. Par ailleurs, l'amélioration du cadre de travail des salariés au travers, notamment, de la végétalisation renforcée des voies réaménagées, constitue un objectif important des interventions.

Le montant estimatif pour ces opérations structurantes en zones industrielles s'élève pour les années 2021, 2022 et 2023 à 4 800 000 €.

2^e - L'enveloppe non territorialisée

Elle prévoit des interventions de moindre ampleur, nécessitant une réactivité importante pour répondre à des enjeux de sécurité urgents, de qualité urbaine des espaces économiques ou d'accompagnement sur l'espace public de projet de développement d'entreprises.

Pour information, des interventions, telles que l'aménagement d'un carrefour permettant l'accès à l'opération industrielle USIN à Vénissieux, la réalisation d'une liaison modes doux rue des Lilas à Craponne, l'aménagement de la voirie chemin des Marronniers et l'amélioration de l'accèsibilité au parking de Sanofimétrie à Marcy-l'Étoile ont été d'ores et déjà réalisées en 2021-2022.

Le montant estimatif pour ces opérations de sécurisation et d'accompagnement de projet de développement d'entreprise s'élève, pour les années 2021 et 2022, à 1 300 000 €.

Pour réaliser ces travaux, une 1^{re} individualisation partielle de l'opération n° 0P0109255 a été approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0655 du 27 septembre 2021 pour un montant de 1 600 000 €.

De nouvelles interventions sont à prévoir pour 2023, 2024 et 2025, comme la sécurisation de la rue du Lyonnais, à proximité du site de Renault Trucks, la réalisation d'une liaison modes doux entre le parc du Chêne et le fort de Bron.

Le montant nécessaire pour réaliser ces opérations de sécurisation, poursuivre les interventions d'accompagnement de projet de développement d'entreprises et répondre à de nouvelles sollicitations est estimé, pour les années 2023, 2024 et 2025, à 1 600 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de compléter l'enveloppe financière initiale dédiée à la requalification des parcs d'activité et zones industrielles, tout en montrant l'intérêt d'interventions plus régulières et visibles et d'une meilleure communication sur le sujet.

Veuillez dossier ;

Oui l'avis de sa commission dévelepoppement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE
1°-Approuve le programme d'interventions sur les parcs d'activité et zones industrielles pour 2023, 2024 et 2025.
2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme global P01 - Développement économique local, au budget principal, pour un montant total de 1 600 000 € en dépenses sur l'opération n° 0F0109255 selon l'échéancier suivant :
<ul style="list-style-type: none"> - 200 000 € en 2023, - 700 000 € en 2024, - 700 000 € en 2025.
Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 200 000 € en dépenses.
Lyon, le 5 avril 2023.
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRAND LYON
La métropole

n° CP-2023-2161

Commission permanente du 24 avril 2023

- 1°-Approuve le programme d'interventions sur les parcs d'activité et zones industrielles pour 2023, 2024 et 2025.
- 2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme global P01 - Développement économique local, au budget principal, pour un montant total de 1 600 000 € en dépenses sur l'opération n° 0F0109255 selon l'échéancier suivant :
- 200 000 € en 2023,
 - 700 000 € en 2024,
 - 700 000 € en 2025.
- Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 200 000 € en dépenses.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Commission pour avis - développement solidaire et action sociale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s) :
Objet : Aide sociale à l'hébergement (ASH) des personnes âgées et en situation de handicap - Prise en charge des dépenses de mutuelle
Service : Délegation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Chef de file de la politique du grand âge et du handicap, la Métropole de Lyon, soucieuse de protéger les plus vulnérables, souhaite, à travers ce projet, veiller à l'innovation sociale en faveur des moins favorisés, rappeler qu'une situation de handicap ou de fragilité peut être vécue par tout un chacun.

Le dispositif ASH prévoit que les départements prennent en charge tout ou partie des frais liés à l'hébergement d'une personne vulnérable en établissement habilité à l'aide sociale lorsque ses ressources sont inférieures au montant des frais d'hébergement.

Lorsqu'une personne âgée ou en situation de handicap est admise à l'ASH, elle doit reverser 90 % de ses ressources pour contribuer à ses frais d'hébergement. De ces ressources sont déduites les frais de souscription à une complémentaire santé (ou cotisation mutuelle). Les 10 % des ressources restantes, également appelées reste à vivre ou argent de vie, doivent pouvoir être laissées aux personnes âgées ou en situation de handicap pour qu'elles puissent en disposer librement.

La cotisation de mutuelle est prise en charge financièrement par la Métropole dans son intégralité.

Actuellement, les services de la Métropole font un double constat.

Il est apparu, sur le territoire de la Métropole, le développement d'une très grande diversité d'offres qui ne permettent plus de répondre aux besoins de prestations de santé, des majeurs protégés adhérents des organismes de mutuelle, et ce malgré des tarifs parfois très onéreux et des prestations non-listées pour un public fragile.

En effet, ce public fragile est majoritairement en affection de longue durée et souvent pris en charge à 100 % par la sécurité sociale. De plus, les besoins des personnes âgées et en situation de handicap accueillies en établissement sont bien spécifiques car certaines prestations sont prises en charge au sein de l'établissement (pharmacie, kinésithérapie, etc.).

Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) ont, quant à eux, fait le constat de l'insuffisance de la prise en charge des prestations par les complémentaires santé traditionnelles malgré des cotisations de plus en plus onéreuses (jusqu'à 250 € par mois). Cela impacte fortement le reste à vivre des majeurs protégés en général, personnes âgées et en situation de handicap hébergés en établissement, car certaines prestations ne sont pas prises en charge par les mutuelles et les personnes doivent les financer sur les 10 % restant dont ils devraient pouvoir disposer librement.

Parallèlement, les frais engagés par la Métropole pour prendre en charge ces frais de mutuelle ne cessent d'augmenter, que ce soit en dépenses ou en recettes.

En effet, ces frais de mutuelle sont pris en charge selon un système différent pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées :

- ils viennent en déduction des contributions que les personnes en situation de handicap versent à la Métropole dans le cadre de leur participation aux frais d'hébergement et constituent donc des reçus en moins, pour les personnes âgées, du fait de la contrepartie des recettes et des dépenses, la Métropole verse un solde correspondant aux frais d'hébergement minoré des frais de mutuelle ce qui représente des dépenses en plus.

Ainsi, il est estimé que la dépense globale (recettes non perçues et dépenses supplémentaires cumulées en 2019) a augmenté de 84,2 % par rapport à 2018 pour atteindre 9,4 M€ (au lieu de 5,1 M€ en 2018), avec un coût moyen qui est passé de 82 € mensuels en 2018 à 155 € mensuels en 2021.

Partant de ces constats, un collectif d'organismes tutélaires et de mandataires judiciaires, riche de ses regards croisés, s'est constitué afin d'établir une grille détaillée de prestations de santé nécessaires à ces personnes dont le contenu est issu des besoins identiques parmi les situations individuelles connues dans le cadre de leurs accompagnements.

II - Proposition des MJPM d'un cahier des charges retranscrivant les besoins spécifiques des personnes aux fins de protection de leur santé

Considérant que l'offre des complémentaires santé est inadéquate aux besoins des personnes bénéficiaires de l'ASH, une réflexion volontaire a été menée avec l'objectif de constituer un cahier des charges des besoins en santé des personnes concernées. Cette démarche vise à améliorer la prise en charge, à mettre en place la meilleure protection possible tout en contrôlant la dépense.

Ainsi, dans une démarche citoyenne et responsable, les organismes tutélaires, les travailleurs indépendants et les proposés d'établissements (Union départementale des associations familiales -UDAF-, Union territoriale regroupant des associations pour la protection juridique des majeurs -UTRA P.J.M., Fédération des mandataires judiciaires indépendants à la protection des majeurs -FMI Rhône-, Centre hospitalier géantique du Mont d'Or, Association tutélaire Rhône-Alpes -ASSTRA-) représentant les familles se sont concertés afin de mieux accompagner le choix de la complémentaire santé des personnes protégées. Les MJPM étant, en effet, les interlocuteurs directs des organismes de mutuelle.

Le collectif MJPM, représentant des organismes accompagnant un large panel de bénéficiaires, a donc travaillé plusieurs mois à la définition des besoins sociaux à partir des plus grands dénominateurs communs à tous les besoins individuels des bénéficiaires concernés.

Une grille de prestations santé et bien-être destinée aux personnes en perte d'autonomie, hébergées en établissements, a donc été spécifiquement conçue en prenant en compte la présence ou non d'une pharmacie à usage intégré au sein de l'établissement.

Par ailleurs, dans le cadre d'un contrat santé responsable (article L 871-1 du code de la sécurité sociale), le cahier des charges distingue les prestations de santé (hospitalisation, soins courants, dentaires, matériels médicaux, ophtalmiques, auditifs, analyses biologiques, soins prévention, transport médical, etc.) des prestations dites de para-santé comme les médecines douces adaptées : ostéopathie, kinésithérapie (hors prescription médicale), chiropractie, homéopathie, acupunture, ergothérapie, psychomotricité, étiopathie, socio-esthétique, pédicurie, etc.

Cette grille prévoit également des prestations annexes très ciblées pour les majeurs protégés et adaptées aux personnes vivant en établissement : les frais d'expertises médicales, etc.

Les MJPM ont ensuite procédé par appel d'offres (groupement d'achat privé)

À l'issue de la consultation lancée par le collectif des MJPM, l'organisme Solisé Prévoyance, membre du groupe Apilis, a été retenu.

Un nombre très précis de critères a présidé au choix du prestataire retenu par le collectif des MJPM : variété et qualité des prestations proposées, compétence et connaissance du secteur médico-social, mais aussi son engagement à maintenir les cotisations à hauteur de 8,25 % de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), soit 78,65 € au 1^{er} septembre 2023.

La Métropole salue cette initiative et souhaite l'accompagner en actant de nouvelles modalités de prise en charge financière des complémentaires santé des majeurs protégés et plus largement des bénéficiaires de l'aide sociale.

III - Nouvelles modalités de prise en charge à compter du 1^{er} septembre 2023

L'offre retenue servira désormais de référence tant au niveau du tarif que des prestations auprès des organismes tutélaires et des établissements médico-sociaux concernés.

L'offre sélectionnée par le collectif de MJPM permet, pour ce tarif, une meilleure couverture des besoins en santé des personnes concernées et fragiles dont la Métropole, chef de file des politiques en matière de vieillissement et de compensation de handicap, est en charge.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2023, la Métropole limitera désormais sa prise en charge mensuelle à 8,25 % de l'ASPA, soit 78,65 € mensuels. Ce montant suivra l'évolution annuelle réglementaire de l'ASPA.

Dans la continuité de ses engagements, la Métropole continuera ainsi à assurer la déduction de la totalité de la cotisation mutuelle telle que proposée par l'organisme lauréat de l'appel d'offres porté par le collectif des MJPM, tout en s'assurant que les personnes fragiles, directement ou via leurs familles et représentants, puissent bénéficier d'une prise en charge complète correspondant réellement à leurs besoins spécifiques.

Un bilan périodique en vue d'évaluer et d'ajuster ces nouvelles modalités de prise en charge sera prévu annuellement avec les MJPM en présence de l'organisme Solisé Prévoyance, membre du groupe Apilis et de la Métropole. À ce titre, une charte d'engagements a été élaborée par le collectif des MJPM définissant les indicateurs d'évaluation et de suivi de l'activité pour une durée de 5 ans ;

Veuillez dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Prend acte du choix du prestataire retenu à l'issue de l'appel d'offres privé initié par le groupement constitué des MJPM et prend en charge les frais de mutuelle à 8,25 % de l'ASPA, pour les personnes âgées et en situation de handicap hébergées en établissements, bénéficiaires de l'ASH, à compter du 1^{er} septembre 2023.

2° - Approuve la charte d'engagements à passer entre la Métropole, Solisé Prévoyance et le collectif des MJPM pour la période 2023-2027.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P3703198A.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2023-2162

Commission permanente du 24 avril 2023

5° La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 75 - opération n° 0P3803542A.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Commission pour avis - développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(e)s pour information :
Communauté(s) :

Objet : **Prévention spécialisée - Convention-type de partenariat avec les établissements scolaires et les équipes de prévention spécialisée métropolitaine**

Service : Délegation Solidarité, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent dossier a pour objet de proposer à la Commission permanente de se prononcer sur le développement du partenariat entre les établissements scolaires et les équipes de prévention spécialisée métropolitaine par le biais d'une convention-type permettant de faciliter la prise en charge des élèves au regard de leur besoin et en accord avec leurs parents.

I - Contexte

Réaffirmée par les lois n° 2007-293 du 5 mars 2007 et n° 2016-297 du 14 mars 2016 relatives à la protection de l'enfance, la prévention spécialisée s'adresse aux jeunes en risque de marginalisation.

Les éducateurs de prévention spécialisée interviennent notamment dans les espaces publics, les lieux fréquentés par les jeunes et leurs familles lors de la présence sociale, ainsi que dans les structures partenariales.

L'article L 221-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que "dans les quartiers prioritaires de politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, la Métropole de Lyon participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles".

Sans mandat et avec le principe de libre adhésion, les éducateurs et éducatrices de prévention spécialisée ont un rôle d'écoute, d'évaluation des besoins et d'orientation des jeunes. Ils proposent des accompagnements individualisés autour du projet de vie du ou de la jeune, tout en cherchant l'adhésion de sa famille. Les éducateurs peuvent également engager des actions collectives en soutien aux jeunes pour, entre autres objectifs éducatifs, favoriser leur socialisation.

L'axe émancipation du futur projet métropolitain des solidarités 2023-2027, présenté au Conseil du 27 mars 2023, fait de la réussite scolaire un jeu fort visant à impulser une alliance éducative au sein de chaque territoire. Agir en prévention dans la lutte contre le décrochage scolaire, renforcer la mixité sociale en milieu scolaire, expérimenter de nouvelles formes d'apprentissage constituent autant d'axes de travail pour structurer une politique éducative complémentaire aux enseignements scolaires. Contribuer à la persévérance scolaire et ainsi éviter le décrochage scolaire est un axe prioritaire pour les acteurs de la prévention spécialisée.

<p>La présente délibération vise à approuver la convention-type entre la Métropole de Lyon et les établissements scolaires, afin de définir le cadre d'intervention des éducateurs et éducatrices de prévention spécialisée en régie avec les établissements scolaires volontaires. Il s'agit de permettre la structuration du travail de collaboration dans une dynamique de co-construction.</p> <p>II - Présentation de la convention</p> <p>La présente convention-type permettra de faciliter le contact et de favoriser la prise en charge des élèves au vu de leurs besoins et dans leur intérêt, tout en associant leurs parents. Les interventions des travailleurs sociaux s'inscriront dans le cadre de la prévention spécialisée, avec les fondamentaux qui la composent, à savoir, la libre adhésion et l'absence de mandat nominal. Les éducateurs de prévention pourront ainsi favoriser l'étaillage éducatif en accord avec les déteneurs de l'autorité parentale, en lien avec l'environnement social et parental du mineur et en concertation avec les membres de la communauté éducative de l'établissement scolaire. Les objectifs consistent à prévenir les risques de décrochage scolaire comme les difficultés scolaires, l'absentéisme et la fracture numérique.</p> <p>Le travail des équipes de prévention spécialisée comportera les missions prioritaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participer au repérage des jeunes en difficultés scolaires et familiales, - faciliter et/ou rétablir le lien entre les parents et l'établissement scolaire, - participer au repérage des enfants en danger et risque de danger, - mettre en place et participer à la réalisation d'activités éducatives pour favoriser les apprentissages et les règles de socialisation. <p>III - Modalités d'intervention</p> <p>Une convention sera établie pour une année scolaire et renouvelable tacitement, avec chaque établissement volontaire, afin de définir le cadre d'intervention des éducateurs de prévention spécialisée en régie. Cette convention, co-construite avec le chef d'établissement scolaire, définira les contenus des actions individuelles et collectives, les espaces dédiés à la rencontre avec les jeunes, les créneaux horaires, la date d'effet et la durée de la collaboration ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p>	<p>Où l'havis de sa commission développement solidaire et action sociale :</p>
---	--

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2163

Commission permanente du 24 avril 2023

Commission pour avis - développement solidaire et action sociale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : **Maisons d'enfants à caractère social (MECS), internats et foyers de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Études et diagnostics complémentaires - Individualisation partielle d'une autorisation de programme globale**

Service : Délegation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon autorise et habille des services et des établissements pour accompagner et accueillir le public de l'ASE, conformément au code de l'action sociale et des familles. Le dispositif de la Métropole est diversifié et repart principalement sur le territoire de la Métropole. Ce sont plus de 118 services ou établissements qui dépendent de 31 organismes gestionnaires (associations ou fondations).

Dans le cadre de la politique de prévention et de protection de l'enfance, un enfant peut être confié au service de l'aide sociale à l'enfant par décision administrative ou judiciaire. Il est alors soustrait au domicile familial. La Métropole dispose de plusieurs lieux d'accueil ou de placement. L'institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) a vocation à accueillir en urgence les enfants de 0 à 18 ans, ainsi que les mères avec enfants de moins de 3 ans. Il existe, par ailleurs, 17 MECS et 19 foyers d'adolescents sur le territoire métropolitain qui sont administrées par des organismes gestionnaires.

II - Projet de restructuration

Dans le cadre des arbitrages portant sur la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, deux projets de restructuration et d'extension de foyers de protection de l'enfance ont été retenus, pour un montant total de 9,67 M€.

Ces projets concernent les établissements suivants :

- l'extension et la mise en accessibilité et en sécurité du foyer des Cèdres Bleus, de 580 m² actuellement, accueillant 11 jeunes de 14 à 18 ans. Ce site, situé 166 rue du Commandant Charcot à Lyon 5ème, est propriété de la Métropole et loué à l'association CAPSO pour la gestion du foyer d'adolescents. Au regard de la superficie du site et des capacités d'extension, il est proposé que la structure puisse accueillir à l'issue des travaux les 30 enfants de la MECS de l'Etoile du berger, située à La Mulatière, sur un site de 1 800 m² au total. Ce projet est dénommé MECS Charcot,

- la restructuration du foyer Les Tilleuls lieu d'accueil, situé 41 rue Carnot à Vénissieux. Le lieu accueille 21 jeunes garçons, âgés de 14 à 18 ans. Au regard de la vétusté des locaux et des enjeux de mise en sécurité, une construction neuve de 1 384 m² de surface de plancher est prévue sur un foncier de la Métropole, située Pasteur à Vénissieux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le cadre d'intervention des équipes de prévention spécialisée dans les établissements scolaires,
 - b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les différents établissements scolaires volontaires.
- 2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Depuis le début de l'année 2022, un travail a été mené sur l'expression des besoins, les études préalables et de faisabilité ainsi que sur les études de programmation des deux structures, qui ont été finalisées le 17 janvier 2023.

Concernant la MECS Charcot, les études de faisabilité initiales ont été menées et le schéma fonctionnel de la structure a été finalisé, en lien avec les besoins identifiés. La programmation établait une structure d'accueil pour 30 enfants au sein de 3 unités de vie, âgés de 1 à 18 ans, avec la création d'un appentement dédié aux familles.

Concernant le foyer Les Tilleuls lieu d'accueil, les études préalables, le pré-diagnostic faune flore ainsi qu'un diagnostic complémentaire ont été menés, tout comme les études structure, recherche de réseaux extérieurs, géotechniques et pollutions. Le schéma fonctionnel du projet a également été validé, visant l'accueil de 22 à 24 jeunes de 14 à 18 ans au sein de 3 unités de vie.

Ces études sont réalisées en maîtrise d'œuvre interne à la Métropole, avec un démarrage de la mission de matrice d'œuvre au 1^{er} semestre 2023. La notification des marchés aux entreprises est programmée fin décembre 2024 pour le projet du foyer Les Tilleuls et fin février 2025 concernant la MECS Charcot.

Au regard des études sommaires et définitifs, puis des projets et documents de consultation d'entreprises, il est sollicité une individualisation d'autorisation de programme de l'ordre de 500 000 € pour l'opération de la MECS Charcot et de 500 000 € pour l'opération du foyer Les Tilleuls.

Cette demande d'autorisation partielle permet dans un premier temps de réaliser les études complémentaires à celles déjà effectuées (études géotechniques, sondages complémentaires en cours d'études, diagnostics environnementaux), les prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation des études (contrôle technique, coordinateur sécurité et protection de la santé, assistants à maîtrise d'œuvre pour les lots techniques, assistants à maîtrise d'œuvre environnementaux), les différentes démolitions et quelques travaux de préparation de terrains ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale :

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des études et diagnostics complémentaires relatifs aux deux opérations portant sur les structures de protection de l'enfance de l'association CAPSO, à savoir le foyer Les Tilleuls lieu d'accueil et la MECS Charcot.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale 35 - Enfance pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 111 113 € TTC en dépenses en 2023 ;
- 388 887 € TTC en dépenses en 2024,

sur l'opération n° OP35O9610.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale 35 - Enfance pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 185 000 € TTC en dépenses en 2023 ; 285 000 € TTC en dépenses en 2024, 30 000 € TTC en dépenses en 2025, sur l'opération n° OP35O9655.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 660 000 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant 110 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2164

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à l'Institut français dans le cadre du développement des échanges culturels et artistiques internationaux - Année 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP 2021-0947 du 22 novembre 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la convention de partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux conclue entre la Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français pour les années 2022-2024.

Cette convention permet de soutenir les stratégies culturelles et artistiques internationales des collectivités, notamment en accompagnant leurs politiques et orientations prioritaires en matière de culture et d'international, d'une part, et en soutenant des structures et associations culturelles de leurs territoires qui développent des projets à l'international, d'autre part.

La convention s'appuie sur la mise en place de 2 fonds financiers distincts, dont la gestion sera assurée par l'Institut français :

- un fonds abondé à parts égales par la Ville de Lyon et l'Institut français (190 000 €),
- un fonds abondé à parts égales par la Métropole et l'Institut français (70 000 €).

Ces fonds sont consacrés :

- d'une part, à une enveloppe stratégique, permettant de soutenir des projets conduits par la Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français pour accompagner leurs stratégies culturelles à l'international et définis annuellement,

- d'autre part, à un dispositif d'appel à projets à destination des opérateurs culturels et artistiques métropolitains.

Pour l'année 2023, le fonds dédié aux projets soutenus par la Métropole et l'Institut français s'élève à 70 000 €, répartis comme suit :

- 35 000 € de la Métropole, dont 25 000 € sur le budget des actions culturelles et 10 000 € sur le budget de l'action internationale,
- 35 000 € de l'Institut Français.

La convention prévoit que les projets de l'enveloppe stratégique comme ceux de l'appel à projets, ainsi que les montants affectés à chacun, soient soumis pour délibération, chaque année, à la Métropole.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvenael

Les projets déposés ont fait l'objet d'une instruction conjointe de l'Institut français et de la Métropole et ils sont proposés au financement de la Métropole conjointement par les Vice-Présidents délégués à la Culture et aux Relations Internationales.

II - Projets 2023

Concernant le volet stratégique de la convention, les partenaires ont, notamment, souhaité travailler, pour la période de la convention, sur 2 axes thématiques :

- littérature et débat drôlées, domaine stratégique des politiques culturelles de la Ville de Lyon et de la Métropole, en soutenant 3 acteurs culturels tête de réseaux dans ce secteur : la Villa Gillet, Quai du Polar et Lyon BD festival, et en affectant 10 000 € sur le fonds financier Métropole pour l'année 2023,
- internationalité du territoire et respect des droits humains en s'appuyant sur le Festival Sens Interdit. Ce festival de théâtre international, construit autour des problématiques de mémoires, identités et de résistances, réunit tous les 2 ans une vingtaine de compagnies du monde entier, pour une quarantaine de représentations sur le territoire de la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il propose, en complément de cette programmation des expositions, films, débats et rencontres, ateliers de pratique artistique et projets participatifs pour toucher un public le plus large possible et lui permettre de prolonger la réflexion sur les valeurs de la démocratie. La 8^e édition du festival aura lieu du 14 au 29 octobre 2023.

Sur le dispositif d'appel à projets, destiné à soutenir financièrement la coopération et la mobilité des artistes et porteurs de projets du territoire, 42 dossiers ont été reçus, dont 8 peuvent prétendre à un soutien de la Métropole au regard de ses propres priorités culturelles et internationales, inscrites dans la convention de partenariat.

Toutes disciplines confondues, la Métropole souhaite porter une attention particulière aux projets en lien avec les axes stratégiques de sa politique culturelle ; projets contribuant à la structuration de la filière culturelle, notamment en s'inscrivant dans des démarches collectives et mutualisées, des projets portant des enjeux et valeurs d'inclusion sociale et de transmission, des projets associant plusieurs territoires de la Métropole.

La Métropole choisit de privilégier, en outre :

- les acteurs implantés dans les communes de son territoire hors Lyon (car ces derniers sont prioritairement soutenus sur le fonds Ville de Lyon),
- les projets de structures lyonnaises dont le projet implique des actions en retour se déployant dans plusieurs communes de la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer à l'Institut français, au titre de la convention de partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux pour l'année 2023, une subvention de 35 000 €, pour soutenir les projets détaillés en annexe ,

Veuillez dossier ;

Qui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) l'attribution d'une subvention de 35 000 € au profit de l'Institut français pour l'année 2023 dans le cadre du partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux,
- b) la liste des projets soutenus au titre de la convention avec l'Institut Français pour 2023, ci-après annexée,
- c) la convention à passer entre la Métropole et l'Institut français, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise :

- a) le versement de la subvention par l'Institut français aux structures porteuses de ces projets, conformément à l'article 5 de la convention de partenariat signée entre la Métropole et l'Institut français,

	Nom de la structure	Disciplines	Description succincte du projet	Montant Proposé IF + Métropole
			Création artistique immersive / Mai à décembre 2023 - Barcelone, ESPAGNE / Cracovie, POLONIE En juin 2022, une première piste de collaboration s'envise avec la Fondation Photon / Patchlab Digital Arts Festival (Cracovie) et le Festival Mira (Barcelone) rencontrés lors du Focus IF à l'occasion du New Images Festival. La programmation croisée des équipages artistiques issues des 3 pays sur les événements partenaires en faveur de la circulation et la visibilité des œuvres - la rencontre entre pairs pour favoriser la circulation des savoirs, l'échange des pratiques. En 2023, AACIN accompagne 3 équipes artistiques métropolitaines qui déploient des créations immersives : Contes d'un futur Commun connue participatif (Louis Clément, Yoann Giardi, Delphine Descombin) Tare en cours - live AV 360 (Yannick Morellec - WSK et Flora Morin) Out Of Your Mind - live AV 360 (High 1 one et AV Extended). Les artistes se rendront dans les lieux partenaires pour différentes étapes : résidences, diffusion, intervention dans le cadre d'ateliers. AACIN programme également 3 événements sur le territoire métropolitain avec le Marché Gare (Lyon) en mai, le Planétarium de Vaulx-en-Velin en décembre et le Pole Pixel (Villeurbanne) à l'automne. Tous se déclineront en trois temps - programme d'action culturelle (initiation et / ou restitutions), rencontres professionnelles (tables rondes, talks, sessions pitch incluant des partenaires en Europe), programmation artistique (création issue de notre parcours de co-production et une création programmée avec nos partenaires en Europe).	10 000 €
1	AACIN - Arts et Cultures Numériques Villeurbanne	Arts numériques	Développement de ressource numérique sur la création chorégraphique africaine et outil pour la formation artistique, la critique d'art et la médiation culturelle / Juin à décembre 2023 - Colonou, Porto-Novo BENIN / Lomé TOGO Le projet articule le développement d'une ressource numérique sur la danse et actions de formation et de médiation culturelle à destination des artistes, étudiants en art, audio-visuel, journalisme culturel, conservateurs bibliothécaires et spectateurs de danse au Benin et au Togo. 1. Développement d'une ressource numérique sur la scène chorégraphique africaine : poursuite du travail de collecte et de réécriture des documents sur les chorégraphes et danseurs contemporains du Benin et du Togo ensuite déposés sur la plateforme Numeranda. L'artiste participe aux Rencontres chorégraphiques D'TCA, à Lomé et au Festival de danse contemporaine Connexion3 à Colonou, permettant la collecte, la réalisation et la captation de vidéos des spectacles, les interviews, la participation aux débats et échanges sur les sujets de la création chorégraphique et de la professionnalisation des danseurs béninois et togolais. 2. Formation et médiation culturelle sur l'art chorégraphique : l'artiste mène des conférences, séminaires, master class et débats sur des thèmes qui traversent la culture chorégraphique et que l'émergence de la scène chorégraphique africaine vient soulever. Volet formé en coopération avec des établissements culturels, artistiques et d'enseignement supérieur du Benin et du Togo : If du Togo et If du Benin, Université de Lomé, Université d'Abomey Calavi, Bibliothèque Nationale du Benin, Centre culturel et artistique de Lobzounkpa. En lien avec l'association NOCULTURES, basée à Ougadougou, l'artiste intervient depuis plusieurs mois dans leur programme à distance de Formation en critique d'art, crée en 2019, qui aujourd'hui ne dispose pas de volet sur la critique chorégraphique.	4 000 €
2	Anne Decoret-Ahitha Lyon	Numérique Danse, Formation	Magus Electronia / Fèvrier à novembre 2023 - Abidjan COTE DIVOIRE Projet de conécriture internationale urbain et transatlantique en 3 volets distincts et complémentaires : un festival Magus Electronia, de la formation et de la création musicale qui laisse une place pour cette nouvelle édition à des titres medias pour les compilations du Label Blanc Manioc - Mequis Electroniq a été fondé en 2022 et déroule le même partenariat entre Abidjan/Lyon. Le festo 2023 se déroulera du 2 au 5 novembre 2023 et servira lieu d'échange, de collaborations artistiques et de découvertes des talents locaux. A travers cet événement, Blanc Manioc souhaite permettre aux professionnels français de découvrir le création locale en proposant une programmation résolument tournée vers les cultures urbaines. Le festival ancrera sur le territoire intègre pleinement les magis, ces lieux culturels atypiques et emblématiques de la ville où se croisent convivialité, dialogue populaire, alimentation et diffusion musicale. Parallèlement, les formations artistiques sur les mœurs de la culture avec le soutien de l'If, l'INSAAC et la Di School Abidjan doivent permettre l'émergence des talents de demain. La Scène dédiée sera suivie par une représentation dans la musique, une attention particulière y sera accordée en lien proposant des temps déchanges et ateliers avec les habitants au quartier d'Annon. Enfin, il prévoit comme pour les précédentes éditions des temps de créations et collaborations entre artistes en vue de sortir leur titre sur le label.	6 000 €
3	Blanc Manioc Lyon	Musiques actuelles et jazz, Arts visuels, Formation	Asian Tour 2023 / Mars à juin 2023 - HONG-KONG, Kachchoung, Taipei TAIWAN, Phnom Penh CAMBODGE Ce projet mêlant ateliers et représentations s'articule autour de quatre étapes, dans quatre villes d'Asie du Sud-Est : A. Taiwan, deux représentations de Vocabulary of dance au National Kaohsiung Center for the Arts, coproducteur de la pièce les 27 et 28 mai 2023. Les danseurs proposeront également, en amont des représentations, un atelier Practice ouvert au grand public.Dépuis longtemps, l'équipe de danseurs permanents du CONR rejoindra Taipei pour deux jours de workshop autour de la méthode Practice avec les étudiants de la Taipei National University of the Arts. Yuya Pick et les danseurs permanents de sa compagnie rejoindront ensuite Hong-Kong, où ils mèneront trois jours de workshop pour transmettre les fondamentaux de la méthode Practice aux étudiants de la Hong-Kong Academy for Performing Arts. Ils présenteront également aux étudiants Phaz, pièce tout terrain inspirée de Practice qui traverse l'écriture chorégraphique de Yuya Pick. La dernière étape de cette tournée asiatique se déroulera à Phnom Penh, au Cambodge. Les danseurs permanents de la compagnie proposeront 3 jours de workshop autour de la méthode Practice, ainsi que deux représentations de la pièce Phaz.	9 000 €
4	Centre chorégraphique national de Rillieux-la-Pape	Danse		

Convention Ville de Lyon / Métropole / Institut Français - Projets 2023

Nom de la structure	Disciplines	Description succincte du projet	Montant Proposé IF + Métropole	Montant IF + Métropole
		Résidences croisées France/Argentine / Mars-avril 2023 - Buenos Aires ARGENTINE		
		Projet de coopération qui vise le partage d'expériences et de démarches transdisciplinaires sur la musique et la création par un collectif de trois artistes et deux chercheurs en sciences humaines et sociales. Le partenariat va porter sur la thématique des politiques culturelles de la Ville de Lyon et de la ville de Buenos Aires. Il sera basé sur une réflexion sur les relations et les effets culturels et sociaux de l'art dans la professionnalisation et la transmission des savoirs. Le Groupe musical "Les Amazones" sera invité à faire évoluer ses pratiques et son répertoire au cours de résidence à Buenos Aires avec le travail sur des projets collaboratifs hybrides, de nouvelles recherches et études et échanges avec les artistes. Dans la possibilité d'un renouvellement des publics, des formes et des canaux de diffusion. Ce programme de co-écriture concerne les résidences et les créations musicales proposées par l'orchestre Williams pour la participation à leur laboratoire sur les nouvelles narrations immersives.		
		L'accord Parisiens argentins financera 3 résidences croisées (1er trimestre) de création en arts sonores et création musicale avec l'orchestre "Novembre Numérique" durant le cycle "Novembre Numérique" à la Biennale des Musiques Électroniques et en Argentine à ArtLab Pro au CETIC, à l'UNTRÉF, à la formation à distance et en présentiel sur les outils développés par l'équipe de Recherche de Graine de Tres de Febrero à destination des cursus universitaires en informatique et Arts Numériques de l'Université de Tres de Febrero (UNTRÉF).		
		La participation de deux artistes français à la mise en scène et la direction musicale de l'Opéra "Einstein on the beach" les 14 et 15 Juin 2023 au Teatro Colón, avec des Master Class.		
		Le théâtre de Philippe Minyana en Arménie Mai à décembre 2023 - Erevan, Gavar, Goris, Vanadzor ARMENIE		
		La compagnie Saïté - Atire souhaite rester dans la même dynamique de promotion du théâtre contemporain français en Arménie et pour cela a choisi Philippe Minyana pour 2023, qui a obtenu un grand prix du théâtre de l'Académie française en 2010. La compagnie Saïté - Atire a prévu la traduction et publication de ses pièces et travaille avec le théâtre Universitaire de la Conservation nationale (AV) dramatique (Erevan), le théâtre national de Vanadzor et le théâtre National de Gavar. Deux représentations et deux lectures théâtralisées seront données lors de ce temps fort du théâtre de Philippe Minyana en Arménie. La théâtralisation du drame "La matrice noire" sera donnée à Vanadzor à Erevan. Au théâtre universitaire sera présentée la lecture théâtralisée de "La matrice noire". La compagnie Saïté - Atire va travailler deux théâtres nationaux - au théâtre Goris et à Vanadzor à la place "L'arménou". Au théâtre de Gavar sera présentée la pièce "Les éveils de Margret" sous forme de lecture théâtralisée. La présentation du recueil des pièces de Minyana en arménien est prévue la fin du projet.		
		Durant la même période deux autres événements sont prévus en Arménie : des ateliers de théâtre intitulé "Apprendre le français par le jeu" pour les jeunes, avec un module sur 3 jours pour chaque groupe. Ces ateliers sont prévus à Gavar et à Sevan.		
		EAST AFRICA TOUR 2023 1 Juin 2023 - Dar Es Salam, Stone Town TANZANIE, Goma RD CONGO, Mamouzou MAYOTTE FRANCE		
		Créé à Vauvry-en-Velin en 2016, Street OFF est un collectif professionnel, présidé par Bixoy Libro, ayant pour vocation de soutenir, diffuser, accompagner et organiser différents projets artistiques ou événements culturels Hip Hop. Afin de poursuivre l'accompagnement des territoires d'Afrique de l'Ouest, STREET OFF souhaite étendre son East Africa Tour à d'autres pays pour 2023 : Kenya, RU Congo, Tanzanie, Mayotte, Ouganda, Rwanda, Burundi. Articulé en 2 phases, la première au mois de juin 2023 : RD Congo (Goma Dance Festival), Zanzibar (Mayotte Sélection régionale dans le cadre de la Battle Of The Year East Africa) et Tanzanie où se déroule la finale du Battle Of The Year East Africa 2023 (réussissant des danses de tout l'Ouest).		
		En prenant part à la compétition organisée (membre du jury professionnel), STREET OFF souhaite permettre aux danseurs locaux afin de les préparer au mieux aux compétitions inter régionales (tel que la Battle Of The Year East Africa), nationales ou internationales à venir.		
		Music Action Lab Women / Janvier à décembre 2023 - Bruxelles BELGIQUE, Bursa, Carrithemis, Diyarbakır, Malatya, Tunceli TURQUIE, Erevan, Gümri ARMENIE,		
		ONG concentrate sur des projets de paixbuilding & de Track II Diplomacy au travers de programmes d'échanges culturels, interculturels entre les sociétés civiles du triangle Caucase-Turquie-UE. "Music Action Lab Women" est un programme de créations musicales au croisement de plusieurs thématiques : Droits des Femmes & Egalité de Genre, Droits Culturels & Peacebuilding. Il a été conçu pour être un lieu de collaboration équitable, au sein duquel les échanges interculturels et pluriels, le processus artistique lors de résidences de créations musicales en France, Belgique, Turquie et Arménie, la pour objectif de favoriser les échanges sur le thème des Droits des Femmes et des échanges interculturels arméno-turcs auprès de publics, locaux, nationaux ou internationaux à venir.		
		En invitant des musiciens de Turquie, d'Arménie ainsi que de France et de Belgique à des résidences de création collaborative, le projet Music Action Lab Women est un vecteur de dialogue et d'aventure entre de populations qui n'ont pas l'occasion de se rencontrer. Au travers d'un parcours entre l'Arménie et la Turquie, Yekk Europe proposera workshops, ateliers collaboratifs et concerts comme médium de dialogue artistique entre des femmes issues de milieux culturels divers. Juillet 2023 - Arménie/Turquie Workshops, ateliers collaboratifs et concerts, participation des festivals - Septembre à Décembre 2023 - Lyon - Post-production du documentaire (la structure de production audiovisuelle lyonnaise Adé Public Compagnie accompagne le projet en Arménie et en Turquie afin de documenter toutes les étapes du projet en vidéo et en son). Novembre 2023 - Restitution du projet sur la Métropole de Lyon.		
		Internationalisation du territoire et respect des droits humains, priorité conjointe aux 3 partenaires		
		Festival de théâtre international, constitutif autour des problèmes de mémoire, d'identité et de résistances, qui réunit, tous les 2 ans une vingtaine de compagnies du monde entier, pour une quarantaine de représentations dans la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et propose en complément des expositions, films, débats et rencontres, ateliers de pratique artistique et projets participatifs pour toucher un public le plus large possible et lui permettre de prolonger la réflexion sur les valeurs de la démocratie. 8e édition du festival du 7 au 29 octobre 2023.		
		ASSOCIATION SENS INTERDITS Lyon		
		Théâtre		
		Volet stratégique		
5	GRAMME / VilleParfume / Lyon	Musique classique et contemporaine, Pluridisciplinaire	3 000 €	3 000 €
6	SATE - ATRE	Théâtre, Danse, Langue française, Livre	7 000 €	7 000 €
7	STREET OFF Vauvry-en-Velin	Danse	8 000 €	8 000 €
8	YEKK EUROPE	Musiques actuelles et jazz	8 000 €	5 000 €
9	ASSOCIATION SENS INTERDITS Lyon	Théâtre		
		Volet stratégique		

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2165

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté : Lyon - Corbas - Feyzin - Saint-Fons - Solaize - Vénissieux - Décines-Chapteau - Jonage - Meyzieu
- Vaulx-en-Velin

Objet : Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon - CTM Portes du Sud - CTM Rhône Amont - Attribution de subventions pour l'année 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole fait évoluer sa politique de soutien aux théâtres au profit d'un meilleur maillage culturel du territoire.

Depuis 2015, la Métropole a poursuivi le financement que le Département du Rhône apportait à une liste de 16 théâtres de ville sans en changer ni la liste, ni le montant, à l'exception des baisses opérées en 2016 et 2017, au titre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ce soutien financier ne s'appuyait sur aucun critère d'éligibilité ou règle commune pour le calcul des montants alloués, ceux-ci allant de 5 000 € à 84 000 € et représentant une part comprise entre 0,5 % à 13,6 % du budget de fonctionnement des équipements considérés, pour un montant total de 546 353 €.

Considérant les disparités d'accès à la culture pour les habitants du territoire, selon les communes dans lesquelles ils résident, ainsi que la richesse du territoire métropolitain en théâtres et saisons culturelles, il est proposé que ce soutien soit réorienté au profit d'un maillage plus équitable et plus équilibré du territoire.

Cette nouvelle politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant est pensée à l'échelle des bassins de vie (CTM) afin de partir des spécificités et attentes de chaque territoire.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- garantir une équité des moyens entre les territoires,
- permettre aux habitants une proximité avec l'offre de spectacle vivant,
- participer à une meilleure répartition de l'offre culturelle dans la Métropole,
- développer les logiques intercommunales.

In fine, elle doit permettre de proposer une programmation pluridisciplinaire de spectacle vivant dans plusieurs lieux et communes, adaptée au contexte et aux enjeux de chaque CTM.

Pour accompagner cette évolution, la Métropole a décidé d'une augmentation importante du budget consacré à la diffusion du spectacle vivant, porté à 1 M €, et elle a proposé d'appliquer une nouvelle clé de

répartition de ces crédits, basée sur des critères objectifs liés au nombre d'habitants et au revenu moyen par habitant, dans chaque CTM.

L'évolution du dispositif de soutien fait l'objet d'un important travail de concertation avec les communes et les CTM pour une mise en œuvre progressive en 2023. Néanmoins, la Métropole a laissé la possibilité de préfigurer ce dispositif dans les territoires volontaires. À ce titre, les CTM Val de Saône et Porte des Alpes ont bénéficié du soutien de la Métropole dès la fin d'année 2022 (délibération du Conseil n° 2022-1373 du 12 décembre 2022).

Conformément au choix des CTM de Lyon, Portes du Sud et Rhône-Amont, il est proposé d'accompagner les équipements de spectacle vivant présentés dans cette délibération, qui sollicitent le soutien financier de la Métropole.

Les autres CTM n'ayant pas encore fait part de leurs choix et projets, les projets à soutenir par la Métropole feront l'objet de délibérations ultérieures.

II - Les modalités de soutien de la Métropole pour 2023

Le soutien de la Métropole à ces équipements prend la forme selon les cas :

- d'une subvention de fonctionnement (impliquant, pour la structure, d'être assujettie à la taxe sur les salaires),
- d'une subvention qualité de "complément de prix", assujettie à la TVA réduite de 2,1 %, permettant aux équipements de vendre les billets en dessous du prix de revient, pour rendre les spectacles accessibles au plus grand nombre. Cette condition étant expressément prévue dans la convention.

Les structures bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € font l'objet d'un conventionnement avec la Métropole précisant, notamment, les modalités de versement de la subvention.

Pour les soutiens financiers inférieurs à 23 000 €, le paiement des subventions intervendra en une fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. L'établissement culturel devra transmettre, dès que possible, les bilans qualitatif et financier, compte de résultat et annexes de l'exercice 2023 certifiés par le commissaire aux comptes, le cas échéant.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si la réalisation du programme d'actions s'avérait différente de l'objet présenté dans la présente délibération.

III - Propositions au titre du nouveau dispositif de soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires 2023

1° - La CTM de Lyon

Dans le cadre de la nouvelle politique de diffusion de spectacle vivant dans les territoires, la CTM de Lyon dispose d'un budget de 208 396 €, soit une augmentation de 18 422 € par rapport au soutien apporté jusqu'en 2022. Elle souhaite reconduire le soutien des 3 théâtres soutenus jusqu'alors : reconduction à l'identique pour le Théâtre Nouvelle Génération, en augmentation pour le Théâtre des Marronniers (+3 492 €) et le Théâtre de la Croix-Rousse (+4 930 €). Par ailleurs, elle souhaite intégrer une nouvelle structure (Les Nouvelles Subsistances).

a) - Le Théâtre de la Croix-Rousse

Situé à Lyon 4ème et géré sous la forme d'une association, le Théâtre de la Croix-Rousse présente un projet artistique qui défend un théâtre inclusif, en accompagnant les récits de celles et ceux qui sont moins vus et moins entendus dans la société et en proposant des débats et rencontres autour de sujets d'actualité. Il porte une attention particulière aux enjeux d'égalité femme-homme et de la transition écologique. Il poursuit, par ailleurs, des missions de soutien à la création.

Le Théâtre se veut ouvert sur le territoire métropolitain. Cela passe notamment par des coopérations avec les partenaires culturels locaux tels que le festival Sens Interdit, l'Opéra de Lyon, le Théâtre des Célestins, la Biennale de la danse, le festival utopistes, le TNP, le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation (CHRD) ou encore la Villa Gillet. Par ailleurs, il propose un programme d'actions culturelles en direction des scolaires et des publics éloignés de l'offre culturelle (bords de scènes, rencontres avec des artistes, ateliers de pratique théâtrale) notamment dans les établissements scolaires des communes de Caluire, Villeurbanne, Bron, Neuville-sur-Saône et Lyon.

La programmation de la saison 2021-2022 a présenté 33 spectacles (dont 7 Jeune public) pour plus de 130 levers de rideaux réunissant près de 37 800 spectateurs comprenant une augmentation significative du public jeune (18-30 ans).

Le budget prévisionnel 2023 du Théâtre de la Croix-Rousse est le suivant :

Charges	Montant € TTC	Produits	Montant € TTC
charges d'activités	948 493	produits artistiques	607 319
diffusion et programmation	797 868	subventions	2 096 571
coproduction et résidences	115 000	État	2 796
éducation artistique et culturelle	35 625	DRAC	530 996
théâtre en ordre de marche	1 755 398	Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)	313 418
charges de personnel	1 225 217	Métropole de Lyon	84 454
charges de fonctionnement	475 848	Ville de Lyon dont personnel /mis à disposition	685 602
dotation aux aménagements	54 333	autres	460 000
		sponsoring ou mécénat	29 305
Total des charges	2 703 891	Total des produits	2 703 891

Il est donc proposé à la Commission Permanente de procéder à l'attribution d'une subvention complément de prix d'un montant de 84 454 € TTC (82 717 € HT) au profit du Théâtre de la Croix-Rousse.

b) - Le Théâtre Nouvelle Génération (TNG)

Labellisé centre dramatique national (CDN) par l'État et géré par une société coopérative et participative (SCOP), cet établissement réunit deux espaces : le TNG - Vaise à Lyon 9ème et les Ateliers Presqu'île à Lyon 2ème.

Le TNG poursuit des missions de création, de production, de diffusion et d'action culturelle. Il s'adresse aux nouvelles générations d'artistes, de formes et de publics.

La salle de Vaise étant en travaux jusqu'en septembre 2024, le TNG a établi son quartier général aux Ateliers Presqu'île et propose une programmation 2022-2023 et 2023-2024 hors-les-murs.

À ce titre, il développe des collaborations avec différentes structures métropolitaines telles que la NUC Duchère (Lyon 9), le MAM-Musée Gadagne (Lyon 5ème), le Pôle Pixel (Villeurbanne) la Maison d'arrêt (Corbas), le Pôle 9 - Saint Rambert (Lyon 9ème), la Cité scolaire Elie Vignal (Cailleure), Ocellai - École des métiers santé social (Lyon 8ème).

Par ailleurs, de nombreuses actions d'éducation artistique et culturelle sont organisées sur l'ensemble du territoire notamment dans les établissements scolaires des communes de Bron, Oullins, Vénissieux, Fontaines-sur-Saône, Rillieux-la-Pape et Lyon.

La programmation de la saison 2021/2022 a présenté une trentaine de spectacles pour plus de 260 représentations (au siège et en décentralisation) réunissant près de 15 000 spectateurs.

Le budget prévisionnel 2023 du TNG est le suivant :

Charges	Montant € TTC	Produits	Montant € TTC
charges d'activités	885 000	produits artistiques	382 200
diffusion et programmation	701 000	subventions	2 439 400
coproduction et résidences	145 000	État	89 500
éducation artistique et culturelle	39 000	DRAC	1 331 259
théâtre en ordre de marche	1 936 600	Région AURA	171 401
achats et services extérieurs	522 600	Métropole	83 942
aménagements	112 000	Ville de Lyon	600 392
charges de personnel	1 302 000	autres (ONDA, FONPEPS, etc.)	162 906
Total des charges	2 821 600	Total des produits	2 821 600

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention complément de prix d'un montant de 83 942 € TTC (82 215 € HT) au profit du TNG.

c) - Le Théâtre des Marronniers

Situé à Lyon 2ème, le Théâtre des Marronniers est géré sous la forme d'une association.

Après avoir participé activement au réseau Scènes découvertes de la Ville de Lyon, le Théâtre écrit une nouvelle page de son histoire en développant la Fabrique des Imaginaires. Au travers de ce projet, il a vocation à soutenir la création et la diffusion d'artistes émergents et notamment les projets autour des mémoires plurielles. Il tend également à intensifier son partenariat avec l'Espace Pandora autour de l'oralité. Par ailleurs, la transmission via l'éducation artistique et culturelle est un axe fort de son projet. Enfin, il souhaite développer sa présence sur le territoire métropolitain avec le projet Les Marronniers nomades, une scène itinérante proposant notamment des lectures spectacles en direction des médiathèques et des MJC du territoire métropolitain.

Pour la saison 2022-2023, le Théâtre mène de nombreuses actions culturelles en direction des scolaires, des structures sociales et des comités d'entreprises (visites, ateliers, représentations, etc.) notamment dans les communes de Gières, Lyon, Saint-Priest, Ecully, Venissieux, Vaulx-en-Velin et Quincieux.

Par ailleurs, il poursuit ou développe des collaborations avec différentes structures du territoire : le CHRD, le Goethe Institut, l'Institut culturel italien, la Société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR), Quai du Polar ou encore l'Union des écrivains AURA.

La programmation de la saison 2021-2022 a présenté 26 spectacles rassemblant près de 3 800 spectateurs.

Le budget prévisionnel 2023 du Théâtre des Marronniers est le suivant :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
charges d'activités	69 200	produits artistiques	53 920
diffusion et programmation	4 200	subventions	122 000
coproduction et résidences	57 500	DRAC	17 000
éducation artistique et culturelle	7 500	Région AURA	15 000
théâtre en ordre de marche	138 720	Métropole	30 000
		Ville de Lyon	60 000
Total des charges	207 920	sponsoring/mécénat	207 920
		Total des produits	207 920

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit du Théâtre des Marronniers.

d) - Les Nouvelles Subsistances - Les SUBS

Installées sur un site patrimonial d'exception dans le 1^{er} arrondissement de Lyon, Les SUBS sont un lieu d'expériences artistiques dans le domaine du spectacle vivant.

Les SUBS favorisent à la fois la révélation de talents régionaux et la consécration de figures internationales, les accueils en résidence, le soutien à la création et les rendez-vous événementiels, les nouvelles technologies et l'accèsibilité au plus grand nombre. Au carrefour du patrimoine, de la création artistique, des pratiques amateurs et de la recherche numérique, les SUBS mettent à l'honneur des valeurs d'hospitalité, de diversité et d'innovation.

Ancrées sur le territoire métropolitain, les SUBS développent de nombreux partenariats autour de propositions diverses telles que des ateliers de pratique artistique, des spectacles hors les murs et des résidences in situ. Pour la saison 2022-2023, des projets sont programmés à Vaulx-en-Velin, Décines, Villeurbanne et Lyon. Par ailleurs, des collaborations sont établies avec les principaux événements culturels métropolitains : les Biennales de Lyon, les Nuits de Fourvière, le festival Sens Interdit, la Biennale des musiques exploratoires (BiME), le festival Karavel et le festival utopistes.

Chaque année, les SUBS accueillent 55 compagnies en résidence et tout autant de spectacles qui réunissent 80 000 spectateurs par an.

Le budget prévisionnel 2023 des SUBS est le suivant :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
charges d'activités	1 266 110	produits artistiques	670 700
diffusion et programmation	263 960	subventions	2 050 800
coproductions et résidences	933 950	DRAC	212 000
éducation artistique et culturelle	68 200	Région AuRA	280 000
théâtre en ordre de marche	1 789 890	Métropole	10 000
charges de personnel	1 445 750	Ville de Lyon	1 460 000
charges de fonctionnement	344 140	autres (IF, SACEM, Onda, Fonpeps)	88 800
		sponsoring/mécénat	189 000
		autres produits de gestion	145 500
Total des charges	3 056 000	Total des produits	3 056 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit des Nouvelles Subsistances.

2° - La CTM Portes du Sud

Dans le cadre de la nouvelle politique de diffusion de spectacle vivant dans les territoires, la CTM Portes du Sud dispose d'un budget de 129 146 €, soit une augmentation de 16 620 € par rapport au soutien apporté jusqu'en 2022.

Les 5 communes de la CTM (Corbas, Feyzin, Saint-Fons, Solaize, Vénissieux) souhaitent maintenir les subventions aux équipements soutenus jusqu'alors : La Machine - Vénissieux, le Polaris et le Théâtre Jean-Marais, considérant le rayonnement de leurs activités.

Par ailleurs, avec le budget supplémentaire, les communes souhaitent développer un projet intercommunal autour de la danse. La construction de ce nouveau projet étant en cours, il fera l'objet d'une délibération ultérieurement.

a) - La Machine - Théâtre de Vénissieux et Bizarre !

La Machine est gérée en régime autonome personnalisé regroupant deux équipements : le théâtre de Vénissieux et Bizarre !, lieu dédié aux cultures urbaines. La structure bénéficie du label de scène conventionnée d'intérêt général - mention art et création pour les écritures urbaines et contemporaines. Elle propose une programmation pluridisciplinaire (théâtre, danse, musique, cirque, etc.) et constitue un véritable pôle dédié à la création, à l'émergence et à l'accompagnement des artistes.

La Machine propose chaque année plus d'une quarantaine de projets d'actions culturelles en direction notamment des établissements scolaires, des structures socio-culturelles et médico-sociales, ateliers artistiques, résidence publique, master-class, etc. Ancrée sur le territoire métropolitain, la Machine développe également des partenariats avec différentes structures culturelles telles que le festival utopistes, la Biennale Traces, la Biennale de la Danse, le Polaris à Corbas, le Théâtre Jean-Marais à Saint-Fons, le festival Wintower ou encore le réseau S2M (scènes de musiques métropolitaines).

Lors de la saison 2021-2022, le théâtre de Vénissieux a présenté 23 spectacles pour près de 40 représentations (dont 15 scolaires) réunissant 6 630 spectateurs (taux de remplissage : 75%). La programmation de Bizarre ! a, quant à elle, rassemblé plus de 3 300 personnes autour de 20 concerts.

Le budget prévisionnel 2023 de la Machine est le suivant :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
charges d'activités	495 834	produits artistiques	73 000
diffusion et programmation	382 834	subventions	1 304 184
coproductions et résidences	49 500	DRAC	143 000
éducation artistique et culturelle	63 500	Région AuRA	130 000
achats, services extérieurs	104 669	Métropole	57 434
charges de personnel	762 950	Ville de Vénissieux	964 750
charges exceptionnelles	400	autres	9 000

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
dotations aux amortissements et risques et charges	49 000	autres produits de gestion et transferts de charges	35 669
Total des charges	1 412 853	Total des produits	1 412 853

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 57 434 € au profit de la Machine.

b) - Le Polaris

Situé à Corbas, ce théâtre fait partie du centre culturel qui comprend, notamment, une médiathèque et un centre d'arts plastiques. Il est géré par une association. Le projet porté par le Polaris repose sur 4 piliers : le soutien aux arts de la parole, l'inter-générationnel, l'émergence artistique et l'accès facile et ludique à la culture. C'est un lieu de diffusion et de création engagé auprès des artistes (compagnies, coproductions, résidences, etc.) et du public (actions culturelles, etc.).

Chaque année, le Polaris propose de nombreuses actions culturelles en partenariat avec des établissements de nature différente pour aller à la rencontre de tous les publics (écoles maternelles, collèges, EHPAD, associations locales, médiathèque, centre de loisirs, conseil municipal des jeunes,etc.). Par ailleurs, le Polaris s'inscrit dans le paysage culturel métropolitain en nouant des collaborations avec plusieurs structures culturelles telles que la Biennale de la danse à la Machine, le Théâtre Jean-Marais à Saint-Fons, le festival Karavel, le festival utopistes, le Musée des arts de la marionnette, le festival les Guitares, l'association HF ou encore le festival Lumière.

Lors de la saison 2021-2022, le Polaris a présenté 45 spectacles (dont 5 spectacles dans le cadre du festival Dîtes Ouïes et 8 spectacles jeune public) pour un taux de remplissage de 84% (6 000 spectateurs).

Le budget prévisionnel 2023 du Polaris est le suivant :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
charges d'activités	295 808	produits artistiques	46 261
diffusion et programmation	239 018	subventions	584 680
coproductions et résidences	41 730	DRAC	1 000
éducation Artistique et Culturelle	15 000	Région AURA	40 000
Théâtre en ordre de marche	381 612	Métropole	44 180
		Commune Corbas	313 000
		personnel mis à disposition autres (URFOL)	185 000
		sponsoring/ mécénat	1 500
		autres produits de gestion	5 820
Total des charges	677 420	Total des produits	677 420

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 44 180 € au profit du Polaris.

c) - Le Théâtre Jean Marais

Implanté à Saint Fons, cet établissement est géré en régie autonome personnalisée. Il est doté d'une salle de 160 places.

Le Théâtre Jean Marais programme chaque année une vingtaine de spectacles pluridisciplinaires accompagnant des projets d'artistes locaux (accueil en résidence, coproduction).

Fortement ancré sur son territoire, le théâtre Jean Marais mène ses projets en lien avec différentes structures socio-culturelles dans un souci d'accès à la culture pour tous. Il développe depuis de nombreuses années des actions de sensibilisation culturelle et d'éducation artistique (ateliers, visites, rencontres...) notamment en direction d'un public scolaire et inter-générationnel. Par ailleurs, le théâtre accueille des événements culturels métropolitains tels que le festival Sans Intérdit et noue des collaborations avec les théâtres voisins, notamment le Polaris à Corbas et la Machine - Vénissieux.

Lors de la saison 2021/2022, le Théâtre Jean Marais a présenté 22 spectacles (dont 4 spectacles jeune public) pour près de 38 représentations réunissant 1 636 spectateurs.

Le budget prévisionnel 2023 du Théâtre Jean Marais est le suivant :

Le budget prévisionnel 2023 du Théâtre Jean Marais est le suivant :			
Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
charges d'activités	129 194	produits artistiques	4 500
diffusion et programmation	114 194	subventions	222 112
coproductions et résidences	8 000	Métropole	10 912
éducation artistique et culturelle	7 000	Ville de Saint-Fons	206 200
achats, services extérieurs	20 125	autres	5 000
charges de personnel	68 000		
charges exceptionnelles	9 293		
Total des charges	226 612	Total des produits	226 612

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 912 € au profit du Théâtre Jean Marais.

3° - La CTM Rhône-Armont

Dans le cadre de la nouvelle politique de diffusion de spectacle vivant dans les territoires, la CTM Rhône-Armont dispose d'un budget de 133 457 €, soit une augmentation de 25 658 € par rapport au soutien apporté jusqu'en 2022.

Les quatre communes de la CTM (Déchiré-Charpieu, Jonage, Meyzieu et Vaulx-en-Velin) souhaitent maintenir les subventions aux équipements soutenus jusqu'alors : le Toboggan et le Centre culturel communal Charlie Chaplin, considérant le rayonnement de leurs activités.

Par ailleurs, avec le budget supplémentaire, elles souhaitent déployer le festival vaudais Arta Sacra sur l'ensemble des communes de la CTM. La construction de ce nouveau projet étant en cours, il fera l'objet d'une délibération ultérieurement.

a) - Le Toboggan

Centre culturel situé au cœur de Déchiré-Charpieu et composé d'une salle de spectacles, d'une salle de cinéma, d'une salle d'exposition et d'une médiathèque, le Toboggan est un établissement géré en régime autonome personnalisé. Le Toboggan propose une programmation artistique pluridisciplinaire et intergénérationnelle. Une attention particulière est portée au jeune public (séances scolaires, etc.) ainsi qu'au public en situation de handicap (spectacles en audiodescription, partenariat avec des structures médico-sociales...). Par ailleurs, la structure est engagée auprès de la création artistique via des coproductions et accueil de compagnies en résidence.

Le Toboggan développe des collaborations avec des structures culturelles afin de croiser les différents publics et permettre au public de proximité de découvrir la richesse culturelle du territoire métropolitain. Parmi les partenaires : la Maison de la Danse, la Biennale de la danse, le festival Karavel, le ballet de l'Opéra de Lyon, le TNP, le festival Sens interdit et l'Espace Garson, le Conservatoire à rayonnement régional et l'École supérieure de théâtre (ENSATT). De plus, le Toboggan met en place des partenariats avec des associations locales, les écoles, collèges, lycées, centres sociaux, etc., afin de permettre des actions de médiation ancrées sur le territoire.

Lors de la saison 2021-2022, le Toboggan a programmé 58 spectacles pour 73 levers de rideaux rassemblant 4 300 spectateurs.

Le budget prévisionnel 2023 du Toboggan est le suivant :

Le budget prévisionnel 2023 du Toboggan est le suivant :			
Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
charges d'activités	737 918	produits artistiques	607 705
diffusion et programmation	678 660	locations	116 550
coproduction et résidences	16 005	subventions	1 288 494
éducation artistique et culturelle	43 253	DRAC	12 700
théâtre en ordre de marche	944 172	Région AuRa	88 000
tous services extérieurs	307 225	Métropole	57 434
impôts et taxes	12 500	Ville de Décines-Charpieu	900 000

Le budget prévisionnel 2023 du Théâtre Jean Marais est le suivant :			
Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
autres charges de gestion courante	17 000	personnel mis à disposition autres (Europe, CNC, CNM, DAAC)	182 779
dotation aux amortissements et provisions, d'exploitation	26 645	report excédent 2022	8 845
Total des charges	2 045 460	sponsoring/mécénat	23 866
		Total des produits	2 045 460

Cet établissement situé à Vaulx-en-Velin est, géré en régie municipale. Lieu de création et diffusion artistique, le 5C propose une programmation pluridisciplinaire (théâtre, danse, cirque, musique, etc.) pour tous les publics et tous les âges, défendant ainsi une liberté d'accès à la culture, à l'art et aux artistes y compris pour celles et ceux qui y sont d'ordinaire éloignés. Chaque année, plus de la moitié des spectacles programmes sont dédiés aux établissements scolaires, de la maternelle au lycée.

Dans le cadre des actions d'éducation artistique et culturelle, le projet du 5C prend en compte la question de l'enfance et de la jeunesse, dans le cadre du temps scolaire et hors scolaire pour que l'enfant s'inscrive dans un parcours du spectateur. Ainsi, de nombreux projets (séances décentralisées, ateliers de pratique artistique, visites, etc.) sont organisés chaque année notamment en direction des collèges. Par ailleurs, les 5C issent de multiples partenariats notamment avec des événements du territoire tels que le festival Karavel et la Biennale de la danse mais également avec des équipements comme le Théâtre des Célestins à Lyon.

Lors de la saison 2021-2022, le 5C a programmé 36 spectacles pour 78 levers de rideaux (dont 42 représentations scolaires) rassemblant 16 442 spectateurs (dont 8 030 élèves).

Le budget prévisionnel 2023 du 5C est le suivant :

Le budget prévisionnel 2023 du 5C est le suivant :			
Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
charges d'activités	442 380	produits artistiques	90 000
diffusion et programmation	421 403	subventions	940 530
coproductions et résidences	10 977	Région AuRA	45 000
éducation artistique et culturelle	100	Métropole	50 365
achats, services extérieurs	87 850	Ville de Vaulx-en-Velin	845 165
charges de personnel	500 000	sponsoring/mécénat	1 950
charges financières	250		
charges exceptionnelles	2 000		
Total des charges	1 032 480	Total des produits	1 032 480

Il est donc proposé à la Commission Permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 365 € au profit du 5C ;

Veuillez dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

1^o Approve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement ou de subventions en complément de prix aux lieux de spectacle vivant, selon les modalités et la répartition suivantes pour un montant global de 428 721 € TTC :

CTM	Structures	Montant 2023 (en € TTC)
Lyon	Théâtre de la Croix Rousse (subvention complément prix)	84 454
	Théâtre nouvelle génération (subvention complément prix)	83 942
	Théâtre des Marronniers	30 000
	Les Subsistances	10 000
	Théâtre de Vénissieux	57 434
Portes du Sud	Le Polaris	44 180
	Théâtre Jean Marais	10 912
	Le Toboggan	57 434
Rhône-Amont	Centre culturel communal Charlie Chaplin	50 365
	Total	428 721

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des structures suivantes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions : le Théâtre Nouvelle Génération, le Théâtre de la Croix-Rousse, le Toboggan, la Machinerie - le Théâtre de Vénissieux, le Centre culturel communal Charlie Chaplin, Le Polaris et le Théâtre des Marronniers.

2^o - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3^o - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 428 721 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 032304750A.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2166

Commission permanente du 24 avril 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consulté(e)s pour information :
Communauté(s) : Villeurbanne
Objet : Éducation artistique et culturelle et action culturelle - Convention de partenariat entre l'État, la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône
Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a adopté sa stratégie en matière culturelle pour la période 2021-2026. Le développement de la culture comme levier d'inclusion sociale, notamment au travers d'une politique ambitieuse d'éducation artistique et culturelle, figure parmi les objectifs prioritaires de cette stratégie.

Structurée à partir de 3 piliers (voir, pratiquer et comprendre), l'éducation artistique et culturelle vise à permettre à toutes les personnes, et plus particulièrement aux jeunes, de vivre des expériences culturelles, en s'inscrivant dans des dynamiques de projets.

La Métropole a vocation à agir en matière d'éducation artistique et culturelle prioritairement auprès des personnes qui relèvent de ses compétences éducation, jeunesse, inclusion sociale. Elle souhaite ainsi aller vers une généralisation des personnes touchées par ces actions et renforcer l'ambition des projets mis en œuvre. Il s'agit, notamment, de permettre à chaque collégienne et collégien de la Métropole d'avoir une pratique artistique et culturelle, de nourrir, par le biais de la création artistique, la réflexion des jeunes sur des sujets de société et de soutenir des artistes et des collectifs artistiques du territoire.

L'action de la Métropole dans ce domaine s'inscrit dans un cadre partenarial (services de l'État, collectivités territoriales, partenaires), en complémentarité des objectifs du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 et de l'appel à projets Culture(s) et solidarités, et se décline selon différentes modalités :

- le développement des projets ambitieux et fédérateurs à l'échelle d'une ou plusieurs communes, d'une conférence territoriale des Maires (CTM) ou de la Métropole, conduits à l'initiative des acteurs culturels et concernant des collégiales, des collègues et d'autres publics, dans le cadre de l'appel à projets Éducation artistique et culturelle, collèges et territoire,
- la poursuite des actions coordonnées avec la politique éducative dans les collèges de la Métropole dans le cadre de l'appel à projets des actions éducatives écoïtaliennes,
- le renforcement des dispositifs existants de la Métropole pour l'éducation artistique et culturelle au collège, via des classes de sensibilisation artistique et culturelle et le développement de l'éducation à l'image,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

- l'accompagnement des projets hors temps scolaire,

- l'engagement dans des conventions territoriales conclues avec des communes pour développer l'éducation artistique et culturelle au sein des communes et des CTM. Ces conventions sont un dispositif de contractualisation entre partenaires publics, à l'échelle d'un territoire donné, qui vise à fédérer les acteurs mettant en œuvre ou soutenant des projets d'éducation aux arts et à la culture. Il se traduit par la définition d'axes prioritaires communs aux signataires, la mise en place d'instances de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs et le développement de dispositifs.

La Métropole dispose ainsi d'une convention conclue avec tous les partenaires engagés en faveur de cette politique : les services de l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la CAF du Rhône et le réseau Canopé. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3175 du 10 décembre 2018.

Pour permettre la mise en place d'une action réfléchie, concertée et une co-construction des actions dans une logique de parcours d'éducation artistique et culturelle, des conventions territoriales peuvent être conclues à l'échelle d'une ou plusieurs communes, autour d'objectifs propres à chaque bassin de vie. Il en existe aujourd'hui pour les Communes de Giors et de Villeurbanne. La présente délibération concerne la reconduction de la convention territoriale qui concerne la Commune de Villeurbanne.

Dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026, et en lien avec le déploiement d'une politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la Métropole a proposé aux CTM volontaires de travailler à la mise en place de ces conventionnements, pour aller vers une généralisation des personnes concernées par des projets d'éducation artistique et culturelle. Cette approche est donc amenée à se développer, progressivement, dans toutes les CTM de la Métropole.

II - Présentation de la convention de partenariat

La convention de partenariat proposée entre la Ville de Villeurbanne, la Métropole, l'Etat (direction régionale des affaires culturelles -DRAC- Auvergne-Rhône-Alpes, rectorat de l'Académie de Lyon et service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) et la CAF du Rhône couvre la période 2023-2025.

Elle vise à fédérer les acteurs mettant en œuvre ou soutenant des projets d'éducation aux arts et à la culture sur le territoire villeurbanais.

Elle intervient dans la continuité de l'événement Villeurbane capitale française de la culture 2022 et intègre les objectifs de pérennisation que cet événement portait pour l'éducation artistique et culturelle et initiés grâce à lui : création de mini-mixes culturels, centres culturels implantés dans les locaux d'une école articulés autour d'une bibliothèque-centre de documentation et animés par une médiatrice ou un médiateur, dans chacun des groupes scolaires de la Ville de Villeurbanne.

Cette convention comprend la définition d'axes prioritaires communs aux signataires, la mise en place d'instances de gouvernance, réunissant l'ensemble des acteurs, et le développement de résidences d'artistes accueillies et coordonnées dans le cadre des mini-mixes, auprès des élèves et dans une dynamique territoriale élargie : liens aux autres niveaux scolaires (collèges, lycées), acteurs du quartier, etc.

III - Enjeux et intérêts pour la Métropole

En cohérence avec ses objectifs en matière de politique culturelle, la Métropole souhaite s'associer à cette démarche de conventionnement sur la thématique de l'éducation artistique et culturelle avec la Commune de Villeurbanne. Cette collaboration permettra, notamment :

- d'agir de façon coordonnée avec les autres signataires pour le soutien à des projets d'éducation artistique et culturelle dans les collèges villeurbanais, auprès des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville, et des personnes concernées par les politiques de solidarité et d'inclusion sociale de la Métropole,
- de faciliter l'implication sur le territoire villeurbanais des grands équipements et événements culturels relevant de la Métropole (par exemple, Véduita, le défilé de la Biennale de la danse, etc.),
- de conjuguer cet engagement avec la politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires,
- d'accompagner l'engagement dans des projets de l'Ecole nationale de musique, danse et art dramatique (ENMAD) de Villeurbanne, syndicat mixte dont la Métropole est membre dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques,
- de consolider les pratiques et modes de faire avec les parties prenantes du territoire, tout en favorisant l'interdisciplinarité et la transversalité et en développant des outils de suivi partagés ;

Vu ledit dossier ;
Oui l'avoir de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

- 1° - Approuve la convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle, et l'action culturelle sur le territoire de Villeurbanne entre l'Etat, la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la CAF du Rhône.
- 2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2167

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communiqué(s) :

Objet : **Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Convention de partenariat culturel avec l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) de Lyon**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a adopté sa stratégie culturelle 2021-2026 et a déterminé, comme axe prioritaire, le développement de la culture comme levier d'inclusion sociale. Il s'agit, par ce biais, de développer une politique d'éducation artistique et culturelle, de soutenir des interventions culturelles en matière de solidarité et d'inclusion sociale et d'offrir un cadre de coopération culturelle avec la politique de la ville.

Lugdunum - Musée et théâtres romains, équipement culturel en régie de la Métropole, est en constante recherche d'adaptations permettant de valoriser toute la richesse de ses collections auprès d'un public le plus large possible. À ce titre, il souhaite diffuser la culture au plus grand nombre et créer de l'interdisciplinarité avec d'autres institutions éducatives et culturelles du territoire de la Métropole.

L'ENSATT est l'une des 11 écoles nationales de théâtre en France. Cet établissement public, placé sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, est délocalisé à Lyon depuis 1987. L'ENSATT est une école-théâtre où sont enseignés les métiers de comédien, administrateur, costumeur, coupeur, directeur technique, écrivain dramaturge, metteur en scène, concepteur lumière, concepteur sonore, régisseur et scénographe, et accueille près de 150 étudiants en formation initiale et 120 en formation continue.

II - Proposition d'un partenariat culturel entre le Musée et l'ENSATT

La Métropole et l'ENSATT ont le souci de la transmission, du partage et de développer des coopérations culturelles.

Les 2 institutions souhaitent mutualiser leurs approches, d'une part, en mettant en œuvre un programme annuel original de propositions d'actions culturelles autour des collections permanentes et des expositions temporaires du musée comme des sites antiques et, d'autre part, en permettant aux étudiants de l'ENSATT de bénéficier des théâtres romains ou des espaces du musée pour se produire devant un public.

L'ENSATT souhaite, notamment, collaborer avec Lugdunum - Musée et Théâtres romains afin de mener des actions conjointes pluriannuelles, ces animations se déroulant soit au sein du musée, soit hors les murs. Elle mettra à disposition de la Métropole les moyens techniques nécessaires à la bonne réalisation des actions prévues.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styven dael

Gammes de produits	Fourchettes de prix (en € TTC)
- librairie ouvrages jeunesse, bandes dessinées, ouvrages spécialisés, romans, essais, monographies, corpus	respect de la tarification fixée par l'éditeur
- jeux et jouets jeux de société, jeux de rôles, jeux de cartes, puzzles, cartes de coloriages, figurines, magnets à colorier, kits à monter	1 à 60
- produits dérivés, papeterie et souvenirs porte-clés, magnets, diffuseurs senteur, essuie-verres, miroirs, mugs, crayons, stylos, carnets, etc.	1 à 20
- productions du Musée badges, moulauges, reproductions d'objets d'art	1 à 30
- publications du Musée catalogues des collections, catalogues et affiches d'expositions, bandes dessinées	2 à 40

Les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées. Cependant, pour conserver l'uniformité du processus de tarification, elles sont reprises ci-dessous dans la présente délibération.

II - Vente à prix remisés et fixation des prix des articles remisés

Il s'agit, par la mise en vente de produits à prix remisés, d'assurer la ventilation et le renouvellement des stocks.

Conformément à la législation en vigueur, seront remis en vente, par l'intermédiaire de la boutique, les objets promotionnels dont Lugdunum - Musée et théâtres romains souhaite se défaire, à prix remisé, dans un espace de la boutique réservé à cet effet.

La remise consentie sur le prix de vente public original sera de l'ordre de 20 à 70 %, sous réserve de ne jamais vendre en déçà du coût d'achat ou de production.

Concernant le cas particulier des ouvrages et hors les publications propres du Musée, la boutique du Musée respectera les procédures légales de réductions tarifaires prévues, à savoir : justifier de 6 mois de présence en stock de l'ouvrage concerné et de son retrait du catalogue éditeur.

Ces opérations promotionnelles perdureront jusqu'à l'épuisement desdits ouvrages et objets.

III - Don d'objets invendus

Les objets issus des productions du Musée, notamment les produits dérivés réalisés à l'occasion d'expositions ou de manifestations temporaires, présentant de fait une incohérence thématique, dans le temps, avec les nouvelles expositions en cours, sont utilisés comme cadeaux promotionnels et remis gracieusement aux partenaires et aux invités accueillis.

Cette possibilité peut être utilisée au plus tôt, un mois après le terme de l'événement ou de l'exposition auquel l'objet concerné se rattache.

IV - Produits alimentaires

Enfin, les produits alimentaires vendus à la boutique sont déstockés et détruits lorsque la date de péremption est atteinte ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le processus de tarification des nouveaux articles en vente à la librairie-boutique Lugdunum - Musée et théâtres romains selon le principe des gammes et fourchettes de prix définies dans le tableau ci-dessus,

- b) - la vente à prix remisés et le processus de tarification des articles remisés,
 - c) - le don d'objets invendus correspondant à des expositions ou manifestations temporaires, un mois après l'expiration dudit événement,
 - d) - la destruction d'objets alimentaires périmés.
- 2° - Autorise le Président de la Métropole à fixer les tarifs et tarifs remisés selon les modalités définies ci-dessous et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- 3° - Les recettes générées par la librairie-boutique seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P3303056A.**

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2169

Commission permanente du 24 avril 2023

GRAND LYON
La métropole

Commission pour avis - éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : **Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps - Année 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Objectifs du dispositif Métropole vacances sportives

Le dispositif Métropole vacances sportives est proposé par la Métropole de Lyon depuis 2015. Il permet aux jeunes de 3 à 18 ans de découvrir gratuitement des activités sportives durant la période estivale.

Ces activités sportives sont proposées à des structures institutionnelles de la Métropole (centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture -MJC-, centres de loisirs, etc.) et du Département du Rhône (en vertu d'un accord de réciprocité depuis 2018, le Département accueillant des enfants de la Métropole au sein de son dispositif Rhône Vacances). Elles peuvent, également, s'adresser à des particuliers dans la limite des places disponibles.

Elles sont menées en lien avec les associations sportives et encadrées par des éducateurs diplômés.

Un dispositif similaire est mis en place sur les vacances de printemps depuis 2021.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1232 du 11 avril 2022, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 52 072 € au profit de 25 associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps 2022.

En définitive, seules 24 associations ont participé au dispositif qui a accueilli plus de 6 000 participants. La fréquentation des filles a représenté 42 % de la fréquentation totale.

III - Programme d'actions pour le printemps 2023

Pour le printemps 2023, la Métropole a proposé cette découverte d'activités sportives du 11 au 21 avril.

Cette année, au-delà des parcs métropolitains, des activités sont proposées sur des sites spécifiques en raison des nécessités de la pratique (par exemple BMX, natation et voile).

Pour constituer l'offre d'activités, un appel à projets a été lancé du 4 novembre au 4 décembre 2022 auprès des comités sportifs métropolitains, départementaux ou ligues Auvergne-Rhône-Alpes (quand il n'existe pas d'antenne départementale) et des clubs sportifs dès lors que le comité de la discipline ne propose pas une action coordonnée avec les clubs affiliés.

Dix-huit dossiers de candidature ont été déposés. Un dossier a finalement été retiré devant l'impossibilité à proposer l'activité suite à la démission du salarié du club.

Dix-sept dossiers ont donc été retenus dans le cadre de cet appel à projets et font l'objet de la proposition de financement détaillée en annexe.

IV - Modalités de financement des associations partenaires du dispositif

Les associations sportives devront transmettre à la Métropole le récapitulatif journalier de fréquentation des activités qu'elles animent au plus tard le 10 mai 2023. Au-delà de cette date, la subvention sera réputée caduque.

Le versement des subventions intervientra sur cette base et en un paiement unique. Il pourra être revu à la baisse, ou ne pas être effectué, si l'activité envisagée n'a pas été réalisée dans les conditions prévues, ou de manière partielle.

Le bénéficiaire Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) est autorisé à reverser une partie de la subvention qui lui est accordée à l'ASUL karaté (pour un montant de 4 275 €), pour la réalisation d'une partie de l'action proposée, conformément à la convention le liant à la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions, dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps 2023, d'un montant total de 43 391 €.

Il est indiqué que le dispositif Métropole vacances sportives sera proposé cet été, dans le cadre du dispositif plus large "été ensemble dans la Métropole", comprenant le dispositif Métropole quartiers été. Il sera ouvert aux offices municipaux des sports (OMS) situés sur le territoire métropolitain et aux offices des sports d'arrondissements (Offisas) pour les arrondissements de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport :

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 43 391 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ASUL précitant, notamment, l'autorisation de reversement d'une partie de la subvention à l'ASUL karaté pour un montant de 4 275 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre du dispositif
Métropole vacances sportives printemps 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Associations sportives	Montant proposé (en €)
ASSOCIATION SPORTIVE UNIVERSITAIRE LYONNAISE (ASUL)	8 075
Dont autorisation de versement à l'ASUL Karaté	4 275
BADMINTON CLUB DE LYON (BACLY)	1 731
CARDS MEYZIEU BASEBALLSOFTBALL	1 500
BMX & VTT CLUB DARDILLY	1 536
COMITE REGIONAL DU SPORT EN MILIEU RURAL AUVERGNE RHONE ALPES	1 935
LA STRATEGIE ECHEQUEENNE	2 600
SAINTE FOY ECHECS	3 750
COMITE DEPARTEMENTAL DESCRIME DU RHONE	2 500
COMITE UNION SPORTIVE ENSEIGNEMENT 1ER DEGRE DU RHONE & METROPOLE DE LYON (USEP)	2 500
VILLEURBANNE NATATION	3 000
COMITE DE RUGBY RHONE-METROPOLE DE LYON	1 140
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE METROPOLE DE LYON DE RUGBY A XIII	1 260
BRON BOXING ACADEMY	2 248
COMITE DE TIR A L ARC-RHONE-METROPOLE DE LYON	2 400
CODEP EPGV RHONE METROPOLE DE LYON	1 800
CERCLE DE LA VOILE DE LYON	4 096
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE METROPOLE DE LYON DE VOLLEY-BALL	1 320
TOTAL	43 391

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2170

Commission permanente du 24 avril 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : **Sport - Partenariat avec les clubs sportifs professionnels - Attributions de subventions pour la saison 2022-2023**

Service : Délégation Développement Responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

Les articles L.113-2 et L. 113-3 du code du sport disposent que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Les montants maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R.113-1 et R.113-2 du dit code.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général. De même, la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, tout comme la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives, peuvent faire l'objet d'un soutien des collectivités. Un renforcement de la vigilance des clubs est demandé cette saison autour de la lutte contre toute forme de violence ou de discrimination, en lien avec les actions impulsées par l'Etat et relayées par la Métropole (lutte contre la pédocriminalité dans le sport notamment).

Dans le respect de ce cadre législatif et réglementaire, la Métropole de Lyon a engagé, depuis 2010, un travail partenarial avec les clubs sportifs présents sur son territoire, sur l'activité de leur centre de formation, leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local et la prise en charge de missions d'intérêt général.

Ce travail a permis de situer la stratégie de chaque club en matière de relation avec les clubs de l'agglomération, ses perspectives à moyen terme et d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité.

Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du club et un bilan est présenté chaque année à la Métropole, par les dirigeants du club sportif, lors d'une réunion associant des représentants de l'ensemble des groupes politiques de la Métropole. Ces réunions ont eu lieu les 22 et 24 février 2023.

Les clubs sportifs professionnels sont des vecteurs de notoriété du territoire de la Métropole, au niveau international notamment, et jouent le rôle de locomotives pour l'ensemble du tissu sportif amateur.

Les principaux objectifs visés dans le cadre de ce partenariat sont les suivants :

- permettre aux clubs sportifs professionnels de disposer de centres de formation de qualité, attractifs et reconnus sur le plan national et international. Les centres de formation doivent prévoir les conditions d'hébergement adaptées, un suivi de la santé des jeunes stagiaires et une prise en charge scolaire.
- garantir, via les conventions signées avec chaque club sportif professionnel, une présence sur le territoire de la Métropole dans le cadre de partenariats avec les clubs amateurs : formation d'éducateurs, entraînements dirigants, près de matériels, participation des clubs professionnels à des actions et événements sportifs organisés par les clubs amateurs, séances de détection,
- favoriser la participation des clubs sportifs professionnels aux actions conduites dans les quartiers dans les domaines sport-insertion, sport-santé, sport-emploi, etc. Ces actions sont conduites en lien avec les communes,
- garantir la qualité de l'accueil et la sécurité des spectateurs dans les enceintes sportives.

Six clubs sportifs évoluant dans des championnats professionnels, et/ou disposant de sociétés commerciales, sont concernés par la présente délibération.

II - Association LDLC ASVEL Basket

Le club sportif LDLC ASVEL basket repose sur 2 entités distinctes : l'association ASVEL basket, qui gère le centre de formation, et une société anonyme sportive professionnelle (SASP) l'ASVEL.

Le centre de formation du club est financé, à la fois, par des subventions publiques et la SASP ASVEL. Les relations entre l'association et la SASP ont l'objet d'une convention. La convention actuelle a été signée le 1^{er} juillet 2019 et court jusqu'au 30 juin 2034.

Depuis 2017, le même actionnaire majoritaire (Tony Parker) est également présent au sein du club du LDLC ASVEL féminin.

1° - Bilan de la saison 2021-2022

Par délibération du Conseil n° 2022-1019 du 14 mars 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 123 000 € au profit de l'ASVEL Basket dans le cadre de la saison 2021-2022.

Le club a de nouveau été sacré champion de France à la fin de la saison 2021-2022. La saison en EuroLeague s'est avérée plus délicate mais l'ASVEL Basket a été confirmé, par l'instance européenne, parmi les équipes participantes pour les saisons à venir. Depuis plusieurs saisons, l'équipe dirigeante s'appuie sur la formation villourbaine dont sont issus plusieurs joueurs faisant partie de l'effectif professionnel. La stratégie du club, qui entend associer ces jeunes joueurs à des joueurs français ou étrangers plus aguerris, reste d'actualité. Le centre de formation est désormais accueilli au sein de la Tony Parker Adequat/Academy à Gerland.

L'ancrage sur le territoire s'effectue dans le cadre d'un réseau d'une trentaine de clubs partenaires (séances de détection, échanges et formation d'éducateurs, sessions sur l'arbitrage, prêt de joueurs à des clubs amateurs de la Métropole). La formation sociale des jeunes, qui avait fait l'objet d'adaptations pendant la crise sanitaire, se effectue à nouveau normalement.

Un partenariat spécifique a été mis en place en juillet 2021, dans le cadre d'une convention, avec le club LYON SO basket. Ce club est organisé en coopération territoriale de clubs (CTC) depuis 2015, autour des clubs suivants : Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Écully, Tassin, Charbonnières-les-Bains.

Le centre de formation a accueilli un nombre identique de joueurs durant la saison 2021-2022 par rapport à la saison précédente. Le club propose toujours un accompagnement qualitatif et souhaite ainsi réduire les risques d'échec. La notoriété de l'académie et du centre de formation sont croissantes mais le club conserve un tiers des effectifs issus du territoire de la Métropole (chiffre stable).

niveau du club	2020-2021	2021-2022
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	21	22
origine géographique	30 % territoire de la Métropole	30 % territoire de la Métropole
budget réalisé du centre de formation	880 000 €	880 000 €

Le budget réalisé est stable par rapport au budget de la saison précédente.

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2022-2023 (budget en annexe)

Le club participe à nouveau à l'Euroleague de basket, compétition européenne de basket la plus prestigieuse. Le niveau sportif sensiblement supérieur à celui du championnat de France rend difficile l'accès aux phases finales. Cette compétition permet néanmoins à quelques jeunes issus du centre de formation de s'aguerrir à ce très haut niveau.

Le chantier de l'Arena a considérablement avancé et sa livraison reste prévue en novembre 2023.

La Tony Parker Academy, inaugurée en octobre 2019 à Gerland, accueille le centre de formation. Sur un site unique sont regroupés le centre de formation de l'ASVEL, les activités de formation de l'Academy (en association avec la société Adequat), l'académie elle-même, composée d'une trentaine de jeunes joueurs, mais également une école d'arbitrage et d'esport. Un volet social est enfin prévu avec, notamment, un centre d'entraînement pour les joueurs sans emploi, à disposition des joueurs à la recherche d'un club ou préparant une reconversion à l'issue de leur carrière.

Le club poursuit la mise en place d'actions en matière de développement durable et d'éco-responsabilité : gestion des déchets lors des matchs, mais aussi au quotidien au centre de formation, circuits courts privilégiés pour les approvisionnements lorsque cela est possible et gestion technique des fluides optimisée.

Une section basket adapté a été mise en place en début de saison, affiliée à la Fédération française de sport adapté (FFSA). Elle compte déjà plus de 40 licenciés dont une majorité de jeunes ayant des troubles autistiques.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 123 000 € au profit de l'association LDLC ASVEL basket, pour la saison 2022-2023, montant identique à la saison précédente.

III - Association FC Lyon ASVEL Féminin

Le club sportif FC Lyon ASVEL Féminin repose également sur 2 entités distinctes : l'association FC Lyon basket féminin, support historique du club créé en 1946, qui gère le centre de formation, et une société, la société anonyme sportive professionnelle (SASP) ASVEL Lyon féminin. Une convention, en date du 17 septembre 2017, lie l'association et la société commerciale pour une durée de 15 ans. Le centre de formation est rattaché à l'association depuis le 1^{er} juillet 2015. Il s'agit de l'un des 2 meilleurs centres de formation français.

En octobre 2019, l'Olympique Lyonnais a pris une participation minoritaire dans le capital de la SASP Lyon ASVEL féminin et la société LDLC est devenue le nouveau partenaire naming du club. La dénomination du club est désormais LDLC ASVEL féminin.

Fin janvier 2022, le club a officiellement adopté le statut d'entreprise à mission. Il s'agit du 1^{er} club de très haut niveau à adopter ce statut. L'objectif est de devenir une référence en matière d'engagement citoyen autour d'une notion centrale, l'accomplissement des femmes. La volonté est de favoriser les initiatives visant à combattre les stéréotypes et de valoriser les singularités. Il s'agit également de favoriser l'inclusion par le sport dans les meilleurs scolaires et les quartiers défavorisés.

1° - Bilan de la saison 2021-2022

Par délibération du Conseil n° 2022-1019 du 14 mars 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 90 000 € au profit de l'association FC Lyon ASVEL Féminin dans le cadre de la saison 2021-2022.

Les résultats sportifs de l'équipe professionnelle restent très bons et le club fait partie des 2 ou 3 meilleures formations du championnat chaque saison. Au niveau du centre de formation, les résultats sont également très bons avec un titre de champion de France espoirs 2019 et des parcours remarquables chaque année pour les équipes de jeunes. Depuis la saison 2019-2020, le centre de formation a rejoint la Tony Parker Academy à Gerland bénéficiant désormais d'équipements de très haut niveau (hébergement, restauration, terrains, etc.). Le centre de formation est aujourd'hui classé parmi les 3 meilleurs de France. L'équipe Espoirs est devenue championne de France et a été finaliste de la Coupe de France 2022. Le trophée Mado Bonnet, organisé chaque année, a réuni 16 équipes avec des animations sur l'écoresponsabilité (en lien avec une association du 8ème arrondissement).

Les relations restent étroites entre le centre de formation et l'équipe professionnelle, le directeur du centre de formation et responsable pédagogique participant aux réunions et réflexions conduites par le staff de l'équipe professionnelle. Plusieurs joueuses issues du centre de formation ont participé aux matchs de l'équipe professionnelle lors de la saison 2021-2022. L'individualisation reste au cœur du projet du centre de formation mais une trame de jeu commune a été mise en place entre l'équipe professionnelle et le centre de formation. Une filière 3x3 a été mise en place récemment, avec la création d'une équipe U15, et l'école de mini-basket poursuit son développement.

Le suivi médical, renforcé durant la crise sanitaire, reste rigoureux.

Toutes les joueuses du centre de formation suivent une scolarité (de la 3^{ème} pour les plus jeunes jusqu'à l'université pour les plus âgées). L'accès reste porté sur le suivi de la scolarité afin que les jeunes joueuses ne puissent pas prendre à une carrière professionnelle disposant d'une formation leur permettant de poursuivre des études supérieures. Des aménagements d'horaires sont prévus facilitant le double projet. Des cours de soutien sont proposés au sein de l'académie Tony Parker sur les différentes matières.

Sur le tableau ci-dessous figurent les indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact du centre de formation pour la saison 2021-2022 ainsi que la comparaison avec la saison 2020-2021 :

	2020-2021	2021-2022
niveau du club	Ligue féminine de basketball (1 ^{er} niveau)	Ligue féminine de basketball (1 ^{er} niveau)
nombre de joueuses inscrites au centre de formation	20	21
origine géographique	25 % de la Métropole	25 % de la Métropole
budget réalisé du centre de formation	302 800 €	597 273 €

Une forte évolution du budget liée à un renforcement de la structuration du centre de formation, de l'encadrement des jeunes joueuses et au développement des activités au sein de l'Académie Tony Parker.

2^e - Perspectives et actions prévues pour la saison 2022-2023 (budget en annexe)

Les objectifs du centre de formation restent identiques, à savoir maintenir le meilleur niveau de compétitivité possible pour un club qui ambitionne de s'installer parmi les meilleures équipes féminines européennes tout en s'appuyant sur sa propre formation. Le souhait est également de dispenser une formation sportive ne pénalisant pas le cursus scolaire ou universitaire. Des manifestations sont prévues tout au long de la saison (arbre de Noël, tournoi mini-basket, trophée Mado Bonnet, soirée du club, participation au forum des associations de Lyon 8^{ème}). 5,5 équivalents temps plein sont affectés au centre de formation au sein de l'Académie.

Un nouveau partenariat est initié cette saison avec l'association Ancielia sur le sujet de l'éco-responsabilité (1^{er} entretiens en novembre 2021, passage en commission animation du club en janvier 2022). Un partenariat avec l'école d'ostéopathie est également mis en place lors du trophée Mado Bonnet.

Les partenariats avec les clubs de basket amateurs de la Métropole se poursuivent même si la crise sanitaire a complexifié les rencontres.

La qualité du suivi scolaire et universitaire ou le suivi en matière de santé bénéficient depuis 2 années des capacités de la Tony Parker Academy. Quinze joueuses lycéennes sont inscrites au lycée de la Tony Parker Adequat Academy. Quatre joueuses sont inscrites à l'Université.

Sur le tableau ci-dessous figurent les indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact du centre de formation pour la saison 2021-2022 ainsi que la comparaison avec la saison 2020-2021 :

	2020-2021	2021-2022
niveau du club	Ligue 1 féminine	Ligue 1 féminine
nombre de joueuses inscrites au centre de formation	123	132
origine géographique	62 % de la Métropole	53 % de la Métropole
budget réalisé du centre de formation	1 217 970 €	1 439 443 €

Le nombre de joueuses accueillies est quasi-identique. Malgré la forte attractivité du club une majorité de ces jeunes joueuses sont issues du territoire de la Métropole (chiffre stable).

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2022-2023 (budget en annexe)

L'objet du soutien métropolitain porte sur le partenariat entre la Métropole et l'association Olympique Lyonnais section football et concerne le financement du centre de formation du club sportif, pour des missions d'intérêt général au titre de la formation. Les équipes professionnelles féminines et masculines, ainsi que le centre de formation masculin, ne sont pas concernées par ce partenariat.

Laurie Dacquigny est la directrice de l'Academy féminine (centre de formation). Pour la saison 2022-2023, le centre de formation accueillera 132 joueuses (132 également la saison dernière) : 40 dans la catégorie U12, 27 dans la catégorie U13-U14, 65 dans la catégorie U15 à U19. Le nombre de joueuses originaires de la Métropole est de 53 % mais varie selon les catégories d'âge. Le groupe professionnel regroupe, quant à lui, 30 joueuses.

La sélection assurée à l'entrée du centre de formation a pour objectif de donner un maximum de chances d'évolution au plus haut niveau à chacune des jeunes filles accueillies. Compte tenu de la notoriété internationale de l'équipe 1, l'attractivité du centre de formation est en croissance constante.

Comme lors de ces dernières saisons, le modèle de formation retenu par le club vise à concilier la performance sportive, l'épanouissement individuel et l'engagement social. Au total, le centre de formation mobile près de 100 salariés à temps complet ou temps partiel et 130 bénévoles.

Parallèlement aux activités dédiées au football, les jeunes filles bénéficient d'un programme d'actions diversifiées en fonction de leur catégorie d'âge. Comme les précédentes années, les actions suivantes ont été mises en place et seront réalisées si les conditions sanitaires le permettent :

- concours d'éloquence,
- théâtre d'impro,
- ateliers d'éducation nutritionnelle,
- vidéo de soutien au Téléthon,
- voyage U16 à Dakar,
- rencontre avec les enfants du centre Léon Bérard,
- atelier permaculture,
- sensibilisation aux réseaux sociaux avec la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL),
- aide à la banque alimentaire.

Le centre de formation dispose, depuis 10 années, de partenariats avec les clubs du territoire : 30 clubs sont concernés cette saison (dont une quinzaine situés sur la Métropole - chiffre stable cette saison). Ces liens partenariaux se structurent désormais au niveau national et régional autour, notamment, d'un réseau sport excellence avec 9 clubs dont l'AS Saint-Priest, FC Lyon, FC Vénissieux et 14 clubs et d'un réseau sport avec FC Ménival, FC Limonest, Olympique Vaulx-en-Velin, AS Buers Villeurbanne, US Meyzieu, FC Chassieu-Béthines, ES Trinité, Olympique Saint-Genis-Laval, Sainte-Foy-lès-Lyon.

Ce lien avec les clubs partenaires a été impacté par la crise sanitaire depuis 2020 mais reste néanmoins constant : visite dans les clubs partenaires, échanges sur les pratiques, formation gratuite des éducateurs, participation à des matchs amicaux et à des tournois, invitations au stade pour des matchs des équipes féminines et masculines de l'Olympique Lyonnais, opération ramasseurs de balles lors des matches au Parc OL pour les U14, visite de l'Academy, invitations VIP et mise en lien avec les équipementiers de l'Olympique Lyonnais.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € au profit de l'association Olympique Lyonnais section football pour la saison 2022-2023, montant identique à la saison précédente.

V - SAS Villeurbanne Lyon Métropole (Villeurbanne Handball Association -VHA-)

Le club sportif Villeurbanne handball s'appuie sur 2 structures :

- une association sportive, VHA qui compte 440 licenciés et 5 entraîneurs. L'association gère les activités du secteur amateur, la catégorie - 17 Rhône-Alpes et les équipes senior de niveau régional ou départemental masculines et féminines.

- une SAS sportive professionnelle Villeurbanne Lyon Métropole, créée en juin 2018, dont le nom commercial reste VHA, qui prend en charge l'activité professionnelle et commerciale du club et gère l'équipe professionnelle ainsi que le centre de formation. Cette société, dont les statuts ont été actualisés en date du 18 octobre 2018, s'est substituée à l'ancienne entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL). Son président est Tony Breyssse, secondé désormais par Laurent Seven, directeur général. Une convention d'une durée de 15 ans, signée en juin 2018, lie la SAS et l'association VHA.

Depuis le début de la saison 2021-2022 le club évolue en ProLigue, soit le 2^{ème} niveau du handball français. Le club poursuit sa structuration et son développement tout en renforçant sa volonté de rester un club formateur disposant d'un fort ancrage territorial. Des liens avec l'association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) Vaulx-en-Velin et le HC Bron (clubs de hand féminin) ont été noués qui permettent aux 2 clubs de développer des partenariats et d'éviter des concurrences stériles.

1° - Bilan de la saison 2021-2022

Par délibération du Conseil n° 2022-1019 du 14 mars 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 78 000 € au profit de la SAS Villeurbanne Lyon Métropole dans le cadre de la saison 2021-2022, pour ses missions d'intérêt général.

L'équipe 1^{ère} a évolué en ProLigue lors de cette saison 2021-2022, antichambre de l'élite du hand français. L'enjeu mis en place avec 7 clubs de la métropole pour l'équipe des moins de 18 ans, entente soutenue par la Métropole, permet d'obtenir d'excellents résultats.

Des jeunes issus du centre de formation sont intégrés à l'équipe 1^{ère}, lorsque leur niveau le permet, et l'objectif est de poursuivre ce processus de intégration de jeunes issus du centre de formation malgré le niveau sportif exigent de la ProLigue. La difficulté réside toutefois dans la capacité à offrir aux meilleurs potentiels les perspectives sportives intéressantes en l'absence d'un club de l'élite nationale sur l'agglomération lyonnaise (le club de l'élite le plus proche est à Chambéry).

Le centre de formation s'appuie sur 6 entraîneurs. Les jeunes sportifs accueillis sont hébergés en internat ou en logements indépendants. Leur formation est assurée par le biais de conventions passées avec des lycées (Jean Perrin et Frédéric Jarry), collège (Louis Louvet) ou des établissements d'enseignement supérieur (UFR STAPS et l'Institut national des sciences appliquées -INSA-) permettant aux jeunes de bénéficier d'horaires aménagés. L'entraînement ainsi que le suivi médical (un médecin et un kinésithérapeute) sont assurés dans des équipements mis à disposition par la Ville de Villeurbanne : salles du Tonkin et des Gratte-Ciel, piste d'athlétisme de l'UFR STAPS.

Un renforcement de la cellule handfit avec une encadrante diplômée en 2022.

Sur le tableau ci-dessous figurent les indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact du centre de formation pour la saison 2021-2022 ainsi que la comparaison avec la saison 2020-2021 :

	2020-2021	2021-2022
niveau du club	Nationale 1	D2 ProLigue
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	22	22
origine géographique	90 % Métropole	90 % du territoire de la Métropole
budget réalisé du centre de formation	120 000 €	120 000 €

Le budget du centre de formation est resté stable et les jeunes accueillis restent très largement issus du territoire de la Métropole.

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2022-2023 (budget en annexe)

Pour la saison 2022-2023, le club accueille 26 joueurs dans sa structure de formation (contre 22 lors de la saison précédente) avec une prise en charge individuelle de même niveau que les années précédentes. Ces jeunes joueurs restent issus à 90 % du territoire métropolitain car il s'agit d'une politique assumée par le club et ses partenaires.

Le maintien en Proligue de l'équipe première reste le principal objectif, garant de l'attractivité du club à tous les niveaux. Le club poursuit le développement des partenariats privés afin de sécuriser son budget. Le club maintient ses objectifs à court et moyen termes :

- un maintien en 2^{ème} division professionnelle (Proligue) à l'issue de la saison en cours,
- un retour dans l'élite du handball français dès à 2025 (saison 2024-2025) et une montée en Nationale 2 de l'équipe réserve,
- la phase finale pour les moins de 18 ans en championnat de France,
- développement des partenariats (sponsoring, le club ayant déjà largement augmenté le nombre de partenariats).

En réponse à un souhait exprimé par la Métropole, un travail commun a été engagé avec les clubs d'Esprit sport management (ESM) et Lyon handball portant sur la féminisation, l'insertion à travers le sport et le sport santé.

Compte tenu des engagements pris par le club concernant la mise en œuvre d'actions contributives aux politiques métropolitaines (formation des jeunes et prévention de toute forme de violence ou de discrimination, handisport, inclusion, maintien d'une pratique sport loisir etc.) et de la volonté de la Métropole de soutenir le projet d'accès au plus haut niveau porté par le club, il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € au profit de la SAS Villeurbanne Lyon Métropole pour la saison 2022-2023, montant identique à la saison précédente.

VI - Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) SA Esprit sport management (ESM) - Centre de formation de l'ASUL Vaulx-en-Velin Handball féminin

L'ASUL a été créée en 1935 à Lyon et la section ASUL handball (féminin et masculin) en 1945. En 1989, l'ASUL Vaulx-en-Velin est créée et devient autonome (association loi 1901). Il s'agit du club de plus haut niveau, sur le territoire de la Métropole, en matière de handball féminin.

Le club a évolué durant 43 saisons en 1^{ère} division (de 1958 à 2001), puis 6 saisons consécutives en division 2. Il est aujourd'hui l'un des 20 plus grands clubs français en termes de niveau de jeu. Il compte 174 licenciées en octobre 2021, soit une légère baisse imputable aux 18 mois de crise sanitaire, dont 40 dirigeants et encadrants. Le secteur performance compte 54 joueuses au sein de 3 équipes évoluant en Pro D2, Nationale 2 et championnat de France moins de 18 ans. Le secteur jeunes et seniors amateurs compte 92 joueuses au sein de 8 équipes.

Une évolution importante a eu lieu cette saison avec la création, courant 2022, d'une société sportive sous forme de SCIC : ESM dans le champ de la formation professionnelle, de l'accompagnement, de l'éducation et de l'insertion. Il s'agit d'une évolution logique pour un club historiquement attaché à croiser ces domaines et la pratique sportive de haut niveau. Cette société sera agréée par la charte entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS).

L'ASUL Vaulx-en-Velin est souvent citée en exemple par les instances fédérales quant au travail accompli en matière d'insertion des jeunes joueuses depuis plus de 20 ans. En 2020, 65 % des joueuses du club habitant Vaulx-en-Velin et 51 % résidaient en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le projet global du club s'intitule Dame des L et se veut sportif, féminin, éducatif et vertueux. Une ambition accompagne ce projet : la création d'un équipement sportif innovant : le L : sport open space. Des études doivent être conduites sur ce sujet précis.

1° - Bilan de la saison 2021-2022

Par délibération du Conseil n° 2022-1019 du 14 mars 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 90 000 € au profit de la SCIC SA ESM (centre de formation de l'ASUL Vaulx-en-Velin handball féminin) dans le cadre de la saison 2021-2022, pour ses missions d'intérêt général.

Cette saison post-covid s'est déroulée normalement. La reprise des activités a permis au club de réfléchir aux moyens de retrouver un nombre de licenciées comparable à celui de 2020. Le club a investi dans l'achat de 2 minibus permettant une meilleure gestion des déplacements. Le club a également repris des relations normales avec les clubs partenaires du territoire dont le VHA. Sur le plan sportif les 3 équipes se sont maintenues au même niveau.

Sur le tableau ci-dessous figurent les indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact du centre de formation pour la saison 2021-2022 ainsi que la comparaison avec la saison 2020-2021 :

	2020-2021	2021-2022
nombre de joueuses inscrites au centre de formation d'intérêt métropolitain	22 (+ 12 pré centre de formation)	19 (+11 pré centre de formation)
origine géographique	38 % territoire de la Métropole	37 % territoire de la Métropole
budget réalisé du centre de formation	110 012 €	130 283 €

La hausse du budget est due, notamment, à une hausse du coût de l'encadrement des joueuses et des actions de formation socio-professionnelle.

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2022-2023 (budget en annexe)

La création d'une société sportive sous forme de SCIC ESM, nommée Esprit Sport Management, apparaît comme une étape importante dans le développement du club. Elle co-existe aux cotés de l'association, créée en 1945.

Les orientations stratégiques du club sont les suivantes :

- développement sportif et projet : maintien en 2^{ème} division pendant le développement de la société sportive (SCIO) ; à moyen terme : projet de création d'un équipement sportif.
- stratégie d'ancrage sur le territoire : maintenir puis développer les relations avec les clubs partenaires, notamment dans le cadre de l'équipe U17 (Bron, Villeurbanne, Vénissieux, Caluire, Rillieux-la-Pape, Meyzieu, Genas et Chaponnay). Les relations étoffées se poursuivent avec le club de Bron sur la réorientation des joueuses au niveau Nationale 2, des relations du même type existent avec le club de Saint Genis Laval.
- formation des joueuses du pré-centre de formation et du centre de formation. Tests de sélection pour l'équipe U17 et réorientation des joueuses dans les clubs de l'entente en fonction des potentiels.
- Durant la saison 2022-2023 en cours le club souhaite :
 - structurer la partie technique et sportive du club (étoffer les ressources humaines, se maintenir au même niveau de compétition dans les 3 catégories D2, N2 réserve, U17),
 - relancer les activités éducatives, sociétales et d'insertion : 4 contrats d'apprentissage (communication, commerce, marketing, etc.). Stages à thème durant les périodes vacances, ateliers conception de CV, stages de 3^{ème}. Performe ton job (job dating), visites d'entreprise, etc.
 - sur le plan financier : stabiliser les partenariats avec les collectivités et renouer le lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, après l'arrêt du soutien de la Région en 2022. Développer les partenariats privés, développer le chiffre d'affaires de la société (actions de formations, événementiel, prestations sportives), relancer le chiffre d'affaires hospitalités à l'occasion des matchs (partenariat avec le club du VHA pour un abonnement mixte).
- Le club continuera, en outre, à participer à des actions à la demande des clubs partenaires ou des collectivités : présence dans les quartiers lors d'opérations spécifiques, rencontres thématiques ou témoignage auprès de collégiens.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € au profit de la SCIC SA ESM (centre de formation de l'ASUL Vaulx-en-Velin handball féminin) pour la saison 2022-2023 (130 283 € pour la saison 2021-2022).

VII - Lyon Olympique Universitaire - LOU Rugby

Le club sportif Lou Rugby est constitué en SASP. La SASP Lyon olympique universitaire - LOU Rugby, comme de son centre de formation, est la structure de gestion des activités du club sportif professionnel LOU Rugby.

Le centre de formation du LOU a été créé en 2005 avec l'objectif de construire, pour chaque jeune, un projet de formation complet, tant sur l'aspect scolaire que sur l'aspect sportif.

Le LOU évolue en Top 14 depuis plusieurs saisons et il a gagné, l'année dernière, le challenge européen, 1^{re} titre remporté par le club depuis son accession en Top 14.

Le club fait porter, depuis quelques années, ses efforts sur son centre de formation avec une progression très nette de ce dernier dans le classement établi par la Ligue Nationale de Rugby (LNR) puisque le LOU se classe désormais 4^{ème} sur 14.

L'ambition du club est de gagner un titre national à court terme. Parallèlement, les féminines du LOU (rattachées à l'association LOU rugby) évoluent toujours en Elite 1, au plus haut niveau français. Elles représentent désormais un tiers des effectifs licenciés du LOU.

1^o - Bilan de la saison 2021-2022

Par délibération du Conseil n° 2022-1019 du 14 mars 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 240 000 € au profit de Lyon olympique universitaire - LOU Rugby dans le cadre de la saison 2021-2022.

Le club conserve une forte ambition pour son centre de formation, dont l'attractivité a été renforcée, au niveau national et international. La volonté de devenir l'un des meilleurs clubs français s'appuie sur la qualité de la formation et la possibilité d'intégrer davantage de jeunes issus du centre au sein de l'effectif professionnel. Chaque année, quelques joueurs issus du centre de formation intègrent l'équipe 1^{ère} et plusieurs lyonnais font désormais partie régulièrement du groupe de l'équipe de France.

L'équipe féminine du LOU est rattachée à l'association LOU rugby et dispose désormais de moyens techniques et d'un encadrement permettant la prise en charge d'un plus grand nombre de jeunes filles. Ce développement est soutenu par la Métropole dans le cadre de sa politique sportive.

Sur le tableau ci-dessous figurent les indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact du centre de formation pour la saison 2021-2022 ainsi que la comparaison avec la saison 2020-2021.

	2020-2021	2021-2022
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	31	29
origine géographique	52 % territoire de la Métropole	41 % territoire de la Métropole
budget réalisé du centre de formation	2 390 234 €	1 981 563 €

Le budget global 2021-2022 est en baisse sensible pour un effectif en légère baisse. Ceci s'explique par le fait que les charges salariales de joueurs présents au centre de formation en 2020-2021, mais intégrés progressivement dans le groupe professionnel, ont été transférées lors de la saison 2021-2022 lorsque ces joueurs ont intégré définitivement ce groupe professionnel. Le rôle du LOU en tant que club phare de la Métropole, et celui du conseiller technique des clubs (poste rattaché à l'association LOU rugby et soutenu financièrement par la Métropole et la Ligue de rugby Auvergne-Rhône-Alpes) permettent une relation plus étroite avec les clubs de la Métropole et une détection des jeunes joueurs et joueuses désireux de rejoindre une formation de haut niveau au LOU.

2^o - Perspectives et actions prévues pour la saison 2022-2023 (budget en annexe)

Le centre de formation du LOU, classé 1^{ère} sur 14 clubs du Top 14 lors de la saison 2019-2020, est désormais classé 4^{ème} sur 14 par la LNR. Il s'agit du fruit d'un travail effectué en profondeur, tant sur le recrutement que sur l'accompagnement des joueurs sur les plans sportifs mais aussi éducatifs et sociaux. Cette prise en charge globale favorise une performance sportive. La crise sanitaire a également été gérée de manière satisfaisante sans rupture des activités, avec une individualisation des programmes des joueurs (suivi médical, préparation physique, suivi scolaire).

La sélection à l'entrée du centre de formation s'est accrue depuis 2 saisons mais elle continue de prendre en compte le parcours scolaire ou universitaire des jeunes. Le club prête toujours une attention particulière à l'après-carrière en initiant ses jeunes stagiaires à poursuivre leur formation durant leur passage au centre de formation et durant leur carrière. Le sujet concerne l'ensemble des sportifs professionnels et les clubs de rugby sont de plus en plus attentifs à ce thème car les jeunes candidats à une carrière professionnelle sont eux-mêmes souvent désireux d'un projet global englobant l'après-carrière. Des relations existent désormais avec de nombreux acteurs du monde de l'éducation, du secondaire et aux grandes écoles (EM Lyon, INSA, etc.). Le club limite désormais le nombre de jeunes étrangers accueillis à 5 par saison avec la volonté affirmée de promouvoir les talents régionaux (Ethan Dunonier récemment intégré dans le groupe France et titulaire lors du tournoi des 6 Nations a été formé au sein des clubs de Saint-Savin et Bourgoin-Jallieu avant d'intégrer le centre de formation du LOU).

Sur le plan social, le club dispose à plein temps en charge de la détection et de la relation avec les jeunes dans les quartiers. Il s'agit de favoriser le développement de la pratique du rugby sur des territoires qui ne sont pas traditionnellement des bastions de cette discipline ou de poursuivre le développement de la pratique féminine. Ce travail s'accompagne depuis la saison 2019-2020 en lien avec le conseiller technique des clubs mis en place sur le territoire de la Métropole, dans le cadre d'une convention liant la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de rugby, l'association LOU rugby et la Métropole. Cette convention s'est achevée lors de cette saison. Une réflexion est engagée afin d'établir un bilan de ces 4 années et de définir les contours d'un éventuel prolongement des actions conduites.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 240 000 € au profit de la SASP Lyon olympique universitaire - LOU Rugby pour la saison 2022-2023, montant identique à la saison précédente ;

Veuillez dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1^o - Approuve :

- a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 783 000 € au profit des clubs sportifs suivants pour leurs missions d'intérêt général au titre de la formation dans le cadre de la saison 2022-2023, d'un montant de :

- 123 000 € au profit de l'association LDLC ASVEL basket,
- 90 000 € au profit de l'association FC Lyon ASVEL féminin,
- 90 000 € au profit de l'association Olympique Lyonnais section football,
- 120 000 € au profit de la SAS VHA,
- 120 000 € au profit de la SCIC SA ESM (centre de formation de l'ASUL Valoux-en-Velin handball féminin),
- 240 000 € au profit de la SASP Lyon olympique universitaire - LOU Rugby,

- b) - les conventions à passer entre la Métropole et les clubs sportifs bénéficiaires définissant notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2^o - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3^e - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 783 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3905254.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

ANNEXE DELIBERATION CLUBS SPORTIFS PROFESSIONNELS - BUDGETS PRÉVISIONNELS -
SAISON 2022/2023

Budget prévisionnel du centre de formation de l'association LDLC ASVEL masculin - saison 2022-2023

	Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
hébergement et restauration	560 000	Métropole de Lyon	123 000	
frais de championnats, compétitions et déplacements	100 000			
frais médicaux	17 500	Région Auvergne-Rhône-Alpes	68 500	
charge de personnel direction, encadrement jeunes	405 000			
frais liés aux activités sportives dont terrain	30 000	SASP	826 000	
frais de recrutement				
frais administratif et autres	10 000	autres	55 000	
autres		indemnité de formation	50 000	
Total	1 122 500	Total	1 122 500	

Budget prévisionnel du centre de formation de l'association FC Lyon ASVEL féminin - saison 2022-2023

	Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
hébergement, restauration et scolarité	432 650	partenaires privés		
frais de championnats (inscription et déplacement)	40 000	indemnités de formation		
frais médicaux	10 000	Métropole de Lyon	90 000	
frais liés aux activités sportives dont terrains	8 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes, ville autres	137 000	
frais de recrutement		financement du club SASP	415 000	
charges de personnel (direction, encadrement) y compris scolarité	216 350	autres (mécénat, etc.)	60 000	
frais administratifs (doc, communication, assurances, taxes, etc.)	33 000			
Autres		participation des familles	38 000	
Total	740 000	Total	740 000	

Budget prévisionnel du centre de formation de l'association Olympique Lyonnais - saison 2022-2023

	Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
hébergement inclus intérieur	89 475	Métropole de Lyon	90 000	
restauration	31 325	Région Auvergne-Rhône-Alpes	0	
frais de championnats, compétitions et déplacements	78 430	Ville de Lyon	63 946	
frais médicaux	27 250	autres produits licences et remboursement déplacements FFF...	123 412	
suivi scolaire et retours familles	273 274			
frais liés aux activités sportives dont terrain locaux et divers	404 170			
charges de personnel du centre et encadrement sportif	447 485			
frais équipements et matériel sportif	109 031	SAS OL	1 195 642	
frais administratifs divers	7 900			
autres suivis joueuses	4 660			
Total	1 473 000	Total	1 473 000	
				148 621 Total
				148 621

Budget prévisionnel du centre de formation de la SAS Villeurbaine Lyon Métropole (VHA) - saison 2022-2023

	Charges (en €)	Produits (en €)
hébergement, restauration	28 000	Métropole de Lyon
frais de championnats/compétitions	35 000	autres collectivités
frais médicaux	17 000	prestations de services, partenaires, sponsoring, mécénat
frais liés aux activités sportives dont terrains	7 000	
charges de personnels du centre y compris soutien scolaire	70 000	financement du club (SAS)
frais de recrutement	5 000	
frais administratifs	5 000	
Total	167 000	Total
		167 000

	Charges (en €)	Produits (en €)
location appartements		197 500
voyages, déplacements, restauration		75 500
autres		52 000
ligue nationale		105 000
achat marchandises, équipements et matériels sportifs		50 000
redevance équilibrage SASP		1 220 455
Total		1 700 455
		1 700 455

Budget prévisionnel du centre de formation de l'ASUL Vaulx-en-Velin handball féminin - saison 2022-2023

	Charges (en €)	Produits (en €)
équipement / matériel		8 757
voyages, déplacements, restauration, hébergement		36 428
encadrement des équipes, contrats joueuses, frais d'arbitrage, licences, frais d'engagement		80 374
divers (suvivi socio-professionnel, frais de mutations, suivis santé)		23 062
Total	148 621	Total
	148 621	

	Charges (en €)	Produits (en €)
location appartements		197 500
voyages, déplacements, restauration		75 500
autres		52 000
ligue nationale		105 000
achat marchandises, équipements et matériels sportifs		50 000
redevance équilibrage SASP		1 050 455
Total		1 700 455
	1 700 455	

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2171

Commission permanente du 24 avril 2023



Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consultée(s) pour information :

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consultée(s) pour information :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Objet : Convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché ayant pour objet l'acquisition des éléments de signalétique et de Look of the Games relatifs aux Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024

Service : Direction générale des services - Direction de l'information et de la communication externe

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

En janvier 2018, le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 (COJOP) a été constitué sous la présidence de Tony Estanguet (triple champion olympique et membre du Comité international olympique -CIO-). Sa mission est de planifier, organiser et financer les JOP 2024.

Pour faire de ces Jeux un événement collectif et national, le COJOP prévoit la tenue de plusieurs épreuves déconcentrées en région. L'autre volonté du COJOP est de réaliser des Jeux durables et solidaires. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0234 du 16 novembre 2020, la Métropole de Lyon a soutenu un dossier de candidature pour accueillir les épreuves déconcentrées du tournoi olympique de football, masculin et féminin, en partenariat avec l'Olympique Lyonnais.

La Métropole a été retenue comme collectivité-hôte et le COJOP Paris 2024 sollicite aujourd'hui la collectivité sur plusieurs volets dont les projets d'animation du territoire. Une convention de partenariat est en cours d'élaboration pour définir précisément le cadre dans lequel la Métropole et le COJOP Paris 2024 vont collaborer pour assurer l'organisation et le succès de ces Jeux sur le territoire métropolitain.

Cette convention-cadre fera l'objet d'une délibération présentée ultérieurement.

Parallèlement, la Métropole anticipe d'ores et déjà la mise en œuvre d'un plan de visibilité et de signalétique dans le cadre de sa stratégie de communication et de promotion du territoire. Elle prévoit ainsi de déployer une signalétique cohérente avec les codes graphiques de l'événement afin de bénéficier de sa notoriété et de sa résonance. L'objectif, pour la Métropole, est également de matérialiser les sites partenaires de l'événement (terrains de compétition, terrains d'entraînement, etc.) et de faciliter les déplacements des publics, internes et externes à la Métropole, dans le cadre de cet événement international.

Pour accompagner ses partenaires, le COJOP Paris 2024 a travaillé sur une signalétique et un visuel spécifiques à chaque collectivité, étant précisé que la mise en œuvre opérationnelle sera ensuite à la charge de chaque collectivité-hôte.

Le *Look of the Games* est l'identité visuelle qui a été définie par le COJOP Paris 2024 et qui accompagnera les spectateurs, les sportifs et les bénévoles, ainsi que tous les acteurs des Jeux pendant la compétition. Cette identité visuelle a vocation à décorer l'ensemble des lieux qui accueilleront les Jeux, du terrain de compétition jusqu'au village des athlètes et aux centres d'entraînement, ainsi que dans la ville. Cette identité doit incarner l'esprit des Jeux et le rendre identifiable au premier regard.

II - Le groupement de commandes pour la fabrication et la pose de signalétique relatives aux Jeux

Le COJOP Paris 2024 lance un marché spécifique pour dessiner les éléments d'identification de cette identité visuelle et réaliser la signalétique qui l'accompagne.

Dans ce cadre, il propose aux différentes collectivités-hôtes de constituer avec lui un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de ce marché, notamment pour les opérations que ces dernières réalisent sur leur territoire.

Ce groupement de commandes permettrait aux collectivités-hôtes :

- de déléguer la partie administrative relative à la passation et au pilotage du marché,
- de bénéficier de prix négociés et dégressifs au regard du volume conséquent qui serait ainsi commandé,
- de garantir la qualité de la signalétique déployée qui serait alors exactement identique à celle des sites de Paris 2024.

Cette opportunité vaut aussi pour les autorités de transport, qui pourraient être intégrées au groupement si nécessaire, notamment sur les enjeux de visibilité et d'orientation des populations (signalétique dans les gares, stations de transports collectifs, etc.).

L'adhésion à ce groupement de commandes n'emporte aucune obligation, pour les membres, de commander une volonté minimale.

Le groupement de commandes est constitué sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique. Une convention est établie pour définir l'objet, la durée, les rôles et les engagements respectifs des membres du groupement.

Par cette convention, le COJOP Paris 2024 est désigné comme le coordinateur du groupement et il prend en charge, à ce titre, les frais de passation du marché.

Après l'attribution du marché, chaque membre du groupement est responsable de l'exécution du marché pour la partie qui le concerne, en relation directe avec le prestataire qui sera retenu.

La convention prévoit, par ailleurs, que les membres du groupement restent libres de faire appel à leur(s) propre(s) prestataire(s) pour couvrir leurs besoins propres relatifs aux prestations objet du marché, s'ils estiment que c'est dans leur intérêt.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver le principe d'adhérer à ce groupement de commandes, ainsi que la convention constitutive de celui-ci ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'adhésion de la Métropole au groupement de commandes constitué entre le COJOP Paris 2024 et les collectivités-hôtes, pour la passation et l'exécution d'un marché ayant pour objet l'acquisition des éléments de signalétique et de *Look of the Games* relatifs aux JOP de Paris 2024 ;

b) - la convention constitutive de ce groupement de commandes à signer entre la Métropole, l'association COJOP Paris 2024 et les autres membres du groupement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2023-2172

Commission permanente du 24 avril 2023

3° - Les dépenses correspondantes seront impulsées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - opération n° OP200585.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : **Vie associative - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement de la vie associative métropolitaine - Année 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

Le secteur associatif métropolitain représente plus de 30 000 associations actives et un volume de 51 000 emplois qui reste stable, malgré la crise sanitaire.

Les associations sont un lieu de vitalité démocratique, d'acquisition de compétences individuelles et collectives, d'expérimentation et d'innovation sociale. Elles sont également vectrices d'inclusion sociale. Nombre d'entre elles sont aussi des partenaires de premier plan de la Métropole. À travers ses différentes politiques thématiques, la Métropole apporte, de fait, un soutien financier important à environ 1 100 d'entre elles chaque année.

En complémentarité avec les autres politiques publiques, dans le cadre de sa politique de la vie associative, la Métropole apporte un soutien aux associations qui contribuent au développement de la vie associative sur le territoire, par des actions structurantes en termes d'accompagnement à la gestion associative et au développement de projets, mais également de promotion du bénévolat, de recherche, de diffusion de la connaissance sur le monde associatif et en direction de celui-ci.

Le dispositif soutient à l'accompagnement des associations présenté ici vise à répondre à ces enjeux. Dans le cadre de la présente délibération, il est proposé de poursuivre le soutien de la Métropole à des acteurs soutenus de manière récurrente et qui s'inscrivent pleinement dans ces objectifs.

II - Propositions de soutien aux acteurs du développement et de la structuration de la vie associative

Un grand nombre d'acteurs portent des projets ayant un impact fort sur le quotidien des citoyens, dans les évolutions des pratiques en matière de citoyenneté, d'environnement, etc. Ces porteurs de projet ne disposent pas toujours des compétences et des ressources leur permettant de déployer leurs actions ou de pérenniser leur structure.

Sur le territoire métropolitain, des structures associatives interviennent auprès des porteurs de projets ou associations constituées pour les renforcer dans leur gouvernance, pour les aider dans le domaine de la gestion associative, sur la question du modèle économique, la recherche de financements, etc.

Ces structures associatives, au service des autres associations, leur permettent de se professionnaliser et de se structurer, leur fournissent des services et des outils, et parfois un accueil physique.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir 13 structures qui interviennent à ce titre et à des niveaux différents, dont le rôle et l'action sont essentiels au maintien de la vitalité du secteur associatif du territoire, pour un montant total de 192 000 € et selon le détail suivant.

1° - Réseaux associatifs

a) - Coordination des structures d'appui à la vie associative en Auvergne-Rhône-Alpes - SAVAAARA

SAVAAARA est un réseau régional au service du développement de la vie associative regroupant une vingtaine de points d'appui à la vie associative, dont 4 présents sur le territoire de la Métropole : le centre culturel céumonique (CCO) à Villeurbanne, le centre associatif Boris Vian à Vénissieux, l'espace projets interassociatifs à Vaulx-en-Velin et la Maison des jeunes et de la culture (MJC) de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Il a pour objet le renforcement et la coordination de ses membres dans leurs actions liées à la fonction d'appui à la vie associative. Il bénéficie ainsi d'un ancrage territorial fort, en réunissant des structures expertes en formation et ingénierie associatives, qui sont quotidiennement en contact avec des associations du territoire et qui accompagnent leurs dirigeants et bénévoles.

La coordination SAVAAARA, avec les points d'appui qui la composent, a développé un outil numérique pour faciliter la communication des associations et leur fournir des outils pour leur développement. Les objectifs de cette plateforme déployée à l'échelle métropolitaine sont :

- devenir un centre de ressources de la vie associative : ressources documentaires en ligne telles que des podcasts, formations en ligne, documents types, lien vers les sites permettant aux associations d'entreprendre leurs démarches administratives, etc.,

- proposer un annuaire des associations aux habitants du territoire leur permettant de mieux connaître leurs activités et les événements qu'elles proposent,
- permettre aux associations d'accroître leur visibilité, tout en leur facilitant l'accès à des services de financement participatif, de billetterie etc.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 35 000 € au profit de SAVAAARA pour son projet de plateforme numérique, en 2022.

En 2022, ce projet de plateforme a avancé dans ses différentes formes :

- des évolutions techniques ont été apportées sur le site internet,
- des premières présentations de la page association et actualités ont été faites auprès d'associations avec un accompagnement à la prise en main de l'outil,
- un travail partenarial a été engagé avec un grand nombre d'acteurs liés au projet,
- une gouvernance collective a été initiée, avec une première réunion de lancement du comité d'animation.

Pour 2023, il est prévu de développer le contenu du centre de ressources numérique avec le développement de nouvelles fonctionnalités : amélioration de l'ergonomie, refonte et développement de la page d'accueil et de ressources, création de mini-sites, espace de mutualisation.

Il est également prévu de consolider l'animation collective de la plateforme, dont le développement s'appuiera également sur les actions menées dans le cadre de la démarche Guid Asso, en partenariat avec l'Etat. L'accompagnement des associations à la prise en main de la plateforme sera renforcé.

Afin de permettre à SAVAAARA de poursuivre le déploiement technique du projet et d'amplifier la dynamique d'animation collective du réseau des acteurs de l'accompagnement, il est proposé d'allouer, pour l'année 2023, une subvention globale de 41 000 €.

Une convention de partenariat est également établie, rassemblant la coordination SAVAAARA, l'Etat et la Métropole.

Parallèlement à l'octroi de cette subvention, la Métropole met à disposition du bénéficiaire des moyens et procéde à la communication autour du projet.

Cette contribution en nature de la collectivité est évaluée à 20 000 €.

		Subvention Métropole (en €)
1° - Réseaux associatifs	Budget prévisionnel 2023 (en €) (dont 39 798 de contributions volontaires en nature)	41 000

b) - Fédération des centres sociaux à Villeurbanne

La fédération des centres sociaux poursuit 4 grandes missions :

- soutenir et accompagner le réseau : appui à la vie associative des adhérents, qualification des professionnels et formation des administrateurs,
- faciliter les échanges et le travail collaboratif : échanges de pratiques, projets transversaux,
- représenter et promouvoir le réseau : animer les partenariats institutionnels et associatifs, promouvoir et valoriser les initiatives des centres sociaux,
- favoriser la recherche et le développement : sur les centres sociaux en difficulté, sur le développement du pouvoir d'agir du numérique.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1715 du 17 octobre 2022, la Métropole a attribué une subvention de 15 000 € au profit de la fédération des centres sociaux pour son action d'accompagnement à la vie associative, en 2022.

En 2022, des formations destinées aux administrateurs de la gouvernance, aux bénévoles de la gouvernance et aux bénévoles d'activités ont été développées. Des temps d'information et de formation sur l'éducation populaire, le pouvoir d'agir ont été proposés à l'ensemble des bénévoles. Concernant les jeunes, un accompagnement à la création de Junior association a pu être mené sur des temps collectifs.

Pour 2023, l'association souhaite poursuivre son rôle d'animation des centres sociaux en lien avec la politique métropolitaine. Plus spécifiquement, les objectifs fixés sont :

- l'animation de formations en direction des administrateurs des associations adhérentes,
- la formation des bénévoles de la gouvernance,
- la formation des bénévoles d'activités,
- l'aide à l'émergence de junior associations pour favoriser l'engagement citoyen,
- l'organisation de temps d'information.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 € à la fédération des centres sociaux (15 000 € en 2022),

		Subvention Métropole (en €)
	Budget prévisionnel 2023 (en €)	1 187 350

c) - Réseau Rhône Ain Saône - Union territoriale des MJC-MPT à Lyon 8ème

Le Réseau Rhône Ain Saône favorise le développement de projets structurants et innovants dans des logiques coopératives et participatives. Il est à la fois un relais et un interlocuteur privilégié des territoires. Il inscrit son action dans les politiques structurantes en liaison avec les différents partenaires et en adéquation avec les réalités de terrain. En accompagnant les 25 MJC de la Métropole, le Réseau Rhône Ain Saône aide à la structuration du tissu associatif métropolitain.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1715 du 17 octobre 2022, la Métropole a attribué une subvention de 20 000 € au profit du Réseau Rhône Ain Saône pour son action d'accompagnement à la vie associative, en 2022.

En 2022, des formations ont été mises en place à destination des dirigeants sur la réappropriation du projet associatif, ainsi que des formations en direction des salariés et bénévoles. Pour cela le Réseau Rhône Ain Saône va à la rencontre des conseils d'administration et travaille sur les objectifs de l'éducation populaire.

Pour 2023, l'association souhaite poursuivre son rôle de mise en réseau et d'animation des MJC sur les thématiques portées par la politique métropolitaine. Dans sa fonction d'accompagnement, le Réseau Rhône Ain Saône porte une attention particulière à la gouvernance associative, et plus particulièrement à l'organisation de la prise de décision entre le conseil d'administration et la direction. Plus généralement, les objectifs fixés sont :

- la formation des acteurs associatifs : administrateurs, bénévoles, salariés,
- les formations pour les bénévoles afin de renforcer les compétences des conseils d'administration,
- l'accompagnement des MJC sur les questions de gestion et gouvernance associative,
- la mise en réseau des associations adhérentes et animation du Réseau Rhône Ain Saône en favorisant les occasions de rencontres et d'échanges.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € au Réseau Rhône Ain Saône (20 000 € en 2022).

Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)
307 680	20 000

2° - Points d'appui à la vie associative

En plus de leur mission d'accompagnement des acteurs associatifs, ces structures mènent des activités d'animation locale. Elles mettent en place des actions qui contribuent à la création de lien social et renforcent la mixité. Elles accompagnent des projets d'habitants et encouragent ainsi les initiatives citoyennes. Elles participent également à la promotion de l'engagement citoyen et à la participation des habitants à la vie de la cité.

a) - Centre associatif Boris Vian (CABV) à Vénissieux

Le CABV a pour mission de développer les initiatives associatives dans les quartiers populaires et de renforcer les capacités d'agir des métropolitains en proposant un espace de ressources au niveau du conseil, de la formation, de la mise en relation entre bénévoles et associations, mais également un espace de ressources matérielles destiné aux associations (salles de réunions, postes informatiques).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 15 000 € au profit du CABV pour son action d'accompagnement à la vie associative, en 2022.

En 2022, l'activité d'accompagnement des associations est restée à un niveau stable, voire en légère augmentation. Un travail a été amorcé pour former les équipes en raison de départs programmés en 2023.

Pour 2023, l'association envisage :

- de poursuivre son rôle de coordination entre les différents acteurs de son territoire ainsi que la construction de partenariats entre les entreprises et les associations,
- de contribuer à la formation, aux problématiques émergentes et aux évolutions de la société,
- d'améliorer les pratiques et faciliter la prise de responsabilités et d'initiatives sur le territoire.

Elle souhaite également mettre en réseau les initiatives citoyennes, coordonner les actions portant sur les enjeux d'égalité femmes/hommes, solidarité/santé et transition écologique.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 € au CABV (15 000 € en 2022).

Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)
540 123 (dont 144 079 C/N)	15 000

b) - Centre culturel œcuménique (CCO) à Villeurbanne

Le CCO a pour ambition d'être un laboratoire d'innovation sociale et culturelle, un lieu de rencontre de l'art, de la culture, du bien social, de la citoyenneté et de l'économie sociale et solidaire (ESS), avec l'objectif de développer la capacité d'agir et les compétences individuelles et collectives des personnes.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 13 000 € au profit du CCO pour son action d'accompagnement à la vie associative, en 2022.

L'arrivée d'une nouvelle direction a été l'occasion pour le CCO de réaffirmer son objectif principal d'emmanchure des populations par la mise en œuvre effective des droits culturels. Pour ce faire, il se donne

- proposer des ressources aux habitants et porteurs de projets : cycle de formation à destination des associations, ateliers de médiation numérique (Fablab),
- permettre l'appropriation des habitants d'un lieu culturel.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des associations, le CCO propose aux associations des accompagnements individualisés, des ateliers collectifs, des formations spécifiques (communication, comptabilité, secteur culturel, etc.).

En 2022, l'ensemble des activités d'accompagnement (ateliers collectifs et individuels) ont été organisées au CCO la Rayonne, afin de se projeter sur le fonctionnement dans les nouveaux locaux et d'amener progressivement les bénéficiaires à situer cette nouvelle localisation.

Pour 2023, le CCO souhaite poursuivre la professionnalisation des acteurs associatifs, notamment sur le plan de leur gestion financière et comptable. La majorité des thématiques de formation seront reconduites, d'autres seront revues afin de mieux correspondre aux demandes des associations (exemple : définir une offre de service et déterminer sa valeur). Le format des accompagnements collectifs évoluera et prendra la forme d'ateliers et de retours d'expérience. Une refonte du parcours de formation, en lien avec la nouvelle offre d'espaces de travail, est également envisagée.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 13 000 € au CCO (13 000 € en 2022).

Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)
1 305 311 (dont 160 000 de contributions volontaires en nature)	13 000

c) - MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon

La MJC propose, en plus des activités classiques d'une MJC, une activité de point d'appui à la vie associative visant à soutenir et accompagner les petites associations non fédérées, à soutenir les initiatives citoyennes, à accompagner les jeunes porteurs de projets, à conforter la fonction employeur des petites associations et à favoriser l'engagement des jeunes dans des projets collectifs.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 9 000 € au profit de la MJC pour son action d'accompagnement à la vie associative, en 2022.

En 2022, le nombre d'associations et de porteurs de projets accueillis pour des entretiens individuels ou des accompagnements sur le long terme est toujours très important. Plus de 150 associations ont été accompagnées par la MJC.

Pour 2023, l'association souhaite poursuivre l'accompagnement des petites associations de la Métropole en portant les valeurs de jeunesse et d'éducation populaire. A la suite de la pandémie, l'association a pour objectif de relancer son projet associatif et de réfléchir à son modèle économique.

Il est proposé d'allouer une subvention de 10 000 € à la MJC (9 000 € en 2022).

Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)
809 200	10 000

d) - Espace projets inter-associatifs à Vaulx-en-Velin

L'espace projets inter-associatifs a pour objectif d'accueillir gratuitement les associations locales, en priorité de taille modeste et de leur apporter, ainsi qu'aux porteurs de projets collectifs, une information, une aide technique et un accompagnement pour valoriser les projets associatifs.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 4 000 € au profit de l'espace projets inter-associatifs pour son action d'accompagnement à la vie associative, en 2022.

En 2022, l'association a poursuivi son engagement à travers plusieurs projets collectifs mais aussi à travers le soutien aux démarches et projets initiés par les associations ou habitants.

Pour 2023, l'association envisage de poursuivre le soutien technique et pédagogique aux projets associatifs et d'organiser des actions collectives à caractère culturel. Elle projette également de relancer les formations à destination des associations pour stimuler la montée en compétences des adhérents et partenaires, et débattre des actions et projets d'éducation populaire.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'espace projets inter-associatifs (4 000 € en 2022).

Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)
161 944	4 000

3° - Autres structures d'accompagnement

Les structures qui suivent intérieurement également dans le champ de l'accompagnement des acteurs associatifs sur des publics ou des thématiques plus spécifiques. Elles contribuent aussi à la création de lien social et renforcent la mixité, accompagnant des projets d'habitants et encouragent ainsi les initiatives citoyennes.

a) - Aide à la gestion des associations à Saint-Priest

L'association d'aide à la gestion des associations est une association d'appui, de conseil et d'accompagnement dédiée au secteur associatif. Structure de développement local et régional, elle soutient le développement des associations et s'inscrit ainsi dans les valeurs de l'ESS. Elle est composée de professionnels bénévoles spécialisés dans les domaines de la comptabilité, de la fiscalité, du droit etc. Elle accompagne les associations sur une longue durée qui peut aller jusqu'à 5 ans.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 9 000 € au profit de l'association d'aide à la gestion des associations pour son action d'accompagnement à la vie associative, en 2022.

En 2022, après une forte augmentation des besoins, la situation des associations tend à se stabiliser. Elles sont moins dans l'urgence et se réorganisent fortement. Les demandes concernent essentiellement des audits liés aux problématiques de gouvernance, des formations sur les éléments de gestion associative etc.

Pour 2023, l'association envisage le recrutement d'un salarié pour pouvoir répondre au plus grand nombre et accompagner le plus efficacement les associations sur le territoire.

Il est proposé d'allouer une subvention de 10 000 € à l'association d'aide à la gestion des associations (9 000 € en 2022).

Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)
109 592,50 (dont 45 592,50 de contributions volontaires en nature)	10 000

b) - Animafac à Lyon 7ème

L'association Animafac a pour mission d'encourager la mise en réseau d'associations étudiantes au niveau local, régional et national et d'organiser des événements inter-associatifs d'envergure permettant ainsi aux bénévoles de rompre leur isolement et déchanter à la fois sur des aspects très opérationnels et prospectifs, afin de permettre le développement de nouveaux projets associatifs ou de projets plus ambitieux. Elle œuvre activement à la participation, à l'expression et à l'engagement des jeunes.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 4 000 € au profit de l'association Animafac pour son action d'accompagnement des associations étudiantes, en 2022.

En 2022, l'association a porté un programme d'actions qui propose, aux jeunes engagés dans des associations étudiantes, différents événements pour favoriser leur rencontre, leur montée en compétences sur des thématiques liées à la gestion associative ainsi que des actions encourageant l'engagement des jeunes.

En 2023, elle souhaite renouveler son programme d'actions et poursuivre la formation des associations à la gestion de projet et à la gestion associative, valoriser les associations et leur faire prendre conscience du potentiel de leur projet, et favoriser les échanges et l'interconnaissance entre elles.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € à Animafac (4 000 € en 2022).

Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)
(dont 3 900 de contributions volontaires en nature)	25 000

c) - Maison des solidarités locales et internationales (MSLI) à Lyon 3ème

La MSLI porte une double mission en matière de solidarité, en accompagnant et coordonnant les associations pour développer la vie associative locale, ainsi qu'en promouvant et en sensibilisant le grand public à l'engagement citoyen. Elle joue un rôle d'animation locale et favorise la participation des habitants, notamment au travers du Festival des solidarités qui elle organise chaque année.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 8 000 € au profit de la MSLI pour son action d'accompagnement à la vie associative, en 2022.

En 2022, l'association a poursuivi ses activités d'accueil et d'orientation du public, d'organisation d'événements de sensibilisation, de communication, de formations à destination des volontaires en service civique, et a commencé à développer la coordination inter-associative.

En 2023, la MSLI souhaite poursuivre le travail entamé en 2022 de structuration du pôle coordination inter-associative avec les objectifs suivants : dynamiser le lieu-ressources pour les associations et mieux répondre aux besoins d'accompagnement des associations.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 8 000 € à la MSLI (8 000 € en 2022).

d) - Maison de l'initiative de l'engagement du troc et de l'échange (MILETE) à Villeurbanne

La MILETE a pour but d'accompagner les porteurs de projets individuels ou collectifs, de former et sensibiliser à la différence et à la diversité de fédérer et animer différents acteurs (associations, structures de l'ESS, collectivités, etc.) et d'expérimenter dans le champ de l'innovation sociale. Elle a un rôle d'animation locale et favorise la participation des habitants. Son action est fondée sur 2 objectifs :

- favoriser l'action collective en pensant l'accessibilité universelle et la mixité des publics,
- proposer des alternatives pour favoriser une transformation sociale avec une gouvernance partagée et démocratique.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 6 000 € au profit de la MIE TE pour son action d'accompagnement à la vie associative, en 2022.

En 2022, la MIE TE a poursuivi son programme d'accompagnement des porteurs de projets, qui consiste en des temps de rencontres conviviaux et informels sous forme de repas partagés, afterworks et de temps de travail, et d'échanges de pratiques afin de partager l'expertise d'autres structures.

En 2023, l'association souhaite, à la fois, consolider et développer son offre d'accompagnement des associations en étant mieux identifiée sur le territoire.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000 € à la MIE TE (6 000 € en 2022).

Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)
479 012	6 000

III - Propositions de soutien aux acteurs de la promotion du bénévolat

Sur le territoire métropolitain, des structures associatives interviennent auprès des associations afin de les ouvrir et de les appuyer dans leur recherche de bénévoles, que ce soit pour renforcer la gouvernance ou trouver des bénévoles pour leurs activités.

1° - MSLI pour l'opération Tous unis, tous solidaires

Créé et animé en 2015 par l'association Les petits frères des pauvres, porté ensuite par Habitat et humanisme en 2018, le Foyer Notre-Dame des sans-abri en 2019 et 2020, le collectif été porté par la Fédération des œuvres laïques du Rhône en 2021 jusqu'en mars 2022. Depuis avril 2022, la MSLI assure la poursuite de l'animation du collectif et le pilotage du projet. Le collectif est composé d'une quinzaine d'associations.

Il répond à un double objectif :

- permettre aux associations de se faire connaître et de convaincre les habitants de les rejoindre en tant que bénévoles,
- permettre aux habitants de découvrir les associations et de tester le bénévolat pour répondre à leurs envies d'engagement.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 30 000 € au profit de la Fédération des œuvres laïques du Rhône pour le projet Tous unis, tous solidaires, en 2022.

En 2022, le nombre d'associations inscrites sur la plateforme a augmenté par rapport à 2021, ce qui traduit leurs difficultés à trouver des bénévoles post crise sanitaire. En revanche, le nombre d'habitants inscrits sur la plateforme afin de tester le bénévolat est en baisse, avec une baisse très nette de la proportion des plus de 50 ans (solidarités familiales, loisirs et crise de la Covid), mais un maintien de l'engagement des moins de 25 ans. En 2022, l'opération s'est légèrement étendue avec un plus grand nombre de communes touchées et un tiers des associations implantées dans une commune de la périphérie de Lyon. L'opération a également touché un plus grand nombre de domaines d'actions (le domaine d'actions animation et loisirs passe devant celui de l'accompagnement social).

En 2023, le collectif souhaite consolider le fonctionnement de Tous unis, tous solidaires et travailler à la structuration administrative du dispositif tout en gardant sa dimension collective. Il souhaite particulièrement encourager l'engagement des plus jeunes (lycéens, étudiants) en leur permettant d'avoir une 1^{ère} expérience dans le monde associatif.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 30 000 € à MSLI (30 000 € en 2022).

Parallèlement à l'octroi de cette participation financière, la Métropole met à la disposition du bénéficiaire des moyens de communication.

Cette contribution en nature de la collectivité est évaluée à 35 000 €.

Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)
(dont 40 712 de contributions volontaires en nature)	30 000

2° - France Bénévolat à Lyon 2ème

Les missions principales de l'association sont la mise en lien des bénévoles et des associations par des permanences physiques (accueil, écoute, orientation), la promotion du bénévolat au travers de différents outils et la valorisation du bénévolat (délivrance du passeport).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1398 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de 3 500 € au profit de France Bénévolat pour son action de promotion du bénévolat, en 2022.

En 2022, différentes actions en faveur de la promotion du bénévolat se sont tenues, notamment en direction du grand public et tout particulièrement des jeunes, avec des interventions dans des établissements scolaires.

En 2023, l'association souhaite redynamiser les actions de recherche de bénévoles en renforçant les soutiens aux associations comme aux bénévoles potentiels, par des contacts personnels et plus fréquents, grâce à une équipe de conseillers bénévoles qui interviennent principalement en assurant des permanences téléphoniques et en sollicitant directement les associations membres.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 500 € à France bénévolat (3 500 € en 2022).

Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)
17 000	3 500

IV - Proposition de soutien à l'Institut français du monde associatif (IFMA) - Lyon 3^{ème} pour son action relative à la connaissance du monde associatif

L'IFMA s'est fixé 3 missions principales :

- appuyer et promouvoir la recherche et la connaissance du monde associatif,
- rassembler et diffuser les résultats de la recherche et les ressources auprès des acteurs du monde associatif,
- structurer un réseau de connaissances sur le fait associatif, en organisant, notamment, des rencontres avec les associations et les chercheurs.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1715 du 17 octobre 2022, la Métropole a attribué une subvention de 12 500 € au profit de l'IFMA pour son action de promotion de la recherche du monde associatif.

En 2022, l'IFMA a déployé un programme de transfert et de vulgarisation de la connaissance auprès du monde associatif avec des thématiques récurrentes comme : comment mieux piloter son modèle économique ?, comment rendre compte de la valeur créée par les associations ?

En 2023, l'IFMA souhaite poursuivre ses travaux exploratoires pour cerner les besoins de connaissance sur les enjeux majeurs touchant au fait associatif (démocratie en Europe, générosité privée et associations). Deux programmes de recherche seront conduits, sur les modèles socio-économiques et la création de valeur par les associations d'une part, et d'autre part sur les relations entre les associations et les territoires. Un cycle de conférences a débuté, dont les premières se déroulent à l'hôtel de Métropole au 2^{ème} semestre 2023.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 12 500 € à l'IFMA (12 500 € en 2022).

Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)
(dont 110 000 de contributions volontaires en nature)	655 000

12 500

Annexe des bénéficiaires de subvention

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Montant 2022 (en euros)	Montant 2023 (en euros)
ANIMA FAC	3 RUE RECAMIER 75007 PARIS / 90 RUE DE MARSEILLE 69007 LYON	Accompagnement des associations étudiantes	4 000,00	4 000,00
ASS ESPACE PROJETS INTERASSOCIATIFS	13 RUE AUGUSTE REINHOLD 69120 VAULX EN VELIN	Accompagnement des associations	4 000,00	4 000,00
ASSOCIATION D'AIDE A LA GESTION DES ASSOCIATIONS -ASA	2 rue de la Crodière 69800 SAINT PRIEST	Accompagnement des associations	9 000,00	10 000,00
CENTRE ASSOCIATIF BORIS VIAN	13 AVENUE MARCEL PAUL 69200 VENISIEUX	Développement de la vie associative et citoyenne	15 000,00	15 000,00
CENTRE CULTUREL OECUMENIQUE JEAN PIERRE LACHAISE -CCO	39 RUE GEORGES COURTELLE 69300 VILLEURBANNE	Accompagnement des associations	13 000,00	13 000,00
COORDINATION DES STRUCTURES D'APPUI A LA VIE ASSOCIATIVE - SAVAARA	2 bd Irene Joliet Curie 01000 BOURG EN BRESSE	Développement et animation d'une plateforme associative	35 000,00	41 000,00
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU RHONE	RUE JEAN BOURGEY 69100 VILLEURBANNE	Accompagnement des associations	15 000,00	15 000,00
FRANCE BENEVOLET LYON RHONE	80 COURS CHARLEMAGNE 69002 LYON	Mise en lien et accompagnement des associations	3 500,00	3 500,00
INSTITUT FRANCAIS DU MONDE ASSOCIATIF	112 RUE GABRIEL DI 69006 LYON	Soutien au développement de l'institut	12 500,00	12 500,00
LE RESEAU RHONEAIN SAVOIE UNION TERRITORIALE DES MJC MPT (RZAS)	25 AVENUE DES FRERES LUMIERE 69008 LYON	Accompagnement des MJC de la Métropole	20 000,00	20 000,00
MAISON DE L'INITIATIVE DE L'ENGAGEMENT DU TROC ET DE L'EXCHANGE - MIETTE	150 RUE DU QUATRE-AOUT 1789 69100 VILLEURBANNE	Accompagnement des associations	6 000,00	6 000,00
MAISON DES SOLIDARITES LOCALES ET INTERNATIONALES	215 RUE VENDOME 69003 LYON 3	Accompagnement des associations	8 000,00	8 000,00
MAISON DES SOLIDARITES LOCALES ET INTERNATIONALES	215 RUE VENDOME 69003 LYON 3	Tous unis, Tous solidaires	30 000,00	30 000,00
MJC SITE FOY LES LYON	112 AVENUE MARCHEAL FOCH 69110 SITE FOY LES LYON	Accompagnement des associations	9 000,00	10 000,00
			184 000,00	192 000,00

V - Modalités de soutien de la Métropole

Pour les subventions ne donnant pas lieu à conventionnement, leur versement interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les structures subventionnées devront transmettre le bilan qualitatif et financier du programme d'actions subventionné comprenant un tableau synthétique mettant en regard le budget prévisionnel et les dépenses réellement réalisées et intégrant les contributions reçues de tous les autres financeurs dans un délai de 6 mois suivant la fin de réalisation du programme d'actions, ainsi que le bilan et le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos, certifiés, le cas échéant, par le commissaire aux comptes et du rapport d'activités approuvés par l'assemblée générale du bénéficiaire.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi.

Concernant les subventions aux associations CABV, Association d'aide à la gestion des associations, CCO, Fédération des centres sociaux du Rhône, IFMA, MSLI, MJC Sainte-Foy-les Lyon, Réseau Rhône Ain Saône, SAVAARA, un projet de convention est soumis à la Commission permanente définissant, notamment, les modalités de versement.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 192 000 €, au profit des bénéficiaires identifiés dans le tableau ci-annexé dans le cadre du dispositif de soutien à l'accompagnement des associations ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° -Approuve :

a) -l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 192 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2023,

b) -l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 20 000 € pour l'association SAVAARA et d'un montant de 35 000 € pour l'association MSLI,

c) -les conventions à passer entre la Métropole et les associations CABV, CCO, Association d'aide à la gestion des associations, Fédération des centres sociaux du Rhône, IFMA, MSLI, MJC Sainte-Foy-les Lyon, Réseau Rhône Ain Saône et SAVAARA, définissant les principes de partenariat entre ces associations et la Métropole ainsi que les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 192 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5/81.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2173

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
La métropole

2^e - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communiqué : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er décembre 2022 au 31 janvier 2023

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon, en vertu de l'article L 3641-1 5^e b) du code général des collectivités territoriales, est compétente en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires métropolitains ainsi que de création, gestion et extension des cimetières métropolitains.

En vertu de cette compétence, il lui incombe de prononcer la délivrance des concessions funéraires dans les cimetières.

Les tarifs des parcs cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de la délégation de service public des cimetières à la Société des complexes funéraires métropolitains (SCFM) à compter du 1^{er} janvier 2022, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2021-0825 du 13 décembre 2021.

Les tarifs des parcs cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de la délégation de service public des cimetières à la SCFM à compter du 1^{er} janvier 2023, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022.

Sur cette base, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des concessions funéraires délivrées sur la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2023, telles que jointes au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1^e - Approuve l'attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2023.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2174

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
la métropole

REPUBLIQUE FRANCAISE

La mise à disposition d'un agent de la Métropole donne lieu à un remboursement, à hauteur de 100 %, par le SMT AML de la charge nette du coût de fonctionnement, en application de l'article D 5211-16 du code général des collectivités territoriales.

Cette convention précise les conditions et les modalités de mise à disposition d'un agent de la Métropole au profit du SMT AML. Elle a été établie le 15 juillet 2013, pour une durée de 3 ans, et a fait l'objet d'un avenant de prolongation de 3 ans en date du 15 juin 2017, puis d'un nouvel avenant de prolongation de 3 ans en date du 5 mars 2020. Les 3 années de mise à disposition de l'agent métropolitain arrivent donc à leur terme, au 14 juin 2023.

Au regard de ces 9 années écoulées, la mise à disposition apparaît comme un dispositif satisfaisant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le renouvellement de cette convention de mise à disposition de personnel entre la Métropole et le SMT AML pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 15 juin 2023 ;

Veuillez dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le SMT AML est une structure de coopération qui relève de l'article L 1231-10 du code des transports. Crée le 21 décembre 2012 par arrêté préfectoral et formellement constitué le 24 janvier 2013 sous l'appellation Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise, il a évolué en 2021 pour élargir son objet au-delà de la coordination des réseaux de transports collectifs. Le SMT AML est, aujourd'hui, un espace de coopération entre autorités organisatrices de mobilité (AOM) de l'aire métropolitaine lyonnaise visant à favoriser par toute action commune ou concernant l'intermodalité, l'attractivité des transports en commun et le développement des mobilités actives, partagées, solidaires.

Le SMT AML réunit la plupart des AOM de l'aire métropolitaine : la Région Auvergne-Rhône-Alpes, SYTRAL Mobilités, Saint-Étienne Métropole, les Communautés d'agglomération Porte de l'Isère (CAP) et Vienne Confluence Agglomération et, depuis le 1^{er} janvier 2023, les Communautés de communes de la Côte à Moulins et de Miribel et du Plateau. Bien que la Métropole de Lyon n'en soit pas directement membre (SYTRAL Mobilités la représente), l'ancienne Communauté urbaine de Lyon avait apporté son soutien à la création du SMT AML, par délibération du Conseil n° 2012-3381 du 10 décembre 2012.

À cette époque, les membres fondateurs ont souhaité que la nouvelle structure soit dotée d'une équipe de salariés réduite, s'appuyant sur les services de chacune des AOM membres, voire d'établissements publics ou collectivités territoriales partenaires. Le principe d'une mise à disposition de tout ou partie des personnels a été retenu.

II - Mise à disposition de personnel

Le poste de directeur du SMT AML est pourvu depuis la création par la mise à disposition d'un agent de la Région AuRA.

De même, le poste de chef de projet a été pourvu par la mise à disposition d'un agent de la Métropole de Lyon.

Sur cette base, par délibération du Conseil n° 2013-4005 du 24 juin 2013, le Conseil communautaire du Grand Lyon a approuvé la convention de mise à disposition de personnels entre le SMT AML et la Métropole.

REPUBLIQUE FRANCAISE
GRANDLYON
La métropole
n° CP-2023-2175
Commission permanente du 24 avril 2023

La Métropole et l'entreprise Lyon Bureau se sont ainsi mutuellement accordées sur les engagements suivants :

- l'entreprise Lyon Bureau renonce à toute autre demande d'indemnisation liée à la hausse du coût des matières premières pour l'exécution de son marché,

- la Métropole s'engage à verser une indemnité de 1 822,22 € HT soit 2 186,66 € TTC correspondant à 50 % de la charge extracontractuelle effectivement justifiée, pour la réalisation de diverses prestations de fournitaires et d'installation d'armoires et vestiaires monoblocs et accessoires.

Sous réserve de la bonne exécution des engagements réciproques ainsi souscrits, la Métropole et l'entreprise Lyon Bureau reconnaissent être remplies, l'une à l'égard de l'autre, de tous leurs droits et n'avoir plus aucune réclamation de quelque nature que ce soit à faire valoir au titre du litige les ayant opposées et aux modalités selon lesquelles l'y aura été mis fin ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Approuve** le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et l'entreprise Lyon Bureau concernant le marché n° 2019-384 relatif à la fourniture et l'installation d'armoires et vestiaires monoblocs et accessoires.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole transactionnel, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P28 - Fonctionnement de l'institution individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 2 186,66 € en dépenses du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 2 186,66 € en dépenses en 2023, sur l'opération n° OP2808238.

4° - **Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 2 186,66 €.**

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commission permanente du 24 avril 2023

Objet : **Marché public de fournitures n° 2019-384 - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société Lyon Bureau**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Afin d'assurer la fourniture et l'installation d'armoires et vestiaires monoblocs et accessoires, la Métropole a conclu un accord-cadre à bons de commande n° 2019-384 avec la société Lyon Bureau le 25 juillet 2019 pour une durée totale de 4 ans, reconduction comprise, d'un montant minimum de 50 000 € HT et d'un montant maximum de 200 000 € HT par période.

Depuis le second semestre 2022, ce secteur subit une forte hausse des prix des matières premières, suite à la crise sanitaire, la reprise économique et la crise énergétique.

Face à ces difficultés exceptionnelles, l'entreprise Lyon Bureau a continué de remplir ses obligations contractuelles en poursuivant la livraison des matériels et assurant, ainsi, la continuité du service public. Elle a, toutefois, subi un déficit d'exploitation et justifié, auprès de la Métropole, les charges extracontractuelles qu'elle a supportées.

L'entreprise Lyon Bureau a ainsi fourni les éléments justifiant la hausse de ses prix d'achat auprès de ses fournisseurs.

L'économie initiale de ce contrat étant bouleversée, l'entreprise a saisi la Métropole afin que lui soient appliquées les dispositions protectrices prévues par le code de la commande publique en cas d'imprévision.

II - Objectif du protocole transactionnel

En application de la théorie de l'imprévision, dont les conditions de mise en œuvre ont été récemment précisées par un avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, et aux termes du 3^e de l'article L 6 du code de la commande publique : "Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité", l'entreprise Lyon Bureau s'est rapprochée de la Métropole et les négociations ont abouti, après concessions reciproques, à établir un protocole transactionnel emportant l'accord des parties.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2176

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communiqué(s) :
Objet : Demande de remises gracieuses de la part des régisseurs titulaires et dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA) Année 2022
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser, d'une part, les demandes de remises gracieuses de la part des régisseurs et, d'autre part, les remises gracieuses à accorder pour les dettes dues au titre du RSA.

I - Demandes de remises gracieuses des régisseurs

Les régies de recettes et d'avances font parfois l'objet de déficits de caisse constatés par procès-verbal. Ces déficits sont le plus souvent consécutifs à des vols, des erreurs de caisse, des faux billets. Le montant total des remises gracieuses s'élève à 530 €.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les règles de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un ordre de versement a été établi à l'encontre des régisseurs titulaires, à concurrence des déficits constatés.

Les régies des terrains familiaux locatifs, des chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) et du Musée Lugdunum billetterie ont déclaré 3 déficits constatés en 2022, et chacun des régisseurs a demandé une remise gracieuse. Par ailleurs, une erreur a été constatée lors de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0707 du 5 juillet 2021 pour la règle des aires d'accueil des gens du voyage.

L'avis de la Commission permanente est sollicité sur les demandes de remises gracieuses formulées par les régisseurs, ayant décision de la direction régionale des finances publiques.

II - Remises gracieuses des dettes au titre du RSA

La Métropole est saisie de 7 demandes de remises gracieuses portant sur des dettes transférées au titre du RSA.

Ces requêtes s'élèvent à 16 001,09 €.

Les dossiers sur lesquels il est demandé de statuer sont exposés en pièce jointe :

- Vu ledit dossier ;
- Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;
- Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable :

a) - à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur de l'encaissement des produits de la location des terrains familiaux, employé par la société SG2A, pour les déficits de caisse ci-dessous :

Régie	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit
régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location des terrains familiaux	309,90	Plusieurs erreurs de comptabilisation dans les écritures de la régie entre 2019 et 2021.
Total	309,90	

b) - à la demande de régularisation d'une erreur de montant délibéré présenté par le régisseur des aires d'accueil des gens du voyage, employé par la société SG2A pour le déficit de caisse ci-dessous :

Régie	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit
régie mixte des aires d'accueil des gens du voyage	0,10	Le montant de la remise gracieuse délibérée était de 451 € pour un débet de 51,10 €.
Total	0,10	

c) - à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur de la distribution des CAP pour le déficit de caisse ci-dessous :

Régie	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit
régie d'avances pour la distribution des CAP en MDM	130,00	Non-restitution de carnets CAP non utilisés (motif perte) en date du 31 décembre 2022. Il s'agit d'un chèque de 30 € (famille) distribué à la sous-régie Villeurbanne nord et d'un carnet de 10 chèques de 10 € (majeur) distribué à la sous-régie de Neuville-sur-Saône.
Total	130,00	

d) - à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur du Musée Lugdunum billetterie pour le déficit de caisse ci-dessous :

Régie	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit
régie de recettes du musée Lugdunum billetterie	90,00	Vol du fonds de caisse ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte en date du 7 décembre 2022.
Total	90,00	

2° - **Accorde** les remises gracieuses de dettes au titre du RSA, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-50 - remise gracieuse partielle pour un montant de 405,03 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-11367 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 625,59 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-24028 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 237 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-19742 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 007,40 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-16 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 573,41 €,

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-11116 - remise gracieuse partielle pour un montant de 249,01 €,
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-22324 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 395 €,
 soit un total de 7 492,44 € de remises gracieuses accordées.

3° - La dépense de fonctionnement de 7 492,44 € résultant de ces remises sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 017 - opération n° 0P3603452A.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2023-2177

Commission permanente du 24 avril 2023

Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(e)s pour information :
Communauté : Lyon 2ème
Objet : Dégénération du mur d'un local de dépôt de la propriété, propriété de la Métropole de Lyon, situé 25 rue Séguin - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole, la société civile immobilière (SCI) RS 23 et la société anonyme (SA) AXA France IARD, annulant et remplaçant le protocole d'accord transactionnel de juillet 2020
Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BC 36, siège 25 rue Séguin à Lyon 2ème, comportant un local utilisé comme dépôt par 45 cantonniers, moyen d'une bâtie dépendant de la parcelle BC 37, propriété de la SCI RS 23, constituée par monsieur Édouard Faure et madame Bérangère Fassy.

Ces derniers ont entendu faire procéder à des travaux de rénovation et rehaussement de ladite bâtie en vue d'y établir leur résidence personnelle. Après avoir obtenu un permis de construire par arrêté du 13 novembre 2017, la SCI RS 23 a confié à la société Michel Thete, assurée auprès de la Sa AXA France IARD, les travaux de démolition partielle.

Le 3 mai 2018, alors que les travaux de démolition étaient en cours, la cabinet Lunningham Lindsey, pour l'organisation d'écarts de la mur pignon sur rue, des dommages sur la charpente et le bas de la couverture de la partie arrière du bâtiment. Des mesures d'urgence ont été prises parmi lesquelles un étayage de la toiture et des mesures de restriction de circulation dans la rue pour la sécurité des passants. Les 45 cantonniers ont, quant à eux, été réaffectés dans un autre bâtiment.

En juin 2018, la Métropole missionnait un expert, le cabinet Lunningham Lindsey, pour l'organisation d'une 1^{re} réunion d'expertise amiable. Dans le cadre de cette expertise, l'économiste mandaté par la SA AXA France IARD faisait établir des devis de reprise pour un montant de 1008,99 € HT. De son côté, la Métropole obtenait, de la part des entreprises attributaires des marchés de travaux auxquelles elle est contractuellement liée, un devis pour un montant de 192 714,86 € HT.

Après discussions et concessions réciproques, les parties sont parvenues à un accord, par délibération de la Commission permanente, n° CP-2020-3729 du 10 février 2020, sous la forme d'un protocole d'accord transactionnel signé en juillet 2020 aux termes duquel il a, notamment, été convenu, d'une part, que la SCI RS 23 réalise et finance partiellement les travaux de remise en état du bâtiment appartenant à la Métropole, dont le coût définitif a été estimé, selon les derniers devis et la note technique, à la somme de 90 635,15 € TTC et, d'autre part, que la SA AXA France IARD finance le coût des mesures conservatoires et partiellement le coût des travaux de remise en état du bâtiment de la Métropole.

Le protocole comportait des conditions suspensives dont l'obtention, par la SCI RS 23, des autorisations d'urbanisme requises pour la construction d'un immeuble sur la parcelle BC 37 et la réalisation des travaux de renseignement de l'état du bâtiment de la Métropole sur la parcelle BC 36, lesdites autorisations devant être purgées de tout recours.

Par arrêté du 7 octobre 2021, la SCI RS 23 a obtenu un permis de construire auprès de la Ville de Lyon qui a fait l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon. Un accord transactionnel a été trouvé par la SCI RS 23 avec les requérants, fin octobre 2022, entraînant leur désistement de l'instance susvisée. Le Tribunal administratif de Lyon a pris acte de ce désistement par ordonnance du 28 novembre 2022.

Plus de 2 ans après la signature du protocole d'accord transactionnel, la Métropole envisage un projet de construction de logements sur la parcelle lui appartenant, remettant en cause la pertinence des travaux au regard de l'imminence de ce projet et de la nécessité de procéder, à court terme, à la démolition de l'immeuble situé sur la parcelle BC 36.

II - Objectif du protocole

Au regard de l'évolution de la situation, la Métropole, la SCI RS 23 et la SA AXA France IARD, après discussions et concessions réciproques, ont convenu de se rapprocher afin de réexaminer l'accord adopté en juillet 2020 et conclure un nouveau protocole d'accord transactionnel dans les termes et conditions développés ci-après.

Le nouveau protocole a pour effet d'annuler et de remplacer le précédent protocole d'accord transactionnel conclu en 2020, étant précisé que la société Michel Thiebaud, ayant été radiée du registre du commerce et des sociétés au 4 mars 2021, n'est pas partie prenante à ce nouvel accord.

Les parties ont consenti aux engagements et concessions réciproques suivants :

- la Métropole s'engage à démolir le bâtiment situé 25 rue Séguin à Lyon 2^e sur la parcelle BC 36, dont elle est propriétaire, au plus tard le 30 septembre 2023 et à signer le plan de boraage amiable contradictoire, réalisé par le cabinet Perraud, le 21 juin 2018.

- la SA AXA France IARD s'engage à verser à la Métropole une somme de 41 520 € correspondant au coût des mesures conservatoires mises en place après le sinistre,

- la Métropole recevra une indemnisation correspondant au coût de la remise en état du bâtiment, tel que fixé dans le précédent protocole, déduction faite de la part qui devait être prise en charge par la société Michel Thiebaud. Le financement sera réparti entre les parties comme suit :

- à hauteur de 54 113,62 € par la SA AXA France IARD,
- à hauteur de 36 000 € par la SCI RS 23.

Il est précisé que le présent protocole est soumis à la réalisation des 2 conditions suspensives suivantes :

- l'obtention, par la Métropole, d'un permis de démolir purgé de tout recours au 17 août 2023,
- la remise du planning des travaux de démolition à la SCI RS 23 par la Métropole avant le 15 juin 2023.

Le 1^{er} protocole d'accord transactionnel, signé en juillet 2020, ne disparaîtra de l'ordonnancement juridique qu'à compter de la réalisation des conditions suspensives énoncées ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Approuve** le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole, la SCI RS 23 et la SA AXA France IARD annulant et remplaçant le protocole d'accord transactionnel de juillet 2020.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2° - Précise que la présente délibération vaut ordre de mission.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° OP2805708.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2178

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
La métropole

REPUBLIC FRANCAISE

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commission(s) :

Objet : Mandat spécial accordé aux déléguations d'élus pour les voyages de mémoire à Struthof (Bas-Rhin) les 2 et 3 mai puis 10 et 11 mai 2023

Service : Délegation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exécution des articles L 3631-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon organise, au profit d'élèves scolarisés dans des collèges situés sur son territoire, 2 voyages d'étude et de mémoire au camp de Natzweiler-Struthof, les 2 et 3 mai 2023 puis les 10 et 11 mai 2023. Ils seront accompagnés de déléguations d'élus et d'invités.

Plus connu en France sous le nom de camp du Struthof, le camp de concentration nazi implanté en 1941 en Alsace, alors annexée par l'Allemagne nazie. Il s'agit de l'unique camp de concentration qui fut installé sur le territoire français actuel.

Les voyages de mémoire à Struthof s'organiseront en 2 délegations. La 1^{ère}, menée par madame la Vice-Présidente Véronique Moreira accompagnée des mesdemoiselles Florence Asti-Lapperrière et Vinciane Brunel Vieira et messieurs les Conseillers Issam Benzehiba et Pierre Chambon, se déroulera les mardi 2 et mercredi 3 mai 2023. La 2^{ème}, menée par monsieur le Président Bruno Bernard, se déroulera les mercredi 10 et jeudi 11 mai 2023.

Les élus accompagneront les collégiens successivement au camp de Struthof puis lors de la visite du Parlement européen de Strasbourg.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3123-19 du code général des collectivités territoriales, le Conseil doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le Président Bruno Bernard, à madame la Vice-Présidente Véronique Moreira, à mesdemoiselles Florence Asti-Lapperrière et Vinciane Brunel Vieira, à messieurs les Conseillers Issam Benzehiba et Pierre Chambon pour les voyages de mémoire au camp de Natzweiler-Struthof les 2 et 3 mai 2023 puis les 10 et 11 mai 2023.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artiguy

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2179

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s) : Bron

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'organisme foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 7 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Clairière

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exécution de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 7 logements sis ZAC La Clairière à Bron.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué (ALUR) ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

L'offre d'Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 15 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 7 logements	ZAC La Clairière à Bron	105 000	100	105 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition de foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OFS portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans la convention de prêt long terme jointe au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artiguy

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu l'édit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 105 000 € souscrit par l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux frais charges et conditions de la convention de prêt long terme n° 1083731.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire pour la construction de 7 logements sis ZAC La Clairière à Bron

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à la convention de prêt long terme précitée, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La convention de prêt long terme, objet de garantie, est jointe au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit:

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt		1083731
filière du prêt		sans norme
montant de la ligne du prêt		105 000 €
frais de garantie		0 €
durée de la période		trimestrielle
dureté totale du prêt		480 mois
coût total du prêt		8 137 20 €
frais d'assurance		0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt		0,30 %
taux de périodicité		0,075 %
Phase de différé		
durée du différé		120 mois
modalité du différé		capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé		0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total		à la fin du différé
Phase d'amortissement		
durée		360 mois
taux d'intérêt annuel		0,50 %
nature du taux		fixe
profil d'amortissement		échéances constantes

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° -Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS - Fondière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 24 avril 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2179

3

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2180

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté : Caluire-et-Cuire

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative organisme régional solidaire (ORSOL) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition foncière de 9 logements sis 93 avenue Général de Gaulle dans le cadre d'un bail féal solidaire (BRS) avec la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La société coopérative ORSOL envisage l'acquisition foncière de 9 logements sis 93 avenue du Général de Gaulle à Caluire-et-Cuire dans le cadre d'un BRS conclu avec la SA d'HLM Rhône Saône habitat pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition foncière de 9 logements dans le cadre d'un BRS	93 avenue du Général de Gaulle à Caluire-et-Cuire	411 200	85	349 520

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition foncière dans le cadre de BRS, à hauteur de 35 % du capital emprunté pour les organismes fonciers solidaires (OFS).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-annexée.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération sera nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 411 200 € souscrit par la société coopérative ORSOL auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'acquisition foncière de 9 logements sis 93 avenue Général de Gaulle à Caluire-et-Cuire dans le cadre d'un BRS conclu avec la SA d'HLM Rhône Saône habitat.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés	Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
Caisse des Dépôts et Consignations à ORSOL	Montant (en €) 411 200	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt Livret A + 60 pdB taux de progression de l'échéance - 0,5 % double révisabilité normale différenciée d'amortissement 12 mois	Durée 80 ans échéances annuelles	Sans objet

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2181

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté : Cailleure-et-Cuire

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM)

CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 44 logements sis 25 à 27 rue de l'Oratoire

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Jé vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM CDC habitat social envisage l'acquisition-amélioration de 44 logements situés 25 à 27 rue de l'Oratoire à Cailleure-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)	Phase d'amortissement
acquisition-amélioration de 44 logements	25 à 27 rue de l'Oratoire à Cailleure et Cuiré	6 059 296	85	5 150 402	durée du différé d'amortissement

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les entreprises sociales de l'habitat (ESH) non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisées dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 059 296 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139261.	Le prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 44 logements situés 25 à 27 rue de l'Oratoire à Cailleure-et-Cuire.										
La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.	Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :										
a) les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :											
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractéristiques de la ligne du prêt</th> <th>Complémentaire au prêt localisé social (CPLS)</th> <th>Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)</th> <th>PLAI foncier</th> <th>Prêt locatif social (PLS)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>enveloppe</td> <td>complémentaire au PLS 2022</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>PLSD 2022</td> </tr> </tbody> </table>	Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt localisé social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)	enveloppe	complémentaire au PLS 2022	-	-	PLSD 2022
Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt localisé social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)							
enveloppe	complémentaire au PLS 2022	-	-	PLSD 2022							
identifiant de la ligne du prêt	5486144	5486140	5486141	5486142							
montant de la ligne du prêt	552 451 €	1 041 979 €	735 464 €	496 760 €							
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €							
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle							
taux de périodicité	3,11 %	1,8 %	2,5 %	3,11 %							
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,11 %	1,8 %	2,5 %	3,11 %							

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 059 296 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139261.

Le prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 44 logements situés 25 à 27 rue de l'Oratoire à Cailleure-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt localisé social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	complémentaire au PLS 2022	-	-	PLSD 2022
identifiant de la ligne du prêt	5486144	5486140	5486141	5486142
montant de la ligne du prêt	552 451 €	1 041 979 €	735 464 €	496 760 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de périodicité	3,11 %	1,8 %	2,5 %	3,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,11 %	1,8 %	2,5 %	3,11 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
intérêts				-
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

	Phase d'amortissement		
durée du différé d'amortissement	-	24 mois	-
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,5 %	0,6 %	0,5 %
taux d'intérêt	2,5 %	2,6 %	2,5 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différenciés)	échéance prioritaire (intérêts différenciés)	indemnité actuariale
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuariale	indemnité actuariale	indemnité actuariale
modalité de révision	SR	SR	SR
taux de progressivité des échéances	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2182

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 81 logements sis 27 quai Georges Clémenceau

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage la réhabilitation de 81 logements sis 27 quai Georges Clémenceau à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 81 logements	27 quai Georges Clémenceau à Caluire-et-Cuire	3 849 624	85	3 272 181

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un montant total de 3 849 624 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144327.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 81 logements sis 27 quai Georges Clémenceau à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5525234	5525235
montant de la ligne du prêt	2 772 124 €	1 077 500 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,25 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	2,25 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	-0,75 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,25 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2023-2183

Commission permanente du 24 avril 2023

<p>b) - la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p> <p>Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p>Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'écheancier contractuel.</p> <p>La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.</p> <p>2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Aliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.</p> <p>3° - Autorise le Président de la Métropole à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Aliade habitat selon les modalités précisées, b) prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération. 	<p>La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p> <p>Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information : Commune(s) : Caluire-et-Cuire</p> <p>Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprés de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 25 logements sis 50 à 52 rue Coste</p> <p>Service : Délegation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion</p>
---	---

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage la construction neuve de 25 logements sis 50 à 52 rue Coste à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous:

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de 25 logements	50 à 52 rue Coste à Caluire-et-Cuire	2 115 623	100	2 115 623

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avoir de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 115 623 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139423.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 25 logements sis 50 à 52 rue Coste à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précédent, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5500201	5500202	5500200
durée de la période	298 925 €	453 980 €	504 577 €
commission d'instruction	0 €	0 €	10 €
duree de la periode	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	1,8 %	2,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %	2,6 %

Phase d'amortissement

durée	40 ans	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	40 ans	40 ans	40 ans
montant de la ligne du prêt	162 500 €	162 500 €	162 500 €	162 500 €
commission d'instruction	90 €	90 €	90 €	90 €
durée de la période	taux de période	taux de période	taux de période	taux de période
enveloppe	0,82 %	0,82 %	0,82 %	0,82 %
identifiant de la ligne du prêt	5500203	5500203	5500203	5500203
durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois	240 mois	240 mois
durée	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-	-	-
taux d'intérêt	0 %	0 %	0 %	0 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	sans indemnité	sans indemnité	sans indemnité
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
durée	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	sans indemnité	sans indemnité	sans indemnité
modalité de révision	taux de progressivité de l'amortissement			
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Priét huit de bilan (PHB)
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2184

Commission permanente du 24 avril 2023

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Francheville - Lyon - Montanay - Oullins - Rillieux-la-Pape - Saint-Genis-Laval - Sainte-Foy-les-Lyon - Villeurbanne

Objet : **Garantis d'emprunts accordées à la société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette portant sur 33 lignes**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par courrier du 23 novembre 2022, la SEMCODA a informé la Métropole de Lyon du réaménagement de 33 emprunts relatifs à diverses opérations pour lesquels la rétention de la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant du (CHD) au 28 avril 2022 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole au 28 avril 2022 (en €)
réaménagement de dette	diverses opérations	15 923 788,76	85	13 535 220,45

La SEMCODA souhaite diminuer les marges appliquées dans un contexte du taux du livret A élevé tout en modifiant le calcul de l'indemnité de remboursement anticipé.

Le réaménagement concerne 33 lignes de prêt, à savoir les lignes n° 1012373, 1023449, 1030470, 1030511, 1039797, 1052879, 1054627, 1058994, 1059007, 5065045, 5067202, 5077437, 5077438, 5078070, 5079071, 5083982, 5083983, 5114536, 5114547, 5114548, 5113792, 5113793, 5128913, 5128914, 5130147, 5130148, 5130579, 5130680, 5134855, 5134856, 5141490 et 5141491.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA), de construction et de réhabilitation à hauteur de 95 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non officiels publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans l'avenant de réaménagement joint au dossier.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Il porte principalement sur les caractéristiques suivantes :

- encours avec indexation à livret A + 1,2 % suite à diminution de marge :
 - . nombre de lignes : 1,
 - . CRD au 28 avril 2022 : 1 116 005,43 €,
 - . durée restante : 11 ans,
 - . modalité de révision : double révisabilité limitée ;
- encours avec indexation à livret A + 1 % suite à diminution de marge :
 - . nombre de lignes : 6,
 - . CRD au 28 avril 2022 : 3 452 142,05 €,
 - . durée restante : 9 ou 33 ans selon emprunts,
 - . modalité de révision : double révisabilité limitée ;
- encours avec indexation à livret A + 0,92 % suite à diminution de marge :
 - . nombre de lignes : 26,
 - . CRD au 28 avril 2022 : 11 355 641,28 €,
 - . durée restante : 8,9, 10 ou 36 ans selon emprunts,
 - . modalité de révision : double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficiaire d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SEMCODA ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réiterre sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de 33 lignes de prêts d'un montant total de CRD hors stocks d'intérêts de 15 923 788,76 € au 28 avril 2022 souscrit par la SEMCODA auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avancement de réaménagement n° A136198 avec le détail des caractéristiques financières de chaque ligne de prêt énumérée.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

L'avancement de réaménagement, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagée comme suit :

N° ligne de prêt	CRD garanti au 28/04/2022 (en €)	Index avant réaménagement plus marge	Index après réaménagement plus marge	Durée restante (en années)	
1058994	198 836,12	livret A+100 pdb	livret A+92 pdb	36	
1059007	81 987,60	livret A+100 pdb	livret A+92 pdb	36	
5065045	104 202,27	livret A+104 pdb	livret A+92 pdb	8	
5067202	49 196,84	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	8	
5077437	132 168,36	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	9	
5077438	280 777,19	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	9	
5079070	884 211,68	livret A+110 pdb	livret A+100 pdb	9	
5079071	988 369,48	livret A+110 pdb	livret A+100 pdb	9	
5083982	847 113,18	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	9	
5083983	1 799 853,61	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	9	
5113792	488 173,72	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10	
5113793	1 037 287,76	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10	
5114535	209 918,85	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10	
5114536	445 929,6	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10	
5114547	139 334,52	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10	
5114548	295 345,32	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10	
5128913	393 331,58	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10	
5128914	185 187,71	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10	
5130147	124 720,64	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10	
5130148	264 883,49	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10	
5130579	430 664,94	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10	
5130680	811 512,62	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10	
5134655	369 014,59	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10	
	5134656	213 764,58	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10
1012373	5141490	115 550,02	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10
1023449	5141491	240 358,93	livret A+110 pdb	livret A+92 pdb	10

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'éligibilité.
Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

N° ligne de prêt	CRD garanti au 28/04/2022 (en €)	Index avant réaménagement plus marge	Index après réaménagement plus marge	Durée restante (en années)
1012373	948 604,62	livret A+175 pdb	livret A+120 pdb	11
1023449	110 425,47	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	33
1030470	101 242,99	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	33
1030511	88 381,73	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	33
1039797	761 689,40	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	33
1052879	245 831,75	livret A+100 pdb	livret A+92 pdb	36
1054627	141 749,32	livret A+100 pdb	livret A+92 pdb	36

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'écheancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2185

Commission permanente du 24 avril 2023

GRAND LYON
La métropole

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté : Charbonnières-les-Bains

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat aupres de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 9006 chemin de la Chanterie

Service : Délegation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition en VEFA de 10 logements sis 9006 chemin de la Chanterie à Charbonnières-Les-Bains pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garantie par la Métropole (en %)	Montant garantie par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 10 logements	9006 chemin de la Chanterie à Charbonnières-Les-Bains	1 430 335	100	1 430 335

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitaines.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en lieu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 430 335 € soumis par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142273.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements sis 9006 chemin de la Chantier à Charbonnières-les-Bains.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI financier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5514318	5514317
montant de la ligne du prêt	226 539 €	467 721 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité actuaruelle	sans indemnité actuaruelle
modalité de révision	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
Phase d'amortissement 2		
durée		20 ans
index		livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	2,0 tranche 2020	horizon	horizon
identifiant de la ligne du prêt	5514319	5514316	5514315
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	40 ans	60 ans
montant de la ligne du prêt	65 000 €	238 738 €	432 337 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,82 %	2,86 %	2,82 %
TEG de la ligne du prêt	0,82 %	2,86 %	2,82 %
Phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-
durée	20 ans	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-	-
taux d'intérêt	0 %	3,42 %	3,42 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité actuaruelle	indemnité actuaruelle	indemnité actuaruelle
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Phase d'amortissement 2			
durée		20 ans	35 ans
index		livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	2,6 %
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	annuelle

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2186

Commission permanente du 24 avril 2023

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 15 logements sis 20 rue Grange Blanche

base de calcul des intérêts

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	
modalité de révision	simple révisabilité (SR)	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité de l'échéance	-	- 3 %	- 3 %
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage de 15 logements sis 20 rue Grange Blanche à Corbas.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

L'Offre d'Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 15 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 15 logements	20 rue Grange Blanche à Corbas	225 000	100	225 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition de foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OFS portés par des organismes de logement social, offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'anorissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 225 000 € soumis par l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt long terme n° 108377_3.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 15 logements sis 20 rue Grange Blanche à Corbas.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à la convention long prêt précitée, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La convention de prêt long terme, objet de la garantie, est jointe au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1083713
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	225 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
coût total du prêt	17 437,20 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase de différé	Phase d'amortissement
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise

le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2187

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Dardilly

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation lourde de 83 logements sis chemin des Saules et chemin des Cornilles**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage la réhabilitation lourde de 83 logements sis chemin des Saules et chemin des Cornilles à Dardilly pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garant par la Métropole (en %)	Montant garant par la Métropole (en €)
réhabilitation lourde de 83 logements sis chemin des Saules et chemin des Cornilles à Dardilly		498 000	100	498 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitaines.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 498 000 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139425.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation lourde de 83 logements sis chemin des Saules et chemin des Cornilles à Dardilly.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5495105
montant de la ligne du prêt	498 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	2,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %
durée	Phase d'amortissement
index	30 ans
marge fixe sur index	livret A
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisibilité
taux de progressivité des échéances	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2188

Commission permanente du 24 avril 2023

Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté(s) : Fleurieu-sur-Saône

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 15 logements sis montée des Bruyères et impasse des Cersiers**

Service : Délegation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 15 logements sis montée des Bruyères et impasse des Cersiers à Fleurieu-sur-Saône.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquireurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

L'offre d'Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 15 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 15 logements Fleurieu-sur-Saône	montée des Bruyères et impasse des Cersiers à Fleurieu-sur-Saône	225 000	100	225 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition de foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OFS portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

nature du taux	Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
profil d'amortissement		échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)		non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 225 000 € souscrit par l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt long terme n° 1083718.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 15 logements sis montée des Bruyères et impasse des Cenfiers à Fleurieu-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La convention de prêt long terme, objet de la garantie, est jointe au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
Identifiant de la ligne du prêt	1083718
Filière du prêt	sans norme
Montant de la ligne du prêt	225 000 €
Frais de garantie	0 €
Durée de la période	trimestrielle
Durée totale du prêt	480 mois
Coût total du prêt	17 437,20 €
Frais d'assurance	0 €
Taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
Taux de période	0,075 %
Phase de différé	
Durée du différé	120 mois
Modalité du différé	capital et intérêts
Taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
Modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
Durée	360 mois
Taux d'intérêt annuel	0,50 %

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2189

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commission(s) : Fontaines-sur-Saône
Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 110 logements sis 22 à 34 rue Joliot Curie et 6 à 8 rue Ampère
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la réhabilitation de 110 logements sis 22 à 34 rue Joliot Curie et 6 à 8 rue Ampère à Fontaines-sur-Saône pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 110 logements	22 à 34 rue Joliot Curie et 6 à 8 rue Ampère à Fontaines-sur-Saône	100 000	100	100 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 100 000 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144419.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 110 logements sis 22 à 34 rue Joliot Curie et 6 à 8 rue Ampère à Fontaines sur Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt acquisition et amélioration (PAM)
identifiant de la ligne du prêt	5525176
montant de la ligne du prêt	100 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %
durée	Phase d'amortissement
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éigibilité.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2190

Commission permanente du 24 avril 2023

GRAND LYON
La métropole

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 8 rue de la Mairie

Service : Délegation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 9 logements sis 8 rue de la Mairie à La Tour-de-Salvagny pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garantie par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 9 logements	8, rue de la Mairie à La Tour-de-Salvagny	876 472	100	876 472

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisées dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 876 472 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144422.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements sis 8 rue de la Maine à la Tour-de-Salvagny.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5526593	5526594	5526591	5526592
montant de la ligne du prêt	202 063 €	150 894 €	229 757 €	293 758 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %

Phase d'amortissement

durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,33 %	0,6 %	0,33 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différenciés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précisées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2191

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communiqué(s) : Lyon 1er

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 24 logements dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans sis 26 rue Burdeau**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition-amélioration de 24 logements dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans sis 26 rue Burdeau à Lyon 1er pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)	taux d'intérêt	périodicité	profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	indemnité actuarielle	échéance et intérêts prioritaires	indemnité actuarielle
acquisition-amélioration de 24 logements	26 rue Burdeau à Lyon 1er	1 200 419	85	1 020 359							

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation. Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artiguy

Caractéristiques de la ligne du prêt		Plan locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt		5521976	5521977
montant de la ligne du prêt		133 633 €	117 539 €
commission d'instruction		0 €	0 €
durée de la période		annuelle	annuelle
taux de période		1,8 %	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt		1,8 %	1,8 %
durée		40 ans	48 ans
		livret A	livret A
index		marge fixe sur index	- 0,2 %
		taux d'intérêt	1,8 %
		périodicité	annuelle
		profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires
		condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
		modalité de révision	double révisabilité normale
		taux de progressivité des échéances	0 %
		mode de calcul des intérêts	équivalent
		base de calcul des intérêts	30 / 360

Phase d'amortissement 1				Phase d'amortissement 2			
durée du différencement d'amortissement	-	-	240 mois	durée de la période	35 ans	43 ans	20 ans
durée	5 ans	5 ans	20 ans	index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	marge fixe sur index	-	-	-
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	0 %	condition de remboursement anticipé	indemnité actuarielle	sans indemnité	livret A
modalité de révision	sans objet	sans objet	-	taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %	0,6 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	-	base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	annuelle
Prêt locatif à usage social (PLUS)				Prêt locatif à usage social (PLUS)			
Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt haut de bilan (PHB)	Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	horizon	horizon	Prêt haut de bilan (PHB)	profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	amortissement prioritaire
identifiant de la ligne du prêt	5522001	5522002	2,0 tranche 2019	condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	sans indemnité
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	40 ans	40 ans	modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	simple révisabilité
montant de la ligne du prêt	427 609 €	305 638 €	216 000 €	taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	-
commission d'instruction	0 €	0 €	120 €	taux de progression de l'amortissement	-	-	0 %
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
taux de période	2,94 %	2,9 %	0,82 %	base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
TEG de la ligne du prêt	2,94 %	2,9 %	0,82 %				

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Phase d'amortissement 2

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2192

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
La métropole

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon ;
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, Institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communiqué(s) : Lyon 2ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 59 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exécution de celles visées aux articles L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction 59 logements situés ZAC Confluence à Lyon 2ème.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué (ALUR), ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

L'offre d'Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 15 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 59 logements	ZAC Confluence à Lyon 2ème	885 000	100	885 000

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition de foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OFS portées par des organismes de logement social offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans la convention de prêt longue durée jointe au dossier.

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 885 000 € souscrit par l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt longue durée n° 1079325.	
Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 59 logements situés ZAC Confluence à Lyon 2ème.	
La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à la convention de prêt longue durée précitée, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.	
La convention de prêt longue durée, objet de la garantie, est jointe au dossier et précise :	
a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :	
Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1079325
filière du prêt	sans nom
montant de la ligne du prêt	885 000 €
taux de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
coût total du prêt	68 586 €
taux d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
durée du différé	Phase de différé
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
durée	Phase d'amortissement
taux d'intérêt annuel	360 mois
	0,50 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prié long terme
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OFFS Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OFFS Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précisées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE				
PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE				
GRAND LYON la métropole				
n° CP-2023-2193				
Commission permanente du 24 avril 2023				

Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 3ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 10 logements sis 12 impasse Victor Hugo**

Service : Délegation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM CDC habitat social envisage la construction neuve de 10 logements situés 12 impasse Victor Hugo à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de 10 logements	12, impasse Victor Hugo à Lyon 3ème	1 233 195	85	1 048 216

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les entreprises sociales de l'habitat (ESH) non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 233 195 € soumis par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138465.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 10 logements situés 12 impasse Victor Hugo à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5490615	5490616	5490614	5490614
montant de la ligne du prêt	200 144 €	158 041 €	463 337 €	411 975 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,38 %	2,6 %	2,38 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,38 %	2,6 %	2,38 %

Phase d'amortissement

durée du différé d'amortissement	-	-	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,38 %	0,6 %	0,38 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,38 %	2,6 %	2,38 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisibilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité des échéances	0 %	1 %	0 %	1 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social selon les modalités précisées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023,

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2194

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition amélioration d'un logement sis 9 rue Mortier
Servicé : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration d'un logement sis 9 rue Mortier à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un logement	9 rue Mortier à Lyon 3ème	55 795	85 %	47 426

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les entreprises sociales de l'habitat (ESH) non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avoir de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 55 795 € soucrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143558.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement sis 9 rue Mortier à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt enveloppe	Prêt Localif Aujd'hui d'intégration (PLAI)
identifiant de la ligne du prêt	-
montant de la ligne du prêt	5518048
commission d'instruction	0 €
durée de la période annuelle	55 795 €
taux de périodicité	-
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %
	1,8 %
	Phase d'amortissement
duree	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée
taux de progression de l'échéance	0 %
base de calcul des intérêts	30/360

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2195

Commission permanente du 24 avril 2023

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.**

3° - Autorise la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précisées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 3ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 3 logements sis 64 cours Richard Vittion - Complément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1250 du 11 avril 2022**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition-amélioration de 3 logements sis 64 cours Richard Vittion à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 3 logements	64 cours Richard Vittion à Lyon 3ème	27 000	85	22 950

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Cette opération a fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n°CP-2022-1250 du 11 avril 2022. Un prêt haut de bilan a été signé dans le cadre de cette opération d'où la délibération complémentaire.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 27 000 € souscrit par la SA Alliade d'HLM habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143757.**

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 3 logements sis cours Richard Vilton à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précisé sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
taux de progression de l'échéance	-
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression des échéances	-
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
b) - la garantie aux conditions suivantes :	
La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.	
Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.	
Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.	
La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.	
2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé,	
Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2,0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5522663
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	27 000 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,82 %
durée du différé d'amortissement	Phase d'amortissement 1
durée	240 mois
index	20 ans
marge fixe sur index	taux fixe
taux d'intérêt	0%
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet

<p>3° - Autorise le Président de la Métropole à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées, b) prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération. <p>Lyon, le 5 avril 2023.</p> <p>Le Président,</p>	<p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>n° CP-2023-2196</p> <p>Commission permanente du 24 avril 2023</p>
---	---

<p>GRANDLYON La métropole</p>
--

<p>Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale</p> <p>Commission(s) consulté(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Lyon 3ème</p> <p>Objet : Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de La Banque postale - Construction de 18 logements destinés à la location-accession sis 19 rue Roux Soignat</p> <p>Service : Délegation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion</p>

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage la construction de 18 logements destinés à la location-accession sis 19 rue Roux Soignat à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garantie par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 18 logements	19 rue Roux Soignat à Lyon 3ème	2 609 382	85	2 217 975

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitif de l'offre de prêt ci-dessous.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en lieu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat.

Péteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garant (en €)	Durée	Taux	Échéances
La Banque postale	prêt social de location-accession (PSLA)	2 609 382	2 217 975	7 ans dont 24 mois de préfinancement	2,19 % et euro short-term rate (€STR) post-fixé + 19 points de base en phase mobilisation amortissement in fine	trimestrielles et mensuelles en phase mobilisation amortissement

La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 4 ans.

Par ailleurs, la garantie sera abrogée au fur et à mesure de la vente des logements. Elle sera, toutefois, maintenue sur les logements inventus qui seront loués par la SA d'HLM Alliade habitat.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 609 382 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de La Banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération de construction de 18 logements pour de la location-accession sis 19 rue Roux Soignat à Lyon 3ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole perte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - **Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SA Alliade Habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :
a) signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2197

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commission(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 5 logements sis 31 rue du Professeur Rochaix

Servicé : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 5 logements sis 31 rue du Professeur Rochaix à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 5 logements	31 rue du Professeur Rochaix à Lyon 3ème	83 694	85	71 140

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les entreprises sociales de l'habitat (ESH) non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3223-4 et L 3223-5 ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 83 694 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144141.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 5 logements sis 31 rue du Professeur Rochaix à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5620429	5520430
montant de la ligne du prêt	54 401 €	29 293 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt
	1,8 %	1,8 %
	1,8 %	1,8 %
	1,8 %	1,8 %
	Phase d'amortissement	Phase d'amortissement
durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois
durée	40 ans	47 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différenciés)	échéance prioritaire (intérêts différenciés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	doublé révisabilité limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION**PERMANENTE****n° CP-2023-2198****Commission permanente du 24 avril 2023**

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 3ème

Objet : **Garanties détenues accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 28 logements sis 42 boulevard Eugène Deruelle - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1248 du 11 avril 2022**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction 28 logements sis 42 boulevard Eugène Deruelle à Lyon 3ème.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué (ALUR) ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou l'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

L'offre d'Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 15 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garantie par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 28 logements	42 boulevard Eugène Deruelle à Lyon 3ème	420 000	100 %	420 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition de foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OFS portées par des organismes de logement social offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

Cette opération a déjà fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1248 du 11 avril 2022. La présente délibération fait suite à la diminution du nombre de logements en BRS construits et au réajustement du montant du prêt.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans l'avanté à la convention de prêt longue durée jointe au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Réitere sa garantie à hauteur de 100 % à l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon et à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès d'Action logement services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avanté à la convention de prêt longue durée n° 107000.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 28 logements sis 42 avenue Eugène Deruelle à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à la convention de prêt longue durée précitée, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

L'avanté à la convention de prêt longue durée, objet de la garantie, est jointe au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	107000
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	420 000 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
coût total du prêt	32 548,80 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
durée	Phase d'amortissement
taux d'intérêt annuel	360 mois
nature du taux	0,50 %
profil d'amortissement	fixe
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	échéances constantes
	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
GRANDLYON La métropole
n° CP-2023-2199
Commission permanente du 24 avril 2023

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OfS Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, Institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un montant total de 1 035 000 € souscrit par l'OfS Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt longue durée n° 1083722.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 69 logements situés rue Louis Thévenet à Lyon 4ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à la convention de prêt longue durée précitée, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La convention de prêt longue durée, objet de la garantie, est jointe au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1083722
filière du prêt	sans nom
montant de la ligne du prêt	1 035 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	48 mois
coût total du prêt	80 210,40 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
durée du différé	Phase de différé
modalité du différé	120 mois capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
durée	Phase d'amortissement
taux d'intérêt annuel	360 mois
	0,50 %

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exécution de celles visées aux articles L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OfS Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 69 logements sis rue Louis Thévenet à Lyon 4ème.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué (ALUR), ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

L'offre d'Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 15 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 69 logements	rue Louis Thévenet à Lyon 4ème	1 035 000	100	1 035 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition de foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OfS portées par des organismes de logement social offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans la convention de prêt longue durée jointe au dossier.

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précisées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE	PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE		
GRAND LYON la métropole	n° CP-2023-2200		
	Commission permanente du 24 avril 2023		

Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 7ème

Objet : **Garantis d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition amélioration d'un logement sis 126 avenue Berthelot**

Service : Délegation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration d'un logement situé 126 avenue Berthelot à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un logement à Lyon 7ème	126 avenue Berthelot à Lyon 7ème	55 350	85 %	47 048

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les entreprises sociales de l'habitat (ESH) non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avoir de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE																																									
1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 55 350 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142828.																																									
Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 126 avenue Berthelot à Lyon 7ème.																																									
La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.																																									
Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :																																									
a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :																																									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractéristiques de la ligne du prêt</th><th>Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>enveloppe</td><td>-</td></tr> <tr> <td>identifiant de la ligne du prêt</td><td>5513941</td></tr> <tr> <td>montant de la ligne du prêt</td><td>55 350 €</td></tr> <tr> <td>commission d'instruction</td><td>0 €</td></tr> <tr> <td>durée de la période</td><td>annuelle</td></tr> <tr> <td>taux de la période</td><td>1,8 %</td></tr> <tr> <td>taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt</td><td>1,8 %</td></tr> <tr> <td>durée</td><td>40 ans</td></tr> <tr> <td>index</td><td>livret A</td></tr> <tr> <td>marge fixe sur index</td><td>-0,2 %</td></tr> <tr> <td>taux d'intérêt</td><td>1,8 %</td></tr> <tr> <td>périodicité</td><td>annuelle</td></tr> <tr> <td>profil d'amortissement</td><td>échéance prioritaire (intérêts différés)</td></tr> <tr> <td>condition de remboursement anticipé volontaire</td><td>indemnité actuarielle</td></tr> <tr> <td>modalités de révision</td><td>double révisabilité limitée (DL)</td></tr> <tr> <td>taux de progressivité de l'échéance</td><td>0 %</td></tr> <tr> <td>taux plancher de progressivité des échéances</td><td>0 %</td></tr> <tr> <td>mode de calcul des intérêts</td><td>équivalent</td></tr> <tr> <td>base de calcul des intérêts</td><td>30/360</td></tr> </tbody> </table>	Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	enveloppe	-	identifiant de la ligne du prêt	5513941	montant de la ligne du prêt	55 350 €	commission d'instruction	0 €	durée de la période	annuelle	taux de la période	1,8 %	taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	durée	40 ans	index	livret A	marge fixe sur index	-0,2 %	taux d'intérêt	1,8 %	périodicité	annuelle	profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	taux de progressivité de l'échéance	0 %	taux plancher de progressivité des échéances	0 %	mode de calcul des intérêts	équivalent	base de calcul des intérêts	30/360
Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)																																								
enveloppe	-																																								
identifiant de la ligne du prêt	5513941																																								
montant de la ligne du prêt	55 350 €																																								
commission d'instruction	0 €																																								
durée de la période	annuelle																																								
taux de la période	1,8 %																																								
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %																																								
durée	40 ans																																								
index	livret A																																								
marge fixe sur index	-0,2 %																																								
taux d'intérêt	1,8 %																																								
périodicité	annuelle																																								
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)																																								
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle																																								
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)																																								
taux de progressivité de l'échéance	0 %																																								
taux plancher de progressivité des échéances	0 %																																								
mode de calcul des intérêts	équivalent																																								
base de calcul des intérêts	30/360																																								

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2201

Commission permanente du 24 avril 2023



Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon ;
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, Institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'organisme foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 80 logements sis ZAC des Girondins, lots 4 et 5**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage de 80 logements sis ZAC des Girondins, lots 4 et 5, à Lyon 7ème.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

L'offre d'Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 15 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 80 logements	ZAC des Girondins, lots 4 et 5, à Lyon 7ème	1 200 000	100	1 200 000

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition de foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OFS portées par des organismes de logement social offices publics de l'habitat (OPH)métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans la convention de prêt long terme jointe au dossier.

1° - Accord de garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 200 000 € souscrit par l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt long terme n° 1083730.	
Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 80 logements sis ZAC des Girondins, lots 4 et 5, à Lyon 7ème.	
La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à la convention de prêt long terme précitée, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.	
La convention de prêt long terme, objet de la garantie, est jointe au dossier et précise :	
a) - les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt comme suit :	
Caractéristiques de la ligne du prêt identifiant de la ligne du prêt	Prêt long terme 1083730
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	1 200 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestriale
durée totale du prêt	480 mois
cout total du prêt	92 967,60 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
durée	360 mois

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qui lui aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2202

Commission permanente du 24 avril 2023

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté : Lyon 7ème

Objet : **Garanties, démarrages accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 60 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins - Lots 2 et 3**

Service : Délegation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté : Lyon 7ème

Objet : **Garanties, démarrages accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 60 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins - Lots 2 et 3**

Service : Délegation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 60 logements sis ZAC des Girondins - lots 2 et 3 à Lyon 7ème.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquireurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

L'offre d'Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 15 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 60 logements sis ZAC des Girondins lots 2 et 3 à Lyon 7ème	ZAC des Girondins lots 2 et 3 à Lyon 7ème	900 000	100	900 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition de foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OFS portes par des organismes de logement social offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans la convention de prêt lorsque durée jointe au dossier.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

	Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
nature du taux		fixe
profil d'amortissement		échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)		non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 900 000 € soumis par l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt longue durée n° 1083727.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 60 logements sis ZAC des Girondins - lots 2 et 3 à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à la convention de prêt longue durée précisée, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La convention de prêt longue durée, objet de la garantie, est jointe au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1083727
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	900 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
cout total du prêt	69 747,60 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase de différé	Phase d'amortissement
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2203

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
la métropole

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 434 021 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143755.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 69 logements sis 249-251 avenue Berthelot et 6-8 rue des Hérideaux à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5521829	5521830
montant de la ligne du prêt	498 521 €	945 500 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	1,25 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %
		1,25 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %
taux d'intérêt	2,6 %	1,25 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale			
Commission(s) consultée(s) pour information :			
Commission(s) consultée(s) pour information :			
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 69 logements sis 249-251 avenue Berthelot et 6-8 rue des Hérideaux - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3075 du 3 juin 2019			
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion			

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage la réhabilitation de 69 logements sis 249-251 avenue Berthelot et 6-8 rue des Hérideaux à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 69 logements	249-251 avenue Berthelot et 6-8 rue des Hérideaux à Lyon 8ème	1 434 021	85	1 218 918

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Cette opération a fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3075 du 3 juin 2019. Cette opération a fait l'objet d'un recalque du plan de financement et il n'y a pas eu de contrat de prêt signé dans le délai de 2 ans d'où la présente délibération.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2204

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties, démarrages accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 23 logements sis rue Paul Sainy et rue Beauvisage**

Service : Délegation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 23 logements sis rues Sainy et Beauvisage à Lyon 8ème.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué (ALUR) ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquireurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

L'offre d'Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 15 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garant par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 23 logements	rues Sainy et Beauvisage à Lyon 8ème	345 000	100	345 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition de foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OFS portées par des organismes de logement social, offices publics de l'habitat (OFH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans la convention de prêt long terme jointe au dossier.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt long terme
taux d'intérêt annuel		0,50 %
nature du taux		fixe
profil d'amortissement		échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)		non connu

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 345 000 € souscrit par l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt long terme n° 1083723.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 23 logements sis rues Sante et Beauvisage à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à la convention de prêt long terme précitée, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La convention de prêt long terme, objet de la garantie, est jointe au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1083723
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	345 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
cout total du prêt	26 737,20 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de périodicité	0,075 %
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	Phase d'amortissement
durée	360 mois

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2205

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
La métropole

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu l'édit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, Institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 450 000 € souscrit par l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt long terme n° 1083717. Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 30 logements sis boulevard Ambroise Paré à Lyon 8ème. La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à la convention de prêt long terme, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La convention de prêt long terme, objet de la garantie, est jointe au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1083717
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	450 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
cout total du prêt	34 874,40 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0 %
taux de période	0,075 %
durée du différé	Phase de différé
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
durée	Phase d'amortissement
	360 mois

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communiqué : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 30 logements sis boulevard Ambroise Paré**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 30 logements sis boulevard Ambroise Paré à Lyon 8ème.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

L'offre d'Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 15 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 30 logements	boulevard Ambroise Paré à Lyon 8ème	450 000	100	450 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition de foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OFS portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans la convention de prêt long terme jointe au dossier.

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt long terme
taux d'intérêt annuel		0,50 %
nature du taux		fixe
profil d'amortissement		échéances constantes
taux d'intérêt plafond (en cas de taux révisable)		non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE	PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
GRANDLYON la métropole	n° CP-2023-2206
	Commission permanente du 24 avril 2023

Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties, démptuns accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 7 logements sis 101 rue Bataille**

Service : Délegation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 7 logements sis 101 rue Bataille à Lyon 8ème.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs, au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

L'offre d'Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 15 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 7 logements	101 rue Bataille à Lyon 8ème	105 000	100	105 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition de foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OFS portées par des organismes de logement social offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans la convention de prêt long terme jointe au dossier.

	Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
taux d'intérêt annuel		0,50 %
nature du taux		fixe
profil d'amortissement		échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)		non connu

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 105 000 € souscrit par l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt long terme n° 10787/5.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 7 logements sis 101 rue Battaille à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à la convention de prêt long terme précisée, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La convention de prêt long terme, objet de la garantie, est jointe au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme	
identifiant de la ligne du prêt		10787/5
filière du prêt		sans norme
montant de la ligne du prêt		105 000 €
frais de garantie		0 €
durée de la période		trimestrielle
durée totale du prêt		480 mois
frais d'assurance		0 €
cout du prêt		8 137,20 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt		0,30 %
taux de période		0,075 %
durée du différé	Phase de différé	
modalité du différé		120 mois
taux d'intérêt annuel pendant le différé		0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total		à la fin du différé
durée	Phase d'amortissement	
		360 mois

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités prévues,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2207

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 9ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Aliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 26 logements sis 20 avenue Joannes Masset**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Aliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 26 logements sis 20 avenue Joannes Masset à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garant par la Métropole (en %)	Montant garant par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 26 logements	20 avenue Joannes Masset à Lyon 9ème	2 385 097	85	2 027 334

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisées dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Aliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde sa garantie, à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 385 097 € souscrit par la SA d'HLM Aliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143378.**

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 26 logements sis 20 avenue Joannes Masset à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précédent, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) foncier
identifiant de la ligne du prêt	5519733	5519732
montant de la ligne du prêt	662 895 €	90 207 €
commission d'instuction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localisé à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	horizon	
identifiant de la ligne du prêt	5519736	
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	60 ans
montant de la ligne du prêt	1 386 603 €	245 392 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,94 %	2,86 %
TEG de la ligne du prêt	2,94 %	2,86 %
Phase d'amortissement 1		
durée	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-
taux d'intérêt	3,85 %	3,85 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
Phase d'amortissement 2		
durée de la période	35 ans	55 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localisé à usage social (PLUS)	Prêt localisé à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2208

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Oullins

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 15 bis rue de la Convention**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exécution de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition-amélioration d'un logement sis 15 bis rue de la Convention à Oullins pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un logement	15 bis rue de la Convention à Oullins	47 804	100	47 804

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 47 804 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143550.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement sis 15 bis rue de la Convention à Oullins.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5521567	5521568
montant de la ligne du prêt	30 373 €	17 431 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRAND LYON
La métropole

n° CP-2023-2209

Commission permanente du 24 avril 2023

b) - la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre miseive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'écheancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre miseive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'écheancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté(s) : Rochetaillée-sur-Saône

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 6 logements sis chemin projet urbain partenarial (PUP) élargi Les Jardins du Train bleu

Service : Délegation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 6 logements sis chemin PUP élargi Les Jardins du Train bleu à Rochetaillée-sur-Saône.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

L'offre d'Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 15 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 6 logements sis chemin PUP élargi Les Jardins du Train bleu à Rochetaillée-sur-Saône		90 000	100	90 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition de foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OFS portées par des organismes de logement social, offices publics de l'habitat (OFH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans la convention de prêt long terme jointe au dossier.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 90 000 € soumis par l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt long terme n° 10833719.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 6 logements sis chemin PUP étaigné Les Jardins du Train bleu à Rochebaudin-sur-Saône

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à la convention de prêt long terme précitée, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La convention de prêt long terme, objet de la garantie, est jointe au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1083719
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	90 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
cout total du prêt	6 974,40 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités prévues,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2210

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communiqué : Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative organisme régional solidaire (ORSOL) au sein de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition foncière de 20 logements dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS) conclu avec la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Rhône Saône habitat sis 133 route de Saint-Cyr

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-2 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La société coopérative ORSOL envisage l'acquisition foncière de 20 logements, dans le cadre d'un BRS conclu avec la SA d'HLM Rhône Saône Habitat, sis 133 route de Saint-Cyr à Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition foncière de 20 logements dans le cadre d'un BRS	133 route de Saint-Cyr à Saint-Didier-au-Mont-d'Or	590 000	85	501 500

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition foncière dans le cadre de BRS, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes fonciers solidaires (OFS).

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-annexée.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération sera nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;
Qui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 590 000 € souscrit par la société coopérative ORSOL, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'acquisition foncière de 20 logements, dans le cadre d'un BRS conclu avec la SA d'HLM Rhône Saône habitat, sis 133 route de Saint-Cyr à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - **Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL, selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE						
n° CP-2023-2211						
Commission permanente du 24 avril 2023						
REPUBLIQUE FRANCAISE						
Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés	Montant garantie (en €)	Nature de l'opération	Réserveation Métropole de Lyon		
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'éfer du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à ORSOL	590 000	Livret A + 60 pdB taux de progressivité de l'échéance -0,5 % double révisibilité normale différée d'amortissement 12 mois	80 ans échéances annuelles	501 500 Acquisition foncière dans le cadre d'un BRS portant sur 20 logements situés 133, route de saint Cyr à Saint Didier au mont d'Or - GAILT -	Sans objet	
<p>Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale</p> <p>Commission(s) consulté(e)s pour information :</p> <p>Commune(s) : Sainte-Foy-les-Lyon</p> <p>Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 2 logements sis 39 rue du Commandant Charcot Service : Délegation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion</p>						
Mesdames et messieurs,						
Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :						
<p>Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 2 logements sis 39 rue du commandant Charcot à Sainte-Foy-les-Lyon pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.</p>						
Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :						
Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)		
acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 2 logements	39 rue du commandant Charcot à Sainte-Foy-les-Lyon	80 587	85	68 499		

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les entreprises sociales de l'habitat (ESH) non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 80 587 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144790.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 2 logements sis 39 rue du commandant Charcot à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5522640
montant de la ligne du prêt	80 587 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	échéance prioritaire (intérêts différés)
taux d'intérêt	2,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	indemnité actuarielle
condition de remboursement anticipé volontaire	double révisabilité limitée (DL)
modalités de révision	0 %
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	équivalent
mode de calcul des intérêts	
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune situation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précisées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2212

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Commission(s) : Saint-Genis-les-Ollières

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 4 logements sis 20-22 rue Sartoretti**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la construction de 4 logements sis 20-22 rue Sartoretti à Saint-Genis-les-Ollières pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 4 logements	20-22 rue Sartoretti à Saint-Genis-les-Ollières	497 672	100	497 672

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE					
1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 497 672 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143351.					
Le prêt constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 4 logements sis 20-22 rue Sartoretti à Saint-Genis-les-Ollières.					
La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.					
Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :					
a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :					
Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLS)	PLS foncier	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	PLS foncier
enveloppe	-	-	-	-	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5521569	5521570	5521571	5521572	
montant de la ligne du prêt	154 652 €	99 271 €	142 039 €	101 710 €	
commission d'instruction	0 €	0 €	80 €	60 €	
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	
taux de période	2,6 %	2,6 %	3,11 %	3,11 %	
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %	3,11 %	3,11 %	
Phase d'amortissement					
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	
index	livret A	livret A	livret A	livret A	
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	2,6 %	3,11 %	3,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)				
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle				
modalité de révision	double révisabilité normale				
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRAND LYON
La métropole

n° CP-2023-2213

Commission permanente du 24 avril 2023

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du préteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais poser le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Communauté(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier pour la construction de 9 logements sis chemin des Roulettes**

Service : Délegation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 9 logements sis chemin des Roulettes à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquireurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

L'offre d'Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 15 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garant par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 9 logements	chemin des Roulettes à Saint-Germain-au-Mont-d'Or	135 000	100	135 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition de foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OFS portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans la convention de prêt long terme jointe au dossier.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 135 000 € souscrit par l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon auprès d'Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt long terme n° 10833726.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 9 logements sis chemin des roulettes à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à la convention de prêt long terme précitée, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La convention de prêt long terme, objet de la garantie, est jointe au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1083726
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	135 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
cout total du prêt	10 462,80 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'éligibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes d'avances exigibles ou des intérêts moratoires qui lui aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautionnements accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OFS Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités prévues,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2214

Commission permanente du 24 avril 2023



Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Hippolog auprès du Crédit coopératif - Construction d'une plateforme gérontologique de 180 places d'hébergement sis e rue Franklin

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception des celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCI Hippolog envisage la construction d'une plateforme gérontologique de 180 places d'hébergement sis rue Franklin à Vaulx-en-Velin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)	Durée	Taux (en %)	Échéances
construction d'une plateforme gérontologique de 180 places	rue Franklin à Vaulx-en-Velin	4 200 000	50	2 100 000			

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction d'établissements pour personnes âgées, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes totalement habilités à l'aide sociale. La possibilité de garantir le financement à hauteur de 50 % a été, en définitive, retenue.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux (en %)	Échéances
Crédit coopératif	libre	4 200 000	2 100 000	préfinancement de 2 ans	4,34 (fixe)	trimestrielles échéues

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCI Hippolog.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vuln code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vulnedit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 200 000 € souscrit par la SCI Hippolog auprès du Crédit coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération de construction d'une plateforme gérontologique de 180 places d'hébergement sis e Franklin à Vaulx-en-Velin.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - **Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Hippolog pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2023-2215

Commission permanente du 24 avril 2023

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Hippolog selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Hippolog selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s) : Vaulx-en-Velin
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Hippolog auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Construction d'une plateforme gérontologique de 180 places d'hébergement sis e rue Franklin
Service : Délegation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCI Hippolog envisage la construction d'une plateforme gérontologique de 180 places d'hébergement sis e rue Franklin à Vaulx-en-Velin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction d'une plateforme gérontologique de 180 places d'hébergement	rue Franklin à Vaulx-en-Velin	14 700 000	50	7 350 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction d'établissements pour personnes âgées, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes totalement habilités à l'aide sociale. La possibilité de garantir le financement à hauteur de 50 % a été, en définitive, retenue.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garantit sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux
CERA prêt locatif social (PLS)		14 700 000	7 350 000	30 ans et préfinancement de 2 ans	Livret A + 136 pdb

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCI Hippolog.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 14 700 000 € souscrit par la SCI Hippolog auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt constituée d'une ligne est destinée à financer l'opération de construction d'une plateforme gérontologique de 180 places d'hébergement sis rue Franklin à Vaulx-en-Velin.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Hippolog pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Hippolog selon les modalités précitées,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2216

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Vénissieux

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 73 logements sis rue Simone Veil**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 73 logements sis rue Simone Veil à Vénissieux pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capita emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garantie par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 73 logements	rue Simone Veil à Vénissieux	6 132 738	100	6 132 738

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 132 738 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144420.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 73 logements sis rue Simone Veil à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5525174	5525175	5525172	5525173
montant de la ligne du prêt	1 909 606 €	944 395 €	1 131 128 €	2 147 609 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %

phase d'amortissement

durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,36 %	0,6 %	0,36 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuariale	indemnité actuariale	indemnité actuariale	indemnité actuariale
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2217

Commission permanente du 24 avril 2023

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale			
Commission(s) consulté(e)s pour information :			
Communauté(s) : Villeurbanne			
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 15, 17 et 19 rue Geoffray			
Service : Délegation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion			

Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Communauté(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 15, 17 et 19 rue Geoffray
Service : Délegation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion
Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(e)s pour information :
Communauté(s) : Villeurbanne

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 7 logements sis 15, 17 et 19 rue Geoffray à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 7 logements	15, 17 et 19 rue Geoffray à Villeurbanne	713 963	85	606 871

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 713 963 € souscrit par la SA d'HL M Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143379.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements sis 15, 17 et 19 rue Geoffray à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aide d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Phase d'amortissement 1
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt		40 ans	240 mois
montant de la ligne du prêt	244 418 €	234 098 €	20 ans
commission d'instruction	0 €	0 €	taux fixe
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,94 %	2,82 %	0,82 %
TEG de la ligne du prêt	2,94 %	2,82 %	0,82 %
Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt haut de bilan (PHB)
durée du différencement d'amortissement		-	40 ans
durée	5 ans	5 ans	30 €
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index			
taux d'intérêt	3,85 %	3,85 %	0 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	sans indemnité
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
marge fixe sur index	taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %	-
périodicité	taux de progression de l'amortissement	-	0 %
profil d'amortissement	mode de calcul des intérêts équivalent	équivalent	équivalent
condition de remboursement anticipé volontaire	base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	horizon	horizon	livret A
identifiant de la ligne du prêt	5519746	5519747	5519743

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt haut de bilan (PHB)
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	80 ans	40 ans
montant de la ligne du prêt	244 418 €	234 098 €	63 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €	30 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,94 %	2,82 %	0,82 %
TEG de la ligne du prêt	2,94 %	2,82 %	0,82 %
Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aide d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Phase d'amortissement 1
durée du différencement d'amortissement		-	240 mois
durée	5 ans	5 ans	20 ans
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index			
taux d'intérêt	3,85 %	3,85 %	0 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	sans indemnité
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
marge fixe sur index	taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %	-
périodicité	taux de progression de l'amortissement	-	0 %
profil d'amortissement	mode de calcul des intérêts équivalent	équivalent	équivalent
condition de remboursement anticipé volontaire	base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	horizon	horizon	livret A
identifiant de la ligne du prêt	5519746	5519747	5519743

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt haut de bilan (PHB)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisibilité normale	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	-
taux de progression de l'amortissement	-	-	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait en cours, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°. **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Authorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE	PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
GRAND LYON la métropole	n° CP-2023-2218
	Commission permanente du 24 avril 2023

Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement de 9 logements sis rue Fay's**

Service : Délegation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 9 logements situés 74 rue Fay's à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 9 logements	74 rue Fay's à Villeurbanne	1 355 386	100	1 355 386

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avoir de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 355 386 € soumis par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141930.

Le prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements situés 74 rue Fays à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précédent, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt localif social (CPLS)	Prêt localif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt localif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt localif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe			PLSDD 2022			-	-
identifiant de la ligne du prêt			5510797			5510794	5510793
montant de la ligne du prêt		38 595 €		443 030 €		368 818 €	
commission d'instruction			20 €		0 €	0 €	0 €
durée de la période			annuelle		annuelle	annuelle	annuelle
taux de période		2,4 %		2,6 %		2,4 %	2,4 %
TEG de la ligne du prêt			2,4 %		2,6 %	2,4 %	2,4 %
Phase d'amortissement							
durée		60 ans		60 ans		60 ans	
index			livret A		livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index			0,4 %		0,6 %	0,4 %	0,4 %
taux d'intérêt		2,4 %		2,6 %		2,4 %	2,4 %
périodicité			annuelle		annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement			échéance prioritaire (intérêts différés)		échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire			indemnité actuarielle		indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision			DR		DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances			0 %		0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts			équivalent		équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts		30 / 360		30 / 360		30 / 360	30 / 360
Phase d'amortissement							
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	40 ans	40 ans	40 ans
index	livret A		livret A		livret A		livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,4 %	1,11 %	0,4 %	0 %	0 %
taux d'intérêt	3,11 %	1,8 %	2,4 %	3,11 %	2,4 %	3,11 %	3,11 %
périodicité			annuelle		annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)		échéance prioritaire (intérêts différés)		échéance prioritaire (intérêts différés)		échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle		indemnité actuarielle		indemnité actuarielle		indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)		DR		DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent		équivalent		équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts		30 / 360		30 / 360		30 / 360	30 / 360
Caractéristiques de la ligne du prêt				Prêt haut de bilan (PHB)			
enveloppe							2,0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt							5510800
durée d'amortissement de la ligne du prêt							40 ans
montant de la ligne du prêt							81 000 €
commission d'instruction							40 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt localif social (CPLS)	Prêt localif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt localif social (PLS)
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt localif social (CPLS)	Prêt localif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt localif à usage social (PLUS)
enveloppe		PLSDD 2022		-
identifiant de la ligne du prêt		5510797		5510794
montant de la ligne du prêt		38 595 €		368 818 €
commission d'instruction		20 €		0 €
durée de la période		annuelle	annuelle	annuelle
taux de période		2,4 %	2,6 %	2,4 %
TEG de la ligne du prêt			2,4 %	2,6 %
Phase d'amortissement				
durée		60 ans	40 ans	40 ans
index			livret A	livret A
marge fixe sur index			0,4 %	0,6 %
taux d'intérêt		2,4 %	2,6 %	2,4 %
périodicité			annuelle	annuelle
profil d'amortissement			échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire			indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision			DR	DR
taux de progressivité des échéances			0 %	0 %
mode de calcul des intérêts			équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts		30 / 360	30 / 360	30 / 360
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A		livret A	
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,4 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,11 %	1,8 %	2,4 %	3,11 %
périodicité			annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)		échéance prioritaire (intérêts différés)	
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle		indemnité actuarielle	
modalité de révision	double révisabilité (DR)		DR	DR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent		équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts		30 / 360	30 / 360	30 / 360
Caractéristiques de la ligne du prêt				
enveloppe				Prêt haut de bilan (PHB)
identifiant de la ligne du prêt				2,0 tranche 2020
durée d'amortissement de la ligne du prêt				40 ans
montant de la ligne du prêt				81 000 €
commission d'instruction				40 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
TEG de la ligne du prêt	0,82 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalités de révision	simple évensibilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2219

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements sis 21 à 23 rue Jules Guesde**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 4 logements situés 21 à 23 rue Jules Guesde à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)	Phase d'amortissement			
					durée	40 ans	40 ans	60 ans
acquisition en VEFA de 4 logements	21 à 23 rue Jules Guesde à Villeurbanne	639 657	100	639 657	index	livret A	livret A	livret A

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE																																												
1° - Accorde sa garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un montant total de 639 657 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141215.																																												
Le prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements situés 21 à 23 rue Jules Guesde à Villeurbanne.																																												
La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.																																												
Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :																																												
a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :																																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractéristiques de la ligne du prêt</th> <th>Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)</th> <th>Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)</th> <th>PLAI foncier</th> <th>Prêt locatif social (PLS)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>enveloppe</td> <td>complémentaire au PLS 2022</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>PLSDD 2022</td> </tr> <tr> <td>identifiant de la ligne du prêt</td> <td>5510806</td> <td>5510804</td> <td>5510803</td> <td>5510807</td> </tr> <tr> <td>montant de la ligne du prêt</td> <td>74 555 €</td> <td>91 579 €</td> <td>103 044 €</td> <td>38 492 €</td> </tr> <tr> <td>commission d'instruction</td> <td>40 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>20 €</td> </tr> <tr> <td>durée de la période</td> <td>annuelle</td> <td>annuelle</td> <td>annuelle</td> <td>annuelle</td> </tr> <tr> <td>taux de période</td> <td>3,11 %</td> <td>1,8 %</td> <td>2,44 %</td> <td>3,11 %</td> </tr> <tr> <td>taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt</td> <td>3,11 %</td> <td>1,8 %</td> <td>2,44 %</td> <td>3,11 %</td> </tr> </tbody> </table>					Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)	enveloppe	complémentaire au PLS 2022	-	-	PLSDD 2022	identifiant de la ligne du prêt	5510806	5510804	5510803	5510807	montant de la ligne du prêt	74 555 €	91 579 €	103 044 €	38 492 €	commission d'instruction	40 €	0 €	0 €	20 €	durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	taux de période	3,11 %	1,8 %	2,44 %	3,11 %	taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,11 %	1,8 %	2,44 %	3,11 %
Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)																																								
enveloppe	complémentaire au PLS 2022	-	-	PLSDD 2022																																								
identifiant de la ligne du prêt	5510806	5510804	5510803	5510807																																								
montant de la ligne du prêt	74 555 €	91 579 €	103 044 €	38 492 €																																								
commission d'instruction	40 €	0 €	0 €	20 €																																								
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle																																								
taux de période	3,11 %	1,8 %	2,44 %	3,11 %																																								
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,11 %	1,8 %	2,44 %	3,11 %																																								

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2022	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5510805	5510802	5510801
montant de la ligne du prêt	66 044 €	131 583 €	134 960 €
commission d'instruction	30 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,44 %	2,6 %	2,44%
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,44 %	2,6 %	2,44%
Phase d'amortissement			
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,44 %	0,6 %	0,44 %
taux d'intérêt	2,44 %	2,6 %	2,44 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuariale	indemnité actuariale	indemnité actuariale
modalité de révision	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se sera pas acquitté à la date d' exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2220

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la Société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 34 rue Louis Goux**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception des celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration d'un logement situé 34 rue Louis Goux à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un logement	34 rue Louis Goux à Villeurbanne	25 606	85	21 766

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les entreprises sociales de l'habitat (ESH) non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 25 606 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143744.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 34 rue Louis Goux à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localisé aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5519655
montant de la ligne du prêt	25 606 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %
	Phase d'amortissement
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2221

Commission permanente du 24 avril 2023

GRAND LYON
La métropole

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'association Centre gérontologique de coordination médico-sociale (GCMS) Le Parc auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition immobilière de locaux sis 16 rue d'Inkermann

Service : Délegation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

- b) - la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

- 3° - **Authorise** le Président de la Métropole à :
- signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précitées,
 - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'association GCMS Le Parc envisage l'acquisition immobilière de locaux pour ses services sis 16 rue d'Inkermann à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Elle intervient à Lyon et Villeurbanne dans le secteur de l'aide et du soin à domicile auprès de personnes âgées et/ou en situation de handicap. Elle propose, également, un accueil de jour de 17 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition immobilière de locaux	16 rue d'Inkermann à Villeurbanne	1 600 000	85	1 360 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les établissements pour personnes âgées.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Montant du prêt (en €)	Périodicité	Taux du prêt (en %)	Montant de l'échéance (en €)	Profil d'amortissement	Durée
CERA	1 600 000	mensuelle	4,40	10 036,23	échéances constantes	20 ans

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 600 000 € souscrit par l'association CGCMS Le Parc auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération d'acquisition immobilière de locaux situés 16 rue d'Inckermann à Villeurbanne.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du préteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association CGCMS Le Parc, pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association CGCMS Le Parc selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Lyon, le 5 avril 2023.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-22222

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 37-39, rue Anatole France - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3483 du 12 novembre 2019**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 8 logements sis 37-39 rue Anatole France à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 8 logements	37-39 rue Anatole France à Villeurbanne	801 309	85	681 115

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Cette opération a fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP 2019-3483 du 12 novembre 2019. Un nouveau contrat avec de nouvelles conditions financières a été établi en l'absence de délibération conforme du co-garant dans le délai de 2 ans, d'où cette délibération modificative.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 801 309 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144566.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements sis 37-39 rue Anatole France à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt identifiant de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
montant de la ligne du prêt	137 277 €	130 438 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à l'usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	horizen	horizen
identifiant de la ligne du prêt	5527116	5527115
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	60 ans
montant de la ligne du prêt	271 559 €	262 035 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,61 %	3,61 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,61 %	3,61 %
Phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement	-	-
durée	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-
taux d'intérêt	3,63 %	3,63 %
periodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Phase d'amortissement 2		
durée de la période	35 ans	55 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %
periodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-22223

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
la métropole

REPUBLIQUE FRANCAISE

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Échéances
La Banque postale	prêt social de location-accession (PSLA)	1 138 463	967 694	7 ans dont 24 mois de préfinancement de base en phase mobilisation	2,19 % et euro short-term rate (ESTR) post-fixé +19 points	trimestrielles et mensuelles en phase mobilisation amortissement fin de base en phase mobilisation

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Villeurbanne

Objet : **Garantis d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Banque postale - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 16 rue Mansard et 11-13 rue Louis Adam**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exécution de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 8 logements destinés à la location-accession sis 16 rue Mansard et 11-13 rue Louis Adam à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 8 logements	16 rue Mansard et 11-13 rue Louis Adam à Villeurbanne	1 138 463	85	967 694

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (EESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat

4 ans.

La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder

Par ailleurs, la garantie sera abrogée au fur et à mesure de la vente des logements. Elle sera, toutefois, maintenue sur les logements invendus qui seront loués par la SA d'HLM Alliade habitat.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avais de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 138 463 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de La Banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.**

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements pour la location-accession sis 16 rue Mansard et 11-13 rue Louis Adam à Villeurbanne.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discusion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - **Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.**

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRAND LYON
La métropole

n° CP-2023-2224

Commission permanente du 24 avril 2023

- 3° - Autorise le Président de la Métropole à :**
- signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
 - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
 - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Commission pour avis - finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté(s) : Villeurbanne

Objet : **Garantie d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 44-48 rue des Alliés - Complément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2080 du 27 février 2023**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 10 logements sis 44-48 rue des Alliés à Villeurbanne pour laquelle la rétention de la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée au sujet du prêt haut de bilan (PHB).

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 10 logements	44-48 rue des Alliés à Villeurbanne	90 000	85	76 500

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Cette opération a déjà fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2080 du 27 février 2023. La CDC souhaite faire mentionner le nombre exact de logements relatifs au PHB comprenant les 7 logements financés par un prêt locatif social (PLS) auprès du Crédit agricole d'où cette délibération complémentaire pour une opération portée à 10 logements.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Complète sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 90 000 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139911.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition en Vefa de 10 logements sis 44-48 rue des Alliés à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5507299
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	90 000 €
commission d'instruction	50 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,82 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet

taux de progressivité de l'échéance
taux de progression de l'amortissement
mode de calcul des intérêts
base de calcul des intérêts
durée de la période
index
marge fixe sur index
taux d'intérêt
périodicité
profil d'amortissement
condition de remboursement anticipé volontaire
modalité de révision
taux de progressivité des échéances
taux de progression de l'amortissement
mode de calcul des intérêts
base de calcul des intérêts

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRAND LYON
La métropole

n° CP-2023-2225

Commission permanente du 24 avril 2023

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.
Le Président,

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s) :
Objet : Plan d'accompagnement transition et résilience (PATR) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2023
Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie
<i>Commission permanente du 24 avril 2023</i>

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'éducation à l'environnement s'inscrit dans une dynamique de développement de l'éco-citoyenneté promue et soutenue depuis plus de 20 ans sur le territoire.

Le PATR a pour objet, sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, de soutenir des initiatives et actions associatives qui s'inscrivent en cohérence avec les politiques publiques de transition portées par la Métropole adossées sur 3 piliers majeurs (transition écologique - urgence climatique / amélioration de la qualité de vie / justice sociale).

Il permet, via son soutien financier aux associations, de déployer et mettre en œuvre des projets et programmes qu'elles proposent, en adéquation avec leur objet social et projet associatif, pour aller vers un plan d'accompagnement à la transition et à la résilience.

Ce programme partenarial annuel, formalisé par conventions avec les associations, permet la mise en œuvre de 250 à 300 projets selon les années. Le plan d'articulation avec d'autres dispositifs portés par les directions métiers (appels à projets, appels d'offres) et, en particulier, avec le nouveau dispositif collège éco citoyen, ainsi qu'avec les initiatives de territoire (Grand parc de Miribel-Jonage, Syndicat mixte du Rhône des îles et des Lônes -SMIRIL-, Syndicat Plaine des Monts d'Or -SMFMO-, syndicats de rivières).

Le PATR est porté par une action transversale de la Métropole mobilisant une équipe inter directions qui veille à l'éligibilité des aides sollicitées au regard des priorités et des ambitions de la collectivité. L'approche vise à rechercher et favoriser le soutien à des projets porteurs d'une dynamique collective, idéalement territoriale et permettant une couverture équilibrée du territoire et des différentes cibles citoyennes (écoles, adultes, personnes âgées, etc.) visées.

Pour l'année 2022, ce sont 289 projets (écoles, collèges et grand public) qui ont été déposés. À l'issue de la phase d'analyse et d'instruction, ce sont 227 projets, portés par 41 associations, qui ont été retenus pour un montant de 773 570 €.

II - Programme d'actions pour 2023

En 2023, ce sont 137 projets d'écoles et grand public qui ont été déposés pour un montant total demandé de 974 572 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

À l'issue de la phase d'analyse et d'instruction, 120 projets ont été retenus, portés par 38 associations, dont 6 nouvelles, pour un montant de 719 412 €.

La répartition des publics bénéficiaires pour l'année 2023 est la suivante :

- 75 projets grand public pour un montant de 542 152 €,
- 45 projets d'écoles pour un montant 177 260 €. Le partenariat avec la direction académique du Rhône en articulation avec les communes est toujours fructueux.

Ce programme annuel 2023 témoigne de la richesse des initiatives du tissu associatif pour développer des savoirs, motiver l'engagement individuel des citoyens, jeunes et adultes, selon un fil conducteur cohérent orienté dans une dynamique collective vers la transition écologique et solidaire.

Les projets associatifs couvrent de nombreuses thématiques s'inscrivant dans les politiques publiques portées par la Métropole.

Avec l'édition 2023, la Métropole soutiendra des projets relatifs :

- à la mise en œuvre de démarches éco responsables au sein des établissements tels que le réseau des Maisons de la Jeunesse et de la culture (MJC) avec leur nouvelle charte nationale verte et auprès de la fédération des centres sociaux,
- à l'éducation aux énergies renouvelables et plus particulièrement solaires,
- au soutien à des changements de pratiques en matière d'alimentation,
- à des projets pédagogiques dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la connaissance du cycle de l'eau et des milieux aquatiques,
- à la réduction et prévention des déchets, via une approche sur le gaspillage alimentaire, la seconde main, l'hygiène durable et l'éco consommation,
- à la découverte et à la protection des espaces naturels, boisés et végétaux,
- à un programme d'animatrices des parcs métropolitains.

Le détail du soutien aux associations tant d'un point de vue global que thématique est présenté dans le tableau joint ci-dessous ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Oui l'avavis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1°- Approuve

- a) l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 719 412 € nets de taxes au profit des bénéficiaires et selon la répartition suivante :
 - 11 500 € au profit d'Anciela,
 - 20 240 € au profit d'Apieu Mille feuilles,
 - 29 900 € au profit de L'Anthropologie,
 - 7 820 € au profit de l'association de la Fondation étudiante pour la ville,
 - 4 600 € au profit de l'association de lutte pour l'environnement du Département du Rhône (MNLE 69),
 - 50 000 € au profit de l'association Fondation Tara,
 - 25 300 € au profit de Bellebouffe,
 - 4 600 € au profit du Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA),
 - 10 120 € au profit de Conscience impact écologique,
 - 11 500 € au profit de Cosmos culture écologie,
 - 31 050 € au profit de la Fédération départementale des centres sociaux du Rhône,
 - 8 280 € au profit de la Fédération départementale du Rhône et de la Métropole pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDRMPM),
 - 5 520 € au profit de Festival Lyon 0 déchet,

Le Président,

- 7 000 € au profit de Football écologie France,
- 57 730 € au profit de France nature environnement (FNE) Rhône et Métropole de Lyon,
- 18 170 € au profit de Graines urbaines,
- 15 640 € au profit de La Legumerie,
- 6 670 € au profit de la maison Upcycling
- 23 000 € au profit de l'Atelier souillé,
- 6 670 € au profit de Légumier Logis,
- 90 292 € au profit des Pêcheurs du Val de Rhône,
- 18 630 € au profit de la ligue de protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes,
- 1 800 € au profit de Lyon olympique universitaire rugby,
- 5 750 € au profit de la MAC Presqu'île Confluence,
- 40 480 € au profit de Mouvement de pailler,
- 10 120 € au profit de Nature et sens
- 16 180 € au profit d'Okkos, la maison, son environnement,
- 6 740 € au profit d'On the green road,
- 2 070 € au profit de Polinambour,
- 5 060 € au profit de Randosage,
- 17 710 € au profit de Récup et gamelles,
- 24 840 € au profit de The Greener good,
- 12 190 € au profit du Théâtre du bruit,
- 21 850 € au profit d'Ulys Cités Auvergne-Rhône-Alpes,
- 19 550 € au profit de Vers un réseau d'achat en commun (VRAC),
- 30 590 € au profit de Voisin malin,

dans le cadre du PATR pour l'année 2023,

- b) les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 719 412 €, sera imputée sur les crédits inscrits :**
- au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° OP27/O21/44 pour un montant de 477 309 €,
 - au budget principal - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° OP21/O54/23 pour un montant de 20 700 €,
 - au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° OP39/O51/62 pour un montant de 8 800 €,
 - au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° OP39/O30/11 pour un budget de 10 350 €,
 - au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - chapitre 65 - opération n° 6P25/O28/1 pour un montant de 139 150 €,
 - au budget annexe de l'assainissement - chapitre 67 - opération n° 2P19O21/85, pour un montant de 63 103 €.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

ACTEURS	2023 Budgets issus des directions						2023 Budgets issus des directions			2023		
	Environnement		Eau	Sports	IDEF	Déchets	Environnement	Eau	Sports	IDEF	Déchets	
Lyon Olympique universitaire Rugby								1 800				1 800
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)							5 750					5 750
Présquelle Confluence												
Mouvement de Palier											40 480	40 480
Nature et sens												10 120
Oikos La Maison, son environnement							14 800		1 380			16 180
On the Green Road								6 740				6 740
Potinambour								2 070				2 070
Randossage											5 060	5 060
Récup et Gamelles							17 770					17 770
The Greener Good								24 840				24 840
Théâtre du Bruit								12 190				12 190
Unis Cité Auvergne Rhône-Alpes							11 500					11 500
Vers un Réseau d'Achat en Commun							21 850					21 850
Voisin Malin												19 550
Zéro Déchet Lyon											30 590	30 590
TOTAL PAR ANNÉE							477 309	20 700	63 103	8 800	10 350	139 150
												719 412

Annexe de la délibération des subventions proposées aux associations au titre du Plan d'Accompagnement Transition et Résilience (PATR) 2023
Mise à jour le 28/02/2023

ACTEURS	2023 Budgets issus des directions						2023 Budgets issus des directions					
ACTEURS	Budget principal	Budget annexe assainissement	Budget principal	Eau	Sports	IDEF	Budget principal	Budget annexe prévention et gestion des déchets	Eau	Sports	IDEF	
Ancielia	11 500							11 500				
Apieu Mille feuilles (Atelier permanent d'initialisation à l'Environnement Urbain)	11 960						8 280	20 240				
Anthropogia	25 070	1 380					3 450	29 900				
Association de la Fondation Etudiante pour la ville	7 820							7 820				
Association de Lutte pour l'Environnement du Département du Rhône (MLLE-69)	4 600							4 600				
Association Fondation Tara	35 000			15 000				50 000				
Bellebouffe	25 300							25 300				
Centre de Ressources de Botanique Appliquée	4 600							4 600				
Conscience Impact Ecologie	10 120							10 120				
Cosmos culture écologie	11 500								11 500			
Fédération Départementale des Centres sociaux du Rhône	31 050								31 050			
Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole pour la pêche et la protection du milieu aquatique	5 750		2 530						8 280			
Festival Lyon 0 déchet									5 520			
Football Ecologie France									7 000			
France Nature Environnement Rhône et Métropole de Lyon	39 560	12 650	2 070				3 450			57 730		
Graines Urbaines	18 170										18 170	
Hespul	28 750										28 750	
La Légumerie	15 640										15 640	
La maison upcycling										6 670		6 670
L'Atelier Soudé										23 000		23 000
Légum'au Logis	6 670											6 670
Les Pépiches du Val de Rhône	48 169			42 123								90 292
Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO Auvergne-Rhône-Alpes)	14 260								3 450			18 630

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2226

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines - Charbonnières-les-Bains - Chasseieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Fontaines - Dardilly - Déchiré - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Fleurieu-sur-Saône - Francheville - Genay - Ingy - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Marcy-l'Etoile - Meyzieu - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Rillieux-la-Pape - Rochebaudin - Sainte-Geneviève - Saint-Gély-du-Fesc - Saint-Genis-lès-Ollières - Sainte-Foy-les-Lyon - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Tassiat-la-Dermine - Villeurbanne - Vénissieux - Vernaison

Objet : Espaces naturels sensibles (ENS) 2023 - Conventions de délégation de gestion avec les villes

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-1 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3763 du 13 novembre 2006, et du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale des ENS et de ses moyens financiers.

La Métropole a également acquis, par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), une nouvelle compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, lui donnant un rôle dans la gestion du réseau des ENS et induisant la dissolution par décisions préfectorales, de 4 syndicats intercommunaux gestionnaires de sites en 2015 et 2016.

Bien que cette compétence soit désormais attribuée à la Métropole, la volonté communale et métropolitaine est de conserver une gestion de proximité. Les actions réalisées au sein des ENS sont, par conséquent, portées désormais par les villes volontaires avec l'appui de la Métropole. Les actions sont définies et suivies par un comité de pilotage comprenant des représentants de chaque ville, membre du projet, et de la Métropole.

Pour l'année 2023, les actions définies et portées par les villes au sein des ENS concernent des actions d'aménagement et d'équipement permettant d'organiser la fréquentation des sites, de préservation et de suivi de la flore, de la faune et des milieux naturels, d'outils de communication et de programme d'animations pédagogiques.

Il est proposé à la Commission permanente de financer les programmes d'actions 2023 mis en œuvre par les villes pour 13 ENS au moyen de conventions de délégation de gestion, conformément à l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans ce cadre, les villes interviennent pour le compte de la Métropole. Les dépenses d'investissement des villes ne seront donc pas éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCVA) pour elles mais le seront pour la Métropole. Par conséquent, la Métropole rembourse aux villes, la totalité des dépenses d'investissement et de fonctionnement, TVA comprise, payées par les villes, pour le compte de la Métropole.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanase

L'année 2023 intègre un nouvel ENS : l'ENS du plateau des Étangs, sur le territoire des Villes de Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison. Cette nouvelle collaboration permettra de mener plus d'actions au sein de ce territoire, en lien avec les milieux naturels et agricoles notamment.

Après une nette augmentation en 2022, le budget en matière d'investissement pour l'année 2023 sera toujours en hausse mais de manière moins importante, le budget pour l'ensemble des ENS sur l'année 2023 augmentant de 69 165 € TTC.

Cette augmentation s'explique par l'intégration du nouvel ENS du plateau des Étangs au sein du dispositif, mais aussi par la mise à jour en 2023 de 3 plans de gestion, synonymes de nouvelles actions, ainsi que par la dynamique conjointuelle actuelle émanant des villes notamment, qui se traduit par une volonté de mener autant d'actions que possible en matière de protection et de valorisation de la nature de proximité.

Le budget de fonctionnement pour l'année 2023 est également en hausse afin de pouvoir proposer un programme d'éducation à l'environnement pour les ENS, ainsi que pour financer la coordination par les villes pilotes.

Pour pouvoir gérer au mieux des espaces qui sont de plus en plus vastes, la Métropole complète, depuis 2015, l'entretien d'espaces végétalisés des ENS par des interventions des brigades nature portées par l'association d'insertion Environnement réponset aménagement (ERA).

Trois autres projets nature-ENS existent, par ailleurs, et sont portés par les syndicats mixtes du Grand Parc de Miribel Jongny (SYMALJM), des Monts d'Or (SMPMO) et des îles et Lônes du Rhône (SMIRIL) auxquels la Métropole apporte ses participations statutaires.

II - Les ENS 2023

1° - ENS du plateau des Grandes Terres

L'ENS du plateau des Grandes Terres est porté par les Villes de Feillzin, Corbas et Vénissieux et vise la gestion et la valorisation d'un vaste plateau agricole d'environ 400 hectares, fréquenté par le public via un réseau de chemins. À noter qu'en 2022, cet ENS a élaboré son premier plan de gestion dédié. Les premières actions de 2023 seront le résultat de ce travail en faveur de la biodiversité.

Le programme 2023 comprend, en fonctionnement, des actions d'entretien du site, du mobilier et des chemins, par les agriculteurs, la gestion de la propriété, un programme d'animations pédagogiques et la coordination du projet. En investissement, le programme 2023 permettra des actions en faveur de la biodiversité (plantation de haie, mise en place de nichoirs, inventaires et suivis naturaliste), ainsi que l'aménagement d'une zone de détente et la conception de nouveaux supports de communication.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu l'ENS du plateau des Grandes Terres à hauteur de 112 600 € (77 600 € en fonctionnement et 35 000 € en investissement) en 2022.

Le programme d'actions 2023 développé pour cet ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

	ENS du plateau des Grandes Terres	Montants (en € TTC)
investissement		60 000
fonctionnement		77 600
Total		137 600

2° - ENS du vallon du ruisseau des Échets

Les Villes de Fontaines-Saint-Martin, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône et Cailloux-sur-Fontaines poursuivent et portent le projet de préservation et de valorisation d'un vallon d'environ 300 hectares.

Le programme 2023 comprend, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques et de sensibilisation du monde agricole et en investissement, des actions d'équipement de signalétique en milieu nature, de cartographie agricole, et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet nature du vallon du ruisseau des Échets à hauteur de 68 000 € (42 000 € en investissement et 26 000 € en fonctionnement) en 2022.

Le programme d'actions 2023 développé pour cet ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

	ENS du vallon du ruisseau des Échels	Montant (en € TTC)
investissement		57 000
fonctionnement		26 000
Total		83 000

3° - ENS des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe

Les Villes de Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Écully et La Tour-de-Salvagny poursuivent le projet de gestion et de valorisation des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Le programme 2023 comprend, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques, une mission de surveillance du site et la prise en compte de la coordination du projet via le financement d'un poste à mi-temps. En investissement, le programme présente des travaux de valorisation de l'ENS, une étude de suivi des amphibiens, et la mise en œuvre d'un plan de gestion forestier. À noter, également, une action d'un montant de 20 000 € cofinancée à hauteur de 50 % par la société AFRR via la politique 1 % paysage pour un montant de 20 000 € également. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est aussi prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 128 300 € (73 900 € en investissement et 54 400 € en fonctionnement) en 2022.

Le programme d'actions 2023 développé pour cet ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

	ENS des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe	Montant (en € TTC)
investissement		74 400
fonctionnement		55 400
Total		129 800

4° - ENS du vallon de l'Yzeron

Initié en 1994, ce projet est porté par les Villes de Francheville et de Craponne. Ses objectifs sont l'entretien et l'ouverture au public du vallon de l'Yzeron et la gestion, en faveur de la biodiversité, de 2 sites remarquables : la prairie humide de Pont Chabrol et les landes de Sorderatates.

Le programme 2023 prévoit, en fonctionnement, des actions d'entretien du végétal sur les sites à enjeux, un programme d'animations pédagogiques et l'hébergement du site web de l'ENS. En investissement, le programme comprend des outils de communication, des aménagements de gestion de la fréquentation et de valorisation de l'ENS. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 99 000 € (60 000 € en investissement et 39 000 € en fonctionnement) en 2022.

Le programme d'actions 2023 développé pour cet ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

	ENS du vallon de l'Yzeron	Montant (en € TTC)
investissement		57 300
fonctionnement		40 000
Total		97 300

5° - ENS du plateau des Hautes Barolles

Le projet est porté par la Ville de Saint-Genis-Laval depuis 1998. Il gère et valorise les espaces naturels et agricoles du plateau agricole et naturel des Hautes Barolles.

L'année 2022 fut l'occasion de mettre à jour le plan de gestion de cet ENS, permettant ainsi de proposer de nouvelles actions sur les 5 prochaines années.

L'année 2023 permettra de poursuivre, en fonctionnement, les actions d'éducation à l'environnement et la prise en compte de la coordination du projet. En investissement, la Ville souhaite poursuivre les actions améliorant la gestion et la sécurisation du site par une mission foncière, la création d'outils de communication et des inventaires des espèces et des habitats. Une assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 97 800 € (68 000 € en investissement et 29 800 € en fonctionnement) en 2022.

Le programme d'actions 2023 développé pour cet ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

	ENS du plateau des Hautes Barolles	Montant (en € TTC)
investissement		55 400
fonctionnement		29 800
Total		85 200

6° - ENS du plateau de Méginrand et ses abords

Depuis 2007, les Villes de Tassin-la-Demi-Lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-Bains, Grézieu-la-Varenne, Sainte-Consorce et la Communauté de villes des vallons du Lyonnais se sont associées avec le Département du Rhône et la Métropole pour mettre en œuvre un plan de gestion et de valorisation du site remarquable, d'un point de vue de la biodiversité et des paysages, du plateau de Méginrand et des ruisseaux qui le traversent ou le bordent (Méginrand, Charbonnières, Rives et Raterie).

L'année 2021 fut l'occasion de mettre à jour le plan de gestion de cet ENS, permettant ainsi de proposer de nouvelles actions sur les 5 prochaines années et d'intégrer la Ville de Marcy-l'Étoile au dispositif.

Le programme 2023 prévoit, en fonctionnement, le financement d'un programme d'animations pédagogiques et la prise en charge de la coordination du projet. Le programme d'investissement comprend notamment des inventaires et suivis naturalistes. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 109 850 € (65 850 € en investissement et 44 000 € en fonctionnement) en 2022.

Le programme d'actions 2023 développé pour cet ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

	ENS du plateau de Méginrand	Montant (en € TTC)
investissement		62 000
fonctionnement		44 000
Total		106 000

7° - ENS de Sermenez

Ce site boisé, situé aux portes de la Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape, est en grande partie une propriété métropolitaine mise à la disposition de la Ville. Depuis 2011, sont menées des actions de sécurisation, d'équipement du site et des actions d'éducation à l'environnement afin que la population locale se réapproprie cet espace naturel dans le respect de la sensibilité écologique du lieu.

L'année 2021 fut l'occasion de mettre à jour le plan de gestion de cet ENS, permettant ainsi de proposer de nouvelles actions sur les 5 prochaines années. Le périmètre a été élargi à cette occasion afin d'intégrer la totalité de l'ENS tel qu'il a été défini, en 2014, par le Département du Rhône.

L'année 2023 permettra de poursuivre, en fonctionnement, le programme d'animations de découverte du site et la prise en charge de la coordination de projet. En investissement, le programme prévoit la poursuite des travaux d'aménagement sur les sentiers, d'équipement signalétique et de valorisation et sécurisation du vallon, ainsi que des inventaires et suivis naturalistes. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 75 000 € (52 000 € en investissement et 23 000 € en fonctionnement) en 2022.

Le programme d'actions 2023 développé pour cet ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

	ENS de Semenaz	Montant (en € TTC)
investissement		45 900
fonctionnement		26 000
Total		71 900

8° - ENS du vallon des Torrières

Situé sur les Villes de Neuville-sur-Saône, Genay et Montaray, ce vallon boisé et agricole, traversé par un ruisseau, abrite plusieurs espèces patrimoniales (grand-duc, grêpier d'Europe, triton alpestre, lucane cerf-volant, etc.). Le plan de gestion permet d'organiser la fréquentation du site et de le mettre en valeur auprès de différents publics.

Le programme 2023 prévoit, en fonctionnement, le renouvellement du programme d'animations pédagogiques et la prise en charge de la coordination de projet. En investissement, le programme prévoit la poursuite des travaux de création de mares, haies et bandes enherbées, ainsi que de l'acquisition de signalétique et de l'équipement pour gérer et sécuriser l'ENS, notamment une table d'orientation.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 62 500 € (25 500 € en investissement et 37 000 € en fonctionnement) en 2022.

Le programme d'actions 2023 développé pour cet ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

	ENS du vallon des Torrières	Montant (en € TTC)
investissement		35 000
fonctionnement		37 000
Total		72 000

9° - ENS Blézin nature

Ce projet concerne un vaste espace agricole et naturel partagé entre les Villes de Décines-Chapieu, de Chassieu et de Meyzieu, où la nature se répartit entre la colline du Blézin, le fort de Meyzieu et la grande plaine agricole les lant.

L'année 2023 permettra de réaliser, en fonctionnement, le programme d'animations pédagogiques et la prise en charge de la coordination de projet. En investissement, il y aura des actions de sensibilisation du monde agricole et de suivi des pratiques agricoles, la poursuite de l'acquisition d'équipements d'interprétation et de sécurisation de l'ENS et des inventaires des insectes auxiliaires en lien avec les agriculteurs. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage complète le programme.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 83 000 € (55 000 € en investissement et 28 000 € en fonctionnement) en 2022.

Le programme d'actions 2023 développé pour cet ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

	ENS île Roy	Montant (en € TTC)
investissement		28 500
fonctionnement		8 000
Total		36 500

12° - ENS du Ravin

L'ENS du Ravin a été initié en 2018 via la définition d'un plan de gestion porté par Métropole et soutenu par toutes les Villes concernées (Fontaines-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Sathonay-Camp, Sathonay-Village et Rillieux-la-Pape). Le plan de gestion permettra de définir les sentiers nature, mais également, de gérer au mieux le foncier en espaces naturels, ainsi que de communiquer pour bien sensibiliser le public aux richesses de ce territoire. L'année 2021 correspondait au démarrage officiel des premières actions de cet ENS.

Le programme 2023 prévoit, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques, de la coordination de projet, ainsi que des actions en lien avec la restauration de chemins, la lutte contre les espèces invasives et l'entretien de pelouses sèches. En investissement, le programme concerne une étude foncière. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 92 000 € (46 800 € en investissement et 45 200 € en fonctionnement) en 2022.

Le programme d'actions 2023 développé pour cet ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

	ENS du Ravin	Montant (en € TTC)
investissement		27 000
fonctionnement		41 300
Total		68 300

13° - ENS du plateau des Étangs

L'ENS du plateau des Étangs a été initié en 2020 via la définition d'un plan de gestion porté par la Métropole, et soutenu par toutes les Villes concernées (Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison). Le plan de gestion permettra de définir les sentiers nature, mais également, de gérer au mieux le foncier en espaces naturels et agricoles, ainsi que de communiquer pour bien sensibiliser le public aux richesses de ce territoire, et notamment de son agriculture. Ces actions seront mises en œuvre autour de 4 axes principaux :

- axe 1 : présenter et restaurer la qualité et la fonctionnalité des milieux. Mailler le territoire d'infrastructures agro-écologiques favorables à la biodiversité,
- axe 2 : maintenir et valoriser les paysages agricoles identitaires du plateau, participant à la qualité du cadre de vie de la population,
- axe 3 : encadrer la fréquentation / sécuriser le plateau, dans le respect des usages et de la sensibilité des milieux,
- axe 4 : sensibiliser et communiquer auprès du public sur les enjeux ainsi que les qualités du territoire.

L'année 2023 correspond au démarrage officiel des premières actions de cet ENS.

Le programme 2023 prévoit, en fonctionnement, un programme d'animatrices pédagogiques et de la coordination de projet. En investissement, le programme concerne une étude d'analyse de la fréquentation de l'ENS, ainsi que des acquisitions d'équipement afin de sécuriser certains sentiers et secteurs de l'ENS. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Le programme d'actions 2023 développé pour cet ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

	ENS du plateau des Étangs	Montant (en € TTC)
investissement		45 000
fonctionnement		30 000
Total		75 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBÉRE

1°- Approuve pour la mise en œuvre des programmes 2023 des ENS :

- a) - les conventions de délégation de gestion des ENS de la façon suivante :
 - Villes de Feyzin, Vénissieux et Corbas - ENS du plateau des Grandes Terres,
 - Villes de Fontaines-Saint-Martin, Fleurieu-sur-Saône, Rochebaudie-sur-Saône et Cailloux-sur-Fontaines - ENS du vallon du ruisseau des Échets.
 - Villes de Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Écully et La Tour-de-Salvagny - ENS des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe,
 - Villes de Craponne et Francheville - ENS du plateau des Hautes Barolles,
 - Villes de Tassin-la-Demi-Lune, Marcy-l'Etoile, Saint-Genis-les-Ollières et Charbonnières-les-Bains - ENS du plateau de l'Éginand et ses abords.
 - Villes de Rillieux-la-Pape - ENS Sermeneaz,
 - Villes de Neuville-sur-Saône, Genay et Montanay - ENS du vallon des Tortières,
 - Villes de Chassieu, Déchênes-Charpieu et Meyzieu - ENS Blézin nature,
 - Villes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière - ENS Yzeron aval,
 - Villes de Fontaines-sur-Saône et Collonges-au-Mont-d'Or - ENS île Roy,
 - Villes de Fontaines-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Sathonay-Camp, Sathonay-Village et Rillieux-la-Pape - ENS du Ravin,
 - Villes de Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison - ENS du plateau des Étangs.
- b) - le plan de financement des projets 2023 et le montant maximal des remboursements de la manœuvre :

Bénéficiaires	Pour mémoire 2022			2023		
	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)
Ville de Feyzin - plateau Grandes Terres	35 000	77 600	112 600	60 000	77 600	137 600
Ville de Fontaines-Saint-Martin - vallon du ruisseau des Echets	42 000	26 000	68 000	57 000	26 000	83 000

2^e - Autorise le Président à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3^e - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - préservation et promotion des espaces naturels individualisée le 11 avril 2022, pour un montant de 4 563 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P2707173.

4^e - Le montant à payer en section d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 23 - opération n° 0P2707173, pour un montant de 652 650 € TTC.

5^e - Le montant à payer en section de fonctionnement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 0P2707173, pour un montant total de 480 000 € TTC.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Bénéficiaires	Pour mémoire 2022			2023		
	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)
Ville de Dardilly - vallons de Serres, des Planches et de la Beffe	73 900	54 400	128 300	74 400	55 400	129 800
Ville de Francheville - vallon de l'Yzeron	60 000	39 000	99 000	57 300	40 000	97 300
Ville de Saint-Géniès-Laval - plateau Hautes Barolles	68 000	29 800	97 800	55 400	29 800	85 200
Ville de Tassin-la-Demi-Lune - plateau de Méginaud et ses abords	65 850	44 000	109 850	62 000	44 000	106 000
Ville de Rillieux-la-Pape - Sermeneaz	52 000	23 000	75 000	45 900	26 000	71 900
Ville de Neuville-sur-Saône - vallon des Tonrières	25 500	37 000	62 500	35 000	37 000	72 000
Ville de Déines-Charpieu - Blézin nature	55 000	28 000	83 000	35 150	30 000	65 150
Ville de Sainte-Foy-es-Lyon - Yzeron aval	68 235	28 000	96 235	70 000	34 900	104 900
Ville de Fontaines-sur-Saône - île Roy	28 200	8 000	36 200	28 500	8 000	36 500
Ville de Fontaines-sur-Saône - Ravin	46 800	45 200	92 000	27 000	41 300	68 300
Ville d'Irigny - plateau des Etangs	-	-	-	45 000	30 000	75 000
Total	620 485	440 000	1 060 485	652 650	480 000	1 132 650

c) les conventions de délégation de gestion à passer entre la Métropole et les villes de Feyzin, Vénissieux, Corbas, Fontaines-Saint-Martin, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Écully, La Tour-de-Salvagny, Craponne, Francheville, Saint-Genis-Laval, Tassin-la-Demi-Lune, Marcy-l'Étoile, Rillieux-la-Pape, Neuville-sur-Saône, Genay, Montanay, Chassieu, Décinnes-Charpieu, Meyzieu, Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins, La Mulatière, Fontaines-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Chirly, Irigny et Vernaison.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-22227

Commission permanente du 24 avril 2023
GRANDLYON
 la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commissionnel(s) :
Objet : Préservation et valorisation des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération française de randonnée Rhône/Métropole de Lyon (FFR69) pour son programme d'actions 2023
Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est compétente en matière de protection et de valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDMIPR.

Cette politique s'appuie sur des partenariats avec différentes structures permettant de mieux connaître, valoriser et suivre la qualité du réseau sur le territoire métropolitain.

Il est proposé de soutenir les actions de la FFR69.

La FFR69 est une association loi 1901, investie des missions équivalentes à la Fédération française de randonnée mais dédiées à son environnement local. La FFR69 a pour mission de développer la randonnée pédestre comme pratique sportive et de loisir, adaptée à tous et support à la découverte des territoires. Elle a également comme mission de créer et entretenir les itinéraires GR® GRP® et PR, valoriser le tourisme vert et les loisirs, élaborer les topoguides® qui décrivent les itinéraires, sensibiliser les enfants à l'environnement et former les animateurs et les baliseurs.

La FFR69 regroupe une équipe sentiers balisage de 80 personnes, dont 30 dédiées à la numérisation, une équipe de formation des baliseurs et amateurs de 18 personnes. Le comité représente 50 associations fédérées, 4 000 adhérents licenciés dont environ 2 500 sur le territoire métropolitain.

II - Programme d'actions 2023 et plan de financement

Dans le cadre de ses actions 2023, la FFR69 a sollicité la Métropole pour l'obtention d'une subvention pour un programme d'actions dont les objectifs sont partagés par les 2 partenaires et qui se déclinerait comme suit :

- action n° 1 : contribuer au suivi du réseau des itinéraires PDMIPR,
- action n° 2 : suivi du balisage et mise à jour des cartes de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) dans les Monts d'Or,
- action n° 3 : intégration de circuits de la Métropole dans l'application MaRando,
- action n° 4 : actions éducatives auprès des enfants.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanasez

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2023 est le suivant :

	Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
véille du réseau PDMIPR	6 000	Métropole		10 000
suivi du balisage et mise à jour des cartes IGN des Monts d'Or	1 500			
intégration de circuits de la Métropole dans l'application MaRando	6 000	autofinancement FFR69		5 000
actions éducatives auprès des enfants	1 500			
Total fonctionnement	15 000	Total fonctionnement		15 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 € au profit de l'association FFR69 dans le cadre de son programme d'actions relatif à la préservation et à la valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDMIPR pour l'année 2023.

Pour mémoire, le montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2022 était également d'un montant de 10 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avoir de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la FFR69 dans le cadre de son programme d'actions relatif à la préservation et à la valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDMIPR pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FFR69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 092707172.

Lyon, le 5 avril 2023,

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-22228

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : Préservation et valorisation de la trame verte - Attribution de subventions aux structures œuvrant à des actions de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces pour l'année 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les opérations trame verte et bleue et corridors écologiques à restaurer et végétalisation des espaces résidentiels collectifs et Sylv'ACCTES font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

II - Objectifs

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de protection et de gestion de la nature issue du dispositif approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021.

Cette politique comprend un ensemble d'outils mis en œuvre dans le cadre de partenariats avec des communes et des structures œuvrant pour la connaissance et la préservation de la nature.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission permanente d'approuver le versement de subventions pour l'année 2023 aux structures suivantes (8 associations et un syndicat mixte) :

- le syndicat mixte du Conservatoire botanique national du Massif central (CBNMC),
- l'association Horizon d'Alies,
- l'Hirondelle, centre de soins pour les animaux sauvages,
- le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes (CEN RA),
- la Ligue de protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes (AURA),
- la fédération France nature environnement (FNE), délégation du Rhône et de la Métropole,
- la Fédération départementale du Rhône et de la Métropole pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPMA 69),
- l'association Arthropologia,
- l'association Des Espèces parmi Lyon.

III - Objectifs

En 2022, le budget pour les actions de protection, de connaissance et de valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel était de 278 193 € en fonctionnement et de 33 180 € en investissement.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanase

Le budget de fonctionnement proposé pour 2023 est de 291 492 €. En investissement, un montant total de participation de 72 180 € est proposé en faveur des associations Arthropologia et Des espèces parmi Lyon pour l'accompagnement du dispositif métropolitain de végétalisation des résidences collectives.

Pour accroître la lisibilité des partenariats au sein de la Métropole, plusieurs conventions (CEN RA, LPO AURA, FNE, Arthropologia) rassemblent les projets mutualisés entre plusieurs directions de la Métropole, Eau du Grand Lyon - la régie et les partenaires. La présente délibération et chaque convention concernée précisent les engagements de chacun.

Les données produites dans le cadre des programmes d'actions financés par la Métropole sont transmises par les structures et alimentent le centre de ressources pour la biodiversité de la Métropole.

1° - Le CBNMC

Le CBNMC, syndicat mixte, prévoit en 2023 de poursuivre ses missions de conseil, d'appui et de contrôle scientifique auprès de la Métropole, d'améliorer la connaissance de la flore et des espaces naturels du territoire, de poursuivre l'élaboration des plans d'actions, d'espèces/milieux remarquables et de participer à l'animation d'un réseau d'observateurs de la flore locale.

Il est également prévu de lancer, en 2023, l'organisation des rencontres végétales du Massif central qui auront lieu sur le territoire métropolitain en 2024. Cet événement a pour vocation de rassembler des gestionnaires d'espaces naturels, des botanistes, des collectivités pour faire connaître les travaux sur la flore et la végétation et imaginer de nouveaux projets partenariaux et interdisciplinaires. Des actions de sensibilisation auprès du grand public seront également proposées.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2023 est le suivant :

	Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole - service nature et biodiversité				
observatoire de la flore vasculaire et des végétations de la Métropole	8 210			
suiviements tueux : inventaire des sites pour hiérarchisation et préservation	6 020			
mise en œuvre du plan d'actions Centaurée de Lyon	5 012			
préconisations de gestion et/ou prises de contact pour la conservation d'habitats et d'espèces prioritaires	2 562			
accompagnement dans la gestion des populations d'espèces	570			
accompagnement technique pour la mise en place de pratiques favorables aux plantes messicoles	1 790			
accompagnement pour l'utilisation de la flore d'origine locale dans les aménagements d'espaces naturels	1 790			
organisation de la rencontre annuelle du réseau des observateurs	1 708			
animation d'un réseau d'observateurs des espèces remarquables	2 394			
production d'une vidéo d'une minute présentant la Centaurée de Lyon	3 010			
rencontres végétales du Massif central	30 000			
Total	63 066			63

Pour mémoire, en 2022, la participation de la Métropole était de 33 180 €. Il est proposé, pour 2023, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 63 066 €, du fait de la prise en compte de l'action spécifique des rencontres végétales du Massif central, qui se tiendra sur notre territoire.

2° - L'association Horizon d'Ailes

Horizon d'Ailes est une association créée en 2018, investie dans l'accompagnement de communes et de collectivités citoyens pour reconquérir la nature en ville. L'association a sollicité la Métropole pour développer une action ouverte d'actions innovantes et impliquantes pour la biodiversité urbaine, développer des méthodologies d'accompagnement pour les écoles et les entreprises, accompagner les 3 communes engagées en 2022 dans la réalisation de leurs plans d'actions, étendre les analyses locales de la biodiversité auprès de 3 communes métropolitaines et accompagner 3 entreprises et 3 écoles/collèges.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2023 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
développement d'une documentation ouverte, accompagnement des plans d'actions de 3 communes, réalisations de 3 analyses locales de la biodiversité et accompagnement de 3 entreprises et 3 écoles/collèges	44 000	2 000	10 000
autofinancement			32 000
Total	44 000	Total	44 000

Pour mémoire, en 2022, la participation de la Métropole était de 18 000 €. Il est proposé, pour 2023, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €.

3° - L'Hirondelle, centre de soins pour animaux sauvages

En 2018, le centre de soins pour oiseaux sauvages du lyonnais (CSOL) a fusionné avec le centre de soins de la Drôme et de l'Ardèche dévenant l'Hirondelle, centre de soins pour animaux sauvages. L'Hirondelle est une association loi 1901 dont les missions sont les suivantes :

- soins à la faune sauvage,
- suivi sanitaire des populations d'animaux sauvages,
- sensibilisation du public à la protection de la faune sauvage,
- participation au maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées,
- réalisation de formations à des professionnels en contact avec la faune sauvage.

Ce centre recueille, sur un site principal basé à Saint-Forgeux et un point d'accueil à Dardilly, des oiseaux et mammifères sauvages sur un périmètre couvrant la Métropole et les Départements du Rhône, de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche. En 2022, le centre a accueilli et soigné plus de 7 000 animaux dont 36 % proviennent du territoire métropolitain. L'association fonctionne grâce à la mobilisation importante d'un réseau de bénévoles et une équipe salariée de près de 10 équivalents temps plein.

Pour 2023, la structure souhaite poursuivre sa mission principale de soins des animaux sauvages blessés apportés essentiellement par des particuliers et assurer leur relâcher en milieu naturel.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2023 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
dépenses de fonctionnement (hors impôt et taxe)	703 372	autres financeurs (subventions publiques et privées)	256 207
		autres recettes (dons, adhésions, aides services civiques, etc.)	447 165
Total	703 372	Total	710 372

Il est proposé, pour 2023, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € sur un budget de fonctionnement global de 703 372 € (hors impôt et taxe). Pour mémoire, en 2022, la participation de la Métropole était de 7 000 € en fonctionnement.

4° - Le CEN RA

La programmation 2023 propose de poursuivre la gestion des espaces naturels du champ captant de Crêpeieux-Charmy, dans le cadre des objectifs fixés par le plan de gestion 2020-2029 de restauration de milieux de suivi d'espèces ou groupe d'espèces.

La création de la régie de l'eau (Eau du Grand Lyon - la régie) au 1^{er} janvier 2023 impose une évolution du partenariat. L'année 2023 constitue une année de transition dans laquelle Eau du Grand Lyon - la régie se substitue à la direction du cycle de l'eau de la Métropole et prendra en charge l'accompagnement proposé par le CEN RA pour mettre en œuvre le plan de gestion des espaces naturels du champ captant de la Garenne situé à Meyzieu.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2023 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole - service nature et biodiversité			
site de Crêpeieux-Charmy			
mise en œuvre du plan de gestion du champ captant	34 306	Métropole	34 306
Eau du Grand Lyon - la régie			
site de la Garenne			
mise en œuvre du plan de gestion du champ captant	6 175	Eau du Grand Lyon - la régie	6 175
Total	40 481	Total	40 481

Pour mémoire, en 2022, la participation de la Métropole était de 40 053 € dont 30 288 € pour le champ captant de Crêpeieux-Charmy. Il est proposé, pour 2023, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 481 € dont 34 306 € pris en charge par la Métropole pour le champ captant de Crêpeieux-Charmy.

5° - La LPO AuRA

La LPO dispose d'une délégation départementale qui intervient fréquemment sur le territoire métropolitain via des actions de protection et de suivi des populations d'oiseaux et autres vénérables (amphibiens, reptiles et chauves-souris notamment), des actions d'éducation et d'information auprès des scolaires et du grand public.

Parmi les actions remarquables pour 2023, figurent une nouvelle action de suivi des couples de faucons pèlerins, un rapace inféodé aux zones urbaines de la Métropole, et l'amplification de la prospection des colonies de noctules, une espèce rare de chauve-souris présente dans les zones boisées urbaines.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2023 est le suivant :

Métropole - direction du patrimoine végétal/service parcs et jardins	Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole - service nature et biodiversité					Métropole - service nature et biodiversité			
suivi de l'avifaune de la Métropole par le suivi temporel des oiseaux communs	5 175	Métropole	30 282,50		médiation faune sauvage		9 000	Métropole
actualisation des connaissances, inventaires participatifs et propositions d'actions en faveur des populations d'Alyte sur une commune métropolitaine	6 612,50	Ville de Lyon	6 000		suivi blaireau et renforcement prospection sur la Métropole		16 500	autofinancement
inventaires participatifs des reptiles (Givors) présentation, sensibilisation et accompagnement technique sur le territoire métropolitain	5 462,50				réalisation d'inventaires faune, flore, habitat sur le secteur Porte des Alpes		11 100	
actions pour la conservation du moineau friquet recherche et protection des colonies de noctules (chauve-souris)	4 312,50		1 787,50		sous-total/		36 600	sous-total/
coordination et appui au suivi des couples de faucons pèlerins sur le territoire métropolitain	2 875				Métropole - direction du cycle de l'eau/service pilotage eaux usées, pluviales et gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GE-MAPI)			
sous-total/	38 070	sous-total/	38 070		insertion de la trame bassins d'eaux pluviales au sein des corridors métropolitains		6 900	Métropole
Métropole - direction du patrimoine végétal / service parcs et jardins					suivi écologique du marais d'Yvoirs		600	
accueil des chiroptères aux parcs de Parilly et de Lacroix-Laval					sous-total/		7 500	
accompagnement des schémas directeurs des parcs					Total		50 400	Total
								50 400

Pour mémoire, en 2022, la participation de la Métropole était de 41 635 €. Il est proposé, pour 2023, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 420 €.

7° - La FDPPMA 69

La FDPPMA exerce une mission principale de coordination, à l'échelle du Département du Rhône et de la Métropole, du travail mené par les responsables et adhérents de chaque association agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPDMA) dans le domaine de la préservation des habitats piscicoles naturels, de la réhabilitation des milieux aquatiques dégradés, de la sensibilisation des citoyens et de leurs représentants aux enjeux liés à la protection des écosystèmes aquatiques.

Conformément à ses statuts, la FDPPMA partage des objectifs communs avec la Métropole et met en œuvre des actions en faveur de la connaissance, de la protection et de la gestion du patrimoine naturel.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2023 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole - direction du cycle de l'eau/service pilotage eaux usées, pluviales et GEMapI			
suivi piscicole du Rhône et de la Saône	15 700	Métropole	7 500
évaluation biologique des travaux de reconnexion du plan d'eau de Chambéry à la Saône	4 000	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	14 280
appui technique aux services de la Métropole et des gestionnaires de territoire	6 000	autofinancement	14 920
actions de communication	11 000		
Total	36 700	Total	36 700

Pour mémoire, en 2022, la participation de la Métropole était de 10 200 €. Il est proposé, pour 2023, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 €.

8° - L'association Anthropologia

Anthropologia est une association loi 1901 basée à La Tour-de-Salvagny au sein de l'écoconcentre qu'elle contribue à développer, notamment, à travers ses jardins (25 ha). Elle a pour objet l'étude, l'information et la protection de la nature. L'association Anthropologia intervient sur les arthropodes, essentiellement les insectes, mais également sur les plantes avec, tout naturellement, les relations plantes-insectes. L'association Anthropologia traite également d'autres domaines naturalistes comme les amphibiens et les reptiles, les meilleurs natures, urbains, etc.

L'association Anthropologia joue également un rôle actif dans l'information et la pédagogie autour de la nature (animations, expositions, publications, etc.). Elle participe ou organise, notamment, des événements à destination du public (sorties, conférences, stands, etc.) et des actions d'éducation à l'environnement pour les scolaires et les centres de loisirs.

a) - Volets biodiversité et jardins de l'écoconcentre

Depuis 2021, l'association Anthropologia participe à la mise en œuvre d'un programme d'actions métropolitain en faveur des pollinisateurs et propose d'accompagner les collectivités et les citoyens pour réaliser des étais des lieux de leur espace et définir les préconisations de gestion favorables aux pollinisateurs et à la biodiversité. L'association accompagne aussi les parcs de Parilly et de Lacroix-Laval sur la prise en compte des enjeux biodiversité.

Le plan de financement, prévu en 2023, des volets biodiversité et jardins de l'écoconcentre est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
volet biodiversité - budget en fonctionnement			
Métropole - service nature et biodiversité			
plan pollinisateurs	15 000	Métropole	36 000
plan pollinisateurs - mission pollinisactions	20 400	autofinancement	6 000
Total fonctionnement	26 800	Total fonctionnement	26 800

Guide des idées reçues sur la nature en ville	28 000	autres financements (Office français de la biodiversité, Saint-Etienne Métropole, etc.)	21 400
sous-total	63 400	sous-total	63 400

Métropole - direction du patrimoine végétal/service parcs et jardins

accompagnement des schémas directeurs des parcs de Parilly et de Lacroix-Laval et médiation faune sauvage	3 000	Métropole	3 000
sous-total volet biodiversité	66 400	sous-total volet biodiversité	66 400
volet jardins de l'écoconcentre - budget en fonctionnement			
Métropole - service nature et biodiversité			
information et sensibilisation (portes ouvertes, visites accompagnées, conseils)	18 000	Métropole	12 000
sous-total volet jardins de l'écoconcentre	18 000	sous-total volet jardins de l'écoconcentre	18 000
Total fonctionnement	84 400	Total fonctionnement	84 400

b) - Projets espaces végétalisés des habitats collectifs

L'association Anthropologia a sollicité la Métropole en 2021 pour participer financièrement à un projet sur 3 ans (2021-2023) visant à évaluer la biodiversité des espaces végétalisés des habitats collectifs. L'association Anthropologia s'intègre dans un collectif constitué de laboratoires, d'universités, de l'Ecole Urbaine de Lyon, de bailleurs sociaux et de plusieurs communes dont la Ville de Lyon. Après un 1^{er} travail de collecte participative de données scientifiques, de mobilisation des citoyens pour des suivis de la biodiversité et la mise en œuvre d'aménagements et de gestion favorables à la faune et à la flore, l'année 2023 servira à l'exploitation, la valorisation et la diffusion des résultats à travers l'organisation de rencontres pour restituer le travail réalisé aux habitants impliqués et essaimer les bonnes pratiques.

Le plan de financement, prévu en 2023, du projet espaces végétalisés des habitats collectifs est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
projets habitats collectifs (année 2023) - budget en fonctionnement			
Métropole - service nature et biodiversité			
organisation des rencontres Projets collectifs	26 800	Métropole	14 000
autres financeurs (Ville de Lyon, Office français de la biodiversité)			12 800
Total fonctionnement	26 800	Total fonctionnement	26 800

c) - **Végétalisation des espaces collectifs**
Le plan de financement, prévu en 2023, pour l'accompagnement des copropriétés à la végétalisation est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)	Montant (en €)
sensibilisation des copropriétés à la végétalisation de leurs espaces collectifs				
Métropole - service nature et biodiversité				
actions à destination des copropriétés	30 180			30 180
Total investissement	30 180			30 180

Pour mémoire, en 2022, la participation de la Métropole était de 13 000 € en fonctionnement et de 30 180 € en investissement. Il est proposé, pour 2023, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € et de 30 180 € en investissement ;

Vuledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - **Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 291 492 €, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces, répartis comme suit :

- 63 066 € au profit du CBNMC,
- 10 000 € au profit de l'association Horizon d'ailes,
- 7 000 € au profit de l'Hirondelle, centre de soins pour les animaux sauvages,
- 34 306 € au profit du CEN RA,
- 43 420 € au profit de la LPO AuRA,
- 46 200 € au profit de la FNE Rhône et Métropole,
- 7 500 € au profit de la FPPMMA 69,
- 65 000 € au profit de l'association Anthropologia,
- 15 000 € au profit de l'association Des Espèces parmi Lyon,

b) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions d'investissement pour un montant total de 72 180 €, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces, répartis comme suit :

- 42 000 € au profit de l'association Anthropologia,
- 30 180 € au profit de l'association Des Espèces parmi Lyon,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et le CBNMC, l'association Horizon d'ailes, l'Hirondelle centre de soins pour animaux sauvages, le CEN RA, la LPO AuRA, la FNE Rhône et Métropole, la FPPMMA 69, l'association Anthropologia, l'association Des Espèces parmi Lyon définissant, notamment les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 291 492 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 05 selon la répartition suivante :

L'association Des Espèces parmi Lyon, aux côtés de l'association Anthropologia, contribue à la promotion et au développement de la végétalisation des espaces extérieurs des résidences collectives.

Le plan de financement, prévu en 2023, pour l'accompagnement des copropriétés à la végétalisation est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole - service nature et biodiversité			
le bois mort, source de vie	15 000	Métropole	15 000
Total fonctionnement	15 000	Total fonctionnement	15 000

b) - **Végétalisation des espaces collectifs**

L'association Des Espèces parmi Lyon, aux côtés de l'association Anthropologia, contribue à la promotion et au développement de la végétalisation des espaces extérieurs des résidences collectives.

a) - **Volet biodiversité**

Depuis 2022, l'association mène des actions en faveur de la faune saproxylque (décomposant le bois mort) sur des espaces privés et publics et souhaite poursuivre son action en 2023 en la déployant, notamment, sur de nouvelles communautés.

Le plan de financement des actions biodiversité prévues au titre de l'année 2023 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole - service nature et biodiversité			
le bois mort, source de vie	15 000	Métropole	15 000
Total fonctionnement	15 000	Total fonctionnement	15 000

b) - **Végétalisation des espaces collectifs**

C) - les conventions à passer entre la Métropole et le CBNMC, l'association Horizon d'ailes, l'Hirondelle centre de soins pour animaux sauvages, le CEN RA, la LPO AuRA, la FNE Rhône et Métropole, la FPPMMA 69, l'association Anthropologia, l'association Des Espèces parmi Lyon définissant, notamment les conditions d'utilisation de ces subventions.

- 254 054,50 € sur l'opération n° OP27/O2005,
- 22 437,50 € sur l'opération n° OP27/O3131,
- 7 500 € sur l'opération n° OP21/05423,
- 7 500 € sur l'opération n° OP21/02189.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
La métropole

n° CP-2023-2229

Commission permanente du 24 avril 2023

4° La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion des espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 3 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P2809421.

5° Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 72 180 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 43 308 € en 2023,
- 28 872 € en 2024.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Genay - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Meyzieu
Objet : Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 8 copropriétés - Conventions avec les copropriétés la résidence Inkermann, Le Séminaire, le lotissement Clos des Genets, La résidence la Quarantine, le parc Montferrat, la résidence Lacassagne David, la résidence le Bélier et la résidence Thiers
Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Végétalisation des espaces résidentiels collectifs et Sylv'Accts fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages. L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des entreprises privées. Celui-ci a pu être déployé par délibération du Conseil n° 2021-0866 du 13 décembre 2021 au travers de l'adoption du dispositif d'aide financière.

Plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains, et donc du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écartis de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les coeurs de ville, tant sur le centre de la Métropole, Lyon et Villeurbanne, que dans les centres-bourgs des villes. Vingt-six communes comportent des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine. Elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et péri-urbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

II - Mise en œuvre

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après l'approbation de la délibération d'attribution de subventions.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Pour les projets de plus petite ampleur, sur plusieurs sites, une convention est proposée avec le bailleur social porteur d'au moins 100 sujets plantés (arbres et arbustes) sur son patrimoine métropolitain.

III - Attribution de subventions d'investissement

Huit copropriétés privées ou détenues par des bailleurs (projets dans le cadre du plan stratégique de patrimoine) ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine.

1° - Résidence Inkermann

La résidence Inkermann située 53 rue Inkermann à Lyon 6ème, souhaite planter un arbre fruitier et 26 arbustes (tous labellisés végétal local). Pour cela, des frais de plantation et d'achat de végétaux s'élèvent à 3 046 € et les frais de garantie de reprise à 204 €, pour un montant total éligible de 4 059 €. Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation, et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

Le quota d'arbres fruitiers (+ 5 %) et de végétal local étant atteints (+ 10 %), les frais ci-dessus sont pris en charge à 65 %.

Il est proposé d'attribuer une aide totale de 2 638 €.

2° - Le Semiramis

Le Semiramis, situé 44 rue de Margnolles à Caluire-et-Cuire, projette de planter 6 arbres, dont un arbre fruitier de plain vent et 51 arbustes, dont 17 labellisés végétal local, et 397 plants de strate herbacée. À cela s'ajoutent 4 512 € de frais de plantation, 6 962 € de préparation des sols, pour un montant total éligible de 14 446 €.

Le secteur de Caluire-et-Cuire étant déficitaire en végétalisation, et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera de 50 %.

Les quotas d'arbres fruitiers (+ 5 %) et de végétal local (+ 10 %) étant atteints, les frais ci-dessus sont pris en charge à 65 %.

À cela s'ajoutent enfin les frais de conception du projet pris en charge à hauteur de 1 636 €.

Il est proposé d'attribuer une aide totale de 11 039 €.

3° - Lotissement Clos des Genêts

Le lotissement Clos des Genêts, situé rue de la Gare à Genay végétalise ses espaces collectifs avec 3 arbres (dont 2 labellisés végétal local) et 3 arbustes. À cela s'ajoutent des frais associés à la plantation qui s'élèvent à 325 €, pour un montant total éligible de 747 €.

Le quota de végétal local (+ 10 %) étant atteint, les frais ci-dessus sont pris en charge à 40 %.

Il est proposé d'attribuer une aide totale de 299 €.

4° - Résidence La Quarantaine

La résidence La Quarantaine (propriété du bailleur office public de l'habitat -OPH- Grand Lyon habitat), située 38 rue de la Quarantaine à Lyon 5ème, projete de planter 126 arbustes, dont 30 fruitiers et 106 labellisés végétal local, ainsi que 10 plants de strate herbacée. À cela s'ajoutent 1 050 € de frais de plantation et 500 € de garantie de reprise, pour un montant total éligible de 2 116 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation, et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera de 50 %.
Les quotas d'arbres fruitiers (+ 5 %) et de végétal local (+ 10 %) étant atteints, les frais ci-dessus sont pris en charge à 65 %.

À cela s'ajoutent les frais de conception du projet et d'accompagnement par une association naturaliste pour un montant de 1 314 € et 880 €.
Il est proposé d'attribuer une aide totale de 3 569 €.

2

5° - Résidence le Parc Montferrat

Le Parc Montferrat, situé rue Verlaine à Bron, souhaite planter 3 arbres dont un fruitier, 2 arbustes et un plant de strate herbacée. À cela s'ajoutent des frais associés à la plantation qui s'élèvent à 660 €, pour un montant total éligible de 1 356 €.

Le secteur de Bron étant déficitaire en végétalisation, et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera de 50 %.

Le quota de fruitiers (+ 5 %) étant atteint, les frais ci-dessus sont pris en charge à 55 %.

Il est proposé d'attribuer une aide totale de 746 €.

6° - Résidence Lacassagne David

La résidence Lacassagne David, située 9 rue Arago à Lyon 3ème, souhaite planter 2 arbres et un plant de strate herbacée. À cela s'ajoutent des frais associés à la plantation qui s'élèvent à 100 € pour un montant total éligible de 612 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation, et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera de 50 %.

Il est proposé d'attribuer une aide totale de 306 €.

7° - Résidence Le Bélier

La résidence Le Bélier, située 9 rue Meyzieu, végétalise ses espaces verts collectifs. Elle souhaite planter 8 arbres et 110 arbustes. À cela s'ajoutent des frais associés à la plantation qui s'élèvent à 3 385 € pour un montant total éligible de 5 729 €.

Le secteur de Meyzieu étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera de 50 %.

Il est proposé d'attribuer une aide totale de 2 865 €.

8° - Résidence Thiers

La résidence Thiers (bailleur société anonyme d'habitations à loyers modérés pour l'action sociale SAHLMAS), située 171 rue Cuvier à Lyon 6ème, porte un projet de végétalisation comprenant la plantation de 18 arbres (dont 3 fruitiers), 48 arbustes (dont 20 fruitiers), ainsi que 62 plants de strate herbacée. À cela s'ajoutent 4 461 € de frais de plantation, 894 € de frais d'études et 3 600 € d'encaissement technique, pour un montant total éligible de 12 777 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera de 50 %.

Le quota d'arbres fruitiers (+ 5 %) étant atteint, les frais ci-dessus sont pris en charge à 55 %.

À cela s'ajoutent enfin les frais de conception du projet et d'accompagnement de la dynamique habitante pour un montant de 1 500 € et 7 500 €.

Il est proposé d'attribuer une aide totale de 16 027 € ;

Veuillez dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture :

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 37 489 €, au titre de la saison de plantations 2022-2023, répartis comme suit :

- 2 638 € au profit de la résidence Inkermann, située 53 rue Inkermann à Lyon 6ème,
- 11 039 € au profit de la copropriété Le Semiramis, située 44 rue de Marginolles à Caluire-et-Cuire,

- 299 € au profit du lotissement Clos des Genêts, situé rue de la Gare à Genay
 - 3 569 € au profit de la résidence la Quarantaine, située 36 rue de la Quarantaine à Lyon 5ème,
 - 746 € au profit de la résidence le Parc Monferrat, située rue Verlaine à Bron,
 - 306 € au profit de la résidence Lacassagne David, située 9 rue David à Lyon 3ème,
 - 2 865 € au profit de la résidence Le Belier, située 9 rue Arago à Meyzieu,
 - 16 027 € au profit de la résidence Thiers (bailleur SAHLMAS), située 171 rue Cuvier à Lyon 6ème,
- b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 8 copropriétés précitées définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.
- 2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- 3° - Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 27 - préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O9421.
- 4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 37 489 €.**
- Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;">PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p style="text-align: center;">n° CP-2023-2230</p> <p style="text-align: center;"><i>Commission permanente du 24 avril 2023</i></p>	<p>Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Lyon 4ème</p> <p>Objet : Trame verte - Jardins collectifs - Attribution d'une subvention d'investissement à l'organisme de gestion de l'école catholique (OGEC) Charles Démia - Convention entre la Métropole de Lyon et le bénéficiaire</p> <p>Service : Délegation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie</p>
--	---

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P27O7175 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La trame verte de la Métropole est composée des espaces peu ou pas bâties de la périphérie vers le cœur de la ville. Les articles L. 371-1 à L. 371-6 du code de l'environnement définissent la trame verte comme étant tout ou partie des espaces terrestres protégés, ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques, constitués des espaces naturels et/ou semi-naturels, ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces remarquables (boisements, prairies, parcelles agricoles, pelouses, haies, etc.) ainsi que les couvertures végétales le long des cours d'eau.

Les jardins collectifs participent à la composition de la trame verte, notamment en espace urbain. De plus, en milieu urbain, le jardin constitue, avec les parcs et squares, un des outils de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie.

Les jardins collectifs ont aussi pour objectif de créer du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement, notamment pour les jardins partagés. Les jardins sont donc souvent le lieu de manifestations artistiques et d'une vie locale. À l'échelle du territoire d'une agglomération, les jardins collectifs semblent symboliques mais leurs résultats sociaux sont bien réels : sociabilité, insertion et mixité.

Le jardinage est le symbole d'une valeur forte de citoyenneté et donc un outil de gouvernance et d'éco-citoyenneté.

Par délibération du Conseil n° 2006-3820 du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon a adopté un cadre d'intervention pour accompagner l'émergence et la création de jardins collectifs sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du Conseil n° 2017-2226 du 18 septembre 2017, la Métropole a réaffirmé son intérêt pour les jardins collectifs et a défini de nouvelles orientations en faveur des jardins.

Cette politique est complémentaire des actions des communes qui interviennent en animation et en soutien aux associations de jardiniers dans la durée. La Métropole, quant à elle, assure l'aide à la mise en route et à la création.

II - Soutien à la création d'un nouveau jardin

Il est proposé d'apporter le soutien financier de la Métropole à la création d'un nouveau jardin collectif par l'école Charles Démia.

L'école Charles Démia, établissement d'enseignement privé sous statut associatif et ayant pour dénomination sociale OGEC Charles Démia, située rue Jacques-Louis Hénon dans le 4^e arrondissement de Lyon, souhaite créer un jardin comestible et végétaliser sa cour de récréation.

Le projet sera accessible aux 8 classes de l'établissement (sensibilisation aux enjeux de la biodiversité, apprentissage du jardinage et de la permaculture, formation des enseignants, etc.). Il a également pour vocation de devenir un support pédagogique utilisable pour dispenser des enseignements en extérieur.

La surface potagère créée est d'environ 15 m².

La Métropole propose de participer à ce projet à hauteur de 1 789 € nets de taxes, correspondant à 40 % du total des dépenses estimées à 4 472 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
accompagnement/marrage d'œuvre	1 350	Métropole	1 789
travaux d'aménagement (création de cadres potagers, de bandes de cultures, etc.)	1 239	autofinancement	2 683
dépenses d'équipement (mobilier de jardin, petit outillage, etc.)	1 883		
Total	4 472	Total	4 472

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant total de 1 789 €, au profit de l'OGEC Charles Démia,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OGEC Charles Démia définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement en résultant, soit 1 789 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 - opération n° 0P2707175.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2231

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Marcy-l'Étoile

Objet : Marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon - Approbation de la convention de création et d'entretien de haies avec l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exécution de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération marathon de la biodiversité fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole réalise, depuis décembre 2021, un marathon de la biodiversité avec les associations Anthropologie, la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), Auvergne-Rhône-Alpes, France nature environnement (FNE), le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes (CEN RA) et avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Ce dispositif vise à créer et restaurer 42 km de haies et de ripisylves et 42 mares d'ici 2026, dans le but d'améliorer les fonctionnalités écologiques de la trame turquois, située à la croisée de la trame verte et de la trame bleue. Ce dispositif prévoit que la Métropole, sous la forme d'une subvention en nature, assure la plantation de la haie. Le bénéficiaire s'engage ensuite à l'entretenir et à la maintenir. La Métropole a reçu un soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation d'un 1^{er} objectif fixé à 28 km de haies, de ripisylves et 28 mares à créer d'ici le 31 décembre 2024.

II - Le projet de l'établissement VetAgro Sup

L'établissement VetAgro Sup a sollicité la Métropole pour obtenir cette subvention en nature et ainsi participer au marathon de la biodiversité. L'emprise de l'établissement, localisé à Marcy-l'Étoile, est éligible au dispositif.

Un projet de 394 m linéaires de haies est prévu sur le site de VetAgro Sup et devrait être planté sur la saison de plantation 2022-2023, pour partie sous la forme d'un chantier participatif. L'élaboration du projet est accompagnée par l'association Anthropologie, partenaire du dispositif marathon de la biodiversité.

Afin que soit garantie la conformité au dispositif et la pérennité des haies plantées, une convention de création et d'entretien de haies est à passer entre la Métropole et l'établissement VetAgro Sup. Par cette convention, VetAgro Sup s'engage à entretenir les haies qui seront plantées par la Métropole sur la parcelle lui étant affectée par l'Etat ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanasez

Oui j'ai vu de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

- 1^o - Approuve** la convention de création et d'entretien de haies à passer entre la Métropole et l'établissement VetAgro Sup situé à Marcy-l'Étoile.
- 2^o - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2232

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communiqué(s) :
Objet : Association Acoucité - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023
Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie
Madame(s) et messieur(s),
Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :
Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.
Acoucité est une association fondée le 11 juillet 1996. Elle a pour objet de développer les connaissances et le savoir professionnel en matière d'environnement sonore urbain.
La Communauté urbaine de Lyon étant l'un des membres fondateurs, la Métropole de Lyon s'est substituée de droit en 2015 au sein de l'association Acoucité.
I. Contexte et objectifs
Par délibération du Conseil n° 2021-0849 du 13 décembre 2021, la Métropole a adopté un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) qui se décline en 5 axes :
- réduire le bruit à sa source,
- structurer le développement urbain en intégrant l'environnement sonore,
- résorber les situations critiques,
- favoriser l'accès de chacun à une zone calme,
- connaître, informer et sensibiliser.
L'association Acoucité engage ses actions dans les domaines suivants :
- proposition, organisation et conduite de programmes de recherche appliquée dans un cadre de coopération entre les centres de recherche, l'industrie et les collectivités territoriales visant à développer des méthodologies et des réalisations concrètes en milieu urbain,
- sensibilisation des élus et responsables des collectivités locales aux enjeux du bruit en milieu urbain,
- organisation et suivi, par l'intermédiaire d'organismes compétents et agréés, d'actions de formation destinées aux professionnels des collectivités locales,
- recensement, publication et diffusion des connaissances acquises et des résultats des actions décrites ci-dessus.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibération de la Commission permanente n°CP-2022-1279 du 11 avril 2022, la Métropole a attribué une subvention annuelle de fonctionnement, d'un montant de 300 000 €, au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2022. Il sagissait, entre autres, de :

- l'accompagnement des agglomérations dans les nouvelles cartes de bruit stratégiques échéance 4 avec, notamment, l'intégration des nouveaux standards européens de révision des cartes. L'un des axes du PPBE de la Métropole porte sur une meilleure connaissance du bruit industriel. Une recherche méthodologique, pour une représentation plus fine de celui-ci, a été menée sur la Métropole,

- l'exploitation du réseau de mesure permanent des bruits urbains et l'intégration à la base de données des nouvelles balises : ce réseau permet un suivi en continu de l'environnement sonore et ses résultats sont accessibles au public sur le site internet de l'association,

- l'exploration de nouveaux outils et méthodes de gestion, de suivi et de traitement du bruit (outils SIG, nouvelles technologies, etc.). L'association Acoucité mène, notamment, un travail de recherche pour un prototype de balise acoustique solaire à bas coût afin d'obtenir une forme plus robuste et pré-industrielle qui se poursuivra en 2023,

- la communication, l'information des élus et du public mais aussi auprès de la communauté scientifique et technique. En 2022, l'association Acoucité est intervenue, par exemple, aux Assises nationales de l'environnement sonore et aux Eurocities,

- le suivi de projets ou de lieux spécifiques sur la Métropole en tant que territoire d'expérimentation (par exemple l'initiation de l'expérimentation des pics ferroviaires avec l'Etat) ou en tant que partenaire (accompagnement méthodologique pour des projets de mobilité comme le concept Ville 30 ou des projets comme celui de la rue Garibaldi),

- la diffusion de connaissances auprès du public ou des interventions en milieu scolaire.

III - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

Outre les actions et objectifs associatifs, conformes à ses statuts, l'activité de l'association se structurera en 2023 en axes stratégiques articulés autour des projets d'agglomération suivants :

- l'accompagnement des agglomérations partenaires pour la mise en œuvre des actions liées à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 ayant pour objet l'évaluation de l'exposition des populations et des territoires aux bruits de l'environnement, pour l'exploitation des cartographies stratégiques de bruit de 2022. En 2023, les cartographies seront exploitées dans plusieurs contextes : leur articulation avec les outils de planification (schéma de cohérence territoriale -SCoT- et plan de mobilité -PDM- en particulier sur les zones calmes, la recherche d'une meilleure communication par un travail innovant sur les données en collaboration avec le laboratoire Erasme),

- le développement des observatoires permanents métropolitains du bruit. L'exploitation des données, l'installation des équipements et leur maintenance, et l'analyse des réseaux de balises avec, pour objectif, une meilleure connaissance de l'environnement sonore et une large information des populations (6 collectivités partenaires),

- l'exploration de nouveaux outils et méthodes de gestion, de suivi et de traitement du bruit (outils de système d'information géographique -SIG-, nouvelles technologies, etc.) notamment dans le cadre de conventions de recherche prenant en compte l'approche, tant physique que perceptive et sanitaire. Le projet Brouaha, qui porte sur l'impact du bruit sur la santé, sera ainsi poursuivi,

- la communication et l'information du public, la présentation des travaux à la presse (écrite, télévisée et radiodiffusée) régionale, nationale et à la presse spécialisée, aux élus et aux techniciens des agglomérations mais aussi auprès de la communauté scientifique et technique,

- l'accompagnement des projets d'agglomération avec un enjeu acoustique, notamment sur la Métropole en fonction de l'actualité (à titre d'illustration, les actions pourraient porter sur les Voies lyonnaises, la collecte non bruyante ou toute autre expérimentation sur le périmètre du territoire de la Métropole, etc.),

- la diffusion de connaissances auprès du public ou par des interventions en milieu scolaire.

Les objectifs auxquels concourt l'association Acoucité participent ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole en matière de cadre de vie par la lutte contre les nuisances sonores, conformément à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanase

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2023 sont les suivants :

	Charges (en € TTC)	Produits (en € net de taxe)
charges de fonctionnement	168 450	subventions
charges de personnel	65 000	dont subvention Métropole
		300 000
		431 950
		dont autres subventions publiques
		dont autres subventions (projets)
		90 000
		colisations
	44 000	autres produits d'exploitation
		13 000
		résultat financier
		- 500
		résultat exceptionnel
		13 000
Total TTC	862 450	Total TTC
		862 450

Le montant global de la subvention de fonctionnement de la Métropole en 2023 est identique à 2022, soit 300 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son activité pour l'année 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture :

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son programme d'actions 2023,

b) - la convention attributive de subvention à passer entre la Métropole et l'association Acoucité définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° La dépense de fonctionnement en résultant, soit 300 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération 0P20O2630.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2233

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : Cycle de l'eau - Partenariat entre la Métropole de Lyon, le groupe de recherche animation et information sur l'eau (GRAIE) et l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Signature de la convention cadre pour l'attribution de subventions 2023-2026

Service : Délegation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération vise à renouveler le partenariat engagé depuis plusieurs années avec l'OTHU et le GRAIE via la signature d'une convention cadre pour la période 2023-2026.

I - Contexte

L'accompagnement, par la Métropole, de la recherche dans le domaine de l'eau passe, notamment, depuis plusieurs années, par l'accompagnement de 2 structures complémentaires : le GRAIE et l'OTHU.

Le GRAIE est une association organisant le partage et l'évolution de la connaissance dans le domaine de l'eau. Ce travail s'effectue par la création de groupes de travail et la participation de l'association à des projets de recherche pour permettre la conversion des travaux scientifiques en matière première pour les services opérationnels. La Métropole subventionne, historiquement, cette association pour son activité récurrente et pour soutenir ponctuellement des conférences internationales se déroulant sur le territoire métropolitain.

L'OTHU réalise des suivis météorologiques de sites opérationnels sur le territoire. Les données, ainsi accumulées, sont une source précieuse pour le monde de la recherche et la Métropole. Elles permettent le montage de projets de recherche sur la base de longues chroniques de données souvent manquantes dans ce domaine.

Ce double partenariat, avec l'association GRAIE et des chercheurs et scientifiques de l'OTHU, a favorisé le développement et le rayonnement d'un pôle d'excellence lyonnais dans le domaine de la gestion de l'eau sur les plans scientifiques, techniques et économiques faisant, notamment, de la Métropole un des territoires leader en matière de gestion intégrée des eaux pluviales.

II - Objectifs

La nouvelle convention cadre pour la période 2023-2026 est l'occasion, pour la Métropole, de réaffirmer :

- sa forte ambition en matière de changement de paradigme dans la gestion des eaux urbaines et sa volonté d'intégrer les questions de protection des ressources en eau et de reconquête des milieux aquatiques au cœur de ses politiques publiques pour la ville,

- sa volonté de soutenir financièrement les projets portés par les chercheurs et scientifiques pour contribuer à faire évoluer les connaissances techniques sur la gestion des eaux urbaines mais aussi pour innover sur son territoire,

- son attachement à ce que ces connaissances soient largement partagées au niveau national, mais aussi auprès des agents de la Métropole pour faire évoluer durablement les pratiques et modes de faire au service de la bonne gestion du cycle de l'eau.

III - Organisation du partenariat

Le partenariat est encadré par une convention cadre d'une durée de 4 ans, déclinée en conventions annuelles. Les conventions financières annuelles avec le GRAIE et l'OTHU portent sur l'attribution de subventions, chacune liée à un programme d'actions, conforme à la convention cadre. La convention cadre ainsi que les actions subventionnées contribuent à l'atteinte de plusieurs objectifs de la Métropole :

- promouvoir et accélérer la gestion intégrée de l'eau dans la ville pour répondre aux enjeux d'aménagement urbain, de support de biodiversité et d'adaptation aux changements climatiques,
- améliorer la gestion des fleuves et rivières en sites urbains et périurbains dans une logique de préservation des ressources et de reconquête de la qualité des milieux aquatiques,
- prendre en compte la problématique de changements globaux dans la gestion urbaine de l'eau : risques liés aux micropollutants, risques sanitaires et environnementaux, bien-être en ville, lutte contre les îlots de chaleur urbains,
- faire évoluer les pratiques des agents et des partenaires pour mieux intégrer l'eau dans toutes les mises en œuvre de politiques publiques, notamment dans l'évolution et l'aménagement de la Ville.

Chaque année, le GRAIE sollicitera la Métropole pour le soutien aux actions de son programme global d'animation et de valorisation, éventuellement complété d'un programme spécifique autour des conférences internationales NOVATECH et IS Rivers.

De même, chaque année, l'OTHU sollicitera la Métropole pour soutenir l'observation, la recherche, la capitalisation et la valorisation des données produites.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le renouvellement du partenariat entre la Métropole, le GRAIE et l'OTHU pour la période 2023-2026,
- b) - la convention cadre partenariale à passer entre la Métropole, le GRAIE et l'OTHU.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention cadre et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2234

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
Commission(s) consulté(s) pour information :
Communauté(s) :

Objet : Cycle de l'eau - Partenariat entre la Métropole de Lyon et le groupe de recherche animation et information sur l'eau (GRAIE) - Attribution de subventions dans le cadre de son programme pour l'année 2023 et de l'organisation de la conférence internationale Novatech 2023 - Signature de 2 conventions entre la Métropole et le GRAIE

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole accompagne depuis plusieurs décennies le GRAIE, association organisant le partage et l'évolution de la connaissance dans le domaine de l'eau.
Ce partenariat est organisé par une convention-cadre. La convention-cadre actuelle porte sur les années 2023 à 2026. Il se décline ensuite en conventions attributives de subvention annuelles.

Le travail du GRAIE s'effectue par la création de groupes de travail et la participation de l'association à des projets de recherche pour permettre la conversion des travaux scientifiques en matière première pour les services opérationnels. La Métropole subventionne, historiquement, cette association pour son activité récurrente et pour soutenir ponctuellement des conférences internationales se déroulant sur son territoire, notamment la conférence Novatech, qui a lieu tous les 3 ans autour des enjeux de la gestion des eaux pluviales.

II - Objectifs

Le soutien au GRAIE et à la conférence Novatech 2023 permet à la Métropole :

- de communiquer sur sa stratégie ville perméable auprès des collectivités françaises et internationales et les innovations portées sur le territoire en matière de cycle de l'eau,
- d'acquérir toujours plus d'experts en matière de gestion des eaux urbaines, de liens entre l'eau et la santé, d'impact ou dérèglement climatique dans le but de faire évoluer les pratiques en matière d'urbanisme,
- de soutenir les démarches de partage d'expérience et de production collective entre les acteurs du cycle de l'eau à l'échelle régionale, nationale et internationale.

III - Détail des actions du GRAIE

1° - Programme d'actions 2023

Pour 2023, le GRAIE portera les actions suivantes :

a) - Animation et valorisation de l'observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU)

Le GRAIE assure le fonctionnement courant de l'OTHU, mais aussi la coordination transversale, entre scientifiques et partenaires opérationnels, et anime les programmes de recherche dans une logique de co-construction avec la Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Il mène aussi des actions de valorisation et de transfert afin de faire évoluer les pratiques des acteurs de l'eau en s'appuyant sur les résultats de l'OTHU.

Les faits marquants de cette animation de l'OTHU sont :

- six rencontres : 3 réunions du comité de gestion, 2 réunions semestrielles de sites, une réunion annuelle de définition des actions de recherche proposées (qui s'est tenue le 13 janvier 2023) auxquelles la Métropole participe dans la limite de ses disponibilités,
- des publications :

- refonte du site Internet de l'OTHU (accès libre) avec la mise à disposition d'informations techniques et scientifiques,
- diffusion des grands messages formalisés dans l'ouvrage OTHU par la rédaction et la publication de brèves "je saviez-vous ?"

poursuite des échanges et co-construction d'une feuille de route valorisation en partenariat avec les 2 autres dispositifs de recherche français en hydrologie urbaine dans le cadre du réseau URBIS, notamment l'observatoire hydrologie urbaine (OPUR) à Paris et l'observatoire nantais des environnements urbains (ONEVU) à Nantes. La Métropole participe dans la limite de ses disponibilités à ces échanges.

Ce volet était précédemment porté par la subvention attribuée à l'OTHU mais, en accord avec la nouvelle convention-cadre tripartite 2023-2026, il a été acquis de transférer ces actions sur la subvention attribuée au GRAIE. La subvention affectée à l'OTHU, qui sera soumise au vote de la Commission permanente de mai 2023, sera dégivrée d'autant.

b) - Animation régionale sur les thématiques de l'eau dans la ville et de l'assainissement

Le GRAIE anime des réseaux et groupes de travail sur 5 thématiques :

- la gestion des effluents non domestiques et la lutte contre les toxiques (3 réunions),
- la compétence eaux pluviales urbaines et la gestion intégrée des eaux pluviales (GEPU) (3 réunions),
- la déimpérmeabilisation et les solutions de gestion des eaux pluviales à la source (3 réunions),
- l'autosurveilance des réseaux d'assainissement (3 réunions),
- l'exploitation et l'optimisation des stations d'épuration (STEP) (2 réunions).

En appui à ces groupes de travail, il coordonne la rédaction de notes techniques et se charge de leur publication et diffusion. Cinq publications sont prévues au cours de l'année 2023 :

- note effluents non domestiques (END) : points de vigilance sur les prélevements et analyses, inventaires des bonnes pratiques associées,
- inventaire des prétraitements par type d'effluents/activités (restaurant, garages, boulangerie, éffluent avec température élevée, etc.)
- compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) : logigramme présentant l'articulation des compétences GEPU/gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et retour d'expérience sur le financement du pluvial,
- eaux pluviales et aménagement : publication de la fiche gestion de projets urbains,
- utilisation de la modélisation hydraulique 3D pour l'auto-surveillance des réseaux d'assainissement.

Le GRAIE anime l'observatoire des opérations exemplaires pour la gestion des eaux pluviales sur la région. Chaque année, de nouvelles opérations sont identifiées et référencées dans l'observatoire et certaines font l'objet de fiches descriptives, co-écrites avec les maîtres d'œuvre et/ou maitres d'ouvrage. L'observatoire est accessible en ligne sur le site Internet du GRAIE.

c) - Les conférences et webinaires organisés en appui sur les réseaux et, le cas échéant, en partenariat avec d'autres associations

Quatre événements sont organisés par le GRAIE en 2023 :

- un webinar Ville perméable, co-organisé par la Métropole et le GRAIE, dans le cadre des collaborations avec le Canada, en mars-avril,
- une conférence Eau & santé, organisée sur 2 jours, à l'automne 2023, en partenariat avec la Métropole, l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (Astea) et le réseau Promise pour faire un état des connaissances et partager les expériences des collectivités,
- un webinar Autosurveilance des systèmes d'assainissement, en appui du groupe de travail régional, en octobre,
- un séminaire sur l'exploitation des STEP en fin d'année.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 58 590 € au profit du GRAIE dans le cadre de la promotion des principes de ville perméable mais aussi des connaissances sur le volet Eau & santé et adaptation au changement climatique en 2023.

2° - Conférence Novatech

En sus de ce plan d'actions annuel, le GRAIE organise, en 2023, la conférence internationale Novatech. Cette conférence, portant sur les stratégies et solutions pour une gestion durable de l'eau dans la ville, a pour objectif de rassembler les meilleurs scientifiques internationaux dans le domaine et l'ensemble des acteurs opérationnels français. L'édition 2023 est programmée du 3 au 7 juillet 2023.

Elle accueillera plus de 500 congressistes, dont 200 conférenciers venus du monde entier pour présenter leurs résultats de recherche et retours d'expérience sur la gestion de l'eau dans la ville.

La conférence est structurée autour de 4 axes :

- eaux pluviales et techniques,
- eaux pluviales et aménagement,
- eaux pluviales et impacts sur les milieux récepteurs,
- eaux pluviales et société.

Cette manifestation met en lumière les stratégies et solutions pour une gestion durable de l'eau dans la ville portées par la Métropole et donne aux agents métropolitains l'accès à des informations de 1^{er} plan grâce à 60 invitations à participer (demi-journées).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit du GRAIE pour l'organisation de la conférence Novatech 2023.

IV - Plan de financement prévisionnel du GRAIE

Le GRAIE sollicite, en 2023, 680 648 € auprès de divers organismes pour un total de charges de 1 213 692 € (soit 54 % de son budget).

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**
n° CP-2023-2235

Commission permanente du 24 avril 2023

GRAND LYON la métropole			
Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture			
Commission(s) consulté(s) pour information :			
Commune(s) :			
Objet : Comité syndical de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs - Approbation des statuts modifiés	Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau		
total charges (en €)	466 713	334 385	412 585 1 213 682 à l'euro près
total produits hors subventions (en €)	213 954	205 000	114 080 533 034
total subvention (en €)	256 363	130 000	294 285 680 648
dont subventions sollicitées auprès de la Métropole (en €)	58 590	70 000	0 128 590

La Métropole, par les présentes subventions, contribue à hauteur de 19 % aux subventions accordées au GRAIE et de 11 % à son budget annuel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement au profit du GRAIE d'un montant total de 128 590 € réparties comme suit :

- 58 590 € au titre des actions menées dans le cadre du programme annuel pour l'année 2023,

- 70 000 € au titre de l'organisation de la conférence internationale Novatech 2023.

b) - les 2 conventions à passer entre la Métropole et le GRAIE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 128 590 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2183.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Les principales modifications statutaires portent sur :

- l'intégration, au sein de l'article 3, de Communautés de communes adhérentes à l'EPTB depuis le vote des statuts le 28 septembre 2021, à savoir les Communautés de communes Beaujolais Pierres Dorées (Rhône), Terres de Bresse (Saône-et-Loire), Bresse-et-Saône (Ain), Vosges Côté Sud-Ouest (Vosges), Hauts du Val de Saône (Haute-Saône), Terres de Saône (Haute-Saône), les Combes (Haute-Saône), Beaujolais (Rhône).

- l'intégration de nouveaux membres, conduisant à un nombre total de voix dans le Comité syndical de 101 voix contre 83 aujourd'hui la Métropole disposant toujours de 6 voix), l'évolution des règles concernant la modification de la composition du Comité syndical et la durée du mandat de chaque délégué (articles 11 et 12),

- les modalités d'adhésion et d'approbation des modifications statutaires à venir (articles 4 et 9),

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

- les décisions qui doivent être actées par arrêté préfectoral (articles 4, 5, 7, 3, 9),
 - le rôle de maître d'ouvrage des opérations que peut porter l'EPTB lorsqu'il exerce tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI (article 6), l'exercice de missions du socle commun pour le compte de ses adhérents (article 7.1),
 - les modalités d'exercice des compétences GEMAPI à la carte par l'EPTB via des conventions de délégation (articles 7.3 et 7.4), ainsi que l'exercice par l'EPTB de prestations de missions accessoires présentant un lien avec ses compétences ou de missions complémentaires (articles 7.5 et 7.6),
 - les recettes qui peuvent comprendre des subventions de ses membres (article 29),
 - une modulation des plafonds de cotisation de chaque type d'adhérents selon l'inflation (article 33) ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture :

DELIBERE

1° - Approuve les nouveaux statuts de l'EPTB Saône et Doubs, joints au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
GRANDLYON
 La métropole
n° CP-2023-2236
Commission permanente du 24 avril 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Cycle de l'eau - Valorisation agricole des sous-produits d'assainissement - Études expérimentales et exploratoires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**
 Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération études expérimentales et exploratoires fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Cette opération est dédiée à la réalisation d'études expérimentales et exploratoires visant à répondre aux objectifs de la feuille de route de la vice-présidence dédiée au cycle de l'eau tels que la réduction de la consommation de la ressource en eau, la valorisation des boues de station d'épuration, la restauration des milieux aquatiques, etc.).

La présente demande d'individualisation complémentaire concerne plus particulièrement les études pour une meilleure valorisation des sous-produits de l'assainissement et, notamment, la valorisation agricole des nutriments azote et phosphore.

II - Objectifs

1° - Finalisation de l'étude et création d'un atelier participatif

L'objectif est de finaliser, dans le cadre d'un atelier participatif, l'étude engagée en 2021 sur le traitement des eaux usées des bateaux stationnaires sur les axes Rhône et Saône, en partenariat avec Voies navigables de France, qui comportait 3 phases :

- les diagnostics et l'état de l'art du parc fluvial stationnaire,
- des propositions de solutions d'aménagements et d'expérimentations, notamment la séparation à la source des eaux vannes,
- un zonage cartographique des préconisations à mettre en œuvre sur les zones d'amarrage.

Un atelier participatif est proposé pour co-construire, avec les usagers, les contours d'une filière d'assainissement circulaire basée sur la collecte séparative à la source des excrétes humaines pour une valorisation agricole.

2° - Programme de recherche KOLOS

Pour aller plus loin dans la valorisation des sous-produits de l'assainissement, un projet de recherche est réalisé autour de la valorisation des urines et matières fécales comme engrangés dans le circuit agricole à travers principe social, technique et environnemental.

Le projet de recherche KOLOS, réalisé en partenariat avec le Laboratoire eau environnement et systèmes urbains (École des ponts Paris Tech) et le Toulouse Biotechnology Institute (INSA Toulouse) sur une durée de 3 ans, est à l'interface de plusieurs enjeux métropolitains. Il vise à étudier le potentiel de valorisation des nutriments azote et phosphore contenus dans les urines et fèces pour la production agricole. Ce travail permettra, également, de comprendre comment créer de nouvelles filières d'activité compatibles avec une économie de la ressource en eau, tout en s'appuyant sur la séparation à la source des excréta humains.

Pour cela, des enquêtes sur le positionnement des acteurs de la filière agricole et de l'assainissement seront conduites et un démonstrateur devra ensuite être réalisé, en partenariat avec le monde agricole pour valoriser les excréta collectés sur la Métropole. Des scénarios d'assainissement seront établis et comparés du point de vue technico-environnemental, en s'appuyant sur l'exemple des systèmes d'assainissement de Lissieu et de Quinteux. Enfin, différents livrables seront produits, tels que des rapports de recherche et un guide comprenant des outils de communication adaptés pour mettre en œuvre des scénarios alternatifs à l'assainissement centralisé.

III - Plan de financement

Le budget alloué à la réalisation des différentes phases du diagnostic fluvial portant sur les bateaux stationnaires sur le Rhône et la Saône est estimé à 103 700 €.

Le projet de recherche KOLOS, d'un montant total de 719 481 € nets de taxe, est partagé avec les partenaires du projet, à savoir l'Ecole des Ponts Paris Tech et l'INSA Toulouse qui participent, respectivement, à hauteur de 351 716 € HT et 67 765 € HT. La Métropole participe à hauteur de 300 000 € HT et s'engage à verser de 100 000 € HT par an, durant 3 ans (2023, 2024, 2025).

Au total, l'opération études expérimentales et exploratoires s'élève à un montant de 403 700 € HT, dont 100 000 € HT ont d'ores et déjà été individualisés via l'autorisation de programme études ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la réalisation de l'étude sur l'assainissement des bateaux stationnaires sur le Rhône et la Saône,
- b) - la réalisation du projet de recherche KOLOS sur la valorisation des excréta humains dans le circuit agricole.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 303 700 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 103 700 € HT en 2023,
- 100 000 € HT en 2024,
- 100 000 € HT en 2025,

sur l'opération n° 2P19O9648.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2237

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s) : Feyzin
Objet : Maintien d'un rejet d'eau - Collecteur d'eaux pluviales - Approbation d'un avenant à la convention autorisant l'occupation temporaire du domaine concédé n° 11006-650 sur la Commune de Feyzin - Avenant à la convention à signer avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR)
Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception des celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La CNR est titulaire d'une concession générale pour l'aménagement du Rhône accordée par l'Etat et arrivant à échéance le 31 décembre 2041. Elle exerce tous pouvoirs de gestion sur les biens qui lui sont attribués par l'Etat ou qu'elle acquiert en son nom.

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Métropole de Lyon occupent fréquemment ce domaine public concédé à la CNR. Pour le bon fonctionnement des services publics de l'assainissement et des eaux pluviales, la Métropole a contractualisé un certain nombre de conventions élou d'autorisations temporaires d'occupation du domaine public fluvial et du domaine public ferroviaire avec l'Etat et la CNR.

Ces autorisations concernent principalement des canalisations (collecte, transport, rejet) et des ouvrages hydrauliques qui ont une emprise sur le domaine public fluvial.

Une convention autorisant l'occupation temporaire du domaine concédé à la CNR a été signée entre la Métropole et la CNR en 2009, pour la création d'un ouvrage collecteur des eaux pluviales sur la Commune de Feyzin au PK 6.650, pour une durée de 14 ans à compter du 1^{er} décembre 2009. Cette autorisation n° 11006.650 prendra fin le 30 novembre 2023.

La CNR a délivré de nombreux titres d'occupation du domaine en prévoyant une date de fin en 2023, année initiale d'échéance du contrat de concession. Par contre, un nombre très important de titres doit être renouvelé durant cette année. Ce volume ne pouvant être instruit, tant par la CNR que par le concedant, la CNR propose à la Métropole un avenant de prolongation à la convention n° 11006.650 afin

- d'une part, de pouvoir assurer son renouvellement, le cas échéant, dans de meilleures conditions,

- d'autre part, de rendre l'occupation gratuite au regard de la politique actée entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la CNR lors de la transformation des autorisations ou conventions d'autorisation temporaire arrivant à échéance en conventions de superposition d'affection.

II - Approbation d'un avenant à la convention d'occupation temporaire

La convention initiale n° 11006.650 a pour objet d'accorder à la Métropole l'affection d'une partie du domaine concédé à la CNR pour la création d'un ouvrage collecteur des eaux pluviales et le rejet d'eau sur la Commune de Feyzin. L'affection concerne un linéaire de 56,50 m. Cette autorisation porte sur l'utilisation de la bande de terrain sur laquelle est disposé un collecteur d'eaux pluviales de section 3,5x4m et dont l'hexaire est situé à la côte de 147,70 NCF orthométrique (niveaulement de la France, système de repères altimétriques). Elle précise, également, les obligations de la Métropole, notamment, en matière d'entretien de ses installations, afin de ne pas dégrader le domaine public concédé à la CNR.

Le versement annuel d'une taxe hydraulique à Voies navigables de France calculée à partir de la superficie d'emprise de l'ouvrage et du volume rejeté identifié dans l'autorisation initiale n° 11006.650 n'est pas reconduit dans l'avenant. La Métropole ne paiera donc plus cette taxe à la date de fin prévue dans la convention initiale, à savoir le 30 novembre 2023.

Le présent avenant a pour objet :

- de prolonger de 4 ans ladite convention à compter de sa date d'échéance (le 30 novembre 2023) pour le maintien de l'ouvrage des eaux pluviales et de son rejet,
- d'accorder à la Métropole une occupation temporaire à titre gratuit à partir du 1^{er} décembre 2023,
- de mettre à jour l'élection de domicile de la Métropole à partir de son entrée en vigueur.

Toutes les clauses et conditions de l'autorisation, non modifiées par le présent avenant, conservent leurs pleins et entiers effets.

L'avenant à l'autorisation entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et arrivera à échéance le 1^{er} décembre 2027 ;

Veuillez dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le maintien de l'ouvrage métropolitain de collecte des eaux pluviales sur les terrains concédés à la CNR et son rejet sur la Commune de Feyzin,

b) - l'avenant à la convention à passer entre la Métropole et la CNR, autorisant l'occupation temporaire n° 11006-650 sur le domaine public concédé à la CNR au profit de la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2238

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
la métropole

REPUBLICA FRANCAISE

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(e) : Genay

Objet : Ruisseaulement agricole - Exploitation et entretien des micro-barrages et de la chambre de collecte sur le chemin du Lay - Convention avec la Commune de Genay

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Afin de protéger le centre-ville de Genay contre les inondations et les coulées de boues provenant du plateau agricole du Lay, la Métropole de Lyon a créé en 2021 et 2022 une série d'ouvrages hydrauliques sur l'axe d'écoulement situé en fond de vallon, dans le chemin privé du Lay. Ce chemin de terre, emprunté par les promeneurs, constitue une voie privée ouverte à la circulation publique desservant les versants boisés. Il est bordé par une végétation basse de sous-bois.

Seize micro-barrages constituent une première série d'ouvrages édifiés sur les tronçons érodés en partie amont du chemin. Ces petits seuils en bois, en cours de test, sont destinés à freiner la vitesse de l'eau, réduire l'érosion du chemin et favoriser la sédimentation. Les ouvrages sont signalés par 2 panneaux et leur conception permet le maintien des usages du chemin. Le retour d'expérience de ce dispositif pourra conduire à étendre par la suite les aménagements sur d'autres tronçons érodés du chemin.

Une seconde série d'ouvrage est construite en partie aval du chemin du Lay : il s'agit de la chambre de collecte des coulées de boues, connectée au bassin de rétention enterré sous la place du Fontin, ce dernier ayant été réalisé en 2018. La Métropole est propriétaire du terrain d'implantation de la chambre de collecte. L'ouvrage est sécurisé par une barrière démontable. Un panneau d'information, un panneau pédagogique et des haies sèches sont également disposés sur la parcelle. L'entrée du chemin, au voisinage de la chambre de collecte, est aménagée en espaces verts.

Ces ouvrages d'intérêt général sont autorisés par l'arrêté préfectoral n° DDT SEN 2021_03_18_C30 du 18 mars 2021 relatif à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et à l'institution d'une servitude de passage au titre de l'article L 151-3-1 du code rural et de la pêche maritime pour le projet d'aménagements destinés à la lutte contre les inondations et le ruissellement agricole, talweg du Lay. La Métropole dispose également de conventions de servitudes de passage en terrain privé non bâti pour la création, l'exploitation et l'entretien des micro-barrages, contractualisées avec 2 propriétaires.

La Métropole réalise les mesures de suivi, de réparation, de confortement ainsi que le remplacement des ouvrages. La Ville de Genay accepte la prise en charge des mesures de surveillance et d'entretien du chemin sur le terrain de la Métropole. L'entretien du chemin sur les terrains privés aux abords des micro-barrages se effectuera dans la continuité du chemin du Lay pour lequel la Ville de Genay assure déjà une partie de l'entretien. La Métropole et la Ville de Genay se sont entendues afin d'établir de façon durable la répartition des mesures liées à l'entretien desdites parcelles et de gestion des ouvrages afférents.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grospeirn

II - Répartition des mesures de gestion et d'entretien

1° - La chambre enterrée

Sur le terrain d'implantation de la chambre enterrée, propriété de la Métropole, il est proposé à la Ville de Genay la surveillance et l'entretien des espaces verts (tonde, des entrochemises, des abords et de la surface de la chambre, des haies sèches, (renforcement des ancrages, rechargement de matériau) et des arbres (mise en sécurité) pour assurer la propriété des lieux, la sécurité des accès et la sûreté de l'ouvrage. La Ville réalisera, notamment, l'enlèvement des déchets de surface et plus particulièrement ceux susceptibles de constituer des embâcles. Une clé sera renise à la Ville de Genay pour l'ouverture si besoin des cadenas de la barrière sur le pourtour de la chambre enterrée.

La Métropole aura en charge l'exploitation de la chambre enterrée et de ses équipements hydrauliques, des dispositifs d'étonnement et de soutienement, de la barrière de clôture, du panneau de signalisation et du panneau pédagogique, ainsi que le renouvellement des haies sèches et des arbres (abattage, plantation).

2° - Les micro-barrages

Il est proposé à la Ville de Genay de prendre spécifiquement en charge la surveillance et l'entretien des micro-barrages et des 2 panneaux de signalisation. Les interventions consisteront en des opérations de contrôle visuel (état des ouvrages, ancrage) et de réfections mineures et ponctuelles facilement réalisables ou programmables lors des tournées suivantes (consolidation des ouvrages, reprise d'étanchéité, confortement du chemin).

La Métropole, malgré d'ouvrage chargé de la création, de l'entretien global et du renouvellement des ouvrages, assurera, plus particulièrement au titre de la gestion patrimoniale des micro-barrages vétus ou dégradés, les travaux plus conséquents de remise à niveau.

3°. Mesures communes aux 2 ouvrages

Il est proposé à la Ville de Genay de conserver l'entretien courant du chemin du Lay (fauche, ramassage des déchets et évacuation) aux abords des ouvrages dans le périmètre de la servitude défini par la déclaration d'intérêt général,

Il est prévu, *a minima*, pour les micro-barrages et la chambre enterrée, 2 contrôles préventifs par an par la Ville de Genay, complétés par une intervention, si besoin, après coulée de boues ou gros orage. Il est demandé à la Ville de consigner, sur une fiche de suivi, les événements pluviométriques intenses, les interventions effectuées sur les ouvrages et les observations des usagers du chemin. La Ville exercera également une veille de proximité en signalant au plus tôt la survenue de coulées de boues ou d'anomalies à la Métropole qui réalisera alors une inspection des ouvrages et une évaluation de leur performance (régression de l'érosion du chemin, sédimentation, collecte de la coulée de boues, sécurité des accès).

Enfin, la Métropole assurera le pilotage du suivi global des performances de l'ensemble des ouvrages pendant la période d'observation, dont la durée dépend des événements pluvieux intenses susceptibles de créer des coulées de boues, pour orienter les mesures complémentaires éventuelles à déployer.

III - Plan de financement et durée

L'entretien du site (chemin du Lay) et la gestion des ouvrages (micro-barrages et chambre enterrée) sont réalisés à titre gratuit. La répartition de ces mesures est établie au sein de 2 conventions prenant effet à la date de signature par les parties (la plus tardive des 2 dates) pour une durée d'un an, renouvelable ensuite par périodes de 3 ans ;

Veuillez dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIRE

1° - Approuve :

a) - la répartition des mesures de gestion et d'entretien du chemin du Lay liées à la présence d'ouvrages de gestion des eaux de ruissellement agricole, de micro-barrages et de cuve enterrée entre la Métropole et la Ville de Genay,

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>GRAND LYON La métropole</p> <p>n° CP-2023-2239</p> <p><i>Commission permanente du 24 avril 2023</i></p>	<p>Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Jonage - Sainte-Foy-lès-Lyon</p> <p>Objet : Assainissement - Dispositif d'aide à l'assainissement non collectif - Conventions entre la Métropole de Lyon et les propriétaires bénéficiaires pour l'année 2023</p> <p>Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau</p>
--	---

b) - les 2 conventions à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Genay.

2° Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

<p>Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Jonage - Sainte-Foy-lès-Lyon</p> <p>Objet : Assainissement - Dispositif d'aide à l'assainissement non collectif - Conventions entre la Métropole de Lyon et les propriétaires bénéficiaires pour l'année 2023</p> <p>Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau</p>

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a dégagé une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibérations du Conseil n° 2018-2820 du 25 juin 2018, n° 2020-4155 du 20 janvier 2020 et n° 2021-0520 du 15 mars 2021 la Métropole a approuvé le dispositif d'aide au financement pour accompagner la mise en conformité des installations privatives d'assainissement non-collectif.

Le dispositif comprend une aide au financement de la réhabilitation des filières d'assainissement non-collectif, à hauteur de 80% de l'investissement avec un montant d'aide plafonné à 7 500 €.

Dans le cadre de ce dispositif, 2 dossiers d'aide à l'assainissement non-collectif sont présentés à la Commission permanente.

II - Attribution d'aides à l'assainissement non collectif

Monsieur Laurent Sicilia, propriétaire d'une maison située chemin des Bruyères à Jonage, fera réaliser, sur sa propriété, une micro-station agréée Tricel gamme FR6 ayant une capacité de traitement de 6 EH, inscrite sous le numéro d'agrément 2012-003-mod 001 et une évacuation par une tranchée d'infiltration de 5,80 m de longueur, pour un montant estimé à 10 199,70 € TTC donnant droit à une aide de 7 500 €.

Madame Marie-Claude Metras, propriétaire du 132 chemin de la Croix Berthet à Sainte-Foy-lès-Lyon, fera réaliser, sur sa propriété, une filière agréée filtre compact Zéolithéparco EPARCO 5 EH, inscrite sous le numéro d'agrément 2010-023-mod 01 avec un film imperméable 400 µm en EPDM d'un seul tenant et une évacuation en tranches à faible profondeur de 36 ml (6 drains de ml). Le montant des travaux est estimé à 21 549,70 € TTC donnant droit à une aide de 7 500 €.

Toutes ces solutions techniques ont été validées par la Métropole :

Vuledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

1° Approuve :

n° CP-2023-2240

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
La métropole

1° - **Approuve :** l'attribution d'aides à l'assainissement, dans le cadre du dispositif d'aide au financement et à l'accompagnement de la réhabilitation de sa filière d'assainissement non collectif, pour un montant total de 15 000 € répartis comme suit :

- 7 500 € au profit de monsieur Laurent Sicilia, propriétaire d'une maison chemin des Bruyères à Jonage, dans le cadre de la réhabilitation de sa filière d'assainissement non collectif,

- 7 500 € au profit de madame Marie-Claude Metras, propriétaire du 132 Chemin de la Croix Berthet à Sainte-Foy-lès-Lyon, dans le cadre de la réhabilitation de sa filière d'assainissement non collectif.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les propriétaires bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces aides.

2° - **Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2187.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a adopté, par délibération du Conseil n° 2022-1162 du 27 juin 2022, un schéma directeur déchets (SDD). Il comporte des objectifs ambitieux portes à 2030 : réduire de 25 % la production de déchets par habitant, réduire de 50 % la quantité incinérée, atteindre 60 % de valorisation matière (recyclage, compostage, etc.) des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit, notamment, grâce à ce cadre stratégique et opérationnel, de déployer les solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier les déchets et accompagner les usagers dans le changement de pratiques.

Le PLPDMA, adopté par délibération du Conseil n° 2018-3257 du 10 décembre 2018, vise à la création et à la dynamisation de solutions sur l'exemplarité des structures publiques, la promotion de la seconde vie des produits ou encore la promotion de l'éco-consommation.

En vue d'étoffer les dispositifs déployés sur le territoire et réduire les déchets, la Métropole a lancé en 2021 un appel à projets sur la réduction des déchets pour soutenir des projets privés du territoire dans une démarche environnementale et socialement responsable. Contribuer à l'émergence et au passage à l'acte de solutions locales, consolider et développer des activités et services en proximité, ou encore favoriser le changement d'échelle, l'ampleur de solutions et initiatives, constituent les finalités de ce cadre d'action.

Par délibération du Conseil n° 2021-0692 du 27 septembre 2021, les lauréats de ce dispositif sur le plan de l'accompagnement financier ont été désignés. Les projets portés par les candidats démontrent l'intérêt de soutenir des acteurs pourvoyeurs de solutions. Au-delà de l'impact escompté sur la réduction des déchets, les projets ont également un impact socio-économique sur le territoire métropolitain.

La Fondation de soutien à l'innovation sociale, abritée par la Fondation Innovation et transitions, a été créée en mars 2019, à l'initiative de ses 3 membres fondateurs qui sont la Métropole, la Fondation d'entreprise Caisse d'épargne Rhône-Alpes et la Caisse des dépôts et consignations, tous engagés pour une économie sociale et solidaire.

La Fondation de soutien à l'innovation sociale est une structure juridique sans personnalité morale dont l'objet est défini dans la convention d'abri signée entre les fondateurs et approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3153 du 10 décembre 2018.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petitot

La démarche initiée par la fondation a pour ambition de renforcer les capacités d'innovation du territoire de la Métropole et de répondre aux besoins des entreprises et des porteurs de projets qui souhaitent développer leur capacité d'action sur le territoire. L'objectif est de répondre à la carence de financement des phases de recherche et de développement des projets d'innovation sociale. En effet, cette phase constitue une prise de risque aussi bien pour les financeurs publics (droit à l'erreur) que pour les mécènes privés, ces derniers ne pouvant pas escompter de retour sur l'investissement au regard des modalités économiques spécifiques de ces entreprises. D'autre part, le fonds d'innovation sociale vise également l'accompagnement au changement d'échelle des entreprises à fort impact social, par l'essaimage ou le développement des activités.

La fondation organise un appel à projets permanent. Plusieurs sessions de sélection sont organisées tous les ans. L'objectif est de soutenir des projets d'intérêt général, socialement innovants, implantés sur le territoire de la Métropole. Ils doivent apporter des réponses inédites à des besoins nouveaux ou non-satisfisants dans les conditions actuelles des politiques publiques ou du marché. Ces besoins peuvent être environnementaux, sociaux ou économiques et doivent s'adresser en priorité aux personnes les plus fragiles. Cinq sessions ont ainsi déjà été organisées, avec des lauréats dans des secteurs d'activités variés.

II - Objectifs

Afin de répondre au mieux aux besoins des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans le secteur de la réduction et de la gestion des déchets, la fondation propose d'organiser un appel à projets spécifique sur cette thématique, en complément de l'appel à projets généraliste permanent. Un comité de sélection thématique spécifique sera mis en place afin de garantir son expertise et sa représentativité. Les services de la Métropole seront associés à l'analyse des candidatures réalisée par la fondation. La grille de sélection des projets s'appuiera sur la grille généraliste communiquée et validée par la Métropole.

Les critères d'éligibilité ont été fixés comme suit :

- l'activité implantée sur le territoire de la Métropole,
- l'inscription du projet dans le secteur de l'innovation sociale,
- la réponse à un enjeu social, économique, démographique ou environnemental,
- l'inscription des projets dans le champ des compétences de la Métropole, à savoir pour le présent appel à projets, la gestion et la réduction des déchets.

Les critères de sélection portent quant à eux sur :

- l'impact sociétal (pour l'environnement, l'emploi, la qualité de vie, les économies générées, le nombre d'emplois créés, le nombre d'emplois induits, le territoire impacté, etc.),
- les parties prenantes du projet : implication des bénéficiaires dans la construction et la gouvernance, implication des acteurs locaux, adéquation entre le porteur et le projet,
- la viabilité économique du projet.

La grille sera complétée par des critères correspondant aux enjeux de la politique publique de réduction et gestion des déchets : impact sur la réduction à la source des déchets ménagers et assimilés et des ordures ménagères résiduelles, contribution à l'amélioration de la qualité du tri des déchets.

Cet appel à projets permettra de soutenir des porteurs de projets qui expérimentent et/ou approfondissent des boucles de l'ESS et de l'économie circulaire, plus sobres en ressources, et qui s'engagent pour moins produire de déchets et pour mieux les gérer. Les projets soutenus permettent de répondre aux objectifs du SDD et du programme de réduction des déchets et ont tous vocation à perdurer au-delà de la période de réalisation de 18 mois.

Les thématiques pourront concerner les champs d'actions suivants :

- le développement d'alternatives aux emballages et bouteilles jetables via des solutions d'emballages et de contenants réutilisables, pour contribuer au développement de lieux de consommation alternatifs,
- le développement des pratiques sur le réemploi et la seconde vie des produits, en alternatif à l'abandon d'objets en état d'usage (exemple : textile)
- le développement de solutions visant la mutualisation de biens / usage (exemple : auteur du lavage de contenants, des appareils ménagers, du broyage de déchets verts ou encore de l'événementiel éco-responsable),
- le développement de solutions usagers concourant à mieux trier et gérer les déchets,
- les solutions concourant à la valorisation des déchets.

Pour chaque projet sélectionné et subventionné, il est prévu que le montant attribué par la Métropole et redistribué par la Fondation innovations et transitions ne dépasse pas 80 % du coût total du programme d'actions.

La Métropole vérifiera auprès de la Fondation innovation et transitions la bonne utilisation de la subvention par les porteurs de projets pour la réalisation des actions portant sur les thématiques définies ci-dessus.

III - Plan de financement

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 234 000 € en fonctionnement et de 56 000 € en investissement au profit de la Fondation innovation et transitions afin de mettre en œuvre cet appel à projets thématique portant sur la réduction et la gestion des déchets.

La Fondation innovation et transitions intervient comme gestionnaire intermédiaire transparent dans l'attribution par la Métropole de la subvention. En ce sens, la fondation est expressément autorisée par la Métropole à reverser la somme de 280 000 € aux porteurs de projets qui seront sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets organisé par la fondation abrégée ;

Veuillez dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 234 000 € et d'investissement d'un montant de 56 000 € dans le cadre de l'appel à projets thématique sur la réduction et la gestion des déchets porté par la Fondation innovation et transitions,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Fondation innovation et transitions définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme global P01 - Développement économique local, pour un montant de 20 000 € en dépenses pour l'année 2023, sur l'opération n° 0P0109154.

4° - Les dépenses en résultant d'un montant total de 290 000 € seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal et au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants, répartis comme suit :

- pour l'exercice 2023, en section de fonctionnement, 234 000 € - chapitre 65 - opération n° 6P2502481, au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
- pour les exercices 2023 et suivants en section d'investissement, 36 000 € - chapitre 204 - opération n° 0P0105668 au budget principal et 20 000 € - chapitre 204 - opération n° 0P0109154 au budget principal.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2241

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : **Déchets - Dispositifs d'aide pour le développement du compostage citoyen - Liste des bénéficiaires 2022**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Rappel du cadre de distribution des composteurs

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) fixe des objectifs ambitieux pour les collectivités en charge de la gestion des déchets. Ces dernières doivent, d'une part, réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés collectés entre 2010 et 2030 et, d'autre part, mettre en place une solution de tri à la source des biodéchets d'ici 31 décembre 2023. Pour atteindre ces objectifs, et conformément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1281 du 11 avril 2022, plusieurs solutions complémentaires sont proposées aux usagers du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire,

- le compostage citoyen :
· compostage individuel pour l'habitat pavillonnaire,
· compostage de proximité partagé ou en établissement pour l'habitat intermédiaire et dense ainsi que pour les établissements scolaires ;

- la mise en place d'un nouveau service de collecte et traitement des déchets alimentaires, avec l'implantation de bornes à compost dans les secteurs urbains denses du territoire.
Concernant le compostage citoyen, le dispositif d'aide approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0527 du 15 mars 2021 et complété par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1281 du 11 avril 2022, prévoit :

- la distribution à titre gratuit de composteurs individuels pour les habitants et autres usagers du service public ayant un accès privatif à la pleine terre,
- le don de sites de compostage partagés installés en terrains privés (pieds d'immeubles et sites autonomes en établissement).

La délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1281 du 11 avril 2022 précise que pour les distributions de composteurs individuels et actions de sensibilisation associées, l'enveloppe maximale est de 820 000 € HT en investissement et 800 000 € HT en fonctionnement (distribution, sensibilisations et animation du réseau), pour l'année 2022. Elle rappelle l'objectif d'atteindre la distribution de 60 000 composteurs en 2024.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Peltier

II - Régularisation des distributions effectuées en 2022

Il appartient à la Commission permanente de désigner individuellement les bénéficiaires de l'aide.

Conformément à la délibération de la Commission permanente précitée, la liste des bénéficiaires et les dépenses afférentes pour l'année 2022 doivent être présentées à l'assemblée délibérante de la façon suivante :

Type de compostage	Don de composteurs (en unités)	Dépenses d'investissement (en € HT)	Dépenses de fonctionnement (en € HT)
individuel	12 200	460 731,62	851 688
partage en pied d'immeuble	47	525 400	361 667

Pour les composteurs partagés, la mise en place du don des composteurs en pieds d'immeubles et sites autonomes en établissements est entrée en vigueur à partir de septembre 2022. Précédemment, les sites étaient mis à disposition des collectifs dans le cadre d'une convention ;

Veuillez dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la liste des bénéficiaires de composteurs individuels et collectifs pour l'année 2022 jointe à la délibération,

b) - la poursuite du dispositif métropolitain d'accompagnement au compostage citoyen pour l'année 2023,

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2242

Commission permanente du 24 avril 2023



Chaque partie peut y mettre un terme par anticipation, notamment en cas de manquements aux obligations de sécurité ou au non-respect des règles inscrites dans le règlement intérieur des déchèteries. La Métropole peut, en outre, y mettre fin sans délai en cas de manquements graves au sein des déchèteries (non-respect des consignes de tri, comportement inacceptable vis-à-vis des agents d'accueil ou des autres usagers, utilisation de véhicules interdits ou non habilités dans la convention, etc.).

n°
La Métropole a reçu de nouvelles demandes de structures souhaitant bénéficier de ce dispositif, à savoir l'ADAPEI 69 et Espace vêtements du cœur.

La répartition des accès et les déchèteries concernées sont listées ci-dessous :

Nom de la structure	Adresse du siège	Nombre de passages accordés par an	Valeur (en €)	Déchèteries autorisées pour les vêtements
ADAPEI 69	84 rue Coste à Caluire-et-Cuire	50	1 950	Caluire-et-Cuire/Rillieux-la-Pape
Espace vêtements du cœur	18 rue de l'Oiselière à Lyon 9ème	150	5 850	toutes les déchèteries

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon assure la gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, elle exploite un réseau de 19 déchèteries publiques qui collectent jusqu'à 140 000 tonnes de déchets occasionnels ménagers et assimilés par an, auxquels se rajoutent d'autres dispositifs de collecte.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1941 du 21 novembre 2022, la Métropole a adopté le principe de gratuité d'accès aux déchèteries publiques pour certaines organisations à but non lucratif et d'intérêt général, dans la limite d'un nombre de passages. Des quotas d'accès gratuits peuvent, en effet, être accordés jusqu'à 150 passages par an, sous réserve de remplir les critères d'éligibilité suivants :

- fournir la preuve du caractère non lucratif des activités génératrices des déchets apportés par le bénéficiaire,
- avoir une vocation d'insertion ou une activité relevant des missions d'intérêt général dans les champs sociaux ou environnementaux,
- développer une activité à l'origine de la production des déchets qui a lieu majoritairement sur le territoire métropolitain,
- apporter des déchets autorisés en déchèteries dont la nature et les quantités sont assimilables aux déchets des ménages,
- mener des actions de prévention afin de réduire la production de déchets.

Ce quota peut être augmenté jusqu'à 500 passages par an lorsqu'une fédération d'associations établit une demande unique pour l'ensemble de ses membres et si ce montant est justifié au regard de son activité, comme, par exemple, les Restaurants du cœur à l'échelle de l'agglomération.

II - Description de la démarche

La Métropole a validé la convention type dans la délibération précitée. Cette convention précise le nombre de passages gratuits octroyés par an et les déchèteries où le bénéficiaire est autorisé à vider ses déchets. Le montant de cette aide en nature, qui s'inscrit dans la réglementation européenne de *minimis* sur l'octroi des aides publiques, est également mentionné. Cette convention est conclue avec chaque bénéficiaire pour une durée de 4 ans.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2243

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
Commission(s) consultée(s) pour information :

Commission(s) :

Objet : **Déchets - Prolongation des contrats de reprise pour les matières à recycler issues du tri des emballages ménagers - Signature d'avancements entre la Métropole de Lyon et les repreneurs**
Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le contrat pour l'action et la performance (CAP) à reconduire avec Citeo, dans le cadre de la filière à responsabilité étendue du producteur pour les emballages ménagers impose le recyclage des matières premières secondaires issues des centres de tri dans des industries prévues à cet effet.

Les déchets triés doivent répondre à des critères de qualité imposés par les industriels. Le transport de ces matières doit être tracé depuis les centres de tri jusqu'à leur lieu de transformation en matière première secondaire qui accueille leur sortie du statut de déchets. Citeo se réserve, en outre, la possibilité de contrôler tous les acteurs de cette chaîne logistique, des centres de tri jusqu'aux usines consommatrices.

Citeo adhose à son CAP 3 options pour les collectivités en matière de contrat de reprise :

- option A - option filières avec, comme cocontractants, les filières de matériaux retenus par les éco-organismes, présentant les engagements suivants :

une garantie de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers,
la désignation d'un autre repreneur par Citeo en cas de défaillance de l'entreprise cocontractante, dans un délai maximum de 5 jours et dans les mêmes conditions du contrat souscrit,

un prix de rachat positif ou nul (qui ne peut être inférieur à 0 €, unique sur le territoire),
le respect du standard par matériaux ;

- option B - option fédérations avec, comme cocontractants, des entreprises membres de l'une des 3 fédérations professionnelles du déchet (la fédération nationale des activités de dépollution et de l'environnement -FNADE-, la fédération professionnelle des entreprises du recyclage -FEDEREC-, et le syndicat national des entrepreneurs de la filière déchet -SNEFID-) présentant les engagements suivants :

une garantie de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers,
la désignation d'un autre repreneur en cas de défaillance de l'entreprise cocontractante, issu de la fédération professionnelle des entreprises du recyclage -FEDEREC-, et le syndicat national des entrepreneurs de la filière déchet -SNEFID-) présentant les engagements suivants :

le respect du standard par matériaux,
le respect du rachat négocié par chaque collectivité avec son repreneur,
etc.) ;

- option C - option individuelle avec, comme co-contractants, des entreprises choisies par la collectivité, en dehors de tout cadre national et non membres d'une des grandes fédérations (FNMDÉ, FEDERC et SNEFID), présentant les spécificités suivantes :

- des clauses de reprise et de recyclage propres à chaque contrat,
- des clauses de prix de reprise spécifiques à chaque contrat, qui peuvent être inférieurs à 0 € (la collectivité paie pour faire enlever ses matériaux),
- un prix négocié avec chaque collectivité,
- le respect du standard par matériaux,
- l'ajout par la collectivité d'exigences supplémentaires pour la réalisation des opérations (transport, etc.),
- aucune garantie en cas de défaillance de l'entreprise co-contractante.

La passation de ces contrats avec les repreneurs des matières est la condition intangible pour bénéficier des soutiens financiers de l'éco-organisme. Ils doivent donc être conclus pour la même durée que le contrat Citeo, c'est-à-dire un an.

Le marché des matières premières secondaires est mondialisé : les cours sont très volatiles depuis près de 4 ans, au regard de la succession des crises (fermeture de la Chine à l'importation de déchets, crise sanitaire, reprise économique, Ukraine, crise énergétique et économique...). Dans ce contexte très incertain, les collectivités sont susceptibles de prendre un risque technique et financier si elles décident de retenir des options sans garantie de reprise. Les conséquences de l'arrêt de la reprise des matières triées sont l'engagement des centres de tri et, *in fine*, de la collecte selective.

Compte tenu de la durée de cette prolongation et du contexte, il est proposé de reconduire les contrats en cours à savoir, en option filières, les contrats suivants :

	Matières	Repreneurs désignés au niveau national
emballages acier		Arcelor Mittal
emballages aluminium rigides		Regeal-Affimet
emballages aluminium souples et rigides		Pyral
papiers cartons complexes		Revipac
emballages plastiques durs (polyéthylène téraphthalate -PET- et polyéthylène polypropylène -PE PP-)		Valorplast
emballages en verre		OI-France

Les contrats dits fédérations, dont la date d'échéance n'est pas encore connue, restent en vigueur. Cela concerne les emballages en carton issus des centres de tri qui font l'objet d'un rachat par la société Européen Products Recycling (EPR), groupe Veolia et ceux issus des déchetteries qui font l'objet d'un rachat par la société Paprec. Cette reprise s'inscrit dans le cadre d'un contrat fédérations après une procédure de consultation pour la vente de matières. Il en va de même pour les contrats de vente de métaux ferreux et non ferreux extraits des macheferis issus des unités de valorisation énergétique de la Métropole. Ces matières bénéficient, en effet, du soutien de Citeo.

Il s'agit d'une condition pour obtenir les soutiens financiers de Citeo en rapport avec la valorisation de ces déchets.

Les recettes attendues pour la revente de ces matières pour la collectivité sont estimées à environ 4 M€ pour 2023 :

Veuillez dossier ;
Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;
Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

1° - Approuve :

a) - la reconduction des contrats de reprise matière en option filières, conclus avec les repreneurs suivants : Arcelor Mittal, Régeal-Affimet, Pyral, Revpac, Valorplast, Ol-France,

b) - les avenants de prolongation à passer entre la Métropole et les repreneurs.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement correspondant au rachat des matières par les repreneurs seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P2302488.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2244

Commission permanente du 24 avril 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : Déchets - Financement de la collecte et de la prise en charge des déchets d'articles de bricolage et de jardin (ABJ) thermiques issus des déchèteries - Convention nationale entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Ecologic pour la période 2023-2027

Service : Délegation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), prévoit la mise en place d'une filière à responsabilité étendue des producteurs (REP) pour les ABJ pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1^{er} janvier 2022. Ainsi, les metteurs sur le marché d'ABJ doivent organiser la collecte des produits en fin de vie ou achérer à un éco-organisme qui assure pour eux, la collecte et le traitement des déchets produits. Cette filière est financée par une eco-contribution prélevée au moment de l'achat des articles neufs auprès des consommateurs, que ce soit en magasin ou sur Internet.

Le principe de l'organisation de cette filière REP est le suivant : l'Etat publie un cahier des charges qui définit les objectifs et l'organisation attendus, en intégrant les nouvelles dispositions réglementaires en lien avec les déchets concernés. Il lance un appel à manifestation d'intérêt et analyse les dossiers renis par les candidates. Les éco-organismes sont ensuite désignés par arrêté ministériel pour une durée de 6 ans. Les collectivités peuvent ensuite contractualiser avec les éco-organismes agréés pour les déchets concernés, ce qui leur offre la possibilité de bénéficier de la reprise de ces déchets en vue de leur traitement. Ce contrat prévoit également un soutien financier versé par les éco-organismes pour dédommager les collectivités des coûts induits par leur collecte (agents d'accueil, surveillance, nettoyage, communication, etc.).

Cette nouvelle filière vise à :

- développer le réemploi et la réparation des ABJ,
- développer de nouveaux canaux de collecte, notamment via la reprise par les distributeurs des produits usagés,
- développer le recyclage des ABJ qui ne pourraient être réemployés ou réutilisés,
- réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées par le service public de gestion des déchets.

II - Description de la démarche

Les ABJ ont été séparés en 4 catégories pour lesquelles des éco-organismes ont été agréés. Ainsi, pour la catégorie 2, machines et appareils motorisés thermiques (tondeuses, talle haie, etc.), l'éco-organisme Ecologic a été agréé le 24 février 2022 pour 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

L'éco-organisme Ecologic a retenu la société Envie pour transporter les ABJ thermiques des déchèteries métropolitaines vers des centres de recyclage. Ce contrat contribue au retour à l'emploi de personnes en difficulté.

La convention type de l'éco-organisme proposée aux collectivités, valable jusqu'au 31 décembre 2027, comporte les éléments suivants :

- un soutien financier forfaitaire de 600 € HT, pour la période d'agrément 2022-2027, pour la mise en place d'une zone pour la collecte spécifique des ABJ thermiques et la mise à disposition de contenants adaptés à la collecte de ces articles,

- un soutien à la communication forfaitaire de 600 € HT pour la période d'agrément 2022-2027.

Une dizaine de déchèteries sur les 19 métropolitaines peuvent être équipées de ces contenants supplémentaires leur permettant de proposer aux usagers du territoire de déposer leurs ABJ thermiques. Sur toutes les déchèteries équipées, la consigne sera de déposer les articles réemployables en donnant. Enfin, la Métropole communiquera sur les autres lieux possibles de collecte de ces objets, notamment en magasin.

Il est donc proposé de signer la convention nationale établie avec l'éco-organisme Ecologic, pour que les ABJ thermiques des ménages soient repris par cet éco-organisme. Le montant du soutien pour la mise en place de cette collecte sur 10 déchèteries s'élève donc à 6 600 € HT pour la durée de l'agrément (2022-2027) ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture :

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le soutien financier de la collecte et de la prise en charge des déchets d'ABJ thermiques issus des déchèteries par l'éco-organisme Ecologic,

b) - le contrat de collecte séparée des déchets d'ABJ thermiques issus des déchèteries par l'éco-organisme Ecologic,

c) - la convention nationale établie avec l'éco-organisme Ecologic.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, estimées à environ 1 320 € par an, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P2502488.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION

PERMANENTE

n° CP-2023-2245

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :
Communauté(s) :

Objet : Déchets - Financement de la collecte et de la prise en charge des déchets d'articles de sport et loisirs (ASL) issus des déchèteries - Convention nationale entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Ecologic pour la période 2023-2027

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité étendue des producteurs (REP) pour les ASL pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1^{er} janvier 2022. Ainsi, les metteurs sur le marché d'ASL et bistrots doivent organiser la collecte de leurs produits en fin de vie ou adhérer à un éco-organisme qui assure pour eux la collecte et le traitement des déchets produits. Cette filière est financée par une éco-contribution prélevée au moment de l'achat des articles neufs auprès des consommateurs, que ce soit en magasin ou sur Internet.

Le principe de l'organisation de cette filière REP est le suivant : l'Etat publie un cahier des charges qui définit les objectifs et l'organisation attendus, en intégrant les nouvelles dispositions réglementaires en lien avec les déchets concernés. Il lance un appel à manifestation d'intérêt et analyse les dossiers remis par des structures candidates. Les éco-organismes sont ensuite désignés par arrêté ministériel pour une durée de 6 ans. Les collectivités peuvent ensuite contractualiser avec les éco-organismes agréés pour les déchets concernés, ce qui leur offre la possibilité de bénéficier de la reprise de ces déchets en vue de leur traitement. Ce contrat prévoit également un soutien financier versé par les éco-organismes pour dédommager les collectivités des coûts induits par leur collecte (agents d'accueil, surveillance, nettoyage, communication, etc.).

Cette nouvelle filière vise à :

- développer le réemploi et la réparation des ASL, en lien notamment avec les opérateurs de l'économie sociale et solidaire (ESS),
- développer de nouveaux canaux de collecte, notamment via la reprise par les distributeurs des produits usagés,
- développer le recyclage des ASL qui ne pourraient être réemployés ou réutilisés,
- réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées par le service public de gestion des déchets.

II - Description de la démarche

L'éco-organisme Ecologic a été agréé du 31 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 pour assurer la gestion de cette filière.

Le contrat présenté par l'éco-organisme aux collectivités, valable jusqu'au 31 décembre 2027, propose une prise en charge opérationnelle et financière par celui-ci selon plusieurs scénarios :

- la mise à disposition de contenants en haut de quai pour une collecte séparée des ASL avec un soutien financier à la tonne collectée,
- l'organisation de collectes de proximité lors d'événements.

Il est donc proposé de signer la convention nationale établie avec l'éco-organisme Ecologic pour que la gestion des déchets issus des ASL soit financièrement soutenue par cet éco-organisme.

Au démarrage du contrat, il est proposé de ne s'inscrire que dans le cadre de collecte organisée lors d'événements sportifs (coupe du monde de rugby 2023, Jeux Olympiques 2024, etc.) car les déchetteries métropolitaines ne disposent pas de la place nécessaire pour accueillir de nouveaux flux. Le montant des soutiens qui pourront être perçus sera donc proportionnel aux tonnages collectés lors de ces manifestations et ne peut être estimé ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le soutien financier de la collecte et de la prise en charge des déchets des ASL issus des déchetteries par l'éco-organisme Ecologic.
- b) - la convention de collecte séparée des déchets des ASL issus des déchetteries par l'éco-organisme Ecologic.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P4002487.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2246

Commission permanente du 24 avril 2023

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
Commission(s) consulté(s) pour information :
Communauté(s) :
Objet : Déchets - Financement de la collecte et de la prise en charge des déchets d'articles de bricolage et de jardin (ABJ) issus des déchetteries - Signature du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Ecomaison pour la période 2023-2027

Service : Délegation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a désgué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité étendue des producteurs (REP) pour les ABJ pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1^{er} janvier 2022. Ainsi, les metteurs sur le marché d'ABJ doivent organiser la collecte de leurs produits en fin de vie ou adhérer à un éco-organisme qui assure pour eux la collecte et le traitement des déchets produits. Cette filière est financée par une éco-contribution prélevée au moment de l'achat des articles neufs auprès des consommateurs, qu'ils soient en magasin ou sur Internet.

Le principe de l'organisation de cette filière REP est le suivant : l'Etat publie un cahier des charges qui définit les objectifs et l'organisation attendus, en intégrant les nouvelles dispositions réglementaires en lien avec les déchets concernés. Il lance un appel à manifestation d'intérêt et analyse les dossiers remis par des structures candidates. Les éco-organismes sont ensuite désignés par arrêté ministériel pour une durée de 6 ans. Les collectivités peuvent ensuite contractualiser avec les éco-organismes désignés pour les déchets concernés, ce qui leur offre la possibilité de bénéficier de la reprise de ces déchets en vue de leur traitement. Ce contrat prévoit également un soutien financier versé par les éco-organismes pour dédommager les collectivités des coûts induits par leur collecte (agents d'accueil, surveillance, nettoyage, communication, etc.).

Cette nouvelle filière vise à :

- développer le réemploi et la réparation des ABJ,
- développer de nouveaux canaux de collecte notamment via la reprise par les distributeurs des produits usagés,
- développer le recyclage des ABJ qui ne pourront être réemployés ou réutilisés,
- réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées par le service public de gestion des déchets.

II - Description de la démarche

Les ABJ ont été séparés en 4 catégories pour lesquelles des éco-organismes ont été agréés. Ainsi, pour les catégories suivantes : les matériels de bricolage hors outillages du peintre caisses à outils, scie, pince, etc.), les produits et matériels destinés à l'entretien et à l'aménagement du jardin (brouette, parasol, tuyau d'arrosage, barbecue, pots de fleurs, bâches, etc.), l'éco-organisme Ecomaison (anciennement Eo-mobilier) a été agréé le 21 avril 2022 pour 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

Le contrat territorial présenté par l'éco-organisme aux collectivités propose une prise en charge

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRAND LYON
La métropole

n° CP-2023-2247

Commission permanente du 24 avril 2023

opérationnelle et financière selon plusieurs scénarios :

- la mise à disposition de plusieurs bennes et de contenants en haut de quai pour une collecte séparée des ABJ,
- le soutien financier à la forme pour la part des ABJ présents dans les bennes déjà existantes en déchèteries (ferailles, bois, inertes, encombrants en mélange),
- le soutien forfaitaire pour la zone réemploi en déchèterie : 100 €/zone de réemploi/an.

Le contrat territorial entre en vigueur le premier du jour du mois suivant la signature et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

La collectivité est tenue d'assurer la tracabilité des ABJ collectés et de déclarer semestriellement les tonnes collectées et les exutoires de traitement finaux.

Il est donc proposé de signer le contrat territorial établi avec l'éco-organisme Ecomaison pour que les ABJ des ménages soient soutenus par cet éco-organisme. Au démarrage du contrat, la Métropole de Lyon, par manque de place sur ces sites, souhaite contractualiser via le soutien financier sans collecte séparée des ABJ. Ce soutien est estimé à 28 000 € annuel par l'éco-organisme sur la base des taux de présence des articles de bricolage et jardin dans les bennes encombrants, bois, gravats et métaux indiqué en annexe du contrat joint au dossier.

Au cours du contrat, il sera possible de modifier le fonctionnement et de passer sur une collecte séparée opérée par l'éco-organisme en mutualisation avec la filière jouets, également gérée par Ecomaison .

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la règle de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ,

entendu ;

DELIBERE

1° - Approuve :

par l'éco-organisme Ecomaison,

- a) - le soutien financier de la collecte et de la prise en charge des déchets d'ABJ issus des déchèteries
- b) - le contrat de collecte séparée des déchets d'ABJ issus des déchèteries par l'éco-organisme Ecomaison.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, estimées à environ 28 000 € par an, seront impulsionées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P40O2487.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Communautés :

Objet : Déchets - Financement de la collecte et de la prise en charge des déchets de jouets issus des déchèteries - Signature du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Ecomaison pour la période 2023-2027

Service : Délegation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Il vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les jouets afin d'assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1^{er} janvier 2022. Ainsi, les metteurs sur le marché de jouets doivent organiser la collecte de leurs produits en fin de vie ou adhérer à un éco-organisme qui assure pour eux la collecte et le traitement des déchets produits. Cette filière est financée par une éco-contribution prélevée au moment de l'achat des articles auprès des consommateurs, que ce soit en magasin ou sur Internet.

Le principe de l'organisation de cette filière REP est le suivant : l'Etat publie un cahier des charges qui définit les objectifs et l'organisation attendus en intégrant les nouvelles dispositions réglementaires en lien avec les déchets concernés. Il lance un appel à manifestation d'intérêt et analyse les dossiers remis par des collectivités candidates. Les éco-organismes sont ensuite désignés par arrêté ministériel pour une durée de 6 ans. Les collectivités peuvent ensuite contractualiser avec les éco-organismes agréés pour les déchets concernés, ce qui leur offre la possibilité de bénéficier de la reprise de ces déchets en vue de leur traitement. Ce contrat prévoit également un soutien financier versé par les éco-organismes pour dédommager les collectivités des coûts induits par leur collecte (agents d'accueil, surveillance, nettoyage, communication, etc.).

Cette nouvelle filière vise à :

- pourvoir à la collecte et au recyclage des déchets des jouets,
- soutenir financièrement la collecte et le recyclage des déchets issus des jouets assurés par les collectivités territoriales ou leurs groupements,
- soutenir financièrement le réemploi, la réutilisation et la réparation des déchets issus des jouets au travers des fonds réemploi et des fonds réparation.

II - Description de la démarche

L'éco-organisme Eco-mobilier, devenu Ecomaison, a été agréé du 21 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 pour assurer la gestion de cette filière.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2248

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
la métropole

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le contrat territorial présenté aux collectivités par l'éco-organisme propose une prise en charge opérationnelle et financière selon plusieurs scénarios :

- mise à disposition de contreparts en haut de quoi pour une collecte séparée des jouets,
- soutien financier à la tonne pour la part des jouets présents dans les bennes déjà existantes en déchetteries (ferailles, bois, encombrants en mélange). Le montant de ce soutien dépend du mode de valorisation des jouets,
- soutien forfaitaire pour la zone réemploi en déchèterie : 100 €/tonne de réemploi/an.

Le contrat territorial entre en vigueur le premier du jour du mois suivant la signature et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

La collectivité est tenue d'assurer la tracabilité des jouets collectés et de déclarer semestriellement les tonnes collectées et les exutoires de traitement finaux.

Il est donc proposé de signer le contrat territorial établi avec Econamaison pour que les déchets issus des jouets soient soutenus par cet éco-organisme.

Au démarrage du contrat, la Métropole de Lyon, par manque de place sur ses sites, souhaite contractualiser via le soutien financier sans collecte séparée des jouets. Ce soutien est estimé sur la base des taux de présence des jouets dans les bennes encombrants et métaux, indiqué en annexe du contrat par l'éco-organisme, à 12 000 €/an.

Au cours du contrat, il sera possible de modifier le fonctionnement et de passer à une collecte séparée, opérée par l'éco-organisme, en mutualisation avec la filière articles de bricolage et jardin, également gérée par Econamaison ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

déchéteries par l'éco-organisme Econamaison,

- le soutien financier de la collecte et de la prise en charge des déchets de jouets issus des déchéteries par l'éco-organisme Econamaison,
- le contrat de collecte séparée des déchets de jouets issus des déchéteries par l'éco-organisme Econamaison.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, estimées à environ 12 000 € par an, seront impulsionées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P4002487.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon - Villeurbanne - Vénissieux

Objet : Accompagnement des projets de tramway de SYTRAL Mobilités T6 Nord et T10 - Conventions relatives aux travaux de dévoilement des réseaux de chaleur et de froid urbains

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de ses missions, SYTRAL Mobilités a décidé, par délibération du Comité syndical en date du 8 février 2021, d'approuver les programmes prévisionnels et d'engager la réalisation :

- de la ligne de tramway T6 Nord entre les hôpitaux Est et la Doua. Le programme concerne environ 5,6 km de voies sur le territoire des villes de Lyon 3ème, Bron et Villeurbanne,
- de la ligne de tramway T10 reliant la gare de Vénissieux à Gerland. Cette opération concerne 7,4 km de voirie sur le territoire des villes de Vénissieux, Saint-Fons et Lyon 7ème.

Le tracé de ces 2 lignes de tramway impacte les réseaux de chaleur et de froid urbains existants. Ces réseaux sont propriété de la Métropole de Lyon et leur gestion est confiée aux sociétés ELM (filiale de Dakkia) et Vénissieux Énergie (filiale de Dakkia), respectivement délégataires du service public de chauffage et froid urbains Centre-Métropole et du service public de chauffage urbain de Vénissieux.

Les solutions liées à la réalisation et à l'exploitation future des lignes de tramway rendent nécessaires le déplacement de plusieurs ouvrages de distribution de chaleur et de froid. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux incombe à l'exploitant du service public de distribution de chaleur et de froid territorialement compétent.

Par délibération du Conseil n° 2022-1167 du 27 juin 2022, la Métropole a approuvé une convention d'études préalables au dévoilement des réseaux de chaleur et de froid urbains, signée par SYTRAL Mobilités, ELM, Vénissieux Énergie et la Métropole.

Il est estimé, après études, qu'un linéaire d'environ 1,9 km de tranchée de réseau de chaleur ou de froid est à dévier pour la ligne de tramway T6 Nord et de 1,5 km pour la ligne de tramway T10.

Par délibération du Conseil n° 2022-1233 du 26 septembre 2022, une convention-cadre a été signée entre SYTRAL Mobilités et la Métropole pour la réalisation de lignes froides de tramway et de bus. Elle prévoit que des conventions d'application seront adoptées pour chaque projet de réalisation de ligne de transport public afin de préciser ou adapter les clauses de la convention-cadre.

II - Convention relative aux travaux de dévolement des réseaux de chaleur et de froid urbains

Une convention tripartite a été discutée entre SYTRAL Mobilités, ELM et la Métropole pour fixer les modalités techniques et financières de la réalisation des travaux de dévolement des réseaux de chaleur et de froid urbains nécessités par le projet T6 Nord de SYTRAL Mobilités.

Deux conventions tripartites ont été discutées entre SYTRAL Mobilités, ELM, Vénissieux Énergie et la Métropole pour fixer les modalités techniques et financières de la réalisation des travaux de dévolement des réseaux de chaleur urbains nécessités par le projet T10 de SYTRAL Mobilités.

La convention-cadre entre SYTRAL Mobilités et la Métropole prévoit que SYTRAL Mobilités prenne à sa charge les frais d'études et travaux de dévolement des réseaux sous-vaires métropolitains, occasionnés par la réalisation des lignes de transports publics collectifs de surface en site propre ou les aménagements de surface associés.

Sur présentation des factures justificatives, SYTRAL Mobilités prendra à sa charge le remboursement des coûts réellement engagés par ELM et Vénissieux Énergie concernant les déviations d'ouvrages de distribution de chaleur et de froid nécessités par les projets T6 Nord et T10, y compris les dépenses liées au maintien de la continuité de service de distribution de chaleur ou de froid.

Les montants prévisionnels des travaux pris en charge par SYTRAL Mobilités sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Projet de tramway	Délégataire chauffage urbain	Montant prévisionnel des travaux
T6 Nord - Villeurbanne	ELM	8 225 791 €
T10 - Lyon Gerland	ELM	4 046 997 €
T10 - Vénissieux	Vénissieux Énergie	1 523 499 €

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les conditions techniques et financières de la réalisation des travaux de dévolement des ouvrages de chauffage urbain pour la réalisation des projets de tramway T6 Nord et T10 du SYTRAL Mobilités,
- b) - les conventions à passer entre la Métropole, SYTRAL Mobilités et les délégataires du service public du chauffage urbain.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2249

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : Programme de prévention et de gestion des risques majeurs pour l'année 2023 - Attribution d'une subvention à l'Institut des risques majeurs (IRMa) - Convention avec l'IRMa pour l'année 2023

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

l'IRMa a été créée en 1988 pour promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs. Les missions de l'IRMa se structurent autour des 4 axes suivants :

- sensibiliser et informer la population de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur les risques majeurs,
- former et conseiller les décideurs locaux dans l'exercice de leurs missions de prévention,
- éduquer et former les publics cibles : élus locaux, agents territoriaux, habitants, usagers, publics scolaires,
- favoriser les échanges d'expériences entre experts et praticiens intervenant dans le domaine de la gestion des risques et des crises de sécurité civile.

l'IRMa possède un savoir-faire et des ressources qui participent au développement des compétences des communautés du territoire métropolitain dans le domaine de la prévention et de la gestion des risques majeurs et qui contribuent à une dynamique collective à l'échelle des bassins de risques, qu'ils soient d'origine industrielle, technologique ou naturelle.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon compte 10 plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et 10 plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRN) approuvés, dont les périmètres couvrent près de 20 % du territoire. Par ailleurs, le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGR) s'étend sur l'ensemble des bassins versants de l'aire lyonnaise, qui se déploie jusqu'au territoire de la Métropole stéphanoise ou encore sur le territoire du Haut Rhône.

II - Objectifs

À travers ses actions et opérations, l'IRMa a pour objectif de contribuer à améliorer la capacité des communautés et de certains acteurs du territoire de la Métropole à prendre en compte les risques majeurs dans les domaines de la gestion de la crise en soutien aux dispositifs locaux de sauvegarde et de mise à l'abri, dans le développement d'une culture du risque et de mise en réseau des acteurs du territoire.

À terme, l'IRMa vise à structurer des réseaux d'observateurs, à l'échelle des territoires traités, en développant des modules d'information et de formation et en mettant en œuvre des outils de promotion à travers des supports de communication (plaquettes, panneaux, clip vidéo, etc.).

Enfin, l'IRMa a pour objectif de diffuser des informations courantes en matière de risques majeurs à la fois thématiques mais aussi territoriales : derniers événements significatifs, retours et partages d'expériences, évolution de la réglementation, politiques de prévention, pratiques managériales. Elle permet, par sa régularité, de favoriser l'éveil et l'entretien d'une culture du risque dans une organisation. Elle doit permettre à ses destinataires de mieux connaître les moyens pour prévenir les risques majeurs.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1622 du 11 juillet 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'IRMa dans le cadre de son programme pour l'année 2022 autour des actions suivantes :

- 2 sessions de sensibilisation auprès de conseils municipaux,
- 2 sessions de formation sur le plan communal de sauvegarde (PCS), les 4 et 15 novembre 2022, ayant réuni 41 participants,
- 2 sessions de formation sur le pilotage d'une cellule de crise, le 29 novembre et le 6 décembre 2022, ayant réuni 41 participants,
- 1 session de formation à la communication de crise pour 8 bénéficiaires,
- 6 journées d'entraînement sur table à destination des communes du territoire métropolitain. Les communes ont ainsi pu tester l'opérationalité de leur PCS et bénéficier du savoir-faire de l'IRMa afin d'améliorer leurs outils. Soixante-trois personnes étaient présentes sur la totalité de ces entraînements,
- 1 appui méthodologique ponctuel aux communes du territoire métropolitain qui en ont eu besoin.

IV - Bilan

Le bilan financier des actions réalisées en 2022, dans le cadre de la convention attributive de la subvention de fonctionnement, s'élève à 42 200 €.

L'intérêt à poursuivre le soutien des actions conduites par la structure subventionnée découle de cette analyse.

V - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

Afin de poursuivre les actions réalisées en 2022, dans le cadre de la convention attributive de la métropole pour la stratégie inondation, il est proposé de soutenir l'IRMa dans le développement des axes suivants :

- le soutien à la veille informationnelle permettant aux 59 communes du territoire d'accéder à l'ensemble des produits documentaires et périodiques élaborés par l'association
- l'assistance et la mise en réseau de ces communes en matière de gestion de crise, de culture du risque et de résilience des territoires,
- l'assistance à la mise en place d'entraînements sur table et d'exercices sur le territoire de la Métropole afin de préparer les acteurs à faire face à des situations de crise.

Le montant global de ces 3 actions s'élève à 196 850 €, financé de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
soutien à la veille informationnelle	79 296	État (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement -DREAL-Auvergne-Rhône-Alpes)	49 738
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	36 423
assistance et mise en réseau des communes de la Métropole en matière de gestion de crise, de culture du risque et de résilience des territoires	82 554	Département de l'Isère	33 446
		Métropole	30 000
		Métropole de Grenoble	15 000
assistance à la mise en place d'entraînements sur table et d'exercices sur le territoire de la Métropole afin de préparer les acteurs à faire face à des situations de crise	35 000	autofinancement	31 985
Total	196 850	Total	196 852

Afin de poursuivre un programme partenarial qui bénéficiera au territoire métropolitain sur l'année 2023, au regard du niveau de formation que met en œuvre l'IRMa dans le cadre de la formation à la gestion de crise à la demande des communes, par la continuité de ses champs d'accompagnement sur la gestion des risques intercommunaux de sauvegarde (PICS) et des réflexions que l'association porte au niveau de la stratégie inondation, il est proposé d'attribuer à l'IRMa une subvention de 30 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'IRMa dans le cadre de son programme d'actions en matière de prévention et de gestion des risques majeurs pour l'année 2023,

- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'IRMa définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2023 - chapitre 65 - opération n° 092804779.

Le Président,

Lyon, le 5 avril 2023.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2250

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Feyzin - Igny - Lyon - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Fons - Solaize - Vénissieux - Vernaison

Objet : Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Avenant n° 1 à la convention cadrant le financement des mesures foncières prescrites par le PPRT - Définition des modalités de gestion des fonds associés aux mesures alternatives

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération programme d'actions et participations financières de la Métropole de Lyon dans le cadre des PPRT sur le territoire métropolitain fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi Bachelay, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont prescrits et élaborés par le Préfet, en concertation avec les collectivités, les personnes et les organismes associés concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui visent à protéger les personnes à proximité des installations industrielles à l'origine des risques. Après approbation par arrêté préfectoral, le PPRT vaut servitude d'utilité publique et doit être, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme (PLU).

Dans les zones les plus exposées aux risques (les zones rouges des PPRT), certains biens, habitations ou activités économiques ne peuvent être protégés techniquement ou dans des conditions économiques acceptables. Dans ces conditions, les articles L 515-16 et suivants du code de l'environnement permettent aux PPRT de prescrire des mesures foncières, soit sous forme d'expropriation pour les zones exposées à un danger très grave, soit en instaurant un droit de délaissement pour les propriétaires des biens exposés en zone de danger grave.

Pour chaque PPRT prescrivant des mesures foncières, une convention de financement doit être signée dans l'année suivant l'approbation du PPRT, permettant de fixer la contribution de chaque financeur, ce délai pouvant être prorogé pour finaliser techniquement les conventions.

Dans ce contexte, par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la convention relative au financement des mesures foncières prévues par le PPRT de la Vallée de la Chimie. Cette convention a été signée le 30 octobre 2017.

Conformément aux articles L 515-19-1 et suivants du code de l'environnement, le financement des mesures foncières est partagé entre l'Etat (à hauteur d'un tiers), les exploitants des installations à l'origine des risques, ici Total et Rhône gaz (un tiers) et les collectivités territoriales compétentes ou leurs groupements compétents (à hauteur d'un tiers), dès lors qu'ils perçoivent la contribution économique territoriale (CET). Sur le territoire métropolitain, 2 collectivités percevaient la CET : la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA). Ces 2 collectivités sont, à ce titre, appelées à contribuer au cofinancement d'un tiers des mesures foncières, au *priorité* de leur taux de perception de la CET à la date de signature de la convention (à savoir 91,7 % pour la Métropole et 8,3 % pour la Région AuRA).

Pour rappel, sur le PPRT de la Vallée de la Chimie, les mesures foncières concernent 88 biens répartis de la manière suivante :

- 6 biens d'activité en expropriation et 18 biens d'activité en délaissement,
- 15 logements en expropriation et 49 logements en délaissement.

À la fin d'octobre 2022, 38 actes ont été traités et signés pour un montant total de 15 413 438,34 € dont 4 624 304,77 € à la charge de la Métropole.

Le financement tripartite des mesures foncières porte sur la valeur véritable des biens et sur l'ensemble des indemnités qui permettent de réparer le préjudice subi par l'exproprié. La limitation des accès aux sites et leur démolition/déconstruction, dans le respect des règles en vigueur, a fait l'objet d'une seconde convention signée par les parties partenaires le 27 juin 2018.

En application des dispositions de l'article L 515-16-3 du code de l'environnement, s'agissant des délaissements, les propriétaires disposent de 6 ans à compter de la date de signature de la convention de financement, c'est-à-dire jusqu'au 30 octobre 2023, pour mettre la Métropole en demeure d'acquérir leurs biens. Au-delà de cette date, pour les procédures non entamées, il n'y aura plus la possibilité de mobiliser ce financement tripartite.

II - Mise en œuvre

L'ordonnance du 22 octobre 2015 a introduit une disposition nouvelle, pouvant être mobilisée à l'initiative des propriétaires de biens à usages d'activités inscrits en mesures foncières. L'article L 515-16-6 du code de l'environnement précise que le Préfet peut prescrire, au propriétaire qui en a fait la démarche, la mise en œuvre de mesures dites alternatives, apportant une amélioration substantielle de la protection des personnes. Sous réserve de validation par les services de l'Etat, ces mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité et/ou d'organisation de l'activité sont mises en œuvre par le propriétaire du bien, en lieu et place de l'expropriation ou du délaissement ainsi évité. Ces mesures alternatives sont prescrites dans la limite des dépenses qui seraient engagées en cas d'expropriation ou de délaissement. Le financement des mesures alternatives intervient sur la base de la convention-cadre de financement tripartite des mesures foncières.

La convention, signée en 2017, stipule qu'en cas de mise en place de mesures alternatives, un avenant sera réalisé afin de définir la gestion des fonds associés (consignation et déconsignation).

Or, des industries, localisées à Feyzin, faisant l'objet d'une mesure foncière (délaissement), ont sollicité les services de l'Etat et de la Métropole afin de se renseigner sur les conditions de mise en place d'une mesure alternative. Un des industriels a saisi officiellement les services de l'Etat pour approbation du projet par le Préfet. C'est pourquoi, il est nécessaire de prévoir la rédaction d'un avenant à la convention de financement précitée.

III - Modalités de gestion des sommes

1° - Modalités de consignation

La consignation des sommes issues des mesures alternatives est réalisée dans les mêmes conditions que l'article 5 de la convention de financement des mesures foncières de la Vallée de la Chimie :

- la Métropole évalue la valeur véritable du bien concerné par la mesure sur avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE). Le montant des indemnités accessoires, comprenant la démolition, est évalué par la Métropole,

- une fois l'évaluation du bien réalisée, dans les mêmes conditions exposées à l'article 3 de la convention de financement des mesures foncières, augmentée du montant de la démolition, la Métropole informe les financeurs du montant arrêté pour financer la mesure alternative. Puis, la Métropole fait parvenir à l'Etat le montant maximal du financement de la mesure qui sera transmis par le Préfet au requérant avec la prescription de la mesure.

Les intérêts de la consignation, basés sur le coût réel de la mesure alternative (valeur vénale du bien et indemnités accessoires dont la démolition), seront intégralement versés à la Métropole en contrepartie du travail lié à la gestion du compte de consignation.

2° - Modalités de versement des sommes en consignation

La consignation des sommes par les parties, prévue aux articles 3 et 4 de la convention de financement des mesures foncières de la Vallée de la Chimie, est réalisée dans les conditions suivantes et :

- dans un délai de 20 jours maximum à compter de la notification par la Métropole aux financeurs, sauf l'Etat, (Région, Total énergies raffinage France, Rhône gaz) des devis transmis par la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). Ces devis auront été préalablement transmis, par LRAR, à la Métropole par l'entreprise concernée par la mesure alternative,

- dans un délai de 20 jours maximum à compter de la notification par la Métropole à l'Etat des factures liées aux travaux des mesures alternatives transmises par la collectivité par LRAR. Ces factures auront été préalablement transmises, par LRAR, à la Métropole par l'entreprise concernée par la mesure alternative.

- une partie peut consigner un montant supérieur,

- pour tout dépôt, un récépissé de versement des fonds sera adressé par la CDC aux parties.

La déconsignation des fonds, à destination de l'entreprise concernée par la mesure alternative, sera effectuée par la CDC, dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande formulée par la Métropole à laquelle sont joints :

- la référence de la convention faisant l'objet de l'avantage,
- le nom et l'adresse du bénéficiaire des fonds,
- les numéros des parcelles concernées,
- le montant à verser,
- le numéro du compte bancaire international du bénéficiaire,
- l'arrêté préfectoral de prescription de la mesure alternative,
- l'attestation de service fait, établie par la Métropole sur facture acquittée par l'entreprise concernée par la mesure alternative.

La décision administrative de déconsignation fera référence au numéro de récépissé de consignation et intégrera la liste des bénéficiaires des contributions.

Chaque mouvement sur le compte (consignation/déconsignation) sera saisi par la CDC qui transmettra à la Métropole, sur demande, un relevé d'opération.

Pour permettre le financement de ces mesures alternatives concernées par la mise en œuvre du PPRT de la Vallée de la Chimie, il est proposé d'approuver l'avantage n° 1 à la convention cadrant le financement des mesures foncières précitées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avantage n° 1 à la convention cadrant le financement des mesures foncières prescrites par le PPRT de la Vallée de la Chimie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2251

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
GRANDLYON
La métropole

Elle a aussi obligation d'informer les acquéreurs ou les locataires de ces biens immobiliers au travers d'un état des risques, conformément à la loi du 30 juillet 2003.

Le territoire métropolitain compte 10 PPRT approuvés. Cependant, c'est essentiellement dans le PPRT n° de la Vallée de la Chimie que sont localisés des bâtiments ou équipements de la Métropole.

Par ailleurs, des sites métropolitains peuvent être concernés par des portes à connaissance (PAC) liés à d'autres installations générant potentiellement des risques technologiques (exemple : chufferie),

II - Proposition d'actions

Un diagnostic, réalisé par un bureau d'études expert entre 2019 et 2022, a permis de mettre en évidence la présence de 28 sites métropolitains localisés en zones de risques technologiques. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une étude spécifique, recensant les aléas en présence, le nombre de personnes potentiellement présentes, l'usage du site et la structure du bâtiment.

Sur cette base, un travail de hiérarchisation a pu être réalisé permettant de cibler les sites pouvant faire l'objet de travaux de sécurisation et les sites devant faire l'objet d'études complémentaires en 2023.

Ainsi, les sites pouvant être traités rapidement sont les 6 logements du collège Mistral (Feyzin) : mise en conformité des fenêtres et la station d'épuration des eaux (STEP) de Saint-Fons : protection des vestiaires.

Les études complémentaires à lancer concernent la STEP de Pierre-Bénite, le centre technique de maintenance de Vaulx-en-Velin, les Maisons de la Métropole de Pierre-Bénite et d'Igny.

Pour permettre le lancement du programme sécurisation du patrimoine métropolitain en zone de risques technologiques sur la période 2021-2026, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme totale de 830 000 € en dépenses dont 100 000 € d'études et 730 000 € de travaux, conformément à la PPI ;

Veuillez dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° -Approuve la mise en œuvre du programme de sécurisation du patrimoine métropolitain en zone de risques technologiques.

2° -Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P 26 - Lutte contre les pollutions sur l'opération n° OP26O9165, nécessaire à la mise en œuvre du programme de sécurisation du patrimoine métropolitain en zone de risques technologiques, pour un montant de 830 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 240 000 € en 2023,
- 280 000 € en 2024,
- 270 000 € en 2025,
- 30 000 € en 2026.

Les PPRT prévoient, notamment, la prescription de travaux de protection des logements existants au voisinage du site industriel, pour en fédurer la vulnérabilité.

En ce qui concerne les bâtiments à usage économique ou les bâtiments publics existants à la date d'approbation du PPRT, l'obligation de réaliser des travaux de protection a été abrogée par l'ordonnance du 22 octobre 2015. L'article L.151-16-2 du code de l'environnement précise que "...[les] propriétaires ou gestionnaires, ainsi que les responsables des activités [...] mettent en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes, dans le cadre des réglementations qui leurs sont applicables. Ces mesures peuvent consister en des mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité ou d'organisation de l'activité".

Par ailleurs, sur ces sites en zone de risques, la Métropole doit également assurer la sécurité de ses salariés (article L.4121-1 du code du travail), et la sécurité des personnes accueillies au sein des établissements recevant du public (règlement ERP).

Le Président,

Lyon, le 5 avril 2023.

II - Cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions locaux annuels de la GSUP

Par délibération du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé les modalités d'affectation et de financement des programmes d'action annuels dans le cadre de la GSUP ainsi que l'affectation des moyens financiers dans le cadre de décisions relatives aux programmations annuelles propres à chaque commune concernée.

Le cadre d'intervention de la Métropole en matière de GSUP s'articule autour de 3 objectifs :

- améliorer la lisibilité et la visibilité de l'intervention de la Métropole dans les programmations locales sur chaque QPV ou quartier de veille active (QVA), et à l'échelle métropolitaine,
- clarifier les critères d'éligibilité aux subventions métropolitaines avec 3 axes d'intervention :
 - l'insertion comme finalité ou modalité,
 - la participation étou co-construction habitante,
 - le renforcement des interventions de compétence métropolitaine concourant à la transition écologique ;
- rééquilibrer la répartition territoriale de l'enveloppe GSUP de la Métropole, tout en assurant une évolution graduelle et tenant compte des spécificités locales, à travers des montants plancher et plafond, calculés sur la base du nombre d'habitants de chaque QPV et d'un ratio de :
 - 3 à 6 € par habitant pour les QPV,
 - 1 à 3 € par habitant pour les QVA isolées.

III - Soutien financier à la programmation locale 2023

Au titre de la programmation GSUP pour l'année 2023, un 1^{er} volet d'engagement financier de la Métropole est proposé pour les Communes de Décines-Charpieu, Fontaines-sur-Saône, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Priest, Saint-Fons et Vaulx-en-Velin.

Les éléments financiers sont les suivants :

Territoires	Quartiers prioritaires (QPV/QVA)	Nombre d'actions	Coût total estimé (en €)	Financement Métropole (en €)
Commune de Décines-Charpieu	Prainet	3	269 213	28 760
Commune de Fontaines-sur-Saône	Marionniers	1	6 180	3 090
Commune de Meyzieu	Mathiolan Plantées	3	59 000	16 850
Commune de Neuville-sur-Saône	La Source	1	6 180	3 090
Commune d'Oullins	La Saulaie	2	11 366	14 000
Commune de Pierre-Bénite	Hautes-Roches	2	31 200	8 000
Commune de Saint-Priest	Bel Air Garibaldi Centre/Bellevue	13	184 103	49 614
Commune de Saint-Fons	Arsenal-Camondo-Parmentier	6	264 359	39 903
Commune de Vaulx-en-Velin	Grande Ile sud	15	436 017	138 119

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2252

Commission permanente du 24 avril 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Décines-Charpieu - Fontaines-sur-Saône - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Priest - Saint-Fons - Vaulx-en-Velin
Objet : Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2023 pour le centre des ressources d'ABC HLM, le dispositif partenaire de tranquillité porté par l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole Habitat, les Villes de Décines-Charpieu, Fontaines-sur-Saône, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Priest, Saint-Fons et Vaulx-en-Velin - Attributions de subventions et approbation de conventions de participation financière - 1 ^{ère} partie
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain, approuvé pour la période 2015-2022, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé jusqu'en 2023. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et par les Communes. Une convention cadre métropolitaine de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville. Afin de renforcer leur processus de déquéfaction et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la participation du lien social,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches de GSUP permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (communes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés, etc.),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (à l'échelle communale) de GSUP déclinent la convention-cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2023. Elles orientent, ainsi, les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

À cette programmation par commune, s'ajoute un engagement financier auprès de 2 opérateurs d'agglomération œuvrant dans le cadre de la GSUP sur l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole :

Opérateur	Action subventionnée	Cout total estimé (en €)	Financement Métropole (en €)
ABC HLM	centre ressources qualité de vie résidentielle	91 000	25 000
OPH Lyon Métropole habitat (pour le groupement inter-bailleur)	dispositif partenarial de tranquillité	1 202 000	160 000

Dans le cadre du 1^{er} volet de la programmation pour l'année 2023, l'engagement financier pour la Métropole s'élève à 486 426 € au tirage des crédits de GSUP dans le cadre du contrat de ville métropolitain, pour un coût global d'actions sur ces territoires estimé à 2 653 907 € TTC.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP sur les quartiers prioritaires de la ville, par commune, pour l'année 2023 est annexé à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP des Communes de Décines-Charpieu, Fontaines-sur-Saône, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Priest, Saint-Fons, et Vaulx-en-Velin pour l'année 2023, et pour les 2 opérateurs d'agglomération ABC HLM (centre ressources) et l'OPH Lyon Métropole habitat (dispositif partenarial), telle que ci-annexée ;

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 486 426 € répartie comme suit :

- pour la programmation sur la Commune de Décines-Charpieu :

- 26 060 € au profit de la Commune de Décines-Charpieu,
- 900 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- 900 € au profit de la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérées (HLM) Alliade habitat,
- 900 € au profit d'IKA 3F ;

- pour la programmation sur la Commune de Fontaines-sur-Saône, 3 090 € au profit de la Commune de Fontaines-sur-Saône,

- pour la programmation sur la Commune de Meyzieu :

- 10 850 € au profit de la Commune de Meyzieu,
- 6 000 € au profit de la SA d'HLM Alliade habitat ;

- pour la programmation sur la Commune de Neuville-sur-Saône, 3 090 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône,

- pour la programmation sur la Commune d'Oullins :

- 4 000 € au profit de la Commune d'Oullins,
- 10 000 € au profit des Compagnons bâisseurs Rhône Alpes ;

- pour la programmation sur la Commune de Pierre-Bénite :

- 4 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- 4 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Le Président,

- pour la programmation sur la Commune de Saint-Priest :

- 6 993 € au profit de la Commune de Saint Priest,
- 6 000 € au profit de la SA d'HLM Alliade habitat,
- 6 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
- 1 500 € au profit du centre social de l'Olivier,
- 2 750 € au profit du centre socio-culturel Louis Braille,
- 5 500 € au profit de la maison de la jeunesse et de la culture (MJC) Jean Cocteau,
- 12 871 € au profit de la régie Paulet,
- 3 000 € au profit de la Sauvegarde 69,
- 5 000 € au profit de l'association VRAC ;

- pour la programmation sur la Commune de Saint-Fons :

- 27 903 € au profit de la Commune de Saint-Fons,
- 1 000 € au profit de la SA d'HLM Alliade habitat (interbailleur),
- 1 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- 1 000 € au profit de la SA d'HLM Battigère Rhône-Alpes,
- 9 000 € au profit de l'Espace créateur de solidarité ;

- pour la programmation sur la Commune de Vaulx-en-Velin :

- 19 800 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin,
- 12 000 € au profit de la SA d'HLM Alliade Habitat,
- 15 333 € au profit de Dynacité,
- 5 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
- 30 000 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
- 3 628 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- 51 458 € au profit de Multi services développement - Ateliers chantier d'insertion (MSD-ACI),
- 600 € au profit de SFHE ;

- pour le centre ressources qualité de vie résidentielle, 25 000 € au profit d'ABC HLM,

- pour le dispositif partenarial de tranquillité, 160 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat.

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 486 426 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2023 et 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P-17O5427, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 243 213 € en 2023,
- 243 213 € en 2024,

Lyon, le 5 avril 2023.

PROGRAMME D'Actions GSUP 2023 (en € TTC)								
Commune	Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Coût total de l'action (prévus.)	Ville	Métropole	Baieur	TFPB
Décines	Prainet	3- Sur-entretien	Dispositif PRAINET VERT	Ville de Décines	191 813	120 000	17 560	29 418
Décines	Prainet	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPAU)	Fonds petits travaux : aménagement et de scénarii et loisirs avec habitants	Ville de Décines	27 000	10 500	8 500	1 429
Décines	Prainet	6- Concentration / sensibilisation des locataires	Action interbaiteur en partenariat avec Eclatia, gestion déchets, valorisation incinérants, prévention, animation	Interbaiteurs - LMH	14 112	900		13 212
Décines	Prainet	6- Concentration / sensibilisation des locataires	Action interbaiteur en partenariat avec Eclatia, gestion déchets, valorisation incinérants, prévention, animation	Interbaiteurs - Allade	19 577	900		18 877
Décines	Prainet	6- Concentration / sensibilisation des locataires	Action interbaiteur en partenariat avec Eclatia, gestion déchets, valorisation incinérants, prévention, animation	Interbaiteurs - IRA	17 000	900		16 100
Totaux								
				269 592	130 500	28 560	30 847	79 395

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2023 (en € TTC)								
Commune	Quartier	Rubrique de la nomenclature	Coût total de l'action (prévus.)	Ville	Métropole	Baieur	1	1
Décines	Prainet	3- Sur-entretien	Dispositif PRAINET VERT	Ville de Décines	191 813	120 000	17 560	29 418
Décines	Prainet	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPAU)	Fonds petits travaux : aménagement et de scénarii et loisirs avec habitants	Ville de Décines	27 000	10 500	8 500	1 429
Décines	Prainet	6- Concentration / sensibilisation des locataires	Action interbaiteur en partenariat avec Eclatia, gestion déchets, valorisation incinérants, prévention, animation	Interbaiteurs - LMH	14 112	900		13 212
Décines	Prainet	6- Concentration / sensibilisation des locataires	Action interbaiteur en partenariat avec Eclatia, gestion déchets, valorisation incinérants, prévention, animation	Interbaiteurs - Allade	19 577	900		18 877
Décines	Prainet	6- Concentration / sensibilisation des locataires	Action interbaiteur en partenariat avec Eclatia, gestion déchets, valorisation incinérants, prévention, animation	Interbaiteurs - IRA	17 000	900		16 100
Totaux								
				269 592	130 500	28 560	30 847	79 395

PROGRAMME D'OPTIONS GSUP 2023 (en € TTC)

Commune	Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succulent)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (brutif.)	Ville	Métropole
Neuville-sur-Saône	La source	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Animation du jardin partagé de la Source par ADEEN pour faire avec les habitants et redynamiser un groupe motorisant	Ville de Neuville-sur-Saône	6 180	3 090	3 090

Totaux

Meyzieu	Plantées	7- Animation, lieu social, vivre ensemble	Mise en peinture de deux descentes de garages dans la résidence du Gers 3	Ville de Meyzieu	8 000	3 250	1 500
Meyzieu	Matholain et Plantées	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service des quartiers NPHRU	Fonds petits travaux sur les espaces extérieurs	Ville de Meyzieu	23 000	15 400	7 600

Totaliy 59 000 19 650 16 950 23 500

PROGRAMME D'Actions GSUP 2023 (en € TTC)

Commune	Quartier	Rubrique de la nonencadrement	Nature des actions (intitulé succinct)	Coût total de l'opération (Prix TTC)	Ville	Etat	Métropole	Baillier	TFPB	Autres
Oullins	La Sautelle	3- Sur-entretien	Mutualisation de l'entretien des espaces extérieurs	Ville d'Oullins	26 500	20 500	4 000	1 000		
Oullins	La Sautelle	7- Animation – En local – avec ensemble	Action d'accompagnement social sociaitique et culturel à destination des collectifs et individus	Compagnie Bâtisseurs Rhône Alpes	8 896	10 000	9 000	10 000	11 700	30 477
Totaux					111 366	30 500	9 000	14 000	12 700	31 477
Total										

PROGRAMME D'Actions GSUP 2023 (en € TTC)

Commune	Quartier	Rubrique de la nonencadrement	Nature des actions (intitulé succinct)	Coût total de l'opération (Prix TTC)	Ville	Etat	Métropole	Baillier	TFPB	Autres
Pierre Bénite	Hautes Roches	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Châteliers Jeunes	Ville de Pierre-Bénite	12 000	2 000	1 000	4 000	2 000	2 000
Pierre Bénite	Hautes Roches	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Jardins potagers de Haule-Roche	LM Habitat	19 200	1 000	4 000	3 550	10 650	
Totaux										
Total										

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2023 (en € TTC)												
Commune	Quartier	Rubrique de la rubrique de la résidence	Nom et actions réalisée	Catégorie de l'activité (seule ou en partenariat)	Mairie d'origine	Autres	Balise	TPFB	Autre	Code noir de l'urbanisme (précisé)	Nature des actions (initialé second)	Coût total de l'opération
Saint Priest	Bel Air	7. Animation (en social, avec ensemble)	Ville d'Avignon - Partenariat avec un réseau d'associations pour la mise en place d'actions à destination des scolaires	VRAC	5 000	6 000	5 000	30 000	38 000			
Saint Priest	Bel Air	7.7.2. Accès à l'eau et assainissement	Entretien et réparation des réseaux d'eau et d'assainissement		1 000	4 000	1 000					
Saint Priest	Bel Air	8. Communication	Sensibilisation et action pour la protection de l'environnement	Etat Ménage/Habitat	3 000	2 000	2 000					
Saint Priest	Géraldi	9. Communication et sensibilisation	Organisation d'un événement de communication pour faire connaître le dépôt d'amoncarbons	Ateliers Habitat	15 000	2 200	6 000	6 800				
Saint Priest	Tous QPV	3-Sur-entretien	Fonds de Travaux Urgents	Ville de Saint Priest	10 000	7 000	3 000					
Saint Priest	Tous QPV	3-Sur-entretien	Sensibilisation - Recours à l'écocitoyenneté et l'économie	Ville de Saint Priest	10 000	5 100	900					
Saint Priest	Bel Air	4. Gestion des déchets - écoenvironnement	Gestion des déchets et écoenvironnement - -généve	Ville de Saint Priest	22 200	6 800	9 607	3 000	3 480			
Saint Priest	Bel Air	5-Sur-entretien	Suivi et entretien par la commune	Régie Padel	20 000	6 010	6 010		7 800			
Saint Priest	Bel Air	6- Politique sociale et insertion sociale	Embellissement des espaces communaux et diminue	Régie Padel	17 153	6 851	6 851		3 431			
Saint Priest	Bel Air	5-Tarifabilité résidente	Chantier écocitoyen Bel Air	Staengard le 69	7 000	4 000	3 000					
Saint Priest	Bel Air	7. Animation (en social, avec ensemble)	La route des Chênes mobile pour l'insertion et l'espace public	MJC d'Avignon	6 500			5 500		1 000		
Saint Priest	Bel Air	7.7.2. Accès à l'eau et assainissement	Entretien et réparation des réseaux d'eau et d'assainissement	Centre Aquasud du Luberon	5 750	3 000	2 750					
Saint Priest	Bel Air	7. Animation (en social, avec ensemble)	Enfance et jeunesse : accès de sensibilisation au cœur social de Chorier		2 500	1 000	1 500					
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												
Total												

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2023 (en € TTC)

Commune	Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (initié succéder)	Maire d'ouvrage	Coût total de l'action (prevues)	Baillleur
Toutes communes	Tous QPV	5- Tranquillité résidentielle	Dispositif patrimonial pour la tranquillité résidentielle	Lyon Métropole Habitat	1 202 000	160 000

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2023 (en € TTC)

Canton	Dauer	Nombre d'habitants et superficie totale	Nombre d'habitants et superficie totale	Nombre d'habitants et superficie totale		Ville d'habitation ou centre urbain	Bâti et terrains non bâti	Terrain cultivable	Terrain naturel	Autres
				Nombre d'habitants	Superficie totale					
Granges-le-Vieux	Sud	6. Concentré – à caractère résidentiel – et commercial	Ajus à la date de l'inventaire de la population et au 1er janvier 2010	Adultes (16-64)	11'000	8'000	3'000			
Granges-le-Vieux	Sud	6. Concentré – à caractère résidentiel – et commercial	Ajus à la date de l'inventaire de la population et au 1er janvier 2010	Adultes (16-64)	8'000	6'000	4'000			
Granges-le-Vieux	Garde de la frontière	6. Concentré – à caractère résidentiel – et commercial	Répartition du personnel administratif et des services publics	Dynatel	4'000	2'000	2'000			
Granges-le-Vieux	Garde de la frontière	6. Concentré – à caractère résidentiel – et commercial	Chêne-à-près-les-Monts	Dynatel	10'000	3'353	3'353			
Granges-le-Vieux	Garde de la frontière	7. Aérées et écartées – vaste étendue	Chêne-à-près-les-Monts	Dynatel	9'100	4'000	4'000			
Granges-le-Vieux	Garde de la frontière	6. Concentré – à caractère résidentiel – et commercial	Forêt de la Chênaie	Dynatel	4'000	2'000	2'000			
Granges-le-Vieux	Garde de la frontière	7. Aérées et écartées – vaste étendue	Forêt de la Chênaie	Dynatel	8'000	3'700	4'700			
Granges-le-Vieux	Garde de la frontière	6. Concentré – à caractère résidentiel – et commercial	Forêt de la Chênaie	SAE	10'000	5'000	5'000			
Granges-le-Vieux	Garde de la frontière	7. Aérées et écartées – vaste étendue	Forêt de la Chênaie	SAE	10'000	5'000	5'000			
Granges-le-Vieux	Garde de la frontière	6. Concentré – à caractère résidentiel – et commercial	Chêne-à-près-les-Monts	QAH	6'000	3'000	3'000			
Granges-le-Vieux	Garde de la frontière	7. Aérées et écartées – vaste étendue	Chêne-à-près-les-Monts	QAH	7'200	3'600	3'600			
Granges-le-Vieux	Garde de la frontière	6. Concentré – à caractère résidentiel – et commercial	Chêne-à-près-les-Monts	UNIFERIA	7'120	3'628	1'402	2'000		
Granges-le-Vieux	Garde de la frontière	7. Aérées et écartées – vaste étendue	Chêne-à-près-les-Monts	UNIFERIA	7'120	3'628	1'402	2'000		
Granges-le-Vieux	Garde de la frontière	6. Concentré – à caractère résidentiel – et commercial	Chêne-à-près-les-Monts	NSG	10'007	4'015	19'22			61'395
Granges-le-Vieux	Garde de la frontière	7. Aérées et écartées – vaste étendue	Chêne-à-près-les-Monts	NSG	10'000	3'714	17'285			110'771
Granges-le-Vieux	Garde de la frontière	5. Scattered	Lutte contre le piégeage et la déforestation	SMIE	1'201	600	600			
Granges-le-Vieux	Garde de la frontière	6. Concentré – à caractère résidentiel – et commercial	Chêne-à-près-les-Monts	SMIE	1'201	600	600			
Granges-le-Vieux	Garde de la frontière	7. Aérées et écartées – vaste étendue	Chêne-à-près-les-Monts	SMIE	1'201	600	600			
Granges-le-Vieux	Garde de la frontière	6. Concentré – à caractère résidentiel – et commercial	Vallée du Rhône et Valais	16'40	7'545	13'035				
Granges-le-Vieux	Garde de la frontière	7. Aérées et écartées – vaste étendue	Vallée du Rhône et Valais	16'40	7'545	13'035				

REPUBLIQUE FRANCAISE
**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**
n° CP-2023-2253
Commission permanente du 24 avril 2023
GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :

Objet : **Programme de recherche/action de la plate-forme d'observation des projets et stratégies urbains (POPSU 4 Transitions) - Convention entre l'Etat, représenté par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires à travers le plan urbanisme construction et urbaine (EPUC), le groupement d'intérêt public (GIP) l'Europe des projets architecturaux et urbaine (EPAU), l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbLyon) et la Métropole de Lyon pour les années 2023-2025**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

I - Contexte

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Lieu de convergence des meilleurs de la recherche, des étus et des acteurs, POPSU croise les savoirs scientifiques et l'expertise opérationnelle pour mieux comprendre les enjeux et les évolutions associées aux villes et aux territoires. Elle capitalise, à des fins d'actions, les connaissances établies sur les métropoles et en assure la diffusion auprès de publics divers.

POPSU rassemble une large communauté composée de 2 000 professionnels de la ville impliqués dans un réseau national qui rassemble 15 métropoles, 34 petites villes, 90 unités de recherches, 65 établissements d'enseignement supérieur et mobilise 800 chercheurs et jeunes chercheurs issus d'horizons pluridisciplinaires (géographie, urbanisme, sociologie, économie, science politique, etc.).

Le fondement et la justification de ce programme résident dans la volonté partagée de produire une meilleure intelligibilité des trajectoires et des politiques de transitions au sein des grandes villes au service de l'action, en favorisant localement, la construction d'une communauté de connaissance associant des chercheurs et des acteurs.

Le programme repose sur des dispositifs locaux de veille, d'observation, d'analyse portés, sur chacun des sites, par une équipe de recherche pluridisciplinaire et la collectivité métropolitaine de référence, représente à la fois par ses étus et ses services, auxquels sont associés l'agence d'urbanisme et des acteurs métropolitains parties prenantes de la réflexion au titre de leur expertise.

Ces plateformes, qui contribuent à construire localement une capacité d'expertise sur les politiques de transitions et les effets de la métropolisation, sont articulées avec une plateforme nationale en charge, notamment, des études transversales et de la valorisation consolidée des travaux.

II - Bilan POPSU 3

Dans le prolongement des précédents programmes POPSU, dans lesquels elle était déjà engagée, la Métropole de Lyon a participé au programme de recherche/action POPSU 3 Métropoles 2018-2022 qui s'achève en pilotant la plateforme locale. Celle-ci a décliné le thème national "La Métropole et les autres" en 4 axes de travail autour du fil rouge de la justice spatiale. Ils ont mobilisé de nombreux acteurs métropolitains et donne lieu à plusieurs conférences et séminaires :

- parcours résidentiels et précarité énergétique dans le périurbain lyonnais,
- les enjeux de la lutte contre l'étalement urbain dans le cadre de l'inter-SCO T (schéma de cohérence territoriale),
- les relations entre la Métropole et les communautés limyrophes,
- vers une autre métropolitaine universitaire ?

Deux cahiers ont été publiés aux éditions Autrement (collection les Cahiers POPSU) : "Métropole et éloignement résidentiel" et "Quand la métropole cesse de s'étaler". Deux autres cahiers sont en cours d'écriture, l'un sur les coopérations interterritoriales et l'autre sur l'aire métropolitaine universitaire.

III - Axes de travail de POPSU Transitions

Un cadre commun à l'ensemble des métropoles partenaires du programme, intitulé "Apprendre les sentiers de transition au service de la cohésion des territoires" a été arrêté. Il vise à interroger la manière dont les trajectoires de transitions se structurent à l'échelle métropolitaine. Plus précisément, il s'agit d'analyser les croisements entre les politiques de lutte contre le changement climatique et les défis sociaux (de cohésion), numériques (de digitalisation), économiques (de relocation), politiques (de décentralisation), culturelle (d'accèsibilité). Dans la poursuite des programmes POPSU précédents, il s'attachera également à analyser la manière dont les métropoles affrontent les défis qui participent à la transformation des sociétés contemporaines : capacité à lutter contre le réchauffement climatique, à être plus économique de leurs ressources, à augmenter leur rayonnement et leur attractivité sans accroître les inégalités, à assurer la robustesse du développement économique tout en soutenant l'expérimentation, à répondre aux exigences d'accueil des nouveaux venus par des politiques de logements adaptées, à organiser les modalités d'une solidarité avec les autres territoires.

À l'échelle nationale, l'ambition du programme POPSU Transitions reposera sur plusieurs axes : un élargissement du périmètre des collectivités (23 agglomérations et systèmes territoriaux), une gouvernance multipartenaire, un soutien accru aux jeunes chercheurs, le développement d'études transversales, l'identification de points de convergences entre les trajectoires observées dans les grandes villes de France et les ruralités, une stratégie de valorisation consolidée à travers, notamment, la publication d'une nouvelle collection d'ouvrages (Transitions) aux éditions Autrement.

La plateforme lyonnaise propose de mettre l'accent sur les reconversions métropolitaines en travaillant sur les axes suivants :

- la régénération des zones d'activités,
- le rôle des villes petites et moyennes dans l'aire métropolitaine,
- le potentiel écologique et vivrier des sols de la métropole.

Au-delà, un événement sera organisé sur le thème de la biorégion et des échanges avec les autres plateformes seront organisés à différents niveaux : métropoles portuaires et fluviales, métropoles de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Eric Charmes, Directeur de recherche à l'École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE), unité mixte de recherche (UMR) Environnement ville société (EVS), sera le référent scientifique de la plateforme lyonnaise qui mobilisera une quinzaine d'universitaires et de chercheurs dont 2 personnes en thèse Cifre accueillies dans les services de la Métropole.

IV - Gouvernance

Le programme de recherche/action est cofinancé par l'Etat et les métropoles, piloté et administré par l'autorité du Directeur général de l'EPAU. Il est soutenu par les grandes agences et organismes de l'Etat (ADEME, Banques des territoires et Caisse des dépôts et consignations, etc.)

Une gouvernance à 2 niveaux est mise en place :

- une gouvernance nationale de programme, assurée par un conseil scientifique et une équipe permanente sous l'autorité du Directeur général de l'EPAU. Le conseil scientifique porte la vision globale et assure la cohérence entre les différentes actions de recherche. Un comité d'orientation réunissant les partenaires financiers et les référents techniques sera mis en place et se réunira de manière annuelle. La Métropole est invitée à y participer,
- une gouvernance locale du programme qui associe les services de la Métropole, ceux de l'agence d'urbanisme et l'équipe de recherche.

V - Financement

POPSU propose un modèle de partenariat identique à toutes les agglomérations, avec une contribution financière à parté entre l'Etat et Métropole, pour un contrat de recherche sur 2 années universitaires, soit 3 exercices budgétaires 2023-2024-2025.

Un financement de 70 000 € net de taxe est attendu de la Métropole selon la ventilation budgétaire suivante :

- 20 000 € au lancement du programme en 2023,
- 25 000 € en 2024,
- 25 000 € en 2025.

Ce financement est complété à la même hauteur par l'Etat. Cette somme comprend le financement des activités de recherche et leur valorisation (évenements, publications, etc.). Les laboratoires de recherche et les établissements universitaires partenaires contribuent à hauteur comparable au travers du temps de travail des enseignants-rechercheurs impliqués. L'ENTPE contribuera en sus en assurant la gestion financière du contrat.

En dehors des frais généraux, les financements seront mobilisés pour produire des données originales et réaliser des enquêtes (*via* des stages, des ateliers de formation, des mémoires et également *via* le recrutement de chercheurs contractuels, par exemple en post-doctorat).

À l'instar des programmes de recherche POPSU 1, 2 et 3, la question de la valorisation de la plateforme de recherche sera abordée non pas seulement en fin de programme, à l'échéance 2025, mais au cours du programme, à mesure que sont rassemblés les éléments issus des travaux intéressant l'agglomération et permettant leur valorisation et leur diffusion aux étudiants et chercheurs.

A minima, 2 cahiers aux éditions Autrement seront produits par la plateforme lyonnaise.

VI - Convention

Les modalités du partenariat à intervenir dans le cadre du programme POPSU 4 Transitions font l'objet d'une convention entre la Métropole, UrbalYon, l'Etat et le GIP l'EPAU qui pilotera et administrera ce programme au niveau national.

Elle est prévue pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2025, et peut faire l'objet d'un renouvellement ou de modifications par avenir signé par l'ensemble des parties :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - les axes de travail du POPSU 4 Transitions,
- b) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 70 000 € au profit du GIP l'EPAU dans le cadre de la recherche/action menée dans POPSU 4 Transitions,
- c) - la convention à passer entre la Métropole, UrbalYon, le GIP l'EPAU, représenté par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires à travers le PUCA.

2° - Autorise le président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2254

Commission permanente du 24 avril 2023
GRANDLYON
 La métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 5ème

Objet **Mise à l'étude pour la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et/ou l'éventuelle extension du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) du Vieux Lyon - Subvention attribuée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Un secteur sauvegardé est une mesure de protection portant sur un secteur présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles. Les secteurs sauvegardés ont, en effet, été spécialement introduits par la loi n° 62-903 du 4 août 1962, dite loi Malraux, pour la sauvegarde des centres urbains historiques et, plus largement, d'ensembles urbains d'intérêt patrimonial.

Par arrêté interministériel du 12 mai 1964, un secteur sauvegardé a été créé sur le territoire des quartiers Saint-Jean, Saint-Georges et Saint-Paul (Vieux Lyon) dans le 5ème arrondissement de Lyon.

Il est réglementé par un PSMV qui se substitue au document de planification, soit le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Le PSMV a été approuvé par décret du 19 septembre 1985, puis modifié par arrêté ministériel du 28 mars 1990 et enfin révisé par décret en Conseil d'Etat le 27 novembre 1998.

Les secteurs sauvegardés existants prennent la dénomination de SPR créées par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite loi CAP ; le périmètre du PSMV, outil de gestion du SPR, coïncidant avec celui du SPR.

Le secteur sauvegardé du Vieux Lyon se trouve au sein du site historique de Lyon inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en 1998. Le site UNESCO, couvrant 427 ha, est entouré d'une zone tampon de 323 ha, le total représentant 750 ha. La commission locale des 2 SPR du secteur de Lyon, à savoir le secteur sauvegardé du Vieux Lyon et l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des pentes de la Croix-Rousse, a été mise en place par délibération du Conseil n° 2021-0530 du 15 mars 2021.

L'ancienneté du PSMV conduit à envisager sa révision. En effet, il apparaît nécessaire d'actualiser et d'adapter ce dernier aux nouveaux modes de vie contemporains, aux politiques publiques, en particulier, aux enjeux de la transition écologique tout en assurant la protection et la valorisation du patrimoine ainsi que la cohérence avec le PLU-H récemment révisé.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Dans ce cadre, l'éventuelle extension du SPR du Vieux Lyon au sein du secteur UNESCO de Lyon sera également étudiée. Le constat sur la nécessité d'étudier les évolutions de ces documents est partagé par la Ville de Lyon et l'Etat.

II - Nouvelle subvention pour le plan de financement

En vue de préparer la mise en révision du PSMV et/ou l'éventuelle extension du SPR du Vieux Lyon, une étude de cadrage patrimoniale, urbaine, paysagère et environnementale a été engagée par la Métropole, la Ville de Lyon et l'Etat représenté par la DRAC. A la demande de l'Etat, cette étude est réalisée à l'échelle du périmètre UNESCO et de la zone tampon, avec un zoom sur le secteur sauvegardé, le PSMV et les possibilités d'évolution. Cette étude a pour objectif de préciser les enjeux, les orientations et les différentes hypothèses de périmètre et de procédure pour l'évolution du PSMV et du SPR. Elle est pilotée par la Métropole, en association étroite avec les 2 partenaires techniques et financiers, la Ville de Lyon et l'Etat (DRAC).

Par délibération du Conseil n° 2021-0711 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé la mise à l'étude pour la révision du PSMV et/ou l'éventuelle extension du périmètre du Vieux Lyon, la réalisation des études nécessaires dont une étude de cadrage patrimoniale, urbaine, paysagère et environnementale à l'échelle du site UNESCO et de la zone tampon avec un zoom sur le PSMV, la convention de subvention avec la Ville de Lyon pour ladite étude de cadrage d'un montant de 35 000 € HT ainsi que l'ouverture des individualisations de programme en dépenses et en recettes, à hauteur de 300 000 € HT en dépenses et 35 000 € HT en recettes.

Par ailleurs, une subvention pour le financement de l'étude de cadrage patrimoniale, urbaine, paysagère et environnementale a également été accordée par la DRAC par arrêté du 19 novembre 2021, pour un montant de 35 000 € HT. Il est proposé de décider l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme en recettes correspondant à la subvention de la DRAC ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme global P06 - Aménagement urbain, pour un montant de 35 000 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 35 000 € en 2023, sur l'opération n° 0P0608957.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 70 000 € en recettes.

2° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrit au budget principal - exercice 2023 - chapitre 13, pour un montant de 35 000 €.

3° - Précise que cette délibération sera notifiée à madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2255

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLICA FRANCAISE
GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon de Saint-Genis-Laval - Versement du fonds de compensation agricole collective à la coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) des Étangs - Convention avec la CUMA**
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'œuvre urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de la ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Par délibération du Conseil n° 2019-3640 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la création de la ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval et choisi son mode de réalisation en régie directe. Un arrêté préfectoral du 18 mai 2021 a déclaré l'opération d'utilité publique et une autorisation environnementale unique lui a été délivrée par arrêté préfectoral du 29 juin 2021. Par délibération du Conseil n° 2021-0877 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de l'opération.

I - Contexte

Situé sur la commune de Saint-Genis-Laval, et en limite des communes d'Oullins et de Pierre-Bénite, le site du Vallon (55 ha, essentiellement propriété des Hospices civils de Lyon -HCL-), constitue le futur terminus de la ligne B du métro dont l'ouverture est prévue à l'automne 2023.

La création d'un nouveau pôle multimodal d'échelle métropolitaine va profondément ouvrir le territoire, tout en constituant un atout pour renforcer l'attractivité résidentielle de la ville de Saint-Genis-Laval. L'ambition d'un projet urbain à cette échelle est ainsi de concevoir un nouveau quartier de ville mixte et bien desservi, agréable à vivre et à travailler, qui soit intégré aux dynamiques de la ville de Saint-Genis-Laval et de l'agglomération.

Le projet de la ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval a été défini de manière itérative, en composant avec le site de projet et les objectifs poursuivis pour son développement par la Métropole et ses partenaires (la Ville de Saint-Genis-Laval, les HCL et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise -SYTRAL-) dès novembre 2017, pour :

- accompagner l'urbanisation du Vallon des hôpitaux et la création du futur pôle multimodal avec la création d'une trame viaire structurante et la création des équipements publics nécessaires à la programmation envisagée,

Ces actions visent à limiter les pertes de productions et de revenus, réduire le temps de travail et le stress des agriculteurs, améliorer leurs conditions de travail et leur permettre de valoriser le potentiel des parcelles, en maintenant la diversité des productions et le dynamisme agricole du secteur.

- permettre la constitution d'une véritable agence urbaine et paysagère entre les différents sous-secteurs du Vallon : quartiers Saint-Eugénie, de l'Haye, du But, de Chazelle et Cœur du Vallon ainsi qu'à une échelle plus large pour le volet paysager.

- favoriser la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal du Vallon des hôpitaux grâce à une programmation mixte de logements, bureaux et activités.

Initialement estimé à environ 230 000 m² de surface de plancher (SDP) dans le dossier de création de la ZAC, la démarche dévaluation environnementale, menée en 2019-2020, a conduit à réduire le programme de constructions d'environ 30 000 m². Les espaces les plus sensibles écologiquement, que sont les boisements et les prairies, ont été dédensifiés, voire évités, tandis que les secteurs les plus proches du métro et les mieux desservis ont été légèrement densifiés.

Au stade du dossier de réalisation, le programme s'est établi à environ 200 000 m² de SDP développés sur les 15 ans à venir.

II - Compensation agricole collective : définition et mise en œuvre des mesures

Le principe de la compensation agricole a été introduit par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture et la forêt, dite loi LAAF (article L 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le décret d'application n° 2016-1190 du 31 août 2016 pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale.

Cet impact est caractérisé à travers 3 critères :

- le projet est soumis à une étude d'impact systématique,
- il est situé sur une zone valorisée par une activité agricole dans les 3 années précédant sa création,
- il impacte définitivement une surface agricole supérieure à un hectare.

Le projet du Vallon de Saint-Genis-Laval émerge à ces 3 critères, il est donc soumis à compensation agricole collective, au titre de l'impact économique global qu'il génère sur les filières agricoles amont et aval du secteur de l'ouest lyonnais.

L'étude préalable, menée en 2020 et 2021, a permis d'évaluer cet impact et de préciser les mesures retenues pour éviter, réduire et compenser collectivement les effets négatifs identifiés. Elle a aussi permis l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre.

Une seule exploitation est impactée par l'emprise du projet, soit une surface agricole utile de 255 ha en élevage bovin extensif, destiné à l'exportation de bœuf broutards. Elle est impactée sur 14,6 ha par le projet de la ZAC et 3,9 ha par les mesures de compensation environnementale qui l'accompagnent, soit 18,5 ha au total.

Sur cette base, la perte de valeur ajoutée pour l'économie agricole locale engendrée par le projet urbain, sur une durée de 10 ans conformément au décret, a été évaluée à 145 560 €.

La concertation agricole locale menée entre 2020 et 2022, avec les acteurs locaux, a permis de co-construire une mesure de compensation pour fiabiliser les débouchées des exploitations arboricoles et maraîchères du plateau des Étangs qui s'étend sur environ 350 ha sur les communes d'origine, Saint-Genis-Laval, Vernaison, Charly et Yvrieux, à travers des actions de protection notamment. Celles-ci font, en effet, face à des problématiques importantes de vols engendrant des pertes économiques significatives liées à la proximité de l'avenue urbaine et la forte fréquentation du plateau. Par ailleurs, l'augmentation de la récurrence des aléas climatiques extrêmes, tels que le gel tardif et les orages de grêle, met les exploitations en grande difficulté et les oblige à s'équiper pour protéger les vergers.

La mesure de compensation collective proposée poursuit donc les objectifs suivants :

- protéger les vergers par l'acquisition d'équipements adéquats en collectif,
- aider à la structuration d'un collectif (association et/ou groupement d'employeurs) de surveillance en période de récoltes,
- mettre en place un partenariat étroit avec les collectivités et la police municipale (signalétique, prévention, sanctions, protection des personnes).

Conformément au décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, cette étude a été soumise à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui s'est réunie le 14 mars 2022 et qui a rendu un avis favorable.

Afin d'assurer un suivi collectif de la mesure et de mutualiser les équipements nécessaires à l'entretien des vergers, des clôtures et des haies, et la protection des vergers contre les aléas climatiques, une CUMA s'est constituée à Ingy en décembre 2022. Il s'agit de la CUMA des Étangs, qui regroupe majoritairement des agriculteurs associés à la démarche depuis les phases d'études.

La signature d'une convention avec la CUMA des Étangs est désormais nécessaire afin de leur attribuer le montant de la compensation, de définir les modalités de versement de la somme et de s'assurer du respect des engagements de chacune des parties. Le projet de convention est joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution du fonds de compensation agricole d'un montant de 145 560 €, au profit de la CUMA des Étangs, au titre de l'impact généré par le projet urbain du Vallon de Saint-Genis-Lava.

b) - la convention à passer entre la Métropole et la CUMA des Étangs, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ce fonds de compensation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 145 560 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'aménagement en régime directe (BAOURD) - exercice 2023 - chapitre 0111 - opération n° 4P0605034 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 145 560 € en 2023.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Commission pour avis - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s) : Lyon 2ème
Objet : Désaffection et déclassement du parking du Musée des Confluences sis angle cours Charlemagne et rue Vuillerme en vue de la cession à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence
Service : Délegation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un terrain cadastré section BE 151 d'une superficie de 6 995 m² sis cours Charlemagne à l'angle de la rue Vuillerme à Lyon 2ème.

Jusqu'au 23 avril 2023, ce terrain est mis à disposition du Musée des Confluences à usage de parking.

Dans le cadre de l'aménagement urbain de la pointe de la Presquile, ce terrain doit être cédé par la Métropole à la SPL Lyon Confluence, titulaire de la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côte Rhône. Pour mener à bien la cession, il convient préalablement de constater la désaffection de l'usage de parking et de déclasser ce terrain du domaine public.

Ainsi, la désaffection a été constatée par huissier et, en conséquence, le déclassement peut être prononcé. Le terrain ayant reintgré le domaine privé, il pourra être cédé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Constata** la désaffection de l'usage de parking du terrain cadastré BE 151 sis cours Charlemagne à l'angle de la rue Vuillerme à Lyon 2ème.

2° - Prononce le déclassement du domaine public dudit terrain.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2023-2257

Commission permanente du 24 avril 2023

Commission pour avis - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté : Villeurbanne

Objet : **Projet de revitalisation du quartier Saint-Jean - Collège Simone Lagrange - Désaffection partielle, déclassement du domaine public et autorisation de dépôt d'un permis de construire sur la parcelle cadastrée AO 292 située 15 rue des Jardins pour une activité de maraîchage urbain**

Service : Délegation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et désignation du bien

Le collège Simone Lagrange, situé dans le quartier Saint-Jean à Villeurbanne, dispose d'une surface de terrain non utilisée de 2 419 m², à détacher de la parcelle cadastrée AO 292 constituant l'assiette foncière du collège. Une canalisation de gaz alimentant le collège existe sous ce terrain.

La Métropole de Lyon prévoit d'accueillir une activité de maraîchage urbain à vocation productive et pédagogique sur ce terrain. La gestion sera confiée à l'association d'intérêt général Le Booster de Saint-Jean, qui met en œuvre l'expérimentation nationale Territoire zéro chômage de longue durée sur la Ville de Villeurbanne.

Ce projet d'agriculture urbaine, dénommé lot vert, est lauréat de l'appel à projets Quartiers fertiles de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et bénéficie, à ce titre, d'un soutien financier de l'ANRU et de la Métropole. De plus, il contribue au projet de renouvellement urbain d'intérêt national du quartier de Villeurbanne Saint-Jean, dont le conventionnement est prévu en 2023.

Outre les actions d'insertion par l'emploi, des initiatives pédagogiques au profit des habitants du quartier seront organisées par ladite association et des projets à destination des collégiens seront proposés en concertation avec les équipes éducatives du collège. Le jardin maraîcher sera clôturé et un accès indépendant de celui du collège sera créé.

À la demande de la Métropole, la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, a décidé la désaffection partielle de l'usage scolaire de cette partie de terrain de 2 419 m², qui peut désormais être déclassée du domaine public.

À l'issue de la procédure, ce terrain retournera dans le domaine privé de la Métropole, permettant ainsi d'établir une convention de mise à disposition avec l'association Le Booster de Saint-Jean.

II - Autorisation de dépôt de permis de construire

L'activité de maraîchage prévoit la construction de serres nécessitant un dépôt de permis de construire.

Par conséquent, la Métropole, en sa qualité de propriétaire, autorise l'association Le Booster de Saint-Jean, sans substitution, à déposer une demande de permis de construire.

Cette autorisation de dépôt de permis de construire ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

Cette dernière ne pourra intervenir qu'après signature de la convention de mise à disposition ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Constate** la désaffection de l'usage scolaire, pour le collège Simone Lagrange à Villeurbanne, du terrain de 2 419 m² à détacher de la parcelle cadastrée AO 282.

2° - **Prononce** le déclassement, du domaine public, du terrain de 2 419 m².

3° - **Autorise** l'association Le Booster de Saint-Jean, sans substitution, à déposer une demande de permis de construire.

4° - **Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

5° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2258

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu cadastrée AV 321,**

située 279-281 avenue Jean Jaurès et appartenant à la société Gérme Sens Immobilier

Service : Délegation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de régularisations foncières à opérer et du projet d'élargissement de l'avenue Jean Jaurès sur la Ville de Décines-Charpieu, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 279-281 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu et appartenant à la société Gérme Sens Immobilier.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'une bande de terrain, libre de toute occupation, d'une superficie totale de 55 m², cadastrée AV 321.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera acquise, libre de toute occupation, à titre gratuit. Elle intégrera le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en déçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AV 321, d'une superficie totale de 55 m² située 279-281 avenue Jean Jaurès, à Décines-Charpieu et appartenant à la société Gérme Sens Immobilier dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Jean Jaurès.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2023-2259

Commission permanente du 24 avril 2023

Commission pour avis - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Duvivier - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain à extraire des parcelles cadastrées BK 206, 207 et 365 situées 23, 25, 27 et 29 rue Paul Duvivier et appartenant à la société Lyon Duvivier 1

Service : Délegation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 5341-02-Ly7 PUP Duvivier foncier fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le secteur dit Duvivier est un téménement d'un téménement d'un téménement foncier situé dans le 7ème arrondissement de Lyon, le long des voies ferrées, à proximité immédiate du Parc Blandan. Il est délimité par l'avenue Berthiot au nord, la route de Vienne à l'est, la rue Duvivier à l'ouest et la rue de Cronstadt au sud. Historiquement, ce site a accueilli différentes activités industrielles. Aujourd'hui, il est maîtrisé par divers propriétaires fonciers dont la Ville de Lyon et plusieurs opérateurs immobiliers. Ce secteur est inclus dans un PUP élargi.

À l'intérieur de ce périmètre, la société Lyon Duvivier 1 est propriétaire d'un téménement foncier situé dans les parcelles cadastrées BK 206, BK 207 et BK 365 pour partie, une opération de construction de 2 immeubles de bureaux, de locaux industriels et commerciaux et la création de 108 aires de stationnement pour une surface de plancher totale de 6 392 m², suivant le permis de construire n° PC 069-387-19-00301 et son modificateur n° PC 069-387-19-00301 M01.

Ce bâtiment, représentant une superficie totale de 4 903 m². Elle y a réalisé, sur les parcelles cadastrées BK 206, BK 207 et BK 365 pour partie, une opération de construction de 2 immeubles de bureaux, de locaux industriels et commerciaux et la création de 108 aires de stationnement pour une surface de plancher totale de 6 392 m², suivant le permis de construire n° PC 069-387-19-00301 et son modificateur n° PC 069-387-19-00301 M01.

Par convention d'occupation temporaire signée le 15 novembre 2022 entre la société Lyon Duvivier 1 et la Métropole de Lyon, dans l'attente de la signature de l'acte de vente portant sur l'assiette de la bande de terrain susvisée, il a été convenu une mise à disposition anticipée des terrains en question afin que la Métropole puisse réaliser les aménagements du trottoir le long de la rue Duvivier.

Par ailleurs, il a été convenu l'acquisition, à titre gratuit, par la Métropole d'une bande foncière complémentaire d'environ 82 m² afin de régulariser l'implantation d'espaces publics, parcelles cadastrées BK 206, BK 207 et BK 365.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE																																	
GRANDLYON La métropole	n° CP-2023-2260																																
	<i>Commission permanente du 24 avril 2023</i>																																
<p>II - Désignation des biens acquis</p> <p>À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'une bande de terrain nu à extraire des parcelles cadastrées BK 206, 207 et 365, libres de toute occupation, appartenant à la société Lyon Duvivier 1 d'une superficie globale d'environ 82 m², situées 23, 25, 27 et 29 rue Paul Duvivier à Lyon 7ème.</p> <p>III - Conditions de l'acquisition</p> <p>Aux termes d'un acte de vente, la société Lyon Duvivier 1 cédera à la Métropole, à titre gratuit, une emprise d'environ 82 m² à extraire des parcelles cadastrées BK 206, 207 et 365, sous réserve de la surface qui sera établie dans le document d'arpentage en cours d'éaboration, biens cédés libres.</p> <p>La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :</p>	<p>Commission pour avis - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville</p> <p>Commission(s) consulté(s) pour information : Commune(s) : Saint-Priest</p> <p>Objet : Environnement - Écologie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet, îlot C1 - Acquisition, à titre gratuit, de plusieurs parcelles de terrain nu situées route de Lyon et appartenant à la Ville de Saint-Priest</p> <p>Service : Délegation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier</p>																																
<p>DELIBERE</p> <p>1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une emprise d'environ 82 m² à extraire des parcelles cadastrées BK 206, 207 et 365, situées 23, 25, 27 et 29 rue Paul Duvivier à Lyon 7ème, biens cédés libres de toute occupation, et appartenant à la société Lyon Duvivier 1, dans le cadre du PUP Duvivier à Lyon 7ème.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.</p> <p>3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 4 novembre 2019, pour un montant de 1 158 720 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O554.</p> <p>4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.</p> <p>5° - Cette acquisition à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P06O2751.</p> <p>Lyon, le 5 avril 2023.</p> <p>Le Président,</p>	<p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Dans la perspective de la réalisation des aménagements paysagers et de biodiversité de la ZAC Berliet, îlot C1, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition de 6 parcelles d'une superficie totale de 129 479 m², situées route de Lyon à Saint-Priest, propriétés de la Ville de Saint-Priest :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Référence cadastrale</th> <th>Superficie (en m²)</th> <th>Localisation</th> <th>ZAC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EH 79p</td> <td>253</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>EH 81p</td> <td>19 341</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>EH 82</td> <td>4 396</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>EH 118p</td> <td>102 110</td> <td>Saint-Priest, îlot C1</td> <td>Berliet</td> </tr> <tr> <td>AB 118</td> <td>932</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>AB 141</td> <td>2 447</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>129 479</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Il s'agit de 6 parcelles, libres de toute occupation, pour lesquelles un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.</p> <p>Aux termes du projet d'acte proposé et conformément au traité de concession de la ZAC, ces terrains nus seront acquis à titre gratuit et intégrés dans le patrimoine végétal métropolitain.</p> <p>Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.</p> <p>La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;</p>	Référence cadastrale	Superficie (en m ²)	Localisation	ZAC	EH 79p	253			EH 81p	19 341			EH 82	4 396			EH 118p	102 110	Saint-Priest, îlot C1	Berliet	AB 118	932			AB 141	2 447			Total	129 479		
Référence cadastrale	Superficie (en m ²)	Localisation	ZAC																														
EH 79p	253																																
EH 81p	19 341																																
EH 82	4 396																																
EH 118p	102 110	Saint-Priest, îlot C1	Berliet																														
AB 118	932																																
AB 141	2 447																																
Total	129 479																																

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 6 parcelles de terrain nu de 129 479 m² au total dont les parcelles cadastrées EH 82, AB 118, AB 141 et celles à détacher des parcelles EH 79, EH 81 et EH 118 libres de toute occupation, situées route de Lyon, îlot C1, ZAC Berliet à Saint-Priest et appartenant à la Ville de Saint-Priest, dans le cadre de la réalisation des aménagements paysagers et de biodiversité de la ZAC Berliet.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondra sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041; en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07OZ752.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION

PERMANENTE

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2023-2261

Commission permanente du 24 avril 2023

Commission pour avis - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté(s) : Saint-Priest

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse**
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°82 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse, propriété de mesdames Noëlle Lucette Frachet, épouse Roux et Florence Nathalie Brigitte Roux et messieurs Philippe Jacques Roux et Silvère Jean Laurent Roux.

II - Désignation de la parcelle et projet

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 6 m² à détacher de la parcelle cadastrée ZD 120, pour laquelle un accord a été conclu entre les vendeurs et la Métropole. Son acquisition permettra la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2262

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
la métropole

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 6 m² à détacher de la parcelle cadastrée ZD 120, libre de toute occupation, située chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à mesdames Noëlle Lucette Frachet, épouse Roux et Florence Nathalie Brigitte Roux et messieurs Philippe Jacques Roux et Silvère Jean Laurent Roux, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, suivant l'ERV n° 82.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7556.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O752.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Commission pour avis - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté(s) : Saint-Priest

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 27 chemin de la Fouillouse**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 82 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu situées 27 chemin de la Fouillouse, propriété de madame Jeanine Aimée Luce Bergeret, épouse Boni et messieurs Franck Salvador Joseph Boni, Olivier Pascal Hugues Boni, Pascale Marcel Boni et Patrice Boni.

II - Désignation de la parcelle et projet

Il s'agit de 2 parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 97 m² à détacher des parcelles cadastrées BS 6 et BS 79, pour laquelle un accord a été conclu entre les vendeurs et la Métropole. Son acquisition permettra la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ces terrains nus seront acquis à titre gratuit et intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain.

En contrepartie, la Métropole réalisera, à ses frais, les travaux relatifs au déplacement au nouvel alignement de voirie de :

- la clôture existante en panneaux soudés vers de 1,60 m de hauteur, en la surélevant sur 2 rangées de moellons,
- la boîte aux lettres et de l'interphone,
- des réseaux d'eaux, de gaz et d'électricité (avec défection éventuelle des réseaux préalablement),
- la replantation d'une haie de lauriers prunus, le long de la clôture.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON
La métropole
n° CP-2023-2263

Commission permanente du 24 avril 2023

- DELIBERE**
- 1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 97 m² à détacher des parcelles cadastrées BS 6 et BS 79, libres de toute occupation, situées 27 chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à madame Jeanine Aimée Luce Bergeret, épouse Boni et messieurs Frank Salvador Joseph Boni, Olivier Pascal Hugues Boni, Pascal Marcel Boni et Patrice Boni, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, suivant l'ERV n° 82.
 - 2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
 - 3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7556
 - 4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.
 - 5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Commission pour avis - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consulté(e)s pour information :
Communauté(s) : Vaulx-en-Velin
Objet : Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu cadastrée AR 583, située 70 rue Franklin et appartenant à la société Bouygues immobilier
Service : Délegation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Franklin à Vaulx-en-Velin et en vue de la création d'un trottoir, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 70 rue Franklin à Vaulx-en-Velin et appartenant à la société Bouygues immobilier, suivant l'emplacement réservé n° 12 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

II - Désignation des biens

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera acquise, libre de toute occupation, à titre gratuit. Elle intégrera le domaine public métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AR 583, d'une superficie totale de 23 m², située 70 rue Franklin à Vaulx-en-Velin et appartenant à la société Bouygues immobilier dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Franklin et de la création d'un trottoir.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Beatrice Vessiller

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2023-2264

Commission permanente du 24 avril 2023

2° Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Commission pour avis - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté(s) : Dardilly

Objet : **Environnement - Plan nature - Vallon de Serres - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle boisée située lieu-dit Bois de Serres, chemin des Planches**

Service : Délegation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles (ENS), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle boisée, libre de toute occupation, située au sein du vallon de Serres à Dardilly.

Cette acquisition foncière s'inscrit dans la stratégie plan nature de la Métropole qui vise à répondre à l'effondrement de la biodiversité et ses conséquences sur les écosystèmes et à une demande citoyenne croissante de nature en proximité ainsi qu'à réduire les effets délétères liés au réchauffement climatique.

Elle permettra, d'une part, de préserver les habitats naturels et les zones de déplacement de la faune sauvage et, d'autre part, de valoriser des sentiers de randonnée et de découverte auprès du public.

La parcelle à acquérir est particulièrement intéressante dans la mesure où elle borde un sentier balisé inscrit au plan départemental et métropolitain des itinéraires pédestres et de randonnées (PDMIPR) ainsi qu'un sentier privé très emprunté.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une parcelle boisée cadastrée BE 108, d'une superficie de 6 104 m², située lieu-dit Bois de Serres, chemin des Planches à Dardilly, et appartenant à madame Françoise Dessertine et messieurs André et René Dessertine.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes des compromis de vente, les consorts Dessertine céderont ladite parcelle, libre de toute occupation, au prix de 1 € le mètre carré, soit, pour une superficie de 6 104 m², un montant de 6 104 €.

La direction de l'immobilier et de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 6 104 €, de la parcelle boisée cadastrée BE 108, d'une superficie de 6 104 m², située au lieu-dit Bois de Serres, chemin des Planches, à Dardilly et appartenant à madame Françoise Dessertine et messieurs André et René Dessertine dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion et de valorisation des espaces naturels sensibles.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 6 104 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 100 € au titre des frais estimés d'acquéreté notarié.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2023-2265

Commission permanente du 24 avril 2023

Commission pour avis - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté : Ecully

Objet : **Environnement - Plan nature - Vallon de Serres - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle boisée située lieu-dit Serres**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles (ENS), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle boisée, libre de toute occupation, située au sein du vallon de Serres à Ecully.

Cette acquisition foncière s'inscrit dans la stratégie plan nature de la Métropole qui vise à répondre à l'enfondrement de la biodiversité et ses conséquences sur les écosystèmes et à une demande citoyenne croissante de nature en proximité ainsi qu'à réduire les effets délétères liés au réchauffement climatique.

Elle permettra, d'une part, de préserver les habitats naturels et les zones de déplacement de la faune sauvage et, d'autre part, de valoriser les sentiers de randonnée et de découverte auprès du public.

La parcelle à acquérir est particulièrement intéressante dans la mesure où elle borde un sentier privé très emprunté.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une parcelle boisée cadastrée AK 100 d'une superficie de 2 535 m² située lieu-dit Serres à Ecully, et appartenant à mesdames Marie-Christine Badignier et Marie-France Michal et messieurs Bernard et Jean-Emmanuel Michal.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes des compromis de vente, les consorts Michal céderont ladite parcelle, libre de toute occupation, au prix de 1 € le mètre carré, soit pour une superficie de 2 535 m², un montant de 2 535 €.

La direction de l'immobilier et de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Beatrice Vessiller

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

DELIBERATION

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 535 €, de la parcelle boisée cadastrée Ak 100, d'une superficie de 2 535 m², située lieu-dit Serres à Ecully et appartenant à mesdames Marie-Christine Badignier et Marie-France Michal et messieurs Bernard et Jean-Emmanuel Michal dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion et de valorisation des espaces naturels sensibles.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07Q756.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 2 535 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2266

Commission permanente du 24 avril 2023

Commission pour avis - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Réserve foncière - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 2 rue Jean Bouin**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Instituées par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso seuil haut) figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des 3 PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkema à Pierre-Bénite et des dépôts pétroliers du port Edouard Herriot à Lyon 7^{ème}, des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia opérations et Solvay-Rhodia Belle Étoile à Saint-Fons et des établissements Total raffinage France à Feyzin et Rhône gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accident présentant un danger grave à très grave pour la vie humaine, l'article L. 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières, expropriation et/ou droit de délaissement. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés par ces mesures deviendront sa propriété.

L'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la Métropole de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la commune de Feyzin et a autorisé le Président à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé, à hauteur d'un tiers chaque, entre l'État, les exploitants des installations à l'origine du risque (Total raffinage France et Rhône gaz et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale -CET-).

La répartition entre les entreprises génératrices du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total raffinage France, la participation exploitants, à l'origine des risques, est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total raffinage France qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,
- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône gaz, la participation exploitants, à l'origine des risques, est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône gaz qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,
- pour les parcelles impactées par les aléas de Total raffinage France et de Rhône gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux, par moitié, à savoir 50 % du coût de la part de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit 1/6^{ème} chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établie au prorata de leur taux de perception de la CET soit :

- pour la Métropole, 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, a été signée la convention de financement permettant à la Métropole d'envisager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux débâtements.

Le bien concerné sera acquis dans le cadre de la procédure de débâtement.

II - Bien concerné par l'acquisition

Il s'agit d'une maison de plain-pied, d'une surface habitable d'environ 93 m² bâtie sur une parcelle cadastrée BK 236 d'une superficie de 460 m², appartenant aux consorts Georgette, Lionel et Richard Gaddoud.

Suite à la mise en demeure d'acquérir des consorts Gaddoud du 14 octobre 2022 et à la prescription des mesures foncières du PPRT, les contributeurs, dont fait partie la Métropole, doivent indemniser les propriétaires au titre de l'acquisition de la parcelle.

III - Modalités d'acquisition

La Métropole envisage, par la présente délibération, d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée BK 236 et le bâtiment d'habitation, libré de toute occupation.

Les biens acquis intégreront le patrimoine métropolitain. À noter que la Métropole ne peut disposer librement de ces biens. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer formulées dans l'article L 515-16-7 du code de l'environnement. "En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions l'affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, à l'Etat et aux industriels à l'origine du risque, réduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L 515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article".

Le bien est impacté par les seuls aléas de Total raffinage.

Le montant total de l'acquisition du bien, conforme à l'avavis de la direction de l'immobilier de l'Etat, est de 317 000 €. Comme indiqué ci-dessus, son paiement est partagé entre les 3 groupes de financeurs. Conformément à la convention de financement, les participations de l'Etat et de Total raffinage sont fixées chacune au tiers du montant total soit un montant respectif de 105 666,67 €. En outre, la participation des collectivités, que sont la Région AuRA et la Métropole, équivaut au tiers restant calculé au prorata de la CET perçue, soit 96 896,33 € à la charge de la Métropole et 8 770,34 € à la charge de la Région AuRA.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement aux bénéficiaires des indemnités un compte de consignation, créé par arrêté préfectoral n° 69-2018-01-09-002 du 8 janvier 2018, a été ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les versements seront effectués par déconsignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés estimés à 5 260 € seront supportés par l'ensemble des financeurs au prorata de leur participation ;

Vu les termes de l'avavis de la DDE du 22 décembre 2022, joint au dossier ;

La répartition entre les entreprises génératrices du risque s'établit sur la base des aléas générés :

Vu ledit dossier ;

Oui l'avavis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 96 896,33 € d'une maison d'habitation en zone de mesure foncière du PPRT de la Vallée de la Chirue, située 2 rue Jean Bouin à Feyzin, sur une parcelle cadastrée BK 236 d'une superficie de 460 m² et appartenant aux consorts Gaddoud, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chirue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P26. Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant global de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n° 0P26022895.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 96 896,33 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 607,81 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2267

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
la métropole

DELIBERE	
1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 900 000 €, d'un terrain bâti, libre de toute occupation, cadastré BK 104, d'une superficie de 4 708 m ² , et d'un terrain nu, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée BK 105, d'une superficie d'environ 2 750 m ² , soit une superficie totale d'environ 7 458 m ² , situés impasse des Platanes à Francheville et appartenant à la fondation Le Foyer de la charité, dans le cadre de ses politiques foncières.	2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.	4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 900 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 11 510 € au titre des frais estimés d'acte notarié.
	Lyon, le 5 avril 2023.
	Le Président,

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s) : Francheville
Objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de 2 terrains situés impasse des Platanes et appartenant à la fondation Le Foyer de la charité**
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

I - Contexte

Dans le cadre de sa stratégie foncière à Francheville, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 2 terrains appartenant à la fondation Le Foyer de la charité.

Cette acquisition permettra, notamment, d'installer, dès septembre 2023, des modulaires pour le collège voisin sur un secteur en déficit d'équipements publics, conformément aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un téménage bâti, libre de toute occupation, d'une superficie totale d'environ 7 458 m², situé impasse des Platanes à Francheville.

Il est constitué :

- d'une parcelle de terrain où se trouve un bâti en mauvais état actuellement muré, cadastrée BK 104, d'une superficie de 4 708 m²,
- d'une partie de la parcelle de terrain nu, cadastrée BK 105, dont la superficie cédée sera définie par un document d'arpentage réalisé par la fondation Le Foyer de la charité et dont la surface estimée est de 2 750 m² environ.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, la fondation Le Foyer de la charité cédera ce terrain au prix de 900 000 € ;
Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 28 novembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2268

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 797 et n° 777 situés 37 rue George Sand**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exécution de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération du NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme de renouvellement urbain (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1^{er} programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue, de fait, un parc social en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007 en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne, aussi, sa vocalion de ce secteur d'articulation à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 24 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à madame Derya Avci et détaillé ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie l'environ 65 m² et clune cave, de l'ailée du bâtiment O, formant respectivement les lots n° 797 et n° 777, situés 37 rue George Sand à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur la parcelle de terrain propre cadastrée DI 182.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, madame Derya Avci cédera les biens en cause au prix de 120 000 €, biens cédés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité publique (DUP) sur la copropriété Bellevue, la Métropole s'acquittera également, auprès du vendeur, de la somme de 760 € correspondant à la production des états que le syndic a fournis dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonerer les vendeurs, qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 13 juillet 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 120 000 €, d'un appartement de type 4 d'environ 65 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 797 et n° 777 de la copropriété Bellevue, appartenant à madame Derya Avci, situés 37 rue George Sand à Saint-Priest, sur la parcelle cadastrée DI 182, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,
- b) le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés.

- 2^e Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

- 3^e La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17OT119.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRAND LYON
La métropole

n° CP-2023-2269

Commission permanente du 24 avril 2023

4° Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 120 000 € correspondant au prix de l'acquisition de 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés et de 3 120 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

4° Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 120 000 € correspondant au prix de l'acquisition de 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés et de 3 120 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 5 avril 2023.

Commission pour avis - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 840 et n° 822 situés 33 rue George Sand

Service : Délegation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération du NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme de renouvellement urbain (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1^{er} programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue, de fait, un parc social en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007 en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accès au logement de 30 logements.
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et murs) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à madame Hélène Nur Ocalan, madame Müzeeyen Ocalan et monsieur Mervan Ocalan et détaillé ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 65 m² et d'une cave, de l'allée du bâtiment O, formant respectivement les lots n° 840 et n° 842, situés 38 rue George Sand à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue, le tout bâti sur la parcelle de terrain propre cadastrée DI 182.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, les consorts Ocalan céderont les biens en cause au prix de 114 000 €, biens cédés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité publique (DUP) sur la copropriété Bellevue, la Métropole s'acquittera également, auprès des vendeurs, de la somme de 760 € correspondant à la production des états datés que le syndic a fournis dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 26 janvier 2022 et le courrier de prorogation du 27 décembre 2022, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 114 000 €, d'un appartement de type 4 d'environ 65 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 840 et n° 822 de la copropriété Bellevue, appartenant aux consorts Ocalan, situés 38 rue George Sand à Saint-Priest sur la parcelle cadastrée DI 182, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

- b) - le versement de la somme de 760 € aux vendeurs au titre de la prise en charge de la production des états datés.

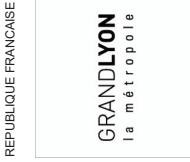
- 2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

- 3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° OP17OT119.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2270

Commission permanente du 24 avril 2023



Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest** Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 7 et n° 13 situés 1 rue Georges Sand

Service : Délegation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'opération du NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation plurianuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles ou dégradées. Le 1^{er} programme de renouvellement urbain (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1^{er} programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grands propriétés fragiles ou dégradées, il constitue, de fait, un parc social de fait en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accès au secteur de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et murs) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur et madame Nasser Nasri et cédaillé ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 65 m² et d'une cave, de l'allée du bâtiment A, formant respectivement les lots n° 13 et n° 7, situés 1 rue George Sand, à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur la parcelle de terrain propre cadastrée DI 134.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur et madame Nasri céderont les biens en cause au prix de 102 000 €, cédés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité (DUP) sur la copropriété Bellevue, la Métropole s'acquittera également, auprès des vendeurs, de la somme de 760 € correspondant à la production des états-dates que le syndic a fournis dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas à assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 25 avril 2022, joint au dossier ;

Vudit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 102 000 €, d'un appartement de type 4 d'environ 65 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 13 et n° 7 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur et madame Nasser Nasri, biens situés 1 rue George Sand à Saint-Priest sur la parcelle cadastrée DI 134 et cédés libres de toute occupation dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRAND LYON
La métropole

n° CP-2023-2271

Commission permanente du 24 avril 2023

4° Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 102 000 € correspondant au prix de l'acquisition de 780 € au titre de la prise en charge du montant des états datés et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

4° Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 102 000 € correspondant au prix de l'acquisition de 780 € au titre de la prise en charge du montant des états datés et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 5 avril 2023.

Commission pour avis - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consulté(s) pour information :
Communauté : Tassin-la-Demi-Lune
Objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 3 rue de la Liberté - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble
Service : Délegation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et description du bien

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux dans les communes déficitaires, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un immeuble situé 3 rue de la Liberté à Tassin-la-Demi-Lune, édifié sur un terrain cadastré AS 491 pour une superficie de 572 m², ledit immeuble appartenant aux conseils Pithon.

Il s'agit d'un immeuble en R+1 pour une partie et en R+2 pour l'autre partie, comprenant 6 studios d'une surface utile totale de 179,09 m² et 2 appartements T3 d'une surface utile totale de 135,5 m², ainsi que 6 box de stationnement non fermés, 2 garages doubles et 4 places de stationnement.

Ledit immeuble est actuellement soumis au régime de la copropriété et a fait l'objet d'un état descriptif de division et de règlement de copropriété suivant un acte du 13 juin 2001.

Par conséquent, dans le cadre de l'acquisition de ce bien par la Métropole, il appartient à cette dernière de procéder à l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété susvisés.

II - Projet et conditions financières

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, au profit de la société Immobilière Rhône-Alpes 3F dont le programme permettra la réalisation d'une opération de logement social visant la création de :

- 5 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 194,81 m²
- 3 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 127,82 m².

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la ville de Tassin-la-Demi-Lune, qui en compte 15,59 %.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ledit bien au prix de 1 155 000 €, bien cédé occupé ;

Vu les termes de l'aviso de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 25 juillet 2022, joint au dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Beatrice Vessiller

Vu la marge de négociation de 10 % accordée par la DIE le 28 février 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 155 000 € d'un immeuble cadastré AS 481 d'une superficie de 572 m², situé 3 rue de la Liberté à Tassin-la-Demi-Lune et appartenant aux consorts Pintthon, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat ainsi que l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- 3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 130 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P1407888.
- 4° - Le montant à payer** sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 1 155 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 14 750 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2023-2272

Commission permanente du 24 avril 2023

Commission pour avis - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : **Environnement - Régie agricole - Indemnisation suite à la cessation d'exploitation agricole de plusieurs terrains situés Chemin des Planchettes et avenue de la Poterie - Approbation de la convention d'indemnisation**

Service : Délegation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain agricole situées chemin des Planchettes et avenue de la Poterie à La Tour-de-Salvagny, actuellement cultivées par monsieur André Bergon.

Dans le cadre de la création d'une régie publique agricole, la Métropole doit reprendre ces parcelles de terrain pour les mettre en culture.

II - Désignation des parcelles et objet de l'éviction agricole

Il s'agit des parcelles de terrain n° d'une superficie totale de 54 760 m², cadastrées AB 5, 13, 15 et 16, situées chemin des Planchettes et avenue de la Poterie à La Tour-de-Salvagny.

Ces parcelles sont cultivées, selon un bail rural verbal établi en son temps avec les anciens propriétaires pour un usage agricole. Monsieur André Bergon les exploite en pré de fauche.

III - Conditions de la résiliation du bail rural

Aux termes du projet de convention d'indemnisation agricole, la Métropole versera, à titre d'indemnité globale d'éviction agricole, un montant de 54 760 € à monsieur André Bergon, ce dernier s'engageant à libérer les lieux après la fauche qui aura lieu, au plus tard, le 15 juin 2023.

La direction de l'immobilier et de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente délibération se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Veuillez dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

I - Approuve :

- monsieur André Bergon,
 a) - la convention d'indemnisation et de résiliation du bail à régulariser entre la Métropole et
 b) - le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant total de 54 760 € pour la libération des parcelles de terrain agricole cadastrées AB 5, 13, 15 et 16, d'une superficie totale de 54 760 m², situées chemin des Planchettes et avenue de la Poterie à La Tour-de-Salvagny, dans le cadre de la création d'une régie agricole par la Métropole.

- 2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette indemnisation.**

- 3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 11 307 133 € en dépenses sur l'opération n° QP27OT74.

- 4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 54 760 € correspondant à l'indemnité à verser.**

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

II - Désignation des biens cédés

- n° CP-2023-2273**
Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
 La métropole

Commission pour avis - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 2^eème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence 2^{ème} phase - Cession, à titre onéreux, à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence d'un terrain situé cours Charlemagne et rue Vuillerme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de la ZAC Confluence 2^{ème} phase à Lyon 2^eème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte de la cession

Dans le but d'aménager le quartier de la Confluence à Lyon 2^eème, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase, par délibération du Conseil n° 2010-1621 du 28 juin 2010 ainsi que l'approbation du dossier de réalisation et son programme des équipements publics (PEP), par délibération du Conseil n° 2012-3365 du 12 novembre 2012.

Cette opération a été concédée à la SPL Lyon Confluence, en vertu du traité de concession Lyon Confluence 2 Côté Rhône, approuvé par délibération du Conseil n° 2010-1625 du 6 septembre 2010.

La SPL Lyon Confluence envisage, sur la partie sud du projet, l'aménagement d'un quartier de 6 ha dénommé Le Champ qui sera, à terme, un vaste espace boisé habité en centre-ville, accueillant aussi des industries créatives et une résidence pour chercheurs. Il sera un démonstrateur de la ville durable grâce à l'expérimentation d'innovations : utilisation de matériaux 100 % recyclés issus de l'économie circulaire, transformation d'un sol stérile en un sol fertile, implication citoyenne, etc.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon envisage la cession, à la SPL Lyon Confluence, d'un terrain jusqu'alors à usage de parking mis à disposition des visiteurs du Musée des Confluences.

II - Désignation des biens cédés

Le terrain concerné est situé à l'angle du cours Charlemagne et de la rue Vuillerme à Lyon 2^eème.

Il forme la parcelle BE 151, d'une superficie de 6 995 m².

Il s'agit d'un terrain nu. Néanmoins, il est à noter la présence d'un petit bâtiment d'environ 18 m² à l'ouest du terrain, d'un seul niveau, sans occupation ni usage.

Cette parcelle figure dans le périmètre de l'association syndicale libre (ASL) déclarée en Préfecture le 7 juin 2021, ayant pour objet d'assurer la gestion, l'entretien et la maintenance des espaces verts et aménagements paysagers de chacun des îlots privatisés du champ.

Ce terrain faisait l'objet d'une convention d'occupation temporaire au profit du Musée des Confluences jusqu'au 23 avril 2023. Il fera l'objet d'une convention au profit de la SPL Lyon Confluence le temps que l'acte de vente soit signé.

Son usage de parking lui conférant une domanialité publique, il a fait l'objet d'une désaffection. Son déclassement est prononcé, ce jour, par délibération séparée.

III - Les modalités de la cession

Il a été décidé entre les parties que cette cession se fera au prix de 139 € HT par mètre carré, prix administré dans la ZAC, soit un montant de 972 305 € HT, ouverte une TVA au taux de 20 %, représentant 194 461 €, soit un montant TTC de 1 166 766 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 14 novembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 972 305 € HT, auquel se rajoute une TVA au taux de 20 %, d'un montant de 194 461 €, soit 1 166 766 € TTC, à la SPL Lyon Confluence, d'un terrain nu représentant la parcelle cadastrée BE 151 d'une superficie de 6 995 m², situé cours Charlemagne et rue Vuillerme à Lyon 2^{ème}, dans le cadre de la ZAC Confluence 2^{ème} phase.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains individualisées le 26 septembre 2022 pour un montant de 62 015,600,91 € en dépenses et 1 062 142,27 € en recettes sur l'opération n° 0P06O2299.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 1 166 766 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 972 305 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2274

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société Entreprendre pour humaniser l'a dépendance, de 26 lots de copropriété situés 2 rue Chanoisau**

Service : Délegation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par arrêté du Président n° 2023-02-01-R-0086 du 1^{er} février 2023, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de 26 lots de copropriété situés 2 rue Chanoisau à Sainte-Foy-lès-Lyon, pour un montant de 1 500 000 € plus 52 500 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, bien cédé partiellement occupé.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit des lots de copropriété suivants :

1° - Dans le bâtiment à usage d'habitation

- lot n° 181 : une cave au sous-sol portant le numéro 1 au plan des caves et représentant les 1/1 000 des parties communes générales,
- lot n° 182 : une cave au sous-sol portant le numéro 2 au plan des caves et représentant les 1/1 000 des parties communes générales,
- lot n° 183 : une cave au sous-sol portant le numéro 3 au plan des caves et représentant les 1/1 000 des parties communes générales,
- lot n° 184 : une cave au sous-sol portant le numéro 4 au plan des caves et représentant les 1/1 000 des parties communes générales,
- lot n° 185 : une cave au sous-sol portant le numéro 5 au plan des caves et représentant les 1/1 000 des parties communes générales,
- lot n° 186 : une cave au sous-sol portant le numéro 6 au plan des caves et représentant les 1/1 000 des parties communes générales,
- lot n° 187 : une cave au sous-sol portant le numéro 7 au plan des caves et représentant les 1/1 000 des parties communes générales,
- lot n° 188 : une cave au sous-sol portant le numéro 8 au plan des caves et représentant les 1/1 000 des parties communes générales,
- lot n° 189 : une cave au sous-sol portant le numéro 9 au plan des caves et représentant les 1/1 000 des parties communes générales,
- lot n° 190 : une cave au sous-sol portant le numéro 10 au plan des caves et représentant les 1/1 000 des parties communes générales,

- lot n° 191 : un appartement au rez-de-chaussée dénommé Appartement A de type F3, composé d'un hall, 3 pièces, cuisine, salle d'eau, WC et représentant les 461/1 000 des parties communes générales,
- lot n° 192 : un appartement au rez-de-chaussée dénommé Appartement B de type F5, composé d'un hall, 5 pièces, cuisine, salle d'eau, WC et représentant les 771/1 000 des parties communes générales,
- lot n° 193 : un appartement au 1^{er} étage dénommé Appartement A1 de type F4, composé d'un hall, 4 pièces, cuisine, salle d'eau, WC et représentant les 58/1 000 des parties communes générales,
- lot n° 194 : un appartement au 1^{er} étage dénommé Appartement B1 de type F5, composé d'un hall, 5 pièces, cuisine, salle d'eau, WC et représentant les 771/1 000 des parties communes générales,
- lot n° 195 : un appartement au 2^{ème} étage dénommé Appartement All, de type F4, composé d'un hall, 4 pièces, cuisine, salle d'eau, WC et représentant les 58/1 000 des parties communes générales,
- lot n° 196 : un appartement au 2^{ème} étage dénommé Appartement BII de type F5, composé d'un hall, 5 pièces, cuisine, salle d'eau, WC et représentant les 771/1 000 des parties communes générales,
- lot n° 197 : un appartement AllI de type F4, composé d'un hall, de 4 pièces, cuisine, salle d'eau, WC et représentant les 58/1 000 des parties communes générales,
- lot n° 198 : un appartement au 3^{ème} étage dénommé Appartement BII de type F5, composé d'un hall, 5 pièces, cuisine, salle d'eau, WC et représentant les 771/1 000 des parties communes générales,
- lot n° 199 : un appartement au 4^{ème} étage dénommé Appartement AlV de type F4, composé d'un hall, 4 pièces, cuisine, salle d'eau, WC et représentant les 58/1 000 des parties communes générales,
- lot n° 200 : un appartement au 4^{ème} étage dénommé Appartement BIV de type F5, composé d'un hall, 5 pièces, cuisine, salle d'eau, WC et représentant les 771/1 000 des parties communes générales.

Ces lots constituent l'intégralité des lots composant le bâtiment indépendant à usage d'habitation.

2° - Dans le bâtiment F (garages)

- lot n° 202 : un garage portant le n° 2 au plan des garages et représentant les 6/1 000 des parties communes générales,
- lot n° 203 : un garage portant le n° 3 au plan des garages et représentant les 6/1 000 des parties communes générales,
- lot n° 204 : un garage portant le n° 4 au plan des garages et représentant les 6/1 000 des parties communes générales,
- lot n° 205 : un garage portant le n° 5 au plan des garages et représentant les 6/1 000 des parties communes générales,
- lot n° 206 : un garage portant le n° 6 au plan des garages et représentant les 6/1 000 des parties communes générales,
- lot n° 207 : un garage portant le n° 7 au plan des garages et représentant les 6/1 000 des parties communes générales,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré AE 37 d'une superficie de 1 201 m², situé 2 rue Chantoiseau à Sainte-Foy-lès-Lyon.

III - Conditions de la cession

Les biens ont été préemptés pour le compte de la société Entreprendre pour humaniser la dépendance, qui s'est engagée à préfinancer l'acquisition, en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 10 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile d'environ 739,40 m².

Aux termes de la promesse d'achat, la société Entreprendre pour humaniser la dépendance, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole les biens précités, cédés partiellement occupés, au prix de 1 552 500 € correspondant au montant de la préemption et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition, y compris contentieux.

La société Entreprendre pour humaniser la dépendance aura la jouissance des biens à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DDE du 18 janvier 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 1 552 500 €, à la société Entreprendre pour humaniser la dépendance, d'un immeuble cédé partiellement occupé, situé 2 rue Chantoiseau à Sainte-Foy-lès-Lyon, cadastré AE 37 d'une superficie totale de 1 201 m², dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.
- 3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07/07862.
- 4° - La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 1 552 500 €.

Le Président,

Lyon, le 5 avril 2023.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2275

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
La métropole

Le Conseil

Objet : Saint-Priest Bellevue - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Priest, de 2 lots de copropriété situés 9 rue Victor Hugo

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Saint-Priest

Par courrier du 5 décembre 2022, la Ville de Saint-Priest a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée, à son profit, à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une cave formant, respectivement les lots n° 94 et 84, situés 9 rue Victor Hugo à Saint-Priest, appartenant aux conseils Faintrenie.

I - Contexte de la cession

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit d'un appartement de type F3 d'une superficie de 60,36 m² et d'une cave formant, respectivement, les lots n° 94 et 84, le tout situé dans la copropriété Bellevue, bâtiment B, 9 rue Victor Hugo et bâti sur terrain propre cadastré CV 180 d'une superficie totale de 21 476 m².

III - Conditions de la cession

Ces biens ont été préemptés pour le compte de la Ville de Saint-Priest qui s'engage à préfinancer cette acquisition dans le cadre du nouveau programme national pour la rénovation urbaine (NPNU) de Saint-Priest centre-Bellevue.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Saint-Priest s'engage à racheter à la Métropole les biens précités au prix de 105 775 € correspondant au montant de la préemption, biens cédés libres de toute occupation, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La Ville de Saint-Priest aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 28 novembre 2022, joint au dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;
Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 97 000 €, auquel s'ajoute une commission à charge de l'acquéreur d'un montant de 8 775 €, soit un montant total de 105 775 €, biens cédés libres de toute occupation, à la Ville Saint-Priest, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 94 et 84, situés 9 rue Victor Hugo à Saint-Priest, dans le cadre du NPNU du centre-ville.
- 2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.
- 3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € recettes sur l'opération n° QP07OT0762.
- 4° - La somme à encaisser, ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 456200, pour un montant de 105 775 €.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2276

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté : Villeurbanne

Objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole
habitat, d'un terrain nu situé 1 rue Jean-Pierre Bredy**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et désignation du bien

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un terrain nu et clôturé cadastré AK 39 d'une superficie de 193 m² situé 1 rue Jean-Pierre Bredy, à Villeurbanne.

Ce bien a été acquis par acte du 7 juillet 1981 dans le cadre de l'élargissement de l'avenue Roger Salengro à Villeurbanne. Il était composé à l'origine d'un immeuble en R+2 qui a été démolie depuis.

II - Conditions financières

L'OPH Est Métropole habitat a sollicité la Métropole afin d'acquérir ce bien dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence sociale étudiante en remembrement avec une parcelle voisine lui appartenant.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Métropole cédera ce bien, libre de toute occupation, pour un montant de 160 000 € HT auquel il faut rajouter la TVA au taux de 10 % soit 16 000 €, pour un total de 176 000 € TTC.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un projet d'acte a, d'ores et déjà été établi ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 28 octobre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 160 000 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 10 % d'un montant de 16 000 € soit un montant global de 176 000 €, à l'OPH Est Métropole habitat, du terrain nu cadastré AK 39 d'une superficie de 193 m² situé à 1 rue Jean Pierre Bredy à Villeurbanne dans le cadre de la réalisation d'une opération de logement social.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2277

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
la métropole

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 9 500 €, d'une parcelle de terrain nu de 380 m² à détacher de la parcelle cadastrée BA 73, libre de toute occupation, située rue René Dugay-Trouin à Meyzieu et appartenant à l'ASL Château-Rontey, dans le cadre de l'extension de la station d'épuration.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement individualisée le 17 octobre 2022 pour un montant de 15 152 000 € en dépenses et 20 300 € en recettes sur l'opération n° 2P19O596.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 9 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'extension de la station d'épuration située rue René Dugay-Trouin à Meyzieu, une acquisition foncière reste à réaliser concernant une parcelle de terrain nu nécessaire à la création d'un masque végétal entre le lotissement Château-Rontey et la station d'épuration.

II - Désignation de la parcelle

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 380 m², à détacher de la parcelle cadastrée BA 73, libre de toute occupation, située rue René Dugay-Trouin à Meyzieu, propriété de l'ASL Château-Rontey, pour laquelle un accord a été conclu.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis proposé, ce terrain nu sera acquis pour un montant de 9 500 €, soit 25 € le mètre carré, et intégré dans le domaine public métropolitain.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole de Lyon.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2278

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, à la société en nom collectif (SNC) Villeurbanne rue Tonkin, ou à toute autre société se substituant à elle, des droits d'un bail à construction et d'un bail emphytéotique portant sur 2 parcelles de terrain cadastrées BI 59 et BI 60 situées 26-36 rue du Tonkin et 3 rue Phelypeaux
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par convention de concession du 26 mars 1973, approuvée par l'autorité préfectorale le 5 mars 1974, la Communauté urbaine de Lyon a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) l'aménagement de la 2^e tranche de la zone de rénovation urbaine du Quartier du Tonkin à Villeurbanne, dite zone d'aménagement concerté (ZAC) du Tonkin II, déclarée ZAC par arrêté ministériel de création du 10 janvier 2012.

Dans le cadre de la liquidation de cette ZAC, la SERL a cédé, à la Communauté urbaine de Lyon, les fonciers ayant trait aux espaces publics communautaires de voirie et ceux ayant fait l'objet de baux à construction. Cette vente a été approuvée par décision du Bureau n° B-2010-1342 du 18 janvier 2010 et régularisée par acte authentique du 9 décembre 2013, la Communauté urbaine étant entrée en jouissance des biens depuis le 1^{er} janvier 2009.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, a acquis une partie du terrain desservi du site de la clinique du Tonkin situé 26-36 rue du Tonkin à Villeurbanne. Les parcelles acquises cadastrées BI 59 et BI 60 d'une superficie respective de 7 843 m² et 386 m², soit une superficie totale de 8 229 m², constituent l'assiette de 2 baux de longue durée.

La parcelle cadastrée BI 59 a fait initialement l'objet d'un bail à construction d'une durée de 70 ans au profit de la société Batimap-Sicomi et de la société Immobat BTP du 10 juillet 1973. Par acte notarié du 15 novembre 1990, ce bail a été cédé à la société hospitalière du Tonkin puis, aux termes de l'acte notarié du 2 mai 1991, modifié en bail à construction inversé expirant le 31 décembre 2046. Dans le cadre d'un bail à construction inverse, le preneur devient pleinement propriétaire, à l'issue du bail, du terrain et des constructions édifiées sur celui-ci.

La parcelle cadastrée BI 60 a fait l'objet d'un bail emphytéotique du 23 septembre 1986 au profit des sociétés Batimap-Sicomi et Natiocrétabail, consenti pour une durée de 99 ans. Par acte notarié du 30 décembre 1996, les constructions édifiées sur la parcelle, ainsi que le droit au bail, ont été cédés à la société hospitalière du Tonkin. Au terme du bail, le bâti ainsi que le terrain d'assiette deviendront propriété du bailleur.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La société hospitalière du Tonkin a intégré le Médipôle de Lyon-Villeurbanne, implanté à l'est de la ville de Villeurbanne, en bordure du boulevard périphérique Laurent Bonnevay. Il regroupe, sur un site unique, les activités des 4 cliniques du Réseau de santé mutualiste (RESAMUT) dans le Rhône et celles des 2 cliniques du groupe Capio, dont la clinique du Tonkin.

Le transfert des activités de la clinique du Tonkin a impliqué la libération du site et le groupe Capio a cédé ses droits du preneur à la SNC Villeurbanne rue Tonkin sur les parcelles cadastrées BI 59 et BI 60.

La société SNC Villeurbanne rue Tonkin, désormais titulaire des droits du preneur sur les parcelles cadastrées BI 59 et BI 60, porte un projet immobilier sur ce terrains nécessitant une maîtrise foncière du bâtiment, laquelle passe par l'acquisition des droits du bailleur auprès de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2022-1325 du 26 septembre 2022, la Métropole a donné l'autorisation à la SNC Villeurbanne rue Tonkin de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour réaliser un programme immobilier à usage mixte tertiaire sur la parcelle cadastrée BI 59 et à usage d'habitation et de locaux d'activités sur la parcelle cadastrée BI 60, situées rue du Tonkin et rue Phelypeaux à Villeurbanne, en vue de la mise en œuvre du programme précité.

Une demande de permis de construire a été effectuée par la SNC Villeurbanne rue Tonkin, le 6 septembre 2022, sur la parcelle cadastrée BI 60, pour un projet de 2 115 m² de surface de plancher (SDP) et, le 24 octobre 2022, sur la parcelle cadastrée BI 59, pour un projet de 19 745 m² de SDP.

II - Description du programme immobilier

Le permis de construire déposé sur la parcelle BI 59 prévoit la réalisation d'un programme tertiaire comprenant 3 bâtiments d'environ 19 745 m² de SDP comprenant :

- 11 712 m² de bureaux,
- 5 894 m² de locaux à destination d'écoles de l'enseignement supérieur,
- 998 m² de locaux d'intérêt collectif,
- 1 141 m² de locaux commerces et activités de service.

Sur la parcelle cadastrée BI 60, la SNC Villeurbanne rue Tonkin prévoit un programme de logement d'environ 2 115 m² de SDP dont 192 m² de locaux d'activités.

III - Désignation des biens cédés

La mise en œuvre de ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition, par la SNC Villeurbanne rue Tonkin, des droits du bailleur détenus par la Métropole sur les parcelles cadastrées BI 59 et BI 60.

En ce sens, il est proposé la cession, à titre onéreux, à la SNC Villeurbanne rue Tonkin, des droits détenus par la Métropole sur le bail emphytéotique de la parcelle BI 60 et sur le bail à construction inversé sur la parcelle BI 59.

Les baux s'étendant de fait, par la détention des droits du bailleur et du preneur par la SNC Villeurbanne rue Tonkin.

Les parcelles cédées supportent aujourd'hui chacune une partie de l'ex-clinique du Tonkin et sont désignées comme suit :

- la parcelle cadastrée BI 59, d'une superficie de 7 843 m²,
- la parcelle cadastrée BI 60, d'une superficie de 386 m².

IV - Conditions de la cession

Dans le cadre de cette cession, les parties ont convenu, conformément au projet de l'acquisition, que le site comportera une quote-part de bureaux dits alternatifs pour une surface d'environ 3 500 m² dont l'enjeu est de proposer une offre adaptée proposant de l'espace juridique et financier dans la prise à bail des surfaces par les utilisateurs. Les cibles présentes sont, à ce stade, des entreprises de l'économie sociale et solidaire, ainsi que des jeunes entreprises en création.

La Métropole sera associée à la sélection des entreprises concernées et au suivi de cet outil, notamment par le biais d'une démarche de dialogue continu avec la SNC Villeurbanne rue Tonkin. Cette démarche sera mise en place grâce à des comités de suivi qui auront lieu entre la signature de l'acte et la livraison du programme pendant toute la période de location, de manière à procéder à la recherche des preneurs en transparence et à identifier les solutions de locations pérennes pour ces bureaux alternatifs.

Les surfaces dédiées à l'affection des bureaux alternatifs feront l'objet de baux dont le loyer moyen calculé sur la période de location sera égal à 150 € HT hors charges du mètre carré de surface utile. Il sera toléré un écart de plus ou moins 15 % du plafond attendu. Cet engagement sera transmissible à l'ensemble des propriétaires et exploitants de ces murs sur la durée des 9 ans.

Le projet mené par la SNC Villeurbanne rue Tonkin intègre par ailleurs des stationnements en sous-sol de la parcelle cadastrée BI 55, propriété de la SNC Villeurbanne rue Tonkin. En effet, la Métropole bénéficiait d'une mise à disposition, à titre gratuit, de 90 places de stationnement dans le volume 2 dont la SNC Villeurbanne rue Tonkin est propriétaire et dont elle fait l'usage dans le présent projet. La Métropole n'ayant plus l'usage de ces emprises, elle renonce à cette mise à disposition.

V - Conditions financières de la cession

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente et d'achat, la Métropole cédera à la SNC Villeurbanne rue Tonkin les droits au bail au prix de 2 900 000 € HT, non assujetti à la TVA, se répartissant entre les deux parcelles comme suit :

- 2 300 000 € pour la parcelle BI 59,
- 600 000 € pour la parcelle BI 60.

Outre le prix de vente de base, 2 clauses de complément de prix, concernant uniquement la parcelle cadastrée BI 59, ont été instituées.

La 1^{ère} concerne le coût réel des opérations de déconstruction et de démolition. Dans l'hypothèse où l'acquéreur aurait à supporter un coût inférieur au coût global prévisionnel estimé à 5 000 000 € HT, la différence se répartira entre les 2 parties au *pro rata temporis* du temps restant à courir sur le bail à construction, soit 44 % pour la Métropole et 56 % par la SNC Villeurbanne rue Tonkin.

La 2^{ème} clause de complément de prix prévoit que le prix de vente fera l'objet d'un ajustement, à la hausse uniquement, en fonction de la SDP constatée à l'achèvement des travaux. Elle est instituée afin de prendre en considération toute évolution des surfaces construites sur la parcelle.

Chaque mètre carré de SDP obtenu, au-delà des seuils définis, donnera lieu à un complément de prix défini selon les valeurs suivantes :

- 340 €HT/m² pour les bureaux,
- 380 €HT/m² pour les locaux à destination d'écoles de l'enseignement supérieur,
- 380 €HT/m² pour les rez-de-chaussée affectées à des locaux commerces.

VI - Conditions suspensives de la cession

La présente vente est, notamment, subordonnée à l'obtention par la SNC Villeurbanne rue Tonkin d'un permis de construire, purgé de tout recours, pour chacune des 2 parcelles cadastrées BI 59 et BI 60.

Dans le cas où les conditions suspensives seraient réalisées pour l'une des 2 parcelles, la rétention de la cession de la parcelle en question pourra intervenir indépendamment de l'autre.

En cas de réalisation des conditions suspensives, il est prévu que toute personne morale pourra se substituer à la SNC Villeurbanne rue Tonkin pour signer l'acte authentique de rétention de la vente ;

Jointe : Vu les termes des avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 15 mars 2023, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;
Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Prend acte** que la SNC Villeurbanne rue Tonkin détient les droits cessibles du preneur sur les baux consentis à la société hospitalière du Tonkin en suite des sociétés Baumap-Ascomi et Immobiail preneurs d'un bail à construction pour la parcelle cadastrée BI 59 et d'un bail emphytéotique pour la parcelle cadastrée BI 60, situées respectivement 24 rue du Tonkin et 3 rue Pheylepeau à Villeurbanne. Ces parcelles constituent une partie de l'ancien site de la clinique du Tonkin qui s'est implanté au Médipôle.

2° - Approuve :

- a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 2 900 000 €, non assujetti à TVA, représentant un prix plancher, à la SNC Villeurbanne rue Tonkin ou à toute autre société se substituant à elle, des droits du propriétaire bailleur d'un bail à construction et d'un bail emphytéotique portant sur les 2 parcelles de terrain cadastrées BI 59 et BI 60 d'une superficie totale de 8 229 m² situées 26-36 rue du Tonkin et 3 rue Pheylepeau à Villeurbanne, entraînant de fait l'extinction de ces baux en cours sur ces parcelles. Ces dernières feront l'objet d'un programme immobilier (bureaux, école, services de proximité, etc.) et de réhabilitation d'une partie du bâti existant à vocation de logements par ladite société,

b) - l'éventuel complément de prix, pour la parcelle cadastrée BI 59, dans le cas où les opérations de déconstruction et de démolition représenteraient un coût inférieur au coût global prévisionnel de 5 000 000 € HT. Ce complément de prix sera égal à la différence entre le coût global prévisionnel et le coût réel supporté par l'acquéreur et réparti entre les 2 parties (44 % pour la Métropole et 66 % pour la SNC Villeurbanne rue Tonkin),

c) - l'éventuel complément de prix, pour la parcelle cadastrée BI 59, qui sera appliqué dans le cas où la surface de plancher global serait supérieure à la programmation envisagée de 19 745 m² de SDP minimum. Chaque mètre carré de SDP obtenu au-delà des seuils définis donnera lieu à un complément de prix défini selon les valeurs suivantes :

- 340 €HT/m² pour les bureaux,
- 380 €HT/m² pour les locaux à destination d'écoles de l'enseignement supérieur,
- 380 €HT/m² pour les rez-de-chaussée affectées à des locaux commerces.

3° - Autorise le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 11 juillet 2016 pour un montant de 1 136 388,19 € en dépenses et de 394 691,48 € en recettes, sur l'opération n° 0P06O0088.

5° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 2 900 000 € en recettes - chapitre 75,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 932 650 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2279

Commission permanente du 24 avril 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté : Lyon 2 ^{ème}
Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat de 2 lots de copropriété (n° 3 et 4) situés 7 rue Mazard
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté : Lyon 2^{ème}

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat de 2 lots de copropriété (n° 3 et 4) situés 7 rue Mazard**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception des celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des mairies d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté du Président n° 2022-12-15-R-0932 du 15 décembre 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété situés 7 rue Mazard à Lyon 2^{ème} en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit de 2 lots de copropriété répartis comme suit :

- lot de copropriété n° 3, correspondant à 8 logements au 1^{er} étage, totalisant 203 m² utiles, le grenier n° 5 et une cave commune avec le lot n° 4, ainsi que les 190/1 000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot de copropriété n° 4, correspondant à 8 logements au 2^{ème} étage, totalisant 203 m² utiles, le grenier n° 3 et une cave commune avec le lot n° 3, ainsi que les 190/1 000 des parties communes attachées à ce lot,
- le tout correspondant à 380/1000 des parties communes dans un immeuble en copropriété cadastré AX 27 d'une superficie de 305 m², situé 7 rue Mazard à Lyon 2^{ème}.

III - Conditions financières

Ce bien, acquis occupé pour un montant de 2 000 000 €, sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 16 logements en mode de financement prêt locatif social (PLS) pour étudiants, pour une surface utile de 339,39 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 2^{ème} arrondissement de Lyon qui en compte 1774 %.

Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 1 000 000 €,
 - le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail, soit 65 €, payable avec le droit d'entrée,
 - la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 135 756 € HT.
- Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail, indique un cumul de redevances à payer pendant toute la durée du bail supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encassier le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prend pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et, au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder ce bien, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité :

Vu les termes de l'avis de la DIE du 2 février 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de 2 lots de copropriété numérotés 3 et 4, cédés occupés, dans un immeuble situé 7 rue Mazard à Lyon 2^{ème}, cadastré AX 27, d'une superficie de 309 m², selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette correspondante, soit 1 000 065 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P1407868.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

REPUBLICA FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2280

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s) Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailion - Cession, à titre onéreux, d'un appartement, d'une cave et d'un garage situés 17 rue Suzanne Melk dans la copropriété Caravelle - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0908 du 13 décembre 2021
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Dans le cadre de l'ORU du quartier Terrailion à Bron, la Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0908 du 13 décembre 2021, la cession, à titre onéreux, d'un appartement, d'une cave et d'un garage formant respectivement les lots n° 943, 934 et 790, situés dans la copropriété Caravelle sur la parcelle cadastrée B 2831, 17 rue Suzanne Melk à Bron au prix de 70 000 € pour le logement et la cave, et de 8 000 € pour le garage, au profit de monsieur Aït-Aissa.

Suite à de nouvelles négociations, monsieur Aït-Aissa a sollicité la Métropole pour acquérir un 2^{ème} garage dans le cadre de la procédure de relogement.

En prévision de l'ORU du quartier Terrailion à Bron, la Métropole a acquis des appartements dans la copropriété Caravelle, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant tester dans le quartier.

Ainsi, et par acte en date du 11 avril 2011, la Communauté urbaine de Lyon a acquis plusieurs biens dont un garage formant le lot n° 777, situés au 17 rue Suzanne Melk à Bron.

II - Objectif de la modification

Par la présente délibération, il est proposé, à la Commission permanente, la cession à monsieur Aït Aissa, du bien constitué :

- d'un garage, formant le lot n° 777 avec les 7/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- le tout situé dans la copropriété La Caravelle, 17 rue Suzanne Melk à Bron sur la parcelle cadastrée B 2831.

Ce bien s'ajoutant aux lots précités, dont la cession a été approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0908 du 13 décembre 2021, sera cédé par la Métropole au prix de 3 000 €.

Ce prix, inférieur à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), se justifie par l'état du garage nécessitant, notamment, des travaux d'étanchéité. Par ailleurs, cette cession intervient en fin d'opération de renouvellement urbain Bron Terrailion et la diminution du prix a été un élément déterminant de l'acceptation de l'acquéreur, afin de libérer son appartement situé dans le périmètre de l'expropriation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente de ne pas retenir l'avis de la DIE concernant le prix de cession ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 3 mars 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** la modification de la délibération du Conseil n° 2021-0908 du 13 décembre 2021 consistant en l'ajout du lot de copropriété n° 777, correspondant à un garage situé 17 rue Suzanne Melk à Bron, sur la parcelle cadastrée B 2831, au prix de 3 000 €, dans le cadre de l'ORU Bron Terrailion.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individuelle le 13 décembre 2021 pour un montant de 44 123 001,61 € en dépenses et 24 393 906,13 € en recettes sur l'opération n° 0P1700827.

4° - **La cession patrimoniale** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 3 000 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 5 289,70 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P1702262.

5° - **Les autres éléments** figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2281

Commission permanente du 24 avril 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Conventionnement avec l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour intervention foncière sur la commune de Givors

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon et la Commune de Givors, avec l'appui de l'Etat, ont engagé une démarche de projet de territoire pour poursuivre et amplifier la transformation de la Commune de Givors. La création de la mission territoriale Givors, en 2022, a permis d'avancer sur la réflexion et les évolutions urbaines à conduire sur plusieurs parties du territoire.

Devant la prépondérance des enjeux fonciers, l'EPORA, établissement public foncier de l'Etat percevant l'impôt taxe spéciale d'équipement (TSE), créé par décret n° 98-923 du 14 octobre 1998, a les moyens d'intervenir de manière complémentaire à la Métropole sur le périmètre de la commune de Givors. Cet acteur foncier n'a pas été sollicité depuis l'intégration, en 2007, de la Commune de Givors à la Métropole (Communauté urbaine à l'époque).

Cet établissement public foncier contractualise avec les collectivités territoriales par le biais de différentes conventions avec plusieurs temporalités. À ce stade, il est proposé d'établir une convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) entre l'EPORA, la Commune de Givors et la Métropole sur l'ensemble du territoire de la commune de Givors.

Cette convention :

- est conclue pour une durée de 6 ans,
- fixe le cadre d'intervention de l'EPORA,
- indique l'enveloppe consacrée aux possibles acquisitions (10 000 000 € pour cette convention),
- offre aux collectivités territoriales contractantes la possibilité de saisir l'EPORA sur la base de périmètres d'études et de veille renforcée (PEVR) qui sont établies en concertation entre les parties,
- permet, lors de la saisine de l'EPORA dans un PEVR, d'avoir une durée de portage de 4 ans (au lieu d'un an quand la saisine est hors PEVR).

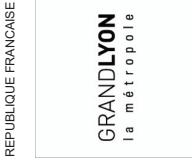
Chaque PEVR signé avec l'EPORA doit avoir une collectivité garante qui s'engage à racheter au terme du portage le foncier acquis (la substitution par un opérateur ou un aménageur est possible). Quatre PEVR ont été identifiés.

- PEVR Gier : de la zone industrielle du Gier jusqu'au site Fives Lille, Garant : Métropole,
- PEVR Tullerie entre la rue Lautrait et l'A47, Garant : Métropole,
- PEVR Lamy : place Jean Berry, Garant : Commune de Givors,
- PEVR EJ France rue Pétein, Garant : Métropole.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2282

Commission permanente du 24 avril 2023



Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Plan de cession - Économie - Cession, à titre onéreux, à la société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) ICMMs ou toute autre société se substituant à elle, de la parcelle de terrain bâti cadastrée AH 90 située 141 rue Pierre Cornelle - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3378 du 9 septembre 2019**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du plan de cession du patrimoine de la Métropole de Lyon, la Commission permanente a approuvé, par délibération n° CP-2019-3378 du 9 septembre 2019, la cession de l'ancien presbytère de l'église de l'Immaculée conception située 141 rue Pierre Cornelle à Lyon 3ème, parcelle cadastrée AH 90, à la SELAS ICMMs ou toute autre société se substituant à elle, pour un montant de 2 925 000 € dans le but de permettre l'extension de ses locaux situés sur la parcelle contiguë.

II - Désignation des biens

Le bien concerné est constitué :

- d'un immeuble sur 2 étages avec combles et sous-sol d'une surface au sol totale de 947,80 m² avec bureaux et salles de réunion aux 1^{er} et 2^{ème} étages, cave et locaux techniques en rez-de-chaussée,
- d'une cour intérieure à usage de stationnement,
- le tout bâti sur terrain cadastré AH 90, situé 141 rue Pierre Cornelle à Lyon 3ème.

III - Conditions de la cession

Une promesse synallagmatique de vente, signée à cet effet le 9 décembre 2019, était soumise à l'accomplissement de conditions suspensives pour lesquelles la non-réalisation d'une seule de ces conditions entraînait la caducité de la promesse.

Les conditions suspensives de la promesse et de l'accord de prorogation n'ayant, à ce jour, pas été réalisées, la Métropole a informé l'acquéreur, par courrier du 19 septembre 2022, de l'abandon du projet. Par réponse du 30 novembre 2022, la SELAS ICMMs a donné son accord pour la clôture du dossier et a demandé en conséquence la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 146 250 € versé le 11 février 2021 en faveur de Maitre Poulin-Chapentier, notaire associée à Lyon 3ème.

Dans ces conditions, il est proposé d'abroger la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3378 du 9 septembre 2019 et de rendre leur entière liberté au vendeur et à l'acquéreur, sans indemnité de part et d'autre ;

Veuillez dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1^e - **Abroge** la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3378 du 9 septembre 2019 approuvant la cession, à titre onéreux, à la SELAS ICMMs, ou toute autre société se substituant à elle, pour un montant de 2 925 000 € non assujetti à TVA, de l'ancien presbytère de l'église de l'Immaculée conception situé 141 rue Pierre Cornelle à Lyon 3ème, parcelle cadastrée AH 90, en raison de la non-réalisation des conditions suspensives prévues dans la promesse de vente.

2^e - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2283

Commission permanente du 24 avril 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s) : Lyon 8ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Autorisation donnée à la société Spirit immobilier de déposer une demande de permis de construire pour l'édification d'un immeuble de logements avec un local en rez-de-chaussée sur un terrain situé avenue Jean Mermoz et rue Albert Morel

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

1° - La ZAC Mermoz sud

Le quartier de Mermoz se situe dans le secteur en pleine mutation de l'entrée est de la Ville de Lyon, marqué récemment par l'arrivée de la ligne de tramway T6. La requalification urbaine de ce site a débuté en 2011 avec la démolition de l'autopont, qui scindait le quartier de Mermoz en 2 sous-ensembles, et par la réqualification de la ZAC Mermoz nord au titre du 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU1) réalisée sous forme d'une ZAC en règle.

Le 15 décembre 2014, le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a retenu le quartier de Mermoz sud comme priorité régionale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) afin de poursuivre le processus de reconquête engagé au nord et permettre son changement d'image. Il a fait l'objet d'une convention pluriannuelle, approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3801 du 30 septembre 2019.

Par délibération du Conseil n° 2016-1701 du 12 décembre 2016, la Métropole de Lyon a approuvé la création d'une ZAC dénommée Mermoz sud et approuvée, notamment, le dossier de réalisation de la ZAC par délibération du Conseil n° 2022-1055 du 14 mars 2022.

2° - L'ilot Pasteur nord et la description du programme immobilier

Les engagements de l'ANRU dans cette ZAC ont été formalisés par la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mermoz sud, le 21 janvier 2020.

Cette convention prévoit des contreparties foncières, à l'euro symbolique, au profit du groupe Action foncier logement (AFL) sur 3 sites dont l'ilot Pasteur nord.

L'AFL a signé avec la société Spirit immobilier un contrat de promotion immobilière pour la construction d'un bâtiment en R+6+VETC (volume enveloppe de toiture et de couronnement) et en R+5.

Le programme consiste en la réalisation d'une surface de plancher d'environ 3 291 m² répartis pour 3 088 m² en logements et 203 m² en local au rez-de-chaussée pour le transfert du bureau de poste, actuellement positionné à l'angle de l'avenue Jean Mermoz et de la place André Latajat.

Il est prévu 39 logements en locatif: 9 T2, 18 T3, 10 T4 et 2 T5 et, également, la réalisation de 40 places de stationnement sur 2 niveaux de sous-sols.

II - Désignation du terrain

L'ilot Pasteur nord, objet de la présente délibération, a une superficie globale d'environ 1 318 m² et est composé de 3 parcelles :

- une parcelle à détacher de la parcelle AW 153 d'une superficie d'environ 105 m². Cette parcelle supportait, autrefois, une partie de la barre I qui a été démolie et a été acquise par la Métropole auprès de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat,

- une parcelle issue de la rue Albert Morel d'une superficie d'environ 660 m². Cette parcelle sera désaffectée et déclassée avant sa cession;

- une parcelle à détacher de la parcelle AW 13 d'une superficie d'environ 553 m². Cette parcelle supportait, autrefois, une partie du groupe scolaire Louis Pasteur qui a été démolie en vue d'une reconstruction sur un remodelé. Cette parcelle a été désaffectée et déclassée par la Ville de Lyon avant sa vente à la Métropole.

III - L'autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire

L'obtention d'un permis de construire définitif, purgé du recours des tiers et du retrait administratif, sera une des conditions suspensives de la promesse de vente à signer entre la Métropole et la société foncière NRU 2020 ayant pour gérante l'AFL.

Sans attendre la signature de cette promesse, la société Spirit immobilier souhaite pouvoir déposer une demande de permis de construire pour le projet mentionné ci-dessus.

Il est donc proposé que la Métropole autorise la société Spirit immobilier à déposer sa demande de permis de construire ;

Veuillez dossier ;

Où l'avoir de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise la société Spirit immobilier à déposer une demande de permis de construire pour l'édition d'un immeuble de logements avec un local en rez-de-chaussée, sur un terrain situé avenue Jean Mermoz et rue Albert Morel à Lyon 8ème, dans le cadre de la ZAC Mermoz sud.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Lyon, le 5 avril 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2284

Commission permanente du 24 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communiqué(s) :

Objet : Sport - Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) Lyon Volley-ball - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2020-2023
Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibérations du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016 et n° 2020-4102 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive, ainsi que la création d'un dispositif de soutien aux clubs sportifs d'élite amateur.

Parmi les différentes actions adoptées, figure le soutien aux clubs sportifs selon 4 niveaux différents : clubs professionnels, clubs amateurs de haut niveau, clubs d'élite amateur et clubs de bassin de vie, l'objectif étant de favoriser les partenariats existants entre clubs et de nouvelles initiatives, pour aller vers un maillage progressif des clubs sur le territoire. Ce soutien est mis en œuvre avec les communes concernées.

Une délibération du Conseil n° 2023-1615 a été votée le 27 mars 2023 concernant le soutien aux clubs sportifs d'élite amateur. La situation juridique et financière de l'ASUL Lyon Volley-ball n'avait pas permis de tenir le club parmi ceux éligibles à un soutien de la Métropole, au titre de la saison 2022-2023.

En effet, confronté à une situation de cessation de paiement au 30 octobre 2022, l'ASUL Lyon Volley-ball a sollicité, auprès du Tribunal judiciaire de Lyon, l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. Cette dernière a été validée par jugement en date du 28 février 2023. Un administrateur judiciaire a été nommé afin d'établir un diagnostic, préserver les droits de l'association et étudier des solutions de continuation ou de cession de l'association. À l'issue d'un délai d'un mois à compter du jugement du 28 février, une requête en maintien de la période d'observation, jusqu'à son terme (période d'une durée de six mois, avec possibilité de renouvellement une fois pour six mois), a été adressée au Tribunal judiciaire de Lyon par l'administrateur judiciaire. Le 28 mars 2023, le Tribunal s'est prononcé en faveur de la requête formulée par l'administrateur judiciaire.

Au cours de la période d'observation, l'association, en lien avec l'administrateur judiciaire, sera amenée à présenter un projet de plan de redressement, avec une visibilité sur les 3 prochaines années en termes de continuité de l'exploitation et d'apurement des dettes figurant au passif du bilan. Il est précisé que, dans le contexte précité, la présente subvention de fonctionnement de la Métropole n'a pas vocation à contribuer au comblement du passif de cette association mais lui permettra de maintenir son activité au regard des charges induites par la saison sportive 2022-2023.

II - Objectifs et critères du soutien de la Métropole

Le soutien aux clubs d'élite amateur doit leur permettre de disposer des moyens requis, en matière d'encadrement pour une formation des jeunes, et un encadrement des équipes de haut niveau. Ces clubs participent à des compétitions nationales et sont confrontés à des déplacements de longue distance chaque week-end. Les frais de déplacement et de séjour des équipes sont donc importants, particulièrement pour les sports collectifs.

Le suivi de la santé des sportifs est rendu d'autant plus nécessaire que le niveau sportif de ces compétitions nationales est élevé et que les clubs ne disposent pas de moyens identiques à ceux des clubs professionnels. Le soutien de la Métropole doit permettre de renforcer ce suivi.

Les critères de sélection suivants ont été définis pour les clubs d'élite amateur :

- clubs évoluant en sport collectif ou individuel en Fédérale 1, Nationale 1, National (ou équivalent pour les disciplines individuelles), dans un championnat particulièrement concurrentiel et dans des disciplines comprenant au moins 8 niveaux de compétition (en considérant le niveau départemental, régional, national),
- clubs disposant d'une école structurée et d'une formation des jeunes leur permettant d'engager chaque année (y compris dans le cadre d'ententes avec d'autres clubs) des équipes dans la majorité des catégories proposées dans la discipline (des moins de 7 ans aux moins de 18 ans),
- clubs disposant d'une gestion administrative et financière caractérisée par une comptabilité d'engagement,
- pour certaines disciplines (sports individuels notamment), le classement du club au niveau national dans sa discipline sera également apprécié (selon les données de la fédération française de la discipline concernée).

III - Propositions pour la saison 2022-2023

Les demandes de financement concernent le soutien au fonctionnement général du club pour une réponse aux exigences du haut niveau, l'accompagnement des compétitions (notamment les frais de déplacement) ou des stages, la formation des jeunes et des entraîneurs, le développement de la pratique féminine et la promotion du sport ou son accès à tous.

La liste de ces clubs, constituée sur la base de ces critères, a ainsi vocation à évoluer dans le temps et est actualisée à la fin de chaque saison sportive, en fonction des résultats obtenus par ceux-là (montée à l'échelon supérieur ou descente à l'échelon inférieur). Le club sportif associatif ASUL Lyon Volley-ball répond à ces critères lors de la saison 2022-2023.

Veuillez dossier :

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 70 000 € au profit de l'ASUL Lyon Volley-ball dans le cadre du soutien aux clubs sportifs d'élite amateur pour la saison 2022-2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ASUL Lyon Volley-ball définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 70 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 003905683.

Lyon, le 11 avril 2023.

Le Président,

Conformément à l'article 58 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 10 juillet 2023

Le Président,

Le Secrétaire de séance,
